



SCoT du

*Schéma de Cohérence Territoriale*

Sud-Ouest Vendéen

# Rapport de présentation • 1

Vo pour être annexé à la délibération  
en date du 08/03/2018  
Le Président



SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE  
- 3 AVR. 2018  
COURRIER ARRIVE

**SCoT du**  
*Schéma de Cohérence Territoriale*  
**Sud-Ouest Vendéen**

# Rapport de présentation • 1

**DIAGNOSTIC**

## GESTION DU DOCUMENT

### Références

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| <b>Référence interne</b> | SCoT SOV   |
| <i>Version</i>           | 5.0        |
| <i>Date</i>              | 29/09/2017 |

### Rédaction

|               |                 |
|---------------|-----------------|
| <b>Rôle</b>   | <b>Nom</b>      |
| <i>Auteur</i> | Gaëtan JOURDAIN |

### Suivi des modifications

| <b>Indice</b> | <b>Date</b> | <b>Origine de la modification</b> | <b>Contenu de la modification</b> |
|---------------|-------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>V 1</b>    | 17/12/2015  |                                   |                                   |
| <b>V 2</b>    | 10/05/2016  |                                   |                                   |
| <b>V 3</b>    | 06/10/2016  |                                   |                                   |
| <b>V 4</b>    | 23/06/2017  |                                   |                                   |

*Les études SCoT ont été réalisées avec le soutien de l'État et de la Région Pays de la Loire*

## INTRODUCTION

Les communautés de communes Vendée Grand Littoral (C.C.V.G.L.) et du Pays des Achards (C.C.P.A.) ont décidé de mettre en chantier un Schéma de Cohérence Territoriale pour ce grand territoire qui regroupe 29 communes et plus de 52 000 habitants.

Rappelons que le syndicat mixte du SCoT Sud-Ouest Vendéen a été créé le 10 octobre 2012 et que le périmètre du SCoT a été arrêté le 29 octobre 2013.

Les deux communautés de communes ont ainsi engagé un processus de réflexion, non seulement pour assurer une meilleure cohérence des actions sur ce territoire, mais aussi pour imaginer un avenir souhaitable, identifier les moyens d’y parvenir et retenir des choix prioritaires.

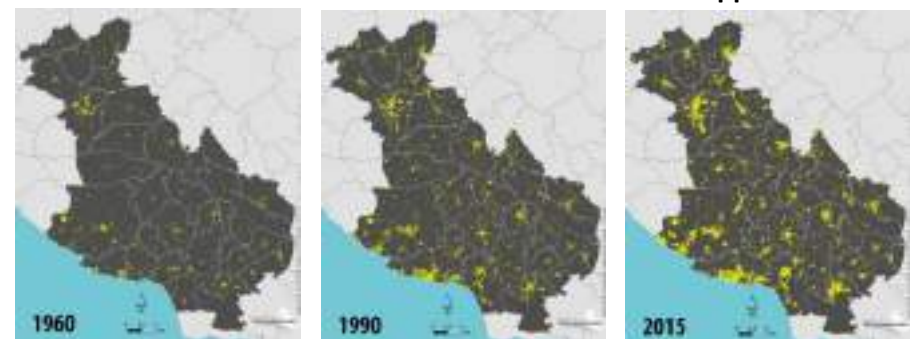
Les études de diagnostic du SCoT constituent une étape tout à fait essentielle dans le processus. Elles constituent la base du projet en

proposant une analyse dynamique du territoire destinée à faire émerger les enjeux stratégiques.

Parmi les enjeux répertoriés, on soulignera l’importance d’un développement soutenable, permettant de répondre aux besoins d’aujourd’hui tout en pensant aux besoins des générations à venir et notamment celles qui habiteront le SCoT Sud-Ouest Vendéen.

Ce document présente le diagnostic socio-économique et identifie en conclusion les premiers enjeux retenus pour le SCoT Sud-Ouest Vendéen.

### 50 ans de développement urbain



## TABLE DES MATIERES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>INTRODUCTION .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE .....</b>  | <b>8</b>  |
| Qu'est-ce que le SCoT ? .....  | 8         |
| Le SCoT Sud-Ouest Vendéen : un rôle intégrateur .....  | 9         |
| Le contenu du SCoT : trois dossiers à réaliser .....   | 9         |
| <b>LE TERRITOIRE SCOT SUD-OUEST VENDEEN .....</b>  | <b>10</b> |
| Les étapes de l'élaboration du SCoT Sud-Ouest Vendéen .....  | 11        |
| <b>CONSTATS ET DYNAMIQUES .....</b>  | <b>13</b> |
| Un territoire inscrit dans un grand Ouest très dynamique .....   | 13        |
| Un SCoT de taille moyenne .....  | 14        |
| Un territoire multiple.....  | 14        |
| ...partagé en deux zones d'emploi.....   | 14        |
| Trois dynamiques territoriales à articuler .....   | 15        |
| Dialoguer avec les territoires voisins.....  | 16        |
| <b>UN TERRITOIRE QUI ACCUEILLE UNE POPULATION DE RESIDENCES PRINCIPALE, SECONDAIRE ET ESTIVALE.....</b>                      | <b>18</b> |
| Une diminution de la part des résidences secondaires.....  | 18        |
| Une très faible part de logements vacants.....   | 18        |
| <b>LE TERRITOIRE CONNAIT UNE FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE .....</b>  | <b>19</b> |
| Un développement démographique rapide, en accélération sur les dernières années et qui touche tous les territoires.....      | 19        |
| 7 % de la croissance de la population sont liés au solde naturel.....  | 21        |
| 93 % de la croissance de la population sont liés au solde migratoire .....   | 21        |
| De 2012 à 2013, 3 776 personnes sont arrivées sur le territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen, 2 900 personnes l'ont quitté..... | 22        |
| Vieillesse de la C.C.V.G.L., rajeunissement de la C.C.P.A. ....  | 24        |
| La taille des ménages baisse, les besoins en logements progressent .....   | 26        |
| Structures d'accueil pour la Petite enfance.....   | 27        |
| Une forte hausse des effectifs des écoles primaires depuis les années 2000.....  | 28        |
| Une offre limitée en équipements culturels de loisirs .....  | 29        |
| Vers une pénurie de médecins généralistes et de pharmacies .....   | 30        |
| Personnes âgées : un taux d'équipement en hébergement comparable à la moyenne départementale .....                           | 30        |
| <b>UNE POPULATION ACTIVE QUI PROGRESSE FORTEMENT .....</b>   | <b>31</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| Des femmes plus actives mais encore davantage touchées par le temps partiel .....                                 | 31        |
| Une progression rapide des cadres et des professions intermédiaires, mais aussi des employés et des ouvriers..... | 31        |
| Le développement du travail salarié, du temps partiel et des emplois précaires .....                              | 32        |
| Un marché de l'emploi fragilisé par la crise, principalement pour les séniors.....                                | 34        |
| <b>UNE PRESSION IMMOBILIERE ET FONCIERE FORTE .....</b>   | <b>36</b> |
| Plus de 35 000 logements, 40% de résidences secondaires.....  | 36        |
| Une production de logements neufs en perte de vitesse depuis 2007 .....   | 36        |
| Une production de logements principalement portée par la communauté de communes du Talmondais .....               | 37        |
| Une production de logements essentiellement tournée vers l'individuel pur, fortement consommateur d'espace.....   | 37        |
| Un taux de construction très élevé .....  | 38        |
| Les trois quarts des logements sont occupés par les propriétaires .....   | 39        |
| La faiblesse des logements sociaux .....  | 39        |
| Faiblesse du nombre de logements sociaux sur les communes littorales.....   | 40        |
| Les prix des terrains à bâtir très élevés sur le littoral .....   | 41        |
| Des primo-accédants surtout présents en rétro-littoral et à proximité des agglomérations .....                    | 42        |
| Des primo-accédants plus jeunes en rétro-littoral .....   | 42        |
| <b>FORMES URBAINES ET CONSOMMATION DE L'ESPACE .....</b>  | <b>43</b> |
| Plus de 90 % du territoire est réservé aux espaces agricoles et naturels.....                                     | 43        |
| Une urbanisation ancienne .....   | 44        |
| L'accélération des années 70 .....  | 44        |
| La structure de l'urbanisation du SCoT Sud-Ouest Vendéen aujourd'hui .....  | 44        |
| Consommation d'espace : source et méthode.....  | 45        |
| 700 ha artificialisés en 10 ans de 2006 à 2015 .....  | 45        |
| Habitat : 540 ha artificialisés .....   | 45        |
| Économie : 160 ha artificialisés .....  | 46        |
| Un rythme et une consommation de l'espace variés selon les communes et les communautés de communes .....          | 47        |
| Les règles de délimitation des enveloppes urbaines.....   | 48        |
| 200 ha disponibles à l'intérieur des centre-bourgs .....  | 50        |
| <b>LA LOI LITTORAL ET SES MODALITES D'APPLICATION .....</b>   | <b>51</b> |
| Le littoral : un territoire attractif .....   | 51        |
| Loi littoral : une politique à contextualiser.....  | 51        |
| Les différentes parties du littoral .....   | 52        |

|   |           |
|---|-----------|
| Le domaine public maritime.....   | 52        |
| Le littoral en amont du domaine public maritime .....   | 52        |
| La gestion de l'urbanisation issue des dispositions de la Loi littoral .....                          | 53        |
| Sur l'ensemble de la commune .....  | 53        |
| Dans les espaces proches du ravage .....  | 53        |
| La bande littorale de 100 m .....   | 54        |
| <b>UN SYSTEME ECONOMIQUE BICEPHALE : ACTIVITES PRESENTIELLES ET NON-PRESENTIELLES.....</b>            | <b>56</b> |
| Une croissance économique soutenue par l'emploi présentiel mais pas seulement .....                   | 56        |
| <b>UN EMPLOI QUI PROGRESSE MOINS VITE QUE LA POPULATION ACTIVE.....</b>                               | <b>57</b> |
| Un nombre d'emplois en augmentation .....   | 57        |
| Un territoire qui polarise de plus en plus l'emploi .....   | 58        |
| <b>UNE ECONOMIE DIVERSIFIÉE MARQUEE PAR LA PRESENCE D'UN TISSU DENSE DE PETITES ENTREPRISES.....</b>  | <b>59</b> |
| Une création d'établissements qui traduit un dynamisme économique .....                               | 59        |
| Une majorité de très petites entreprises .....  | 59        |
| Une économie diversifiée marquée par l'agriculture, l'industrie, la construction et le tourisme ..... | 60        |
| Des cultures marines présentes sur un point du littoral .....   | 61        |
| <b>DES SITES D'ACTIVITÉS NOMBREUX DONT LA VOCATION DEMANDE A ÊTRE PRÉCISÉE.....</b>                   | <b>62</b> |
| Les surfaces inscrites dans les documents d'urbanisme : 643 ha .....                                  | 62        |
| Au sein des 305 ha occupés, quelles entreprises et quels emplois ? .....                              | 62        |
| Répartition des emplois.....  | 63        |
| Caractéristiques des différentes zones d'activité du SCoT Sud-Ouest Vendéen .....                     | 64        |
| <b>UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DEVENU UN IMPORTANT VECTEUR D'ACTIVITE .....</b>                      | <b>66</b> |
| Plus de deux lits touristiques sur trois en hôtellerie de plein air .....                             | 67        |
| Une forte augmentation des résidences de tourisme .....   | 67        |
| <b>COMMERCE.....</b>  | <b>69</b> |
| Le marché théorique global du territoire .....  | 69        |
| Le marché touristique des hébergements marchands .....  | 70        |
| Le marché touristique des ménages en résidences secondaires .....                                     | 71        |
| L'activité touristique représente un apport important au marché local : 26%.....                      | 72        |
| Un maillage inégal des commerces alimentaires sur le territoire .....                                 | 73        |
| Des marchés importants sur les communes littorales .....  | 74        |

|  |           |
|--|-----------|
| Au moins 55 producteurs réalisant de la vente directe .....                                    | 75        |
| Quel avenir des centre-bourg face au développement de zones commerciales périphériques ? ..... | 76        |
| Une progression du plancher commercial de 12% en 8 ans .....                                   | 77        |
| <b>UN ELEMENT CLE DE L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES .....</b>                                     | <b>79</b> |
| <b>UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DE PREMIER PLAN .....</b>   | <b>80</b> |
| L'appareil productif .....   | 80        |
| 85 % des exploitations ont de l'élevage .....  | 80        |
| L'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles .....                                      | 81        |
| Enjeux agricoles et urbanisation .....   | 82        |
| <b>DONNEES DE CADRAGE, IMPACTS SUR LES DEPLACEMENTS .....</b>                                  | <b>85</b> |
| <b>MOBILITE ET PRATIQUES DE DEPLACEMENTS .....</b>   | <b>86</b> |
| Une forte utilisation de l'automobile .....  | 86        |
| <b>LIAISONS INTERNES ET EXTERNES .....</b>   | <b>87</b> |
| Le réseau de voirie .....  | 87        |
| Faiblesse des transports collectifs .....  | 88        |
| Le réseau de transports collectifs « Cap Vendée » .....  | 88        |
| Un outil de développement : la gare ferroviaire .....  | 89        |
| Fournir un cadre propice au développement de la marche et du vélo .....                        | 90        |
| <b>DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL IMPORTANTS VERS L'EXTERIEUR .....</b>                     | <b>91</b> |
| Le développement des migrations domiciles-travail.....   | 91        |
| +70 % des actifs du SCoT travaillant sur La Roche-sur-Yon Agglomération de 1999 à 2013.....    | 92        |
| + 103 % des actifs du SCoT travaillant sur la C.A. des Olonnes de 1999 à 2013.....             | 93        |
| Des flux internes et externes au territoire .....  | 94        |
| <b>PERMETTRE LA MOBILITE DE TOUS LES HABITANTS.....</b>  | <b>95</b> |
| Services aux personnes sans moyen de transport .....   | 95        |
| Sécurité routière liée à la présence de personnes aux pratiques différentes.....               | 95        |
| <b>L'EQUIPEMENT EN COMMUNICATION NUMERIQUE .....</b>   | <b>96</b> |
| <b>LES 1<sup>ERS</sup> ENJEUX DU SCOT SUD-OUEST VENDEN.....</b>                                | <b>98</b> |



## RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

### Qu'est-ce que le SCoT ?

Le SCoT est un document d'urbanisme qui permet, ici dans le périmètre du Sud-Ouest Vendéen, de mettre en cohérence et coordonner les politiques d'urbanisme, de transport, de logement, économiques, etc..., menées par les communes, les communautés de communes, l'État, la Région et Département et leurs partenaires.

Au titre des articles L131-1, L131-2, L122-1-13 du code l'urbanisme, le SCoT Sud-Ouest Vendéen doit être compatible avec :

- Les dispositions particulières au littoral,
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (S.R.A.D.D.E.T.),
- La charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne,
- Les objectifs de protection des Schémas d'Aménagement et Gestion des Eaux (S.A.G.E.) : le S.A.G.E. Vie et Jaunay, le S.A.G.E. Auzance et Vertonne et le S.A.G.E. Marais Poitevin et Bassin du Lay,
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.)
- Les plan d'exposition au bruit des aérodromes (P.E.B.)

Le SCoT prend en compte :

- Les objectifs du S.R.A.D.D.E.T.,
- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine.

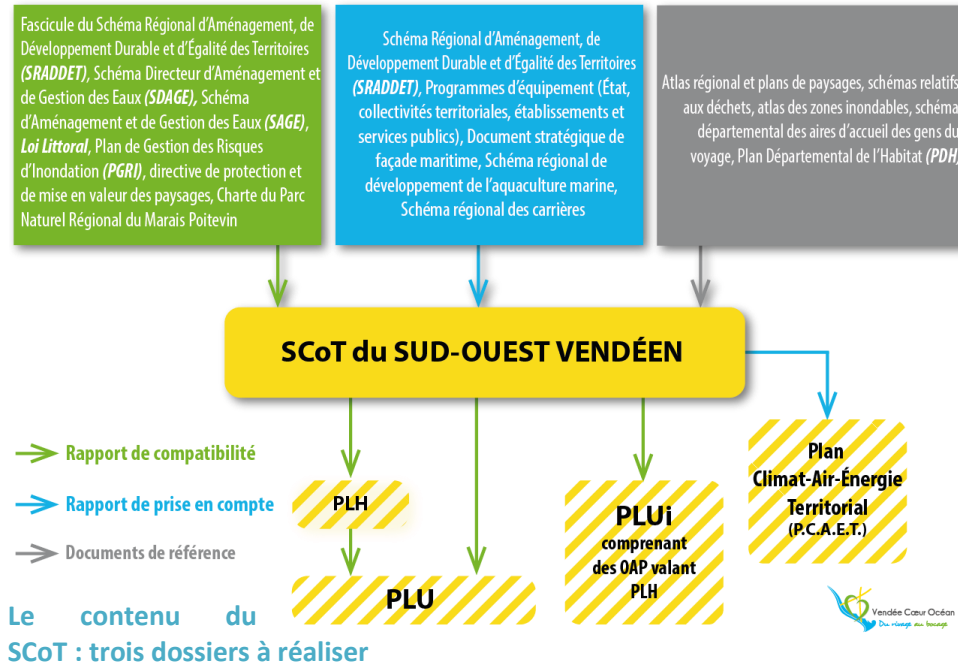
Doivent être compatibles avec le SCoT Sud-Ouest Vendéen :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et cartes communales,
- Les autorisations prévues pour l'article L.752-1 du code du commerce et l'article L212-7 du code du cinéma et de l'image animée.
- Les opérations foncières et d'aménagement, Zones d'Aménagement Différées (ZAD), Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), opérations de lotissement et de remembrement réalisées par des associations foncières urbaines,
- Les constructions soumises à autorisation de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface plancher,
- La constitution de réserves foncières de plus de 5 ha d'un seul tenant,
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur.

Doit prendre en compte le SCoT Sud-Ouest Vendéen :

- Les plans climat-air-énergie territoriaux (P.C.A.E.T.) au titre de l'article L.229-26 du code de l'environnement.

## Le SCoT Sud-Ouest Vendéen : un rôle intégrateur



Le SCoT comprend trois grandes parties prévues par le code de l'urbanisme : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et le Document d'Orientation et d'Objectifs.

### 1. Le rapport de présentation

- Expose le diagnostic
- Analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences prévisibles du SCoT de l'environnement.
- Explique les choix retenus.

### 2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il présente les objectifs stratégiques du SCoT.

### 3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le document d'Orientation et d'Objectifs assure la traduction réglementaire de l'ensemble des orientations exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

## LE TERRITOIRE SCOT SUD-OUEST VENDEEN



## Les étapes de l'élaboration du SCoT Sud-Ouest Vendéen

### Présentation du diagnostic du SCoT :

- au comité syndical, le 15 juillet 2014 ;
- aux Personnes Publiques Associées (PPA), le 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;
- aux élus municipaux, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

### Réflexion sur le PADD :

- à partir d'octobre 2014 jusqu' à février 2016 ;
- avec les PPA, le 15 septembre 2015 ;
- avec les élus municipaux, le 17 décembre 2015 ;
- débattu lors du comité syndical, le 11 février 2016
- re-débattu lors du comité syndical, le 21 juillet 2017.

### Réflexion sur le DOO :

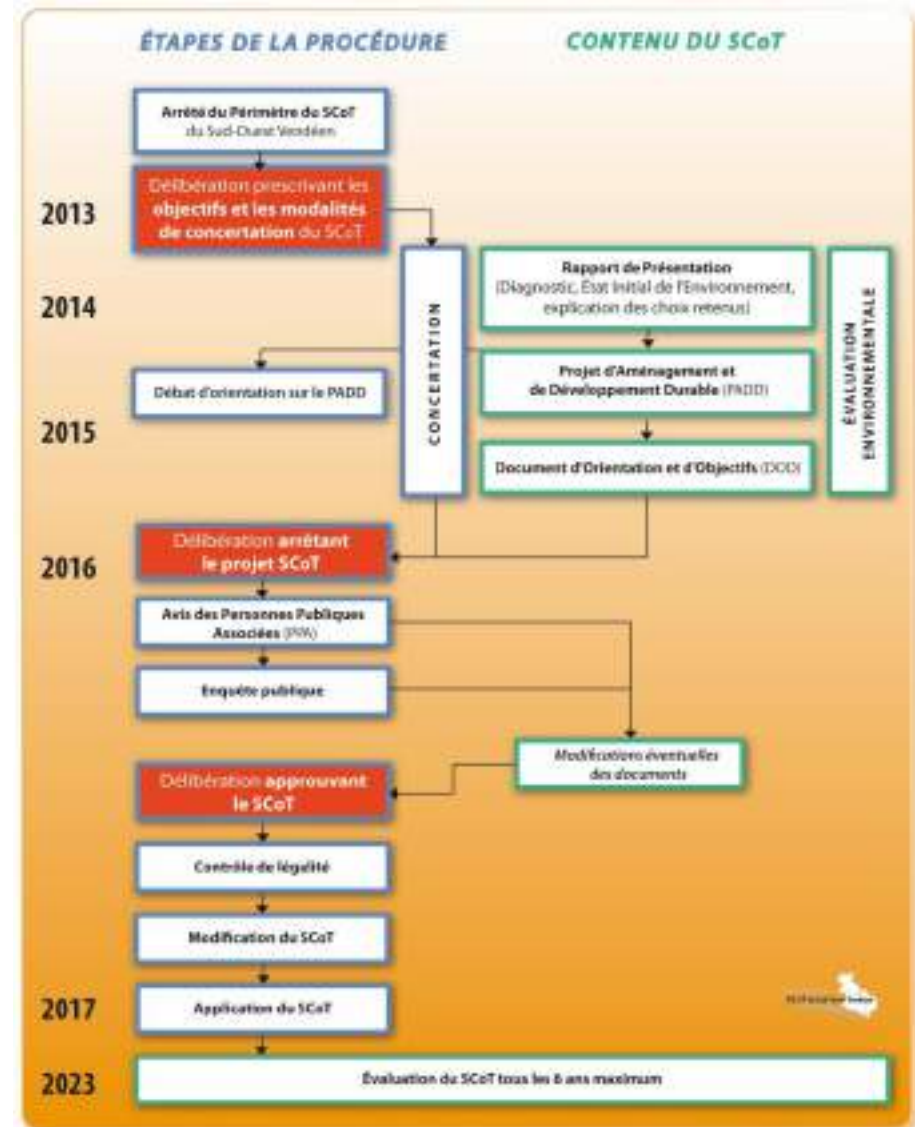
- à partir de l'automne 2015 jusqu'au début 2018.

### Arrêt du projet SCoT :

- 8 mars 2018.

### Approbation du SCoT Sud-Ouest Vendéen :

- 2<sup>nd</sup> semestre 2018.



## 1. Identité et positionnement

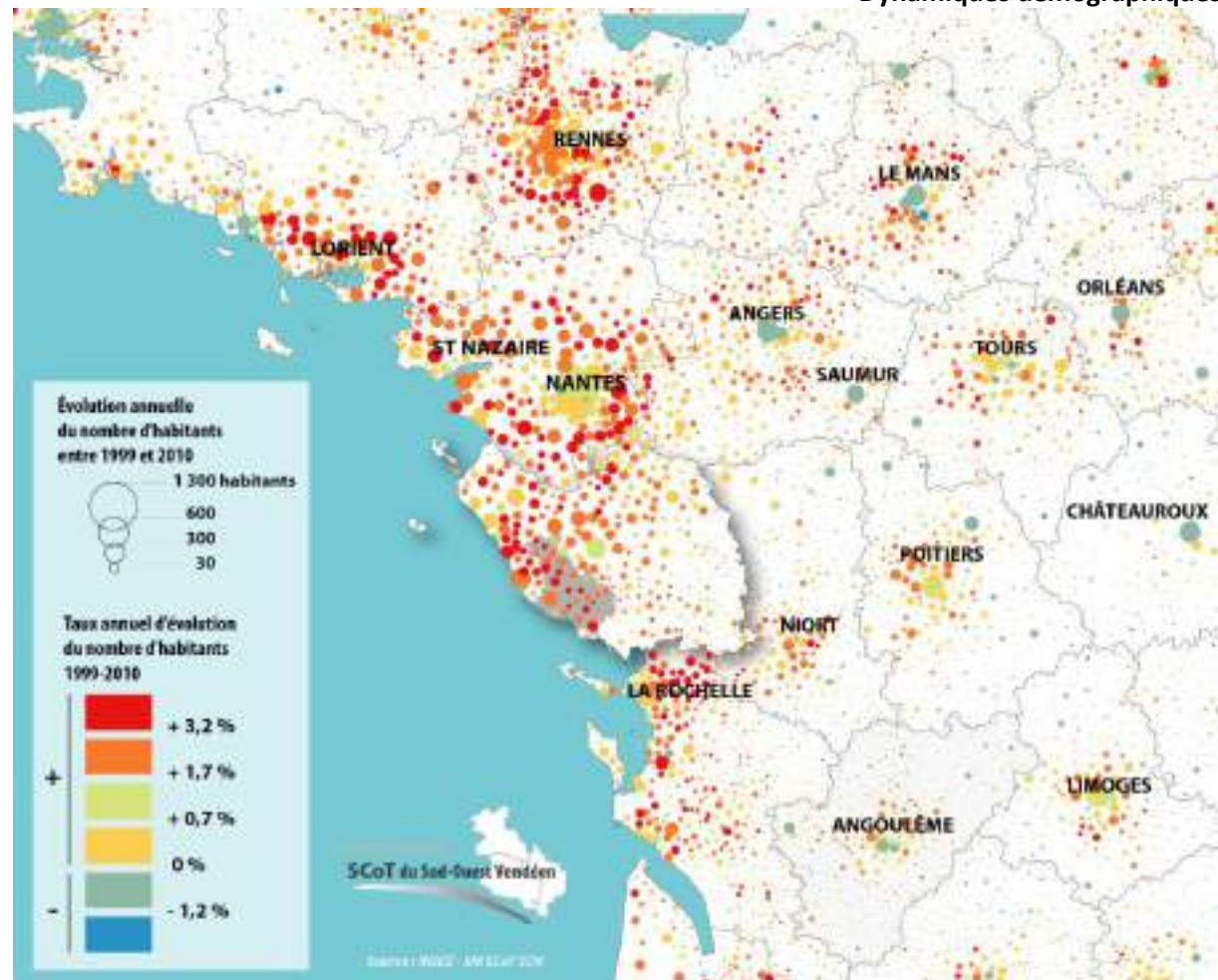
UN TERRITOIRE MULTIPLE : LITTORAL, MARAIS, BOCAGE, PLAINE, ENTRE LA ROCHE-SUR-YON ET LES SABLES-D'OLONNE.

## CONSTATS ET DYNAMIQUES

### Un territoire inscrit dans un grand Ouest très dynamique

Le territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen évolue dans un contexte de forte pression démographique, en particulier pour les communes proches du littoral.

### Dynamiques démographiques



### Un SCoT de taille moyenne

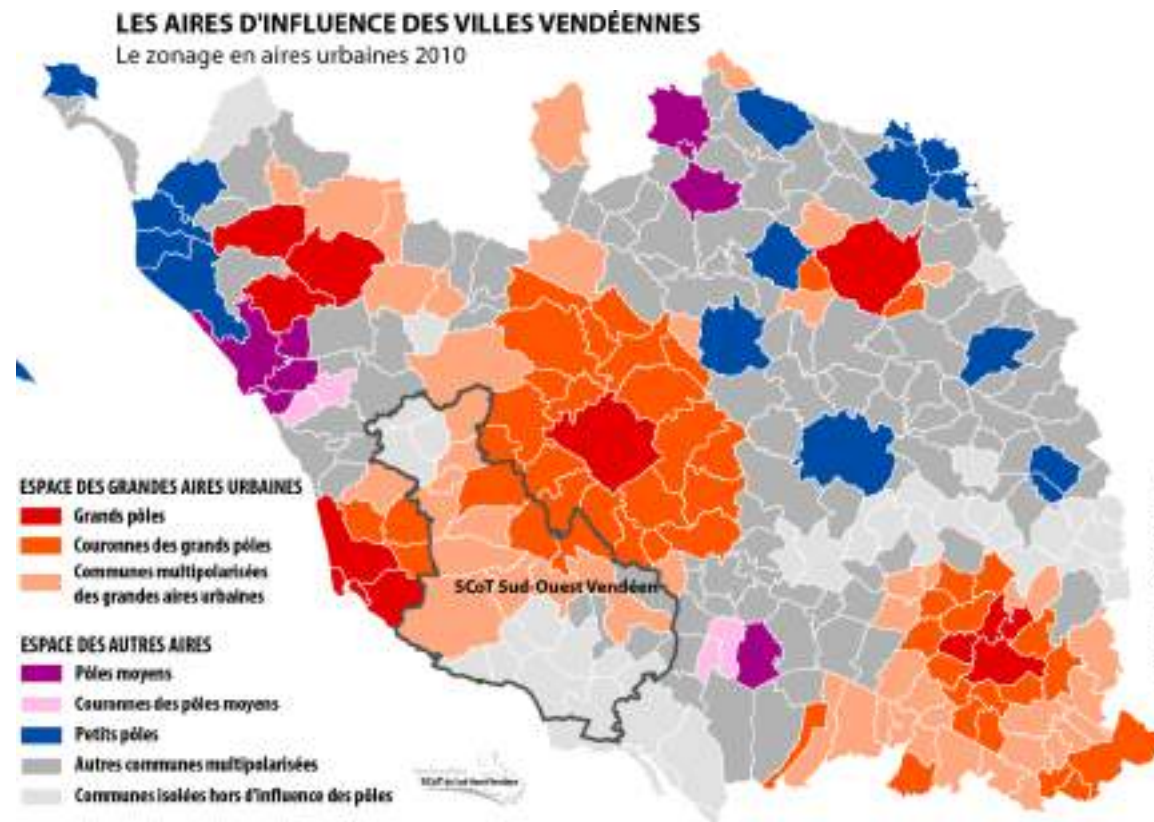
Avec près de 50 000 habitants sur de 73 337 ha, il constitue le 6<sup>e</sup> SCoT par sa surface et le 5<sup>e</sup> par sa population en Vendée.

### Un territoire multiple...

Le territoire est vaste : plus de 45 km de long sur 25 km de large. Il est le point de rencontre de l'influence conjuguée du littoral, de l'aire urbaine de La Roche-sur-Yon et des Sables-d'Olonne, ainsi que du Marais Poitevin.

### ...partagé en deux zones d'emploi

Le SCoT Sud-Ouest Vendéen est partagé entre deux zones d'emploi, avec 5 communes tournées vers Les Sables d'Olonne et 25 communes vers La Roche-sur-Yon. En Vendée comme au niveau national, de grandes évolutions ont redessiné la géographie des marchés du travail locaux depuis une vingtaine d'années : allongement des déplacements domicile-travail, rayonnement croissant des grandes agglomérations, diminution de l'activité des territoires les moins dynamiques.



### Les zones d'emplois en 1990 et 2010



### Trois dynamiques territoriales à articuler

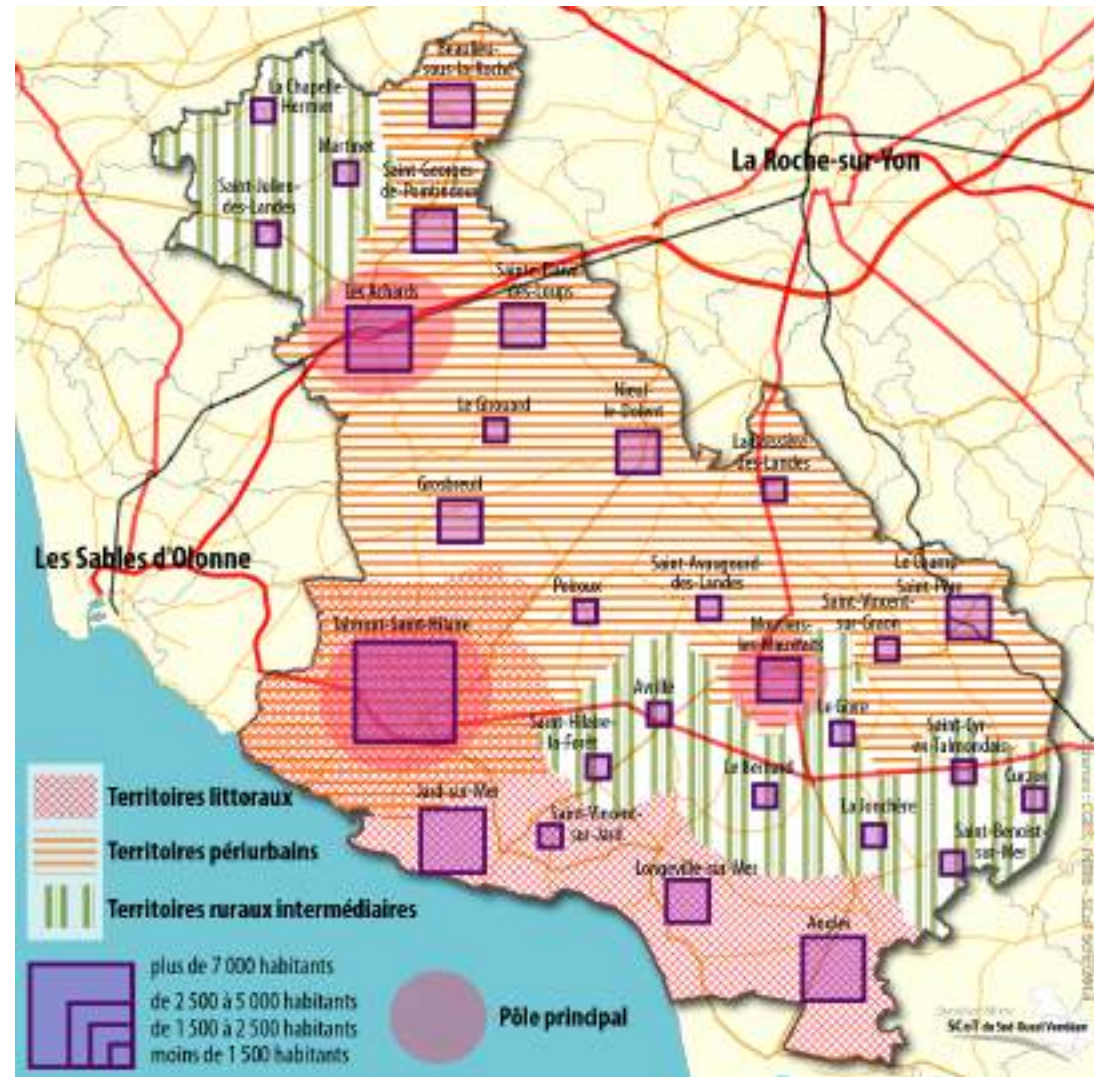
On peut distinguer trois grands ensembles de territoires :

- Le périurbain,
- Le rural,
- Le littoral.

La proximité des agglomérations de La Roche-sur-Yon et des Sables-d'Olonne, dont les aires urbaines s'inscrivent largement au sein du périmètre du SCoT, a conduit ce dernier à bénéficier, sur le plan de l'accueil des ménages, mais également sur le plan des opportunités économiques, du desserrement de ces deux agglomérations. Le territoire rural du SCoT devient de plus en plus nettement un territoire périurbain, avec une population travaillant de plus en plus souvent à l'extérieur.

Le caractère rural, préservé, riche sur le plan environnemental du territoire (du point de vue des ressources paysagères, aquatiques, de biodiversité), crée, certes, des contraintes d'aménagement, mais constitue un des atouts du SCoT, aussi bien pour l'installation des ménages que pour celle des entreprises, les deux démarches étant de plus en plus souvent convergentes... Les paysages, liés au bocage, à la plaine, aux marais, avec notamment, au sud, le Marais Poitevin, et au Nord-Ouest, les marais liés à l'embouchure du Payré.

Le caractère littoral d'une large partie du périmètre, avec une densité de population des communes littorales supérieure de plus de 50 % à la moyenne du SCoT, et un nombre d'emplois non négligeable lié au tourisme.





### Dialoguer avec les territoires voisins

L'ensemble de ces considérations, qu'elles soient environnementales, démographiques, routières, ferroviaires ou économiques donne lieu à des échanges avec les territoires des communes, intercommunalités et SCoT voisins, ainsi qu'avec les autres collectivités compétentes dans ces matières (Conseil Départemental, Conseil Régional, État).

### Les SCoT limitrophes



### Enjeu du SCoT

Quel rôle pour le SCoT Sud-Ouest Vendéen au sein du département de la Vendée ?

Quel dialogue avec les territoires voisins ?

## 2. Un territoire dynamique

UN TERRITOIRE QUI ACCUEILLE UNE POPULATION RESIDANTE, UNE POPULATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET UNE POPULATION ESTIVALE.

EN MEME TEMPS QUE LES MODES DE VIE EVOLUENT, LE TERRITOIRE CONNAIT UNE FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE.

UNE POPULATION ACTIVE QUI PROGRESSE FORTEMENT.

## UN TERRITOIRE QUI ACCUEILLE UNE POPULATION DE RESIDENCES PRINCIPALE, SECONDAIRE ET ESTIVALE

La population résidante est estimée à près de 50 000 habitants et celle des résidences secondaires à 30 000 habitants. Au plus fort de la période estivale, la population présente sur le territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen est évaluée à près de 110 000 personnes.

Pour ce qui est du dimensionnement de certains équipements (services à la personne, gestion de l'eau, des déchets, santé...), il convient de prendre en compte la population « maximale » susceptible d'être présente dans l'ensemble des résidences (principales, secondaires, touristiques).

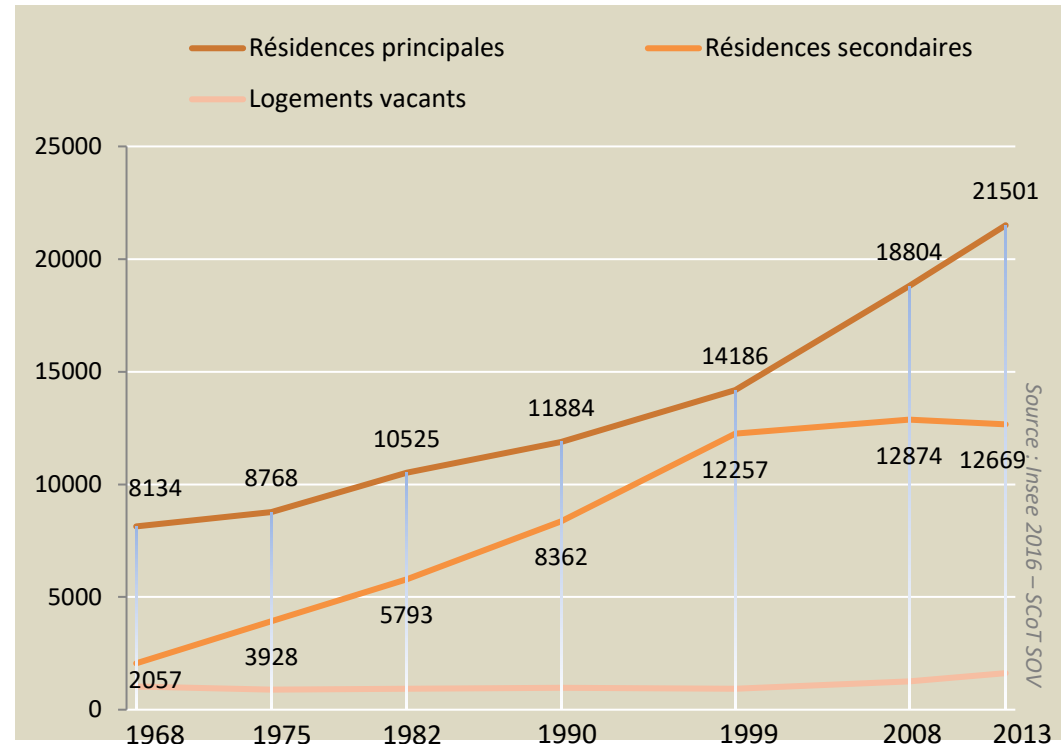
### Une diminution de la part des résidences secondaires

Les résidences secondaires ont connu une progression continue (+ 329 R.S./an) de 1968 à 1999, avant de marquer le pas à partir des années 2000.

Ce phénomène s'explique essentiellement par la transformation de résidences secondaires en résidences principales et par une évolution des modes de vie.

### Une très faible part de logements vacants

Les logements vacants ne représentent que 4,5% de l'ensemble des logements, soit un taux qui apparaît comme « naturel » en raison notamment de la nécessaire rotation du parc de logements. Ce taux reflète une certaine pression sur le marché du logement.



### Enjeux du SCoT :

Gérer les variations saisonnières de la population (déplacements, hébergement, déchets,...) et continuer à répondre aux besoins de la population résidante.

## LE TERRITOIRE CONNAIT UNE FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

### Un développement démographique rapide, en accélération sur les dernières années et qui touche tous les territoires

La population habitant au quotidien le territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen est estimée à 52 273 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis 2008, ce territoire connaît une croissance démographique de 2,30 % par an, soit une baisse de 0,4 point par rapport à la période 1999-2008. Ce ralentissement s'explique en partie par la conjoncture économique. Toutefois, la population du SCoT progresse plus vite que celle du département.

La poursuite de la croissance de la population à ce rythme pose un certain nombre de questions notamment sur la capacité du territoire à répondre aux besoins en logements et en équipements, sur le risque de saturation et de perte de qualité de vie, sur la pression foncière et environnementale...

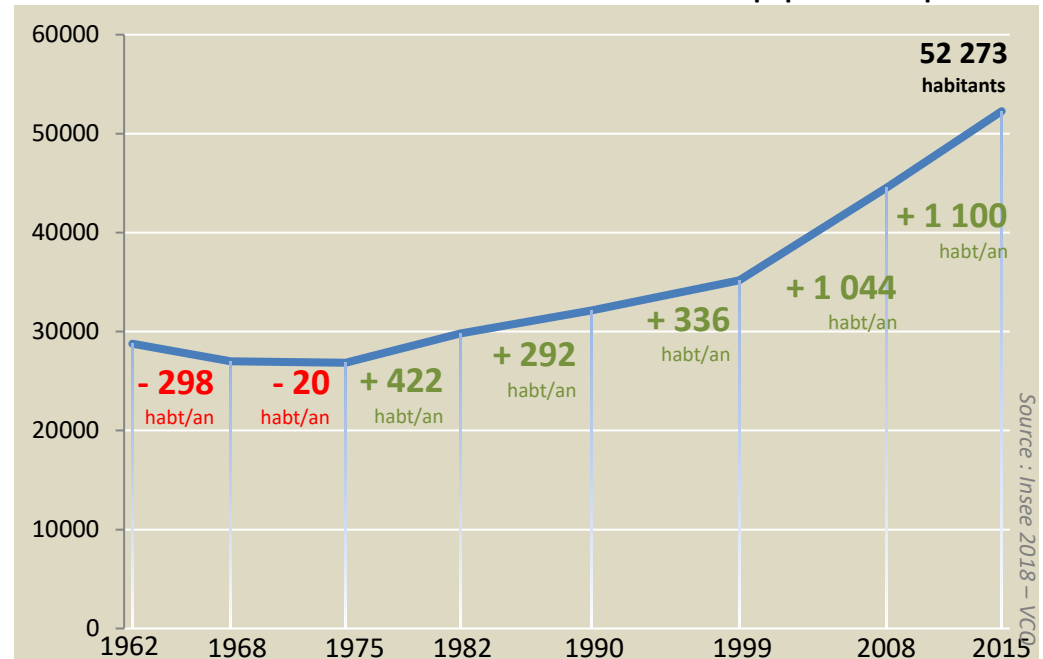
#### Enjeux du SCoT :

Demain, quel rythme de progression de la population sur ces différents territoires ?

Un rythme de croissance démographique aussi fort que celui constaté depuis 1999 est-il envisageable dans les années futures ?

L'un des enjeux du SCoT est d'éviter les effets de saturation (déplacements, prix de l'immobilier...) afin de préserver la qualité de vie.

### Évolution de la population depuis 1962



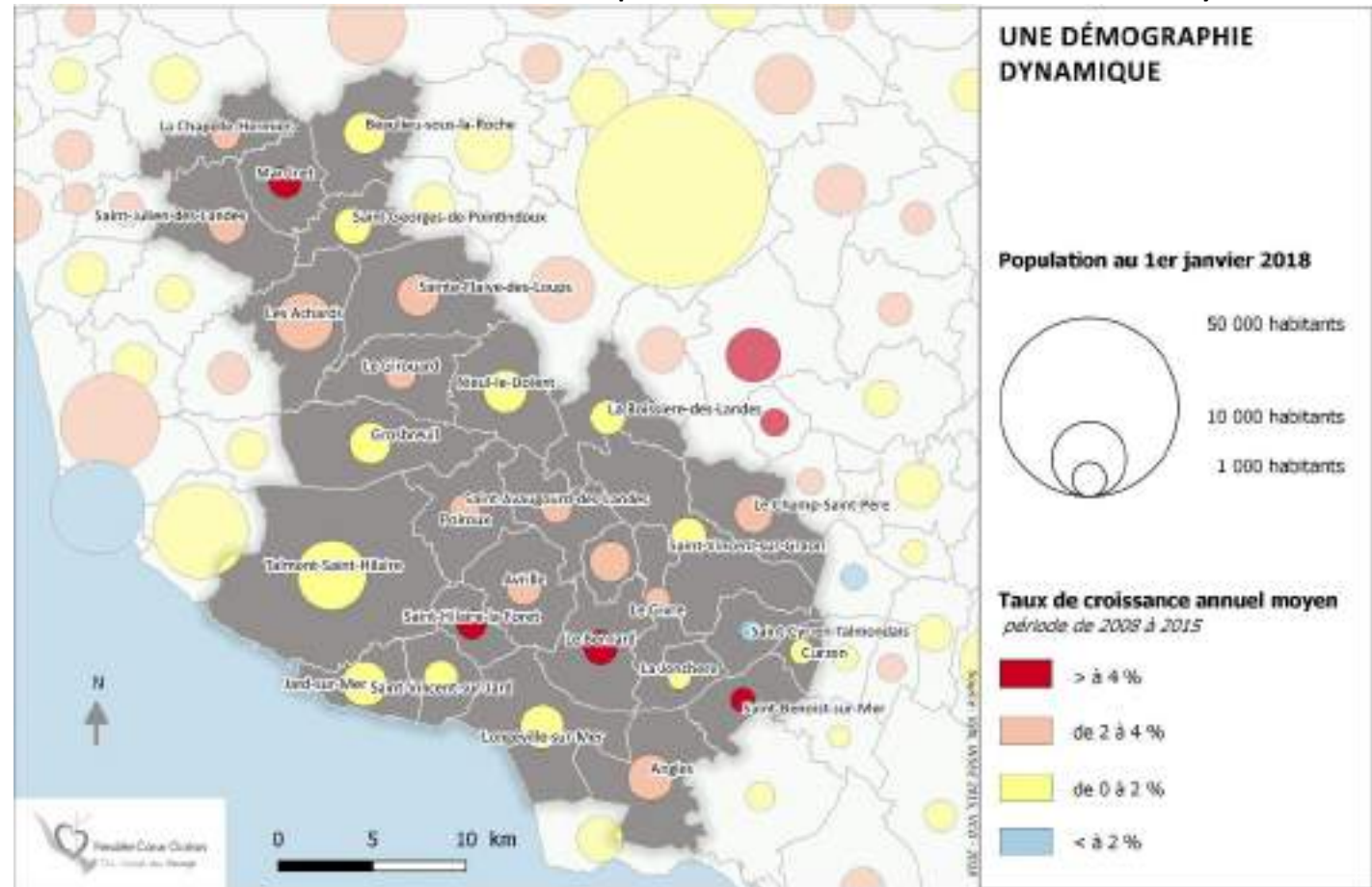
### Évolution de la population selon la communauté de communes

|                   | Population<br>2015 | Évolution annuelle |               | Évolution annuelle |                    |
|-------------------|--------------------|--------------------|---------------|--------------------|--------------------|
|                   |                    | 1999-08            | 2008-15       | 1999-08            | 2008-15            |
| <b>C.C.P.A.</b>   | 18 512             | +2,7 %             | +2,7 %        | +359 hab.          | +474 hab.          |
| <b>C.C.V.G.L.</b> | 33 761             | +2,7 %             | +2,1 %        | +685 hab.          | +661 hab.          |
| <b>SCoT SOV</b>   | <b>52 273</b>      | <b>+2,7 %</b>      | <b>+2,3 %</b> | <b>+1 044 hab.</b> | <b>+1 100 hab.</b> |
| <b>VENDÉE</b>     | 685 673            | +1,5%              | +1,5%         | +8 582 hab.        | +9 824 hab.        |

Source : Insee 2018 – SCoT SOV

| Communauté de communes Vendée<br>Grand littoral       |               |
|---|---------------|
| <i>Population (INSEE 1<sup>er</sup> janvier 2018)</i> |               |
| <b>Talmont-Saint-Hilaire</b>                          | <b>7 546</b>  |
| Jard-sur-Mer  | 2 676         |
| Longeville-sur-Mer                                    | 2 520         |
| Grosbreuil  | 2 181         |
| Saint-Vincent-sur-Jard                                | 1 328         |
| Avrillé   | 1 383         |
| Le Bernard  | 1 232         |
| Poiroux   | 1 085         |
| Saint-Hilaire-la-Forêt                                | 840           |
| Angles  | 2 792         |
| <b>Moutiers-les-Mauxfaits</b>                         | <b>2 127</b>  |
| Le Champ-Saint-Père                                   | 1 861         |
| Saint-Vincent-sur-Graon                               | 1 477         |
| La Boissière-des-Landes                               | 1 386         |
| Saint-Avaugourd-des-Landes                            | 1 058         |
| Curzon  | 501           |
| Le Givre  | 496           |
| La Jonchère   | 436           |
| Saint-Benoist-sur-Mer                                 | 460           |
| Saint-Cyr-en-Talmonçais                               | 376           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>33 761</b> |
| Communauté de communes du<br>Pays des Achards         |               |
| <b>Les Achards</b>                                    | <b>5 027</b>  |
| Nieul-le-Dolent                                       | 2 480         |
| Sainte-Flaive-des-Loups                               | 2 392         |
| Beaulieu-sous-la-Roche                                | 2 228         |
| Saint-Georges-de-Pointindoux                          | 1 651         |
| Saint-Julien-des-Landes                               | 1 694         |
| Le Girouard   | 1 020         |
| Martinet  | 1 103         |
| La Chapelle-Hermier                                   | 917           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>18 512</b> |

Population en 2015 et taux de croissance annuel moyen 2008-2015



**7 % de la croissance de la population sont liés au solde naturel**

Comparé à la période 1999-2008, le solde naturel (*différence entre les naissances et les décès*) est deux fois plus important pour passer de + 41 personnes/an à + 80 personnes par an de 2008 à 2013 sur le territoire du SCoT.

Entre les mêmes périodes (1999-2008 et 2008-2013), la C.C. du Pays des Achards connaît près de deux fois moins de décès en raison du rajeunissement de sa population, alors que la C.C. Vendée Grand Littoral voit le nombre de décès augmenter plus vite que celui des naissances, du fait du vieillissement de sa population.

**93 % de la croissance de la population sont liés au solde migratoire**

Le solde migratoire (*différence entre les arrivées et les départs*) continu d'augmenter depuis les années 1990 pour atteindre aujourd'hui (+1 055 habitants par an de 2008 et 2013).

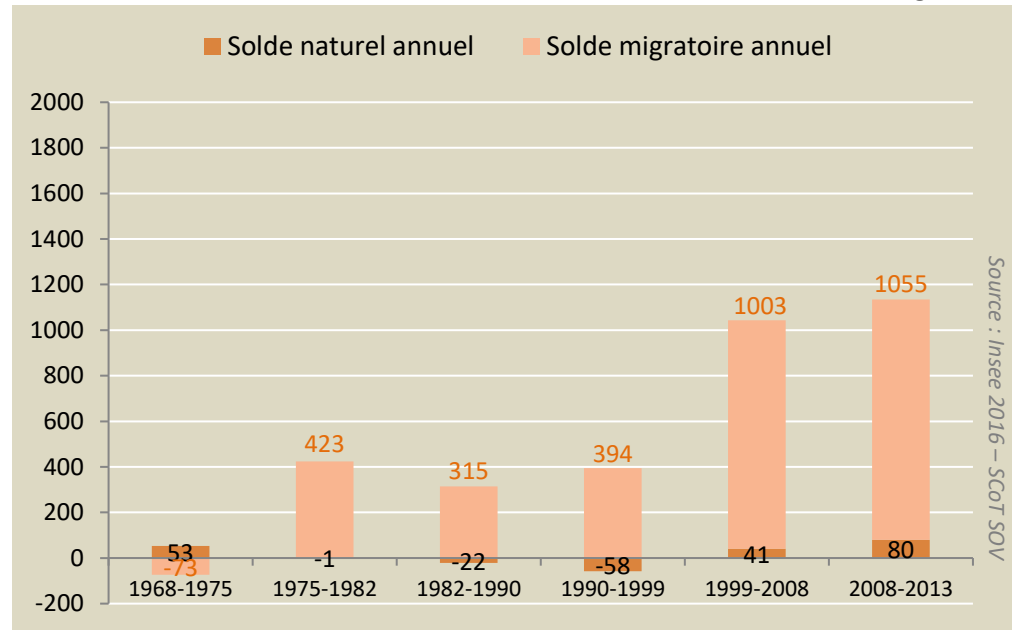
Cette attractivité est liée notamment au dynamisme et à la proximité de la communauté d'agglomération des Olonnes et de l'agglomération de la Roche-sur-Yon, ainsi qu'aux qualités du territoire lui-même, notamment avec le littoral.

**Solde naturel et solde migratoire annuelle depuis 1999**

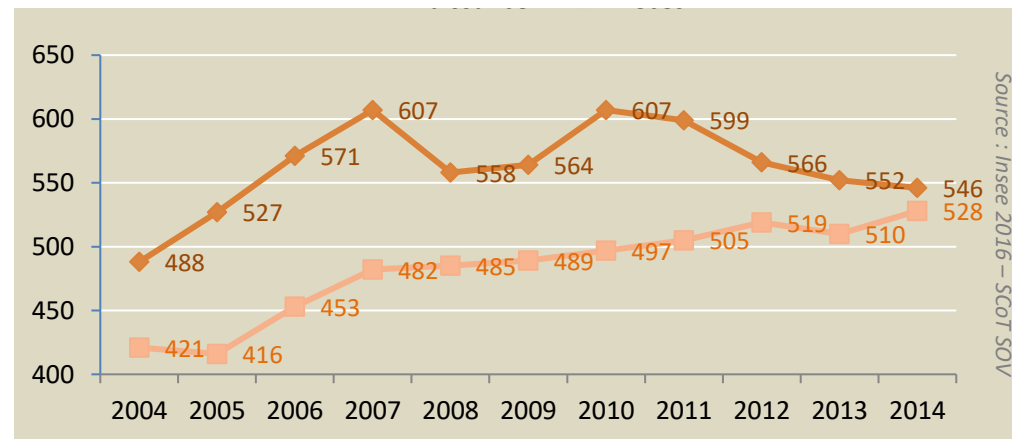
|                   | solde naturel annuel |             | solde migratoire annuel |               |
|-------------------|----------------------|-------------|-------------------------|---------------|
|                   | 1999 - 2008          | 2008 - 2013 | 1999 - 2008             | 2008 - 2013   |
| <b>C.C.P.A.</b>   | +71                  | +140        | +288                    | +334          |
| <b>C.C.V.G.L.</b> | -30                  | - 60        | +715                    | +721          |
| <b>SCoT SOV</b>   | <b>+41</b>           | <b>+80</b>  | <b>+1 003</b>           | <b>+1 055</b> |

Source : Insee 2016 – SCOT SOV

**Évolution annuelle du solde naturel et migratoire**



**Évolution des naissances et des décès de 2004 à 2014**



De 2012 à 2013, 3 776 personnes sont arrivées sur le territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen, 2 900 personnes l'ont quitté.

De 2012 à 2013, 3 776 personnes sont venues s'installer sur le territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen. Parmi elles, 1 213 personnes viennent de Vendée, dont 24 % de la communauté d'agglomération des Olonnes et 30 % de la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon. 2 563 autres arrivants viennent de l'extérieur du département de la Vendée.

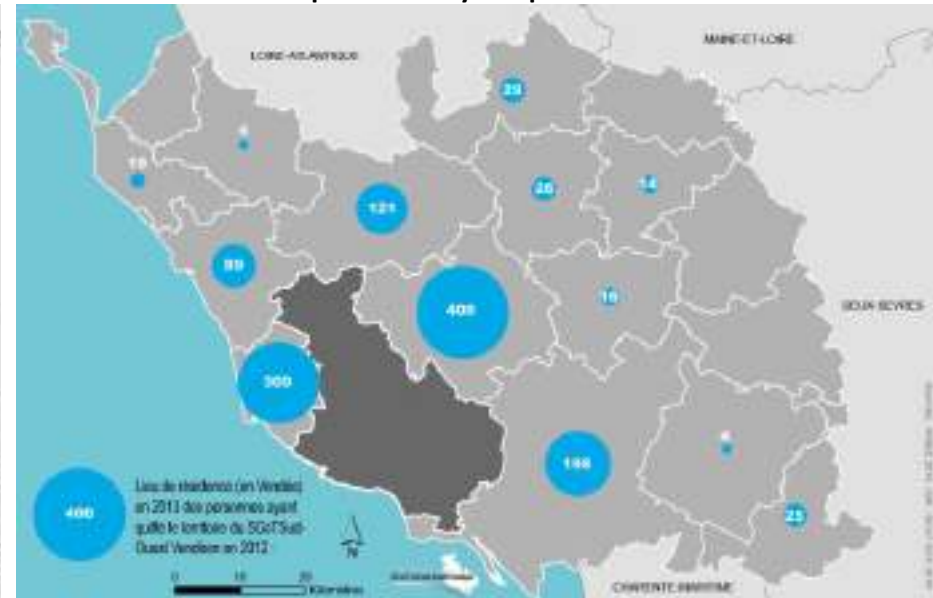
Inversement, 2 900 personnes ont quitté le territoire du SCoT sur la même période. 1 245 personnes se sont installées ailleurs en Vendée, dont près d'un tiers sur l'agglomération yonnaise et 25 % sur l'agglomération des Olonnes. Enfin, 1 655 personnes ont quitté le département de la Vendée.

Au regard de ces cartes ci-dessous, les relations migratoires entre le territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen et les territoires limitrophes apparaissent ici clairement.

#### D'où viennent les personnes installées sur le SCoT en 2013 ?

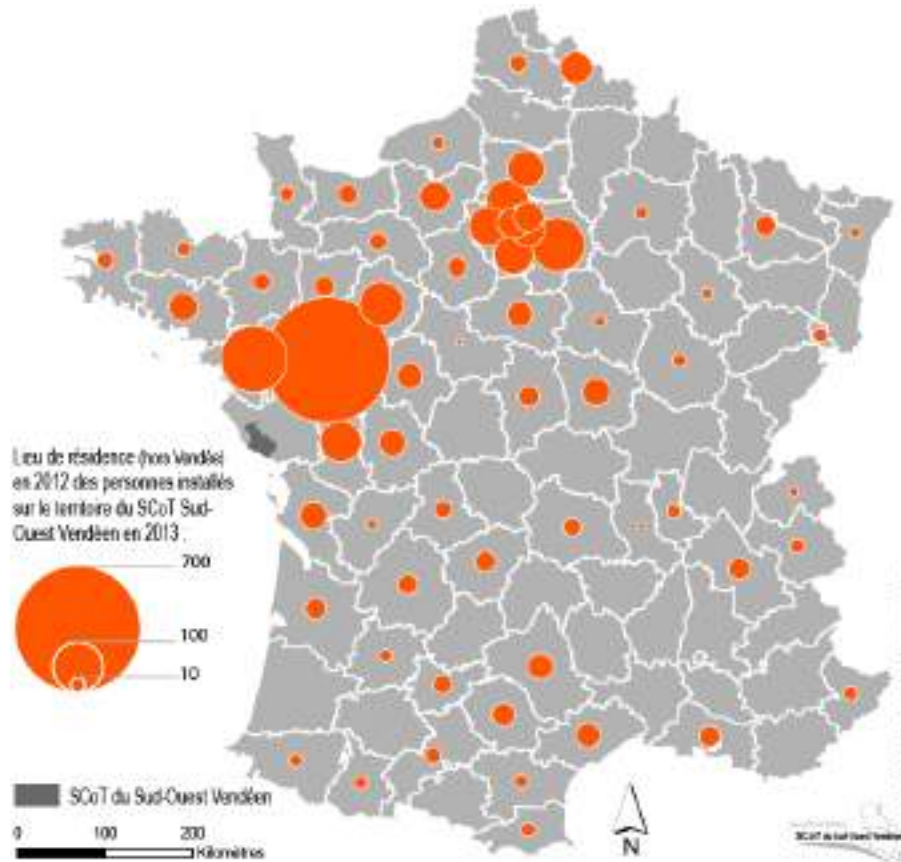


#### Où se sont installées les personnes ayant quitté le SCoT en 2012 ?



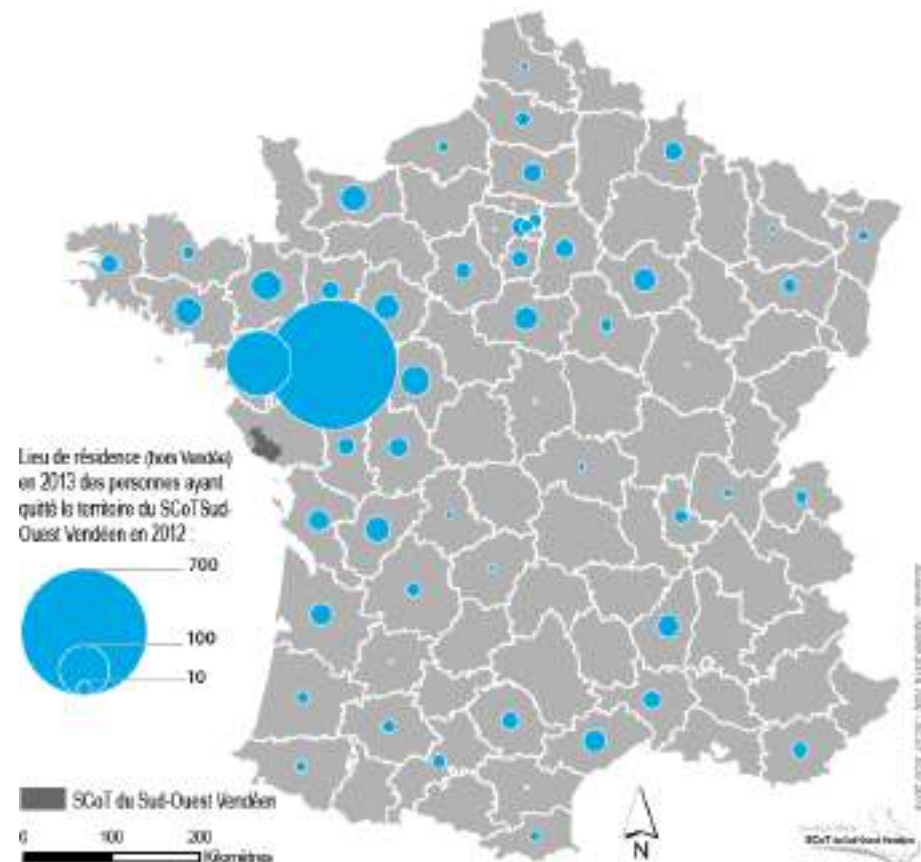
Parmi les 2 563 personnes qui sont arrivées de l'extérieur du département de la Vendée, 39 % viennent des autres départements des Pays de la Loire et 21 % d'Île-de-France.

**De quels départements (hors Vendée) viennent les personnes qui se sont installées dans le SCoT Sud-Ouest Vendéen en 2013 ?**



Quant aux 1 655 personnes qui ont quitté le SCoT Sud-Ouest Vendéen pour s'installer à l'extérieur du département de la Vendée, 59 % sont parties dans un autre département des Pays de la Loire et 4 % en Île-de-France.

**Dans quels départements (en dehors de la Vendée) se sont installées les personnes qui ont quitté le SCoT Sud-Ouest Vendéen ?**



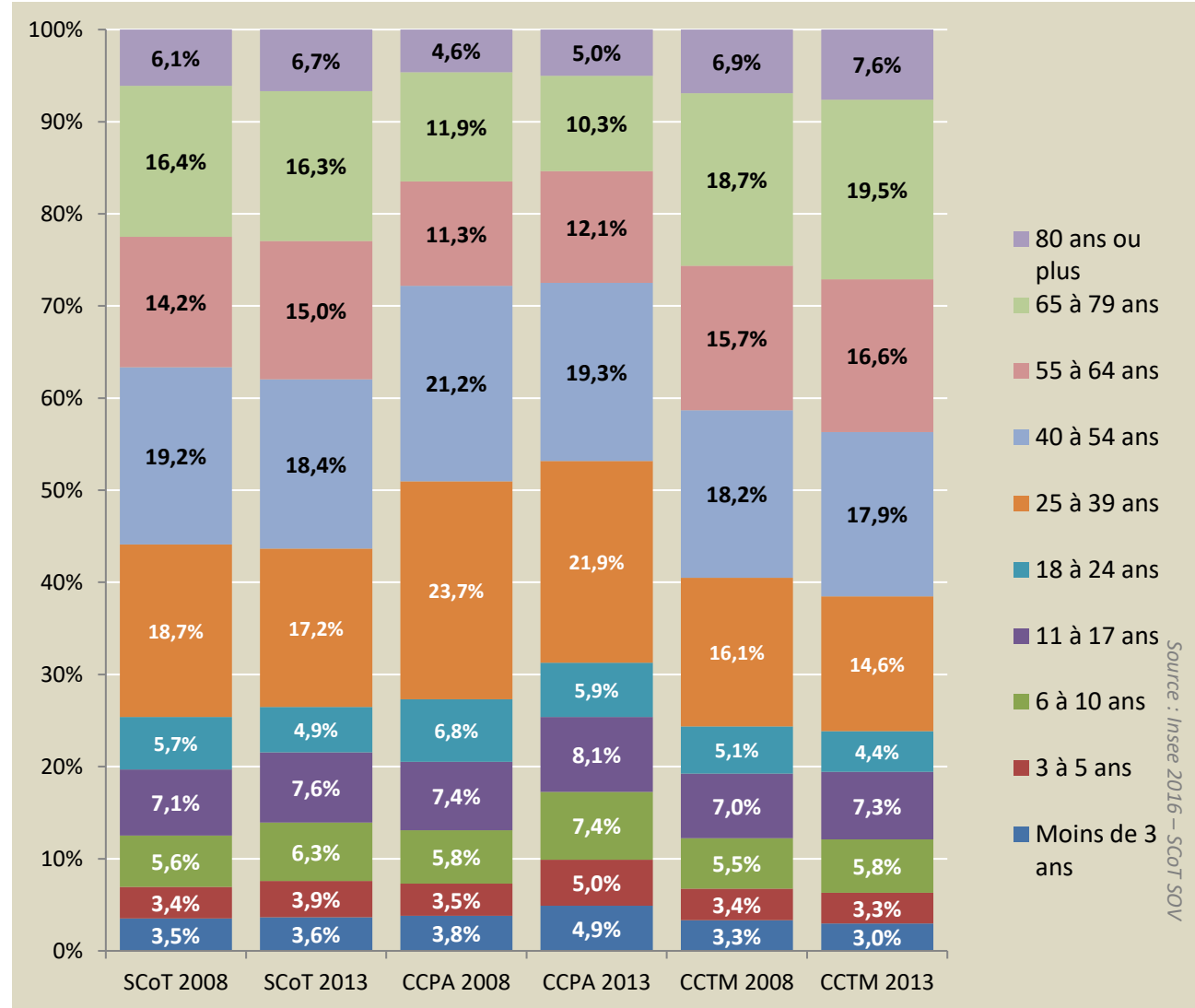


## Vieillesse de la C.C.V.G.L., rajeunissement de la C.C.P.A.

La tranche d'âge de 80 ans ou plus augmente près de deux fois plus vite sur la C.C.V.G.L. (+0,7 point, soit 456 personnes) par rapport à la C.C.P.A. (+0,4 point, soit 181 personnes). Cela pose la question de la dépendance à travers les services et équipements pour les personnes âgées. Cette tendance au vieillissement devrait s'accroître sur la C.C.V.G.L. Dans les années à venir, contrairement à la C.C.P.A., où la tranche d'âge des 65 à 79 s'est fortement réduite (-1,6 points) entre 2008 et 2013.

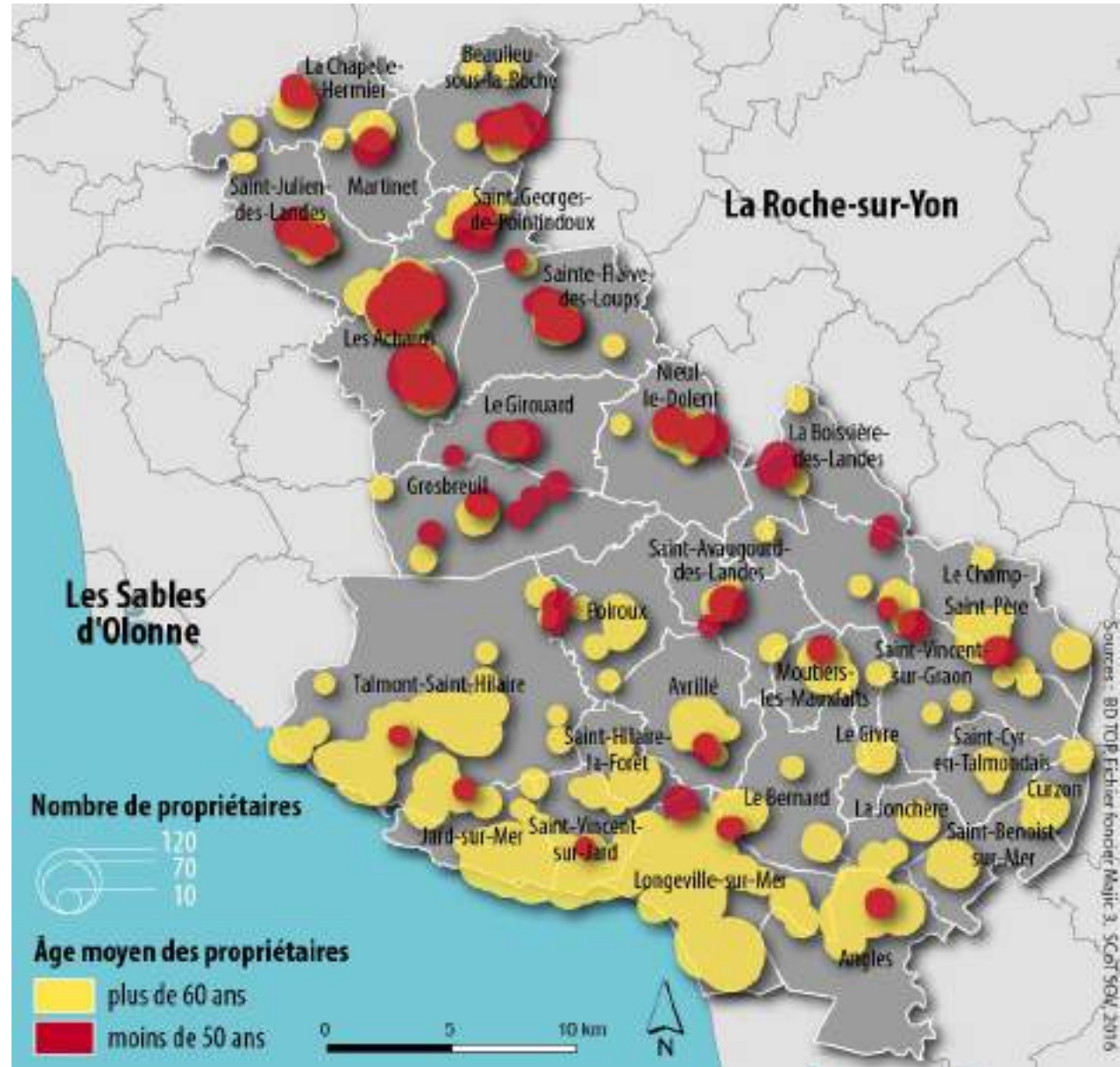
Concernant les 17 ans et moins, ils augmentent de près de 2 points à l'échelle du SCoT. Cette évolution est surtout localisée sur le territoire des Achards (+4,9 points), soit 1 350 personnes supplémentaires de cette tranche en 2013 par rapport à 2008.

Répartition de la population par tranche d'âge et par C.C. en 2008 et 2013



### Âge moyen et répartition des propriétaires par carroyage\* de 4 hectares

\*Un carroyage est un découpage de l'espace géographique en mailles régulières de forme carrée et de taille fixe. Ici, la maille est un carré de 200mx200m, soit 4 ha. Seules les mailles comprenant plus 10 propriétaires figurent sur la carte ci-contre.

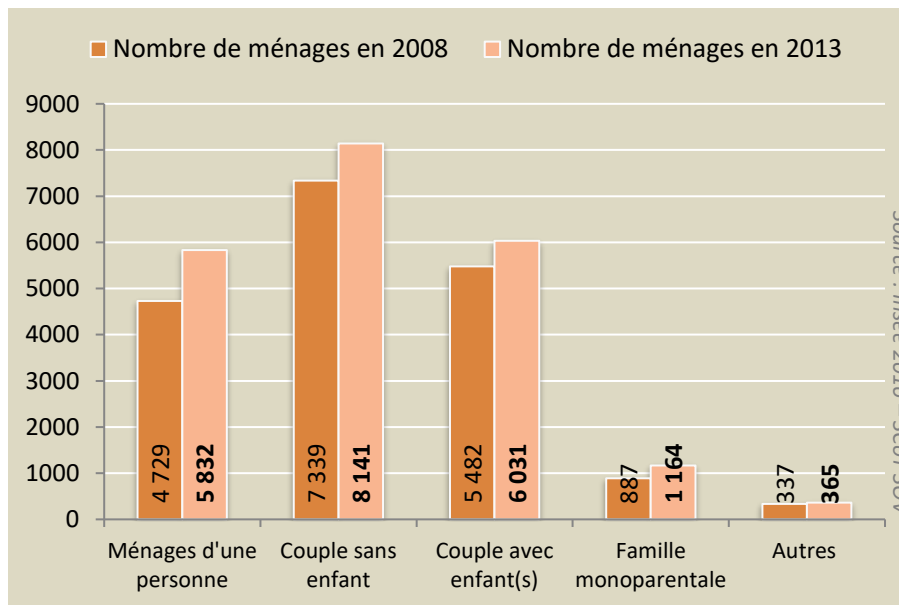


### La taille des ménages baisse, les besoins en logements progressent

Le nombre de ménages au sein du territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen est estimé à 21 534 en 2013.

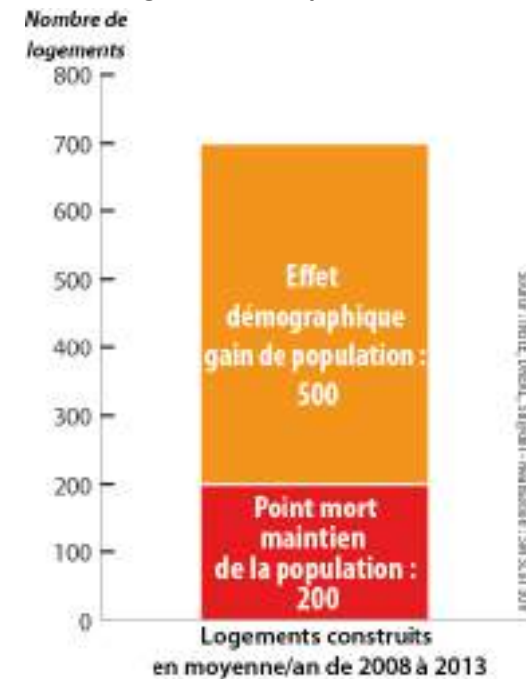
La taille moyenne des ménages ne cesse de diminuer atteignant 2,28 personnes en 2013 (moyenne départementale à 2,26), contre 2,32 en 2008.

L'augmentation du nombre de petits ménages s'explique notamment par la montée des divorces, du célibat, de l'allongement de la durée du maintien des personnes âgées à leur domicile, ce qui génère **un besoin de diversification du parc de logements, pour répondre aux besoins de tous.**



En 5 ans, près de 3 500 logements ont été construits, dont environ 1 000 logements (200 logements/an) ayant seulement contribué à maintenir la population du SCoT Sud-Ouest Vendéen au niveau de 2008 (dessalement des ménages, renouvellement du parc et variation des résidences secondaires et des logements vacants). Ainsi, 2 500 logements ont permis d'accroître la population. Au total, **pour 10 logements construits, le territoire a accueilli 16 personnes.**

#### Logement : le « point mort »



## Structures d'accueil pour la Petite enfance

Avec la croissance démographique et l'évolution des modes de vie, les besoins de garde d'enfants vont croissants : augmentation des naissances, double activité parentale (les femmes représentent 47% des personnes actives contre 35% en 1968), horaires atypiques (temps partiel, 3x8), familles monoparentales, absence de réseaux de proximité pour certaines familles arrivées récemment, etc...

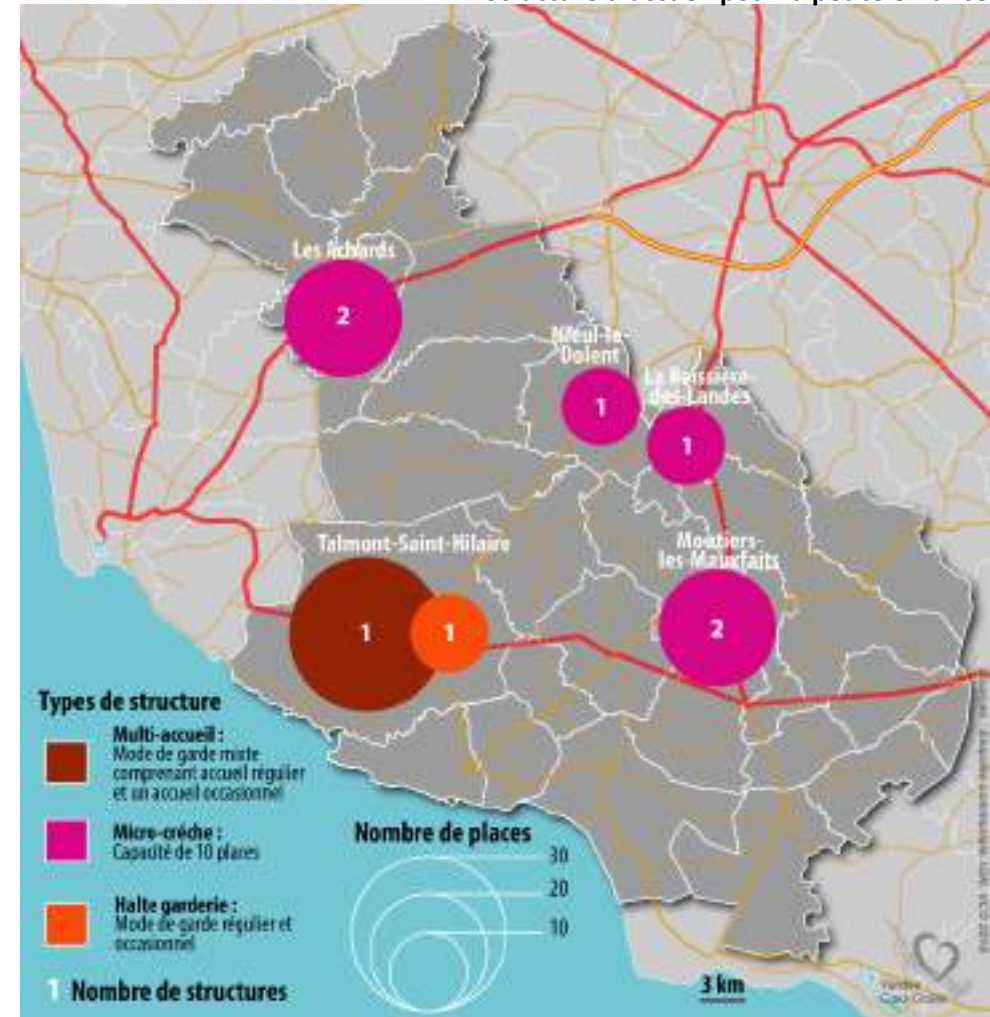
Sur le SCoT, les modes de garde pour les enfants sont variés (collectif et individuel). La présence d'au moins trois structures d'accueil collectif par communauté de communes semblent essentielles.

Un Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM) agréées vient compléter cette offre. Il reste cependant difficile de trouver une offre de garde adaptée aux horaires atypiques.

### Enjeux du SCoT :

- Accompagner la croissance démographique sans remettre en cause l'équilibre du territoire ?
- Réponse à l'ensemble des besoins :
  - Des plus jeunes et des actifs (*gardes d'enfants, équipements scolaires, équipements de loisirs...*) ?
  - Des personnes seules et des familles avec enfant (*diversifier le parc de logement sur l'ensemble du territoire*) ?
  - Des personnes âgées (parc de logements, services, équipements, déplacements...)?
- Assurer la mixité sociale, en particulier entre les générations ?

Structure d'accueil pour la petite enfance



### Une forte hausse des effectifs des écoles primaires depuis les années 2000

Seulement 4 communes n'ont pas d'écoles primaires : Le Givre, La Jonchère, Saint-Benoist-sur-Mer et Saint-Cyr-en-Talmondais. L'ensemble des écoles est fréquenté par 5 119 élèves en 2015, dont 1 937 inscrits en maternelle et 3 182 en élémentaire.

Les effectifs de ces écoles sont en forte hausse depuis 2005 : + 13% en maternelle, et + 40% en élémentaire. Ces hausses sont supérieures en maternelle et en élémentaire à celle du département. Elles entraînent parfois la saturation de certains établissements.

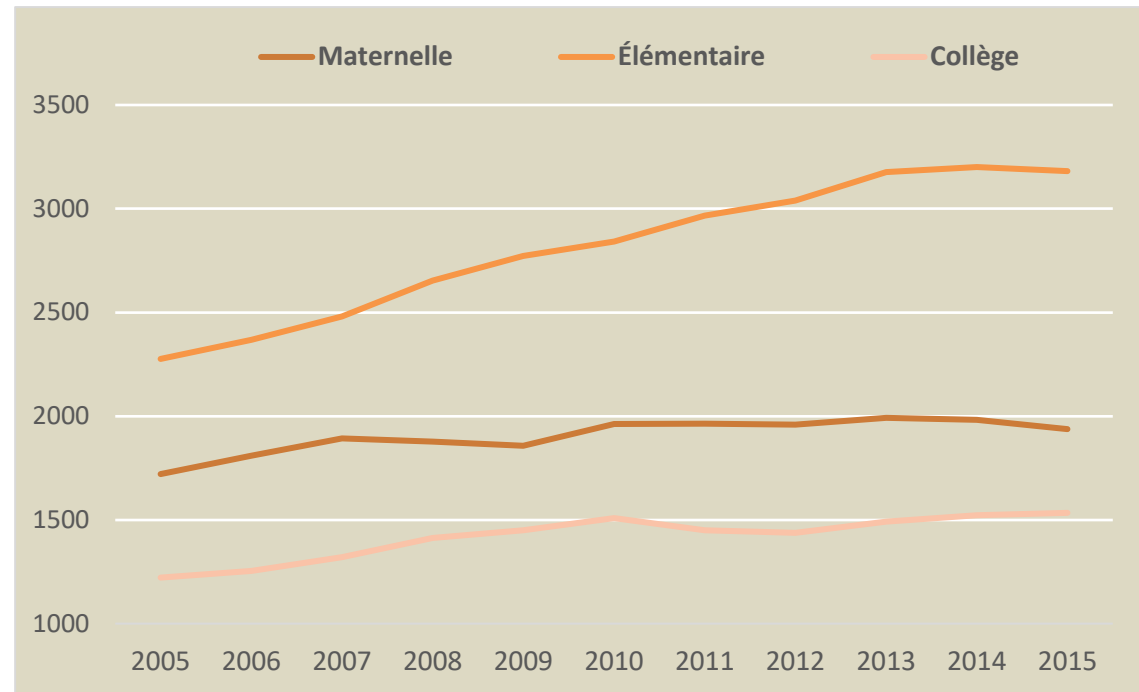
Les deux intercommunalités disposent désormais chacune de deux collèges avec l'ouverture d'un second collège sur Les Achards depuis la rentrée 2016. De 2005 à 2015, la progression des effectifs en collèges est plus rapide sur le SCoT que dans le reste du département. Un projet de collège est à l'étude à Talmont-Saint-Hilaire, seul chef-lieu de canton en Vendée, ne disposant pas de collège.

Parallèlement, deux Maisons Familiales Rurales (MFR) existent, l'une à Talmont-Saint-Hilaire spécialisée dans les métiers du bois, l'autre aux Achards basée sur les métiers d'aide à la personne. Par ailleurs, aucun lycée ne se situe sur le territoire du SCoT.

#### Enjeu du SCoT

- Au regard de la croissance démographique et de la progression des naissances, quel développement quantitatif et qualitatif des établissements scolaires ?

### Évolution du nombre d'élèves dans les écoles maternelles, élémentaires et collèges (publics et privés) depuis 2005



#### Nombre d'élèves en 2015 et évolution depuis 2005

|                   | Effectifs maternels<br>(Public et privé) |                       | Effectifs élémentaires<br>(Public et privé) |                       | Effectifs collèges<br>(Public et privé) |                       |
|-------------------|--|-----------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|
|                   | 2015                                     | Évolution depuis 2005 | 2015  | Évolution depuis 2005 | 2015                                    | Évolution depuis 2005 |
| <b>C.C.V.G.L.</b> | 1 047                                    | +0,6%                 | 1 811                                       | +28%                  | 1 016                                   | +23%                  |
| <b>C.C.P.A.</b>   | 890                                      | +31%                  | 1 371                                       | +59%                  | 518                                     | +32%                  |
| <b>SCoT SOV</b>   | <b>1 937</b>                             | <b>+13%</b>           | <b>3 182</b>                                | <b>+40%</b>           | <b>1 534</b>                            | <b>+26%</b>           |

Source : Académie de Nantes

## Une offre limitée en équipements culturels de loisirs

Le territoire du SCoT fonctionne largement avec les pôles voisins en matière d'équipements et de services. Ainsi, il ne compte qu'une piscine, ce qui peut poser des difficultés en matière d'apprentissage de la natation. L'essentiel de l'offre aquatique se situe sur les communes voisines au territoire du SCoT.

### Les piscines



L'équipement culturel du SCoT Sud-Ouest Vendéen en matière de bibliothèques est considéré comme globalement satisfaisant avec un bon maillage du territoire.

### Les bibliothèques et médiathèques



A l'exception de 4 communes, chaque commune est équipée d'une bibliothèque municipale ou associative, renforcée par la présence de 2 médiathèques. Seul la CC du Pays des Achards a la compétence « *bibliothèque* », permettant une mise en réseau de ses 10 bibliothèques communales.

Sur le territoire, les bibliothèques offrent un niveau de service diversifié selon les horaires d'ouverture, la présence de personnel qualifié, la gestion informatisée ou encore le budget d'acquisition.

### Les cinémas



Le SCoT Sud-Ouest Vendéen bénéficie d'un faible équipement cinématographique, lequel est uniquement basé sur le littoral : Talmont-Saint-Hilaire et Jard-sur-Mer. L'essentiel de l'offre cinématographique se situe sur les communes voisines au territoire du SCoT.

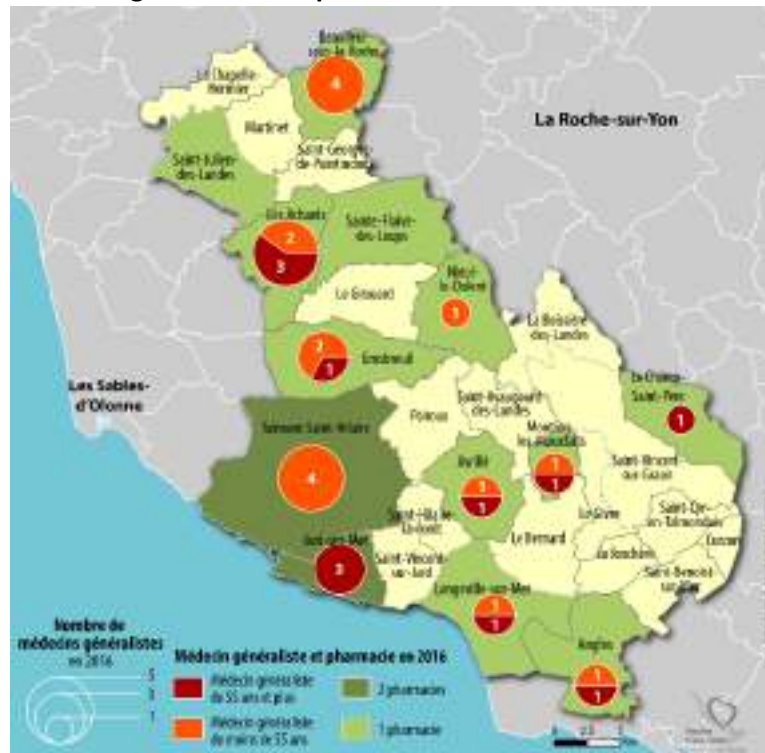
#### Enjeu du SCoT

- Quelle mise en réseau et mutualisation des équipements de loisirs, culturels, sportifs ?
- Quel dialogue sur les futurs équipements de loisirs, culturels, sportifs, en relation avec les agglomérations voisines ?

### Vers une pénurie de médecins généralistes et de pharmacies

Le territoire du SCoT compte 29 médecins pour 52 273 habitants, soit 1 médecin pour 1 800 personnes (*1 pour 1 215 personnes en Vendée*). De plus, parmi ces 29 médecins, 12 ont 55 ans et plus. 55 % des médecins généralistes se situent sur Vendée Grand Littoral, là où résident plus de 60 % de la population du territoire, particulièrement âgé. L'été est une période tendue avec la population estivale sur le littoral.

#### Médecins généralistes et pharmacies



La diminution du nombre de médecins fragilise la présence des pharmacies. Ainsi, les communes ne comptant qu'un seul médecin, âgé en particulier, sont en première ligne face à la désertification médicale.

### Personnes âgées : un taux d'équipement en hébergement comparable à la moyenne départementale

823 places pour l'accueil des personnes âgées sont répertoriées sur le territoire, au sein des 14 structures.

#### Hébergements pour les personnes âgées



#### Enjeu du SCoT :

- Face à la croissance et au vieillissement de la population, quelle stratégie de maintien, de renouvellement et de développement de l'offre médicale ?

## UNE POPULATION ACTIVE QUI PROGRESSE FORTEMENT

### Des femmes plus actives mais encore davantage touchées par le temps partiel

La population active progresse fortement, elle est estimée à 21 546 personnes, en 2013, dont 48 % de femmes.

La population active augmente moins vite que l'ensemble de la population (+2,2 % par an depuis 2008, contre 2,4 % pour la population).

La population active féminine progresse plus vite que celle des hommes, puisqu'elle augmente de 2,5 % par an, contre 1,9 % pour les hommes. La progression de la population active féminine est supérieure à celle constatée sur l'ensemble du département (+1,4 % par an). Cela s'explique par la progression du taux d'activité des femmes et par l'arrivée de population active d'autres territoires. Cependant, le travail féminin reste encore très marqué par le temps partiel (33 % des contrats féminins contre 4 % des emplois masculins en 2013).

**La montée du travail féminin entraîne des changements dans les modes de vie : garde d'enfants, temps de travail, etc...**

### Une progression rapide des cadres et des professions intermédiaires, mais aussi des employés et des ouvriers

Parmi l'ensemble de la population active du SCoT Sud-Ouest Vendéen, en 2013 :

- 3,7 % sont agriculteurs,
- 9,1 % sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprises,
- 6,6 % sont cadres,
- 21,8 % sont professions intermédiaires,
- 30,2 % sont employés,
- 28,5 % sont ouvriers.

Toutes les catégories socioprofessionnelles progressent, sauf les agriculteurs. Les évolutions les plus fortement observées concernent les cadres et professions intermédiaires (respectivement +6,2 % et + 5,8 % par an). Pour autant, les employés et ouvriers connaissent eux aussi une forte augmentation, bien que dans une moindre mesure.

Par rapport au département, on observe sur le territoire du SCoT une forte surreprésentation des employés (+8 points).

#### Enjeux du SCoT :

- Quelle réponse en termes de services et d'équipements pour faire face aux besoins des actifs et des actives ?
- Quels choix stratégiques de développement privilégier pour contribuer au maintien et à l'attraction des actifs ?

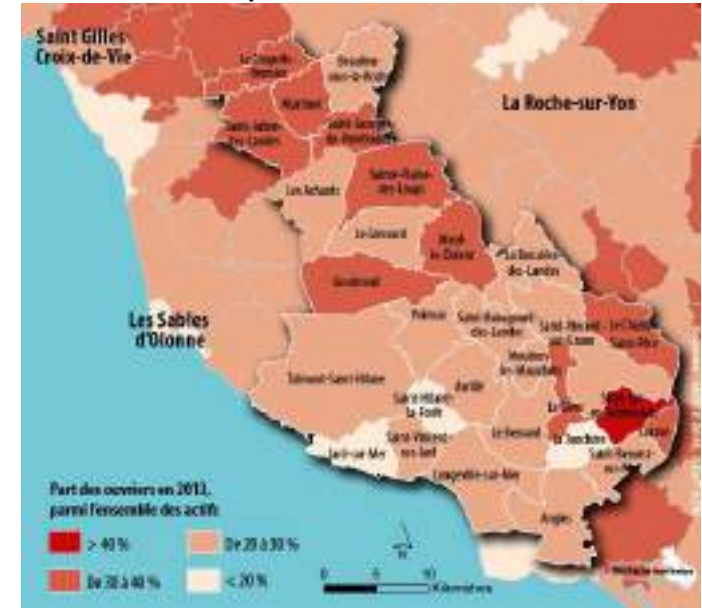


Répartition des actifs par catégorie socioprofessionnelle

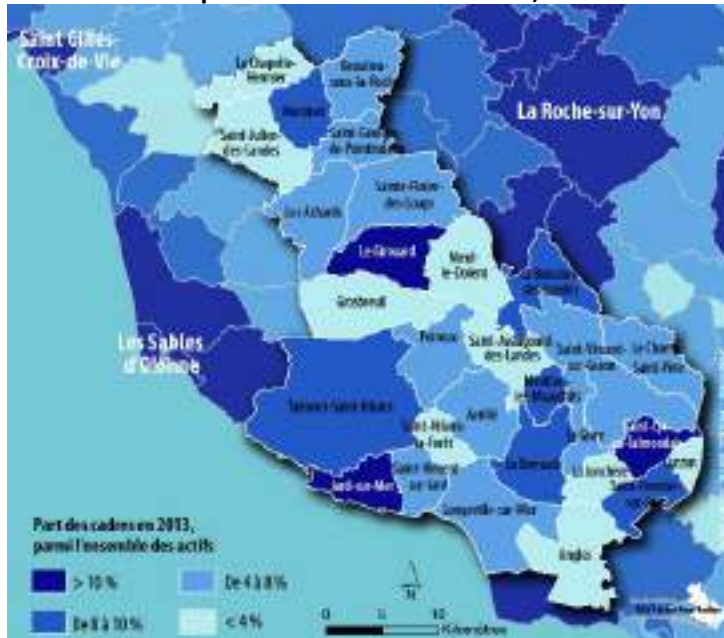
|            | Actifs 2013 | dont                      |  |        |                            |          |          |
|------------|-------------|---------------------------|--|--------|----------------------------|----------|----------|
|            |             | Agriculteurs, exploitants | Artisans, commerçant, chefs d'entreprise | Cadres | Professions intermédiaires | Employés | Ouvriers |
| C.C.P.A.   | 8 760       | 3,7 %                     | 5,3 %                                    | 6,4 %  | 22,5 %                     | 29,5 %   | 31,7 %   |
| C.C.V.G.L. | 12 786      | 3,8 %                     | 11,7 %                                   | 6,8 %  | 21,3 %                     | 30,7 %   | 26,3 %   |
| SCoT SOV   | 21 546      | 3,7 %                     | 9,1 %                                    | 6,6 %  | 21,8 %                     | 30,2 %   | 28,5 %   |
| Vendée     | 298 053     | 3,3 %                     | 6,8 %                                    | 8,2 %  | 22 %                       | 28 %     | 31,5 %   |

Sources : INSEE 2016 – SCoT SOV

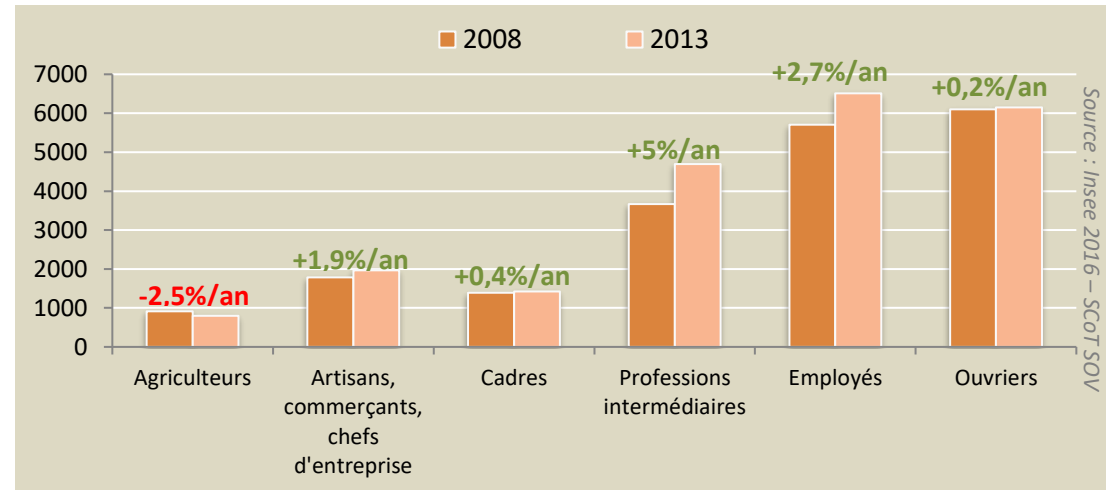
Part des ouvriers parmi l'ensemble des actifs, en 2013



Part des cadres parmi l'ensemble des actifs, en 2013



Évolution des catégories socioprofessionnelles (2008 – 2013)



Le développement du travail salarié, du temps partiel et des

**emplois précaires**

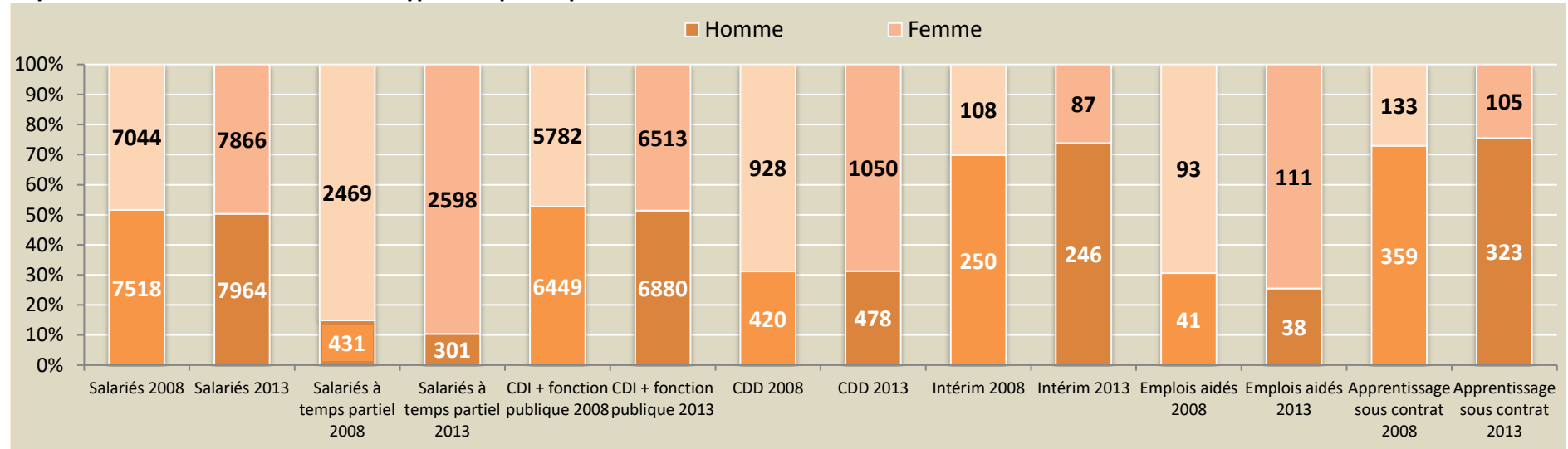
Parmi les actifs occupés, 83 % travaillent à temps complet et 17 % à temps partiel. Les femmes sont plus souvent à temps partiel.

Le nombre de salariés a connu une augmentation annuelle de 4,1 % entre 1999 et 2010, soit 2 fois plus que sur l'ensemble de la Vendée. En 2013, 85 % des actifs salariés résidant sur le SCoT Sud-Ouest Vendéen sont en

CDI (Contrat à Durée Indéterminée) ou titulaires de la fonction publique, contre 84 % en 2008.

En 2013, 12,6 % des salariés occupent un emploi précaire (CDD, intérim, contrats aidés), ce qui est similaire à la moyenne départementale. Les femmes représentent 62 % des salariés précaires (61% en 2008), alors qu'elles ne comptent que pour 49 % des actifs salariés.

**Répartition des actifs salariés selon le type d'emploi et par sexe en 2013**



Source : INSEE 2016 – SCoT SOV

**Un marché de l'emploi fragilisé par la crise, principalement pour les séniors**

Le taux de chômage de la zone d'emploi des Sables d'Olonne est supérieur à la moyenne nationale (11,4 % contre 10 % en 2015) contrairement à la zone d'emploi de La Roche-sur-Yon, laquelle reste en dessous de la moyenne nationale (8,8 % en 2015) même s'il a connu une forte hausse depuis 2007, où il s'élevait autour de 5,6 %, avec la crise économique. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A<sup>1</sup> dans le SCoT Sud-Ouest Vendéen a augmenté plus rapidement de 2009 à 2015 (+6,3 %/an) que dans le reste de la Vendée. La catégorie des 50 ans et plus est particulièrement touchée par le chômage, avec une croissance de +16,5 %/an de 2009 à 2015.



← Nombre de demandeurs d'emploi en 2015



**Demandeurs d'emplois de 50 ans et plus en 2009 (↓) et 2015 (←)**



**Demandeurs d'emplois de - 25 ans en 2009 (↓) et 2015 (←)**



<sup>1</sup>Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.

### **3. Une pression immobilière et foncière forte**

UNE PRESSION IMMOBILIERE ET FONCIERE FORTE.

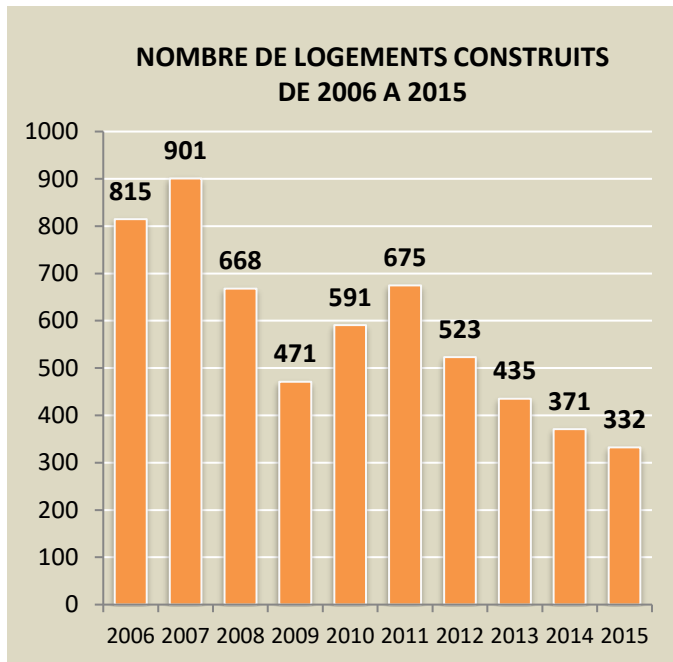
PRENDRE EN COMPTE LE LITTORAL.

UNE FORTE CONSOMMATION DE L'ESPACE.

## UNE PRESSION IMMOBILIERE ET FONCIERE FORTE

### Une production de logements neufs en perte de vitesse depuis 2007

578 logements par an en moyenne ont été construits sur le SCoT entre 2006 et 2015. Cette moyenne de la construction cache une répartition inégale en fonction des années : 2,7 fois plus de logements ont ainsi été construits en 2007 par rapport à 2015. Depuis 2016, on observe une reprise de la construction.



Sources : DREAL Pays de la Loire, fichier SIT@DEL - VCO

### Plus de 35 000 logements, 40% de résidences secondaires

Entre 2008 et 2013, le parc de logements a progressé de 1,7 % par an, un niveau plus élevé que celui du département (1 % par an).

6 logements sur 10 sont des résidences principales. Cette moyenne cache des différences majeures entre la communauté de communes littorale et l'arrière-pays. De plus en plus de résidences secondaires deviennent des résidences principales.

Aujourd'hui, il y a peu de logements vacants : il est estimé à 4,5 % du parc, ce qui est signe de tension des marchés de l'habitat. Ce taux est légèrement inférieur à celui du département (5%).

La forme d'habitat dominante dans le parc de logements est la maison individuelle avec plus de 90 % des logements.

### Le parc de logements en 2013

|                   | Nombre de logements 2013 | Évolution annuelle depuis 2008 | dont                   |                        |                   |
|-------------------|--------------------------|--------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
|                   |                          |                                | résidences principales | résidences secondaires | Logements vacants |
| <b>C.C.P.A.</b>   | 7 062                    | + 2,7 %                        | 85 %                   | 10 %                   | 5 %               |
| <b>C.C.V.G.L.</b> | 27 726                   | + 1,4 %                        | 52 %                   | 44 %                   | 4 %               |
| <b>SCoT SOV</b>   | <b>35 792</b>            | <b>+1,7 %</b>                  | <b>60 %</b>            | <b>35,5 %</b>          | <b>4,5 %</b>      |
| <b>Vendée</b>     | 402 695                  | +1 %                           | 70 %                   | 25 %                   | 5 %               |

Sources : INSEE 2016, VCO

**Une production de logements principalement portée par la communauté de communes du Talmondaïs**

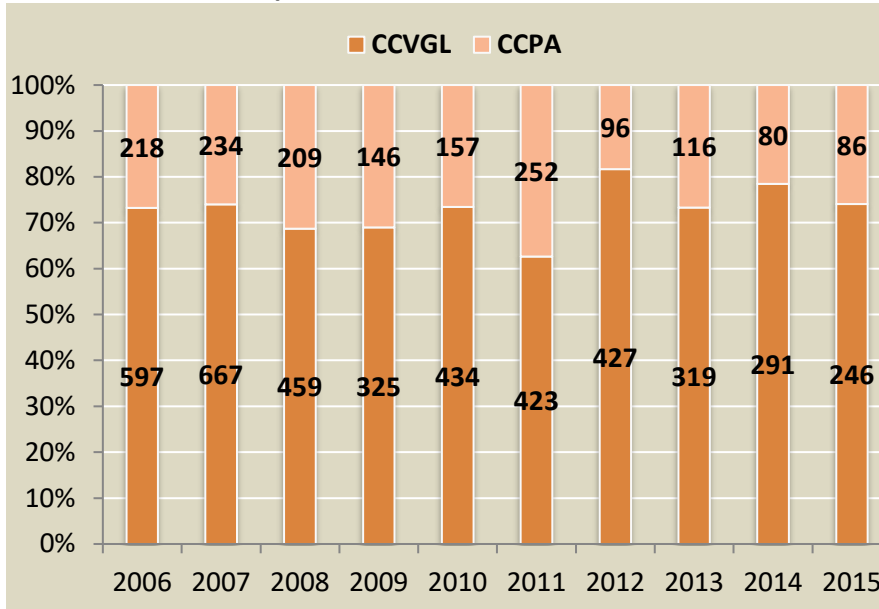
Entre 2006 et 2015, près des ¾ des constructions neuves ont été réalisées sur la C.C. Vendée Grand Littoral, tandis que la communauté de communes du Pays des Achards représente ¼ sur la même période.

**Moyenne annuelle de construction neuve ces 20 dernières années**

|            | 1995-2004    | 2005-2015    |
|------------|--------------|--------------|
| C.C.V.G.L. | 476 logts/an | 435 logts/an |
| C.C.P.A.   | 125 logts/an | 164 logts/an |
| SCoT SOV   | 601 logts/an | 599 logts/an |

Sources : DREAL Pays de la Loire, fichier SIT@DEL, VCO

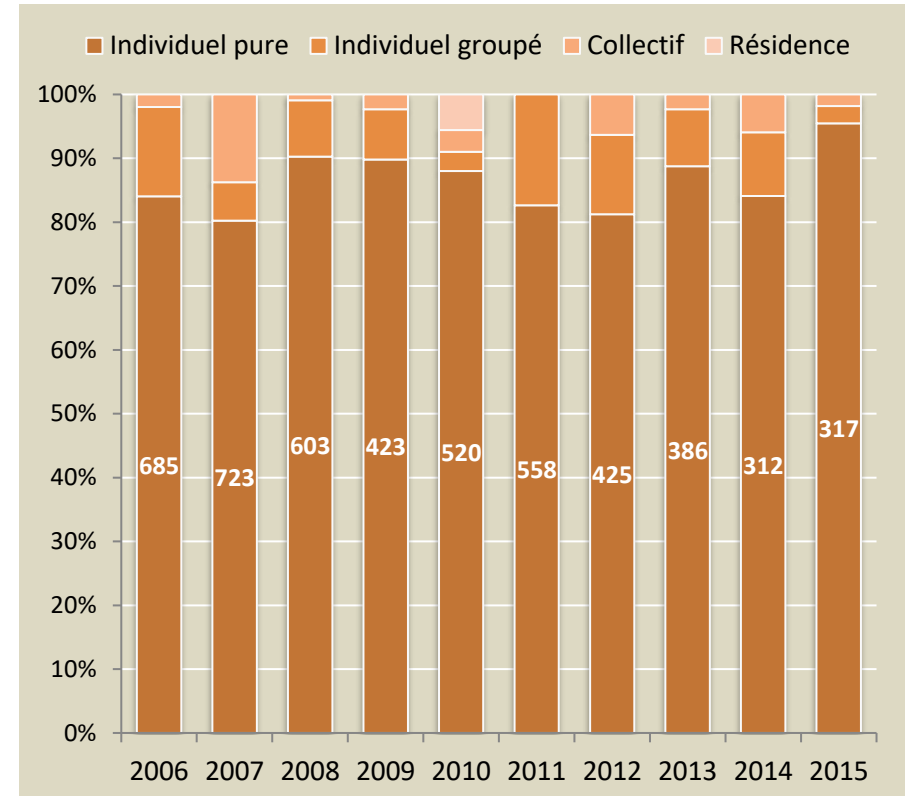
**Constructions neuves par communauté de communes**



Sources : DREAL Pays de la Loire, fichier SIT@DEL, VCO

**Une production de logements essentiellement tournée vers l'individuel pur, fortement consommateur d'espace**

**Types de constructions par année**



Sources : DREAL Pays de la Loire, fichier SIT@DEL, VCO

L'individuel pur représente tous les ans plus des ¾ de la construction de logement. Certaines années, l'individuel pur représente jusqu'à 90% de la construction neuve (2008 et 2009), et même 95 % en 2015. Parallèlement, le collectif ne représente jamais plus de 13% de la construction neuve : en 2007, 124 logements collectifs ont été édifiés.

### Un taux de construction très élevé

Le taux de construction représente le nombre de logements commencés annuellement pour 1 000 habitants.

Calculé dans le tableau ci-dessous pour la période 2008-2015, il met en lumière la très forte dynamique de construction du territoire du SCoT, où pour 1 000 habitants, 14 logements par an ont été construits, soit 5 point supérieur au département de la Vendée.

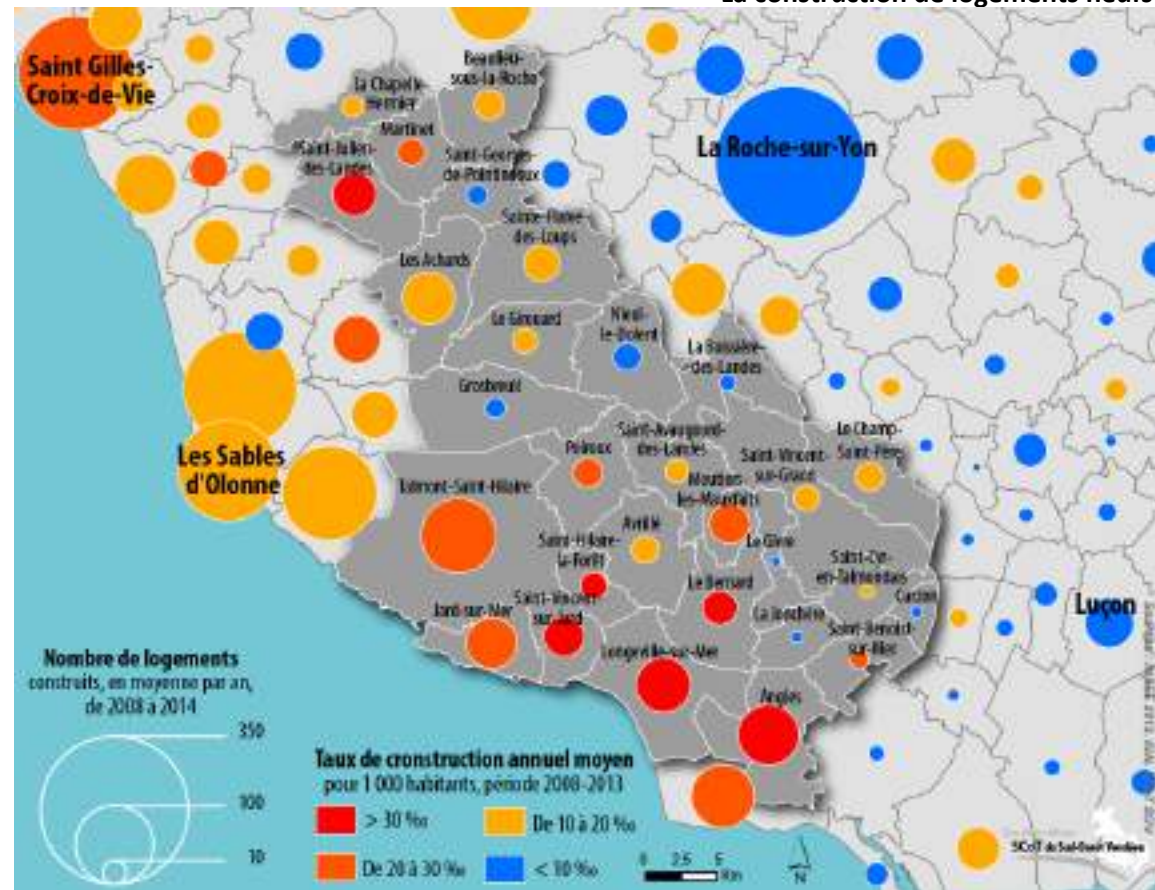
Parmi les 2 communautés de communes du SCoT, Vendée Grand Littoral connaît le taux de construction le plus élevé, avec 15 %.

|                   | Population en 2008 | Nombre de logements commencés de 2008 à 2015 | Taux de construction |
|-------------------|--------------------|--|----------------------|
| <b>C.C.V.G.L.</b> | 29 193             | 3 091  | 15%                  |
| <b>C.C.P.A.</b>   | 15 381             | 1 210  | 11%                  |
| <b>SCoT SOV</b>   | <b>44 574</b>      | <b>4 301</b>                                 | <b>14%</b>           |
| <b>Vendée</b>     | 616 906            | 40 744                                       | 9%                   |

Sources: INSEE 2016, SIT@DEL2, VCO

Sur la carte, ci-contre, on observe que le taux annuel de construction pour 1 000 habitants par commune est très élevé, surtout sur les communes littorales et rétro-littorales.

### La construction de logements neufs



**Les trois quarts des logements sont occupés par les propriétaires**

Le territoire du SCoT compte 77 % de logements occupés par des propriétaires et 21 % de logements locatifs (privés et sociaux). La Vendée compte 72 % de propriétaires et 26 % de locataires.

Depuis 1999, le parc de locataires a progressé de 2,8 % par an, soit à un rythme inférieur que les propriétaires (+3,5 % par an).

Le parc locatif est composé à 84 % de logements locatifs privés.

**La faiblesse des logements sociaux**

Quant aux logements locatifs sociaux, ils sont près de 717 sur le territoire du SCoT en 2013.

**Ce parc représente 3,3 %** de l'ensemble des résidences principales du territoire du SCoT. La moyenne vendéenne s'établit à 7,7 %.

En 2014, le nombre de demandes de logements locatifs sociaux était de 384 sur le SCoT Sud-Ouest Vendéen. Parmi l'ensemble de ces demandes, 45% proviennent de la même commune (18% de la même C.C.), 42% de ménages ne comptant qu'un adulte et 18 % de personnes vivant déjà dans un logement HLM.

**Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation**

|            | Résidences principales | Dont          |  |         |
|------------|------------------------|---------------|--|---------|
|            |                        | Propriétaires | Locataires (parc privé et parc social) | Gratuit |
| C.C.P.A.   | 7 024                  | 76 %          | 23 %                                   | 1 %     |
| C.C.V.G.L. | 14 477                 | 79 %          | 20 %                                   | 1 %     |
| SCoT SOV   | 21 501                 | 77 %          | 21 %                                   | 2 %     |
| Vendée     | 270 860                | 72 %          | 26 %                                   | 2 %     |

Source: INSEE 2016, SCoT SOV

**Les logements sociaux en 2013**

|            | Nombre de logements locatifs sociaux 2013 | Part dans les résidences principales |
|------------|---|--------------------------------------|
| C.C.P.A.   | 310                                       | 4,4 %                                |
| C.C.V.G.L. | 407                                       | 2,8 %                                |
| SCoT SOV   | 717                                       | 3,3 %                                |
| Vendée     | 20 832                                    | 7,7 %                                |

Sources: RPLS 1<sup>er</sup> janvier 2013 – DREAL – SCoT SOV

**Enjeu du SCoT**

Quelle diversification du parc de logement dans les différents territoires du SCoT pour répondre aux besoins des habitants ?

Quelles réponses aux demandes des accédants à la propriété (notamment pour les jeunes) dans chacune des communes et des intercommunalités ?

Quel développement de logement locatif sur le territoire ? Quelle réponse à la demande de logements locatifs sociaux ?



### Faiblesse du nombre de logements sociaux sur les communes littorales

En 2013, le parc de résidences principales du SCoT Sud-Ouest Vendéen se composait de 3,3 % de logements HLM.

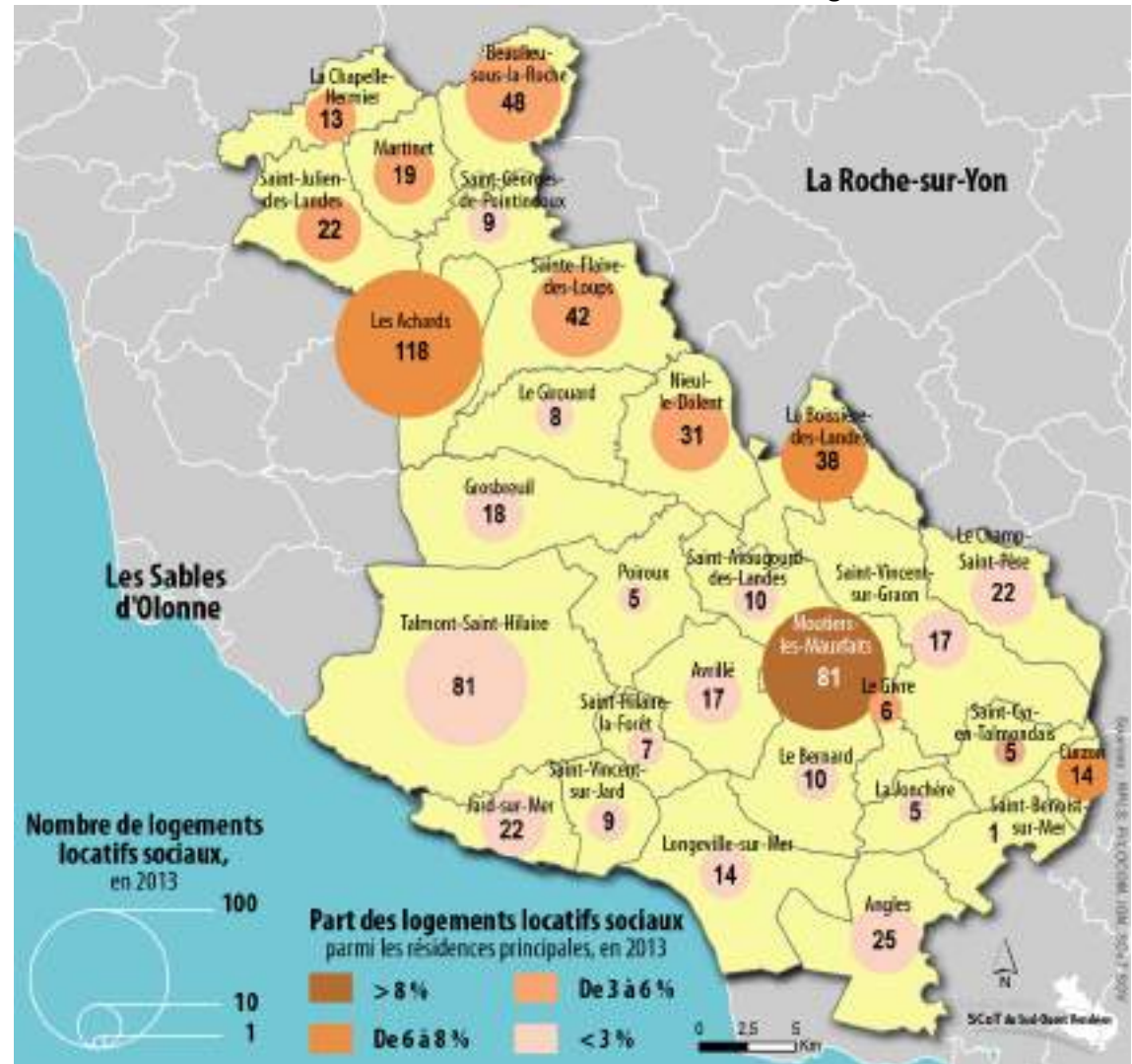
L'article 55 de la loi SRU modifié par la loi DALO impose aux communes de plus de 3 500 habitants situés dans une agglomération ou un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer d'au moins 20% de locatifs sociaux au sein de leurs résidences principales.

Actuellement, aucune commune du SCoT n'est soumise à cette obligation.

Le marché du locatif social du SCoT est particulièrement tendu, en particulier sur le Talmondaï, car les demandes de logements sociaux sont traitées dans un délai supérieur à la moyenne départementale et régionale.

Source : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS). Les logements qui n'entrent pas dans le champ du RPLS sont les (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), les résidences sociales et les logements conventionnés ANAH).

Les logements sociaux en 2013



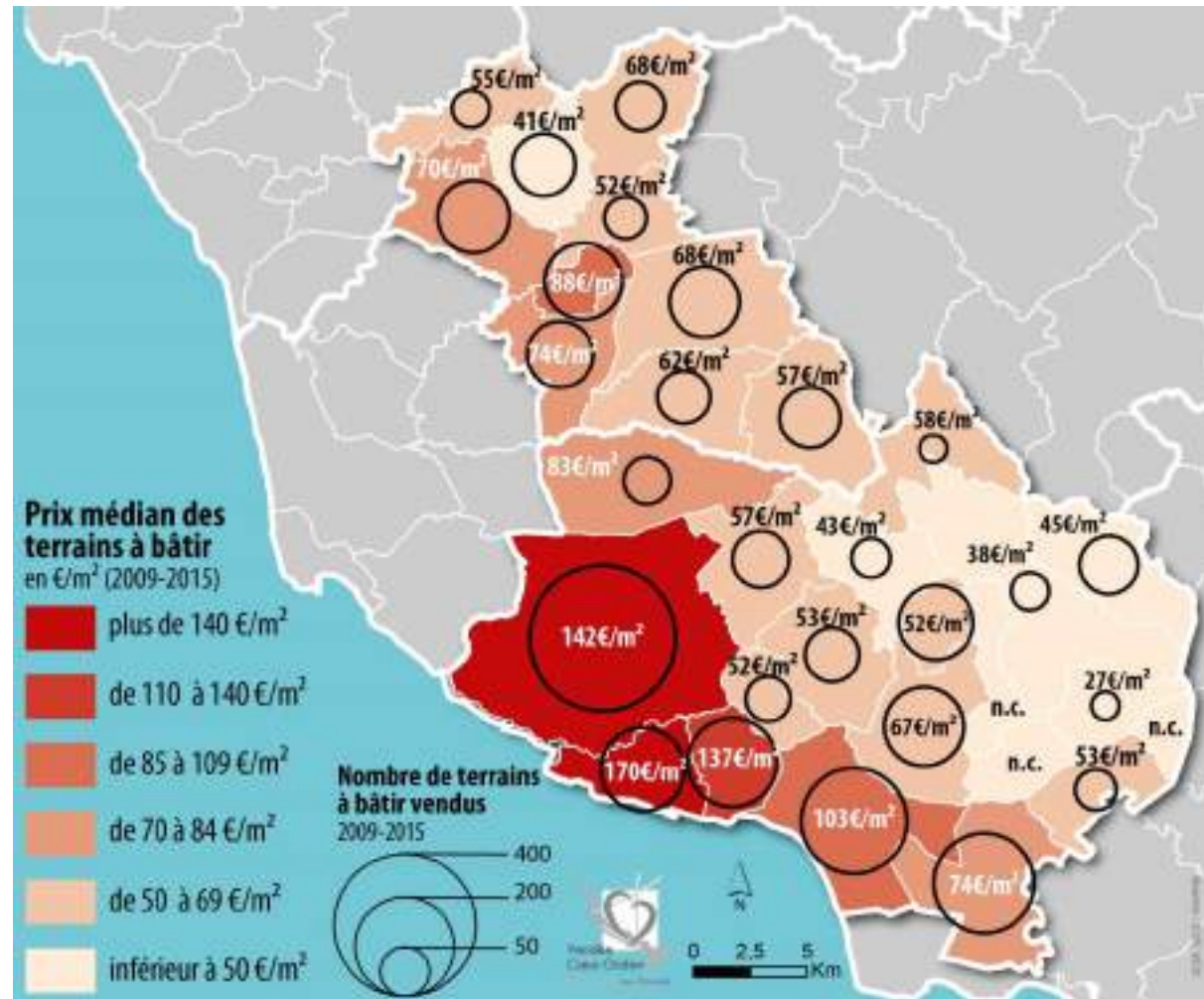
### Les prix des terrains à bâtir très élevés sur le littoral

Les communes littorales, en particulier Talmont-Saint-Hilaire et Jard-sur-Mer, connaissent les prix des terrains à bâtir les plus élevés du SCoT.

Cette évolution met en danger la mixité sociale de ces communes. En effet, les jeunes retraités, au pouvoir d'achat plus important, « repoussent » les jeunes actifs dans les communes rétrolittorales, où le prix des terrains est moins élevé.

Ce mouvement, à l'œuvre depuis le début des années 2000 provoque des déséquilibres importants, pour l'ensemble des communes, notamment concernant les équipements, en particulier les écoles. Ainsi, l'effectif des maternelles a diminué de 22%, entre 2000 et 2013, sur les communes de Talmont-Saint-Hilaire et Jard-sur-Mer, contre une augmentation de 44% sur l'ensemble du SCoT.

### Marché des terrains à bâtir de 2009 à 2015

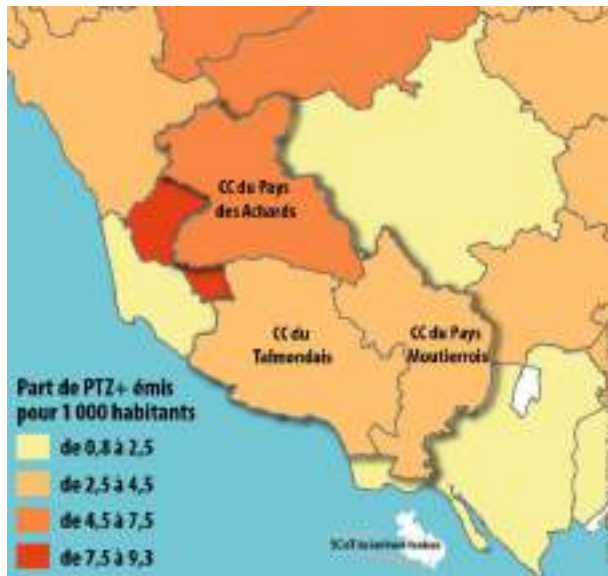


### Des primo-accédants surtout présents en rétro-littoral et à proximité des agglomérations

La CC du Pays des Achards attire le plus de primo-accédants parmi les 3 CC du SCoT. Cette situation s'explique par :

- un report du littoral lié à un coût du foncier élevé,
- une situation idéale entre deux agglomérations dynamiques : La Roche-sur-Yon et les Sables-d'Olonne.

Répartition des PTZ+, en 2012



### Des primo-accédants plus jeunes en rétro-littoral

Les primo-accédants les plus âgés, ayant plus de moyens, concrétisent leur projet sur la bordure littorale de la CC du Talmondais.

A l'inverse, les jeunes ménages, ayant un budget plus faible, accèdent à la propriété en majorité en rétro-littoral.

Âge moyen des bénéficiaires de PTZ+, 2012

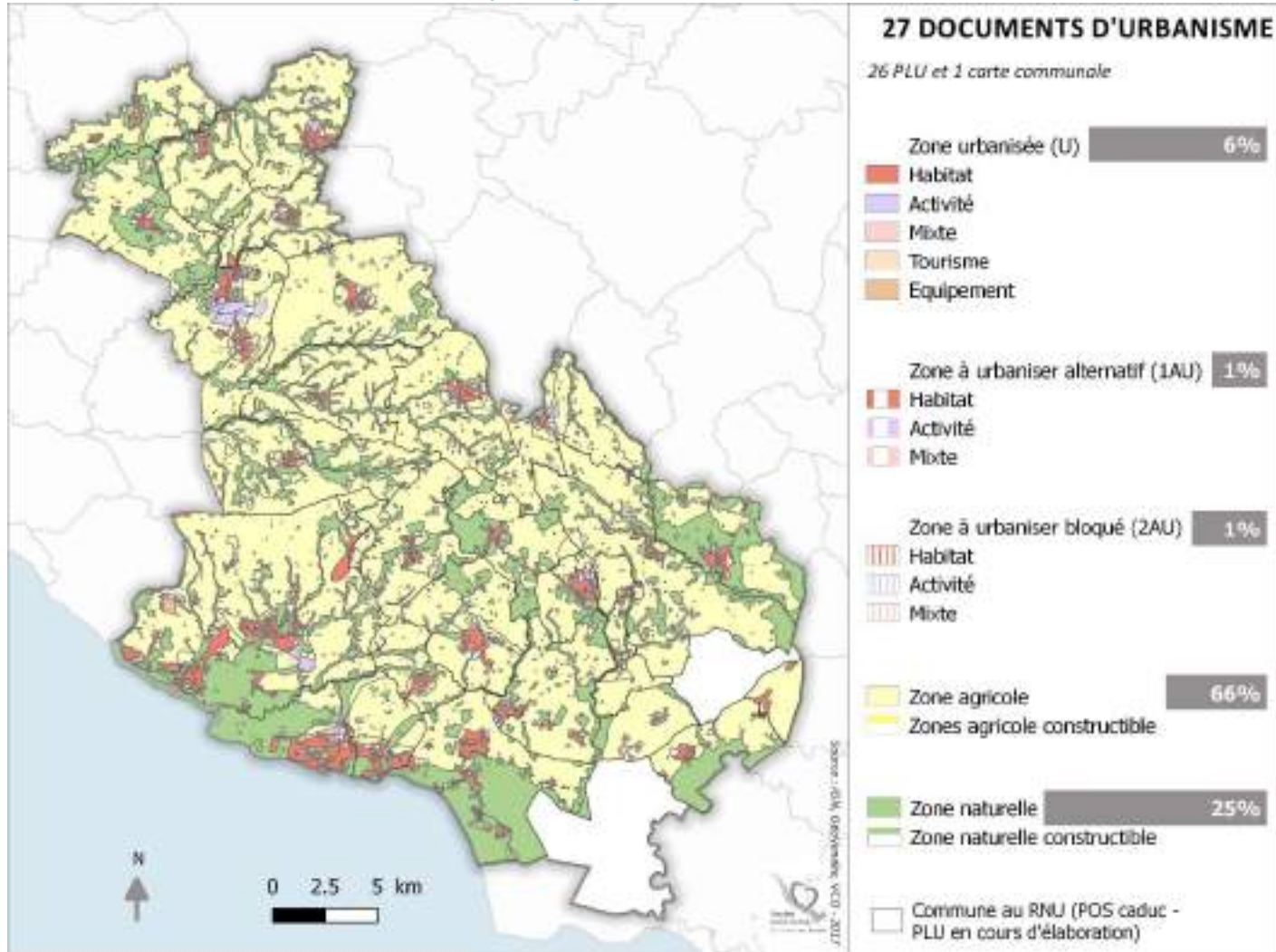


### Enjeu du SCoT

- Quelles stratégies foncières pour permettre une accession à la propriété au plus grand nombre, et anticiper les hausses des valeurs foncières ?

## FORMES URBAINES ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

Plus de 90 % du territoire est réservé aux espaces agricoles et naturels



### Une urbanisation ancienne

L'urbanisation s'est tout d'abord développée autour des polarités anciennes, centres-villes et bourgs, d'où émergeaient les chefs-lieux de canton de Talmont-Saint-Hilaire, Les Achards et Moutiers-les-Mauxfaits, en raison de l'implantation d'équipements administratifs.

Ailleurs, les bourgs ruraux ont conservé pour la plupart, jusqu'à la fin des années 1950, leur structure urbaine d'origine, les extensions de l'urbanisation restant très limitées. Enfin, de nombreux hameaux ruraux se sont progressivement implantés sur l'ensemble des territoires communaux parallèlement au développement des activités agricoles.

L'urbanisation constituée pour l'essentiel de logements individuels s'inscrit alors généralement dans un concept de mixité urbaine associant habitat, commerces, équipements, voire activités.

### L'accélération des années 70

A partir des années 1970, l'essor de l'automobile, l'amélioration du réseau routier ont facilité l'accessibilité à un littoral devenu attractif et favorisé le développement d'un parc de résidences secondaires engageant le début

d'une expansion forte de l'urbanisation touchant l'ensemble des communes riveraines de l'océan de Talmont-Saint-Hilaire à Longeville-sur-Mer.

Le principe de mixité des fonctions urbaines a, avec la mise en œuvre progressive de nouveaux documents d'urbanisme (POS), cédé la place à une urbanisation de « zones » séparant principalement les fonctions d'habitat et d'activités.

Ce type de développement selon le principe du zoning et principalement par voie de lotissements pour l'habitat, a engagé un processus d'étalement de l'urbanisation qui s'est amplifié dans les décennies suivantes.

Le développement des hameaux et villages, sur des bases essentiellement résidentielles a accompagné celui des polarités. Ces dernières années, l'attractivité du littoral, l'augmentation des phénomènes de périurbanisation et le développement endogène des communes ont eu comme conséquence un accroissement important des surfaces urbanisées.

Inégale selon que l'on se trouve sur le littoral, à proximité de l'agglomération yonnaise ou sur les territoires de l'intérieur des terres, la part de l'urbanisation, malgré l'accélération de ces

dernières années, reste modérée, représentant 5% de l'ensemble du territoire du SCoT.

Néanmoins, les phénomènes d'étalement et d'éclatement de l'urbanisation inhérents aux développements périurbains avec leurs conséquences sur l'environnement et les déplacements apparaissent.

### La structure de l'urbanisation du SCoT Sud-Ouest Vendéen aujourd'hui

Une forte urbanisation sur les communes littorales, avec une continuité entre Jard-sur-Mer et Saint-Vincent-sur-Jard. Des polarités urbaines classiques de petites villes et bourgs et villages ruraux en expansion forte. Enfin, la présence de nombreux hameaux et écarts qui témoignent de l'identité rurale du territoire et de son ouverture.

### Enjeux du SCoT

Quelle stratégie foncière sur un territoire appelé à être confronté à l'extension notamment des bassins de vie des Sables-d'Olonne et de la Roche-sur-Yon ?

Quelle maîtrise de l'urbanisation diffuse et recentrage autour des bourgs ?

Quelles formes urbaines plus économes en foncier ?

### Consommation d'espace : source et méthode

L'analyse de la consommation d'espace a été réalisée à partir des fichiers fonciers fournis par la DGFIP. Ces données croisées avec le cadastre ont permis d'identifier l'ensemble du bâti construit de 2006 à 2015, soit une période de 10 ans. A noter que cette source n'intègre pas l'artificialisation du foncier liée à l'extension du réseau routier. Les fichiers fonciers permettent de classer les bâtis à usage d'habitat et économique. La

distinction de la consommation foncière réalisée en Zone d'Activités Économiques (ZAE) et hors ZAE a été rendu possible par les documents d'urbanisme numérisés et l'adoption d'une définition de la ZAE : zones dédiées à l'économie (agriculture, industrie, construction, commerce, service) d'une surface supérieure à 0,5 ha, inscrites en tant que telles dans les documents d'urbanisme des communes du SCoT Sud-Ouest Vendéen.

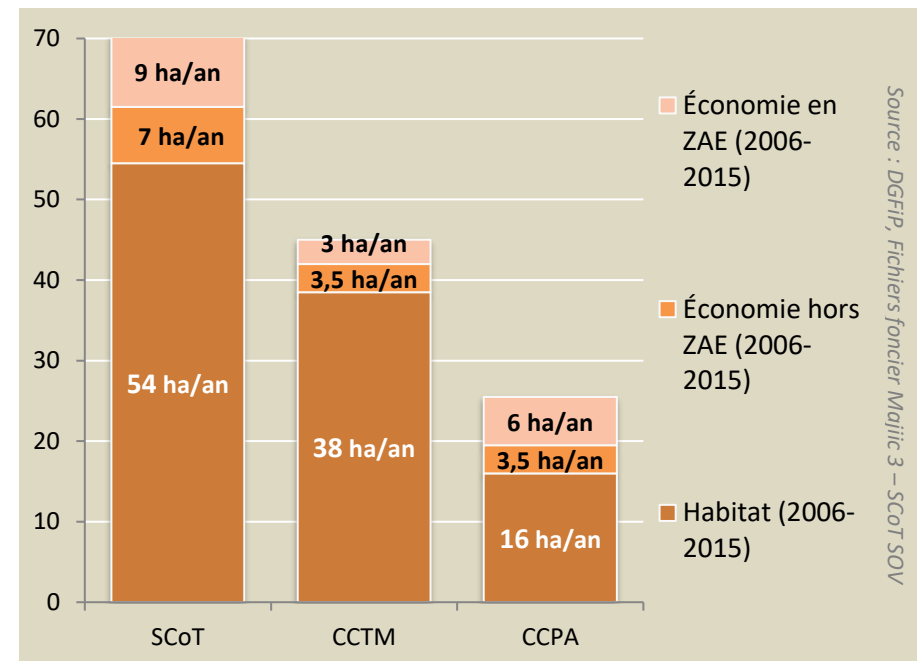
### 700 ha artificialisés en 10 ans de 2006 à 2015

**70 hectares par an ont été artificialisés** (hors réseau routier), en moyenne, de **2006 à 2015**, sur le territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen. Le premier facteur d'artificialisation est **l'habitat, avec 54 ha/an** sur la même période, puis **l'activité économique avec 16 ha/an dont 9 ha/an en zones d'activité**.

#### Habitat : 540 ha artificialisés

Il est observé une diminution du rythme de consommation d'espaces par l'urbanisation pour l'habitat. Cette réduction de 38 ha entre les années 2006 et 2015, s'est accompagnée d'une optimisation du développement urbain : De 2006 à 2010, 729 logements neufs ont été construits en moyenne chaque année pour 65 ha consommés, soit un indice d'optimisation du développement urbain de 11,2 logements pour 1 hectare consommé. De 2011 à 2015, 519 logements neufs ont été construits en moyenne chaque année pour 43,5 ha consommés, soit un indice d'optimisation de développement urbain de 12 logements pour 1 hectare consommé.

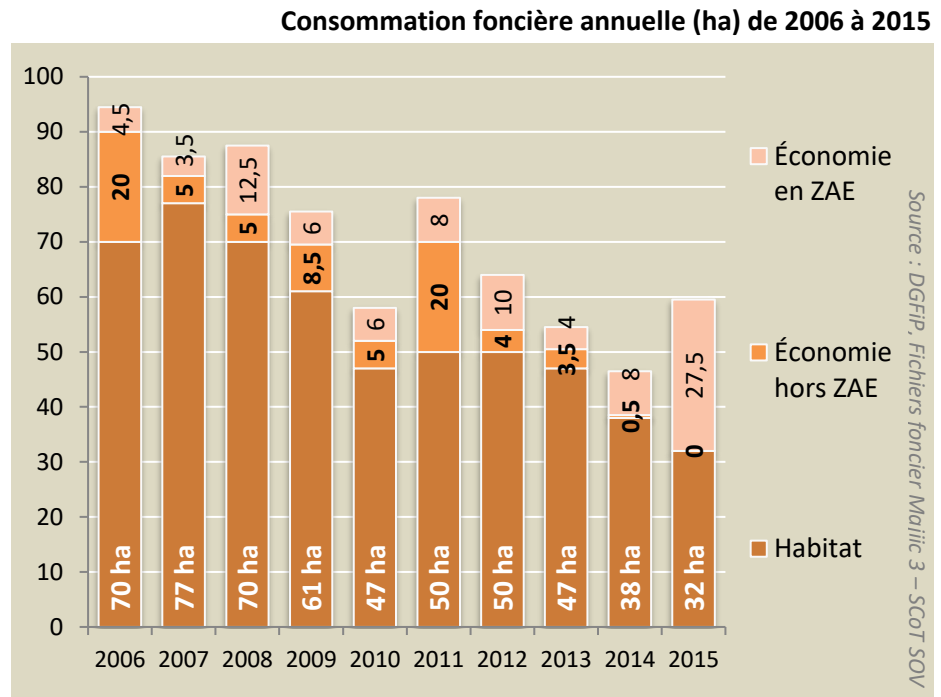
### Moyenne annuelle de la consommation foncière sur 10 ans



### Économie : 160 ha artificialisés

De 2006 à 2015, 90 ha ont été artificialisés en zones d'activité économique (ZAE) :

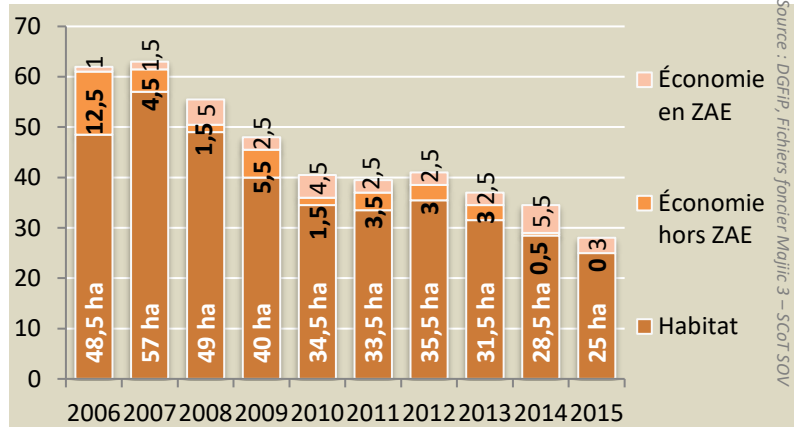
- 32,5 ha de 2006 à 2010,
- 57,5 ha de 2011 à 2015, une hausse de 77 % qui s'explique principalement par l'extension de PRB (24 ha) sur la zone des Achards en 2015.



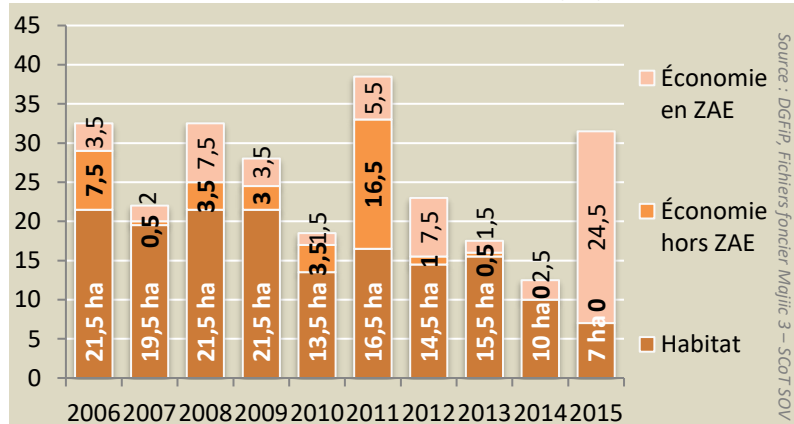
Un rythme et une consommation de l'espace variés selon les communes et les communautés de communes

La C.C. Vendée Grand Littoral connaît la plus forte artificialisation depuis 2006, avec une moyenne de plus de 32,5 ha/an. La C.C. du Pays des Achards se caractérise par la part la plus importante du foncier artificialisé lié à l'économie.

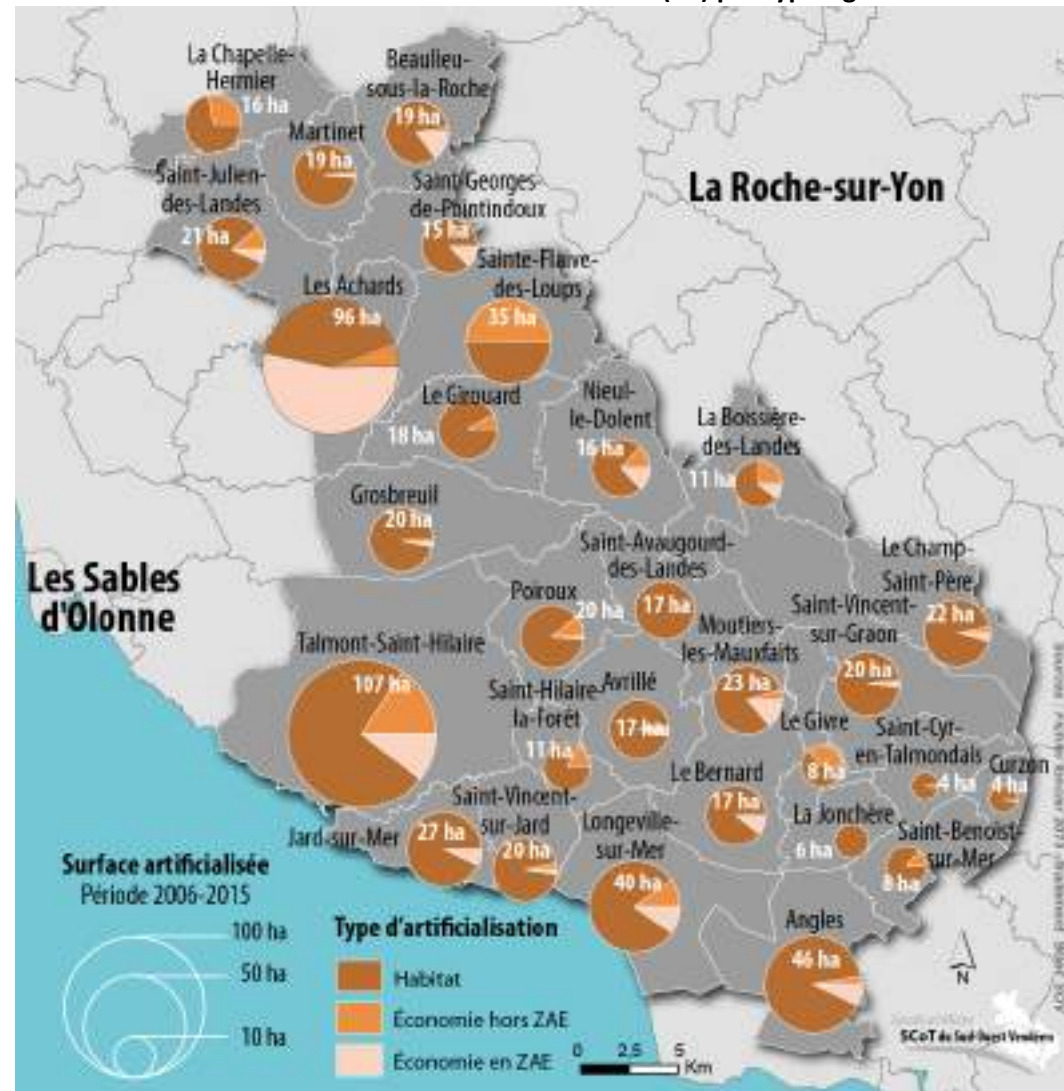
C.C.V.G.L. : consommation foncière annuelle (ha) de 2006 à 2015



C.C.P.A. : consommation foncière annuelle (ha) de 2006 à 2015



Surface artificialisée (ha) par typologie de 2006 à 2015





### Les règles de délimitation des enveloppes urbaines

La délimitation de l'enveloppe urbaine des centre-bourgs et le repérage des gisements fonciers mutables ont été réalisés de janvier à mars 2016.

Remarque importante, la délimitation des enveloppes urbaines de chaque commune a été appréhendée comme un état des lieux de la situation, qui ne présage en rien des limites de constructibilité définies par les documents d'urbanisme locaux existants ou futurs.

La délimitation des enveloppes urbaines a nécessité la mise en place d'une méthodologie objective qui se devait d'être équitable pour l'ensemble des communes tout en prenant en compte au mieux les exploitations et secteurs agricoles.

Ainsi, l'élaboration des enveloppes urbaines s'est appuyée sur un véritable travail collaboratif entre le syndicat mixte du SCoT et les communes du territoire.

La méthodologie de délimitation des enveloppes urbaines et de repérage des gisements fonciers mutables s'est déroulée en deux temps distincts :

- Dans un premier temps, il a été appliqué des règles générales de façon automatique sur l'ensemble des communes ce qui a permis de produire une « primo enveloppe urbaine » de travail et de mettre en évidence les parcelles non bâties ;
- Dans un second temps, un travail de vérification a été réalisé avec les maires, adjoints à l'urbanisme et/ou agents en charge de l'urbanisme des 29 communes. Des ajustements ont ainsi été appliqués afin de prendre en compte les spécificités de chaque commune, tout en s'assurant de la cohérence d'ensemble et de l'équité de traitement entre les communes.

Les projets de lotissements ayant fait l'objet d'un permis d'aménager ont été intégrés dans l'enveloppe urbaine.

La base de travail de délimitation des enveloppes urbaines a consisté à l'élaboration d'une « tache urbaine », c'est-à-dire l'agglomération des bâtis cadastrés le plus proches. Les différents tests réalisés ont conduit à l'adoption d'un espace-tampon de 35 mètres autour de chaque bâti (il a ensuite été réalisée une opération technique dite de « dilatation-érosion » permettant au tracé produit de rester au plus près des bâtis situés aux franges de la tache urbaine – *(cf. cartographie ci-après)*).

**Tache urbaine élaborée avec la technique de « dilatation-érosion »**



Dans un second temps, il a été réalisé une analyse du foncier (à partir du document d'urbanisme numérisé, des fichiers fonciers MAJIC 3 de la DGFIP, du Registre Parcellaire Graphique 2012 et d'une orthophoto 2013) afin de connaître la destination principale des parcelles incluses ou en limite de la tache urbaine (*cf. cartographie ci-après*).

#### Délimitation de l'enveloppe urbaine



Cette information s'est notamment avérée précieuse pour différencier les espaces artificialisés de ceux à vocation agricole ou naturelle.

Dans un troisième temps, des choix méthodologiques ont dû être faits pour affiner le tracé des enveloppes urbaines :

- Les ensembles fonciers non bâtis de plus de 1 hectare, inclus spatialement dans la tache urbaine et dont au moins une partie est agricole, sont considérés comme des « enclaves agricoles ». En dessous du seuil de 1 hectare, ces ensembles fonciers sont directement inclus dans l'enveloppe urbaine ;
- Les sièges d'exploitation, rattrapés par la croissance urbaine, situés dans/ou en limite de la tache urbaine ne sont pas inclus dans celle-ci ;
- Les parcelles partiellement artificialisées et à cheval sur la limite de l'enveloppe urbaine sont découpées lorsqu'elles font plus de 2 500 m<sup>2</sup>. Si ce n'est pas le cas, elles sont intégrées entièrement dans l'enveloppe urbaine ;
- Les parcelles enclavées correspondant à un espace public ou en lien avec un équipement structurant (parc/espace vert, bassin de rétention...) sont intégrées ;
- Les zones d'activités économiques ou d'équipements situées en continuité immédiate de l'existant sont intégrées (mais pas d'intégration des entités urbaines en prolongement de ce secteur telles que des hameaux ou de l'urbanisation linéaire) ;

### 200 ha disponibles à l'intérieur des centre-bourgs

Près de 200 hectares de gisements fonciers mutables ont été répertoriés à l'intérieur des enveloppes urbaines délimitées.

Les gisements fonciers mutables correspondent à des parcelles non bâties, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, dont la vocation est l'accueil de l'habitat. Seules les parcelles mutables dans un délai de 10-15 ans ont été retenues.

A de rares exceptions près, les surfaces liées à la densification des parcelles déjà bâties (division parcellaire - Bimby) n'ont pas été répertoriées.

**Gisement foncier mutable :** parcelles non bâties, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, dont la vocation est l'accueil d'habitat. Seules les surfaces mutables dans un délai de 10-15 ans ont été répertoriées dans cette étude.

## LA LOI LITTORAL ET SES MODALITES D'APPLICATION

### Le littoral : un territoire attractif

5 des 29 communes du SCoT Sud-Ouest Vendéen sont concernées par la loi Littoral :

- 4 au titre de l'océan Atlantique
- 1 au titre de l'estuaire du Lay (Angles)

Ces 5 communes couvrent un quart du territoire du SCoT et accueillent près d'un tiers de la population.

Territoire attractif, avec notamment 25 kilomètres de rivage océanique, et porteur d'enjeux d'avenir, il connaît une forte pression urbaine. Entre 2008 et 2013, ces 5 communes ont accueilli près d'1/4 de la croissance démographique et un tiers des nouveaux ménages.

Par son impact, le littoral est un élément de structuration et d'identité fort du territoire du SCoT, riche par ailleurs d'une grande diversité.

### Loi littoral : une politique à contextualiser

La loi littoral vise à organiser l'aménagement de l'espace selon un mode opératoire dynamique qui, d'une part, doit s'effectuer au regard du contexte des lieux et du projet considéré et, d'autre part, s'établir dans le cadre d'une politique de mise en valeur du littoral et de gestion de ses fonctions :

- la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral ;

### 5 communes concernées par la loi Littoral



- la protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine ;
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navales et les transports maritimes ;
- le maintien ou le développement, dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.

### Les différentes parties du littoral

#### Le domaine public maritime

Le littoral comprend une bande de terrain appartenant au domaine public de l'Etat et dont l'organisation, la gestion et l'aménagement sont de sa compétence. Il s'agit du Domaine Public Maritime (DPM) :

L'article L.2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques précise l'étendue du domaine public maritime de l'Etat :

*1° Le sol et le sous-sol de la mer entre la limite extérieure de la mer territoriale et, côté terre, le rivage de la mer. Le rivage de la mer est constitué par tout ce qu'elle couvre et découvre jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles.*

*2° Le sol et le sous-sol des étangs salés en communication directe, naturelle et permanente avec la mer*

*3° Les lais et relais de la mer*

*a) Qui faisaient partie du domaine privé de l'Etat à la date du 1er décembre 1963, sous réserve des droits des tiers*

*b) Constitués à compter du 1er décembre 1963.*

*Pour l'application des a et b ci-dessus dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, la date à retenir est celle du 3 janvier 1986*

*4° La zone bordant le littoral définie à l'article L. 5111---1 dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion*

*5° Les terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'Etat.*

#### Le littoral en amont du domaine public maritime

Les niveaux de protection du littoral et de restriction à l'urbanisation résultant des dispositions de la loi littoral, décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du rivage. Le littoral peut ainsi être découpé en 3 zones géographiques :

- la bande de 100 m mesurée à compter de la limite haute du rivage et ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau désignés. (les PLU peuvent porter cette bande à plus de 100 mètres pour des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des sol art. L. 121-19 du code de l'urbanisme),
- la partie de la Commune que la loi appelle « espaces proches du rivage »
- la partie en dehors des espaces proches du rivage.

Les niveaux de protection s'imbriquent les uns dans les autres comme l'a rappelé la jurisprudence. Ainsi, la bande de 100 m est également un espace proche du rivage.

En outre et indépendamment des 3 zones géographiques, des sites, définis par la « loi littoral » ou par d'autres législations, nécessitent une protection spécifique (liste non exhaustive):

- des sites et les espaces remarquables de l'article L 121-23 du Code de l'urbanisme
- des coupures d'urbanisation (article L 121-22 du code de l'urbanisme)
- des espaces naturels sensibles (articles L 341-1 et s. et R 341-1 du code de l'environnement)
- des sites inscrits sur un inventaire (ZNIEFF, Zones Natura 2000).

### La gestion de l'urbanisation issue des dispositions de la Loi littoral

#### Sur l'ensemble de la commune

*L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. (L.121-8 du Code de l'Urbanisme).*

*Par dérogation aux dispositions de l'article L. 121-8, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. (L.121-10 du Code de l'Urbanisme)*

*Les dispositions de l'article L. 121-8 ne font pas obstacle à la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus. (L.121-11 du Code de l'Urbanisme).*

*Les ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 121-8, lorsqu'ils sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.*

*Ils peuvent être implantés après délibération favorable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée par l'ouvrage, et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Ces ouvrages ne peuvent pas être implantés s'ils sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux sites et paysages remarquables. La dérogation mentionnée au premier alinéa s'applique en dehors des espaces proches du rivage et au-delà d'une bande d'un kilomètre à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article L. 321-2 du code de l'environnement. Le plan local d'urbanisme peut adapter, hors espaces proches du rivage, la largeur de la bande d'un kilomètre. (L.121-12 du Code de l'Urbanisme).*

#### Dans les espaces proches du ravige

*L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.*

*En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Le plan local d'urbanisme respecte les dispositions de cet accord. (L.121-13 du Code de l'Urbanisme)*

### **La bande littorale de 100 m**

*En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement. (L.121-16 du Code de l'Urbanisme)*

*L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. La dérogation prévue au premier alinéa est notamment applicable, dans les communes riveraines des mers, des océans, des estuaires et des deltas mentionnées à l'article L. 321-2 du code de l'environnement, à l'atterrage des canalisations et à leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie. Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages électriques sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental. L'autorisation d'occupation du domaine public ou, à défaut, l'approbation des projets de construction des ouvrages mentionnée au 1° de l'article L. 323-11 du même code est refusée si les canalisations ou leurs jonctions ne respectent pas les*

*conditions prévues au présent alinéa. L'autorisation ou l'approbation peut comporter des prescriptions destinées à réduire l'impact environnemental des canalisations et de leurs jonctions.*

*La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions mentionnées au présent article est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. (L.121-17 du Code de l'Urbanisme)*

*Le plan local d'urbanisme peut porter la largeur de la bande littorale mentionnée à l'article L. 121-16 à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient. (L.121-19 du Code de l'Urbanisme).*

*Les dispositions des articles L. 121-16 à L. 121-19 s'appliquent aux rives des estuaires les plus importants, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Elles ne s'appliquent pas aux rives des étiers et des rus, en amont d'une limite située à l'embouchure et fixée par l'autorité administrative compétente de l'Etat dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. (L.121-20 du Code de l'Urbanisme).*

## Des activités

# 4. économiques diversifiées

UN SYSTEME ECONOMIQUE BICEPHALE : ACTIVITES PRESENTIELLES ET NON-PRESENTIELLES

UN EMPLOI QUI PROGRESSE MOINS VITE QUE LA POPULATION ACTIVE, MODIFIANT AINSI LE RAPPORT EMPLOI-ACTIF.

DES ZONES D'ACTIVITES NOMBREUSES DONT LA VOCATION DEMANDE A ETRE PRECISEE.

UN TOURISME QUI SE DEVELOPPE MARQUE PAR UNE SAISONNALITE FORTE ET LA PRESENCE DE RESIDENCES SECONDAIRES.

COMMERCE : UN TISSU COMMERCIAL DE 1<sup>ERE</sup> NECESSITE FRAGILE.



## UN SYSTEME ECONOMIQUE BICEPHALE : ACTIVITES PRESENTIELLES ET NON-PRESENTIELLES

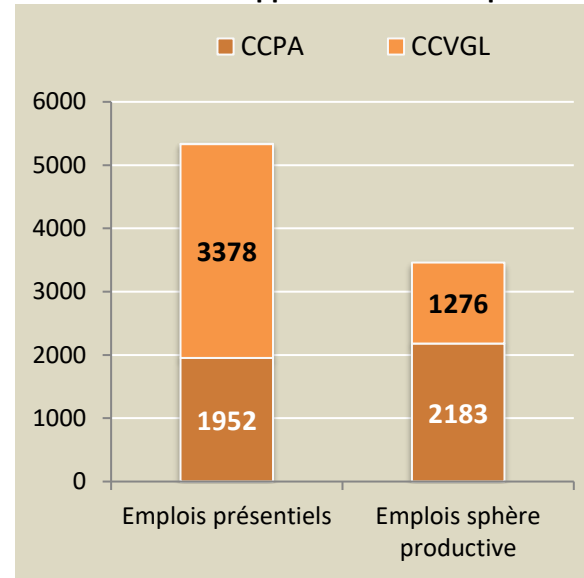
### Une croissance économique soutenue par l'emploi présentiel mais pas seulement

La richesse économique d'un territoire local ne dépend pas uniquement de ce que produisent ses entreprises mais tient aussi aux revenus qu'elle attire. Ainsi, comprendre la dynamique de création de richesse de l'emploi, c'est comprendre comment un territoire capte des ressources. Ces revenus qui irriguent l'économie d'un territoire proviennent de deux sources d'activités principales :

- Les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.
- Les activités non-présentielles (sphère productive) sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone.

Au sein du SCoT, les CC présentent une structure de leurs moteurs de développement nettement différenciée.

### Structure du développement économique



Source : Insee 2016 – SCoT SOV

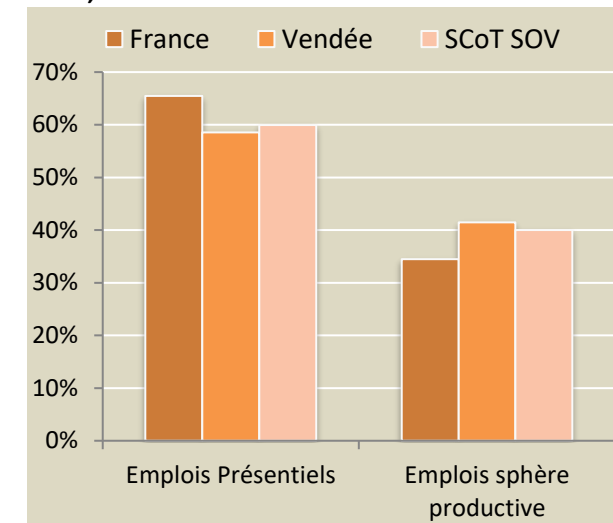
Alors que les activités présentes et non-présentielles (sphère productive) sont pratiquement équilibrées en termes d'emploi sur les Achards; Vendée Grand Littoral se caractérise par la surreprésentation des activités présentes.

Cette surreprésentation s'explique par :

- L'importance du tourisme, en particulier sur le Talmondais,

- La proximité des Sables-d'Olonne et de La Roche-sur-Yon, avec une part importante d'actifs s'y rendant quotidiennement pour travailler,
- La part importante des retraités, en particulier sur les communes littorales, qui consomment de nombreux services localement.

### Structure du développement économique du SCoT, de la Vendée et de la France



Source : Insee 2016 – SCoT SOV

## UN EMPLOI QUI PROGRESSE MOINS VITE QUE LA POPULATION ACTIVE

### Un nombre d'emplois en augmentation

Une croissance de l'emploi s'observe à l'échelle du SCoT : **+1 029 emplois supplémentaires de 2008 à 2013, soit +1,7 % par an**. Cette croissance de l'emploi, **supérieure à la moyenne vendéenne (+0,4 %)**, relève principalement de la CC Vendée Grand Littoral (60 % de la croissance du SCoT), puis de la CC du Pays des Achards (40 %) et notamment de :

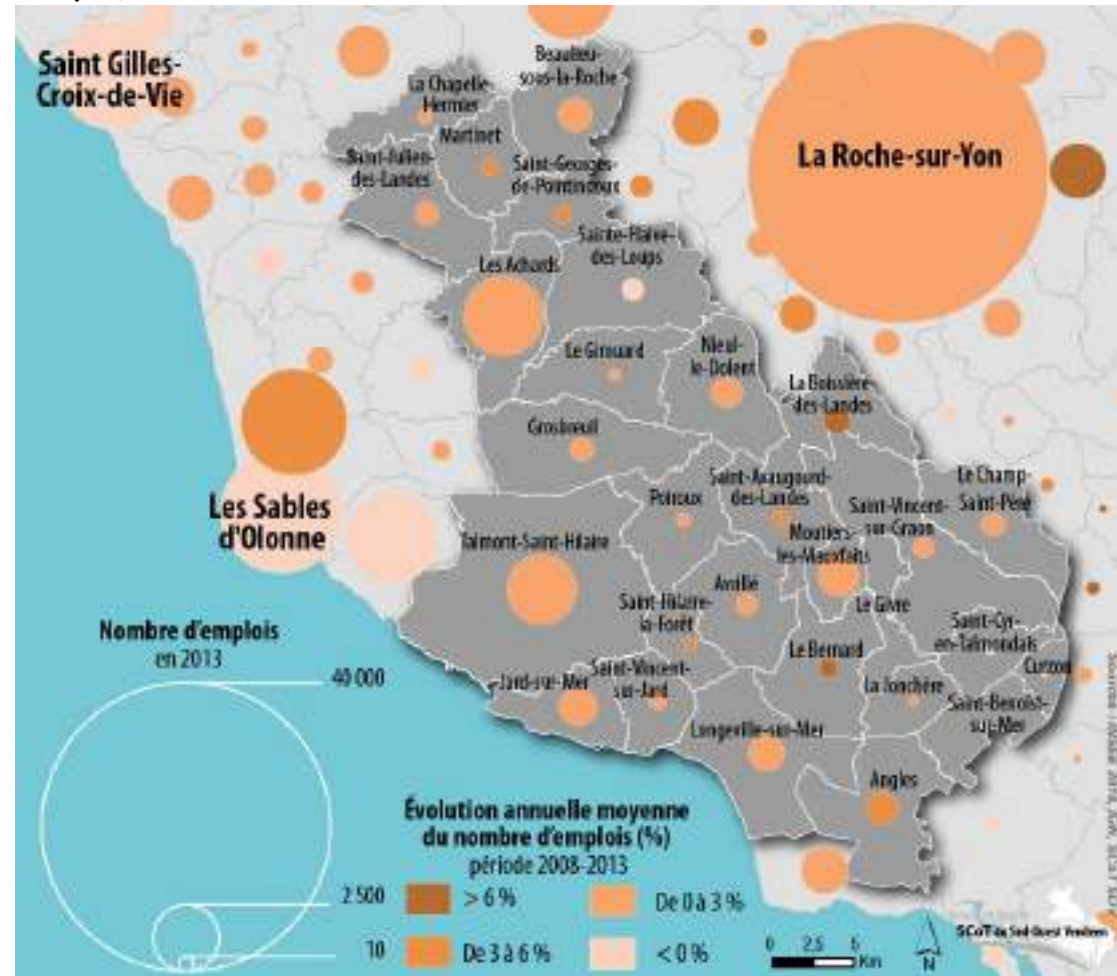
- Les Achards (+282 emplois) pour la CC du Pays des Achards ;
- Talmont-Saint-Hilaire (+150 emplois), La Boissière-des-Landes (+89 emplois), Moutiers-les-Mauxfaits (+75 emplois) pour la CC Vendée Grand Littoral.

### Évolution des emplois au lieu de travail de 2008 à 2013

|                   | Nombre d'emplois |        | Évolution annuelle des emplois | Part des emplois du SCoT |      |
|-------------------|------------------|--------|--------------------------------|--------------------------|------|
|                   | 2008             | 2013   |                                | 2008                     | 2013 |
| <b>C.C.P.A.</b>   | 5 068            | 5 482  | +2,7 %                         | 43 %                     | 42 % |
| <b>C.C.V.G.L.</b> | 6 822            | 7 436  | +1,3 %                         | 57 %                     | 58 % |
| <b>SCoT SOV</b>   | 11 890           | 12 919 | +1,7 %                         | 100%                     | 100% |

Source : Insee 2016, SCoT SOV

### L'emploi, en 2013



### Un territoire qui polarise de plus en plus l'emploi

Les pôles d'emplois ont été identifiés selon deux critères : le nombre d'emplois en 2010 et l'indicateur de concentration d'emplois en 2010, c'est-à-dire le nombre d'emplois pour 100 actifs de la commune. Ainsi, deux catégories de pôles se distinguent :

- **Les pôles d'emplois principaux, qui disposent d'un grand nombre d'emplois, même par rapport au nombre d'actifs :**
  - Pôle des Achards (2 781 emplois et 214 emplois pour 100 actifs)
  - Pôle de Talmont-Saint-Hilaire (2 445 emplois et 80 emplois pour 100 actifs)
  - Pôle des Moutiers-les-Mauxfaits (881 emplois et 108 emplois pour 100 actifs)
  - Pôle de Jard-sur-Mer (725 emplois et 115 emplois pour 100 actifs)

En 2013, l'emploi est estimé à plus de 6 000 sur les trois chefs-lieux de canton du SCoT Sud-Ouest Vendéen, soit 47% des emplois du SCoT.

- **Les pôles d'emplois secondaires, qui disposent d'un nombre important d'emplois, mais insuffisant pour l'ensemble des actifs des communes concernées :**
  - Pôle de Longeville-sur-Mer,
  - Pôle de Beaulieu-sous-la-Roche,
  - Pôle d'Angles,
  - Pôle de Nieul-le-Dolent

L'indice de concentration de l'emploi, à l'échelle du SCoT, est de l'ordre de **68 emplois pour 100 actifs occupés, inférieur à la moyenne du Département de Vendée** (87 emplois pour 100 actifs).

On observe des variations suivant les intercommunalités : l'indicateur est de 69 sur la communauté de communes du Pays des Achards et de 67 sur le territoire de la CC Vendée Grand Littoral.

#### Pôles d'emplois du SCoT

|                                     | Nombre d'emploi | Part de l'emploi du SCoT | Indice de concentration |
|-------------------------------------|-----------------|--------------------------|-------------------------|
| Les Achards (C.C.P.A.)              | 3 344           | 26%                      | 159                     |
| Talmont-Saint-Hilaire (C.C.V.G.L.)  | 2 445           | 19%                      | 90                      |
| Moutiers-les-Mauxfaits (C.C.V.G.L.) | 881             | 7%                       | 121                     |
| Jard-sur-Mer (C.C.V.G.L.)           | 725             | 6%                       | 133                     |
| Longeville-sur-Mer (C.C.V.G.L.)     | 655             | 5%                       | 97                      |
| Beaulieu-sous-la-Roche (C.C.P.A.)   | 585             | 5%                       | 62                      |
| Angles (C.C.V.G.L.)                 | 524             | 4%                       | 80                      |
| Nieul-le-Dolent (C.C.P.A.)          | 500             | 4%                       | 48                      |

Sources : INSEE 2016, SCoT SOV

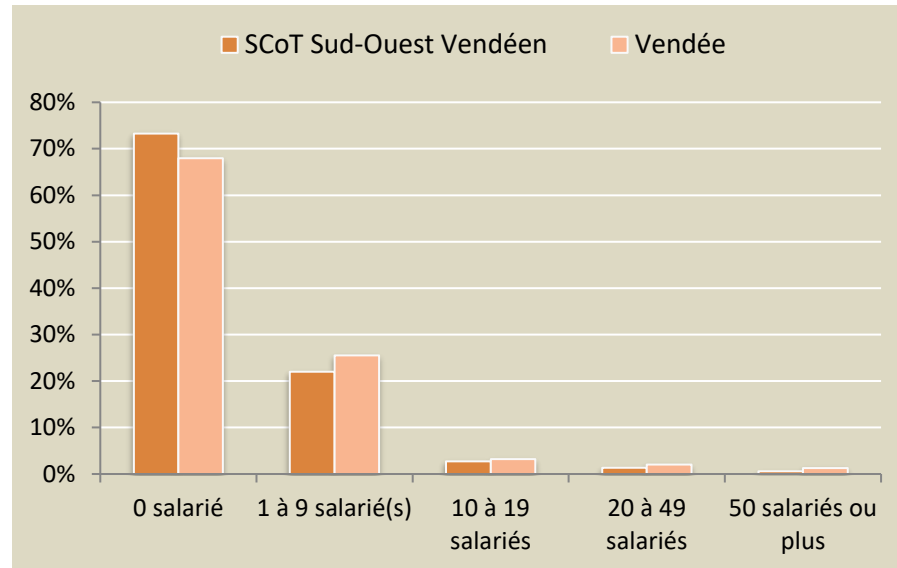
## UNE ECONOMIE DIVERSIFIÉE MARQUÉE PAR LA PRESENCE D'UN TISSU DENSE DE PETITES ENTREPRISES

### Une majorité de très petites entreprises

Le territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen accueille près de 4 400 établissements en 2013. 73% n'emploient pas de salariés (66% en Vendée).

Parmi les 1 187 qui emploient des salariés, 82% emploient moins de 10 salariés. 25 établissements emploient 50 salariés et plus.

### Répartition de la taille des établissements



Sources : Insee, CLAP 31 décembre 2013 – SCoT SOV

### Une création d'établissements qui traduit un dynamisme économique

Près de 478 établissements ont été créés en 2014, soit un taux de création de 14,3%, de plus de deux points supérieurs à la moyenne départementale (12 %). Plus de 70% se créent dans le commerce, les transports et les services divers.

*Taux de création : Rapport du nombre de créations d'établissements d'une année au stock d'établissements au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année.*

### Création d'établissements sur le SCoT et en Vendée en 2014

(champ marchand non-agricole)

|   | Nombre d'établissements créés en 2014 sur le SCoT | %     | Taux de création sur le SCoT | Taux de création en Vendée |
|---|---|-------|------------------------------|----------------------------|
| <b>Ensemble</b>                               | 478   | 100 % | 14,3                         | 12                         |
| <b>Industrie</b>                              | 18  | 4 %   | 5,5                          | 9,1                        |
| <b>Construction</b>                           | 63  | 13 %  | 10,1                         | 9,6                        |
| <b>Commerce, transport, services divers</b>   | 340   | 71 %  | 16,6                         | 12,8                       |
| <b>Dont commerce et réparation automobile</b> | 118   | 24 %  | 21,6                         | 13,4                       |
| <b>Administration publique, enseignement</b>  | 57  | 12 %  | 16,8                         | 13                         |

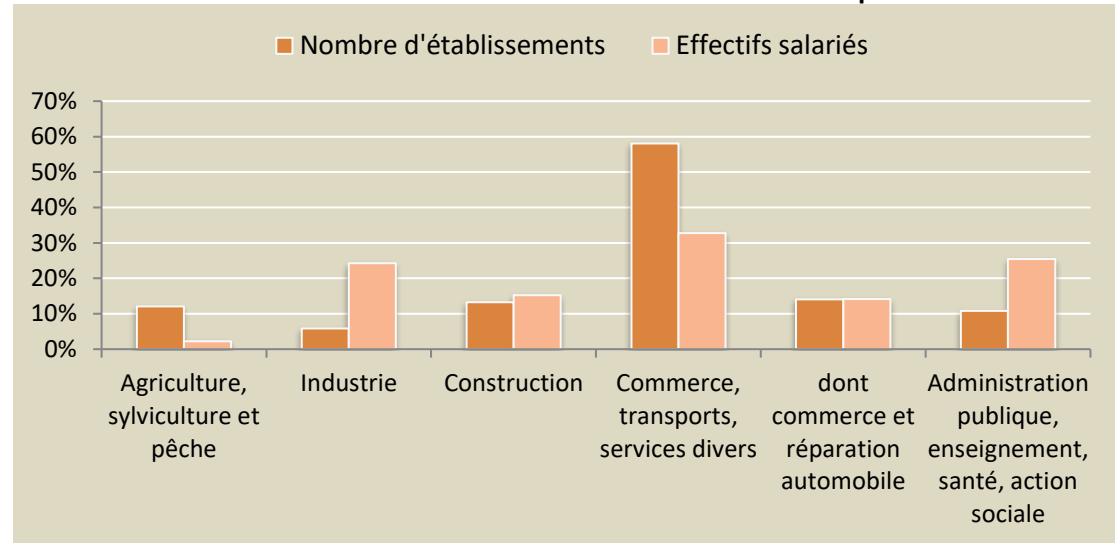
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

### Une économie diversifiée marquée par l'agriculture, l'industrie, la construction et le tourisme

Le développement économique des communes du SCoT Sud-Ouest Vendéen est marqué par :

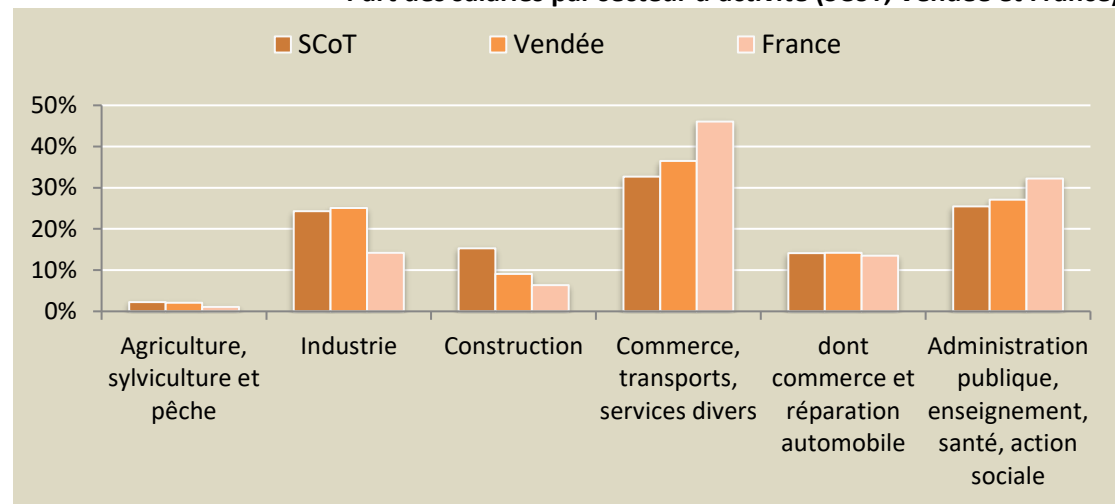
- Une agriculture dynamique (élevage, culture).
- Une industrie qui s'est développée dans des secteurs traditionnels (agroalimentaire) et sur de nouveaux créneaux en lien souvent avec le secteur de la construction.
- Un secteur de la construction développé.
- Une économie présentielle en développement, liée à l'augmentation du nombre d'habitants, au développement du tourisme...

Part des établissements et des salariés par secteur d'activité



Sources : INSEE, CLAP 31 décembre 2013 – SCoT SOV

Part des salariés par secteur d'activité (SCoT, Vendée et France)



Sources : INSEE, CLAP 31 décembre 2013 – SCoT SOV

### Des cultures marines présentes sur un point du littoral

La partie littorale du SCoT Sud-Ouest Vendéen se caractérise par l'existence d'une seule zone abritée propice à l'activité de cultures marines.

L'activité conchylicole représente 263 concessions du domaine public maritime et s'étend sur plus de 15 ha. L'ostréiculture, majoritaire, concerne 115 concessions pour près de 9 ha.

| Commune               | Production         | Superficie | Nombre de concessions |
|-----------------------|--------------------|------------|-----------------------|
| Talmont-Saint-Hilaire | Huîtres creuses    | 8,83 ha    | 115                   |
|                       | Divers coquillages | 2,86 ha    | 67                    |

Les autres concessions concernent l'eau de réserve (17 concessions pour 0,69 ha) et les terres-pleins/bâtiments (64 concessions pour 3,01 ha).

### Cultures marines



## DES SITES D'ACTIVITÉS NOMBREUX DONT LA VOCATION DEMANDE A ÊTRE PRÉCISÉE

### Les surfaces inscrites dans les documents d'urbanisme : 643 ha

En 2017, on dénombre 48 zones d'activité<sup>2</sup> dans les PLU/CC des communes du SCoT, correspondant à une superficie totale de 645 ha, dont 100 hectares identifiées en réserve foncière<sup>3</sup>. Parmi ces 48 zones d'activité, **42 zones accueillent effectivement des activités** tant agricoles, industrielles, commerciales, tertiaires ou liés à la construction, sur une surface totale (hors VRD et espace vert) de 305 ha. **Ces 305 ha sont occupés par plus de 420 établissements privés (293,5 ha) et par 16 administrations publiques (11,5 ha), qui emploient environ 5 000 personnes, soit 16 emplois/ha.**

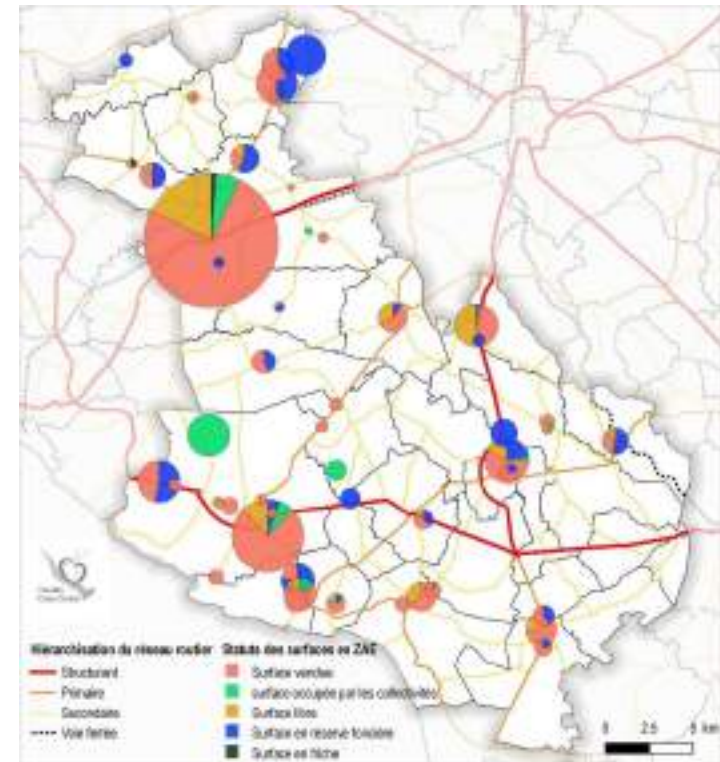
### Au sein des 305 ha occupés, quelles entreprises et quels emplois ?

Si les entreprises liées à la construction concentrent plus du tiers des entreprises présentes sur les ZA : 145 établissements (34%), environ 1 000 emplois (22%), c'est bien le secteur industriel qui offre la majorité des emplois. En 2016, **le secteur industriel rassemble environ 2 000 emplois** : 42% des emplois des ZA, au sein de 65 établissements (15% des établissements). La zone des Achards concentre 58 % de l'emploi industriel du SCoT (1 200 emplois) pour 25 établissements. Le secteur du commerce comprend environ 800 emplois pour 83 établissements, soit 16% des emplois pour 20% des établissements. Enfin, le secteur des services rassemble environ 700 emplois (15%) pour 104 établissements (25%).

<sup>2</sup> Zones dédiées à l'économie d'une surface supérieure à 0,5 ha, inscrites en tant que telles dans les documents d'urbanisme des communes

<sup>3</sup> Surface non viabilisée pouvant être zonée AUE, 1AUE ou 2AUE (pas de zonages A)

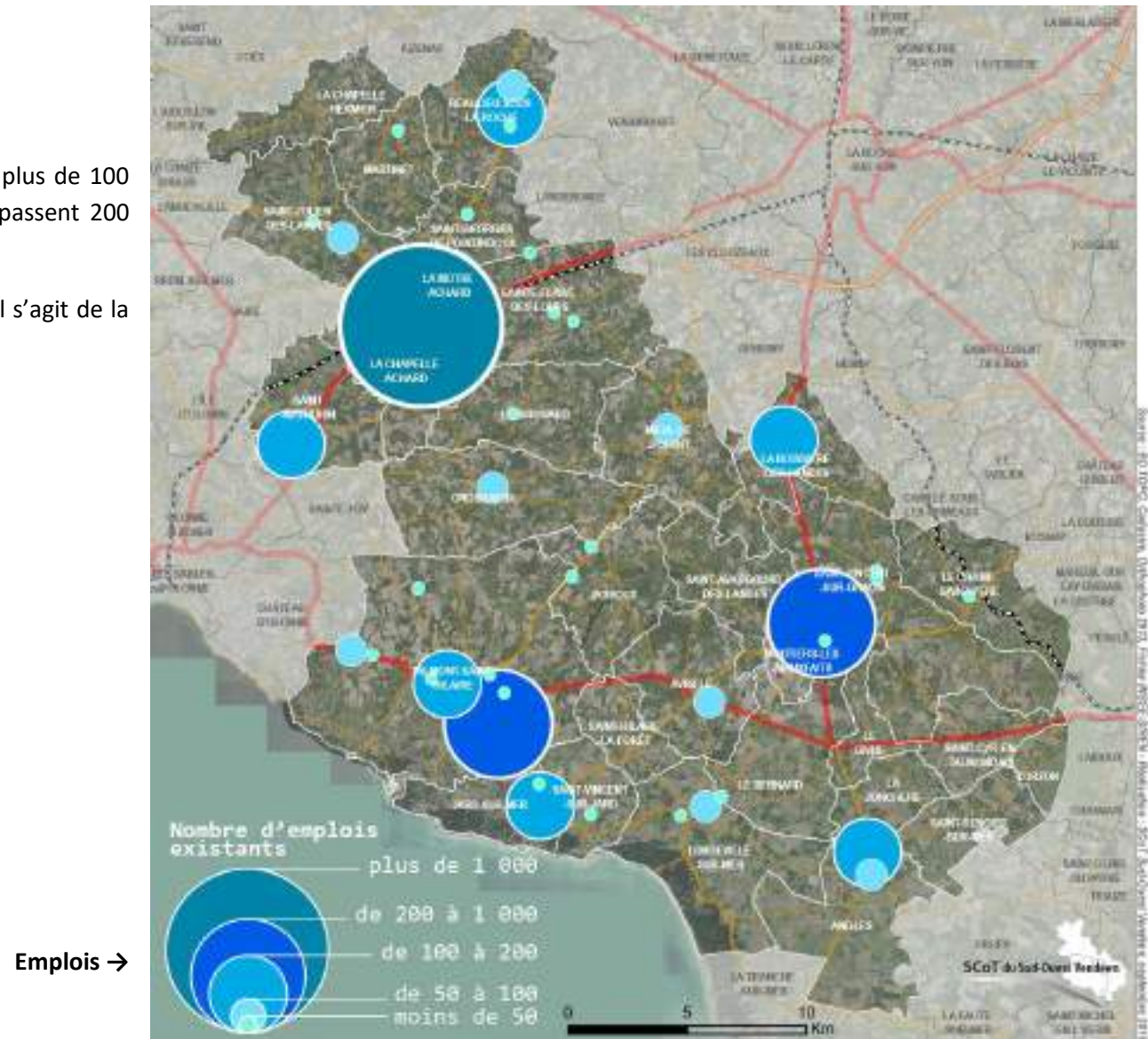
Quant au service public, il représente environ 200 emplois (3,5%). Prévu à l'origine pour les entreprises causant des nuisances fortes (bruit, pollutions...) peu compatibles avec la proximité des zones d'habitat, les zones d'activité du SCoT accueillent de nombreuses entreprises, en particulier de services (coiffeur, dentiste, sage-femme, kiné...) qui devraient être localisées dans le tissu urbain. **Seulement 7% des artisans (40 entreprises) du SCoT sont installés dans l'une des 42 zones d'activité occupées du territoire, représentant 13% des emplois artisanaux.**



## Répartition des emplois

On compte en 2016, 8 zones d'activité offrant plus de 100 emplois dans le SCoT. Cependant, seules 3 dépassent 200 emplois.

On trouve une zone de plus de 1 000 emplois, il s'agit de la ZA des Achards (1 600).





### Caractéristiques des différentes zones d'activité du SCoT Sud-Ouest Vendéen

| Type de zone                       | Nombre de zones | Nombre d'emplois | Nombre d'établissements | Emploi à l'hectare | Emplois par établissement |
|------------------------------------|-----------------|------------------|-------------------------|--------------------|---------------------------|
| Zones à dominante industrielle     | 9               | 3 202            | 187                     | 17                 | 17                        |
| Zones à dominante construction     | 11              | 400              | 67                      | 16                 | 6                         |
| Zones à dominante commerciale      | 9               | 519              | 57                      | 15                 | 9                         |
| Zones à dominante services         | 4               | 242              | 19                      | 11                 | 13                        |
| Zones à dominante services publics | 1               | 3                | 1                       | 10                 | 3                         |
| Zones mixtes                       | 4               | 434              | 86                      | 22                 | 5                         |

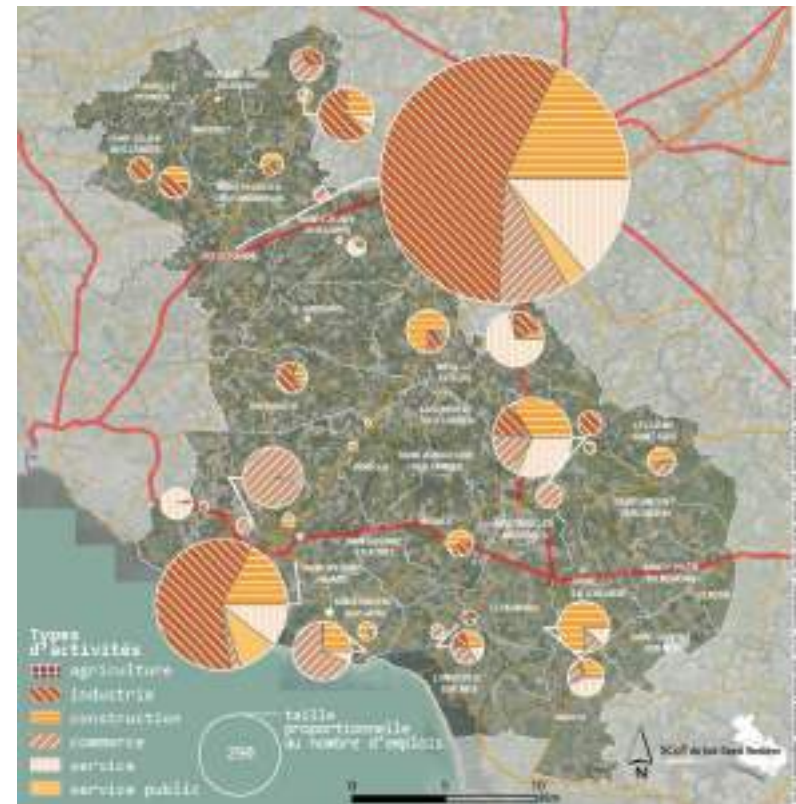
Source : Fichier INSEE-SIREN – Traitement : syndicat mixte SCoT SOV 2016

Les zones d'activité du SCoT Sud-Ouest Vendéen peuvent être divisées en plusieurs ensembles selon la vocation principale de leurs entreprises.

On remarque que ce sont **les zones à dominante<sup>4</sup> industrielle** qui concentrent le plus d'emplois (67% du total). Au sein de ces zones, 59% des emplois sont « purement » industriels. Les zones à dominante industrielle se composent d'établissements dont la taille est supérieure aux autres types de zones (17 emplois par établissement), sur des surfaces importantes, avec une densité de 17 emplois/ha. La densité d'emplois dans ces zones reste largement dépendante de la situation économique, notamment à travers le travail intérimaire, qui concerne la plupart des entreprises industrielles, une période de reprise pouvant permettre une forte progression des densités d'emplois. La C.C.V.G.L. en concentre 5, tandis que la C.C.P.A. en compte 4.

<sup>4</sup> Quand la part des emplois d'un secteur (industrie, commerce, construction ou services) est égal ou supérieur à 50% au sein d'une zone d'activité, on parle de « zone à dominante... ». Quand aucun secteur d'activité ne dépasse les 50% au sein d'une zone, cette dernière est définie comme zone mixte.

### Nombre d'emplois selon les types d'activités



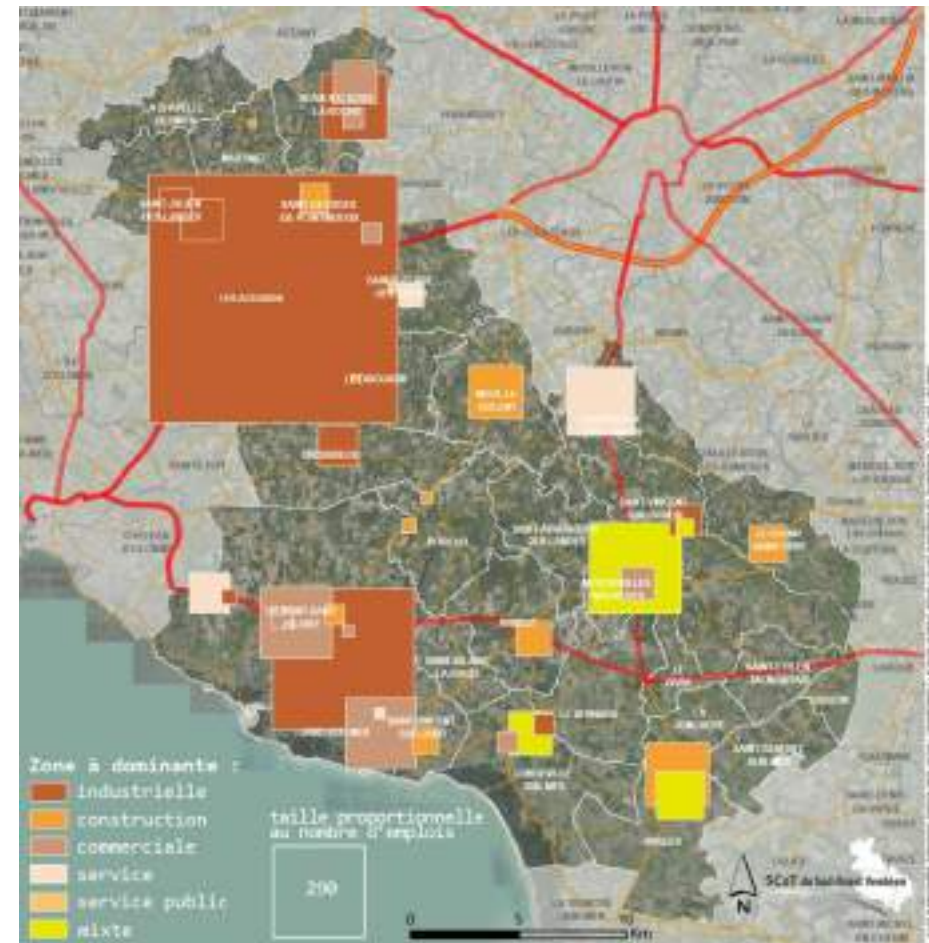
**Les zones à dominante construction** sont nombreuses (11) et correspondent souvent à des petites zones d'activités (5 ha en moyenne). Elles concentrent 8 % des emplois dont 70% d'emplois « construction ». 7 zones de ce type sont situées sur la C.C.V.G.L. et 4 sur la C.C.P.A.

**Les zones à dominante commerciale** regroupent 11% des emplois des ZA. Au sein de ces zones, les emplois sont à 84% commerciaux. Elles sont donc « hyperspécialisées » puisque les autres secteurs y sont très peu représentés. La répartition de ces zones est moins équilibrée. La C.C.V.G.L. en compte 6 et la C.C.P.A, 3.

**Les zones à dominante services** sont peu nombreuses, on en recense 4 sur le territoire du SCoT. Ces zones regroupent 242 emplois avec une faible densité d'emploi : 11 emplois/ha. La part des emplois « purement » liés aux services au sein de ces zones est de 78%. 3 zones de ce type sont localisées sur la C.C.V.G.L. et 1 sur la C.C.P.A.

**Les zones « mixtes »** sont également peu nombreuses sur le territoire. Elles regroupent près de 434 emplois et 86 établissements. Elles sont évidemment marquées par une grande diversité d'établissements et d'emplois (33% construction, 21% commerciaux, 14% industriels, 30% services, 2% services publics). La densité d'emplois est de 22 emplois à l'hectare du fait de la diversité des secteurs au sein de ces zones. Avec 5 emplois par établissement, ces entreprises sont de petite taille. On trouve 4 zones mixtes sur le territoire du SCoT, situées sur la C.C.V.G.L.

**Typologie des zones selon le nombre d'emploi**



### **Enjeux du SCoT :**

**Quelles modalités d'accueil et de développement des activités économiques sur le territoire ? Quelle gestion du foncier disponible dédié à l'activité économique ? Concurrence zone d'activité / centre-ville ? Quelles qualités d'aménagement en zone d'activité (ZA) ?**

## UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DEVENU UN IMPORTANT VECTEUR D'ACTIVITE

Le tourisme sur le territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen est d'abord un tourisme littoral (25 km) qui s'est développé notamment à partir de deux stations balnéaires de Bourgenay, à Talmont-Saint-Hilaire, et Jard-sur-Mer.



Talmont-Saint-Hilaire dispose d'un port à flot de 660 anneaux (dont 50 pour visiteurs).



Le port de Jard-sur-Mer dispose de 780 anneaux.

### Résidences de tourisme

Etablissement à usage collectif qui offre un ensemble de chambres ou d'appartements meublés, regroupés dans un immeuble ou en unités pavillonnaires. Il est doté d'équipements et de services communs.

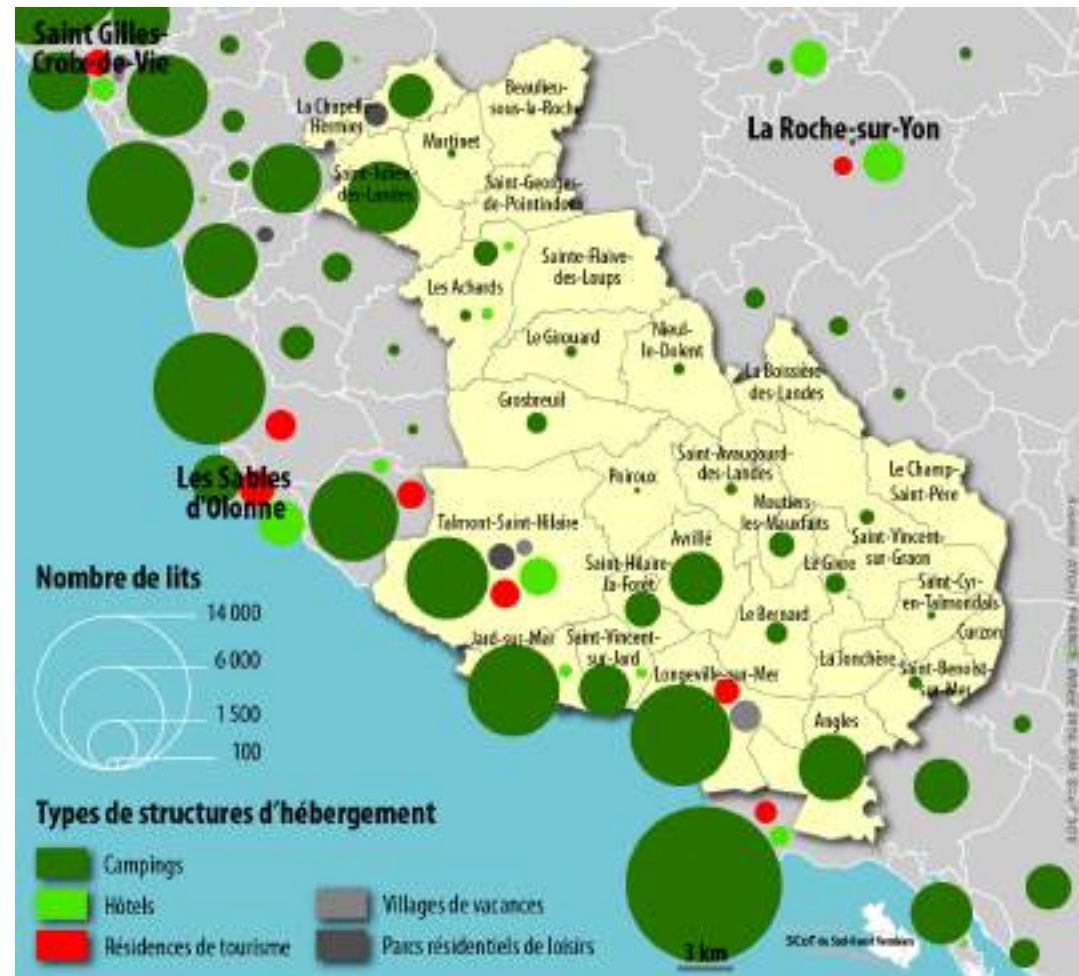
### Village de vacances

Hébergement combinant un ensemble de prestations (restauration, animation) qui constituent un produit global commercialisé.

### Parcs résidentiels de loisirs

Ensemble de terrains aménagés pour accueillir au moins 35 Habitations Légères de Loisirs, bungalows et caravanes ; certains parcs intègrent des prestations de restaurations et d'animations.

### Les hébergements touristiques



### Plus de deux lits touristiques sur trois en hôtellerie de plein air

La Vendée se caractérise par une offre très importante en hôtellerie de plein air. On compte 403 campings pour 175 500 lits touristiques sur l'ensemble du département.

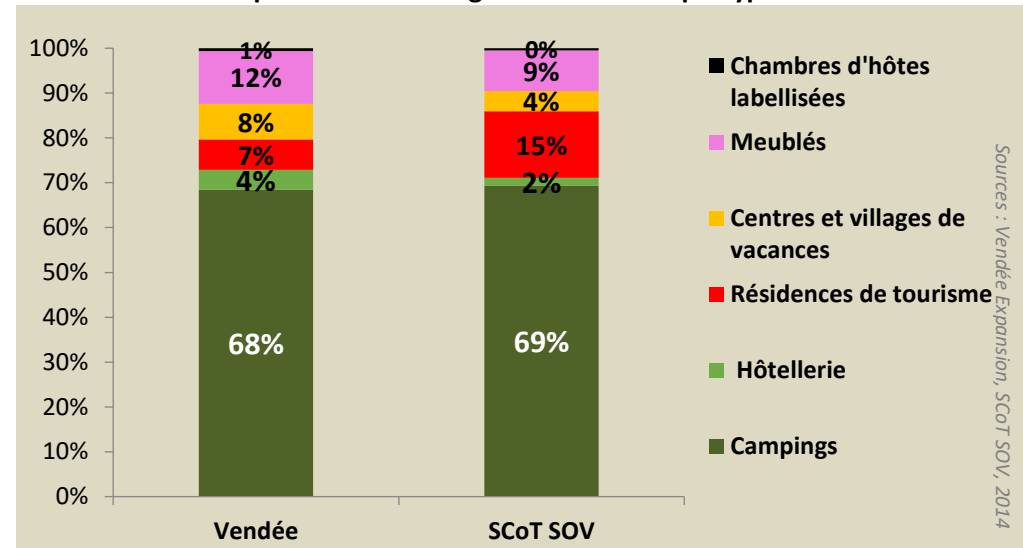
Sur le SCoT, la proportion des campings est légèrement supérieure, pour atteindre 69% de l'hébergement marchand.

Le territoire est proportionnellement moins doté en hôtels, en centres et villages de vacances et en meublés.

### Une forte augmentation des résidences de tourisme

La capacité d'accueil en résidences de tourisme a augmenté de près de 2 500 lits touristiques entre 2007 et 2012. Cette croissance de l'offre se traduit par une proportion deux fois supérieure (15%) à celle de la Vendée (7%).

### La répartition de l'hébergement marchand par type de structure d'accueil



### Évolution de l'offre de l'hébergement marchand entre 2007 et 2012

|                                   | Lits touristiques en 2007 | Lits touristiques en 2012 | Évolution (2007-2012) |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Campings                          | 27 744                    | 30 708                    | +11%                  |
| Hôtellerie                        | 810                       | 768                       | -5%                   |
| Résidences de tourisme            | 4 134                     | 6 606                     | +60%                  |
| Centres et villages de vacances   | 3 525                     | 1 971                     | -44%                  |
| Meublés                           | 3 043                     | 4 030                     | +32%                  |
| Chambres d'hôtes labellisées      | 185                       | 212                       | +15%                  |
| <b>Hébergements marchands</b>     | <b>39 441</b>             | <b>44 295</b>             | <b>+12%</b>           |
| <b>Hébergements non marchands</b> | <b>61 635</b>             | <b>64 640</b>             | <b>+5%</b>            |
| <b>Hébergement total</b>          | <b>101 076</b>            | <b>108 935</b>            | <b>+8%</b>            |

Sources : Vendée Expansion, SCoT SOV, 2014

Sur le littoral, mais aussi dans l'arrière pays, le territoire propose un ensemble d'équipements de loisirs ainsi que des sites de patrimoine naturel et historique.

La majorité de l'offre touristique se situe sur la CC Vendée Grand Littoral.

Les parcs de loisirs, tels que Indian Forest, O'Gliss Park (Le Bernard), le Grand Défi (Saint Julien-des-Landes), le Château des Aventuriers (Avrillé) occupent une place majeure en terme de fréquentation touristique.

Les parcs de loisirs Indian Forest et O'Gliss Park sont les équipements touristiques les plus fréquentés du territoire avec, au total près de 300 000 visiteurs par an.

L'aquarium, « le 7<sup>e</sup> continent », situé à Talmont-Saint-Hilaire, occupe la deuxième place en terme de fréquentation, avec l'accueil d'environ 100 000 visiteurs par an.

### Enjeu du SCoT

Développer le tourisme rétro-littoral, en s'appuyant sur la qualité des équipements d'accueil, sur le tourisme itinérant (Vendée à vélo, randonnée pédestre...) et les possibilités de bouclage.

### Les principaux sites touristiques



## COMMERCE

### Le marché théorique global du territoire

Le marché théorique a été évalué en fonction du nombre de ménages en 2010, des dépenses commercialisables de 2009 et des indices de disparités consommation (IDC) de 2010.

Les dépenses commercialisables sont fournies par l'ACFCI (Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'industrie) à partir des données de l'INSEE sur la consommation des ménages en 2009.

L'application des indices de disparité de consommation (IDC) permet d'affiner les dépenses nationales aux particularités locales. Ils sont définis selon l'habitat, le degré d'urbanisation, la catégorie socioprofessionnelle et la région d'appartenance.

| Secteur d'activité                | Marché théorique     |
|-----------------------------------|----------------------|
| Alimentation                      | 111 711 052 €        |
| Repas et consommations extérieurs | 25 372 358 €         |
| Équipement de la personne         | 39 160 001 €         |
| Équipement de la maison           | 49 489 254 €         |
| Culture-loisirs                   | 55 107 401 €         |
| Automobile et motorcycle          | 93 417 627 €         |
| Services à caractère commercial   | 40 341 635 €         |
| Tabac                             | 10 458 133 €         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>425 057 463 €</b> |

Source : Les cahiers n°29 Les Dépenses de Consommation des Ménages en 2009, ACFCI  
 Source : Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, les IDC 2010

### Le marché touristique des hébergements marchands

L'objectif est ici d'analyser l'incidence de la fréquentation touristique du territoire sur l'offre commerciale. Pour cela, il est proposé une méthode de calcul permettant d'évaluer le marché touristique en distinguant :

- La consommation des touristes en hébergement marchand (hôtels, meublés, campings, auberges de jeunesse, centres de vacances...).
- La consommation des ménages des résidences secondaires.

Le calcul du marché des touristes en hébergement marchand est issu des données fournies par Vendée Expansion pour l'exercice 2012.

Pour répartir les achats de biens durables, l'hypothèse d'un répartition équitable a été choisie, entre :

- L'équipement de la personne (vêtements, chaussures...) : 33%,
- La décoration (souvenirs, bibelots...) intégrée en équipement de la maison : 33 %,
- Le secteur de la culture et loisirs (équipements sportifs, presse, livres...) : 33 %

### Consommation des touristes en hébergements marchands

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Capacité d'accueil de Vendée</b>  | <b>262 958</b>    |
| <b>Capacité d'accueil du SCoT</b>  | <b>44 295</b>     |
| <b>Poids de la capacité d'accueil du SCoT sur le département</b>                 | <b>16,84 %</b>    |
| <b>Nombre de nuitées de la Vendée</b>  | <b>15 000 000</b> |
| <b>Nombre de nuitées sur le SCoT</b><br>(15 000 000 x 16,84%)                    | <b>2 526 000</b>  |
| <b>Dépense moyenne avec hébergement et restauration par personne et par jour</b> | <b>32 €</b>       |

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| <b>Marché touristique total</b> | <b>80 832 000 €</b> |
| Dont hébergement (40%)          | 32 332 800 €        |
| Dont nourriture (35%)           | 28 291 200 €        |
| Dont biens durables (7%)        | 5 658 240 €         |
| Dont déplacement (10%)          | 8 083 200 €         |
| Dont loisirs (8%)               | 6 466 560 €         |

### Le marché touristique des ménages en résidences secondaires

A la différence d'un touriste dont les achats se limitent principalement à l'hébergement et à la nourriture, les dépenses d'un ménage en résidence secondaire se rapprochent de celles d'un résident permanent. La principale différence se limite à sa durée de présence sur le territoire.

Ainsi les dépenses commercialisables définies par l'ACFCI auxquelles un ratio représentant la durée moyenne de séjour annuel d'un résident secondaire a été appliqué. Ce ratio a été fixé à 4/12 en faisant l'hypothèse que toutes les résidences secondaires étaient occupées en moyenne 4 mois par an.

#### Consommation des ménages en résidences secondaires

| Secteur d'activité                | Dépenses moyennes annuelles par ménage | Dépense annuelle pour un ménage en résidence secondaire (taux d'occupation : 1/3) | Marché des résidences secondaires sur le territoire (12 566 RS) |
|-----------------------------------|--|---|---|
| Alimentation                      | 5 407 €                                | 1 802 €   | 22 643 932 €  |
| Repas et consommations extérieurs | 1 228 €                                | 889 €   | 11 171 174 €  |
| Équipement de la personne         | 1 896 €                                | 1 507 €   | 18 936 962 €  |
| Équipement de la maison           | 2 396 €                                | 409 €   | 5 139 494 €   |
| Culture-loisirs                   | 2 667 €                                | 632 €   | 7 941 712 €   |
| Automobile et motocycle           | 4 522 €                                | 799 €   | 10 040 234 €  |
| Services à caractère commercial   | 1 953 €                                | 651 €   | 8 180 466 €   |
| Tabac                             | 506 €                                  | 169 €   | 2 123 654 €   |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>20 575 €</b>                        | <b>6 858 €</b>  | <b>86 177 628 €</b>   |

Source : Les cahiers n°29 Les Dépenses de Consommation des Ménages en 2009, ACFCI  
Source : Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, les IDC 2010



### L'activité touristique représente un apport important au marché local : 26%

En moyenne, l'activité touristique en hébergement marchand et en résidence secondaire représente un surcroît de chiffre d'affaire de 167 millions d'euros pour les commerces et les services des communes du SCoT Sud-Ouest Vendéen.

Cet apport est très important, il représente plus du quart de l'activité totale.

Ainsi, le marché touristique correspond à une activité générée par **8 117 habitants supplémentaires à l'année**.

#### Poids de la clientèle touristique sur les principaux postes de dépense

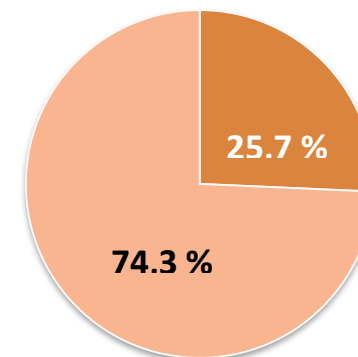
| Secteur d'activité        | Marché de la clientèle permanente | Marché touristique total | Marché de la clientèle permanente et touristique | Poids de l'activité saisonnière sur le marché local |
|---------------------------|-----------------------------------|--------------------------|--|---|
| Alimentation              | 111 711 052 €                     | 50 935 132 €             | 162 646 184 €                                    | 31%   |
| Équipement de la personne | 39 160 001 €                      | 20 823 042 €             | 59 983 043 €                                     | 35%   |
| Équipement de la maison   | 49 489 254 €                      | 7 025 574 €              | 56 514 828 €                                     | 12 %  |
| Culture-loisirs           | 55 107 401 €                      | 9 827 792 €              | 64 935 193 €                                     | 15 %  |
| <b>TOTAL</b>              | <b>255 467 708 €</b>              | <b>88 611 540 €</b>      | <b>344 079 258 €</b>                             | <b>25,7 %</b>                                       |

Source : Les cahiers n°29 Les Dépenses de Consommation des Ménages en 2009, ACFCI  
Source : Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, les IDC 2010

#### Poids de la clientèle touristique sur le marché total du SCoT Sud-Ouest Vendéen

Le poids du marché touristique représente plus d'un quart du marché théorique total à l'échelle du SCoT. Il représente 32% pour Vendée Grand Littoral, et 8% pour le Pays des Achards.

#### ■ Marché touristique ■ Marché de la clientèle permanente



Source : Les cahiers n°29 Les Dépenses de Consommation des Ménages en 2009, ACFCI, Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, les IDC 2010, SCoT SOV

## Un maillage inégal des commerces alimentaires sur le territoire

Sur le territoire du SCoT, 9 communes ont un tissu commercial de 1<sup>ère</sup> nécessité complet, c'est-à-dire disposant d'une grande surface alimentaire de 300 m<sup>2</sup> ou plus ou d'au moins 3 commerces alimentaires de base (boulangerie, épicerie, boucherie). Ces communes se situent, pour près de la moitié d'entre-elles, sur la frange littorale.

La traduction de la desserte de base en fonction du nombre d'habitants montre que seulement la moitié de la population bénéficie d'un tissu commercial de base complet sur sa commune (supermarché ou alimentation générale, boulangerie pâtisserie et boucherie-charcuterie) et près de 90% dispose d'au moins 1 de ces commerces alimentaires.

## État du tissu commercial de 1<sup>ère</sup> nécessité



### Des marchés importants sur les communes littorales

Les communes les plus équipées en nombre de commerces traditionnels accueillent également des marchés hebdomadaires.

|              | JOURS DE SEMAINE |   |   |   |   |   |   |
|--------------|------------------|---|---|---|---|---|---|
| C.C.P.A.     | L                | M | M | J | V | S | D |
| C.C.V.G.L.   | L                | M | M | J | V | S | D |
| <b>TOTAL</b> | L                | M | M | J | V | S | D |

Du lundi au samedi, il existe au moins un marché sur le territoire du SCoT. Seule la journée du dimanche, n'est pas couverte par un marché (sauf l'été dans la commune d'Angles).

### Enjeu du SCoT

Quelle place réservée aux marchés hebdomadaires ? (Contribution au maintien d'une dynamique commerciale, à la fréquentation des centres bourgs, mais aussi à l'animation touristique du territoire...)

### Localisation des marchés alimentaires



### Au moins 55 producteurs réalisant de la vente directe

Sur les 29 communes du SCoT, seules 5 communes ne disposent d'aucun producteur agricole réalisant de la vente directe sur leur exploitation. Au total, ils sont au moins 55 producteurs recensés sur le territoire (viande, légumes, fruits).

La vente directe chez le producteur constitue un mode de consommation en plein développement auprès des consommateurs. Elle constitue en outre une source supplémentaire de débouché pour les agriculteurs mais peut aussi constituer une passerelle à développer avec les commerces traditionnels locaux.

### Nombre de producteurs en vente directe par commune



### Enjeu du SCoT

Quelles agricultures demain ? Plus de proximité ?

### Quel avenir des centre-bourg face au développement de zones commerciales périphériques ?

A l'image des exemples ci-contre, on assiste progressivement à une tendance au développement de services et commerces (c'est-à-dire habituellement concentrés dans les centres-villes : boulangerie, fleuriste, pharmacie, banque, sage-femme, dentiste...) en zone d'activité située en entrée de ville, sur les lieux de flux. Ce phénomène de « périphérisation » souligne le risque de fragilisation des centres bourgs/ centres villes face au transfert de ces activités sur des lieux de flux.

Même si ce mouvement peut sembler naturel (absence de cellule adaptée et loyers plus chers en centre-ville, offre de stationnement plus abondante en périphérie, flux routier et forte visibilité...), elle pose ainsi la question sur l'avenir des centres bourgs et centres villes.

Salon de coiffure en zone d'activités



Crédit photo : SCOT SOV 2014

Pharmacie en périphérie



Crédit photo : SCOT SOV 2014

#### **Enjeu du SCoT**

Quel avenir des centres bourgs face aux zones commerciales périphériques ?

### Une progression du plancher commercial de 12% en 8 ans

Le tableau ci-contre permet de comparer le plancher des grandes et moyennes surfaces issu de l'inventaire commercial en 2009 avec les surfaces existantes aujourd'hui (agrandissement, création, déplacement).

Le plancher commercial s'est accru de 3 656 m<sup>2</sup> entre 2009 et 2017, soit une augmentation de 12%. Cette croissance s'est déroulée sur 3 pôles : Jard-sur-Mer, Les Achards, et Talmont-Saint-Hilaire.

En volume, l'offre s'est particulièrement développée à Jard-sur-Mer (+1 006 m<sup>2</sup>), avec le déplacement et l'agrandissement du SUPER U, Les Achards (+1 878 m<sup>2</sup>), s'expliquant par l'agrandissement du SUPER U et sa galerie marchande, et le déplacement et l'agrandissement du Lidl (+420 m<sup>2</sup>) ; Talmont-Saint-Hilaire (+772 m<sup>2</sup>) lié à l'agrandissement du SUPER U et de la galerie marchande.

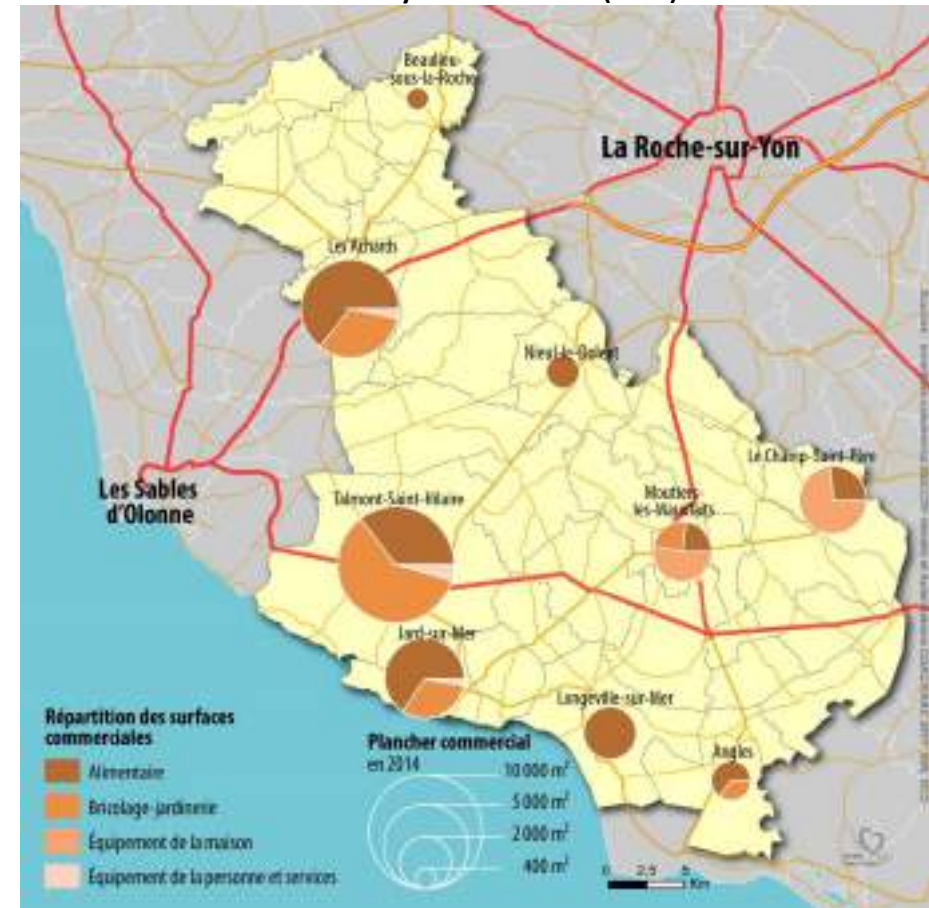
### Évolution des surfaces en grandes et moyennes surfaces en m<sup>2</sup> de surface de vente (2009-2017)

|                        | 2009          | 2017          | Évolution<br>2009/2017 |
|------------------------|---------------|---------------|------------------------|
| ANGLES                 | 1 237         | 1 237         |                        |
| BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE | 400           | 400           |                        |
| LE CHAMP-SAINT-PERE    | 3 574         | 3 574         |                        |
| JARD-SUR-MER           | 3 928         | 4 934         | + 26%                  |
| LONGEVILLE-SUR-MER     | 2 170         | 2 170         |                        |
| LES ACHARDS            | 6 112         | 7 990         | + 31%                  |
| MOUTIERS-LES-MAUXFAITS | 2 826         | 2 826         |                        |
| NIEUL-LE-DOLENT        | 900           | 900           |                        |
| TALMONT-SAINT-HILAIRE  | 10 041        | 10 813        | + 8%                   |
| SCoT Sud-Ouest Vendéen | <b>31 188</b> | <b>34 844</b> | <b>+12%</b>            |

### Répartition des surfaces commerciales en grandes et moyennes surface (23 GMS de 300 m<sup>2</sup> et plus)



### Localisation des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS)



## **L'agriculture et la forêt : enjeu**

### **5. économique et de territoire**

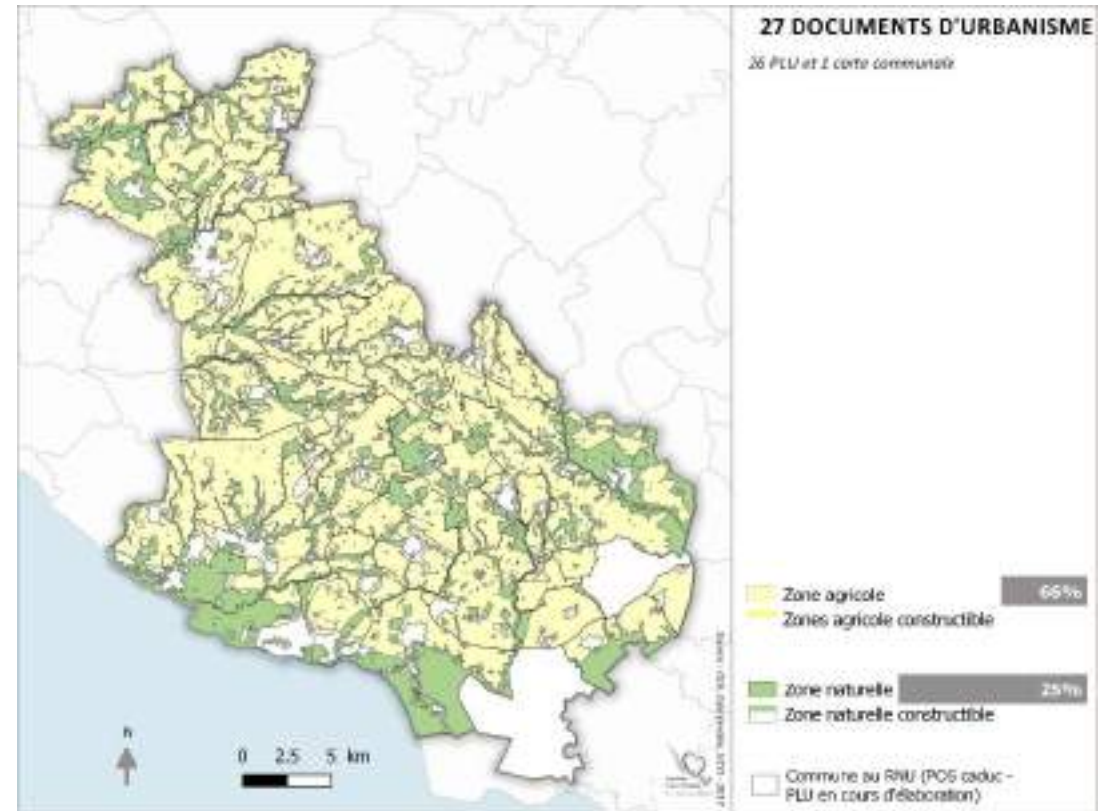
## UN ELEMENT CLE DE L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES

Sur un territoire de 73 300 hectares, l'examen des documents d'urbanisme, PLU et carte communale, nous indique que plus de 90% des espaces sont agricoles et naturels.

L'agriculture est donc un enjeu économique de territoire tout à fait essentiel pour le SCoT Sud-Ouest Vendéen, en participant à l'équilibre des territoires et à l'attractivité de son cadre de vie. Cependant, cet espace est très largement concurrencé par l'avancée de la ville et des infrastructures, et le mitage des constructions.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) a décliné très sensiblement : c'est l'équivalent de la superficie d'une commune de taille moyenne (4 000 ha) entre 1988 et 2010.

Espaces agricoles et naturels selon les différents documents d'urbanisme des communes





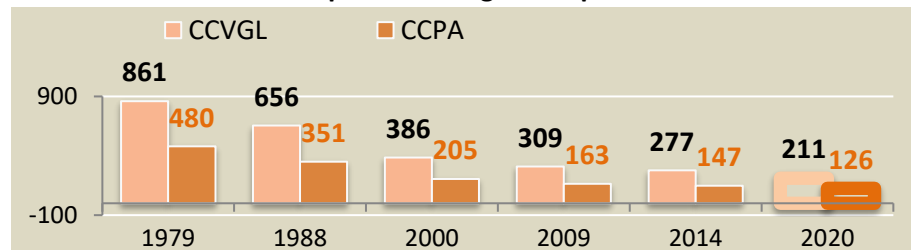
## UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DE PREMIER PLAN

### L'appareil productif

Le nombre d'exploitations agricoles professionnelles<sup>5</sup> est passé de 1 341 en 1979, à 424 en 2014, soit une baisse de 68%. Même si les exploitations ont aujourd'hui un statut majoritairement sociétaire (GAEC, EARL, SCEA,...) - depuis 2009, 90% des installations sont réalisées sous forme sociétaire - les exploitations individuelles représentent encore en 2010, environ 47% des exploitations professionnelles du SCoT. Cette structure juridique sensiblement comparable à celle du département est différente entre la C.C. du Pays des Acharde (C.C.P.A.) et la C.C. Vendée Grand Littoral (C.C.V.G.L.) :

- La C.C.P.A. est un territoire bocagé majoritairement tourné vers l'élevage ce qui explique en partie une forte présence de statuts sociétaires,
- La C.C.V.G.L., territoire plus ouvert marqué notamment par des paysages de plaine et marais favorisant le développement des grandes cultures se caractérise davantage par l'individuel.

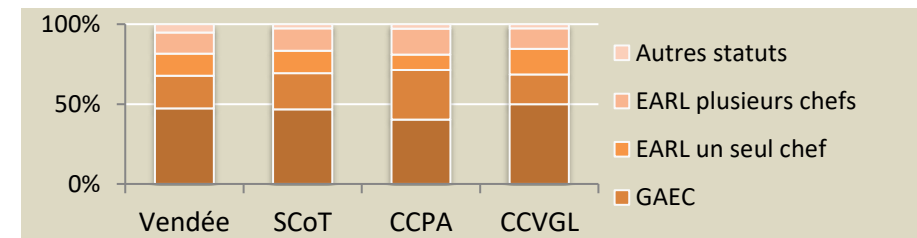
### Évolution du nombre d'exploitations agricoles professionnelles



<sup>5</sup> Exploitation d'une taille économique supérieure à 12 équivalent-hectares de blé et occupant au moins 0,75 unité de travail annuel.

En 2014, l'âge moyen des exploitants sur le SCoT est de 48 ans, mais 81 exploitations ont le plus jeune chef d'exploitation âgé de plus de 55 ans, soit 19% des exploitations. Les terres labourables sont de plus en plus prédominantes aux dépens des prairies permanentes.

### Statuts des exploitations agricoles



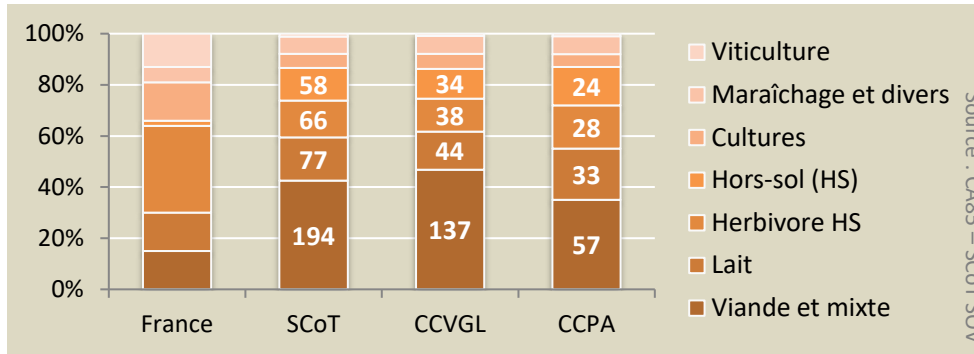
Source : RGA, CA85 – SCoT SOV

### 85 % des exploitations ont de l'élevage

Pour permettre une analyse pertinente des systèmes de production agricole, les exploitations ont été regroupées en 7 systèmes principaux :

- Viande et mixte : Producteurs de viande bovine et producteurs de viande bovine et lait ;
- Lait : Producteurs de lait spécialisé
- Culture : Producteurs n'ayant que des grandes cultures sans animaux
- Hors-sol (H.S.) : Producteurs ayant des hors-sols comme production principale sans herbivores ;
- Herbivores Hors-Sol : Producteurs de viande bovine ou lait en association avec des hors-sols ;
- Viticulture : Exploitant dont la production principale est la viticulture ;
- Maraîchage et divers : Producteurs en maraîchage, ovins, arboricultures, chevaux, gibiers...

**Systèmes de productions des exploitations agricoles**



55 exploitations pratiquent la vente directe.

**L'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles**

La baisse de la SAU d'environ 7 % constatée sur l'ensemble du territoire touche chacune des 2 intercommunalités. Cependant, si l'on compare les périodes 1988-2000 et 2000-2010, on constate que la baisse de la SAU s'est essentiellement concentrée sur la décennie la plus ancienne. Sur la période 2000-2010, la réduction de la surface agricole utilisée est de l'ordre de 2,8 % (2,7 % en Vendée).

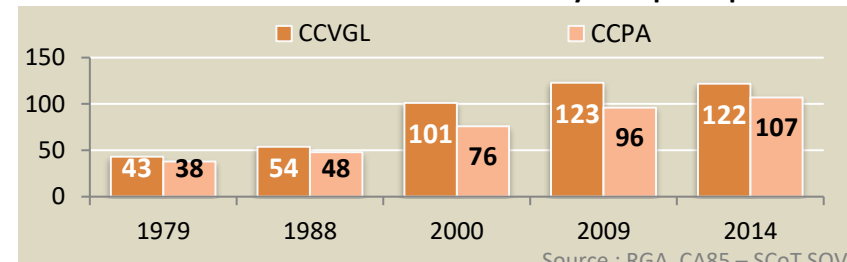
Des parcelles sont ou seront impactées par l'urbanisation des communes du SCoT. Il s'agit de parcelles zonées dans les documents d'urbanisme en zone constructible (U, 1AU, 2AU). Au total, ce sont près de 738 ha qui sont ou seront amenés à perdre leur vocation agricole dans les prochaines années sur l'ensemble du SCoT.

On note une attente forte de la part des représentants de la profession pour une meilleure lisibilité du développement urbain, afin de permettre, notamment aux jeunes agriculteurs de s'installer avec un maximum de sécurité. Un observatoire agricole et foncier du territoire a été établi, en 2009, par la Chambre d'Agriculture de Vendée, dans le cadre du Contrat Territorial Unique, et les données ont été actualisées en 2014 dans le cadre du Nouveau Contrat Régional du Syndicat Mixte du Pays Talmondais, des Achards, du Moutierrois et du Mareuillais (SYMPTAMM).

**Surface Agricole Utile (SAU) : Évolution entre 1988 et 2010**



**Évolution de la SAU moyenne par exploitation**

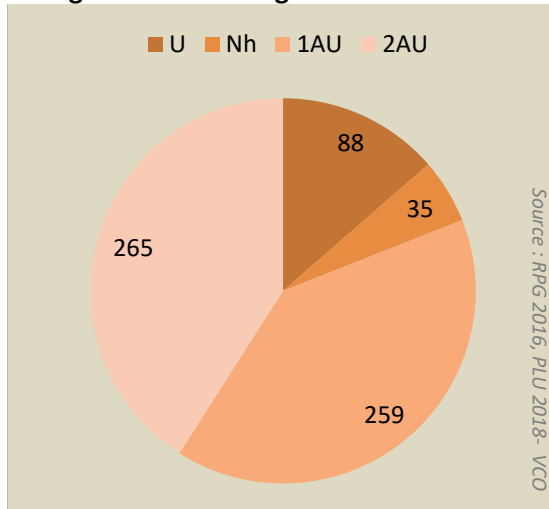


## Enjeux agricoles et urbanisation

647 ha de surface agricole sont zonés en U, Nh, 1AU ou 2AU :

- 449 ha sur la CC Vendée Grand Littoral
- 239 ha sur la CC du Pays des Achards

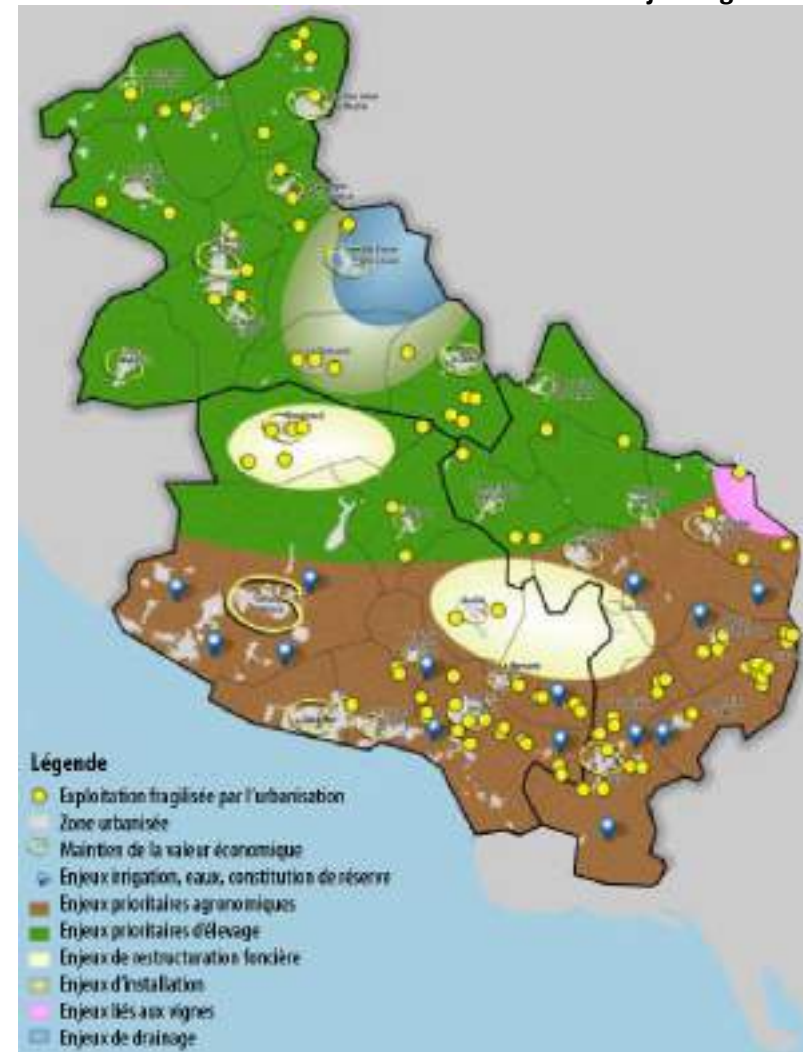
### Zonage des surfaces agricoles constructibles



### Enjeux du SCoT :

- Artificialisation de l'espace agricole
- Manque de visibilité à moyen et long terme du développement de l'urbanisation

Carte des enjeux agricoles



## Un territoire forestier peu valorisé

La forêt occupe une surface de plus de 6 000 hectares, soit près de 10 % du territoire. Les feuillus, chênes et châtaigniers principalement, sont majoritaires dans le peuplement avec plus de 4 000 hectares.

68 % de la forêt du territoire est privée, soit 5 560 ha. Seulement 21 % de la forêt privée, soit 1 193 ha, est couvert par un document de gestion de type Plan Simple de Gestion<sup>6</sup> (P.S.G.) ou Code de Bonne Pratiques Sylvicoles (C.B.P.S.). Plus de 300 hectares de forêts, soit 5 % de la forêt privée, ne disposant d'aucun document de gestion, devraient être légalement couverts par un P.S.G..

Au total, près de 70 % de la forêt du territoire (4 367 ha) n'a pas de document de gestion et n'est potentiellement pas géré. L'une des raisons principales est l'émiettement de la propriété forestière privée, avec plus de 4 000 propriétaires forestiers recensés sur le territoire, selon le CRPF.

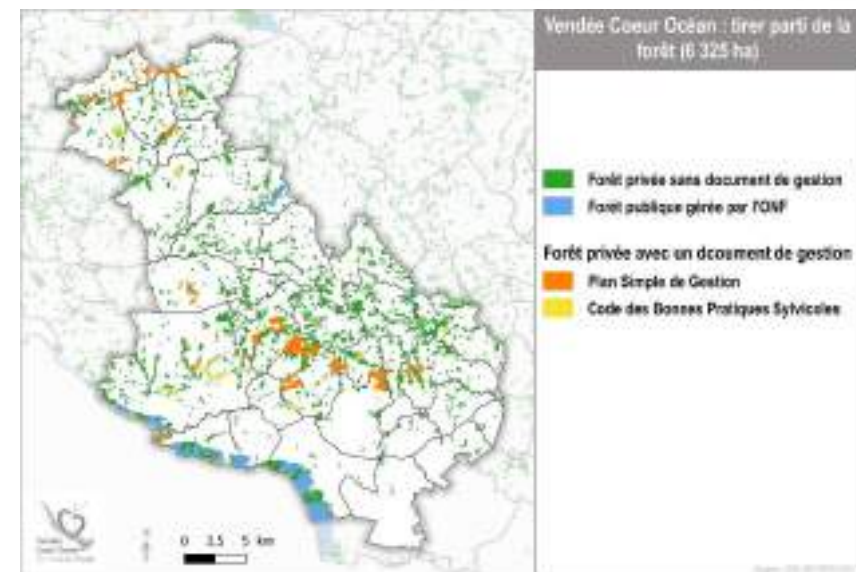
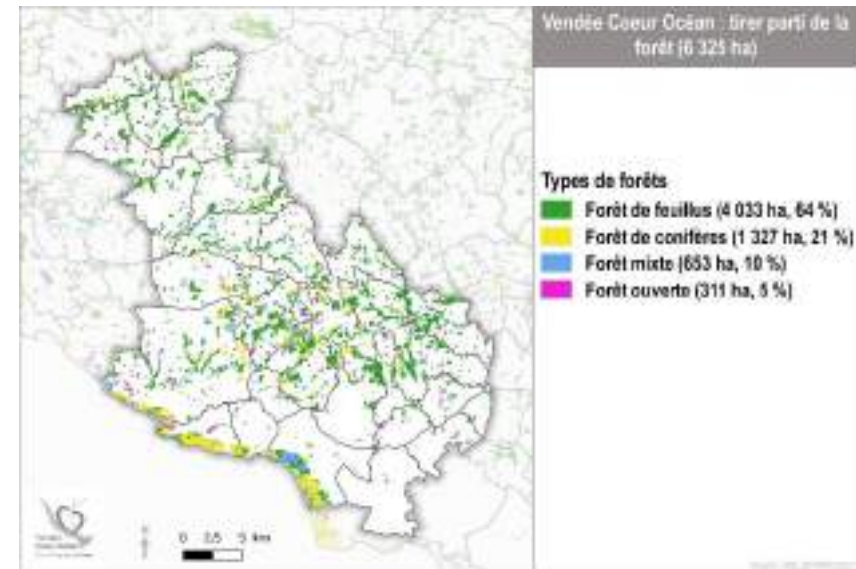
765 hectares de forêt sont gérés par l'ONF, majoritairement situés le long du littoral, avec la forêt domaniale de Longeville. Une spécificité à Sainte Flaive-des-Loups, qui a fait le choix de planter, sur 80 ha de terres communales, une forêt gérée par l'ONF.

### Enjeu du SCoT :

- Gestion de la forêt privée

<sup>6</sup> Un plan simple de gestion est "**obligatoire**" :

- pour toutes les forêts privées d'une **surface supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant**,
- pour **tout ensemble de parcelles forestières** appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à **25 ha**, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 ha situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contiguës à celle-ci.



## Accessibilité et desserte :

### **6. la voiture individuelle prépondérante**

DONNEES DE CADRAGE ET IMPACT SUR LES DEPLACEMENTS

MOBILITE ET PRATIQUE DE DEPLACEMENT

LIAISONS INTERNES ET EXTERNES

DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL CROISSANTS VERS L'EXTERIEUR

## DONNEES DE CADRAGE, IMPACTS SUR LES DEPLACEMENTS

Sans pour autant revenir en détail sur les différentes caractéristiques spatiales, économiques et démographiques du SCoT Sud-Ouest Vendéen, plusieurs points sont à rappeler au préalable car ils expliquent en partie les grandes tendances observées en matière de déplacements.

- La hausse et le vieillissement de la population.
- Le solde migratoire positif, l'évolution des prix du foncier.
- L'évolution des différents lieux de vies (travail, formation, consommation...) et des comportements ont des conséquences sur les pratiques et besoins de mobilité des habitants du SCoT Sud-Ouest Vendéen et sur les relations avec les territoires voisins.

La géographie spécifique du territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen avec une forme étirée du territoire (long de 45 km pour une largeur de 25 km) qui rend difficiles les liaisons entre toutes les communes. Sa proximité avec les agglomérations de La Roche-Sur-Yon des Sables-d'Olonne implique également de choisir les grandes orientations en matière de transport pour l'avenir.

Enfin, la façade littorale et son attrait nécessite de prendre en compte un trafic qui connaît une forte variabilité saisonnière.

Un territoire « étiré »



## MOBILITE ET PRATIQUES DE DEPLACEMENTS

### Une forte utilisation de l'automobile

Les ménages du SCoT Sud-Ouest Vendéen ont en moyenne 1,5 voitures. Un taux d'équipement important qui s'explique par la faible concurrence des autres modes de transport.

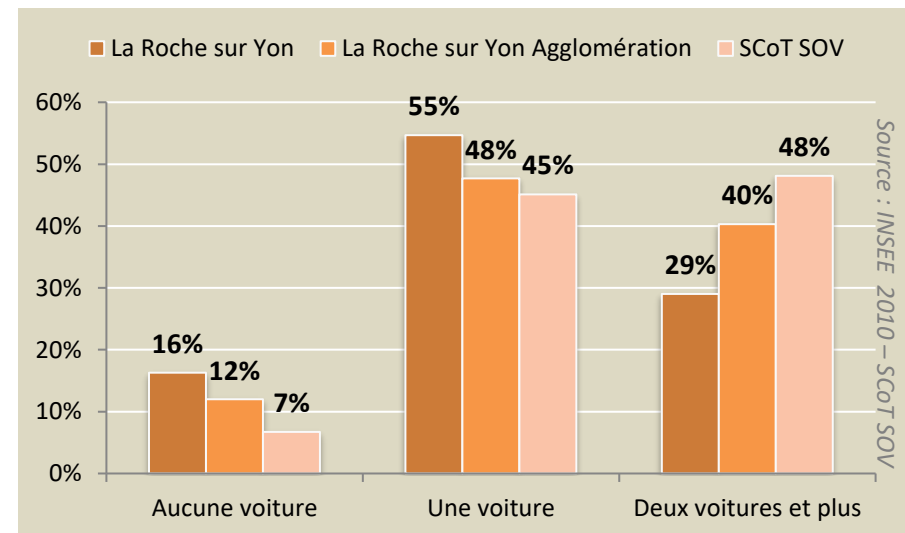
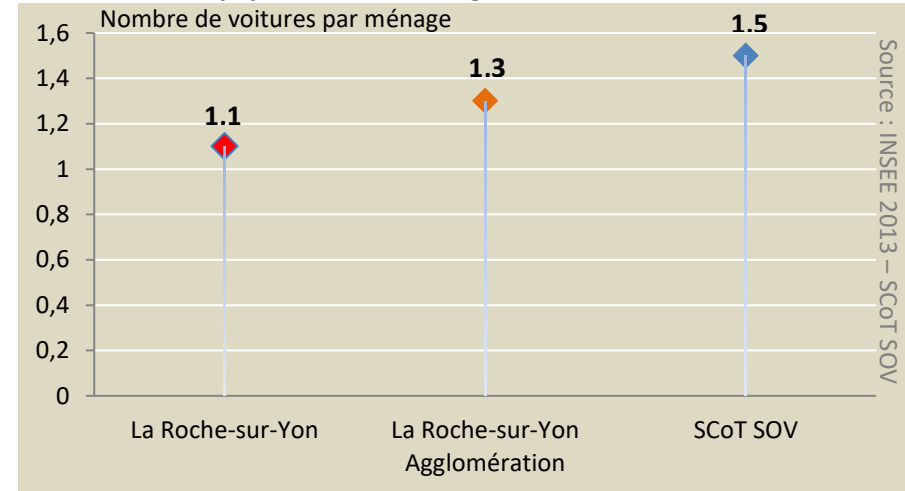
Cette faible concurrence s'observe à la fois pour les déplacements internes, et pour les déplacements à destination de La Roche-sur-Yon et des Sables-d'Olonne.

### Enjeux du SCoT

Au regard des dynamiques démographiques, on devrait assister dans les prochaines années à une augmentation du nombre de déplacements due à la fois à une croissance de la population et à une progression de la mobilité individuelle.

Comment accueillir plus de déplacements avec moins de voitures ?

### Un fort taux d'équipement des ménages



## LIAISONS INTERNES ET EXTERNES

### Le réseau de voirie

Le réseau de voiries structurantes est essentiellement composé d'axes permettant de relier les communes du SCoT Sud-Ouest Vendéen aux agglomérations de La Roche-sur-Yon et des Sables-d'Olonne. Cela illustre et renforce l'influence de ces deux aires sur les communes du territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen.



### Enjeu du SCoT

Quelle hiérarchisation et quelle optimisation possible du réseau de voirie ?



## Faiblesse des transports collectifs

### Le réseau de transports collectifs « Cap Vendée »

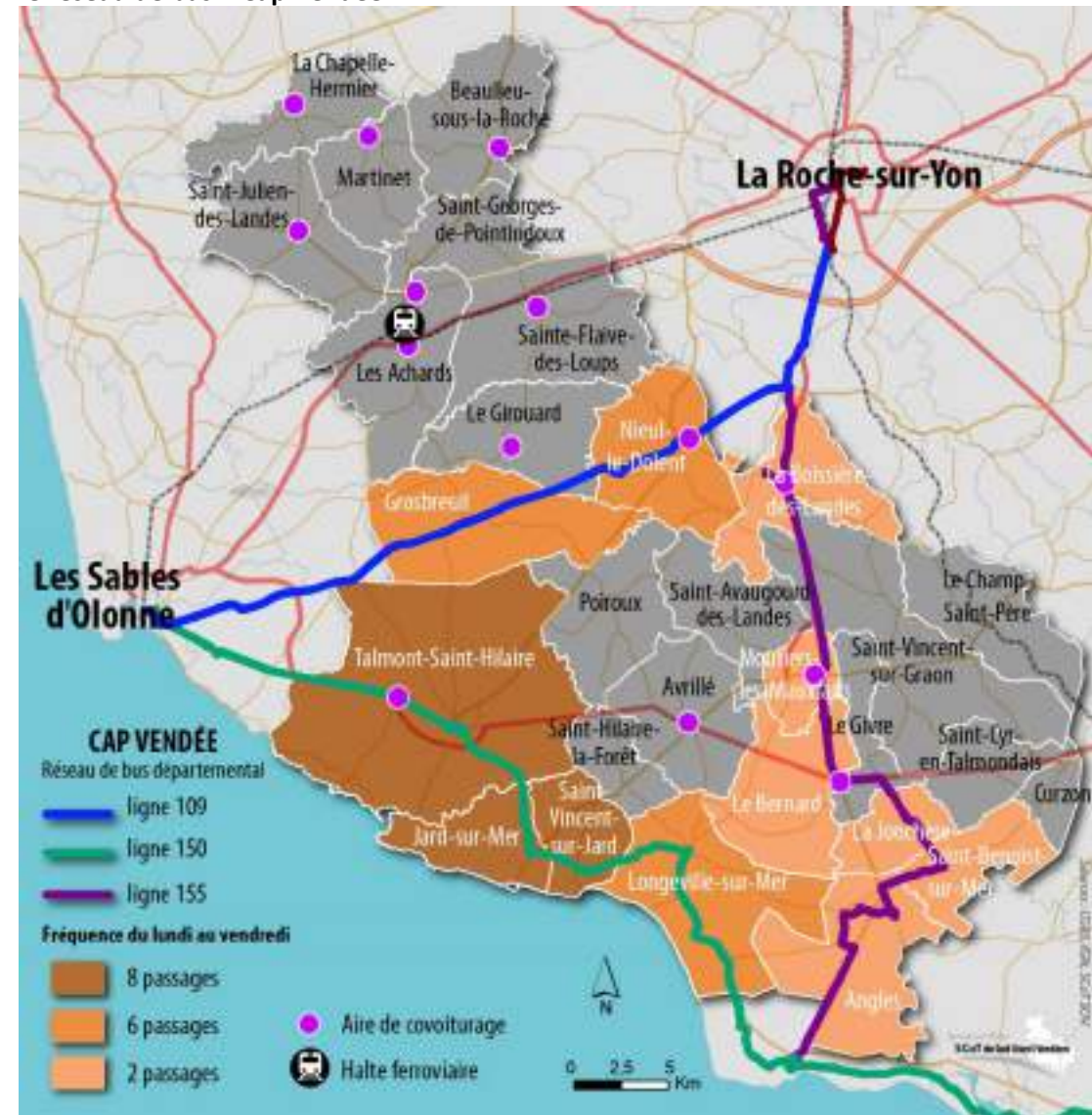
Le réseau de transports collectifs est constitué des services de cars du Conseil Général de Vendée (réseau « Cap Vendée »). Ce réseau « Cap Vendée » est essentiellement constitué de 2 lignes radiales reliant les communes du SCoT Sud-Ouest Vendéen à l'agglomération yonnaise et une ligne littorale.

Seulement, 12 communes du SCoT sont desservies par 3 lignes du réseau Cap Vendée. La fréquence, du lundi au vendredi, est de :

- 8 passages par jour pour les communes littorales de Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer et Saint-Vincent-sur-Jard,
- 6 passages par jour pour Grosbreuil, Nieul-le-Dolent et Longeville-sur-Mer,
- 2 passages par jour pour La Boissière-des-Landes, Moutiers-les-Mauxfaits, Le Bernard, La Jonchère, Saint Benoist-sur-Mer et Angles.



### Le réseau de bus « Cap Vendée »



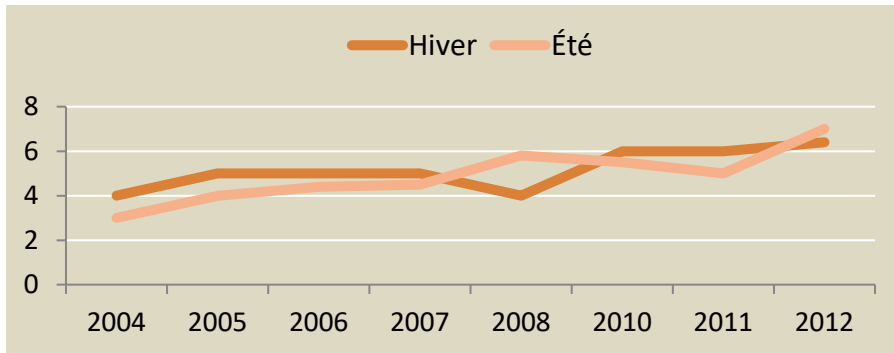
**Un outil de développement : la gare ferroviaire**

Le transport ferroviaire a été, de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle jusqu'à son apogée dans les années 1930, un vecteur de développement des communes du SCoT Sud-Ouest Vendéen. 76 kilomètres de lignes ferrées, 13 gares, stations ou arrêts irriguaient alors le territoire du SCoT.

Directement concurrencée, après 1945, par le développement de l'automobile et la modernisation des infrastructures routières, la fonction structurante de l'infrastructure ferroviaire s'en est trouvée affaiblie. Des voies ont été supprimées ou désaffectées. Les gares n'ont, pour des raisons diverses, pas joué le rôle de polarisation de la croissance urbaine qui aurait pu être le leur.

Aujourd'hui, le SCoT Sud-Ouest Vendéen, ne dispose plus que d'une gare située au Nord-Ouest (*Les Achards*) sur l'axe Les Sables d'Olonne – La Roche-sur-Yon, marquée par 19 arrêts quotidiens l'hiver et 20 l'été, et d'une gare inexploitée sur la commune Le Champ-Saint-Père sur l'axe La Rochelle – La Roche-sur-Yon.

**Moyenne des montées et descentes par train à la halte ferroviaire des Achards**



**Gare et réseau ferré du SCoT, en 1930 et 2016**



**Enjeu du SCoT**

Par sa capacité à apporter une réponse économique et sociale aux problèmes d'environnement et de déplacements, le transport ferroviaire, modernisé, constitue un véritable atout pour le SCoT.

### Fournir un cadre propice au développement de la marche et du vélo

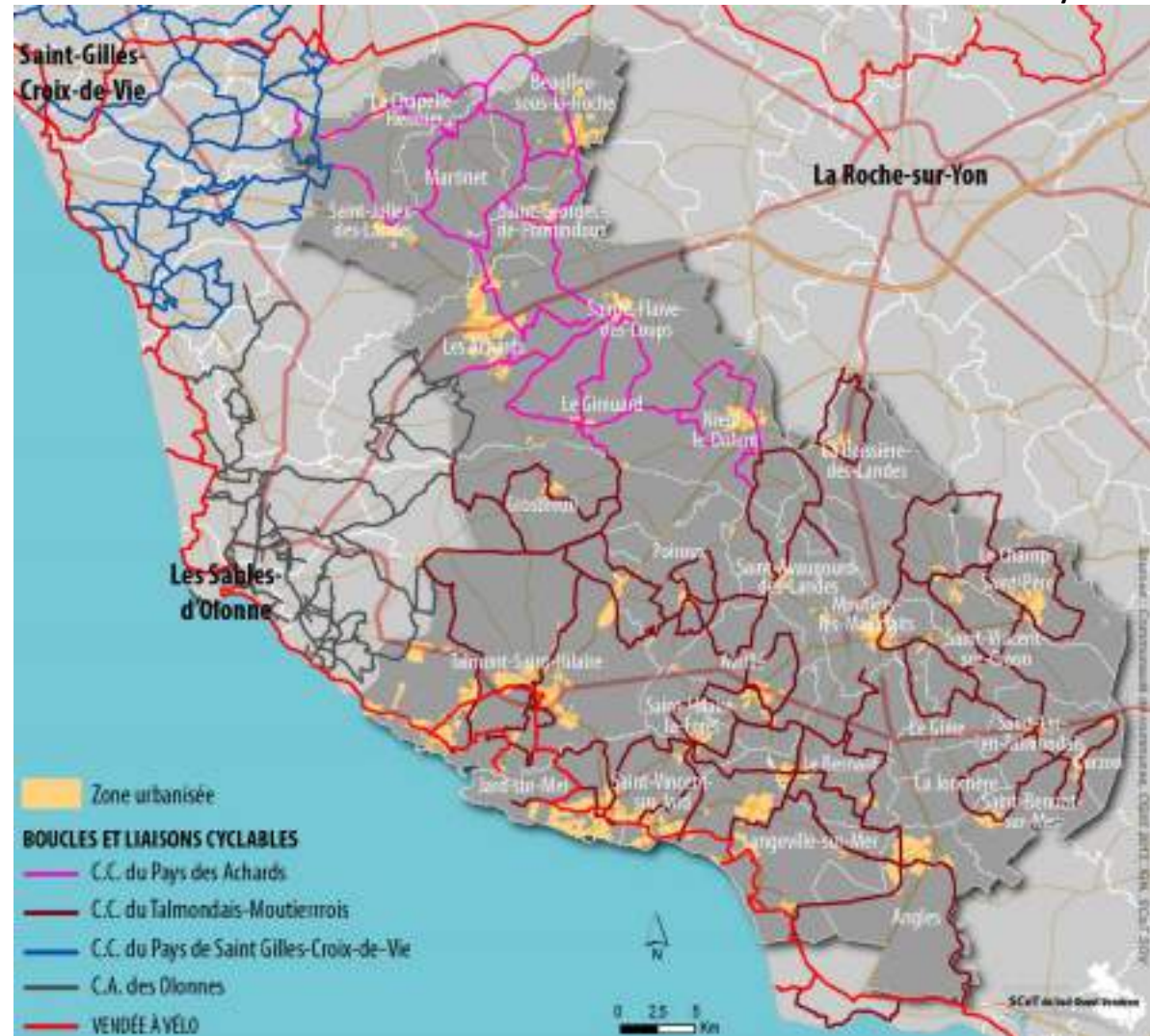
Le réseau cyclable est à visée uniquement touristique. Les liaisons domiciles-travail ne sont pas suffisamment intégrées à la réflexion.

Les territoires limitrophes sont connectés au réseau cyclable du SCoT.

De nouvelles pratiques de mobilité émergent (vélos électriques) et des changements de comportement sont à accompagner (pédibus, vélobus, covoiturage...).

Pour promouvoir le vélo, le SCoT devra s'interroger sur l'organisation de la proximité dans chaque commune, sur la modération des vitesses des voiries principales en fonction des territoires traversés, sur la requalification des voiries départementales, en particulier sur celles assurant les liens entre les différents bourgs du SCoT (exemple : Talmont-Saint-Hilaire à Jard-sur-Mer).

### Boucles et liaisons cyclables



#### Enjeu du SCoT

Quelle stratégie pour le vélo autre que le cyclotourisme ?

## DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL IMPORTANTS VERS L'EXTERIEUR

### Le développement des migrations domiciles-travail

Depuis 1999, le nombre de personnes travaillant sur l'agglomération de La Roche-sur-Yon (passant de 20 % à 23 % des actifs du SCoT de 1999 à 2013) et la communauté d'agglomération des Olonnes (de 11 % à 15 %) est en constante augmentation.

Dans le même temps, la part des actifs travaillant dans leur commune de résidence diminue (passant de 38 % à 28 % des actifs du SCoT de 1999 à 2013). Les mouvements internes du SCoT – hors de la commune de résidence – sont en progression (passant de 16 % à 19 % des actifs du SCoT de 1999 à 2013).

La distance moyenne domicile travail est de 17 km pour les actifs de la C.C.P.A. et 21 km pour ceux de la C.C.V.G.L.. La moyenne vendéenne est de 16 km.

| Où vont travailler les actifs du SCoT SOV ? | Les actifs qui habitent : |                          |                        |
|---|---------------------------|--------------------------|------------------------|
| Travaillent :                               | CC Vendée Grand Littoral  | C.C. du Pays des Achards | SCoT Sud-Ouest Vendéen |
| Dans leur commune de résidence              | 31,6%                     | 22,7%                    | 27,9%                  |
| Ailleurs dans leurs EPCI de résidence       | 13,4%                     | 11,6%                    | 12,6%                  |
| Ailleurs dans le SCoT                       | 3,3%                      | 3,4%                     | 3,4%                   |
| Dans les EPCI limitrophes                   | 32,1%                     | 57,5%                    | 42,5%                  |
| Ailleurs en Vendée                          | 11,0%                     | 2,6%                     | 7,6%                   |
| A l'extérieur de la Vendée                  | 8,6%                      | 2,2%                     | 6,0%                   |
| Total actifs ayant un emploi                | 100%                      | 100%                     | 100%                   |

Source : Insee 2016 – SCoT SOV

### Actifs travaillant dans leurs communes de résidence en 2013



### Actifs travaillant dans leurs communes de résidence en 1999

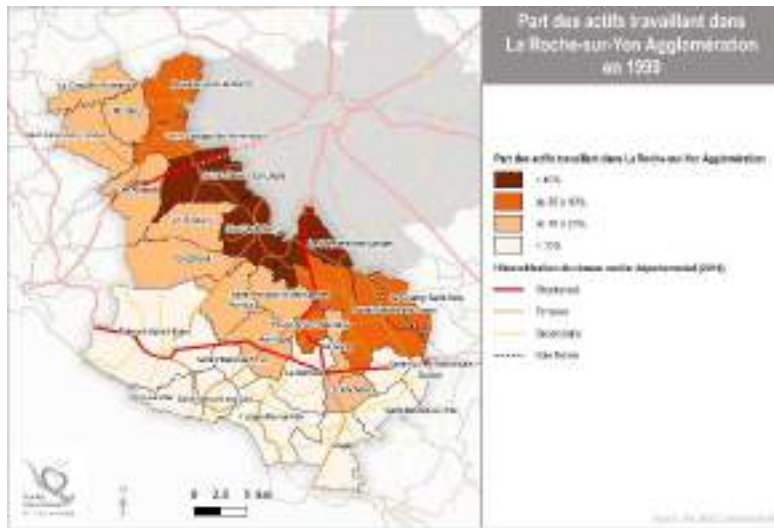


**+70 % des actifs du SCoT travaillant sur La Roche-sur-Yon Agglomération de 1999 à 2013**

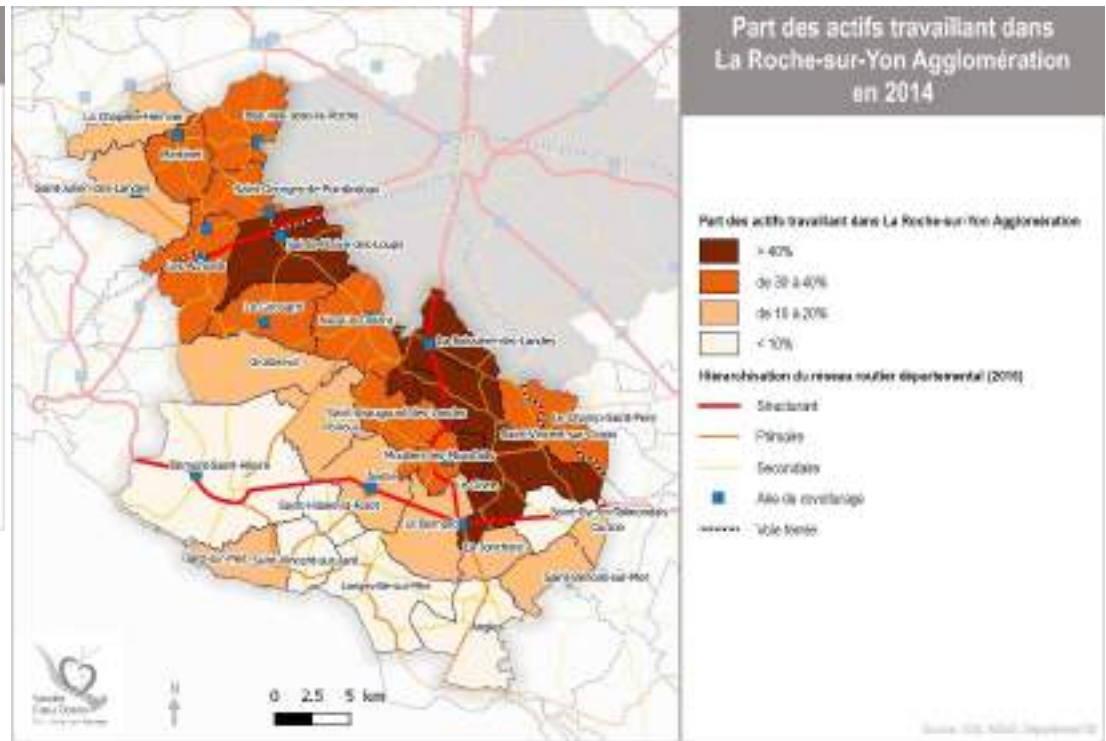
Le nombre d'actifs résidant sur le territoire du SCoT et travaillant sur le territoire de la communauté d'agglomération yonnaise a augmenté de plus de 70%, passant de 2 566 à 4 404 de 1999 à 2013. (+50% d'actifs dans le SCoT sur la même période).

La 2x2 voies entre La Roche-sur-Yon et Les Sables-d'Olonne, mise en service en 2008, a amplifié la périurbanisation de l'agglomération yonnaise en direction de la C.C. du Pays des Achards.

**Actifs du SCoT travaillant dans l'Agglomération de la Roche-sur-Yon, en 1999**



**Actifs du SCoT travaillant dans l'Agglomération de la Roche-sur-Yon, en 2014**



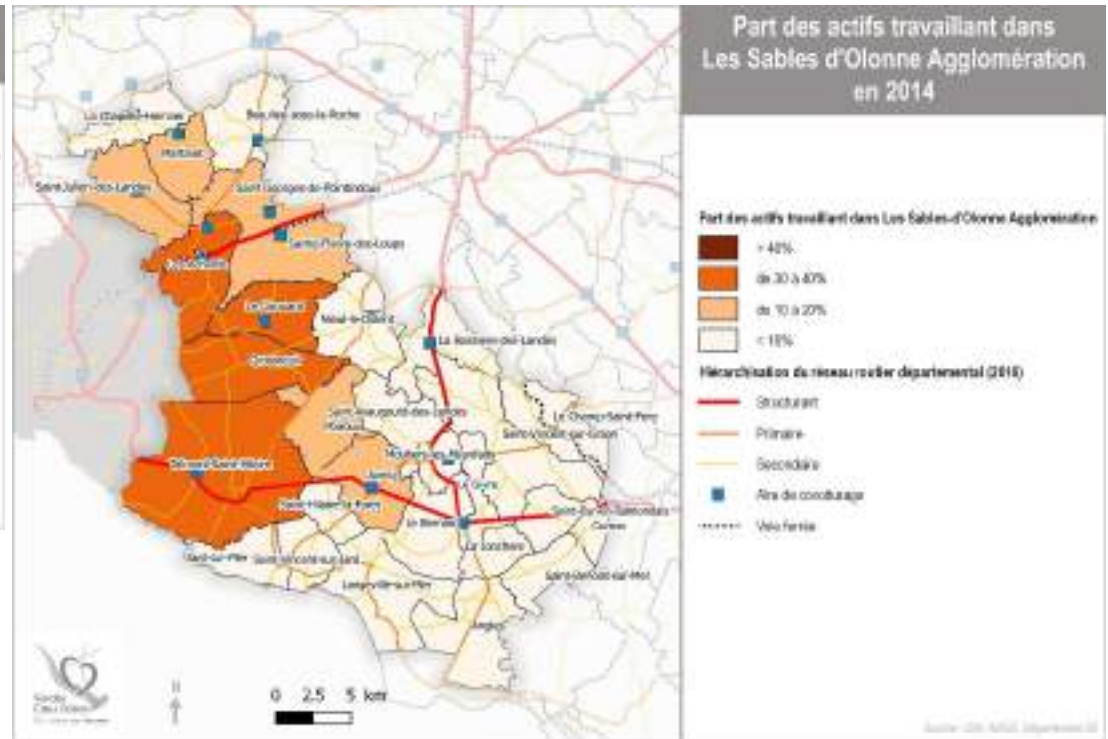
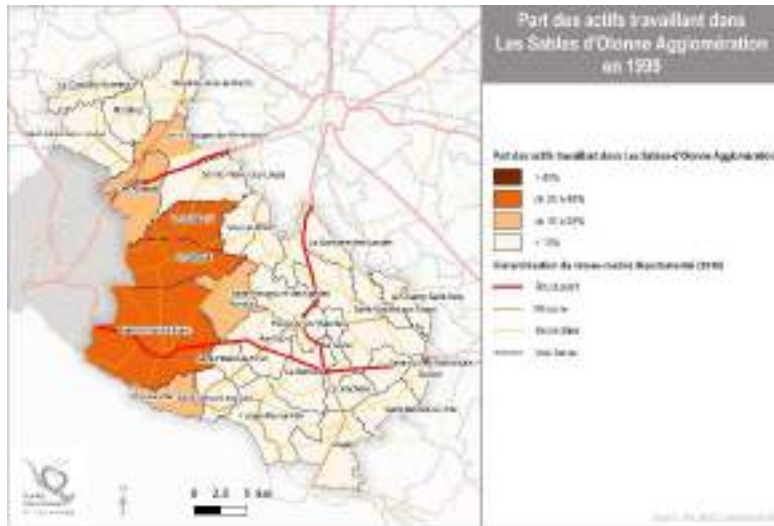
**+ 103 % des actifs du SCoT travaillant sur la C.A. des Olonnes de 1999 à 2013**

Le nombre d'actifs résidant sur le territoire du SCoT et travaillant sur le territoire de la communauté d'agglomération olonnaise a doublé (+103 %), passant de 1 384 à 2 814 de 1999 à 2013. (+50% d'actifs dans le SCoT sur la même période).

La 2x2 voies entre Les Sables-d'Olonne et La Roche-sur-Yon, mise en service en 2008, a amplifié la périurbanisation de l'agglomération olonnaise en direction surtout de la C.C. du Pays des Achards.

**Actifs du SCoT travaillant dans la communauté d'agglomération des Olonnes, en 1999**

**Actifs du SCoT travaillant dans la communauté d'agglomération des Olonnes, en 2014**



### Des flux internes et externes au territoire

D'une manière générale, les déplacements domicile-travail des navetteurs issus des territoires voisins et venant travailler dans le territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen, proviennent essentiellement des agglomérations des Olonnes (36%) et Yonnaise (34%). Des précisions peuvent être apportées selon les communautés de communes :

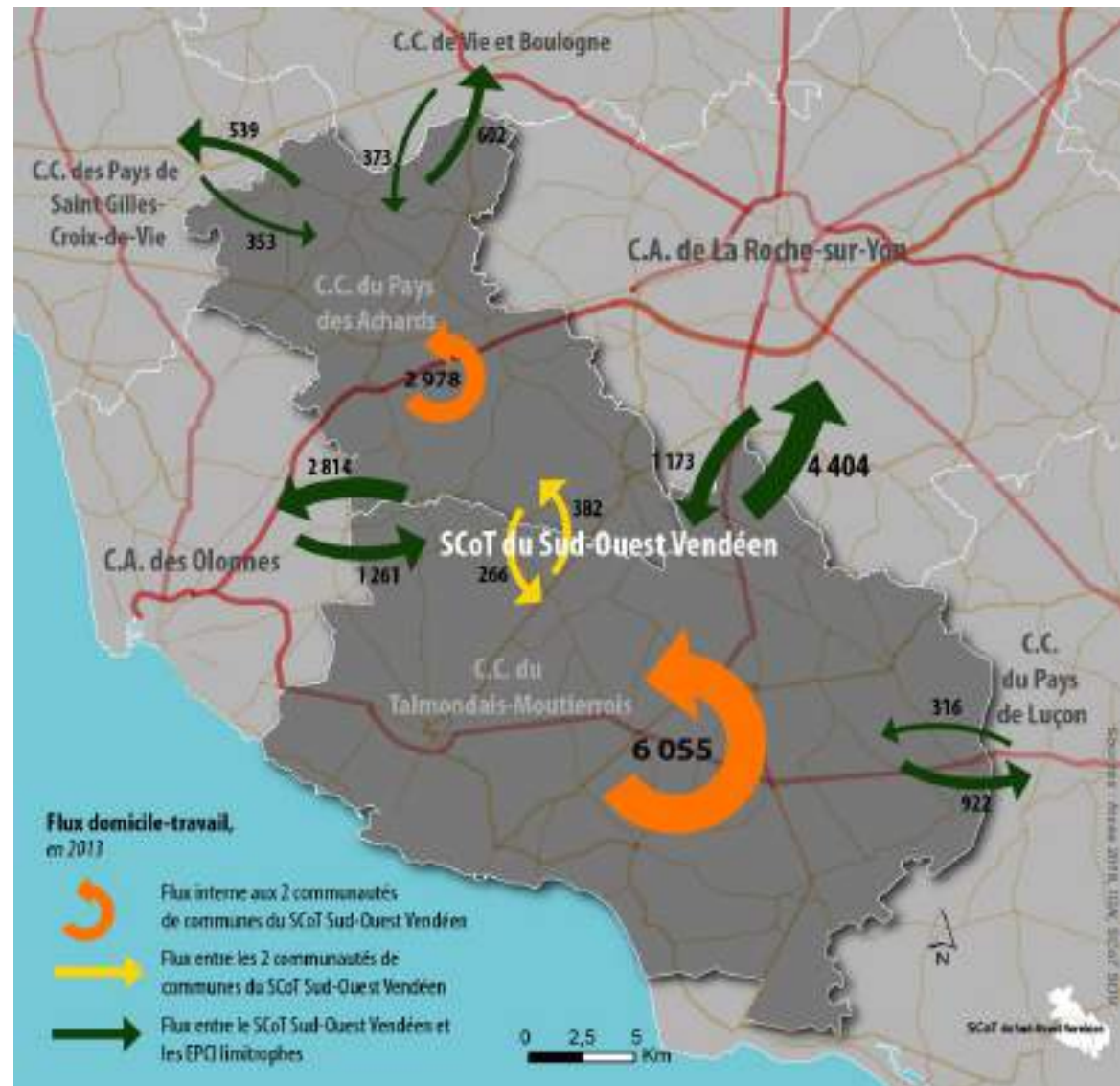
#### Lien avec l'agglomération des Olonnes

Des relations équivalentes des 2 C.C. du SCoT Sud-Ouest Vendéen avec l'agglomération olonnaise (52% pour la C.C.V.G.L. et 48% pour la C.C.P.A.).

#### Lien entre la C.C. Vendée Grand Littoral et l'agglomération Yonnaise

Une forte attractivité tant du côté du SCoT Yon et Vie (63% des navetteurs, soit 744 personnes)

### Flux domicile-travail en 2013



## PERMETTRE LA MOBILITE DE TOUS LES HABITANTS

### Services aux personnes sans moyen de transport

Les projections démographiques insistent sur le vieillissement de la population et posent la question de la mobilité des personnes âgées. Aussi, le diagnostic du SCoT Sud-Ouest Vendéen, doit prendre en compte la mobilité des personnes ne pouvant pas ou ne souhaitant pas utiliser de véhicule personnel. De quels types de services ont ou auront besoin les habitants pour se déplacer ? Quels types de services à améliorer ou à créer ?

### Sécurité routière liée à la présence de personnes aux pratiques différentes

Personnes âgées, scolaires, estivants, personnes travaillant à l'intérieur du SCoT et personnes se déplaçant vers l'extérieur correspondent à autant de pratiques de déplacements. La multiplication des usages est facteur de risques en matière de sécurité routière. La hiérarchisation des différents réseaux, le traitement de la vitesse et la compatibilité entre les modes de déplacements sont à étudier afin que les hausses de trafic ne dégradent pas les conditions actuelles de circulation.

#### Enjeu du SCoT

- Quel aménagement du territoire, quelles polarités pour diminuer les distances de déplacements et réduire les déséquilibres spatiaux ?
- Comment favoriser un rééquilibrage des emplois ?
- Comment augmenter la part des actifs travaillant dans leur commune ou intercommunalité ?

Une hiérarchisation des voiries et des vitesses est à élaborer en fonction des territoires traversés. Il s'agit de repartir des territoires et des activités qui y ont lieu pour définir de nouveaux usages de la voirie et ainsi permettre un développement plus équilibré de tous les modes de déplacements.

La promotion de la marche et du vélo doivent constituer une réponse aux besoins de déplacements et de stationnement des habitants du SCoT Sud-Ouest Vendéen, ainsi que des estivants.



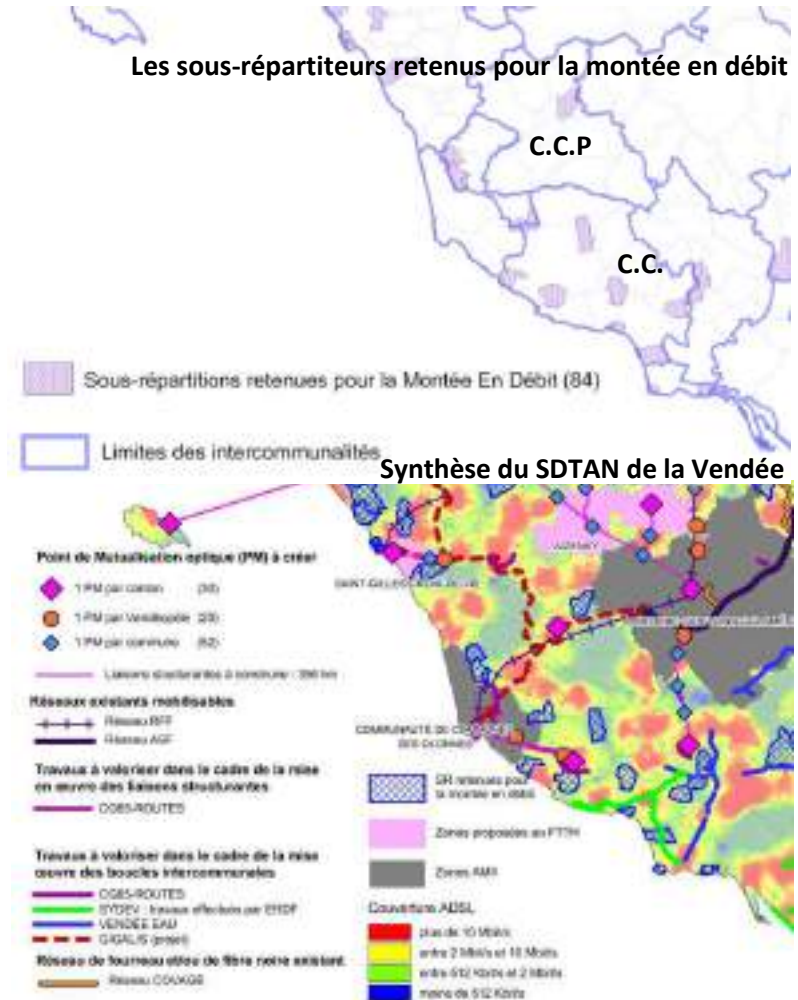
## L'EQUIPEMENT EN COMMUNICATION NUMERIQUE

Les politiques d'aménagement numérique du territoire deviennent des facteurs de différenciation importants d'attractivité entre les territoires. Pour tirer profit au mieux de développement numérique et des services publics, les territoires doivent se doter d'infrastructures Très Haut Débit (THD) performantes pour répondre aux attentes exprimées et aux différents enjeux identifiés. Le très haut débit commence à 50 Mbps selon la définition de l'Union Européenne.

L'accès équitable des foyers et entreprises du territoire aux services Internet est une ambition forte exprimée dans le Schéma directeur d'aménagement numérique de Vendée. Ainsi, il souhaite renforcer les actions sur les zones aujourd'hui mal desservies et soutenir les projets de déploiement du Très Haut Débit fixe et mobile pour tous d'ici 2025.

A noter que « la dispersion de la population et des activités économiques mais aussi la typologie de l'habitat composé en grande part de logements individuels, sont des facteurs moins favorables en termes de coûts de raccordement en fibre optique »<sup>7</sup>.

Les objectifs cibles du territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen sont notamment les maisons médico-sociales, les collèges, les sites touristiques, les bibliothèques/médiathèques, les zones d'activités et les agences routières départementales



<sup>7</sup> Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vendée, 2011, p.73

## 7. Demain, quel avenir ?

## LES 1<sup>ERS</sup> ENJEUX DU SCOT SUD-OUEST VENDEEN

Le SCoT Sud-Ouest Vendéen doit-il affirmer un ou des bassins de vie ? Quelle structuration territoriale pour équilibrer et maîtriser le développement ? La question sous-jacente de la solidarité

intercommunale est également posée ? Il s'agit d'apporter des réponses au travers de logiques d'aménagement (exemple du déploiement des équipements d'envergure intercommunale dans les pôles).

### Des premiers enjeux

#### Démographie

- L'accueil de jeunes ménages afin de maintenir un solde naturel positif ;
- Le vieillissement de la population et le maintien à domicile ;
- La maîtrise des impacts liés à l'augmentation temporaire de la population en période estivale ;
- La cohésion sociale entre l'ensemble de ces populations (mixité générationnelle, sociale, etc.) ;
- Toutes les communes ont-elles vocation à accueillir «de nouveau» un développement résidentiel (équipement saturé, foncier insuffisant, etc.) ?
- La gestion du littoral ?

#### Organisation territoriale

- La maîtrise du développement en particulier lié à la dynamique rétro-littorale, en s'appuyant en partie sur l'armature du territoire (pôle principaux, secondaires, littoraux) ;
- Les relations interterritoriales entre les deux Communautés de Communes ;
- L'identité du territoire entre « campagne, périurbain et littoral » ;

#### Habitat/cadre de vie

- Les centres-bourg (aménagement des espaces publics et rénovation du parc locatif privé / nouvelle OPAH à vocation performance énergétique ?) ;
- La consommation foncière et les coûts du foncier ?
- Les types de logements afin de faciliter la primo-accession et proposer des logements / adaptés au maintien à domicile des personnes âgées.

#### Économie

- L'affirmation du bassin d'emploi local (pôles d'emploi que sont Talmont-Saint-Hilaire, Les Achards et Moutiers-Les-Mauxfaits ;
- La diversification des activités économiques pour assurer leur pérennité (tourisme rural, etc.) ;
- L'offre commerciale : la pérennité et le développement des commerces de proximité ;
- L'organisation de l'offre en zones d'activités et la localisation des services ;
- La préservation et la valorisation de l'activité agricole (filière locale ?) ;
- Le tourisme rétro-littoral.

**Équipements et services**

- L'offre de santé sur le territoire (prise en compte et maintien des pôles médicaux et paramédicaux implantés sur le territoire).

**Transports**

- L'offre en transports alternatifs à la voiture individuelle,
- La place de la gare des Achards, notamment pour donner une réponse efficiente à la gestion des trajets domicile-travail ;
- L'articulation entre les différents modes de transport (voiture, bus, vélo...).



**Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan**

ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant - BP20 - 85440 Talmont-Saint-Hilaire

☎ 02.51.96.15.01 ■ 09.70.62.76.92 ■ [contact@vendeecoeurocean.fr](mailto:contact@vendeecoeurocean.fr) ■ [www.vendeecoeurocean.fr](http://www.vendeecoeurocean.fr)



**SCoT du**  
*Schéma de Cohérence Territoriale*  
**Sud-Ouest Vendéen**

**Rapport de présentation • 1**  
**État Initial de l'Environnement**

# GESTION DU DOCUMENT

## Références

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>Référence interne</b> | SOV_EIE   |
| <i>Version</i>           | 2.0       |
| <i>Date</i>              | Juin 2017 |

## Rédaction

| Rôle                      | Nom                                  |
|---------------------------|--------------------------------------|
| <i>Auteurs principaux</i> | Perrine THEILLARD, Benjamin SAUTJEAU |
| <i>Autres auteurs</i>     | Victor LARATTE                       |
| <i>Contrôle qualité</i>   | Didier DELZOR                        |

## Suivi des modifications

| Indice | Date       | Origine de la modification | Contenu de la modification   |
|--------|------------|----------------------------|--|
| V 1    | 10/07/2014 | Version d'origine          |  |
| V 2    | Juin 2017  | Actualisation des données  | Actualisation de données et mise à jour relative à des schémas, plans et programmes avec lesquels le SCOT s'articule. Ajustement des données pertinentes au nouveau périmètre du SCOT, soit le périmètre initial sans la commune de St-Mathurin. |

## SOMMAIRE

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Milieus naturels et biodiversité</b>                | <b>p.5</b>   |
| 1. Morphologie du territoire                           | p.5          |
| 2. Dynamiques de fonctionnement écologique             | p.9          |
| 3. Préfiguration de la Trame Verte et Bleue            | p.22         |
| <b>Gestion des ressources naturelles et pollutions</b> | <b>p.43</b>  |
| 4. Les masses d'eau et leur qualité                    | p.43         |
| 5. L'alimentation en eau potable                       | p.64         |
| 6. Energies et changement climatique                   | p.71         |
| 7. Ressources minérales                                | p.85         |
| 8. Pollutions et nuisances                             | p.88         |
| <b>Maîtrise des risques naturels et technologiques</b> | <b>p.106</b> |
| 9. Risques naturels                                    | p.106        |
| 10. Risques technologiques                             | p.136        |



## **Paysages et organisation bâtie :** **p.145**

- 11. Paysages d'inscription du territoire p.145
- 12. Perception et attractivité du territoire p.169
- 13. Formes urbaines et bâties p.183
- 14. Synthèse des enjeux paysagers sur le territoire du Sud-Ouest Vendéen p.199

## **Annexes** **p.202**

- i. Les protections et inventaires naturalistes* *p.232*
- ii. Le SRCE des Pays de Loire*
- iii. Le SDAGE et les SAGE* *p.248*
- iv. Les périmètres de protection des retenues d'eau potable* *p.259*
- v. Liste des monuments historiques* *p.265*
- v. Axes des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)* *p.268*

## MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

### 1. La morphologie du territoire

Le climat, le relief et la géologie du territoire déterminent son fonctionnement environnemental et paysager, à l'interface entre bassin aquitain et massif armoricain, et à l'interface terre-mer.

## Un climat doux et humide

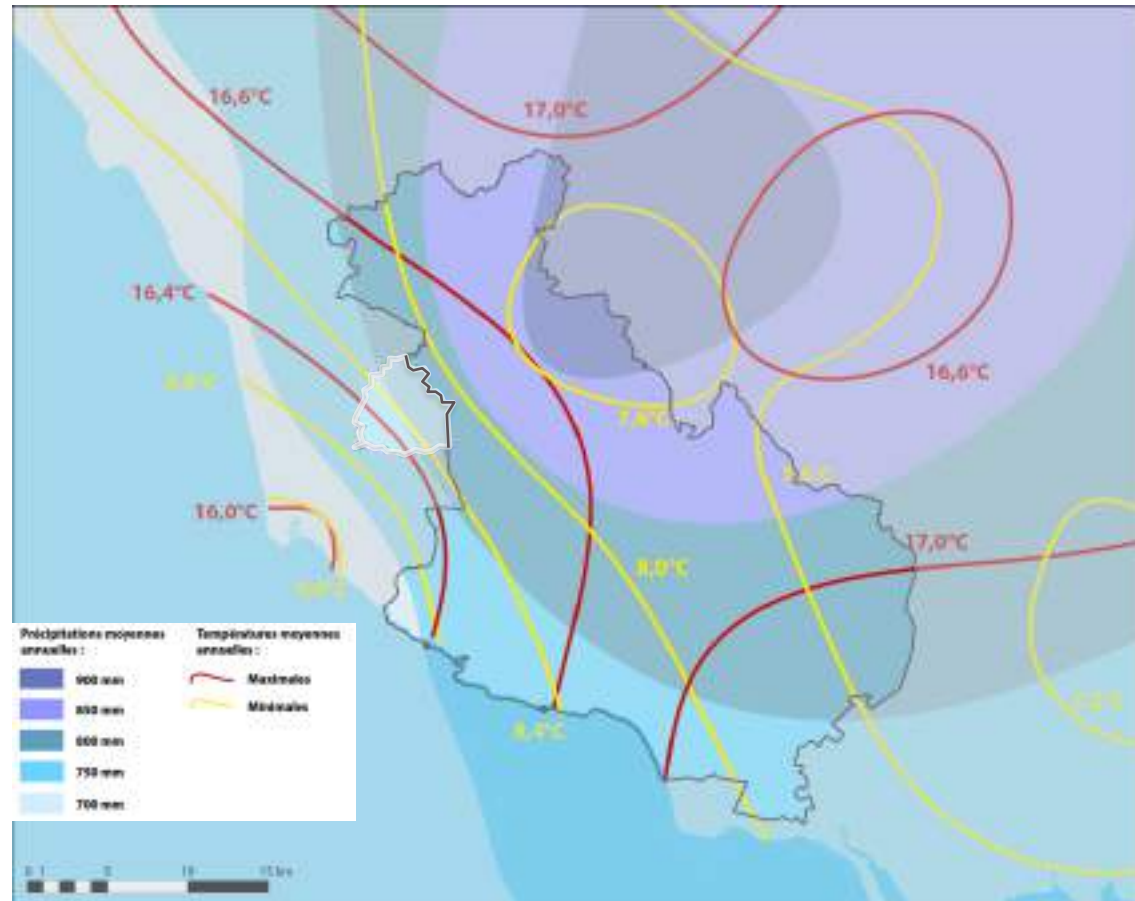
Au centre de la façade atlantique, le territoire est soumis à un **climat océanique tempéré**.

Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux ainsi que des étés frais et relativement humides.

Le sud du territoire, influencé par l'Aquitaine, connaît des températures supérieures au reste du territoire.

De manière générale, les précipitations sont moins importantes et l'ensoleillement supérieur sur le littoral qu'à l'intérieur des terres, ce qui vaut au littoral vendéen le qualificatif de « **Côte de Lumière** ».

Le territoire est également sujet aux tempêtes, et c'est sur le littoral que les vents sont les plus forts.



**Les températures et précipitations sur le territoire du Sud-Ouest Vendée**

Source : EAU d'après Météo-France

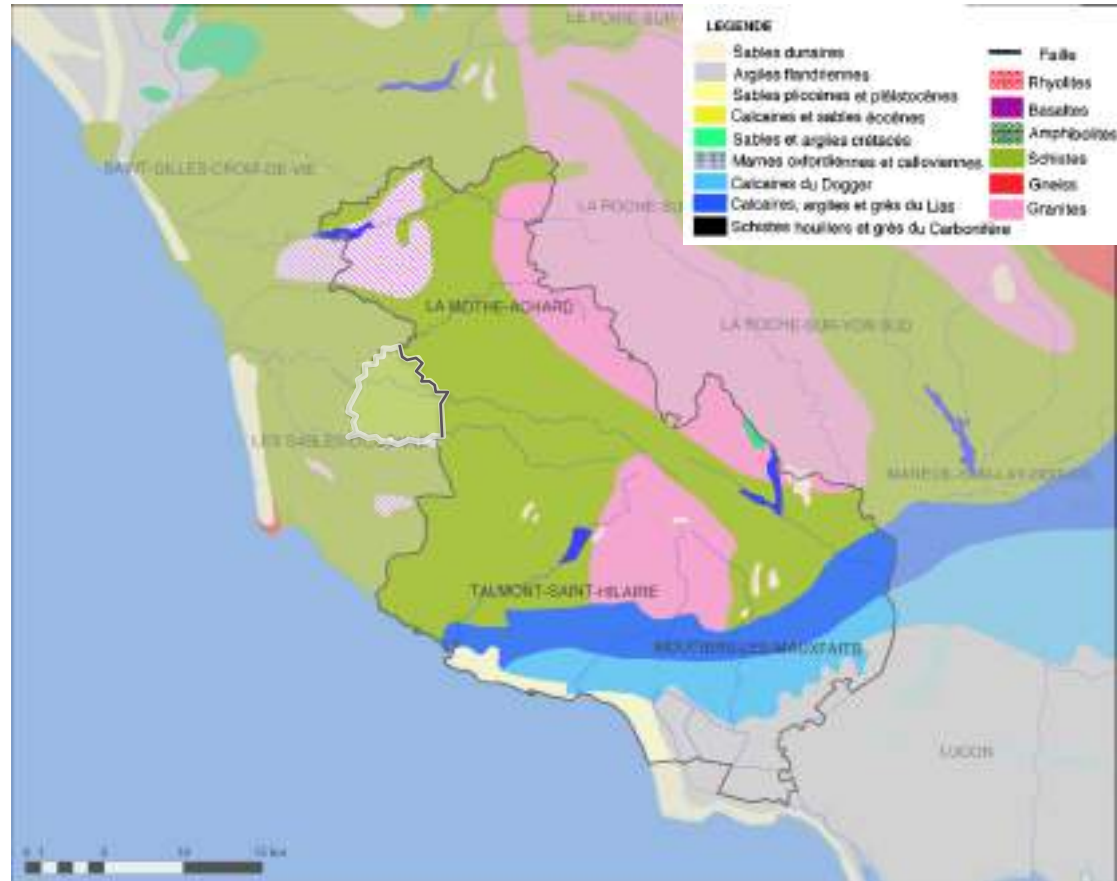
## Un territoire de contact entre le massif armoricain et le bassin aquitain

Le territoire du Sud Ouest Vendéen se situe à la frontière entre le massif armoricain et le bassin aquitain.

Cette localisation lui confère une géologie complexe due à la **remontée de la plaque ibéro-aquitaine et à sa rencontre avec le massif armoricain**.

**Le Sud du territoire** appartenant au bassin aquitain est constitué de **roches sédimentaires** jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers, tels que les calcaires et grès de la plaine vendéenne ou les argiles du marais Poitevin et du Sud de la plaine. Dans ce secteur, les nappes d'eau sont contenues dans les roches poreuses qui ont formé des **aquifères dits « sédimentaires »**.

**Le reste du territoire**, à l'extrême Sud du massif Armoricain, est composé de **roches magmatiques primaires** dominées par les schistes siluriens incluant des blocs de granite hercyniens à l'origine du relief vallonné du bocage vendéen. Dans ce secteur, on trouve **des nappes dites « de socle »**, correspondant aux systèmes d'aquifères fracturés contenus dans les roches dures.



**Carte géologique simplifiée du Sud-Ouest Vendéen**

Source : EAU d'après BRGM et CG 85

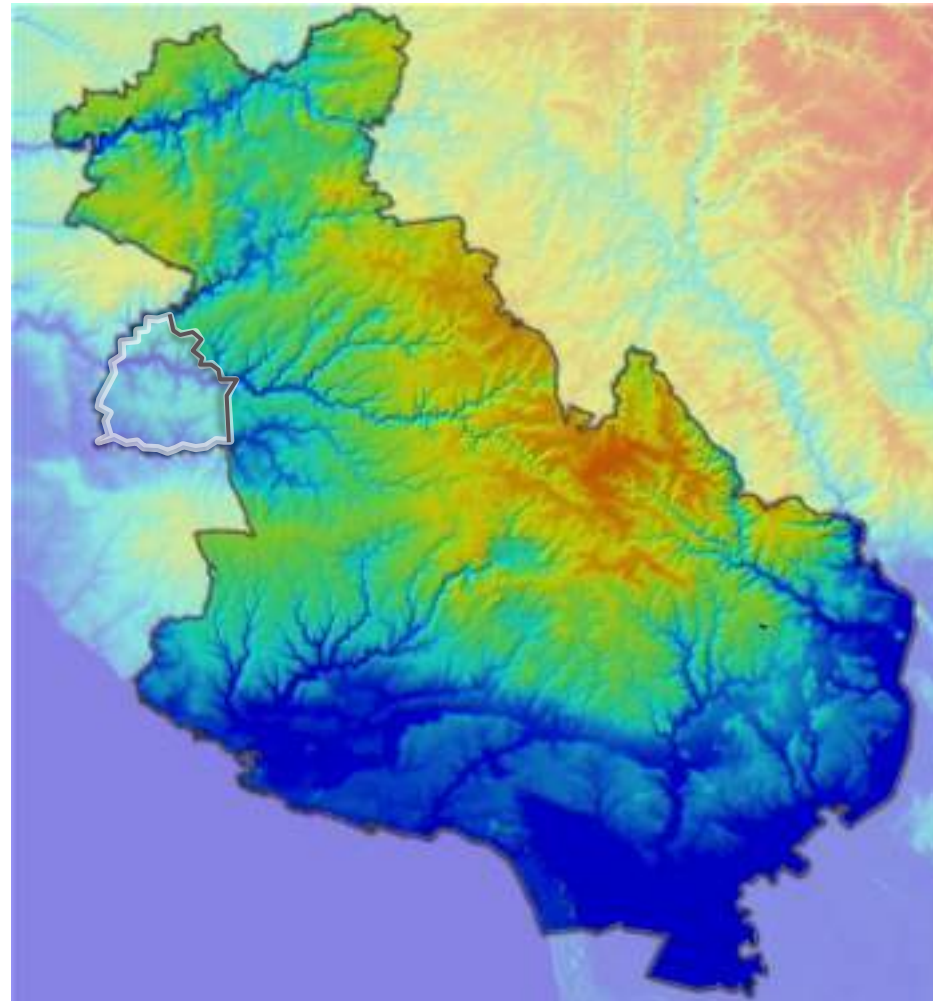
## Un relief discret mais contrasté

La géologie du territoire marque un **relief et des paysages variés**.

Au Sud, la **plaine sédimentaire a évolué en marais**. Il y a 10 000 ans, le Golfe des Pictons, au lieu de l'actuel Marais Poitevin, était une vasière où se mêlaient alluvions fluviales et sédiments marins. Les hommes ont drainé ces marais à partir du X<sup>ème</sup> siècle, donnant naissance aux marais desséchés, et aux marais mouillés aménagés plus tardivement.

Plus en amont, la **plaine calcaire et argileuse** dont l'altitude s'établit de 15 à 20 m au-dessus de la mer, a permis le développement des cultures agricoles.

Enfin, le **bocage** s'est développé sur les sols schisteux du Nord-Ouest, et culmine en amont du territoire à 100 m au-dessus de la mer. Mosaïque de champs séparés par des haies, il est rythmé par les nombreux cours d'eau côtiers qui forment des petites vallées humides.



## MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

# 2. Dynamiques de fonctionnement écologique

Les écosystèmes terrestres et maritimes, dont le fonctionnement est fortement imbriqué, prennent appui sur les différents entités écologiques du territoire : le littoral, la plaine, et le bocage.

## Introduction : des fonctions écologiques complexes, clés de voûte des dynamiques d'échanges du littoral vendéen

Du point de vue écologique, le territoire du SCOT est un **territoire de lien** :

- lien terre/mer depuis les têtes de bassins versants (points hauts amont) jusqu'au littoral,
- un territoire d'échanges transversaux entre grands marais atlantiques (marais breton, marais Poitevin).

### Un territoire "clé de voûte":

- Des liens avec les territoires extérieurs unissant espaces amont et espaces aval littoraux
- Des axes d'échanges transversaux terrestres et maritimes entre les écosystèmes de marais
- De grandes entités bocagères essentielles au fonctionnement écologique du Sud Vendée
- Les marais littoraux, de grandes entités systémiques en interactions

### Occupation du sol:

- Tache urbaine
- Surfaces de végétation
- Principaux cours d'eau



**Cet espace clé du fonctionnement naturel du sud-vendéen et des dynamiques littorales atlantiques s'articule autour d'échanges complexes entre les différentes entités géo-écologiques qui le composent :**

- **Une entité centrale** s'étendant de la limite nord du SCOT à la limite avec la plaine, **colonne vertébrale bocagère du territoire**, riche d'un maillage de haies particulièrement dense, de boisements et milieux acidiphiles, et espaces humides permettant l'accueil d'une faune variée et dont les habitats dépassent l'échelle du territoire.
- **Une entité littorale, composée d'une véritable mosaïque de milieux** : dunes, boisements, marais, prairies. Cette grande diversité est favorable à une exceptionnelle variété faunistique sédentaire et de passage. Le territoire se situe en effet sur l'axe de migration de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs (ardréidés, limicoles) mais également d'espèces aquatiques (anguille, lamproie, saumon).
- **A l'orée du Marais Poitevin, une entité de transition, correspondant à la plaine calcaire**, où les milieux aquatiques et humides existants permettent un lien entre espaces littoraux et bocagers,
- **Des zones marines bordant le territoire.** Ces espaces, qui revêtent une importance écologique à l'échelle du golfe de

Gascogne, sont d'une grande richesse et permettent l'accueil de cétacés et d'oiseaux marins.





## Le littoral et les marais, un « patchwork » de milieux complémentaires et continus, à l'origine d'une biodiversité exceptionnelle

Le littoral est composé de nombreux habitats aux caractéristiques bien différenciées qui permettent la présence d'une richesse faunistique et floristique remarquable.

### L'eau, composante essentielle de la diversité et de la continuité des habitats littoraux

L'eau de par son abondance, son degré de salinité, et la manière dont l'homme a tenté de la maîtriser depuis des siècles, est à l'origine d'une grande diversité de milieux et d'habitats littoraux :

- Un **réseau hydrographique** parfois très dense entre l'estuaire et les côtiers. Ce réseau a été créé et entretenu par l'homme pour transformer une partie des lagunes en marais destinés à la saliculture et la pisciculture.
- Des **prairies et schorres (ou prés salés)** inondés en cas de fortes marées. Les prairies sont maintenues par l'élevage bovin extensif.
- Des **habitats dunaires** pour la partie la plus côtière avec une végétation de plus en plus fermée en rentrant dans les terres (présence de dunes boisées) abritant des espèces protégées comme le cynoglosse

des dunes (espèce prioritaire) ou le pélobate cultripède (espèce d'intérêt communautaire).

- Des **falaises** issues de l'érosion des dunes abritant l'oseille des rochers (espèce d'intérêt communautaire).

### L'estuaire du Payré, l'un des rares estuaires naturels de la côte atlantique

Les flux et reflux d'eau douce, salée et saumâtre liés aux marées, l'immersion des marais en période de crues sont particulièrement remarquables dans l'estuaire du Payré, qui est l'un des rares estuaires sans ouvrage hydraulique sur la façade atlantique.

### Reconnaitances environnementales :

Les espaces naturels à fort potentiel biologique du littoral sont identifiés et protégés par des zones Natura 2000 : « *Dunes, forêts et marais d'Olonne* », « *Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-mer* », et le site du « *Marais Poitevin* ».

*Cf. fiche annexe sur les espaces inventoriés et protégés.*

Le fonctionnement d'ensemble du littoral est conditionné à la qualité de chaque milieu, tous étant inter-reliés par le réseau hydrographique.

### Une richesse faunistique et floristique exceptionnelle

La complémentarité entre les différents milieux littoraux permet non seulement la présence d'espèces inféodées à ces milieux, mais également la présence d'animaux exigeant plusieurs types de milieux spécifiques pour leur cycle biologique :

- Les **hérons** nichent dans les boisements mais se nourrissent dans les prairies et le réseau hydraulique,
- Les **amphibiens et reptiles** se nourrissent dans les végétations *rivulaires\** et se

### La loutre, espèce « parapluie »

La loutre est très exigeante sur la qualité de l'eau où elle se nourrit et se reproduit. La nécessité pour cet animal d'avoir accès à des milieux variés pour son cycle de vie (berges, roselières, ronciers) en fait une « espèce parapluie » : en protégeant cette espèce, on étend la protection à toutes les autres qui partagent ses habitats.

reproduisent dans les prairies humides,

- Le **brochet** fraye dans les prairies submergées.
- Parmi ces espèces, la **loutre** est particulièrement remarquable.

Par ailleurs, le littoral du territoire du Sud-Ouest Vendéen accueille de nombreuses espèces migratrices :

- Le littoral constitue un site d'hivernage, de nidification ou de **halte migratoire** pour certaines espèces **d'anatidés et limicoles**
- Les **poissons migrateurs** comme **l'anguille**, **le saumon atlantique** ou **la lamproie** passent une partie de leur cycle biologique dans les cours d'eau dans les estuaires puis regagnent l'océan.

### Cartographie des habitats du Marais de Talmont

Source : *DOCOB du site Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer*



## A l'intérieur des terres, un bocage conservé et ponctué par les vallées côtières, véritable « charpente écologique » du territoire

### Une riche mosaïque humide et bocagère caractérisant la partie Nord du territoire

Le Nord du territoire Sud-Ouest Vendéen est composé d'un paysage essentiellement bocager relativement bien conservé. On y trouve frênaies, prairies améliorées et champs cultivés. Les mares, étangs, et espaces à dominante humide tels que zones humides, mouillères et bois siliceux participent de cette mosaïque d'habitats.

- Les talus du bocage représentent des *micro-habitats mésophiles*\* qui permettent le développement d'une flore de landes : de nombreuses espèces protégées y poussent comme le **Pulicaire vulgaire**, protégé au niveau national, et la **fougère Anogramme à feuilles minces** protégée au niveau régional.
- Au sein de ce secteur, certains espaces de bocage au maillage important présentent une fonctionnalité écologique importante et permettent à des espèces de chiroptères (**grand rhinolophe**) de chasser.
- Ce secteur bocager d'étendue importante et ponctué de boisements (landes, conifères et feuillus) est susceptible de

constituer un site de nidification pour l'**Autour**, on y trouve également la **Genette commune**.

- Cette zone de bocage humide favorise aussi une continuité écologique et une communication potentielle des populations de **loutre** notamment entre marais Poitevin et marais Breton.
- Les zones humides représentent notamment un intérêt pour le **Corluis corlieu**, oiseau migrateur entre l'Europe du Nord et les côtes africaines, qui effectue une halte sur les côtes vendéennes.

Au sein de cette entité bocagère, certains cours d'eau assurent des fonctions biologiques remarquables, au regard de la continuité des fonctions des milieux aquatiques (cf. classement des cours d'eau, chapitre « qualité de l'eau »), mais aussi de la multiplicité d'habitats qui y sont associés. On retient en particulier la **vallée du Jaunay** – et notamment le lac du Jaunay et ses prairies alentour, la **vallée du Garandeu**, véritable corridor écologique pour la Loutre, la **vallée du Graon** qui abrite des habitats bocagers remarquables.

La plaine du sud du territoire, espace de transition

Au Sud, dans la plaine de Vendée (plaine de Jard) le bocage devient un semi-bocage où les haies sont moins nombreuses. Ces espaces constituent une zone de transition.

Les milieux humides et aquatiques associés aux vallées fonctionnent en étroite relation avec les marais (marais Poitevin, Marais d'Olonne) et espaces littoraux, permettant une transition des milieux saumâtres vers les milieux doux et semi-bocagers :

- La **Brettonnière et ses marais dulcicoles**\* entretiennent d'étroites relations avec le marais Poitevin ; ce secteur présente un intérêt avéré (recensement en ZNIEFF 1) pour l'avifaune et la piscifaune migratrices, ainsi que pour la Loutre d'Europe ;
- La **vallée du Troussepoil**, à l'interface de la plaine, du bocage, et du marais Poitevin, présente une diversité de milieux allant des coteaux et prairies mésophiles aux prairies humides directement liées au fonctionnement du marais en aval (fonctions environnementales et biologiques) ;

- La **vallée de la Vertonne** en partie aval, sous l'influence de l'eau salée, représente un espace de transition du bocage au marais d'Olonne, associant des prairies plus ou moins inondables, importante pour la reproduction, l'hivernage et la migration de plusieurs espèces d'oiseaux associées au marais ;
- La **vallée du Goulet** dans son secteur aval regroupe des prairies subcontinentales, des zones d'eaux douces stagnantes qui participent à la qualité biologique du Goulet, et ce jusqu'aux zones avales littorales ;
- Les **coteaux du Valençon**, surplombant le vallon du ruisseau de "la rivière Mongot", regroupent une flore typique des milieux calcaires, et représentent un potentiel d'accueil important pour les amphibiens.

#### Reconnaitances environnementales :

Ces espaces bocagers peu altérés sont identifiés par les ZNIEFF *Bocage à chêne Tauzin entre les Sables d'Olonne et la Roche-sur-Yon* (type 2), *Bois et étangs de la Garde-Poiroux et Vallée et coteaux du Garandean* (type 1).

Les espaces fonctionnels des vallées du Garandean, du Graon, du Troussepoil, de la Vertonne, du Goulet, ainsi que les coteaux de Valençon et les marais de la Bretonnière sont identifiés en ZNIEFF.

Le lac du Jaunay est protégé au titre des espaces naturels sensibles (ENS) du département.

Se référer aux fiches annexes pour davantage de détails sur ces espaces inventoriés.

#### Lexique :

\*Mésophile : Un organisme mésophile qualifie des organismes qui se développent le mieux à des températures modérées variant entre 25 et 40 °C, et se dit d'un organisme qui ne peut vivre que dans des milieux où les facteurs écologiques ne prennent pas de valeurs extrêmes.

\*Dulcicole : un milieu dulcicole accueille des espèces vivant exclusivement ou principalement en eau douce, par opposition aux espèces marines.

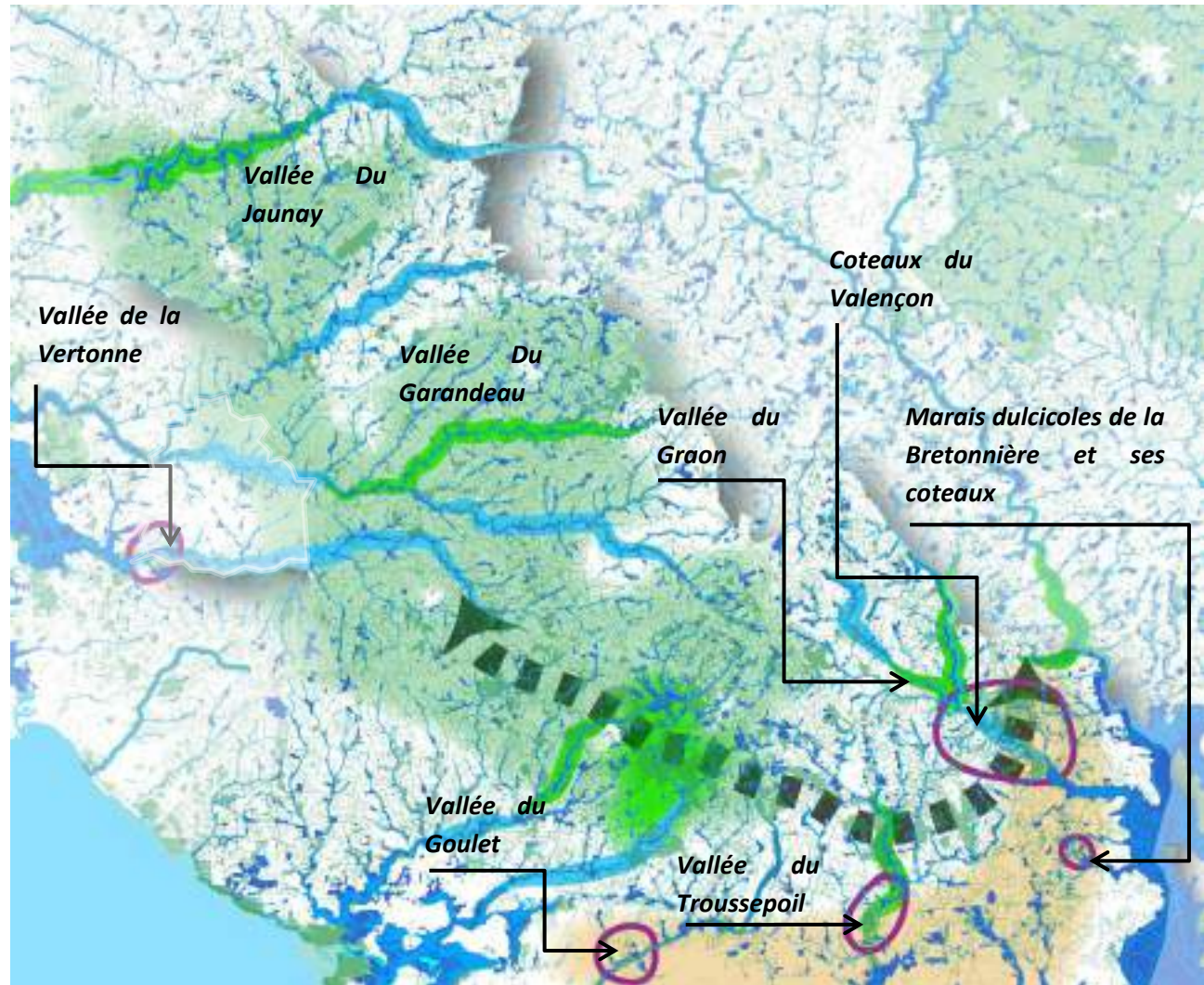
\*Rivulaire : la végétation rivulaire vit et croît dans les ruisseaux et sur leurs bords. Ce sont les plantes immergées les plus profondes qui constituent la limite aquatique de la végétation des rives, sa limite terrestre étant constituée par les groupements végétaux inondés lors des hautes eaux

**Espaces de fonctionnement écologique:**

-  Secteur amont de bocage dense et bien conservé
-  La plaine calcaire, espace d'interface entre milieux bocagers et littoraux
-  Secteur de démarcation bocagère et boisée à fort potentiel biologique
-  Secteurs de biodiversité remarquable et caractéristique des milieux mésophiles
-  Cours d'eau aux fonctions biologiques importantes et dont les vallées recèlent une biodiversité remarquable
-  Cours d'eau aux fonctions biologiques importantes
-  Secteurs d'interface écologique et de transition bocage/littoral

**Occupation du sol:**

-  Tache urbaine
-  Surfaces de végétation
-  Maillage de haies
-  Zones humides
-  Cours d'eau



**Fonctionnement écologique de l'intérieur du territoire**

Source : EAU

## Des zones marines au fonctionnement étroitement lié au continent

### Des espaces marins assumant des fonctions écologiques au-delà du territoire

Les zones marines au large du territoire de Sud Ouest Vendéen sont impliquées dans le fonctionnement écologique à grande échelle du golfe de Gascogne, mais également à une échelle plus large, puisque

- elles se trouvent sur l'axe de migration de nombreuses espèces d'oiseaux majoritairement nordiques.
- elles se trouvent également dans la continuité écologique fonctionnelle de l'estuaire de la Gironde et de son panache.

### Des espaces abritant une biodiversité marine menacée

On y trouve des **mammifères marins** comme le phoque gris, des cétacés (dauphins, Marsouin commun, Globicéphale noir, Baleine de Minke), des requins pèlerin, la tortue Luth.

La **présence de l'esturgeon européen** sur le site du Pertuis Charentais revêt une importance mondiale pour la conservation de cette espèce en danger critique d'extinction : en effet le bassin de la Gironde est le dernier bassin de reproduction de l'espèce.

De nombreuses espèces d'oiseaux marins et côtiers (puffins, plongeurs, mouettes, sternes, océanites) occupent ces espaces.

#### Reconnaitances environnementales :

La richesse de ces zones marines est clairement identifiée puisqu'elles font l'objet

- d'une reconnaissance de type ZNIEFF 1, au niveau de la zone marine entre Longeville et Tranche-sur-Mer
- de programmes Natura 2000, pour les sites suivants : « Pertuis charentais », « Pertuis charentais – Rochebonne », « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent », « Plateau de Rochebonne ».

Cf. fiche annexe sur les espaces inventoriés et protégés du territoire.

#### Projet de Parc Naturel Marin :

Par ailleurs, un projet de Parc Naturel Marin **Estuaire de la Gironde et Pertuis Charentais** a vu le jour en 2008. Depuis début 2012, le Ministère chargé de l'écologie œuvre à un projet de décret de création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis, comprenant son périmètre, ses orientations de gestion et une composition du conseil de gestion définitifs.

Le projet de parc s'étend sur une surface d'environ 6500 km<sup>2</sup> pour 700 km de côtes, de l'embouchure du Payré en Vendée, au nord, au bec d'Ambès sur l'estuaire de la Gironde au sud ; il inclut l'ensemble des Pertuis, les estuaires et va jusqu'aux fonds de 50 m au large. Il vise à améliorer la connaissance du milieu marin, le protéger et contribuer au développement durable des activités maritimes, tout en permettant une sensibilisation du grand public à cette biodiversité.

## Des tendances à l'oeuvre interpellant les rapports des activités humaines aux milieux naturels

### Une pression croissante liée à l'urbanisation et à l'anthropisation des espaces ?

De manière générale, **l'urbanisation et le développement des infrastructures** peuvent influencer sur la qualité des habitats naturels.

Sur le territoire du SCoT, ces tendances s'observent essentiellement :

- Dans certains secteurs littoraux, où la pression urbaine tend à rogner petit à petit certains espaces directement associés au fonctionnement des marais et milieux littoraux dunaires sensibles (cf. chapitre sur l'organisation bâtie et l'évolution de l'armature urbaine),
- De façon ponctuelle, en lien avec des infrastructures qui peuvent constituer des ruptures dans le maillage bocager ; ce qui pose la question de l'évolution des infrastructures existantes.

L'augmentation de la **fréquentation touristique**, sensible sur les sites littoraux, peut également être à l'origine de pressions sur les écosystèmes :

- Le piétinement, entraînant tassement et érosion, modifie la configuration du sol et entraîne la disparition d'individus, de

communautés et parfois d'habitats entiers. Les dunes et falaises sont les habitats les plus menacés par cette surfréquentation et la canalisation du public représente un enjeu majeur sur le littoral.

- Le nettoyage des laines de mer avec l'objectif d'offrir des plages « propres » peut altérer la richesse faunistique. En effet, les algues, bois-morts, et coquilles, carapaces ou plumes contenus dans les laines représentent non seulement un habitat pour de nombreux invertébrés à la base de la chaîne alimentaire, mais vont également enrichir la dune en matière organique en s'enfouissant et permettre le développement de végétation qui vont ralentir l'érosion et le recul de la dune.

### Des milieux littoraux et intérieurs soumis à des évolutions tendanciennes naturelles, mais largement conditionnés à l'évolution des pratiques humaines

Les marais littoraux sont sensibles aux évolutions des activités primaires qui les ont façonnés :

- **l'abandon progressif de la saliculture, la pisciculture et l'élevage extensif**, ainsi que le moindre entretien du réseau hydraulique peut être à l'origine d'un engorgement des

canaux (dynamique naturelle d'engorgement à l'origine d'une moindre diversité des habitats), et du développement de ligneux au détriment de prairies, engendrant la disparition d'habitats importants,

- La **reconversion de terres** initialement pâturées en terre irriguées, associée à d'importants captages d'eau en surface bouleverse ces milieux.

#### Enjeu du SCoT :

Un des enjeux du SCOT relèvera certainement de la maîtrise des pressions urbaines et touristiques sur le littoral qui permette d'articuler le développement avec :

- La préservation des milieux naturels sensibles
- Le maintien de continuité naturelle entre la côte et le rétro-littoral
- Des pratiques soucieuses des sensibilités des espaces (loisirs, tourisme, cultures, ...)

Les dunes sont sujettes à des évolutions naturelles complexes, qui tendent à fermer progressivement le milieu. L'intensité de ces évolutions dépend parallèlement des pratiques d'entretien mises en œuvre dans ces espaces :

- **L'embroussaillage de la dune grise, au niveau de la pointe du Payré**, entraînant l'appauvrissement des habitats, est accentué par la disparition du pâturage,
- La **biodiversité des forêts dunaires, interpellée par des enjeux de développement des ligneux** au détriment des pins maritimes, dépend étroitement des pratiques de gestion forestière pour favoriser le maintien des espèces adaptées à ces milieux.

Dans l'intérieur des terres et dans la plaine, une dynamique double s'observe :

- Le bocage, relativement bien conservé, reste cependant vulnérable à la **disparition progressive des haies qui a long terme peut réduire les atouts écologiques du maillage bocager global**,
- La **fermeture spontanée progressive de certains milieux calcaires** (prairies sèches, coteaux), engendre la perte d'habitats autrement associés à des pratiques agricoles extensives traditionnelles.

### Une biodiversité fortement dépendante de la qualité des masses d'eau

Les espaces maritimes et littoraux sont soumis à des phénomènes écologiques complexes, qui peuvent sur le long terme, sous l'influence d'apports en nutriments et matières organiques élevés, mener à l'atteinte de certains habitats. Le phénomène de marées vertes affectant les plages notamment, a un impact négatif sur l'habitat des lasses de mer, et contribue à asphyxier localement les milieux, tout en limitant l'activité photosynthétique.

Les habitats des marais peuvent également être affectés par des **épisodes de dystrophie**, survenant dans des milieux très riches en nutriments et matières organiques, et

aggravés par l'accumulation des sédiments et la faiblesse du renouvellement hydraulique, néfastes aux populations végétales et animales.

Enfin, la qualité écologique des cours d'eau du territoire,

- associée à la qualité de fonctionnement des espaces estuariens, est un facteur clé de la **richesse biologique des milieux marins**,
- associée à des milieux fonctionnels (rives boisées, bocage, prairies), est indispensable à la biodiversité terrestre.

#### Enjeu du SCoT :

Face à ces pressions, le SCoT doit permettre de construire un projet de développement favorable à la reconquête de la qualité des milieux aquatiques.

En particulier, un enjeu fort concerne le maintien des pratiques primaires intimement liées à la biodiversité du territoire :

- les activités piscicoles et ostréicoles, qui entretiennent les milieux, sont dépendantes de la qualité de l'eau,
- le maintien de pratiques agricoles et piscicoles extensives participe au maintien de cette bonne qualité de l'eau (maîtrise des intrants, maintien du bocage, ...),
- au-delà de la qualité des eaux, le maintien des pratiques agricoles extensives participe à l'entretien du bocage – favorable à la biodiversité.



## Synthèse et enjeux au regard de la biodiversité

### Un territoire de lien, dont le fonctionnement interne repose sur une grande variété de milieux

La grande richesse biologique du territoire est due à la densité de nombreux habitats et milieux variés peu artificialisés.

Dans les espaces « amont » fonctionnant en réseau au sein du bocage, les haies, boisements, prairies sèches, associées généralement aux têtes de bassins versants, présentent un intérêt fonctionnel indéniable au regard de la qualité des eaux essentielle au bon fonctionnement des zones aval, et au regard d'espèces migratrices terrestres et aquatiques trouvant refuge dans ces secteurs. Dans les espaces aval, les prairies plus ou moins inondables et marais doux opèrent une transition vers les marais, et sont étroitement associés au fonctionnement des **écosystèmes littoraux (marais, milieux côtiers, estuaires), mosaïque fragile d'habitats remarquables et variés.**

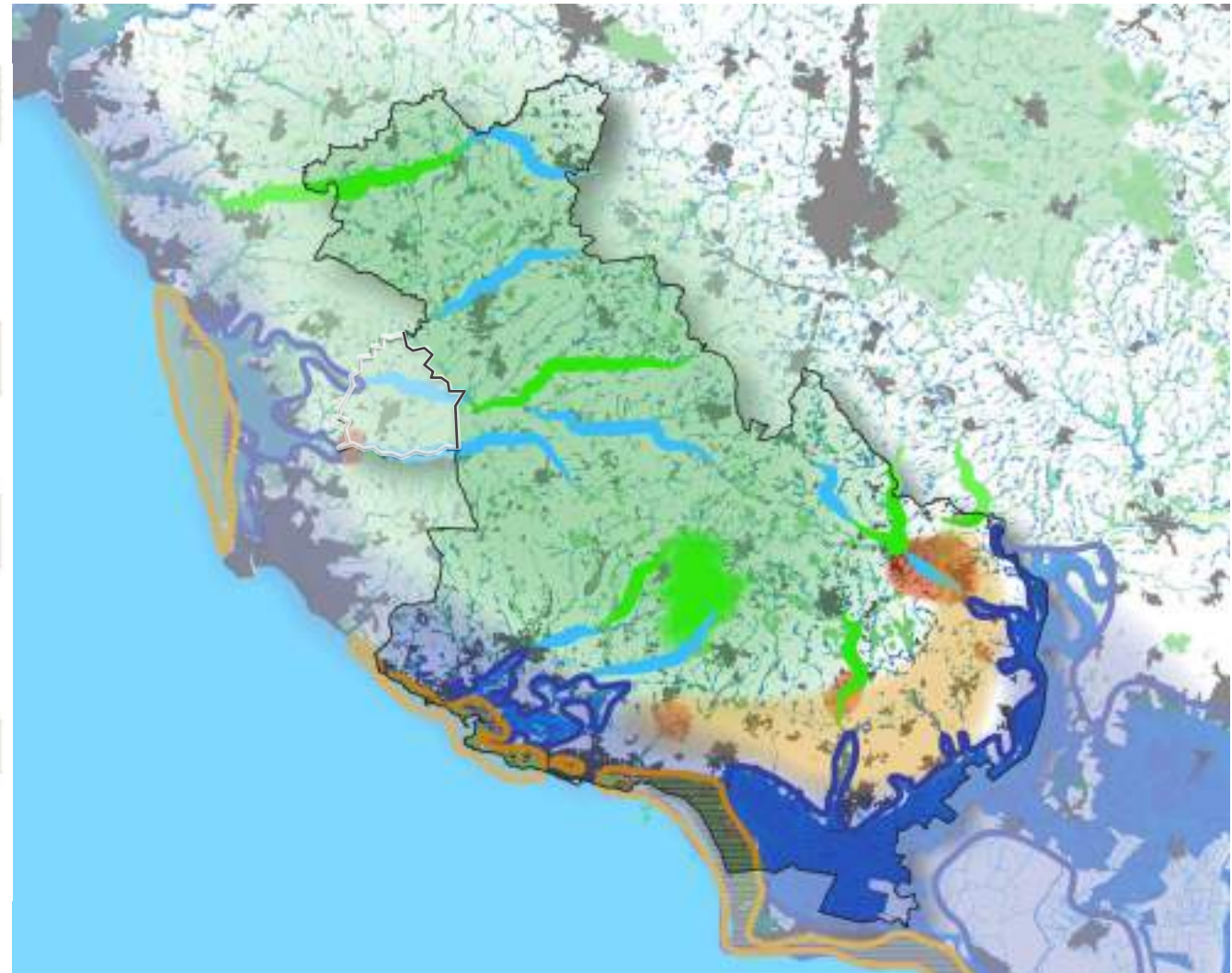
Par ces fonctions, les espaces naturels du Sud-Ouest Vendéen assurent un **lien entre les différentes entités de fonctionnement du littoral atlantique et du Sud-Vendée**, permettant notamment une communication entre les grands marais (marais Poitevin, marais Breton).

### Un territoire façonné par l'Homme... et sous pression ?

Cependant certaines tendances révèlent un **risque de dégradation de la qualité des milieux** et d'un appauvrissement biologique progressif.

Bien que constitués de milieux variés (marais, estuaires, dunes, forêts), les espaces naturels du littoral sont en grande partie constitués de zones humides sous l'influence des apports amont (gestion hydraulique, flux en nutriments) ; la biodiversité marine, elle aussi, est conditionnée à la qualité de l'eau et à l'intensité des pollutions telluriques : **la maîtrise des apports et la reconquête de la qualité des eaux constituent en ce sens un enjeu clé pour le maintien des fonctions écologiques du territoire.**

Par ailleurs, le maintien de l'occupation des marais et des activités socioéconomiques qui s'y tiennent est essentiel car ce sont elles qui entretiennent ces espaces historiquement façonnés et entretenus par l'homme (saliculture, pisciculture, élevage extensif). Les milieux intérieurs, caractérisés par un fonctionnement en réseau du maillage bocager/boisé/humide, font l'objet de pressions liées à la fermeture des milieux, et à l'évolution des pratiques agricoles : **la mise en œuvre d'actions favorisant le maintien de ce « réseau fonctionnel » est essentielle à la protection du tissu vivant du territoire.**



**Représentation schématique du fonctionnement écologique du territoire et enjeux au regard de la biodiversité**

Source : EAU

## MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

### **3. Préfiguration de la Trame Verte et Bleue**

A partir de l'analyse du fonctionnement écologique du territoire, la préfiguration de la Trame Verte et Bleue vise à identifier les espaces importants pour la sauvegarde de la biodiversité et les continuités naturelles nécessaires à leur fonctionnement.

## Introduction : les objectifs et les fonctions d'une trame verte et bleue

### Trame Verte et Bleue, de quoi parle-t-on ?

*Quels sont les objectifs de la trame verte et bleue ?*

La « Trame Verte et Bleue » représente le réseau de continuités écologiques aquatiques et terrestres du territoire, essentielles à l'accomplissement du cycle de vie des espèces et à la pérennité des écosystèmes.

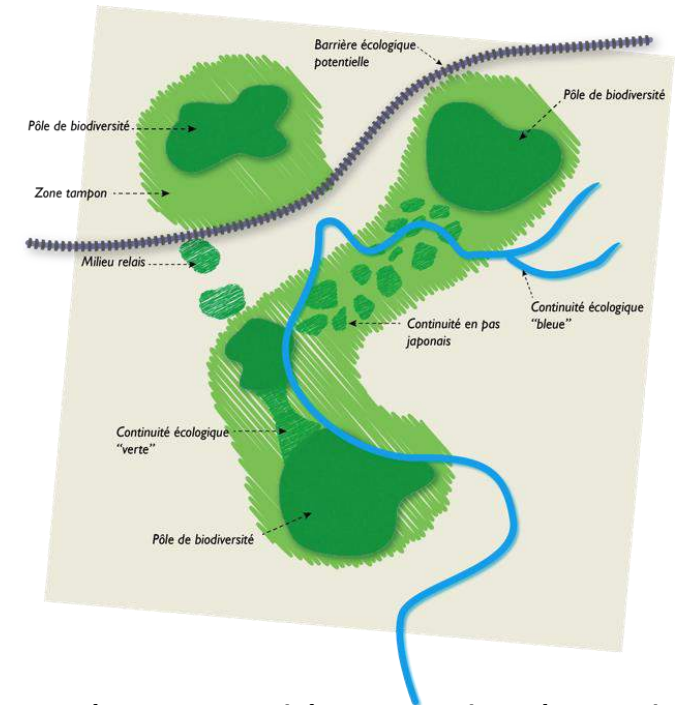
La mise en place de la Trame Verte et Bleue vise ainsi à éviter la fragmentation des espaces naturels, dans un contexte où la survie des populations et des espèces est directement corrélée à l'aire des habitats.

Elle contribue à préserver et valoriser les ressources utilisées pour le développement du territoire (ressource en eau par exemple).

*Quelles peuvent être les fonctions de la Trame Verte et Bleue au sein du projet de territoire ?*

La mise en œuvre la TVB n'implique pas seulement des considérations environnementales, et à l'échelle du SCoT, elle ne suppose pas la définition de dispositifs techniques et spécifiques en écologie opérationnelle, qui elle, relève d'une gestion de petite échelle. Organiser une armature naturelle de type Trame Verte et Bleue dans le SCoT vise à :

- Tenir compte des potentialités environnementales globales des espaces en particulier sur le plan physique : proximité des espaces, niveau de coupure, configuration des masses végétales, ...



**Représentation schématique du réseau de continuités écologiques d'un territoire**

Source : EAU

Les Orientations Nationales sur la remise en état des continuités écologiques, issues de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), définissent la Trame Verte et Bleue. Elle est constituée de **réservoirs de biodiversité**, au sein desquels les espèces peuvent assurer tout ou partie de leur cycle de vie, et de **corridors écologiques, ou liaisons**, qui assurent les connexions entre ces espaces aux fonctions primordiales.

**La Trame Verte et Bleue est mise en œuvre à l'échelle régionale par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui prend en compte les orientations nationales, et propose un cadre d'intervention en spatialisant les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale.**

**Au niveau local, la mise en œuvre de la Trame verte et bleue repose sur les documents de planification, particulièrement le SCoT et les PLU, qui prennent en compte le SRCE, ainsi que sur de nombreux outils contractuels permettant d'agir sur les espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue.**

Considérer conjointement les objectifs de développement du territoire en matière d'attractivité et de gestion des paysages : maintien des identités locales et de la diversité des sites paysagers, valorisation du cadre paysager...

- Intégrer le projet de structuration urbaine du territoire : objectifs de développement, organisation des pôles urbains entre eux, gestion des espaces périurbains ;
- Rechercher conjointement l'amélioration des fonctionnalités naturelles, nécessités liées aux activités agricoles ou sylvicoles, et développement des animations touristiques, culturelles et de loisirs ;
- Développer les fonctionnalités écologiques apportant des aménités à l'occupation humaine: maîtrise des ruissellements, unité des espaces agricoles, gestion du niveau d'eau dans les cours d'eau et les zones humides, maîtrise des intrants dans le milieu courant (qualité des eaux superficielles, etc.).

Ceci montre que la gestion environnementale est directement impliquée dans l'organisation globale de l'espace.

### Présentation de la méthode de pré-identification de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue du SCoT du Sud-Ouest Vendéen est préfigurée à partir d'une méthode éprouvée croisant une approche écologique pragmatique et une approche adaptées aux spécificités du territoire. En effet, il ne s'agit pas de se concentrer uniquement sur les milieux les plus remarquables mais de tenir compte aussi des espaces plus vulnérables qui ont aussi un rôle écologique et pour les ressources utilisées pour le développement du territoire :

- ***Dans un premier temps, les réservoirs biologiques du territoire sont déterminés***, c'est-à-dire les espaces détenant une biodiversité riche et importante pour le fonctionnement écologique global du territoire,
- ***Ensuite, le réseau de continuités écologiques global du territoire est pré-identifié***, c'est-à-dire les espaces naturels, agricoles ou péri-urbains qui ont un potentiel important pour le cycle de vie des espèces car ils leur permettent de se déplacer. Cette préidentification associe une analyse fonctionnelle globale des espaces du territoire, et une analyse spatiale à partir d'un indice de densité écologique des espaces. Il ne s'agit pas d'identifier directement les corridors, ou liaisons, mais bien d'évaluer le réseau

écologique global, qui intègre aussi les espaces réservoirs,

- ***Puis, les secteurs de rupture écologique potentielle sont identifiés***, au regard des ruptures dans la densité biologique et des éléments de fragmentation spatiale notable (infrastructures, urbanisations linéaires).

La trame verte et bleue potentielle ainsi proposée a vocation à être affinée et précisée tout au long du projet de SCoT, selon une approche pragmatique et opérationnelle, dans une démarche partagée et concertée (élus, profession agricole, ...) qui valorise le territoire.

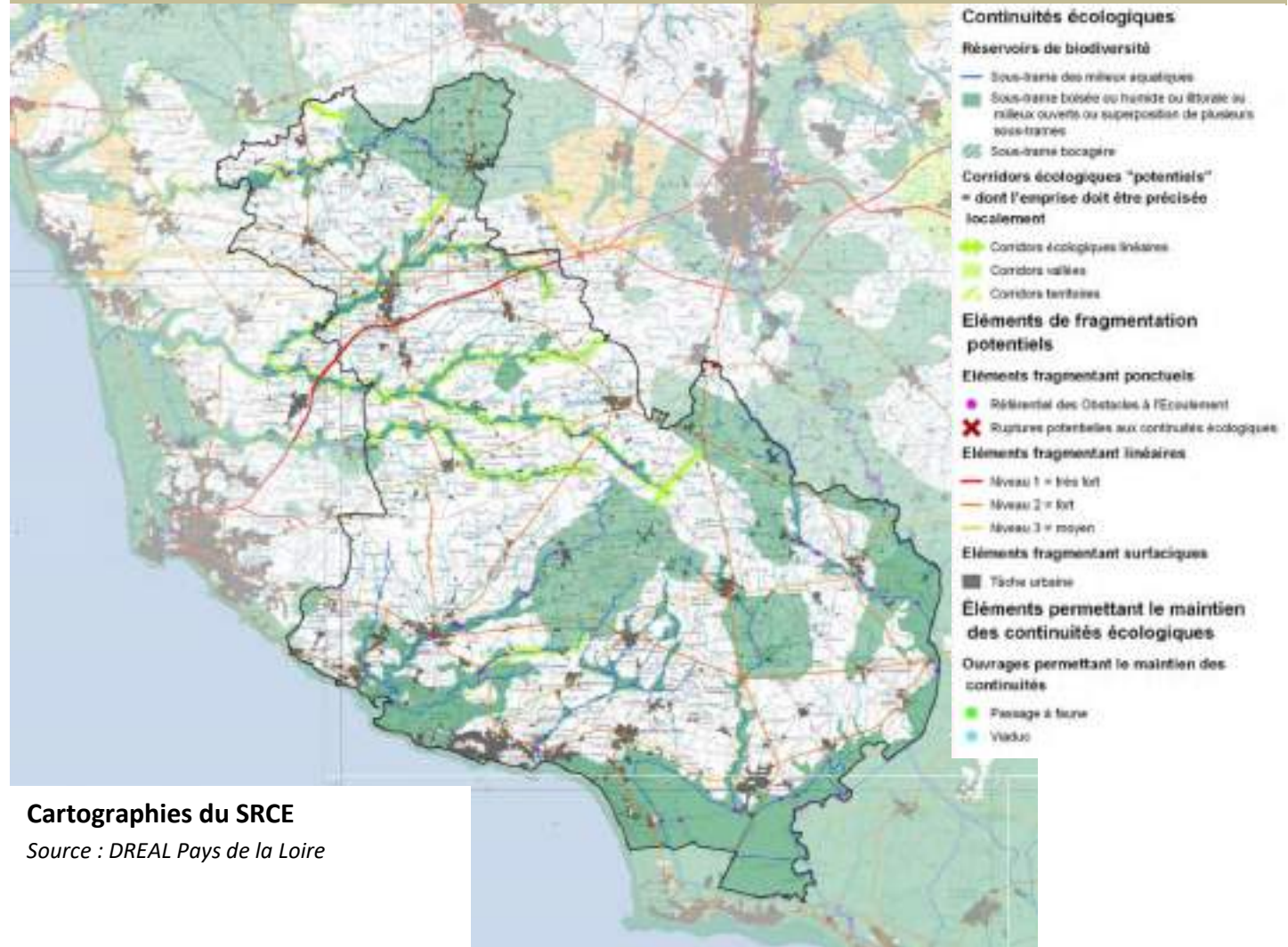
**Les analyses tiennent compte des différentes trames de milieux fonctionnels présents sur le territoire : trame aquatique, trame humide, trame maritime et côtière, trame bocagère et de milieux ouverts, trame forestière.** Cette décomposition en sous-trames est cohérente avec la méthode d'élaboration du SRCE qui distingue les sous-trames suivantes : milieux humides, réseau hydrographique, milieux boisés, milieux bocagers. Tout au long de son élaboration, et dès la phase de diagnostic, la Trame Verte et Bleue du SCOT a tenu compte de l'avancement des travaux du SRCE et à viser à contextualiser leur déclinaison locale.

## Prise en compte du SRCE

La constitution d'une Trame Verte et Bleue (TVB) régionale se traduit par la réalisation d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Il comporte :

- une analyse des composantes de la TVB intégrant l'identification des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- des cartographies régionales identifiant :
  - les continuités écologiques composées des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques POTENTIELS,
  - les éléments de fragmentation POTENTIELS,
  - les éléments permettant le maintien des continuités écologiques.
- Un plan d'action stratégique constituant le cadre, à l'échelle régionale, de mise en œuvre des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées.

### Le SRCE : zoom sur le territoire du SCOT



### Cartographies du SRCE

Source : DREAL Pays de la Loire

Les réservoirs écologiques identifiés par le SRCE relèvent d'enveloppes spatiales déterminées à une échelle régionale appelant à être précisées :

- Ils englobent des espaces très différents (bois, bocage, zones humides...), aux valeurs et fonctions écologiques fortes à très faibles (voire localement nulles : champs de céréales, ...) qui n'impliquent donc pas les mêmes niveaux de protection.
- Ils entourent « partiellement ou intégralement » certains bourgs : Moutiers les Mauxfaits, St-Vincent / Graon, La Boissière-des-Landes.

Le SRCE identifie ainsi notamment :

- des réservoirs humides et littoraux associés aux marais Poitevin et du Payré.
- des réservoirs forestiers et des réservoirs bocagers, liés au rôle fonctionnel du territoire de par son maillage bocager bien conservé.

Ces grands ensembles remettent en évidence la place spécifique du territoire du SCOT dans la trame écologique régionale à l'articulation des Marais Poitevin et Breton ainsi que du littoral.

Cf. précédemment ainsi que la fiche en annexe sur le SRCE pour davantage de précisions sur les unités écologiques du SRCE qui concernent

le SCOT et leur rôle dans la biodiversité régionale.

Concernant, les réservoirs bocagers identifiés par le SRCE. Ceux-ci regroupent des milieux de natures et de fonctionnalités écologiques différentes (bourg et espaces urbains, terres cultivées inscrites dans un réseau de haies lache, site naturel de qualité identifié en ZNIEFF1...) dans lesquels il existe, à l'échelle locale, des « poches de complexes bocagers fonctionnels » où le maillage bocager (complexe haies / prairies / zones humides / pelouses) est particulièrement bien conservé et assure des fonctions complémentaires au fonctionnement d'autres réservoirs écologiques : bocagers et forestiers, mais aussi humides et aquatiques.

Si les réservoirs bocagers du SRCE peuvent accueillir localement des sites à fort intérêt écologique (ZNIEFF 1...) et des secteurs de plus grande densité de haies associées à des mares et ou prairies favorables à des cycles de vie spécifiques (avifaune, insectes, batraciens...), ils sont surtout représentatifs d'une perméabilité environnementale globale forte (circulation d'espèces, maîtrise des pollutions...). Tous les éléments de l'espace bocager ne détiennent pas en effet un intérêt biologique notable et la perte d'écofonctionnalité est d'autant plus grande si le maillage de haies n'est pas associé à des milieux naturels semi-ouverts (prairie, lisière boisée...), aquatiques ou humides (ou plus

généralement n'ayant pas de richesse biologique spécifique). Ainsi dans ces systèmes bocagers l'écofonctionnalité est très dépendante des pratiques agricoles qui exploitent et entretiennent ces espaces.

Au regard de ce constat, la détermination et les objectifs de gestion du système bocager dans le projet du SCOT appellent une contextualisation consistant à s'appuyer sur des éléments (haies, boisements, zones humides...) suffisamment structurants pour autoriser une fonctionnalité et, à défaut de la présence ou du maintien de prairie, d'un réseau haie/bois/zones humides qui favorisent les mobilités écologiques.

Ceci impliquera pour l'urbanisation d'organiser son développement pour conserver la dominante agricole et semi-ouverte des milieux, de préserver le maillage de haies, zones humides et bois structurants connectés. En lisière urbaine, il s'agira de privilégier les extensions qui n'impliquent pas de destruction de haies, ou à défaut une urbanisation qui s'insère dans le maillage en favorisant la création de nouvelles haies en lisières bâties.

Les corridors écologiques identifiés par le SRCE s'appuient essentiellement sur les continuités terrestres aux abords des cours d'eau et côtiers suivants :

- Le Jaunay,
- L'Auzance,
- La Ciboule,
- La Vertonne,
- L'île Bernard.

Ils mettent en évidence l'intérêt des zones humides, ripisylves, haies bocagères, bosquets et prairies associées à ces cours d'eaux.

2 autres corridors du SRCE visent au maintien de liens intervallées, entre :

- Les espaces bocagers de la vallée du Jaunay et la vallée de l'Auzance ;
- L'espace bocager de la vallée du Graon et l'espace bocager central du territoire (secteur de Poiroux, tête de bassin versant du Gué Châtenay et de l'île Bernard).

Ces liens s'appuient essentiellement sur le maillage bocager.

Le chapitre qui suit vise à qualifier les différents niveaux d'intérêt et fonctionnalité

des milieux environnementaux, et donc leur rôle pour le fonctionnement écologique global du territoire.

Il précise ainsi le SRCE au regard du contexte et spécificité du territoire.



## Identification des réservoirs biologiques

### Réservoirs de la trame aquatique

Les réservoirs de la trame aquatique sont les cours d'eau qui assurent des fonctions essentielles au regard du cycle de l'eau et de la biodiversité associée aux milieux aquatiques.

Parmi eux, les réservoirs biologiques du SDAGE et les cours d'eau classés au titre de l'article L.2014-17 du code de l'environnement (liste 1 et liste 2) (cf. chapitre sur les masses d'eau et leur qualité).

### Réservoirs de la trame humide

Les réservoirs de la trame humide sont les grandes zones humides qui recèlent une biodiversité exceptionnelle (marais Poitevin, marais du Payré). Leur identification repose sur la délimitation des zones Natura 2000 correspondantes.

Les réservoirs humides sont aussi constitués de vallées humides dont la richesse biologique est remarquable au-delà des fonctions aquatiques (Vallée et Coteaux du Garandea, espace d'accueil et de passage de la Loutre).

### Réservoirs de la trame maritime et côtière

Les réservoirs de la trame maritime et côtière sont les espaces naturels continus du littoraux qui concentrent des enjeux écologiques

complexes (cf. dynamiques de fonctionnement écologique ci-avant) et des facteurs de fragilité imposant leur protection.

### Réservoirs de la trame bocagère et de milieux ouverts

Les réservoirs biologiques de la trame bocagère et de milieux ouverts sont constitués des espaces caractéristiques du fonctionnement de cette sous-trame (présence d'espèces floristiques caractéristiques des milieux calcicoles, forte concentration de milieux humides et boisés susceptible d'accueillir une faune rare ou menacée) et qui appellent une protection spécifique du fait de leur fragilité (enfrichement, urbanisation, ...).

### Réservoirs de la trame forestière

La trame forestière est associée au fonctionnement de la trame bocagère sur le territoire. Elle est support de continuités en relation avec les grands réservoirs bocagers (cf. ci-après) ; mais on n'identifie pas de grand réservoir forestier sur le territoire. Les forêts seront appelées à être protégées de façon appropriée, afin de ne pas contrarier leurs possibilités de valorisation forestière notamment et de maintenir leur fonctionnalité

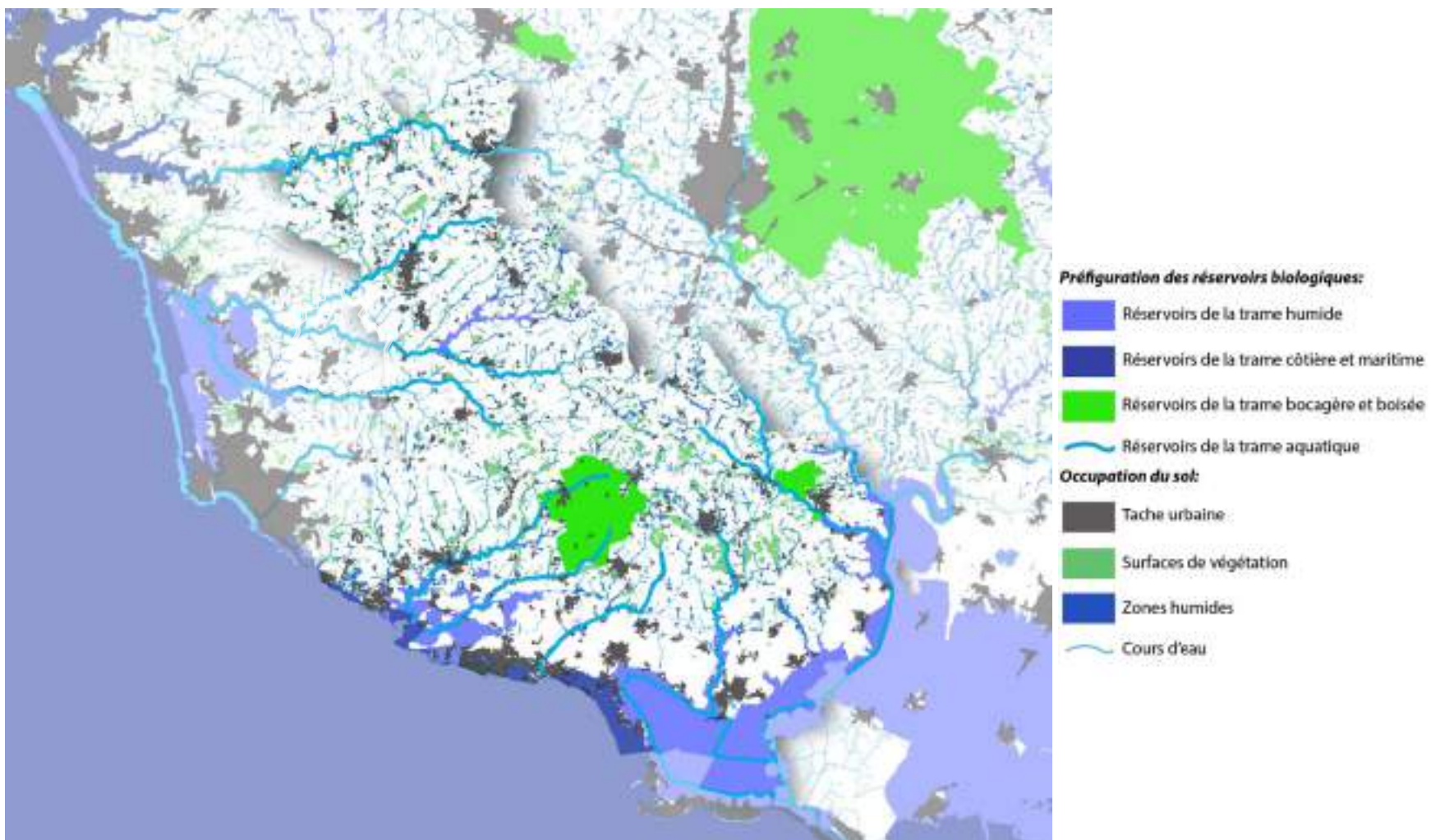
au sein des continuités de milieux bocagers et forestiers du territoire.

#### Sources pour la pré-identification des réservoirs biologiques au stade de l'EIE

L'identification des réservoirs biologiques s'appuie sur l'analyse des informations écologiques existantes (données naturalistes issues des inventaires ZNIEFF, documents de gestion des sites Natura 2000, sites du conservatoire du littoral, ENS du département, données sur la trame aquatique issues des SAGE et du SDAGE) et des analyses complémentaires (visites de terrain, analyses de photographies aériennes, entretiens avec des experts, ...).

Sur cette base, les espaces dont la richesse biologique est avérée et qui sont susceptibles de permettre aux espèces d'accomplir leur cycle de vie en leur sein sont identifiés.

Sur le territoire du Sud-Ouest Vendéen, les réservoirs pré-identifiés au stade de l'EIE comprennent notamment les sites Natura 2000, les ZNIEFF de type 1, les ENS et sites du conservatoire du littoral, les APPB, les réservoirs biologiques du SDAGE et les cours d'eau classés (L.214-17 du code de l'environnement).



## Identification du réseau potentiel de continuités écologiques

### Continuum de la trame aquatique

Les continuités de la trame aquatique sont constituées du réseau hydrographique du territoire (cours d'eau).

Elles ont pour fonction essentielle d'assurer le lien amont aval depuis les têtes de bassin versant\* jusqu'au littoral et aux secteurs de marais. Leur maintien répond à :

- des enjeux pour les liens terre-mer (pollutions, circulations des espèces, fonctionnalité des cours d'eau et transport des sédiments),
- et pour la qualité des réservoirs de biodiversité situés dans les zones avales (marais Poitevin, marais du Payré, marais des Olonnes hors SCoT).

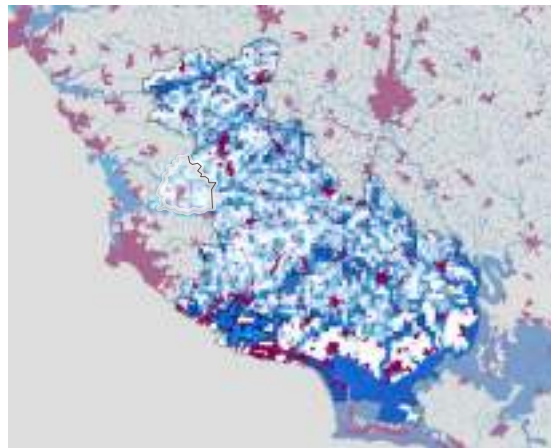
### Continuum de la trame humide

La trame humide est essentiellement constituée des milieux humides du territoire (zones humides, cf. annexe).

- Ces espaces sont souvent associés au fonctionnement des cours d'eau (écrêtement des crues, effet tampon vis-à-vis des pollutions, zones de frayères, ...) et leur préservation va de pair avec le maintien d'une trame aquatique fonctionnelle.

- Au-delà de ces fonctions vis-à-vis des cours d'eau, les espaces humides du territoire accueillent une biodiversité caractéristique des milieux bocagers, forestiers et humides denses.

La détermination de la densité de milieux humides sur le territoire, à partir d'une analyse par maille de 25 ha, permet de rendre compte des secteurs de continuités humides privilégiées, à renforcer ou protéger au regard des fonctions écologiques de ces milieux.



### Densité de milieux humides par maille de 25 ha

Source : EAU d'après données des SAGE et de la DREAL

### Continuum de la trame bocagère

La trame bocagère regroupe les espaces ouverts du territoire (milieux prairiaux notamment) et le maillage de haies qui y est associé.

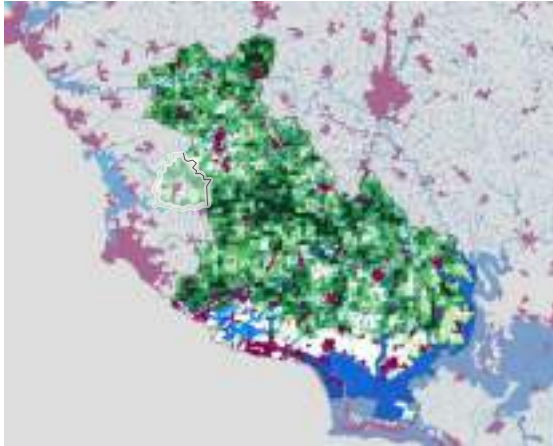
Ses fonctions peuvent être multiples et dépendent du contexte d'inscription du bocage :

- Accueil d'une nature ordinaire et d'espaces de liaisons pour la petite faune (insectes, faune semi-aquatique, ...) mais aussi pour l'avifaune (nidification et nourrissage)
- Associés aux espaces humides et boisés, les milieux de la trame bocagère permettent l'accueil d'espèces dont l'habitat est très divers et s'étend au-delà des limites du territoire.
- Associés aux espaces aquatiques : maîtrise des ruissellements et des pollutions, maîtrise des mouvements de terrain.

### Continuités linéaires

L'analyse par maille de 25 ha permet de déterminer la densité de haie sur chaque maille, et indique la fonction potentielle de corridor écologique assumée par les différents espaces du territoire. Sur la base de cette analyse, on identifie des secteurs continus de

forte densité bocagère, qui préfigurent des continuités écologiques potentielles.



**Densité de haies par maille de 25 ha**

Source : EAU d'après BD TOPO 2013

### *Poches de bocage fonctionnelles*

On identifie en particulier des poches de complexes bocagers fonctionnels, représentatifs d'une perméabilité environnementale forte. Dans ces secteurs de bocage dense et bien conservé (hors réservoirs de biodiversité définis ci-avant), les principales évolutions et enjeux concernent dans le cadre du SCOT :

- **Les lisières urbaines jouxtant ou appartenant à ces espaces.** Bien souvent l'urbanisation s'est développée en lien avec

le bocage (haies structurant les limites urbaines, etc.), et les lisières urbaines constituent aujourd'hui des espaces où le maillage de haies est bien conservé. Les évolutions de l'urbanisation appellent à s'envisager dans le cadre du maintien de la perméabilité environnementale globale de ces espaces :

- **Urbanisation mesurée et organisée pour que son insertion dans la trame paysagère et écologique permette le maintien au global d'un maillage bocager fonctionnel ;**
- **Dans des secteurs plus ponctuels, la préservation des zones humides et couronnes bocagères associées, ainsi que de la ripisylve et des haies associées au abords des cours d'eau.**
- **L'agriculture et l'élevage, qui ont façonné et façonnent encore ces espaces** jouent un rôle important dans leur qualité environnementale et écologique (prairies d'élevage ; infrastructures agro-écologiques telles que haies, chemins, bandes enherbées, zones humides, qui participent tant de la qualité du bocage que de l'activité économique ; etc.). Le confortement de ces activités agricoles dans le cadre du SCOT peut s'envisager ainsi comme un axe contributif au maintien de la trame verte et bleue. En particulier, ces espaces devront être protégés dans

une logique permettant que ces pratiques soient en mesure d'évoluer et de s'adapter aux évolutions conjoncturelles tout en assurant sur le long terme leur fonction d'entretien des milieux.



**Densité de milieux bocagers et secteurs de bocage conservé – « poches fonctionnelles »**

Source : EAU d'après BD TOPO 2013, données naturalistes et d'inventaires, et d'après diagnostic du SRCE.

### **Continuum de la trame forestière**

Les forêts étant relativement rares sur notre territoire bocager, elles représentent cependant une richesse à conforter. Au-delà des forêts du territoire qui ont vocation à être préservées sans pour autant nuire à leurs

possibilités d'exploitation et de valorisation, on identifie :

- des axes de continuité forestière portés par un réseau dense de boisements, associé à des secteurs de maillage bocager dense. En effet, les espaces bocagers denses peuvent constituer des espaces de liaisons ou connexions interforestières (petite faune, avifaune, loutre).
- Des axes de continuités boisées associées à certains cours d'eau : dans ces secteurs, les *ripisylves\** particulièrement bien conservées participent à l'équilibre écologique des cours d'eau, et peuvent constituer des secteurs particulièrement propices à (citer espèces).



### Secteurs de continuité forestière

Source : EAU d'après BD TOPO 2013

### Continuum de la trame maritime et côtière

La continuité des fonctions associées à la trame maritime et côtière est étroitement liée à l'intégrité des grands réservoirs côtiers (espaces dunaires et côtes rocheuses principalement), et au maintien de leurs étroites relations entretenues avec les espaces de marais.



■ Réservoirs biologiques de la trame maritime et côtière

■ Réservoirs biologiques de la trame humide en étroite relation

■ Secteurs de lien fonctionnel à maintenir entre trame humide et trame maritime et côtière

### Continuum de la trame maritime et côtière

Source : EAU d'après BD TOPO 2013, Natura 2000

## Continuum écologique potentiel du territoire

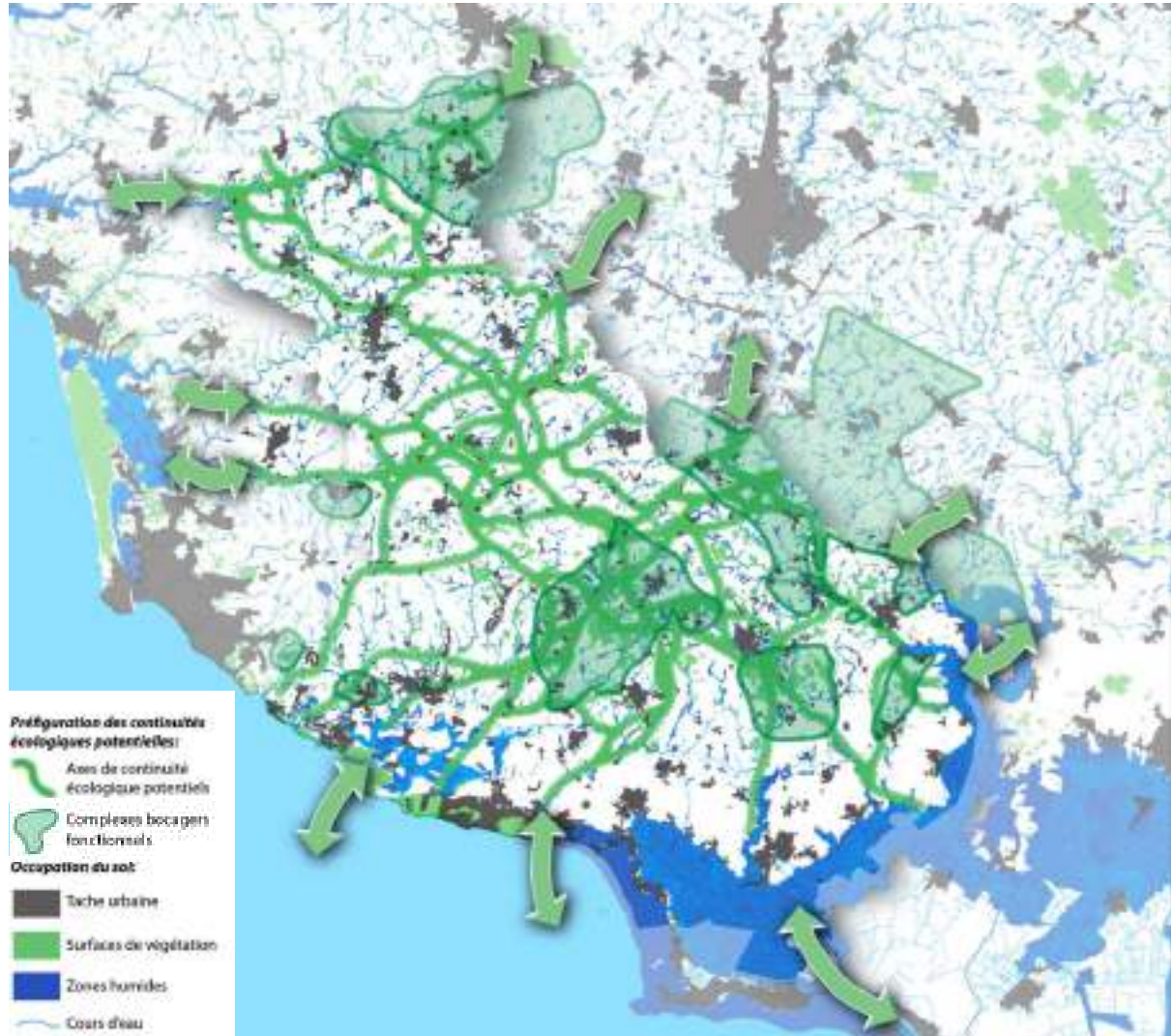
Le continuum écologique du territoire résulte de l'analyse des continuités par trame de milieux, et tient compte des liens et échanges fonctionnels entre trames.

Il représente les continuités de milieux naturels essentielles au bon fonctionnement écologique du territoire ; mais aussi à ses fonctions vis-à-vis de l'extérieur : liens transversaux entre grands marais atlantiques, liens amont-aval à l'échelle des *bassins versants*\*, continuités bocagères constitutives du fonctionnement du bocage vendéen.

### Lexique :

*\*ripisylve* : Végétation bordant les milieux aquatiques. Elle peut former un liseré étroit ou un corridor très large. Ce mot vient de "ripa" qui veut dire rive et de "sylva" qui veut dire forêt. La ripisylve joue un rôle contre l'érosion des berges, ainsi qu'un rôle de filtre naturel contre la pollution qui arrive à la rivière.

*\*bassin versant* : Un bassin versant est un territoire qui draine l'ensemble de ses eaux vers un exutoire commun, cours d'eau ou mer. Le bassin versant est limité par des frontières naturelles : les lignes de crêtes ou lignes de partage des eaux.



### Préfiguration des continuités écologiques potentielles

Source : EAU

## Identification des secteurs de rupture écologique potentielle

La réduction de la taille des habitats et des possibilités d'échanges en leur sein peut résulter de différents phénomènes : morcellement par des obstacles linéaires, perforation progressive des habitats par l'urbanisation, rognage des habitats par une progression de l'urbanisation, etc.

### Des infrastructures linéaires, axes potentiels de fragmentation

La fragmentation linéaire est principalement engendrée par les le réseau ferré et routier. Le degré de fragmentation dépend du niveau de cloisonnement des populations et de la mortalité occasionnée.

A l'échelle du SCoT, deux principaux paramètres permettent de juger du niveau de fragmentation associé aux infrastructures linéaires: le trafic routier et le nombre de voies. Pour tenir compte de ces facteurs, il est tenu compte des données de fréquentation annuelle des axes routiers, et de leur hiérarchisation par le Conseil Général.

Comme on peut le constater sur la carte ci-après, les secteurs les plus impactés par la fragmentation linéaire se trouvent le long de la D949, de la D747, et à Proximité de la Mothe-Achard avec une fragmentation forte due au cumul des infrastructures (voie ferrée et D160).

A noter que la densité du bocage aux abords des voies est un facteur d'atténuation des effets de coupure.

### Des secteurs d'attention au regard du contact urbain/nature

Par analyse d'un indice approché de diversité biologique<sup>1</sup>, on constate que les principaux pôles urbains du territoire se situent dans des secteurs de forte densité biologique.

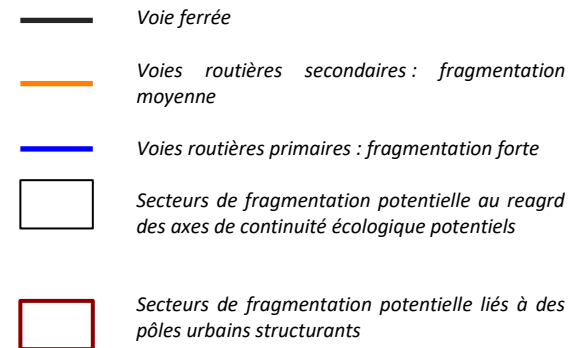
Afin d'éviter qu'ils ne constituent de réelles ruptures écologiques, plusieurs axes de travail dans l'aménagement du territoire doivent être menés concomitamment, visant à maintenir les possibilités d'échanges avec les espaces naturels environnants, et à contribuer à l'attractivité des zones urbaines :

- Veiller au maintien de la diversité biologique en secteurs de lisières urbaines, afin d'éviter un effet d'appauvrissement potentiellement lié à la croissance urbaine et à l'augmentation des effets de lisière négatifs,
- Favoriser une certaine perméabilité écologique dans les espaces urbains, afin d'éviter tout phénomène de

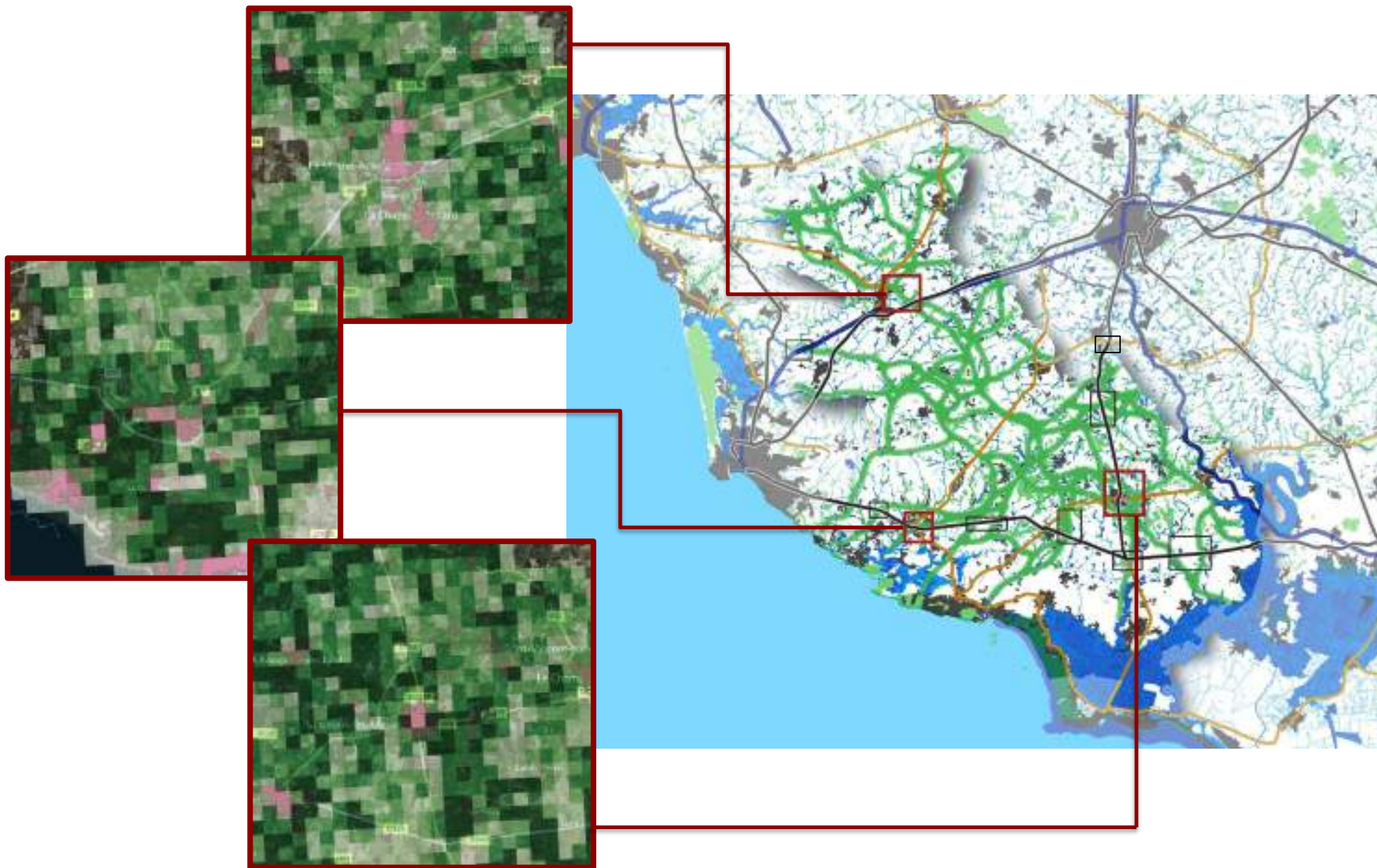
fragmentation, d'atténuer les pressions sur l'environnement et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

### Ruptures écologiques potentielles

Source : EAU

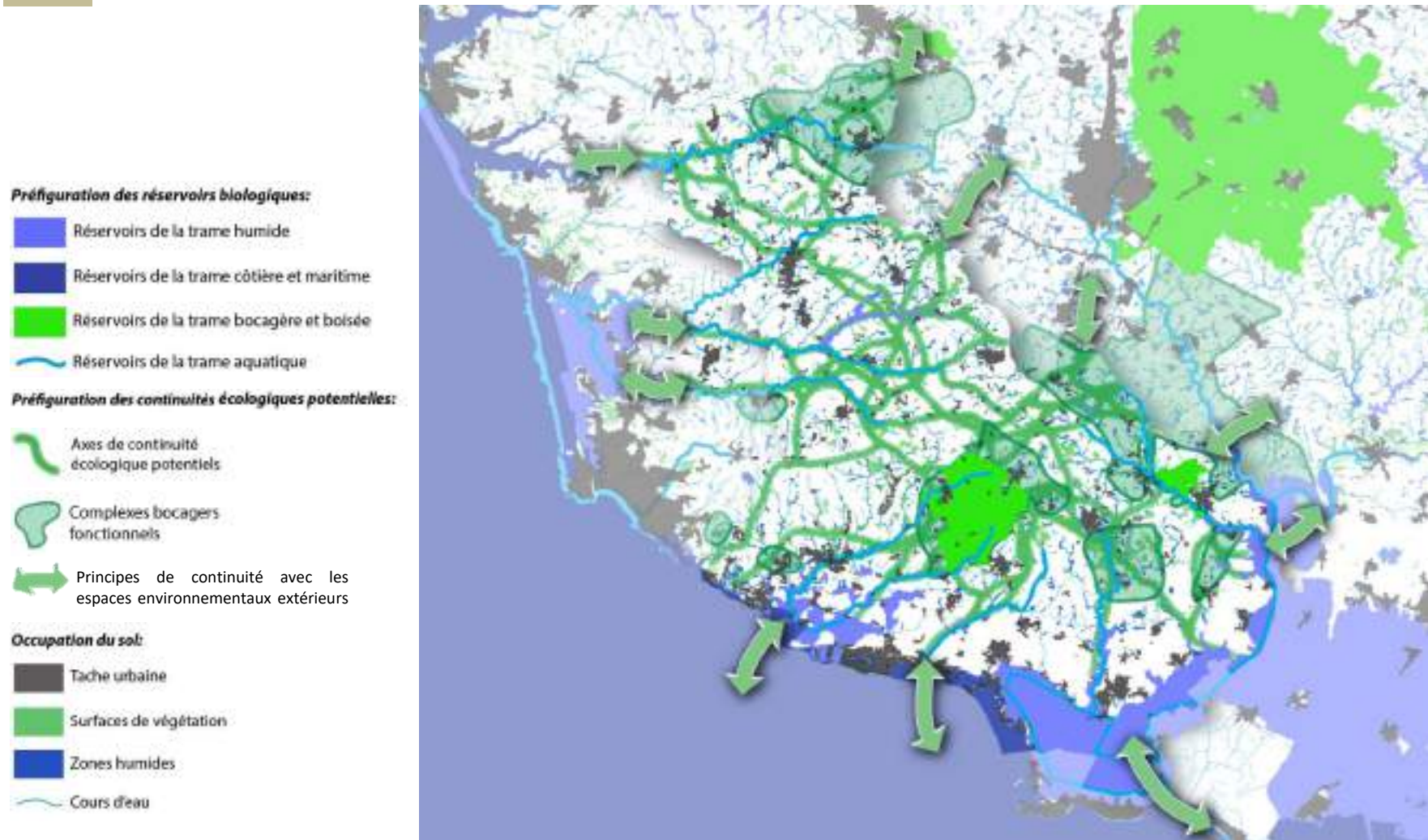


<sup>1</sup> Indice tenant compte de la densité de zones humides et de haies par maille de 25 ha.





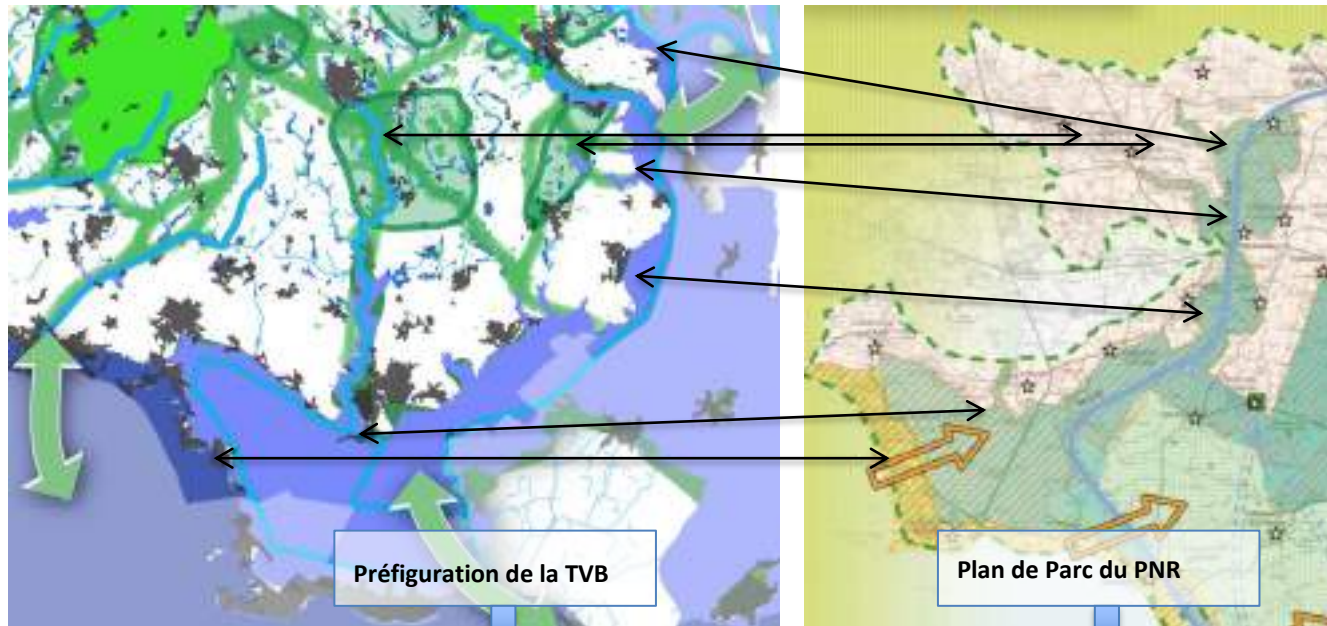
## Synthèse au regard de préfiguration de la trame verte et bleue



### Synthèse de la préfiguration de la trame verte et bleue

Source : EAU

## La charte du PNR du Marais Poitevin



L’articulation de la préfiguration de la TVB pour le territoire du SCOT avec la charte et le plan de parc du PNR du Marais Poitevin. Ces derniers identifient des cœurs de biodiversité et un axe majeur pour les continuités écologiques qui correspondent avec les réservoirs biologiques de la préfiguration de la TVB pour le territoire du SCOT.

Elles localisent également un secteur périphérique de la zone humide, c’est à dire en amont des marais mouillés et intermédiaires pour lequel il s’agit notamment de préserver le bocage et de limiter l’urbanisation le long des voies. Ici, au-delà de la prise en compte globale du bocage, la préfiguration de la TVB identifie des poches bocagères fonctionnelles et des axes potentiels de continuités écologiques. L’axe majeur correspond au Lay, que la préfiguration de la TVB identifie en réservoir aquatique.

### Préfiguration des réservoirs biologiques:

- Réservoirs de la trame humide
- Réservoirs de la trame côtière et maritime
- Réservoirs de la trame bocagère et boisée
- Réservoirs de la trame aquatique

### Préfiguration des continuités écologiques potentielles:

- Axes de continuité écologique potentiels
- Complexes bocagers fonctionnels
- Principes de continuité avec les espaces environnementaux extérieurs



Cœurs de biodiversité : à préserver au sein des sous-ensembles stratégiques pour la biodiversité (mesures 1, 2, 12, 13, 14)



Axe majeur pour les continuités écologiques, à préserver et valoriser (mesures 1, 2, 12, 13)



Secteurs périphériques de la zone humide : vocation agricole, pastorale et résidentielle (mesures 9, 10, 14)

## Zoom sur d'autres orientations et objectifs du PNR du Marais Poitevin en matières d'environnement, de paysage et de planification territoriale.

*Concernant les cœurs de biodiversité ainsi que plus largement la préservation et la mise en valeur du Marais, le PNR prévoit notamment les mesures suivantes :*

- **Maintenir et développer les systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides :**
  - les communes maintiennent leurs communaux et, le cas échéant, les restaurent ou en créent
- **Conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration de sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables**

Cette mesure vise en particulier les cœurs de biodiversité.

  - les communes et les EPCI peuvent, le cas échéant, se porter acquéreurs de foncier dans un but conservatoire.
- **Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais :**
  - la mise en œuvre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, pour favoriser

le maintien ou la restauration des continuités écologiques notamment,

- la poursuite des Mesures Agri-Environnementales,
- la lutte contre les espèces exogènes et envahissantes,
- le soutien des activités traditionnelles de pêche amateur, le développement et l'encadrement, de la pêche sportive en no-kill.

Ces mesures impliquent l'engagement des communes et EPCI en fonction de leurs compétences :

- les communes établissent des plans de circulation des véhicules terrestres à moteurs, en lien avec le Syndicat mixte, dans le but de préserver les espaces identifiés comme sensibles de potentielles nuisances des pratiques de loisirs motorisés, en priorité au sein des cœurs de biodiversité,
- les Départements, les EPCI et les communes participent à la bonne gestion écologique du Marais poitevin, notamment par une gestion fine et respectueuse des espaces dont ils ont la charge.
- **Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais :**

- la mise en œuvre collective d'un urbanisme qualitatif et durable, adapté à la croissance, aux besoins des habitants et aux particularités environnementales du territoire,
- l'élaboration de stratégies de planification spatiale cohérentes et compatibles avec les principes de respect de la zone humide et de sa vocation d'agroécosystème, de respect de la biodiversité, de respect des équilibres entre les espaces bâtis, agricoles et naturels, de respect des paysages et de l'identité rurale maraichine, et compatibles avec les vocations territoriales définies au Plan du Parc,

« le syndicat mixte veille à ce que la zone humide du Marais poitevin soit intégrée aux documents d'urbanisme lors de l'élaboration ou révision au sein des rapports de présentation et Projet d'Aménagement et de Développement Durable des PLU et des SCOT, ainsi que les Documents d'Orientations et d'Objectifs des SCOT. Il est attentif à ce que les zones humides périphériques soient également prises en compte, et pour ce faire, il peut contribuer à leur inventaire préalable conformément aux prescriptions des SAGE. Le syndicat mixte est attentif à ce que

**Les règlements écrits et graphiques des documents d'urbanisme définissent des zonages spécifiques en zone naturelle ou agricole, encadrant les aménagements qui seraient susceptibles d'être préjudiciables à la multifonctionnalité de la zone humide et à sa vocation dominante d'agroécosystème. »**

- l'élaboration participative d'une charte de préconisations architecturales et paysagères,
- la prise en compte de l'identité paysagère et des vocations territoriales dans les projets d'aménagements et les projets d'infrastructures,
- le renforcement de l'urbanisation dans les cœurs de villages plutôt qu'en périphérie, en respectant les différentes typologies urbaines des bourgs, villages ou hameaux,
- la gestion raisonnée de l'affichage publicitaire,
- la conduite de projets de valorisation d'éléments patrimoniaux emblématiques, de requalification de sites ou d'espaces identitaires, notamment le patrimoine lié à l'eau (quais, cales, ports, passerelles, ...), la restauration des paysages

emblématiques, la réhabilitation des friches industrielles,

- le partage des principes d'Approche Environnementale de l'Urbanisme par l'appui technique des communes et EPCI,
- l'accompagnement de la création ou de la restauration des équipements structurants du territoire dans une démarche de développement durable,
- la mise en œuvre, en dernier recours, des mesures compensatoires lors de la construction de nouvelles infrastructures impactant la zone humide, dans le cas où les mesures d'évitement et de réduction sont impossibles.

Ces mesures impliquent l'engagement des communes et EPCI en fonction de leurs compétences :

- se doter de documents de planification spatiale, de types SCOT et PLU, et si nécessaire les rendre compatibles avec la charte dans un délai de 3 ans,
- Associer le syndicat mixte en tant que PPA à l'élaboration ou la révision des documents de planification spatiale,
- intégrer dans les documents de planification spatiale, les principes de respect de la zone humide et de sa vocation d'agroécosystème, de respect de la biodiversité, de respect des équilibres

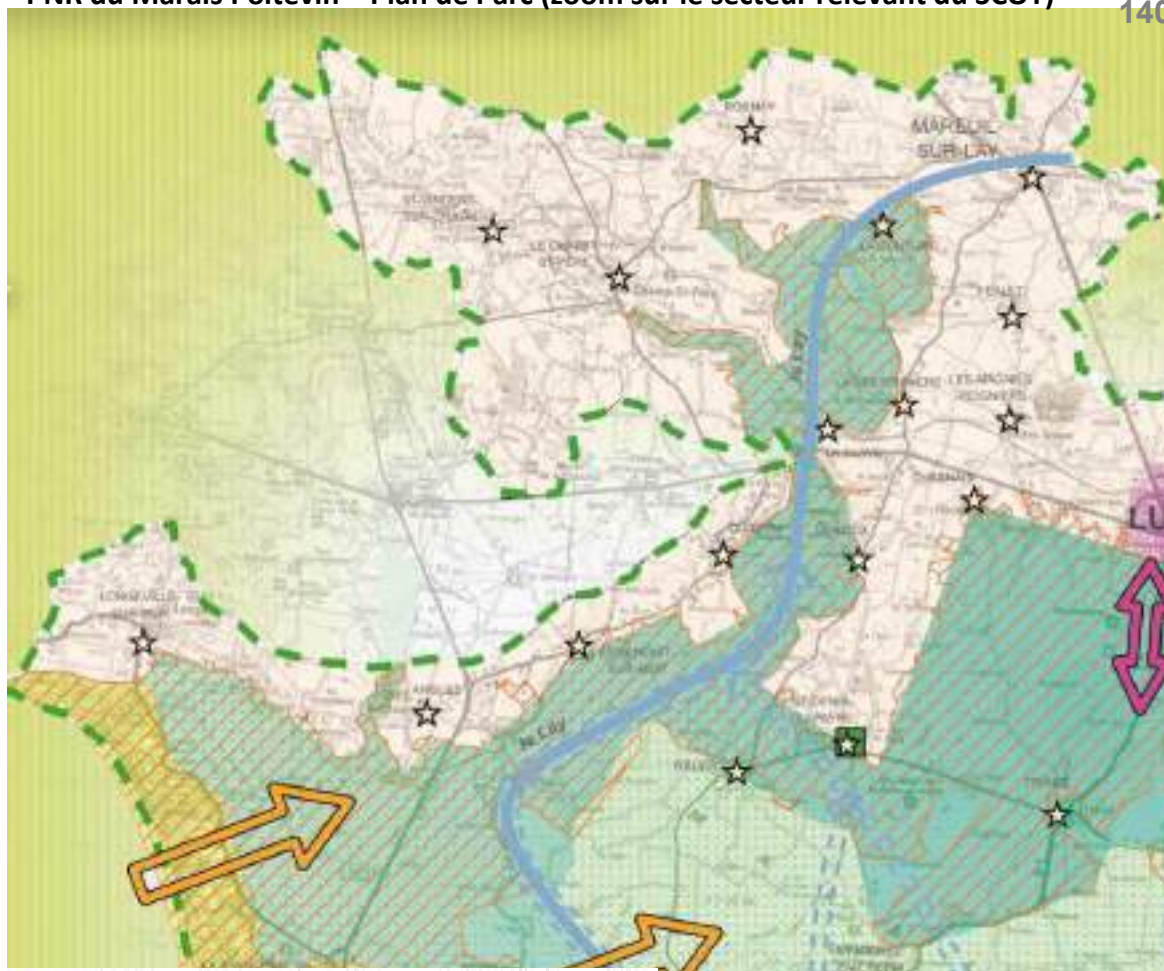
entre les espaces bâtis, agricoles et naturels et de respect des paysages et de l'identité rurale maraîchine,





- mettre en cohérence les documents de planification spatiale avec les plans de prévention des risques naturels,
- intégrer, dans les documents de planification spatiale, les zones humides conformément aux prescriptions des SAGE, et définir des zonages spécifiques en zone naturelle ou agricole,
- encadrer les aménagements qui seraient susceptibles d'être préjudiciables à la multifonctionnalité de la zone humide et à sa vocation dominante d'agroécosystème,
- prendre en compte les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques dans les stratégies de développement et d'aménagement,
- limiter l'étalement urbain. Les nouvelles constructions sont implantées prioritairement dans le cœur ou dans la continuité du bâti existant,
- mettre en œuvre une approche paysagère, environnementale et patrimoniale dans les stratégies de développement et d'aménagement et visent le respect des paysages et de l'identité rurale maraîchine,

- inscrire les stratégies de développement et d'aménagement en cohérence avec les vocations territoriales,
- les communes et les Départements peuvent réaliser, en maîtrise d'ouvrage, des travaux de valorisation d'éléments patrimoniaux emblématiques, de requalification de sites ou d'espaces identitaires.

#### Concernant les vocations territoriales et mesures prioritaires associées

- **Littoral : vocation touristique, écologique et résidentielle**
  - développer les synergies littoral-zone humide
  - prendre en compte les risques d'inondation et de submersion marine dans les PAPI, PPRI et PPRL et les transcrire dans les documents d'urbanisme
  - préserver les habitats naturels patrimoniaux (cœurs de biodiversité)



|   |   |
|---|---|
|  | Littoral : vocation touristique, écologique et résidentielle (mesure 14)  |
|  | Secteurs périphériques de la zone humide : vocation agricole, pastorale et résidentielle (mesures 9, 10, 14)  |
|  | Polders, marais desséchés à dominante de cultures : vocation agricole et résidentielle (mesures 2, 9, 10, 13, 14)   |
|  | Secteurs de la vallée de la Vendée, du nord des Îles, de l'ouest du Lay et de la vallée du Curé : vocation pastorale, écologique et résidentielle (mesures 1, 2, 9, 10, 12, 14) |

- **Zones périphériques à la zone humide : vocation agricole, pastorale et résidentielle**

- *gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide*
- *maintenir les haies des maillages bocagers et favoriser les programmes de plantation*
- *limiter l'urbanisation le long des voies et des lignes de crête*

- **Polders, marais desséchés à dominante de cultures : vocation agricole et résidentielle**

- *préserver la vocation d'agro-écosystèmes de la zone humide*
- ***raisonner le développement de l'urbanisation et maintenir des coupures vertes entre les ensembles bâtis***
- ***proportionner les extensions urbaines aux caractéristiques rurales des villages et à leur capacité d'accueil***
- ***favoriser le maintien des commerces dans les cœurs de bourgs***
- ***conserver les éléments du patrimoine bâti et paysager identitaires***

- *améliorer les entrées de bourgs*
- *mettre en œuvre des PPRL pour les communes du pourtour de la baie*
- *favoriser la prise en compte de l'environnement dans les systèmes d'exploitation des grandes cultures*
- ***gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide***

- **Secteurs de la vallée de la Vendée, du nord des îles, de l'ouest du Lay et de la vallée du Curé : vocation pastorale, écologique et réside**

- *Principes d'urbanisation et de développement identiques aux marais desséchés*
- *favoriser le développement du tourisme de Nature*
- *maintenir et développer les systèmes d'élevage*
- *gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide*

### Autres mesures :

#### > Développer un tourisme durable, rayonnant dans l'espace et dans le temps

La stratégie amène affirmer le rayonnement du Marais Poitevin et vise aussi à diffuser le tourisme à partir des pôles touristiques littoraux vers le cœur du Marais. En outre, la charte du PNR prévoit de :

- Améliorer, diversifier, valoriser la qualité de l'offre touristique globale
  - *le développement des outils et des activités de découverte, de connaissance et de compréhension du Marais,*
  - *la valorisation du potentiel naturel de la frange littorale en initiant et sensibilisant le public à la richesse et à la fragilité du milieu naturel littoral, et en l'ouvrant au Marais,*
  - *le développement de la découverte ornithologique autour de la Baie de l'Aiguillon et le réseau des points d'observation des oiseaux sur l'ensemble du Marais,*
  - *le développement de nouvelles activités en lien avec les ressources du Marais : tourisme pêche, tourisme de découverte de la vie aquatique et halieutique...,*

- l'amélioration de la qualité des sites touristiques,
  - la qualification des services et des produits touristiques,
  - le développement d'une offre d'hébergement à caractère durable,
  - la facilitation de l'accès à l'information, aux activités et aux hébergements pour les publics en situation de handicap.
- les communes font des bâtiments publics les supports privilégiés d'installation de production photovoltaïque.

Ces mesures impliquent l'engagement des communes et EPCI en fonction de leurs compétences :

- les communes réalisent des sentiers d'interprétation de leur patrimoine, bâti ou naturel.

**> Favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des richesses naturelles**

- Soutenir les activités existantes et identitaires
  - les communes littorales favorisent le maintien et le développement de l'activité mytilicole.
- Faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables :

## GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES POLLUTIONS

### **4. Les masses d'eau du territoire et leur qualité**

Les enjeux de qualité des eaux sont analysés à la lumière du fonctionnement des masses d'eau du territoire, des échanges et activités à l'échelle des bassins versants, et objectifs de gestion et de qualité associés aux masses d'eau (SDAGE, SAGE).



## Les masses d'eau du territoire et leur gestion

### Les masses d'eau superficielles

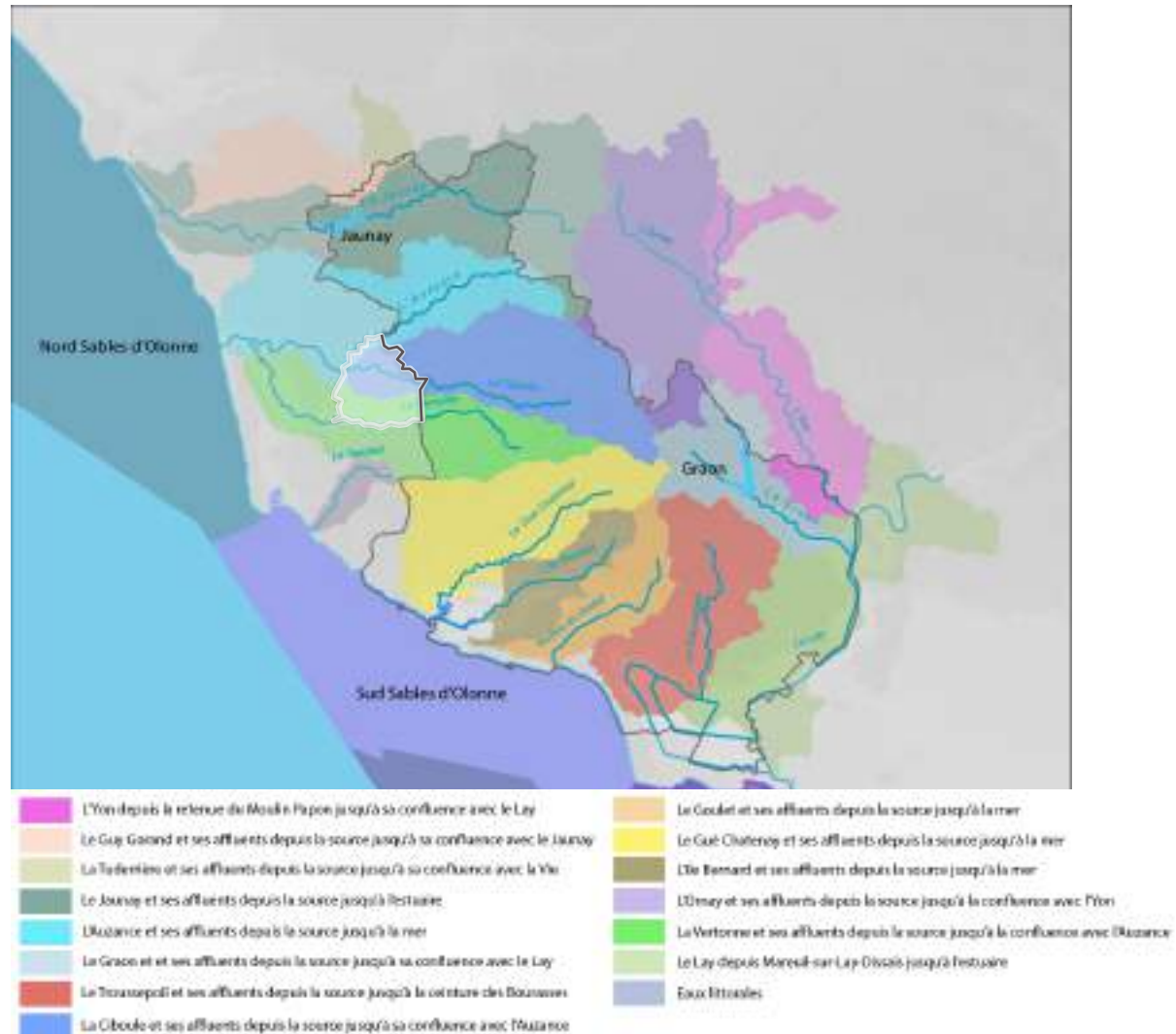
Le territoire du Sud-Ouest Vendéen est inclus dans le grand bassin hydrographique Loire-Bretagne. Il est irrigué par de nombreux cours d'eau, **côtiers pour la plupart**. Les principaux cours d'eau sont le Jaunay, l'Auzance, la Vertonne, le Gué Chatenay, le Troussepoil, le Lay, le Graon et l'Yon. Au final ce sont **quatorze bassins versants** qui couvrent l'ensemble du territoire.

On note la présence de **deux plans d'eau** : la retenue du Jaunay et celles du Graon, exploitées pour l'alimentation en eau potable du territoire.

Les côtiers et leurs affluents sont en **étroite relation avec les masses d'eau littorales**. Seule la masse d'eau « Sud Sables d'Olonne » est en contact direct avec le littoral Sud-Ouest Vendéen, mais les masses d'eau « Nord Sables d'Olonne », « Large de l'Île-de-Ré » et « Pertuis Charentais » se situent en aval des bassins versants du périmètre du SCoT.

### Les bassins versants et les masses d'eau superficielles du territoire

Source : EAU d'après Agence de l'Eau Loire-Bretagne



## Les eaux souterraines du territoire

Le territoire Sud-Ouest Vendéen compte **6 masses d'eau souterraines**.

Les différentes **nappes d'eau du territoire sont libres** exceptées les nappes appartenant à la masse d'eau « Calcaires et marnes captifs sous Flandriens du Lias et Dogger du Sud Vendée » qui sont des nappes captives (nappes sédimentaires recouvertes d'alluvions plus récentes constituées d'argiles imperméables).

Une **nappe libre** qualifie une nappe d'eau, souvent une nappe phréatique, dont la partie supérieure n'est pas limitée par une couche imperméable, de ce fait, son niveau peut monter et parfois atteindre la surface du sol si les précipitations augmentent. Ces nappes sont généralement les plus exposées aux pollutions.

Les **nappes captives** au contraire sont recouvertes par une couche géologique imperméable qui confine l'eau. Les nappes captives sont souvent profondes, voire très profondes (1000 m et plus).

Ces masses d'eau souterraines, de par leurs faibles capacités, ne sont que **très peu utilisées pour l'alimentation en eau potable**. Elles sont cependant exploitées par de nombreux captages pour **l'irrigation**.



**Les masses d'eau souterraines sur le territoire**

Source : EAU d'après Agence de l'Eau Loire-Bretagne

### Un territoire couvert par 3 SAGE

Le territoire du SCoT se trouve dans le grand bassin hydrographique Loire-Bretagne. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe les objectifs, les échéances, les orientations et les dispositions pour la reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de ce grand bassin pour la période 2016-2021 (*fiche SDAGE en annexe*). Il a été adopté le 4 novembre 2015.

Le territoire également couvert par 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, en compatibilité avec le SDAGE (*fiches SAGE en annexe*) :

- Le SAGE « Vie et Jaunay » approuvé le 01/03/2011,
- Le SAGE « Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers » approuvé par l'arrêté préfectoral le 18 décembre 2015,
- Le SAGE « Lay », qui couvre notamment le marais Poitevin, approuvé le 04/03/2011.



**Les SAGE sur le territoire du Sud-Ouest Vendéen**

Source : DREAL Pays-de-la-Loire

**Le SDAGE « Loire-Bretagne » a défini 15 orientations fondamentales autour desquelles s'articulent ses dispositions :**

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique,
- Maîtriser la pollution par les pesticides,
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant l'environnement,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

**Le SAGE « Vie et Jaunay » a défini 3 objectifs spécifiques :**

- Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau
- Améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant,
- Opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay.

A ces objectifs spécifiques s'ajoute l'objectif stratégique suivant : Favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux.

**Le SAGE « Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers » a défini 4 objectifs spécifiques :**

- Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques,
- Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Mettre en œuvre, animer et suivre le SAGE

**Le SAGE du Lay à quant à lui identifié 9 objectifs généraux portant sur :**

- La qualité des eaux superficielles et souterraines,
- La gestion des crues et des inondations,
- La gestion de l'eau potable,
- Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage,
- La gestion soutenable des nappes,
- La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique,
- Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau,
- Les zones humides du bassin,
- La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais.

## Des masses d'eau superficielles de qualité moyenne

### Un état écologique des eaux superficielles dégradé

L'état écologique des cours d'eau est **globalement moyen à médiocre**.

- L'indice biologique le plus déclassant pour l'ensemble des cours d'eau est l'Indice Poisson Rivière (IPR), qui reflète la qualité de la faune piscicole des cours d'eau. **L'IPR est moyen à mauvais** (Graon depuis la source jusqu'à la retenue du Graon) sur l'ensemble du territoire.
- De même l'indicateur Biologique Diatomées (IBD) et l'Indice Biologique Global (IBG) sont **moyens à médiocres sur l'ensemble des cours d'eau Sud-Ouest Vendéens**.
- Si les concentrations en phosphore ont tendance à baisser, elles restent déclassantes du point de vue du bon état écologique.

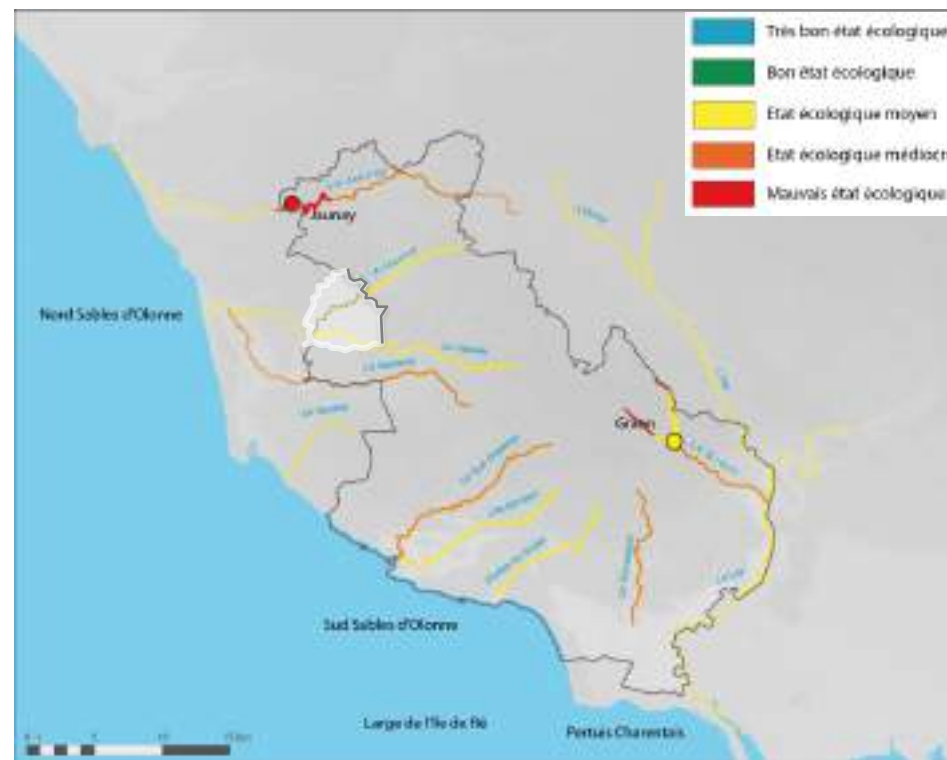
Deux principaux facteurs sont à l'origine de cet état :

- **Les atteintes physiques aux cours d'eau sont importantes** sur le territoire et peuvent en modifier l'écoulement : multiplication des retenues collinaires et autres ouvrages limitant la continuité

écologique, réduction des zones humides d'expansion de crues notamment sur le Lay (endiguement, gestion des niveaux), entretien insuffisant (envasement) ou trop sévère des berges. Ces obstacles sont essentiellement des seuils en rivières (déversoirs et radiers). Ils sont recensés dans la carte page suivante.

- Les masses d'eau superficielles du territoire, dont les débits sont faibles, possèdent de **faibles capacités d'autoépuration**, et sont de ce fait particulièrement **exposées aux pollutions d'origine domestique et agricole**.

Les retenues du Graon et du Jaunay, présentent une **forte sensibilité au**



### L'état écologique des masses d'eau superficielles

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, données 2011

**phénomène d'eutrophisation** qui peut s'expliquer par la stagnation et les apports de nutriments dans ces masses d'eau, notamment en azote et en phosphore.

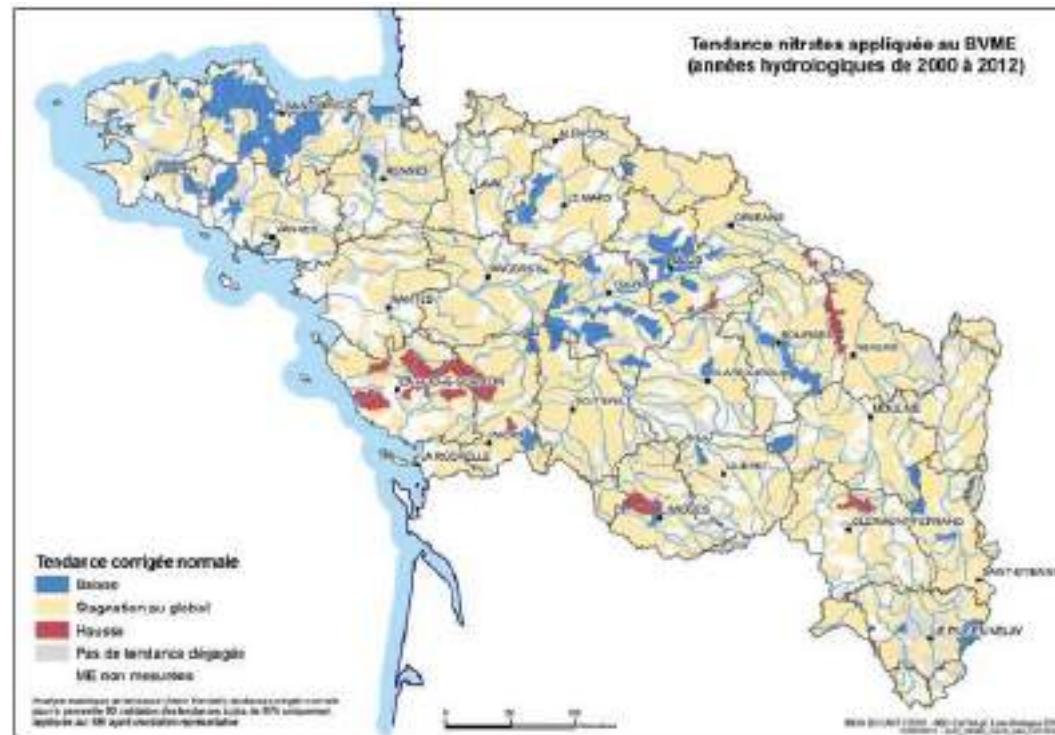
**Pour améliorer l'état écologique des masses d'eau, diverses actions sont mises en place localement :**

- Le Conseil Général de Vendée et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne mettent en place depuis 2000 des contrats EVE (Eau Vendée Environnement) sur les bassins versants de retenues d'eau destinées à l'alimentation en eau potable. Ils consistent en une information, de la formation, des conseils techniques et des aides financières accompagnés d'un suivi de la qualité de l'eau.
- Les collectivités locales participent également à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement (construction, rénovation de réseaux de collecte et de stations d'épuration et mise en place de services d'assainissement non collectifs performants).

**Des tendances récentes traduisant une problématique liée aux pollutions diffuses toujours prégnante**

- Les concentrations en nitrates dans l'Auzance et la Ciboule ont augmenté tandis que la tendance est à la stabilisation sur le reste du territoire pendant la période 2002-2012.

- **D'importants progrès sont à noter sur le phosphore**, qui reste cependant déclassant du point de vue du bon état écologique.



**Les tendances de concentration en nitrates par Bassin Versant**

Source : SDAGE Loire-Bretagne, état des lieux 2013

**De nombreux cours d'eau classés pour assurer la continuité écologique des milieux aquatiques**

Identifiés par le SDAGE, les réservoirs biologiques sont des cours d'eau au sein desquels les espèces animales et végétales peuvent trouver l'ensemble des habitats nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique. Leur maintien est nécessaire à l'atteinte du bon état écologique.

**Dans l'objectif de redonner leur fonctionnalité écologique aux cours d'eau, les SAGE mettent en place des mesures :**

- Actions mises en place par le SAGE Auzance-Vertonne :
  - De renaturation des cours d'eau,
  - De restauration des berges,
  - De protection de ces cours d'eau,
  - De gestion des espèces invasives
- Le SAGE du Lay :
  - Franchissabilité des ouvrages hydrauliques,
  - Lutte contre les espèces animales et végétales envahissantes,
  - Bonnes pratiques pour la gestion piscicole des étangs et plans d'eau.

Voir Annexe pour davantage de précisions.

- Sur le territoire la rivière du Goulet, la partie amont du Graon, et un tronçon de la Ciboule sont concernés.
- L'objectif du SDAGE est d'assurer la fonctionnalité écologique de ces secteurs « pépinières » qui pourront ainsi « ensemer » les cours d'eau dégradés.
- En ce sens il interdit la mise en place de nouveaux plans d'eau dans les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques, ainsi que la mise en place de nouveaux ouvrages constituant un obstacle à l'écoulement.

La **révision du classement des cours d'eau** a été mise en place pour mieux répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (voir tableau ci-contre). Sur le bassin Loire-Bretagne, les listes 1 et 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement ont été publiées par arrêté en 2012.

Sur le territoire, la grande majorité des cours d'eau sont classés dans les deux listes. Cette situation témoigne de **l'importance des actions à mener pour protéger les poissons migrateurs comme l'anguille, la lamproie marine ou la lamproie fluviatile.**

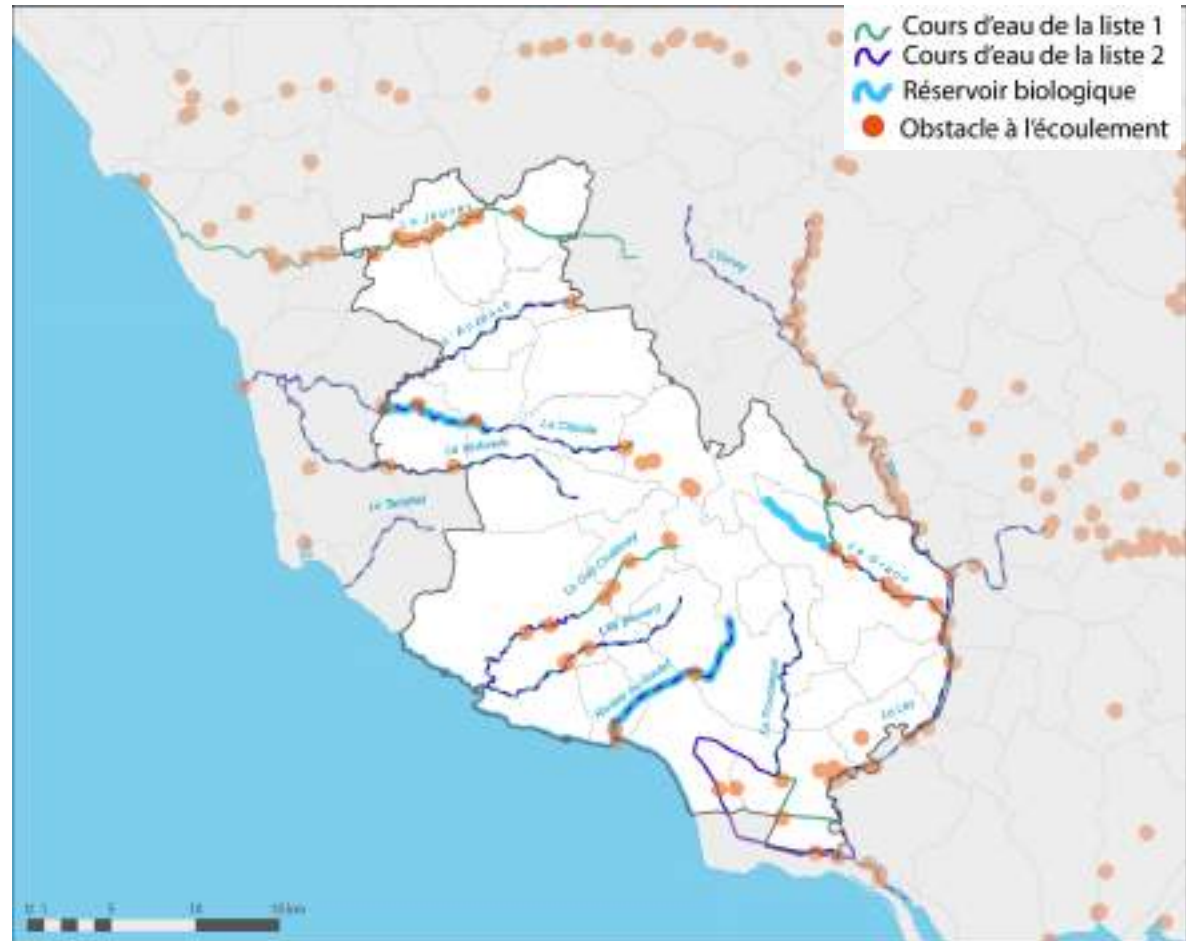
| <i>Classement au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement</i> | <i>Cours d'eau concernés</i>   | <i>Conséquences du classement</i>   |
|---|--|---|
| <i>Liste 1</i>  | <i>Rivières à préserver<br/>Cours d'eau en très bon état écologique<br/>Cours d'eau identifiés comme réservoirs biologiques<br/>Cours d'eau à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphialins</i> | <i>Interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage.</i>     |
| <i>Liste 2</i>  | <i>Rivières à restaurer<br/>Cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs</i>                                 | <i>Obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard 5 ans après la publication de la liste 2017</i> |

**Implications du nouveau classement des cours d'eau**

Source : EAU, ONEMA, Agence de l'eau

Assurer la continuité écologique d'un cours d'eau consiste à permettre :

- la libre circulation des espèces biologiques,
- le bon déroulement du transport des sédiments,
- le bon fonctionnement des zones de reproduction, d'alimentation, de repos, souvent situés au sein des végétaux aquatiques ou sous les blocs de pierre des cours d'eau...



### Les réservoirs biologiques et cours d'eau classés

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Recensement des Obstacles à l'Écoulement de l'ONEMA



### Un état chimique des masses d'eau superficielles difficile à estimer

Le SDAGE Loire-Bretagne ne définit pas d'état chimique pour les cours d'eau du bassin hydrographique en raison de la difficulté à valider les mesures effectuées. En effet les difficultés à mesurer les très faibles concentrations et les teneurs en métaux, les difficultés à doser les micropolluants dans les cours d'eau (faibles concentrations, substances hydrophobes) rendent impossible l'analyse et la publication de l'état chimique au sens DCE de ces masses d'eau.

Cependant l'observatoire Départemental de l'eau apporte quelques éléments sur l'état chimique des masses d'eau superficielles.

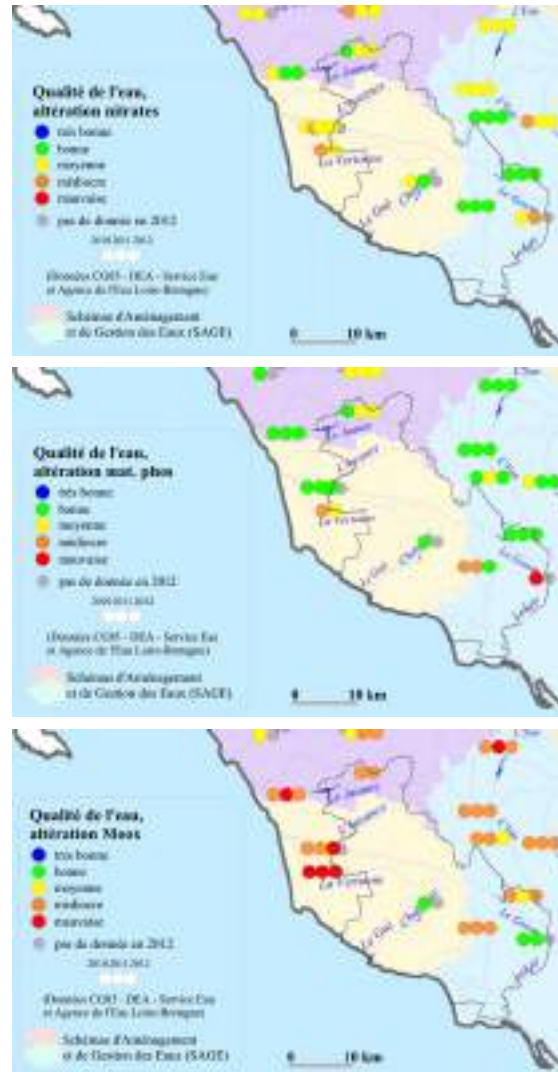
#### Des teneurs en nitrates moyennes sur le territoire

Vis à vis des nitrates la qualité de l'eau est inégale sur le territoire :

- Elle est moyenne dans la moitié Nord du territoire (Jaunay, Auzance, Ciboule)
- Elle est bonne dans le bocage (Gué Chatenay, Troussepoil et Yon)
- Elle est mauvaise dans la plaine (Lay)

#### Des teneurs en matières phosphorées correctes

La qualité des cours d'eau vis à vis des matières phosphorées est globalement bonne, avec des améliorations en ce qui concerne la



#### Altération de la qualité chimique des cours d'eau

Source : Observatoire Départemental de l'eau en Vendée

Vertonne et le Troussepoil.

En revanche, le Jaunay connaît une qualité moyenne et le Lay une qualité mauvaise en 2011.

#### Une importante altération de la qualité de l'eau par les matières organiques oxydables

Hormis sur le Gué Chatenay et sur le Lay, les matières organiques oxydables dégradent fortement la qualité des cours d'eau.

Au global la qualité chimique par les matières organiques oxydables et ponctuellement par les nitrates.

Ces pollutions reflètent l'exposition de ces masses d'eau à des activités humaines polluantes telles que l'agriculture (intrants) et l'assainissement non conforme.

Ces dégradations chimiques ont d'autant plus d'importance car les cours d'eau du territoire présentent de faibles capacités auto-épuratoires de leur faible débit d'étiage.

### Des objectifs de bon état des cours d'eau fixés par le SDAGE

La Directive Cadre sur l'Eau fixe pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau. Le bon état global nécessite le bon état chimique et écologique des masses d'eau. Le SDAGE fixe des délais qui prennent en compte un ratio bénéfices/coûts pour l'atteinte de ce bon état écologique.

Les délais pour l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau superficielles :

> Etaient au SDAGE 2010-2015 :

**2015** pour l'Auzance, la Ciboule, la Vertonne, l'Île Bernard, la rivière du Goulet, le Troussepoil, le Graon et le Lay, ainsi que les retenues du Jaunay et du Graon,

**2021** pour le Jaunay et le Gay Chatenay,

**2027** pour l'Yon.

> **Au SDAGE 2016-2021 : les délais ne sont pas déterminés**

Les délais pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles :

> Etaient au SDAGE 2010-2015 :

**2015** pour le Jaunay, le Graon, le Lay et le Troussepoil,

**2021** pour l'Yon, la rivière du Goulet, l'Île Bernard, le Gai Chatenay, le Tranchet et l'Auzance et les retenues du Jaunay et du Graon,

**2027** pour la Ciboule et la Vertonne.

> **Au SDAGE 2016-2021 : ces délais sont tous reportés à 2027, sauf pour le Graon dont l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2021**



**Les objectifs de bon état écologique (à gauche) et chimique (à droite) des masses d'eau superficielles fixés au SDAGE 2010-2015. Au SDAGE 2016-2021 : ces délais sont tous reportés à 2027, sauf pour le Graon dont l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2021**

Sur le territoire du SCoT, le SDAGE 2016-2021 justifie les reports de délais essentiellement par **conditions naturelles des cours d'eau et par la faisabilité technique** des aménagements.

A l'échelle du SCOT, le Graon entre sa retenue et sa confluence avec le Lay semble moins exposé au un risque de non-atteinte du bon état, évalué par le SDAGE à l'échelle des cours d'eau. Tous les autres cours d'eau sont concernés **en raison de la présence de macropolluants, de leur morphologie et de leur hydrologie** : Les étiages sévères ainsi que les nombreux obstacles à l'écoulement diminuent les capacités d'autoépuration des cours d'eau ce qui augmente le temps de séjour des polluants dans le milieu.



## Des masses d'eau souterraines dont l'état quantitatif se dégrade

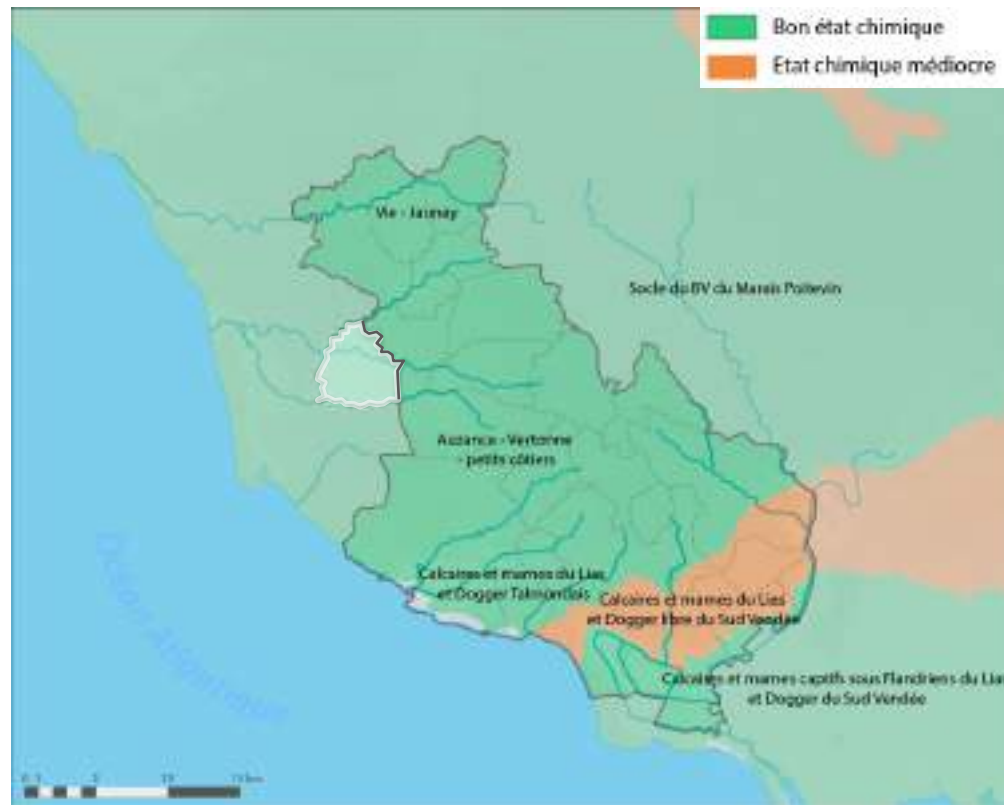
### Un état chimique globalement bon des masses d'eau souterraines, malgré des pollutions diffuses identifiées

La majorité des masses d'eau présente **au global un bon état chimique**, cependant la nappe « Calcaires et marnes captifs sous Flandriens du Lias et Dogger du Sud Vendée » est en état chimique médiocre : les paramètres déclassants sont les nitrates et les pesticides.

De manière générale sur l'ensemble du territoire, **la qualité des masses d'eau souterraines est menacée notamment par les teneurs en nitrates (Etat des lieux 2013 du SDAGE)**. Il existe peu d'études quantifiant ces dégradations et identifiant leurs origines du fait de que les masses d'eau souterraines ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable. Cependant d'après le SAGE Auzance-Vertonne, les sources à l'origine de la pollution des eaux souterraines seraient identiques à celles des cours d'eau du fait des échanges entre les eaux de surface et les eaux de nappe.

La nappe de Talmont présente également des concentrations en **glyphosate** (un herbicide très utilisé en agriculture) et en **AMPA** (produit de dégradation du glyphosate) relativement élevées (autour de 0,1µg/l)

L'état des lieux 2013 du SDAGE Loire-Bretagne identifie une stabilité des teneurs en nitrates dans les nappes du territoire Sud-Ouest vendéen. Cette stabilité peut s'expliquer d'une part par une qualité moyenne des cours d'eau vis a vis des nitrates, d'autre part par **l'inertie des systèmes hydrographiques**.



### L'état chimique des masses d'eau souterraines

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, données 2011

### Un état quantitatif des masses d'eau souterraines majoritairement médiocre

Les masses d'eau souterraines du territoire du Sud-Ouest Vendée présentent **au global un état quantitatif médiocre**. Seules les nappes « Socle du bassin versant du marais Poitevin » et « Calcaires et marnes captifs sous Flandriens du Lias et Dogger du Sud Vendée » sont en bon état quantitatif.

- **La majorité des masses d'eau souterraines du territoire sont libres**, ce qui implique des relations étroites entre ces nappes et les cours d'eau. Les assècs observés en rivière en période d'étiage reflètent non seulement l'importance des prélèvements estivaux destinés à l'alimentation en eau potable mais également la fragilité de l'état quantitatif des nappes qui les alimentent.
- Dans le secteur « nappe du Lay », d'importants **prélèvements saisonniers** sont cependant liés aux activités agricoles et sont susceptibles d'amorcer un déséquilibre hydrodynamique nappe/marais. C'est pourquoi la zone « nappe du Lay » est soumise à un protocole de gestion de nappes qui limite les prélèvements directs dans le milieu au printemps et pendant l'été.
- La nappe « Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud Vendée » est en état quantitatif médiocre car on constate une

diminution de l'emprise de la zone humide du marais Poitevin.



### L'état quantitatif des masses d'eau souterraines

Source : Etat des lieux 2013 du SDAGE Loire-Bretagne

**Des objectifs de bon état des masses d'eau souterraines fixés par le SDAGE**

Les délais pour l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau souterraines :

- > Etaient au SDAGE 2010-2015 (cf. carte ci-après) :
  - 2027** pour la masse d'eau « Calcaires et marnes captifs sous Flandriens du Lias et Dogger du Sud Vendée »
  - 2021** pour la masse d'eau « Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud Vendée »
  - 2015** pour les autres masses d'eau.



> Au SDAGE 2016-2021, les délais sont :

- 2015** pour la masse d'eau « Calcaires et marnes captifs sous Flandriens du Lias et Dogger du Sud Vendée »
- 2027** pour la masse d'eau « Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud Vendée »
- 2021** pour Calcaires et marnes du Lias et Dogger Talmonnais
- 2015** pour les autres masses d'eau.

Les délais pour l'atteinte du bon état quantitatif des masses d'eau souterraines :

- > Etaient au SDAGE 2010-2015 (cf. carte ci-après) :
  - 2027** pour la masse d'eau « Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud Vendée »
  - 2015** pour les autres masses d'eau.



> Au SDAGE 2016-2021, les délais sont :

- 2015** pour la masse d'eau « Calcaires et marnes captifs sous Flandriens du Lias et Dogger du Sud Vendée »
- 2021** pour la masse d'eau « Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud Vendée »
- 2021** pour Calcaires et marnes du Lias et Dogger Talmonnais
- 2015** pour les autres masses d'eau.

## Des masses d'eau littorales présentant un état globalement bon mais inégal

### Un état écologique inégal des masses d'eau littorales

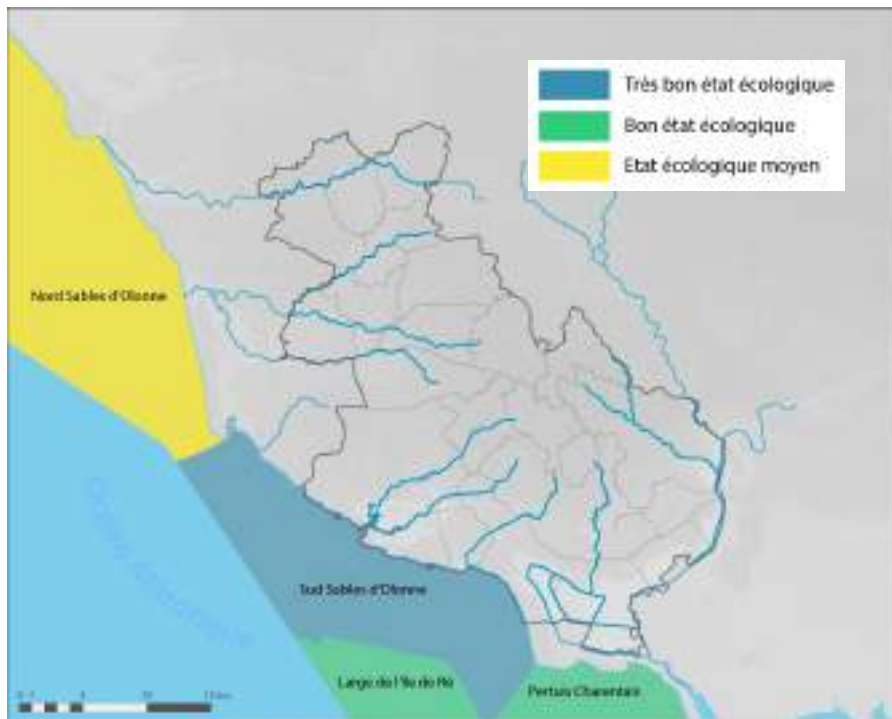
Les masses d'eau littorales du territoire sont toutes en bon état chimique.

Cependant l'état écologique de ces masses d'eau est inégal du fait de pollutions liées à des problèmes microbiologiques et aux éléments traces (cuivre, zinc) pouvant résulter des activités portuaires.

Les contaminations bactériologiques soulèvent des enjeux importants concernant les activités socio-économiques dépendantes de la qualité des eaux littorales (conchyliculture, baignade).

La masse d'eau « Nord Sables d'Olonne » est en état écologique moyen en raison de la baisse de la diversité des macroalgues subtidales. Cela révèle notamment une turbidité de l'eau, pouvant avoir pour cause

les conditions météorologiques, les aménagements littoraux, les blooms phytoplanctoniques ou encore la pollution des cours d'eau à l'origine de matières en suspension, d'eutrophisation, de remise en suspension de sédiments.



### L'état écologique des masses d'eau littorales

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, données 2011

Les zones portuaires peuvent être à l'origine de pollutions diverses altérant directement la qualité de l'eau :

- Les eaux noires (rejets directs des eaux usées des bateaux de plaisance) entraînent des contaminations bactériologiques,
- Les eaux grises (lessive, vaisselle, douche, lavage du pont, des quais, des pontons) entraînent des rejets de détergeant contenant des tensioactifs et des produits phosphorés contribuant à l'asphyxie et à l'eutrophisation des milieux,
- Des rejets d'hydrocarbures sont imputés aux stations services et aux eaux de fond de cale,
- Les peintures antifouling libèrent du cuivre et les anodes des sels d'aluminium et de zinc,
- Les activités portuaires sont également à l'origine de divers macrodéchets
- Les activités de dragage qui remettent en suspension les différents polluants suscités qui ont été accumulés dans les sédiments.

**Un déclassement récent des eaux de conchyliculture**

Sur le territoire, il existe un site de production de coquillages du groupe 3 – bivalves non fousseurs (huitres, moules, ...). Il s’agit de la zone des « Chenaux de Payré » à Talmont-saint-Hilaire. La surface de production s’étend sur 12 hectares et représente 14 entreprises de production d’huîtres creuses et 198 concessions.

La classification des zones de production conchylicole détermine des zones de catégorie A, B, C ou D. **L’arrêté préfectoral du 14 Décembre 2009 classe le site des Chenaux de Payré en zone B.** Il s’agit d’une zone dans

laquelle les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu’après avoir subi un processus de purification. La pêche de loisir est possible, en respectant des conditions de consommation édictées par le ministère de la santé, comme la cuisson des coquillages.

Afin de prévenir les risques sanitaires au niveau des zones conchylicoles, et face à l’enjeu majeur que représente le maintien d’une bonne qualité bactériologique des eaux de l’estuaire du Payré, le SAGE Auzance-Vertonne a mené une étude de modélisation des transferts de bactéries sur les bassins versants alimentant l’estuaire du Payré (bassins versants du Chenal des Hautes Mers,

du Gué Chatenay et du ruisseau de l’Île Bernard).

Depuis 2013, un plan d’actions défini par l’étude est mis en œuvre afin de réduire les rejets de bactéries par temps sec (rejets diffus) et temps de pluie (rejets ponctuels). Les actions portent sur les réseaux d’eaux usées et pluviales, les systèmes ANC non conformes, les réseaux d’eau potable, les activités agricoles (épandages par temps sec, bandes enherbées pour limiter les ruissellements, ...).



Source : CRC des Pays de la Loire, 2012

| Bassin versant            | Temps sec  | Petites pluies                    | Orages                                 |
|---------------------------|--|-----------------------------------|--|
| Chenal des Hautes Mers    | Abreuvoirs   | Rejets urbains<br>Pâturage        | Pâturage<br>Rejets urbains             |
| Gué Chatenay              | Stations d’épuration de Poiroux et de Talmont St Hilaire (Girondines)<br>Abreuvoirs<br>ANC<br>Rejets urbains | Épandage<br>Rejets urbains        | Épandage<br>Pâturage<br>Rejets urbains |
| Ruisseau de l’Île Bernard | Abreuvoirs   | Pâturage<br>Rejets urbains<br>ANC | Épandage<br>Pâturage                   |

**(en haut) Principales sources de pollution générant d’importants flux de bactéries en fonction des conditions météorologiques**

Source : Etude de modélisation des transferts de bactéries sur les bassins versants alimentant l’estuaire du Payré, SAGE Auzance Vertonne

**(à gauche) Zone conchylicole des chenaux du Payré**

Source : Etude de modélisation des transferts de bactéries sur les bassins versants alimentant l’estuaire du Payré, SAGE Auzance Vertonne



## Une bonne qualité sanitaire des eaux de baignade

Les eaux de baignade du territoire sont de bonne qualité.

Le site du Goulet à Jard-sur-mer est de qualité moyenne sur les campagnes de mesures 2012 et 2013. Cette baisse de qualité par rapport aux années 2010 et 2012 est à rapporter aux dépassements des concentrations en paramètres bactériologiques en période estivale.

L'état des lieux 2013 du SDAGE Loire-Bretagne ne dégage pas de tendance particulière concernant l'état écologique ou chimique des masses d'eau littorales. En effet les méthodes de mesure ont connu d'importantes modifications depuis le dernier état des lieux, empêchant l'évaluation de l'évolution de la qualité de ces eaux.

On note cependant ces dernières années une **diminution des phénomènes de prolifération d'algues vertes<sup>2</sup>**, qui reflète l'efficacité des mesures visant à limiter les apports d'azote en mer.

<sup>2</sup> Ces échouages concernent principalement les plages des communes de Jard-sur-Mer et de Saint-Vincent-sur-Jard avec des échouages massifs de plusieurs centaines de m<sup>3</sup> d'algues couvrant plusieurs hectares de plage. Ils sont dus aux apports excessifs d'azote et de phosphore en mer, et sont responsables de l'asphyxie locale du milieu et d'effets néfastes pour la santé et pour les écosystèmes par les toxines libérées par les algues.

## Classement de la qualité des eaux de baignade entre 2010 et 2013

Source : Ministère de la santé



Mesures 2010 et 2011 : tous les sites de baignade sont classés en catégorie A



Mesures 2012 et 2013 : déclassement du site du Goulet à Saint-Vincent sur Jard en catégorie B

## Les objectifs de bon état des eaux littorales fixés par le SDAGE

Le SDAGE a fixé le délai pour l'atteinte du bon état écologique et chimique de l'ensemble des eaux littorales du territoire à 2015.

## Des masses d'eau vulnérables du point de vue écologique

### Des facteurs de sensibilité à prendre en compte...

- L'ensemble du bassin du Lay est classé en **Zone de Répartition des Eaux**, ce qui témoigne d'un enjeu de conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau compte tenu d'une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.
  - *Le taux de remplissage des barrages est en décalage avec les textes de référence et est fortement dépendant de la pluviométrie.*
  - *En période estivale la surexploitation des ressources souterraines est manifeste et peut entraîner un déséquilibre hydrodynamique nappe/marais.*
  - *Suite au changement climatique, les débits annuels dans la région Pays-de-la-Loire baisseraient de 20%, entraînant des étiages plus précoces, plus sévères et plus longs, soit 10 à 30% de temps en plus en période de sécheresse.*
- Les équilibres hydrodynamiques nappes-marais sont sensibles. **Le protocole de gestion de nappes du secteur du Lay** vise à limiter les prélèvements en été et au Printemps.

- L'ensemble du territoire est classé en **Zone Vulnérable aux nitrates**, reflétant la vulnérabilité des masses d'eau au regard des pollutions azotées (pollutions agricoles notamment).
- L'ensemble du territoire est classé en **Zone Sensible à l'Eutrophisation**. Cette sensibilité s'explique par la faiblesse des débits d'étiage et par les faibles capacités d'autoépuration des masses d'eau.

### ... dans un contexte où l'enjeu dominant se situe autour de la qualité écologique des masses d'eau

Si les aspects quantitatifs et de qualité chimique de la ressource en eau méritent d'être pris en compte, **l'amélioration de la qualité écologique des masses d'eau constitue un enjeu premier sur le territoire**. Dans ce cadre, le travail sur la qualité écologique des masses d'eau interpelle des questions de morphologie et d'aménagement des cours d'eau, mais aussi la manière dont sont sollicitées les ressources.

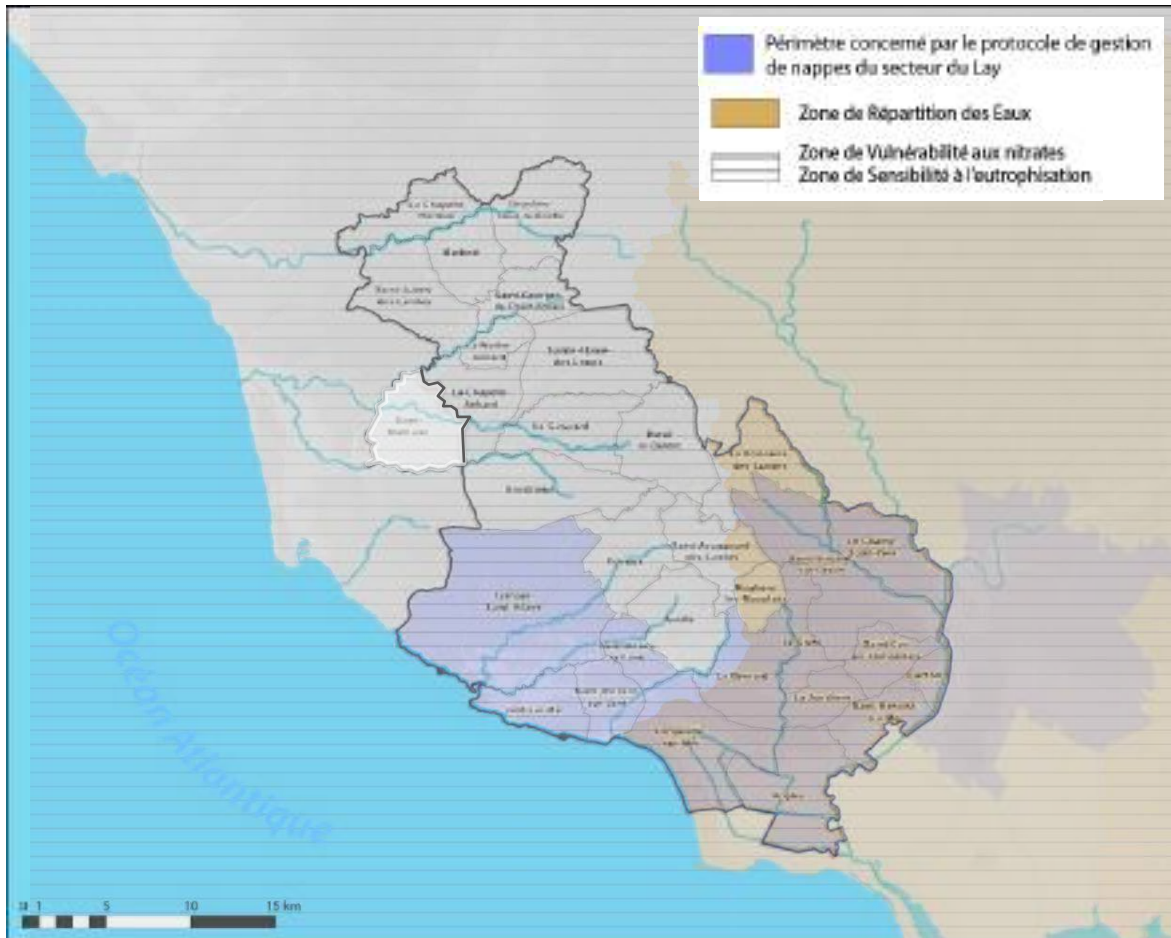
Le bon fonctionnement hydrodynamique des masses d'eau est un levier pour une reconquête plus globale de la qualité des masses d'eau.

### Le classement du Bassin du Lay en Zone de Répartition des Eaux

Ce classement des dispositions législatives et réglementaires afin de faciliter le retour à l'équilibre. Il s'applique au Marais Poitevin, secteur au sein duquel 4 zones sont identifiées (Lay, Sèvre Niortaise, Marais Poitevin et Vendée).

Le SDAGE précise les modalités de gestion en zone de répartition des eaux du Marais Poitevin pour laquelle des objectifs sont fixés et sont amenés à être déclinés et précisés par les SAGE concernés en termes notamment de :

- Maîtrise des prélèvements et de coordination de l'exploitation des ressources ;
- définition des priorités d'usage de la ressource en eau, du volume prélevable et de sa répartition par usage.
- règles particulières d'utilisation de la ressource en eau nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.



### Les zones de répartition des eaux, de vulnérabilité aux nitrates et de sensibilité à l'eutrophisation

Source : DREAL Pays-de-la-Loire, Agri 85

La désignation des zones vulnérables aux nitrates découle de l'application de la directive « nitrates » de 1991.

Ces zonages impliquent qu'à l'intérieur de ces espaces, toutes les activités utilisant et rejetant des matières azotées sont dans l'obligation de réduire l'utilisation de ces derniers et d'encadrer leurs rejets dans les milieux naturels. Des programmes d'actions départementaux sont pour le moment mis en œuvre afin de réduire la pollution, mais le cinquième programme d'action Nitrate sera mis en œuvre aux échelles nationale et régionale.

La désignation des zones sensibles à l'eutrophisation découle de l'application de la directive « eaux résiduaires urbaines » de 1991.

Afin de limiter le phénomène d'eutrophisation et de maîtriser la concentration en nitrates des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, la directive impose dans ces zones un renforcement du traitement des eaux rejetées.

## Synthèse sur la qualité des masses d'eau

### Des masses d'eau sensibles aux pressions et aux pollutions

La configuration hydrogéologique du territoire rend l'état des masses d'eau du territoire fortement dépendant des conditions climatiques et de la pluviométrie (faibles débits, nappes libres, faibles capacités d'auto-épuration, échanges nappe-rivière importants). En particulier en période estivale, les enjeux liés à la fragilité des ressources sont concentrés : étiages, faible pluviométrie, intensification des prélèvements, ....

Les masses d'eau superficielles sont par ailleurs dégradées par de nombreux obstacles et aménagements qui perturbent leur fonctionnement écologique.

Cette forte sensibilité des masses d'eau soulève des enjeux environnementaux, mais aussi économiques : si la qualité des milieux aquatiques est en partie dépendante des pratiques économiques sur les bassins versants (élevage extensif, faibles apports en intrants), elle influe à moyen terme sur les possibilités de valorisation des espaces liés à l'eau (valorisation touristique des espaces littoraux, activités conchylicoles dans l'estuaire du Payré).

### Un contexte favorable à la reconquête de la bonne qualité des masses d'eau... à accompagner dans le cadre du SCOT

Ainsi l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire dépasse la surveillance de paramètres chimiques et s'inscrit dans une optique de reconquête des milieux associés aux cours d'eau et de maîtrise des impacts des pressions issues des bassins versants.

La mise en œuvre du SDAGE et des SAGE et les actions entreprises localement ou à l'échelle du département témoignent d'une dynamique d'action positive dans laquelle le SCOT doit s'inscrire et qu'il doit accompagner dans son projet pour :

- La maîtrise de l'impact des aménagements sur les cours d'eau
- Le maintien d'une trame bleue fonctionnelle (cf. chapitre biodiversité)
- La maîtrise des pollutions diffuses (cf. chapitre sur la gestion des eaux usées)

## GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES POLLUTIONS

### **5. La gestion de l'alimentation en eau potable**

Les nappes (sédimentaires et de socle) du territoire étant peu productives, l'alimentation en eau potable repose exclusivement sur des ressources superficielles abondantes. Ces ressources constituent un atout et posent la question de leur gestion pérenne dans une perspective stratégique de long terme.

## Une gestion solidaire de l'alimentation en eau potable à l'échelle du département

### L'organisation de l'AEP sur le territoire

Les communes du territoire appartiennent à **3 Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable** :

- le SIAEP de la Vallée du Jaunay,
- le SIAEP des Olonnes et du Talmondais
- et le SIAEP Plaine et Graon.

Les ressources en eau potable du territoire du SCOT sont exclusivement **superficielles**.

Elles sont constituées des retenues, exploitées par la SAUR :

- la retenue du **Jaunay**, qui alimente le SIAEP du Jaunay et celui des Olonnes et du Talmondais,
- la retenue du **Sorin-Finfarine** sur le Gai Chatenay, qui alimente le SIAEP des Olonnes et du Talmondais,
- la retenue du **Graon**, qui alimente les trois SIAEP.

Outre leur rôle pour l'alimentation en eau potable, elles sont utilisées pour **l'irrigation** (Jaunay) et **le soutien d'étiage** (Jaunay et Graon).

**Ces ressources alimentent un territoire beaucoup plus vaste que le périmètre du**

**SCOT**, s'étendant au Sud dans le marais Poitevin et au Nord dans le marais Breton, fortement déficitaire en eau, en particulier en période estivale.



**Alimentation des Unités de Distribution (schéma hors période été)**

Source : Vendée eau, traitement E.A.U.

## Le réseau d'alimentation en eau potable

### Un réseau dense d'interconnexions

Les interconnexions sont très développées sur le territoire du Sud Ouest Vendéen et d'une façon générale à l'échelle du département.

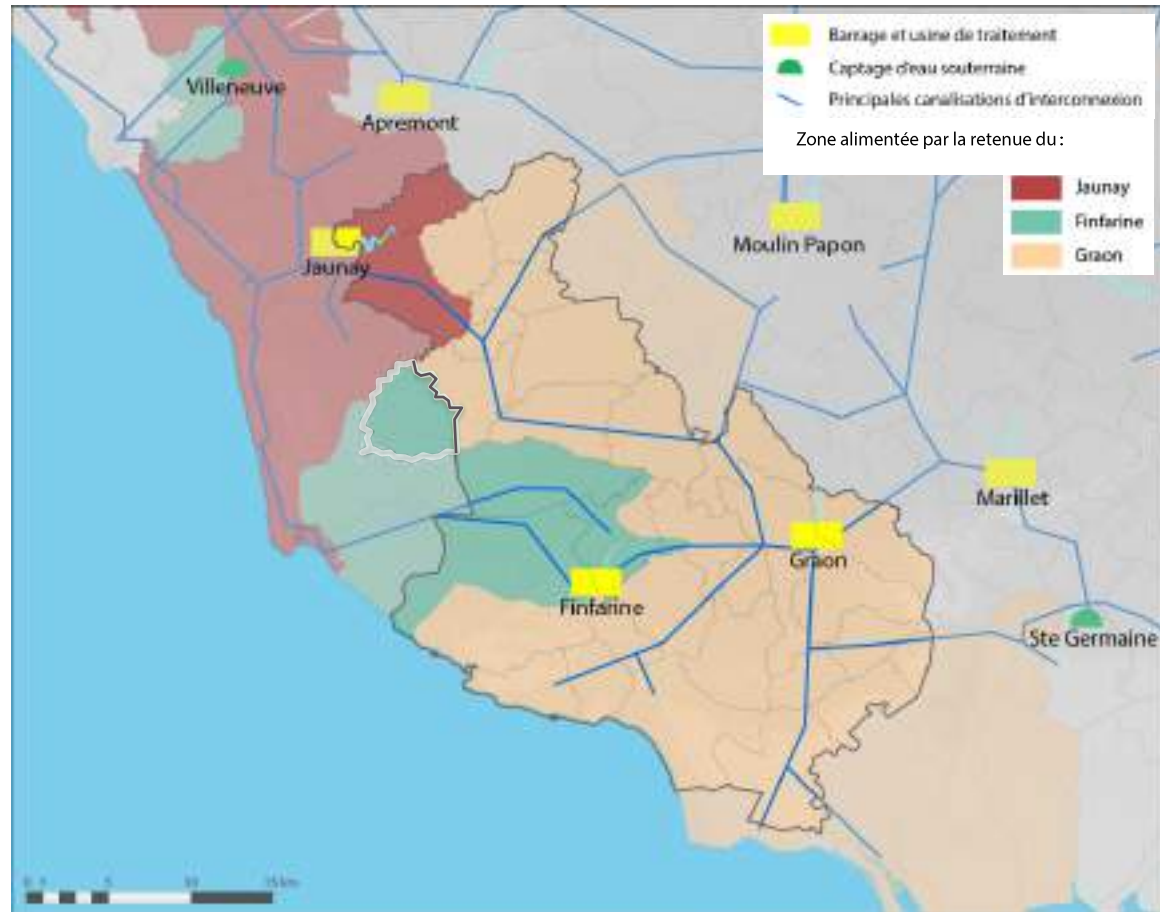
Chaque ressource possède au moins une interconnexion, dans le but de sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du département.

- Les ressources sont en effet très sollicitées en période estivale :
  - Niveaux bas dans les retenues en période de sécheresse (environ 30% du volume utile),
  - Pics de demande et de consommation dû à l'importance du tourisme.
- Ces interconnexions permettent également une sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de pollution accidentelle.

### Un réseau hautement performant

Le rendement du réseau vendéen d'alimentation en eau potable est de **87,5%** ce qui le classe parmi les meilleurs de France. Une modélisation du réseau littoral (zone de Noirmoutier et zone du Sud-Ouest Vendéen) est en cours et devrait permettre d'identifier les points faibles restants sur ces secteurs, afin

de renforcer les capacités d'approvisionnement en période de pointe.



### La production et l'alimentation en eau potable sur le territoire

Source : Vendée eau, traitement E.A.U.

## Un équilibre besoin-ressources assuré à l'échelle du SCoT mais fortement dépendant des facteurs saisonniers et climatiques

### La ressource et sa protection

*Un territoire aux ressources abondantes et exportateur d'eau potable*

Les 3 retenues (Jaunay, Graon et Sorin-Finfarine) possèdent chacune une usine de traitement dédiée, pour une capacité totale de production d'eau potable très importante de 106 000 m<sup>3</sup>/j (amenant à une capacité totale théorique autour de 22/23 Mm<sup>3</sup>/an), qui sera portée à 114 000 m<sup>3</sup>/j en 2017 avec la mise en service d'une nouvelle installation sur le site de Graon. La ressource principale du territoire est la retenue du Graon.

| Retenue         | Volume utile (m <sup>3</sup> ) | Capacité de production m <sup>3</sup> /j   |
|-----------------|--------------------------------|--|
| Jaunay          | 5 330 000                      | 50 000                                     |
| Graon           | 4 990 000                      | 32 000<br>(40 000 en 2017)                 |
| Sorin-Finfarine | 1 980 000                      | 24 000                                     |
| <b>TOTAL</b>    | <b>12 300 000</b>              | <b>106 000</b><br><b>(114 000 en 2017)</b> |

### Les ressources en eau potable du territoire du Sud-Ouest Vendée

Sources : SAGE Vie et Jaunay, Auzance-Vertonne et Lay ; Vendée-Eau

Cependant, les zones voisines du territoire notamment au Nord comme le marais Breton sont profondément déficitaires en eau ce qui les rend fortement dépendantes des ressources Sud-Ouest Vendéennes.

Les réseaux sont ainsi organisés pour pouvoir répondre aux besoins de ces secteurs.

*Des ressources à protéger des pollutions diffuses et accidentelles*

Ces plans d'eau possèdent des **Périmètres de Protection** :

- Un Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
  - Il empêche la détérioration des ouvrages de prélèvement et des installations de traitement des eaux et protège les ouvrages des pollutions immédiates
  - L'accès est interdit à toute personne non autorisée
- Un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
  - Il se décline en zone sensible et zone complémentaire
  - Il a pour fonction la prévention des pollutions et l'amélioration de la qualité

*des eaux prélevées en évitant l'entraînement vers la retenue de substances pouvant altérer la qualité des eaux superficielles et en interdisant les activités susceptibles de générer une telle pollution.*

- Un Périmètre de Protection Eloignée (PPE)
  - Il sert au suivi des implantations des installations classées pour l'environnement et de toute activité susceptible d'émettre des rejets dans le milieu.
  - Y sont également menées des actions de sensibilisation à la préservation de la qualité de l'eau auprès de la population et des agriculteurs.

Le périmètre de protection de la retenue du Sorin-Finfarine fait l'objet d'une procédure d'instauration en cours. Pour les retenues du Jaunay et du Graon, des procédures de révisions sont entamées. Les arrêtés de protection encore en vigueur pour ces retenues sont repris en annexe du présent document, dans l'attente des nouveaux arrêtés.

Malgré ces mesures de protection on constate des **dégradations ponctuelles de la qualité**



**microbiologique** des eaux distribuées (Unité de Distribution du Graon et de Finfarine).

Il est à noter que les usines de traitement de l'eau du Jaunay et du Sorin-Finfarine utilisent des **traitements poussés au charbon actif en poudre** (élimination matière active des pesticides) pour la potabilisation tandis que l'usine du Graon utilise un **traitement physico-chimique classique**.

### Un équilibre besoins/ressources assuré par une gestion dynamique et solidaire

*Des besoins internes largement couverts par les ressources locales*

Vendée Eau indique que à l'échelle départementale, l'eau potable consommée chaque année représente 39 Mm<sup>3</sup> dont 12 Mm<sup>3</sup> pour les collectivités, l'industrie et l'agriculture et 27 Mm<sup>3</sup> pour les abonnés domestiques. Rapportés à l'échelle du SCoT, les besoins internes annuels s'établissent autour de 3,3 Mm<sup>3</sup>. En effet, en 2009 la consommation en eau potable dans le territoire était de 3,02 Mm<sup>3</sup> et de 3,3Mm<sup>3</sup> en 2015, le nombre d'abonnés étant passé entre ces 2 dates de 33 890 à 37 392, pour une consommation moyenne annuelle par abonné autour de 88 m<sup>3</sup>/an en 2015 (elle était de 90m<sup>3</sup>/j en 2009).

La production d'eau potable couvre ainsi largement les besoins du territoire. Les

ressources permettent d'approvisionner d'autres territoires, y compris en période estivale où la population desservie augmente considérablement et où la ressource est également sollicitée par les territoires voisins notamment au Nord (marais Breton) ainsi que l'agglomération des Sables d'Olonnes.

*Une forte saisonnalité, gérée dans le cadre d'une gestion dynamique de l'équilibre besoins/ressource à l'échelle du département*

Les sollicitations sur la ressource en eau potable du territoire sont **largement centrées sur la période estivale** qui cumule en moyenne 54% des prélèvements sur les 3 retenues d'après les données disponibles dans les différents SAGE.

| Retenue         | Volume annuel prélevé (m <sup>3</sup> ) | Volume prélevé pendant la période estivale (juillet-août) (m <sup>3</sup> ) |
|-----------------|---|---|
| Jaunay          | 5 367 100                               | 3 887 600   |
| Graon           | 8 287 294                               | 3 545 467   |
| Sorin-Finfarine | 2 666 600                               | 1 357 500   |
| <b>TOTAL</b>    | <b>16 230 994</b>                       | <b>8 790 567</b>  |

### Les prélèvements d'eau dans les retenues du territoire du Sud-Ouest Vendéen

Sources : SAGE Vie et Jaunay, Auzance-Vertonne et Lay

Ce pic de consommation s'explique par l'augmentation massive de population liée au tourisme l'été : pour exemple la retenue du Jaunay dessert une population 4 fois plus importante l'été que l'hiver.

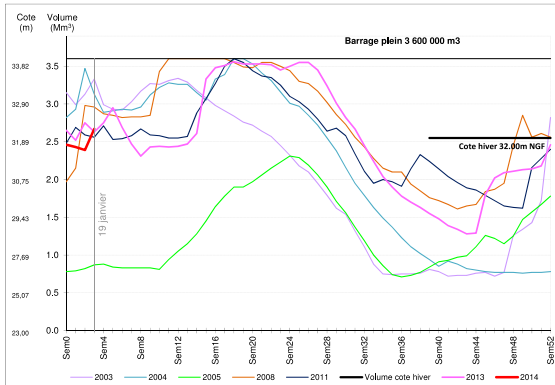
A l'échelle du SAGE Auzance-Vertonne, la ressource de la retenue de Sorin-Finfarine ne suffit pas à satisfaire les besoins accrus en été, ce qui donne lieu à des importations d'eau depuis la retenue du Graon (5 000 m<sup>3</sup>/j) et celle du Jaunay (5 000 m<sup>3</sup>/j).

Le taux de remplissage des différents barrages varie fortement au cours de l'année : le niveau maximal est atteint environ à la mi-mars et diminue fortement à partir de la fin-juin. La fin du mois d'octobre voit le taux de remplissage des retenues à son minimum.

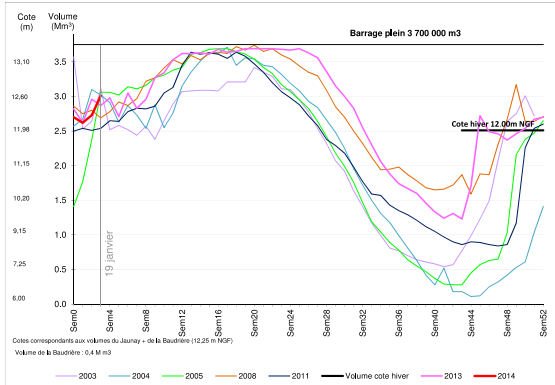
*Une forte dépendance aux conditions météorologiques, à l'origine d'une sécurisation et du développement de ressources complémentaires pour gérer les pics de consommation, y compris en période d'étiage*

La sécheresse et la forte canicule de l'été 2003 et le déficit pluviométrique de l'année 2005 ont conduit le Préfet de Vendée à imposer des **mesures exceptionnelles de restriction de la consommation**. Vendée Eau a également mis en place des dispositifs de **réalimentation des retenues** sur ces périodes, pour assurer l'alimentation en eau potable.

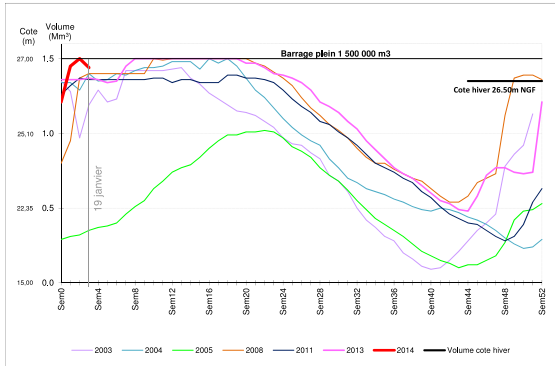
Suivi des volumes stockés dans le barrage du GRAON



Suivi des volumes stockés dans le barrage du JAUNAY



Suivi des volumes stockés dans le barrage de SORIN-FINFARINE



**Volumes stockés dans les retenues**

Source : Vendée eau

La sécurisation et le développement de ressources complémentaires dotent la Vendée de capacités de production très importantes. Ces capacités limitent les risques de vulnérabilité d'alimentation des territoires et leur permettent de répondre à leurs besoins futurs.

En particulier, une prise d'eau superficielle a été mise en place pour réalimenter la retenue du Graon lors des années sèches. Il s'agit de la prise d'eau des Belinières dans le Lay à Champ St Père, d'une capacité de 40 000 m<sup>3</sup>/j (instauration de périmètre de protection en cours).

**Ceci a permis une amélioration de la gestion des niveaux de barrage sur les 10 dernières années** grâce à une meilleure maîtrise de la consommation et de l'alimentation des retenues.

**En tendance, une dynamique de sécurisation de l'AEP**

*Des comportements toujours plus économes*

**Un Vendéen consomme quotidiennement en moyenne 52 m<sup>3</sup> soit 140l d'eau par jour** contre 150l par jour et par personne pour la moyenne nationale.

Sur ces 140l d'eau journaliers, **90l sont consommés pour des usages sanitaires et domestiques** (le reste étant destiné à l'agriculture et l'industrie).

Pour éviter un scénario similaire à celui de 2003 ou 2005, Vendée eau met en place une politique de **lutte contre le gaspillage de l'eau** en incitant les particuliers à adopter un réducteur de pression et des appareils économes.

*Des projets augmentant les capacités d'alimentation en eau*

**Un projet d'usine de désalinisation de l'eau de mer** pour l'alimentation en eau potable est à l'étude à proximité des Sables d'Olonne. Ce projet permettrait de réduire les sollicitations sur les ressources superficielles notamment en périodes d'étiage. La production journalière serait de 10 000 à 20 000m<sup>3</sup>, pouvant être augmentée à 40 000m<sup>3</sup>/j en cas de sécheresse.

- Il s'agirait de la première installation de dessalement de l'eau de mer en France, même si d'autres projets sont à l'étude sur le territoire national.
- L'usine utiliserait le principe de l'osmose inverse et serait alimentée par des énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydrolienne).

## Synthèse et enjeux au regard de l'alimentation en eau potable

### Une alimentation en eau potable reposant sur des ressources abondantes

Le territoire du SCOT dispose de ressources superficielles abondantes, qui permettent de subvenir aux besoins en eau potable du territoire et de ses territoires voisins (le territoire est exportateur d'eau).

Grâce au bon niveau d'interconnexions et à la gestion équilibrée de l'AEP menée par Vendée Eau à l'échelle du département de la Vendée, l'alimentation sur notre territoire et ses territoires voisins est assurée, y compris lors des pics saisonniers durant lesquels les besoins sont démultipliés.

Si la gestion quantitative de l'eau potable doit s'envisager dans une logique économe et d'utilisation pour des usages nobles, les capacités importantes de la ressource donnent au territoire une grande liberté pour choisir sa stratégie de développement.

### Des actions de sécurisation à l'échelle du département anticipant les besoins à venir

Vendée Eau mène des actions visant le renforcement de la sécurisation, du stockage et des interconnexions sur le département. Elles visent à anticiper les besoins à moyen terme et permettre de répondre aux besoins croissants des habitants, acteurs économiques et visiteurs de Vendée dans les décennies à venir, tout en limitant tout impact sur les milieux.

### Une qualité de l'eau à conforter

Globalement en Vendée la qualité de la ressource se dégrade. Si cette dégradation est moins prononcée sur le territoire du Sud-Ouest Vendéen, il n'en demeure pas moins que la ressource, de nature superficielle, est potentiellement vulnérable aux pollutions diffuses et accidentelles.

La mise en place (ou révision) des périmètres de protection des retenues devrait contribuer à l'amélioration dans les années à venir de la qualité des eaux captées. Le SCOT et les documents d'urbanisme devront accompagner ces démarches en assurant des occupations du sol compatibles avec les arrêtés de protection, et en menant à l'échelle des bassins versants des politiques cohérentes avec les politiques de reconquête de la qualité de l'eau inscrites dans les SAGE et le SDAGE.

Toutefois ce contexte montre l'importance de maîtriser en amont les facteurs d'atteinte aux ressources en eau, en particulier via la maîtrise des pollutions diffuses, mais aussi une amélioration de la qualité des milieux naturels liés à l'eau (trame verte et bleue).

## GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET POLLUTIONS

### **6. Energies et changement climatique**

L'utilisation des ressources fossiles, dont dépendent les facteurs économiques et résidentiels, interpelle sur la capacité à répondre aux grands enjeux de changement climatique et de transition énergétique. Il s'agit de mettre en avant les ressources dont dispose le territoire pour favoriser une trajectoire décarbonnée et anticiper l'adaptation de son fonctionnement au changement climatique.

## Productions et consommations d'énergie sur le territoire

### Un territoire départemental fortement consommateur d'énergies fossiles

#### Une forte dépendance aux énergies fossiles

Les sources d'énergie les plus consommées dans la région, comme sur l'ensemble du territoire national, restent, à ce jour et de loin, des produits fossiles : les produits pétroliers représentent 42 % de la consommation énergétique régionale, chiffre légèrement supérieur à la moyenne nationale ; le gaz naturel représente 13 % de la consommation énergétique régionale et sa progression est constante ; l'électricité représente quant à elle 44 % de la consommation énergétique régionale.

De même, la production d'énergie en Pays de la Loire est essentiellement une production d'énergies fossiles. On remarquera également que la majeure partie de ces productions est réalisée en Loire Atlantique (hors SCoT) :

- Exploitation de produits pétroliers importés à Donges (raffinerie ELF ANTAR FRANCE).
- Exploitation de gaz naturel importé au terminal méthanier de Montoir.

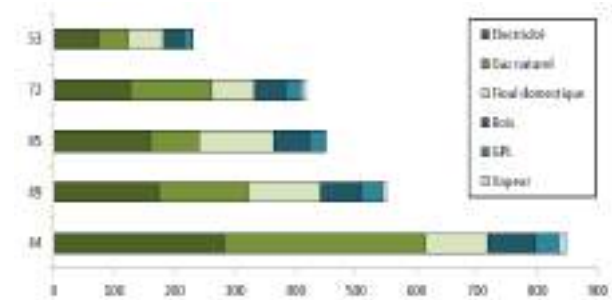
- Exploitation de fuel et charbon à Cordemais (cette centrale thermique livre plus de 80% de la production régionale d'électricité).

Les autres sites de production concernent des centrales industrielles et hydrauliques, ainsi que de rares sites de production d'énergies renouvelables.

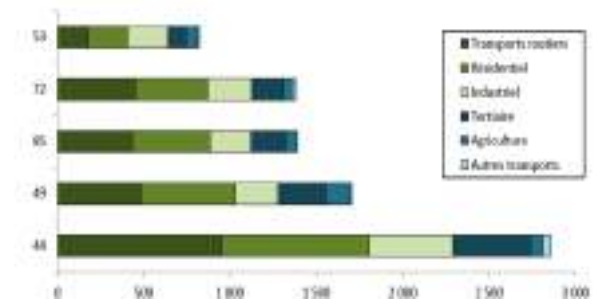
#### 80% des consommations énergétiques liées aux déplacements et aux activités résidentielles et tertiaires

En 2010, le département de la Vendée consomme 1391 ktep (kilo tonnes-équivalent-pétrole) d'énergie finale, correspondant à un ratio de **2,13 tep/habitant** (proche du ratio régional de 2,22 tep/hab) :

- les **activités résidentielles et tertiaires** représentent 47% de ces consommations (respectivement 32% et 15%),
- Les **déplacements** (transports routiers) sont responsables de 31% des consommations (proportion identique à la région),
- L'industrie représente 16% des énergies consommées (proportion comparable à la proportion régionale de 17%).



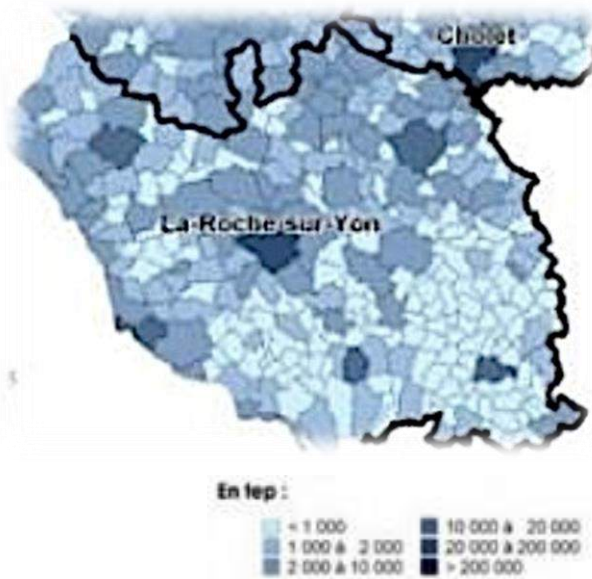
Les types d'énergie consommés en 2010 dans le secteur résidentiel, par département



Consommation d'énergie par secteur et par département en 2010

Source : Résultats de l'inventaire BASEMIS 2010, Air Pays de la Loire juillet 2013

En utilisant le ratio de 2,13 tep/hab, on estime la consommation du Sud-Ouest Vendéen à 105 ktep/an.



**Consommations énergétiques des secteurs résidentiel et tertiaire, 2008**

Source : Résultats de l'inventaire BASEMIS 2010, Air Pays de la Loire juillet 2013

**Un fort potentiel de développement des énergies renouvelables**

Par sa situation géographique et son terroir, le territoire du SCoT bénéficie de ressources énergétiques variées et en quantité non négligeable qui pourraient être mobilisées pour contribuer à ces objectifs de développement. Ci-après sont analysés les potentiels de production d'énergie renouvelable par filière.

*Un contexte local particulièrement propice aux filières solaires thermique et photovoltaïque*

Avec une moyenne de 1268 KWh/m<sup>2</sup>/an, la Vendée se situe parmi les départements les plus ensoleillés de France (cf. chapitre sur le climat), ce qui en fait un **territoire tout à fait propice au développement d'installations de production d'énergie solaire** (solaire thermique et solaire photovoltaïque).

- Dans ce cadre, de nombreuses communes dans le département se sont engagées dans des études de faisabilité pour l'installation de centrales solaires : en 2011, on compte 51 centrales en Vendée.
- Certaines communes du SCoT en font partie (6 installations recensées – cf. carte ci-après).



**Centrales photovoltaïques sur bâtiments communaux**

Source : Vendée Energie

### → Le solaire, un potentiel à exploiter

Le potentiel solaire du territoire est encore sous exploité. Il apparaît donc que le SCoT se doit d'intégrer cette problématique et permettre aux communes de mieux développer la filière dans les années à venir.

A noter que l'utilisation de l'énergie solaire thermique permet de répondre à des besoins réguliers de chaleur, en particulier pendant les périodes estivales. La production d'eau chaude sanitaire répond tout particulièrement à ces impératifs. La plupart des situations sont adaptées à l'installation des panneaux solaires thermiques : résidences principales ou secondaires occupées pendant les périodes chaudes, résidences collectives (foyer logement, maisons de retraite), campings, piscines...

Des aides financières peuvent alors être accordées aux particuliers (crédit d'impôt, subventions de collectivités vendéennes), aux professionnels et aux collectivités (subventions de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région des Pays de la Loire).

Le photovoltaïque permet quant à lui la distribution de l'énergie solaire sur le réseau électrique. C'est un procédé intéressant dans la région qui dispose d'un bon potentiel et de bonnes possibilités d'implantation de parcs au sein du tissu rural local.

### *La méthanisation : un potentiel non négligeable issu des activités agricoles, industrielles et urbaines*

La méthanisation est un procédé visant à produire de la chaleur et/ou de l'électricité à partir de la fermentation de matières organiques. Elle constitue une filière intéressante en région Pays de la Loire, et particulièrement pour le territoire :

- D'une part, en tant que région de polyculture et d'élevage, **la ressource de biomasse méthanisable (fumiers, lisiers) est abondante** et ne constitue pas une limite au développement de projets,
- Par ailleurs, **l'industrie agro-alimentaire**, deuxième secteur industriel de la région, présente une complémentarité intéressante avec le secteur agricole (déchets organiques à fort pouvoir méthanogène et besoins de chaleur compatibles avec la fourniture d'énergie produite),
- Enfin, le procédé de méthanisation peut contribuer à la valorisation des déchets des collectivités (tontes, feuilles, biodéchets des ménages, boues de station d'épuration,...) et acteurs de la restauration et de la moyenne/grande distribution.

### → La méthanisation, une filière à développer

Jusqu'à présent la méthanisation s'était développée essentiellement comme technique complémentaire de traitement de déchets issus de l'industrie agro-alimentaire et des stations d'épuration urbaines (boues de STEP). Aujourd'hui l'enjeu de son développement repose sur l'identification d'un gisement suffisamment productif pour être pérenne et à forte valeur ajoutée dans un périmètre pertinent pour que la collecte des matières soit facile et n'entraîne pas de coûts économiques et environnementaux supérieurs aux gains générés par la filière. Elle constitue une nouvelle opportunité pour le monde agricole en termes de diversification des activités tout en contribuant au développement de modes productifs plus durables. Elle répond également aux politiques de développement d'une agriculture plus durable, notamment la recherche d'une autonomie énergétique ou d'une limitation des engrais minéraux au profit d'un retour à la terre des effluents de l'exploitation, par exemple.

*Un fort potentiel de développement de l'éolien*

Le département de la Vendée dispose d'un **potentiel important d'énergie éolienne** notamment sur sa partie littorale. Au 31 janvier 2011, 19 parcs étaient installés en Vendée totalisant une puissance de 159 MW. Parmi eux, **deux parcs sont recensés sur le territoire du SCoT**, à Longeville-sur-mer et au Bernard, pour une puissance de 11,5 MW chacun.

Au regard des zones favorables au développement de l'éolien identifiées par le Schéma Régional Eolien, le potentiel éolien du territoire apparaît sous-exploité à ce jour.

Au vu des objectifs affichés par le SRE (1000 MW de plus d'ici 2020), des perspectives de développement s'offrent donc aux élus dans les années à venir pour développer le grand éolien (voire même le petit éolien en zone urbaine).

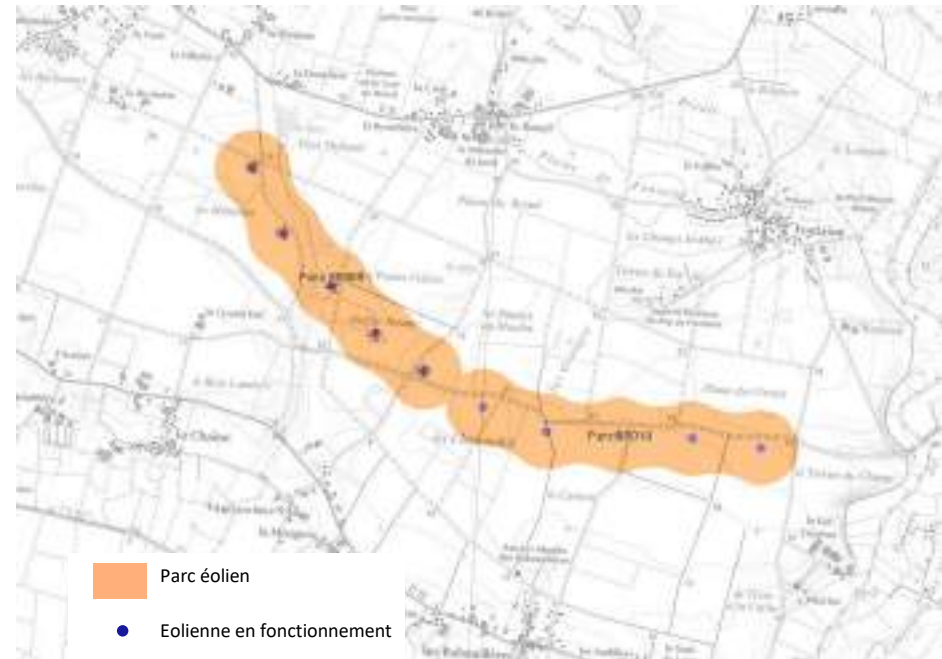
➔ **Un cadre favorable à l'éolien fixé par le SRE**

Le SRE est le volet éolien du SRCAE. Celui-ci, validé en 2012, a établi une carte des zones favorables au développement éolien, tenant compte du gisement éolien et des diverses contraintes techniques (servitudes, ...) et environnementales (espaces protégés, patrimoine paysager, déplacement de l'avifaune et des chiroptères, ...) qui influent sur les possibilités de développement du grand éolien. Comme on peut le constater, la partie Nord du territoire est globalement favorable.



**L'éolien sur le territoire du SCOT**

Source : SRE, DREAL Pays de la Loire



**Implantation des parcs éoliens 85009 et 85010 sur les communes du Bernard et de Longeville-sur-mer**

Source : DREAL Pays de la Loire



*Le bois-énergie : des ressources bocagères et forestières abondantes à mobiliser*

Bien que n'étant pas une région forestière, la Vendée dispose d'un certain potentiel de ressources mobilisables pour le bois-énergie, notamment dans le bas bocage où la haie et le bocage occupent une place privilégiée. Actuellement, quelques chaudières individuelles et collectives ont été installées sur le territoire mais le potentiel de développement est encore important.

**Le programme LEADER 2009-2013 mené à l'échelle du SyMPTAMM a posé les bases de la structuration d'une filière bois-énergie à l'échelle du territoire de projet (périmètre du SCoT + CC du Mareuillais).**

Les études amont ont permis d'estimer à environ 10 000 tonnes/an la quantité de bois disponible non valorisée aujourd'hui, ce qui représente 2 à 3 ktep de production énergétique (à comparer à la consommation du territoire, estimée à 105 ktep/an).

A l'échelle du Canton de Talmont et les communes limitrophes de Poiroux (Nieul-le-Dolent et Saint-Avaugourd-des-Landes), le gisement forestier et bocager mobilisable est estimé à 5280 m<sup>3</sup>/an.

Face à ce potentiel, les actions à poursuivre concernant tant la mobilisation de la ressource que le développement de la demande :

- La mobilisation des ressources peut être favorisée par le regroupement des propriétaires forestiers, l'amélioration et le développement de la desserte, l'encouragement de démarches durables (plans simples de gestion en forêt privée, plans de gestion des haies, ...) : ces actions font l'objet notamment du programme LEADER.
- Le développement de la demande doit accompagner la mobilisation des ressources. A l'échelle du SyMPTAMM, la production de 10 000 tonnes/an de bois destiné à l'énergie correspondrait à l'installation de 166 chaudières équivalentes à celle du Poiroux.

**Filière Bois-énergie, quelles retombées sur l'emploi local ?**

Le secteur du bois-énergie permet en moyenne de créer 3 fois plus d'emplois que les secteurs liés aux énergies fossiles (source : Sydev). Les activités créées consistent à :

- Mobiliser le bois issu de l'entretien des milieux naturels (bois et forêts, bords de rivière, chemins de randonnée, haies, arbres d'alignements urbains) ou issus des activités commerciales, artisanales ou industrielles ;
- Collecter et transformer les matières premières en combustible ;
- Livrer le bois en chaufferie ;
- Exploiter les chaufferies ;

**Filière Bois-énergie, quels bénéfices environnementaux ?**

La valorisation des haies et forêts est indissociable du maintien des habitats naturels abrités par ces espaces et des fonctions écologiques. Au-delà de la protection de la biodiversité, la filière bois-énergie contribue à maîtriser l'impact carbone des activités humaines :

- La quantité de CO<sub>2</sub> dégagée lors de la combustion du bois est comparable à celle reprise lors de la croissance des arbres lors de la photosynthèse. Le bilan carbone de la filière bois-Energie est donc neutre dans le cadre d'une gestion forestière durable, comme cela prévaut en Europe.
- Lors de la fabrication de combustible bois, on utilise des techniques simples de collecte, de transformation (fendeuses, déchiqueteuses, broyeurs, presses). La récolte et la fabrication peuvent se faire localement, tout en consommant très peu d'énergie. Le bois ne transite pas sur des milliers de kilomètres comme les énergies fossiles (fioul, gaz,...).

*Les énergies marines : un atout du territoire à valoriser ?*

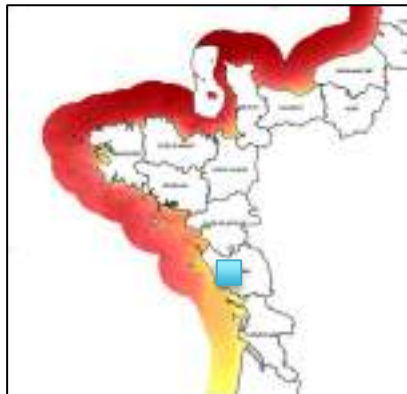
Les énergies marines désignent l'ensemble des technologies qui permettent de produire de l'énergie, notamment de l'électricité, en valorisant les flux énergétiques de l'océan. On distingue les énergies marines renouvelables, qui recèlent un réel potentiel énergétique sur le territoire, en particulier au regard :

- **de l'énergie houlomotrice**, produite par la houle, est une forme concentrée de l'énergie du vent. Encore au stade de l'expérimentation, ce secteur se développe rapidement et le littoral vendéen présente des conditions propices.
- **De l'énergie éolienne en mer** est produite grâce à une éolienne qui transforme l'énergie mécanique du vent en énergie électrique. Le potentiel de développement de cette énergie est important en Vendée.

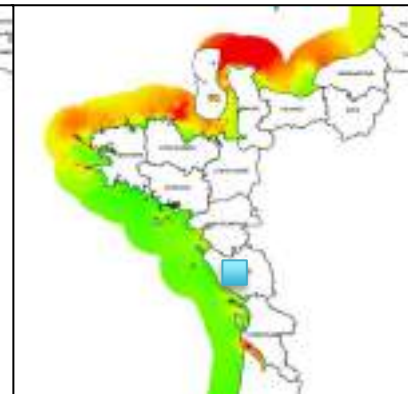
L'énergie hydrolienne est quant à elle produite par l'énergie des courants de marée qui sont concentrés dans certains endroits près des côtes. L'essentiel du potentiel du littoral français est réparti entre le Cotentin et la Bretagne.

→ Les énergies marines sont un des atouts potentiels du territoire pour le développement des EnR. Leur développement est à envisager en fonction des évolutions technologiques et sociétales et en respect des contraintes de valorisation paysagère de l'espace littoral.

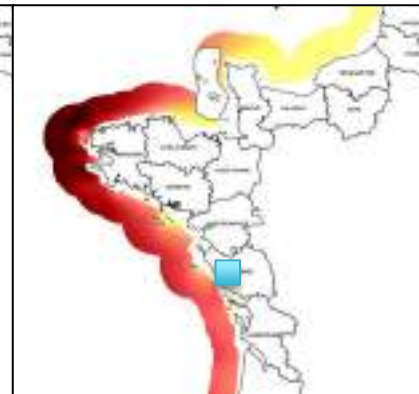
Potentiel éolien



Potentiel hydrolien



Potentiel houlomoteur



Images de la vitesse du vent (gauche), de la vitesse du courant (milieu) et de la puissance de la houle (droite) sur le littoral français

Source : Géolittoral



Faible potentiel

Fort potentiel

*La géothermie : un potentiel à ne pas négliger pour la basse température*

La géothermie est un mode de production d'énergie qui s'alimente à partir de la chaleur contenue dans le sol. Le Conseil Général a récemment étudié les potentialités de son territoire (2007). De cette étude, il ressort que **le territoire du SCoT est favorable :**

- à l'**aérothermie** (chaleur récupérée dans l'air,
- à la **géothermie en captage horizontal** (récupération de la chaleur du sol). Les zones de marais sont particulièrement intéressantes du point de vue des transferts thermiques : il est cependant nécessaire de porter une attention particulière aux contraintes de faisabilité liées à la présence d'eau dans le sol, ou aux effets sur les milieux écologiques. En revanche, les terrains imperméables de la plaine, recouverts d'argiles, ne sont pas favorables à la géothermie horizontale.
- à la **géothermie en captage vertical** (récupération de la chaleur du sous-sol). La potentialité de mise en œuvre d'un capteur géothermique vertical dépend de la transmission thermique de la roche et de la contrainte technique de forage, c'est pourquoi les roches granitiques et schisteuses sont les plus favorables (nord du territoire). Dans les zones de marais, il est déconseillé de réaliser des forages en



**Potentiel Géothermique par sonde horizontale**



**Potentiel Géothermique par sonde verticale**

Source : Etude du potentiel Vendéen et des applications possibles de la géothermie et de

raison des coûts supplémentaires et l'alternance de nappes d'eau salée et d'eau douce dans certaines zones.

➔ La géothermie apparaît donc comme une source notable de développement énergétique à ne pas négliger dans les années à venir. En raison de la température des sous-sols (très basse température, inférieure à 30°C), le développement de la géothermie peut se faire essentiellement sous forme de Pompes à Chaleur (PAC).

*Un territoire peu propice à l'hydroélectricité*

Sur le territoire, les barrages sont exploités essentiellement pour l'alimentation en eau potable, et la production d'hydroélectricité est inexistante. Le potentiel hydroélectrique des cours d'eau est très difficilement mobilisable compte-tenu des réglementations de protection de l'environnement actuellement en vigueur sur le territoire du SCoT, et notamment des cours d'eau classés avec liste d'espèces comprenant des migrateurs amphihalins comme l'anguille (cf. chapitre qualité des masses d'eau).

A noter qu'une analyse est menée par le Sydev sur les débits réservés pour vérifier l'intérêt de la micro-hydroélectricité.

## La vulnérabilité énergétique en question

La vulnérabilité énergétique est une notion transversale. Elle traduit le degré d'exposition des ménages à une hausse durable du coût de l'énergie et au poids de celle-ci dans les budgets de vie quotidienne. Pour les ménages les plus vulnérables, ceci peut aboutir à une situation de précarité énergétique en termes de transport et d'habitat.

Proportion de personnes appartenant à un ménage à bas revenus (%)      Part de la voiture dans les déplacements domicile-travail (%)

|                        |      |      |
|------------------------|------|------|
| CC du Talmondais       | 12,7 | 83,0 |
| CC du Pays des Achards | 12,0 | 87,9 |
| CC du Pays Moutierrois | 14,8 | 84,2 |
| Vendée                 | 12,7 | 83,5 |
| Pays de la Loire       | 14,6 | 78,0 |
| France métropolitaine  | 17,9 | 69,6 |

### Indicteurs de vulnérabilité énergétique

Source : INSEE-CAF, traitement EAU

**La vulnérabilité énergétique dans le logement**, sur le territoire, a été partiellement résorbée par des OPAH passées, mais les freins résident aujourd'hui dans l'identification des besoins réels et dans l'identification du potentiel immobilier à réhabiliter.

La proportion des personnes appartenant à un ménage à bas revenus<sup>1</sup> est un indicateur potentiel de vulnérabilité énergétique, et notamment de précarité liée au logement : en France, les conditions de logement sont moins satisfaisantes pour les ménages à bas revenus comparativement aux autres ménages.

**La vulnérabilité énergétique dans les déplacements est importante en Vendée.** En effet la part de la voiture dans les déplacements domicile-travail en Vendée est de 83,5% (supérieur à la moyenne régionale 78% et nationale de 69%) ; elle est légèrement supérieure sur le territoire du SCOT.

Cet indicateur reflète un niveau de dépendance élevé aux énergies fossiles et une part potentiellement importante du revenu des ménages consacrée à l'achat de carburants pour les transports.

<sup>1</sup> Un allocataire est dit à "bas revenus" lorsque le revenu par unité de consommation est inférieur à 60 % du revenu médian par unité de consommation de la population de référence. Il est calculé au niveau national à partir de l'Enquête revenus fiscaux (ERF) qui fait référence pour la mesure de la pauvreté monétaire.

Concernant les déplacements, le département de la Vendée met en œuvre un programme de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques. Particulièrement adapté au contexte Vendéen, ce plan vise l'installation de 500 bornes à l'horizon 2020. D'ici 2016, 350 bornes auront été déployées, et la quasi-totalité des communes du territoire seront desservies.

### Plusieurs axes d'action peuvent permettre de réduire les dépenses énergétiques liées aux déplacements :

- Développer un mix de solutions alternatives à la voiture individuelle : transports collectifs, covoiturage, modes doux de déplacement,
- Limiter l'étalement urbain et développer la mixité des fonctions (habitat, commerce, services, loisirs) afin de réduire les besoins de déplacements,
- Développer les filières courtes (alimentation, filière bois).

## Emissions de Gaz à Effet de serre et changement climatique

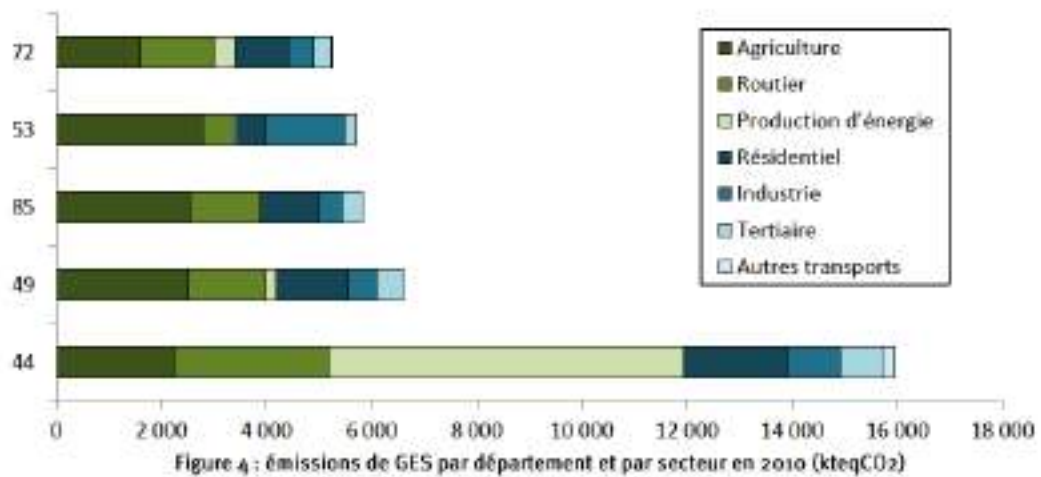
### Des émissions de Gaz à Effet de Serre importantes, liées surtout au résidentiel et à l'agriculture

En 2010, le département de la Vendée émet 5833 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, soit un ratio de **8,92 kg eqCO<sub>2</sub> / hab** – inférieur au ration régional de 10,70 kg eqCO<sub>2</sub> / hab.

- L'agriculture représente le premier poste d'émissions de GES (43% des émissions contre 30% environ en France). L'agriculture rejette du méthane – CH<sub>4</sub> (élevage et sols), du protoxyde d'azote – N<sub>2</sub>O (fertilisation azotée et gestion des déjections animales) et du dioxyde de carbone – CO<sub>2</sub> (consommation d'énergie). Cependant, l'agriculture peut aussi permettre de capturer le CO<sub>2</sub> contenu dans l'atmosphère et atténuer le changement climatique selon les pratiques.
- Les transports sont le deuxième poste d'émissions (23%), et ce essentiellement du fait des transports routiers.
- L'habitat compte pour 19% des émissions de GES.

### Un réel potentiel de réduction des GES dans le bâtiment

En comptabilisant le tertiaire, les bâtiments (tertiaire + résidentiel) représentent **26% des émissions totales**, et constituent le deuxième poste émetteur de GES après l'agriculture. Les économies d'énergie, les constructions durables et la rénovation des constructions représentent donc un potentiel réel pour réduire les émissions de GES.



### Les émissions de GES par département en 2010

Source : Résultats de l'inventaire BASEMIS 2010, Air Pays de la Loire juillet 2013

## Vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Dans le cadre du SRCAE, une étude a été menée à l'échelle de la Région Pays de la Loire, sur les conséquences probables du changement climatique. Ainsi, les modélisations climatiques montrent les résultats suivants :

- à horizon 2030, une hausse des températures de 0,8 à 1,4°C par rapport à la température moyenne de référence, davantage marquée en été et pouvant atteindre +1,8°C en Vendée,
- ainsi qu'une diminution des précipitations annuelles et une augmentation des épisodes de sécheresse,
- à horizon 2050, une poursuite de ces phénomènes, avec des écarts pouvant atteindre +3°C au sud de la Loire (la Vendée est donc concernée), et une accentuation des disparités entre territoires, le littoral subissant les phénomènes les plus marqués.

Au regard de ces hypothèses, le territoire du SCOT est l'un des plus exposés au changement climatique dans la région Pays de la Loire, avec pour enjeux :

- un risque d'affaiblissement des ressources en eau et d'aggravation des étiages,

- une probable augmentation des phénomènes naturels dangereux : risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte (cf. chapitre risques naturels) risque de feux de forêts, inondations, ...
- une modification des écosystèmes (migration des espèces, développement d'espèces envahissantes, ...),
- des contraintes pour les activités primaires (agriculture, conchyliculture, ...).

### **Enjeu pour le SCOT :**

**Les émissions de GES et le phénomène de changement climatique concernent directement le SCOT. Il est question d'agir à la fois pour**

- **contribuer à réduire les effets du changement climatique, en réduisant les émissions de GES et dépenses énergétiques,**
- **mettre en place une gestion globale cohérente des ressources et risques sur le territoire (protection et préservation de la ressource en eau, gestion des risques, protection des milieux naturels, ...) afin de préserver les capacités d'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique.**

## Vers un développement décarbonné ?

### Des tendances encourageantes

#### Tendances d'économies d'énergies

Globalement, les tendances sont à la diminution des consommations énergétiques et à la baisse des émissions de GES.

Il est cependant nécessaire d'accentuer cette tendance pour s'inscrire dans une trajectoire concordante aux objectifs fixés à l'échelle nationale et à l'échelle régionale (cf. page suivante).

#### Un contexte de stimulation du développement des énergies renouvelables

La production vendéenne d'énergie renouvelable reste faible au regard des engagements nationaux (23% d'énergies renouvelables en 2020) et des objectifs SRCAE.

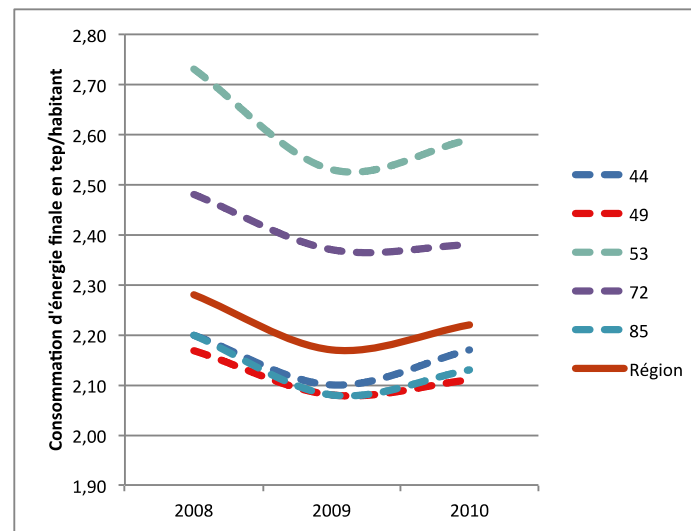
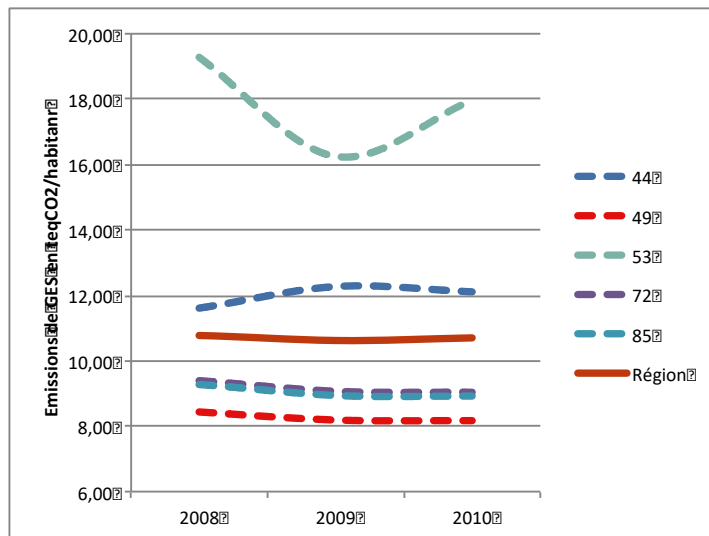
Dans ce contexte ambitieux au regard du développement des EnR, la Vendée et le territoire du SCOT en particulier disposent d'atouts considérables : les conditions climatiques, la nature du sous-sol, le tissu agro-industriel, l'activité agricole et le potentiel des haies bocagères sont autant

d'atouts qui doivent permettre de développer le recours aux énergies naturellement propres.

Par ailleurs, les actions menées par le SyDev (cf. encadré page suivante) en faveur du développement des EnR peuvent être un appui important pour le territoire du SCOT, et son inscription dans une trajectoire de développement à faible impact carbone.

#### Des leviers à mobiliser

Au prisme du SCOT, la question de la réduction des dépenses énergétiques et de la diminution de ses GES se traduit essentiellement par deux



### Evolution des émissions de GES et consommations énergétiques par département entre 2008 et 2010

Source : Résultats de l'inventaire BASEMIS 2010, Air Pays de la Loire juillet 2013

axes de travail, celui de la qualité de son habitat et celui des transports :

- La qualité de l'habitat : en orientant l'aménagement urbain (incitation aux constructions de faible consommation énergétique, réflexion sur l'aménagement des quartiers et sur la qualité du bâti, réflexion sur les aménagements des équipements publics) et en favorisant l'amélioration des zones bâties existantes (réhabilitation énergétique des habitations), le SCoT peut agir sur les consommations énergétiques futures de son territoire. On peut noter ici que des actions concrètes sont déjà réalisées dans ce cadre sur le territoire (voir encadré en page suivante) ;
- La mise en place d'une politique de transport plus économe : ici, le SCoT peut agir en proposant un développement limitant l'étalement urbain et la dispersion excessive de l'habitat (favorisant "l'explosion" des flux automobiles), en proposant un réseau de transports en commun adaptés et permettant de relier facilement les lieux d'habitation aux lieux de travail et aux zones commerciales. La part accordée aux bio-carburants (ou autres substituts aux produits pétroliers classiques) doit aussi accompagner le développement des transports en commun.

A noter aussi que cette politique de réduction de consommation énergétique contribuera aussi à améliorer la qualité de l'air et à limiter

les émissions de gaz à effet de serre.

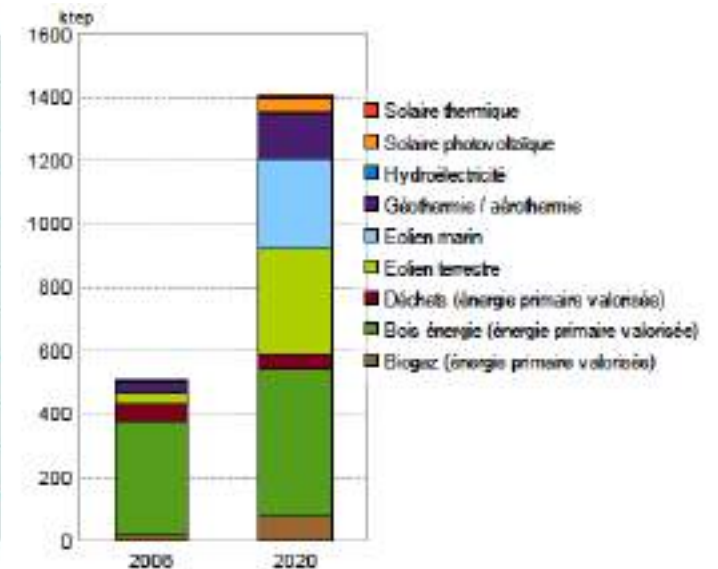
**Action du Sydev en matière de développement d'énergies renouvelables**

Le SyDEV a voulu être un acteur déterminant dans le développement des filières de production d'énergie à partir de ressources renouvelables. Il a créé en 2002 la **Régie d'Electricité de la Vendée (REVe)**, compétente pour la production d'électricité à partir des sources d'énergie renouvelables. Cette Régie est devenue en 2012 « **Vendée Energie** », Société d'Economie Mixte Locale qui est présente dans le domaine de l'éolien et du solaire photovoltaïque. Elle étendra dans les années à venir son activité vers l'hydroélectricité et d'autres sources renouvelables.

**Objectifs du SRCAE en matière de développement d'énergies renouvelables**

Source : SRCAE

| production annuelle régionale (ktep)        | 2008       | 2020         |
|---|------------|--------------|
| Biogaz (énergie primaire valorisée)         | 15,4       | 80           |
| Bois énergie (énergie primaire valorisée)   | 380        | 480          |
| Déchets (énergie primaire valorisée)        | 54         | 50           |
| Éolien terrestre (1750 MW en 2020)          | 35,1       | 331          |
| Éolien marin (hors périmètre SRCAE)         | -          | 284          |
| Pompes à chaleur (géothermie - aérothermie) | 40         | 145          |
| Hydroélectricité                            | 1,4        | 2            |
| Solaire photovoltaïque                      | 1,7        | 48           |
| Solaire thermique                           | 2,6        | 10           |
| <b>Total</b>                                | <b>510</b> | <b>1 409</b> |





## Objectifs nationaux et européens de réduction des GES

- **Objectif « 3 X 20 % » pour 2020 de l'Union Européenne** : réduire de 20% les émissions de GES (par rapport à 1990), améliorer de 20 % l'efficacité énergétique (par rapport aux projections réalisées pour l'année 2020), porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. L'objectif de réduction des émissions de GES pourrait être porté par l'Union Européenne à 30 % si d'autres pays développés adoptaient un objectif de niveau équivalent, au cours de la négociation de « l'après-Kyoto » et si les pays en voie de développement s'impliquaient également dans la mesure de leurs possibilités. *En France, les objectifs « 3 x 20% » sont déclinés comme suit : réduction de 17% des émissions de GES, réalisation de 20% d'économie d'énergie en 2020, l'intégration de 23% d'Énergie Renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2020.*
- **Le nouveau paquet énergie-climat à horizon 2030** : Le 22 janvier 2014, de nouveaux objectifs climatiques ont été annoncés à l'horizon 2030 : une réduction des émissions de GES de 40 % par rapport au niveau de 1990, porter la part des énergies renouvelables à « au moins 27 % ».
- **Objectif « Facteur 4 » pour 2050** : le « Facteur 4 » fixe pour objectif de diviser par quatre nos émissions de GES d'ici à 2050, afin de contenir le changement climatique à un niveau d'élévation maximum de 2°C. Si l'horizon paraît lointain, l'atteinte de cet objectif, à terme, implique d'engager un effort soutenu dès aujourd'hui et de poser les bases d'un travail prospectif et collectif qui fera émerger une vision du territoire à long terme ainsi que de la trajectoire



## Objectifs régionaux et conséquences pour le SCoT

A l'échelle régionale, les lois issues du Grenelle de l'environnement engagent l'Etat et le Conseil régional à élaborer conjointement un **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)**. Le SRCAE des Pays de Loire, achevé fin 2013, fixe ainsi aux horizons 2020 et 2050, les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. Il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie, les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de développement des énergies renouvelables.

Afin de réaliser ces objectifs, **les collectivités sont invitées à réaliser des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET)**. Ceux-ci devront comporter des objectifs chiffrés et réalistes et présenter une série d'actions à mettre en œuvre. Toute politique d'aménagement du territoire, SCoT y compris, devront tenir compte des orientations qui auront été fixées et des objectifs à atteindre.

|  | Objectifs nationaux 2020                 | Objectifs régionaux 2020                                     | Objectifs régionaux 2050 (ERE)           |
|--|--|--|--|
| <b>Consommation d'énergie</b>  | -20 % par rapport au scénario tendanciel | -23% par rapport au scénario tendanciel                      | -47% par rapport au scénario tendanciel  |
| <b>Part des énergies renouvelables (y.c. corso. régionale de biocarburant)</b> | 23 % de la consommation d'énergie finale | 21 % de la consommation d'énergie finale                     | 55 % de la consommation d'énergie finale |
| <b>Émissions de gaz à effet de serre</b>                                       | -20 % par rapport à la situation de 1990 | en volume : stabilisation par rapport à la situation de 1990 | - (non estimé)                           |

## GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES POLLUTIONS

### 7. Ressources minérales

L'extraction de matériaux répond à une nécessité économique (construction de bâtiments, aménagement d'infrastructures) au sein du territoire mais aussi pour satisfaire des besoins extérieurs. La conciliation de l'activité d'extraction avec les milieux naturels souvent fragiles et la qualité des eaux, la maîtrise des nuisances pour les riverains, sont à anticiper dans l'aménagement du territoire.

## Quatre sites de production sur le territoire

### La région Pays-de-Loire, l'une des premières régions françaises de production de granulats

- La région Pays de la Loire est avec Rhône-Alpes une des deux premières régions françaises pour la production de granulats, issus à 70 % de roches massives, les matériaux alluvionnaires ne représentant que 6 % de la production régionale.
- La région Pays de la Loire produit également des granulats marins. Cette production s'établit entre 2,6 et 4 millions de tonnes par an sur la période 2004 à 2011. Elle est en tête des régions françaises pour la production de granulats marins, elle représente ainsi environ 55 % de la production nationale.

### Le département de la Vendée, exportateur de matériaux

L'industrie des carrières dans les cinq départements de la région Pays de la Loire représente une activité importante en raison du dynamisme démographique et économique de cette région. Les échanges interdépartementaux font apparaître un solde exportateur pour la Vendée.

Le **Schéma départemental des carrières de la Vendée** a été approuvé le 25 juin 2001. Il fixe pour objectif général la satisfaction des besoins en matériaux tant en qualité qu'en quantité, dans le respect de l'environnement. Le Schéma sert de cadre de référence lors de l'instruction de tout projet concernant une carrière.

La **stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières** publiée en mars 2012 prévoit de faire évoluer l'échelle, le contenu et la portée des schémas des carrières et de passer ainsi les schémas de l'échelle départementale à l'échelle régionale, afin d'être en meilleure cohérence avec les flux de matériaux interdépartementaux.

### A l'échelle du SCOT, une production reposant sur 4 sites d'extraction

Le territoire du SCOT compte 4 carrières dont les produits d'extraction sont majoritairement des roches dures (granites, rhyolites), et des roches meubles (sables siliceux : argiles, kaolins) à la Boissière des Landes.

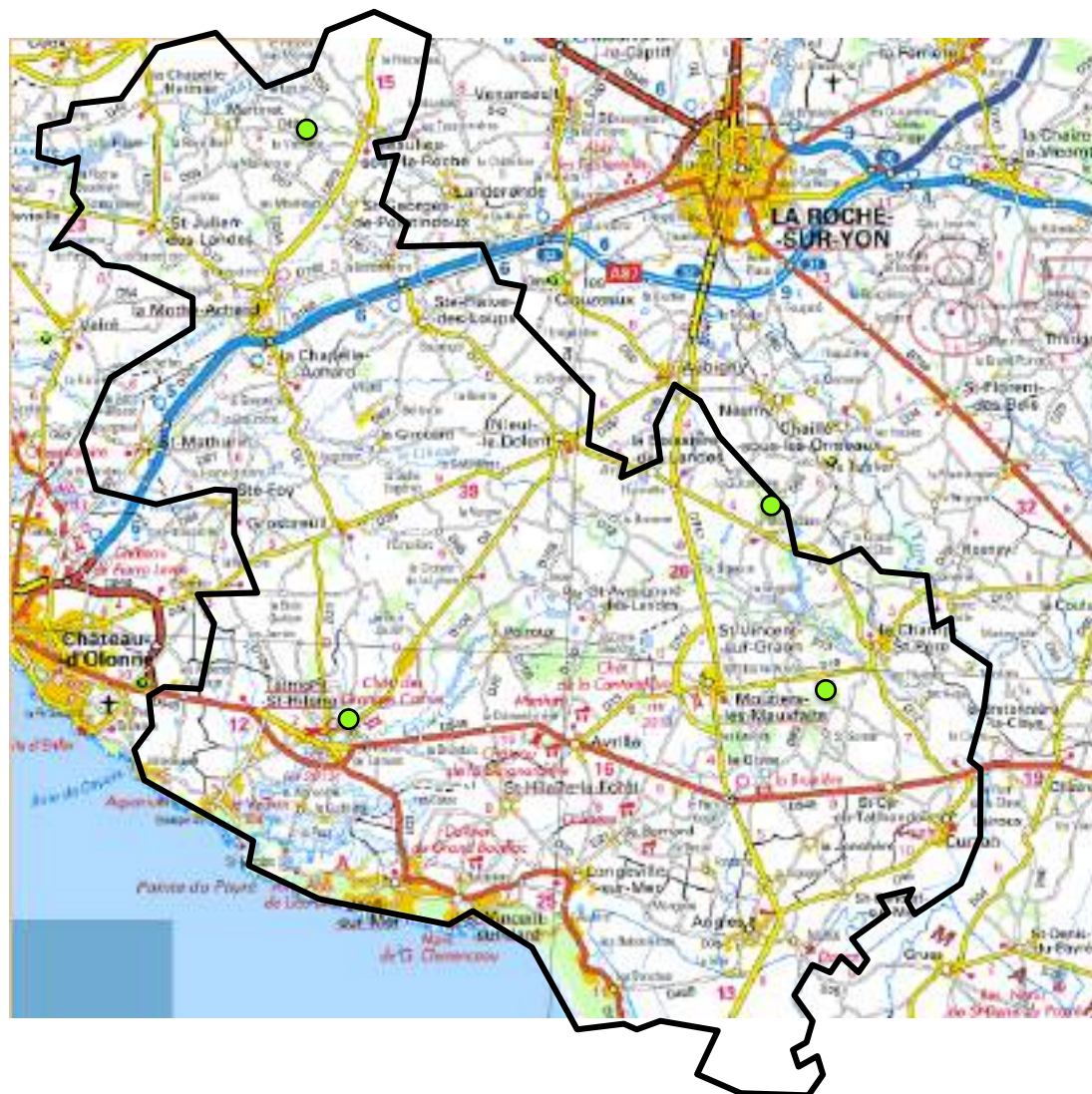
Le site de la sablière de la Lande a fait l'objet en 2015 d'une autorisation d'extension de 53 ha amenant l'ensemble du site à une superficie d'environ 120 ha.

### Les carrières sur le territoire du SCOT

Source : Inspection des installations classées

| Nom                     | Localisation                                      | Date d'autorisation | Durée de l'autorisation | Production maximale autorisée | Matériaux exploités | Surface totale autorisée |
|-------------------------|---|---------------------|-------------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------------|
| Carrières Michaud       | Talmont-saint-Hilaire                             | 22/12/2005          | 25 ans (2030)           | 120 000 t/an                  | Rhyolites           | 168 408 m <sup>2</sup>   |
| Carrières Kleber Moreau | Lieu-dit Danger, Saint-Vincent-sur-Graon          | 09/01/1991          | 30 ans (2021)           | 350 000 t/an                  | Rhyolites           | 231 710 m <sup>2</sup>   |
| Sablières des Landes    | Lieu-dit Les Bonottières, La Boissière-des-Landes | 23/12/1993          | 30 ans (2045)           | 600 000 t/an                  | Sables siliceux     | 1 208 703 m <sup>2</sup> |
| SEDEP                   | Beaulieu-sous-la-Roche                            | 05/08/2009          | 30 ans (2029)           | 500 000 t/an                  | Granite             | 288 409 m <sup>2</sup>   |

?



### Localisation des carrières sur le territoire du SCOT

Source : BRGM

## GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES POLLUTIONS

### **8. Nuisances et pollutions**

La gestion des nuisances et pollutions (eaux usées, déchets, qualité de l'air, sites et sols pollués, nuisances sonores) est un levier indispensable pour la qualité de vie des habitants et un élément d'attractivité pour les entreprises du territoire.

## La gestion des eaux usées

### Un assainissement collectif largement majoritaire

*Une capacité suffisante au regard de la population et permettant de répondre aux besoins futurs*

Le territoire est majoritairement couvert par de l'assainissement collectif (environ 70% de la population). L'organisation et la capacité du parc de stations d'épuration sont cohérentes avec l'armature urbaine.

- **31 stations d'épurations** sont actuellement en fonctionnement (soit en moyenne, près d'une par commune) avec une **capacité globale de 100 711 équivalent-habitants**.
- Au regard de la population actuelle (46 866 habitants au recensement 2010) et des charges maximales totales mesurées en entrée des stations d'épuration, le territoire du SCoT dispose d'une capacité suffisante pour gérer les besoins actuels et futurs. En effet, à l'échelle du territoire, les charges annuelles maximales en entrée des stations s'élèvent en tout à environ 65 300 équivalents-habitants (en 2012); ce qui en théorie autorise pour le développement futur une capacité résiduelle totale d'environ 35 300 équivalents-habitants.

Toutefois, quelques stations enregistrent des dépassements de leur capacité de traitement, mais ce phénomène reste très circonscrit et vise principalement des stations de petite taille. Pour la majorité de ces stations des projets de remplacement ou de renforcement sont établis et permettront d'améliorer la situation initiale tout en offrant de nouvelles capacités.

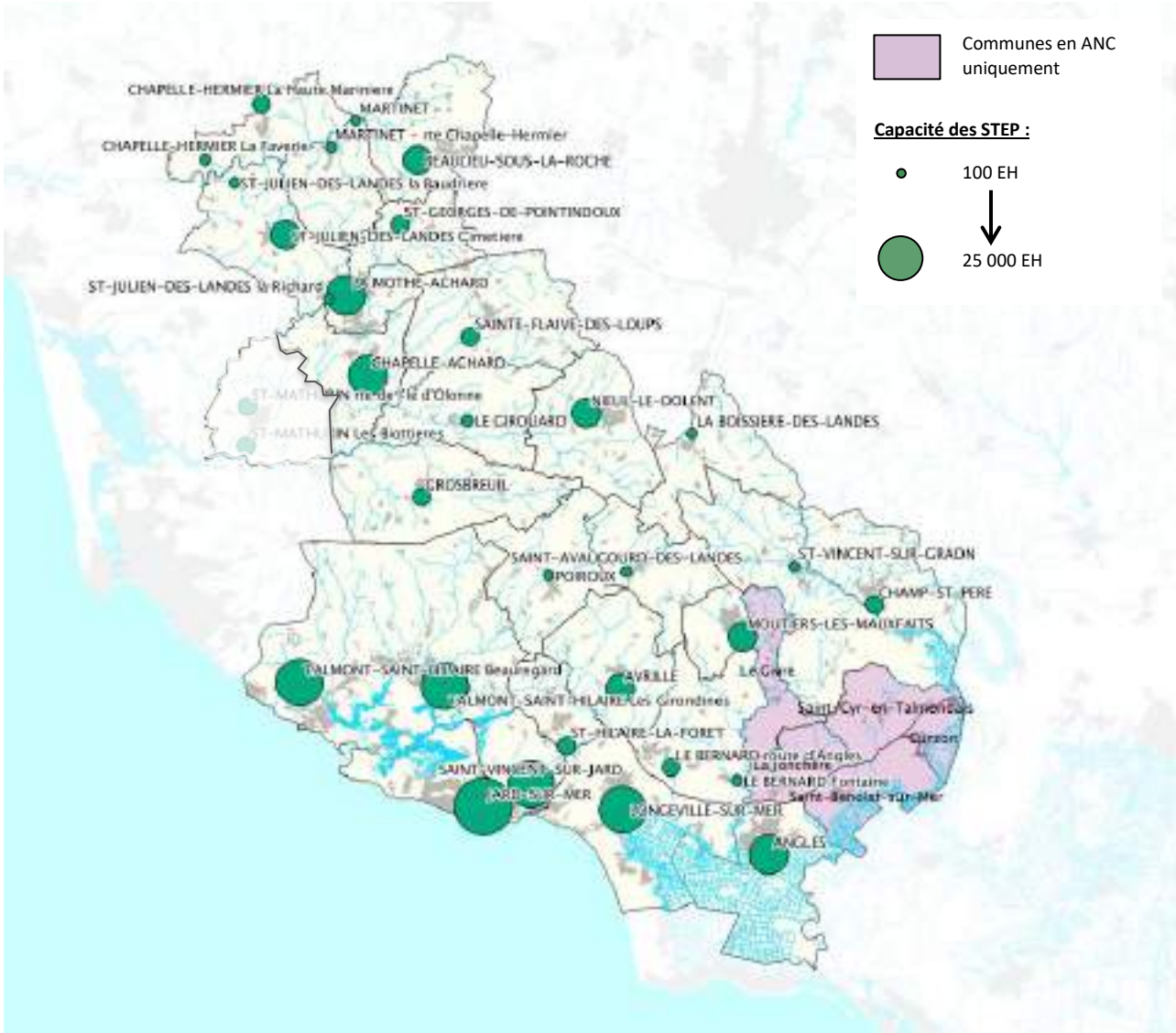
**Les communes doivent disposer d'un zonage d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur. A l'occasion du SCoT, il conviendra de veiller à ce qu'il soit bien intégré au document d'urbanisme après avoir fait l'objet, le cas échéant, de mises à jour nécessaires, afin d'assurer que la stratégie d'assainissement corresponde aux stratégies de développement des communes.**

Si le territoire dispose d'un parc épuratoire offrant des capacités notables pour le développement futur, le projet du Sud-Ouest Vendéen devra s'assurer de la cohérence entre les objectifs de développement, les capacités du parc de station d'épuration et les besoins éventuellement nécessaires de renforcement de l'assainissement pour gérer les besoins futurs (en tenant compte de facteurs limitant possibles – DCE...).

*Des équipements littoraux dimensionnés pour la saison touristique*

Les stations du littoral permettent d'accueillir plus de 68 000 EH. Cette capacité est adaptée aux besoins estivaux où les débits entrants sont multipliés par un facteur de 2 à 5.

A noter que les systèmes d'assainissement collectif des communes de plus de 2000 EH sont soumis à une autorisation préfectorale. Celle-ci prend en compte les effets cumulés sur le milieu récepteur de l'ensemble du système d'assainissement : collecte, stockage, traitement et sous-produits de l'épuration. Des objectifs de réduction des flux de polluants sont fixés par arrêté préfectoral. Ils prennent en compte les objectifs de qualité des milieux récepteurs, et notamment l'objectif de bon état général des eaux fixé par la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (2000/60) ainsi que les classements en zones sensibles (notons dans ce cadre que **l'ensemble des eaux douces du territoire est classé en zone sensible à l'eutrophisation**).



**Les stations d'épuration du territoire**

Source : portail d'informations sur l'assainissement, communes et EPCI, traitement EAU

| Commune d'implantation de la STEP | Lieu-dit                     | Maître d'ouvrage    | Date de mise en service | Capacité nominale (EH) | Charge maximale en entrée en 2012 (EH) | Débit de référence (m3/j) | Débit entrant moyen en 2012 (m3/j) | Filrière de traitement          | milieu de rejet                | Bassin versant                | Commentaires   |
|-----------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------|------------------------|--|---------------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|--|
| Angles                            | Route de la Tranche sur Mer  | Commune             | 01/07/1995              | 4500                   | 4017                                   | 750                       | 494                                | Boue activée aération prolongée | canal de Bourrasses            | Lay (aval Mareuil et Smagne)  |  |
| Avrillé                           | Route de l'Eraudière         | Commune             | 01/07/1999              | 2500                   | 2033                                   | 375                       | 277                                | Boue activée aération prolongée | Beauchêne                      | Goulet                        |  |
| Beaulieu sous la Roche            | la Guissière                 | CC Pays des Achards | 01/09/2005              | 2000                   | 1183                                   | 300                       | 255                                | Boue activée aération prolongée | le Jaunay                      | Jaunay (amont barrage)        |  |
| Champ-St-Père                     | près camping                 | Commune             | 01/06/1979              | 1083                   | 750                                    | 180                       | 236                                | Boue activée aération prolongée | le Graon                       | Lay (aval Mareuil et Smagne)  |  |
| Chapelle-Achard                   |                              | CC Pays des Achards | 01/02/2011              | 5300                   | 1800                                   | 660                       | 430                                | Boue activée aération prolongée | ruisseau de la Renolière       | Auzance Ciboule et Vertonne   |  |
| Chapelle-Hermier                  | La Faverie                   | CC Pays des Achards | 01/10/1993              | 103                    | 155                                    | 16                        | 11                                 | Lagunage naturel                | le Jaunay                      | Loire Bretagne                |  |
| Chapelle-Hermier                  | La Haute Marinière           | CC Pays des Achards | 01/01/2012              | 900                    | 367                                    | 27                        | 43                                 | Lagunage naturel                | le Gué Gorand                  | Jaunay (Amont Barrage)        |  |
| Grosbreuil                        | Route de la Martinière       | Commune             | 01/11/2005              | 800                    | 583                                    | 120                       | 219                                | Lagunage naturel                | la Bennationnière              | Auzance Ciboule et Vertonne   |  |
| Jard-sur-Mer                      |                              | Commune             | 01/07/2001              | 25533                  | 10150                                  | 3830                      | 801                                | Boue activée aération prolongée | Ruisseau des Aires             | Chenal du Payré               | Abattement Pt non atteint  |
| La Boissière-des-Landes           | Bourg                        | Commune             | 01/11/1999              | 550                    | 1417                                   | 83                        | 82                                 | Lagunage aéré                   | ruisseau de la Soivre de l'Yon | Yon (aval moulin Papon)       |  |
| La Mothe-Achard                   | Route du Plessis Landry      | CC Pays des Achards | 01/01/1998              | 4000                   | 5100                                   | 600                       | 754                                | Boue activée aération prolongée | l'Auzance                      | Auzance Ciboule et Vertonne   | Une partie des eaux usées anciennement dirigées vers cette station est désormais acheminée vers la nouvelle station de la Chapelle Achard. |
| Le Bernard                        | Fontaine                     | Commune             | 01/11/2008              | 550                    | 110                                    | 83                        | 17                                 | Filtres plantés                 | le Troussepoil                 | Loire-Bretagne                |  |
| Le Bernard                        | Route d'Angles               | Commune             | 01/11/1991              | 700                    | 367                                    | 115                       | 141                                | Lagunage naturel                | le Troussepoil                 | Lay (aval Mareuil et Smagne)  |  |
| Le Girouard                       | Route de Nieul-le-Dolent     | CC Pays des Achards | 01/12/2000              | 333                    | 750                                    | 50                        | 31                                 | Lagunage naturel                | la Ciboule                     | Auzance Ciboule et Vertonne   | Projet de lagune naturelle d'une capacité de 1000 EH   |
| Longeville-sur-Mer                | La Pépière                   | Commune             | 01/12/1996              | 10001                  | 9200                                   | 1500                      | 550                                | Lagunage naturel                | Canal de Ceinture              | Marais Poitevin               |  |
| Martinet                          | Route de la Chapelle-Hermier | CC Pays des Achards | 01/09/2006              | 500                    | 533                                    | 75                        | 124                                | Lagunage aéré et naturel        | le Jaunay                      | Jaunay (Amont Barrage)        | Projet de station à boues activées d'une capacité de 1400 EH   |
| Martinet                          |                              | CC Pays des Achards | 01/12/2009              | 125                    | 27                                     | 19                        | 4                                  | Lagunage naturel                | le Jaunay                      | Jaunay (Amont Barrage)        |  |
| Moutier-les-Mauxfaits             | Route de Champ-St-Père       | Commune             | 01/06/1988              | 3100                   | 2233                                   | 755                       | 363                                | Boue activée aération prolongée | le Troussepoil                 | Lay (aval Mareuil et Smagne)  |  |
| Nieul-le-Dolent                   |                              | CC Pays des Achards | 30/04/2010              | 3000                   | 1850                                   | 492                       | 328                                | Boue activée aération prolongée | le Petit Lay                   | Petit Lay                     |  |
| Poiroux                           |                              | Commune             | 01/06/1976              | 333                    | 350                                    | 48                        | 66                                 | Boue activée aération prolongée | le Gué Chatenay                | Payré (amont Sorin Finfarine) |  |
| St-Avaugourd-des-Landes           |                              | Commune             | 01/07/2007              | 500                    | 217                                    | 75                        | 39                                 | Lagunage naturel                | le Gué Chatenay                | Loire-Bretagne                |  |
| St-Georges-de-Pointindoux         | Route de la Mothe-Achard     | CC Pays des Achards | 01/12/2000              | 900                    | 213                                    | 137                       | 140                                | Lagunage naturel                | l'Auzance                      | Auzance Ciboule et Vertonne   |  |
| St-Hilaire-la-Forêt               |                              | Commune             | 01/03/2005              | 1500                   | 1350                                   | 225                       | 120                                | Filtres plantés                 | le Goulet                      | Goulet                        |  |
| St-Julien-des-Landes              | La Richard                   | CC Pays des Achards | 01/11/2008              | 190                    | 37                                     | 23                        | 26                                 | Lagunage naturel                | l'Auzance                      | Auzance Ciboule et Vertonne   |  |
| St-Julien-des-Landes              | Cimetière                    | CC Pays des Achards | 01/01/1981              | 1800                   | 800                                    | 270                       | 211                                | Lagunage naturel                | le Jaunay                      | Jaunay (amont barrage)        |  |
| St-Julien-des-Landes              | La Baudrière                 | CC Pays des Achards | 01/10/1996              | 160                    | 6                                      | 30                        | 4                                  | Lagunage naturel                | le Jaunay                      | Jaunay (amont barrage)        |  |
| St-Vincent-sur-Graon              |                              | Commune             | 01/06/1973              | 300                    | 250                                    | 45                        | 43                                 | Boue activée aération prolongée | la Marzelle                    | Lay (aval Mareuil et Smagne)  |  |
| St-Vincent-sur-Jard               | La Phélippière               | Commune             | 01/06/1998              | 9450                   | 4983                                   | 1575                      | 279                                | Boue activée aération prolongée | le Goulet                      | Goulet                        |  |
| Ste-Flaive-des-Loups              |                              | CC Pays des Achards | 01/10/2004              | 1000                   | 650                                    | 150                       | 110                                | Lagunage naturel                | le Garandean                   | Auzance Ciboule et Vertonne   | Projet de transfert des eaux usées sur la station de la Chapelle-Achard  |
| Talmon-St-Hilaire                 | Les Girondines               | Commune             | 01/07/2009              | 10000                  | 3667                                   | 1654                      | 796                                | Boue activée aération prolongée | le Gué Chatenay                | Gué Chatenay                  |  |
| Talmon-St-Hilaire                 | Beaugard                     | Commune             | 01/07/2003              | 9000                   | 10183                                  | 1350                      | 893                                | Lagunage naturel                | la Mine et irrigation          | la Mine et Océan              |  |



### Un assainissement non collectif nécessitant encore des améliorations

Dans la plupart des communes du territoire, l'assainissement est mixte : une partie des habitants est desservie par l'assainissement non collectif (ANC) et n'est pas raccordée aux systèmes collectifs. A l'échelle du SCOT, environ 30% de la population est desservie par l'ANC, et 70% de la population est raccordée à l'assainissement collectif. Certaines communes (Curzon, La Jonchère, Le Givre, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais) fonctionnent uniquement en assainissement non collectif.

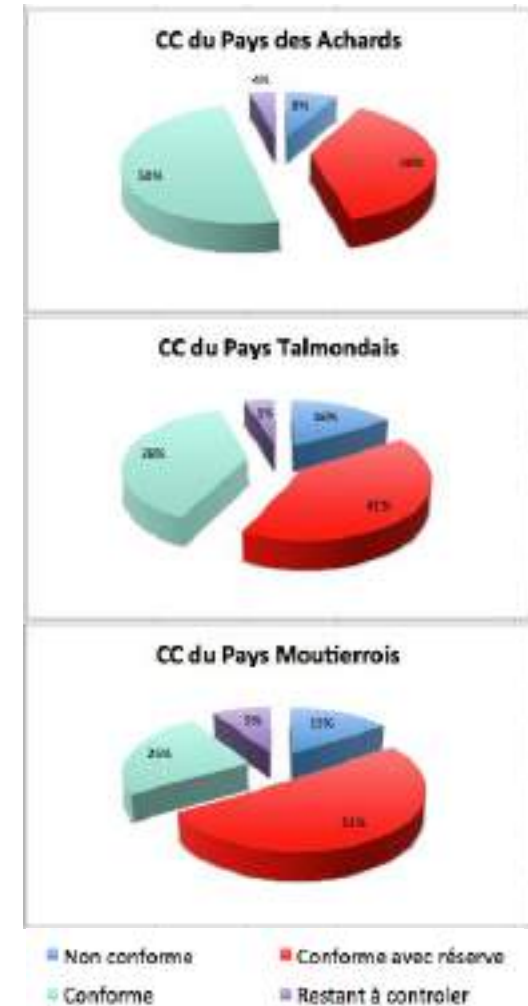
**Nombre de dispositifs actuels ne sont pas conformes et nécessitent souvent des réhabilitations plus ou moins importantes :**

- On estime au 31 décembre 2012, que 25 à 50% des systèmes contrôlés sont conformes.
- Entre 8 et 16% des dispositifs contrôlés nécessitent des réhabilitations urgentes.

Aussi, afin de se conformer aux exigences de la DCE et limiter leurs impacts sur l'environnement, les dispositifs d'assainissement individuels sont désormais contrôlés par les **Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)**, dont la compétence est exercée par les EPCI sur le territoire, qui vérifient la conformité des nouveaux dispositifs et ont mis en place des

dispositifs d'aides à la réhabilitation des assainissements non conformes pour les particuliers. Cette action devrait donc permettre également d'améliorer la qualité de l'assainissement local dans les années à venir.

**Enjeu du SCoT : Si, globalement, la capacité épuratoire des systèmes collectifs est adaptée aux besoins de la population, il faudra veiller à l'évolution des rejets en lien avec les zones urbanisées dans le futur.**



### Etat des systèmes ANC en 2012

Source : EPCI, traitement EAU

## La gestion des déchets : des efforts de tri et de valorisation à poursuivre

### L'organisation de la collecte des déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers est organisée par les EPCI du territoire : Communauté de Communes du Pays Moutierrois, Communauté de Communes du Pays des Achards, Communauté de Communes du Talmondais.

D'une manière générale, la collecte des ordures ménagères, effectuée en régie ou réalisée par des prestataires de service, s'effectue en **porte-à-porte** avec des fréquences qui varient de **1 à 2 passages par semaine selon les découpages communaux** et les saisons.

Sont aussi collectés par le biais de **ramassage particulier** (sacs "jaune"), de **points d'apport volontaire** (mise en place de conteneurs spécifiques) ou encore au sein de **déchetteries**, divers déchets particuliers : emballages, cartons, verre, métaux, plastiques, gravats, déchets verts, encombrants ...

**Un réseau d'une dizaine de déchetteries a été mis en place sur le territoire :**

- Un réseau de trois déchetteries est accessible aux administrés du Talmondais : La Guenessière à Talmont St Hilaire, Le Grand Moulin au Bernard, le Chemin des Amourettes à Jard sur Mer.
- Sur le Pays des Achards, quatre déchetteries sont disponibles, à la Chapelle-Hermier, Beaulieu, La Mothe-Achard, Sainte-Flaive-des-Loups.
- Enfin les habitants du Pays Moutierrois disposent de deux déchetteries (Saint-Vincent-sur-Graon, le Givre).



### Des efforts de réduction à la source portés notamment par la valorisation des biodéchets

Sur le département de la Vendée, la valorisation de biodéchets s'opère essentiellement par le développement des composteurs individuels (réduction à la source) et des installations de compostage collectif (détournement des ordures ménagères résiduelles).

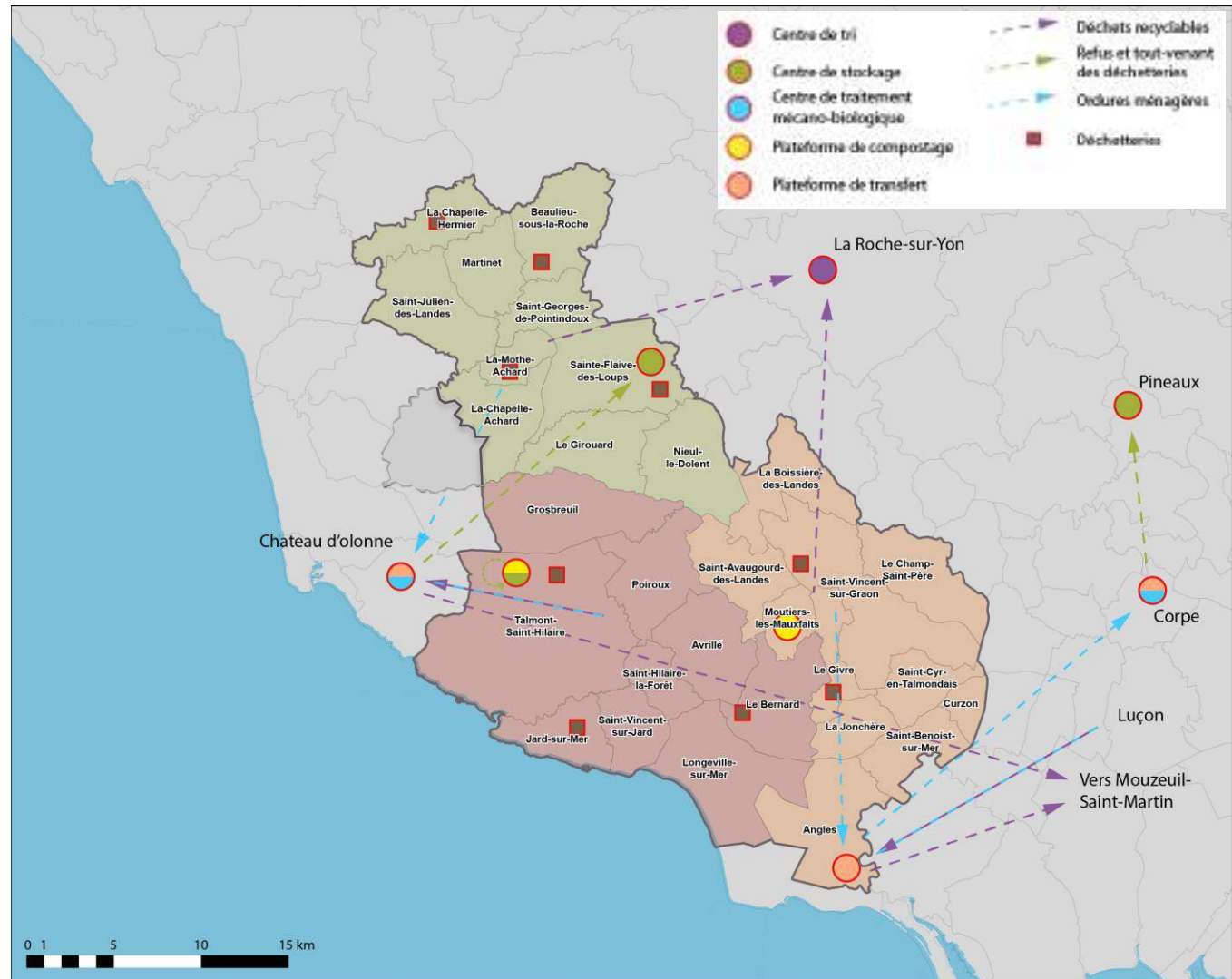
Un composteur sélectif a notamment été mis en place à Talmont-Saint-Hilaire. L'association "Compostons Ensemble à Grosbreuil" composée d'une cinquantaine de bénévoles a été créée pour gérer l'exploitation du site, en lien avec la Communauté de Communes du Talmondais et avec TRIVALIS (retournement de l'andain, analyse du compost...).

Au total **16.9 tonnes** de fermentescibles ont été collectées en 2012 dont 1.6 tonnes par la cantine scolaire de Grosbreuil.

Avec une moyenne inférieure à 5000 habitants pour une déchèterie, le territoire est très bien desservi (en Vendée, on compte environ 8 138 habitants/déchèterie en 2009).

Cette densité d'équipement élevée permet d'absorber les pointes touristiques

Avec une moyenne de 370 habitants pour 1 borne, le département de la Vendée dispose d'un réseau de collecte en apport-volontaire du verre très satisfaisant y compris dans les zones touristiques. La valeur optimale préconisée par Eco-Emballages pour ce type de secteur géographique est d'environ 500 habitants par borne d'apport volontaire.



**L'organisation de la gestion des déchets**

Source : TRIVALIS, traitement EAU

## Le traitement et la valorisation des ordures ménagères

### Les équipements de traitement et de valorisation

En matière de traitement, les Communautés de Communes du territoire sont affiliées à TRIVALIS, Syndicat mixte chargé du traitement et de la valorisation des déchets ménagers à l'échelon départemental.

Les déchets collectés sur le territoire sont pris en charge par TRIVALIS par l'intermédiaire des équipements suivants :

- le **centre de tri de la Roche-sur-Yon**, qui réceptionne puis achemine vers des usines de recyclage extérieures au territoire les déchets recyclables collectés sur les territoires de la Roche-sur-Yon Agglomération, l'Île d'Yeu, le Pays des Achards, le Pays du Moutierrois, et la Communauté de Communes Vie et Boulogne,
- les déchets organiques du Pays Talmondais sont traités par **plateforme de compostage de Talmont-saint-Hilaire**, qui a accueilli près de 7400 tonnes en 2012, ou au pavillon de compostage de Moutiers-les-Mauxfaits (compostage des biodéchets de la cantine du Collège Corentin Riou)
- le **centre de transfert d'Angles** : OMr et emballages du SMÉOM Luçon. Les déchets recyclables sont ensuite envoyés vers le

centre de tri de Mouzeuil-saint-Martin, les OMr vers l'usine Trivacorpe.

- le **centre de Transfert de Château d'Olonne**, où sont acheminés les déchets recyclables du Talmondais, des Olonnes et de l'Auzance et Vertonne. En 2012, 2080 tonnes d'emballages et 2338 tonnes de papier ont transité et ont été envoyés vers le centre de tri de Mouzeuil-saint-Martin.
- l'usine de traitement Mécano-biologique (TMB) « Trivalonne », située au Château d'Olonne.
  - *Cette nouvelle installation, d'une capacité de 36 000 tonnes, permet de valoriser la partie fermentescible des ordures ménagères (OMr et le tout-venant) provenant des Olonnes, des Achards, de l'Auzance et Vertonne, du Talmondais et de l'Île d'Yeu*
  - *En 2012, 24 505 tonnes ont été traitées*
- **l'usine TMB « Trivacorpe »**, située à Corpe (mise en service 2014), qui aura vocation à traiter les déchets des collectivités non desservies par Trivalonne et Trivalandes. Le Pays Moutierrois sera notamment desservi par cette usine.
- **l'installation de stockage des déchets (ISD) de Sainte-Flaive-des-Loups**, qui accueille les refus de TMB et le tout-venant des CC des olonnes, des Achards, Auzance et

Vertonne, du Talmondais, et de la commune de l'Île d'Yeu

- **l'ISD des Pineaux** qui aura vocation à accueillir les refus de TMB et tout venant issus de l'usine Trivacorpe

### 17 748 tonnes de déchets ménagers produits en 2009

Un bilan homogène à partir des données 2009 :

- Sur le territoire, 17 748 tonnes d'ordures ménagères ont été produites, correspondant à un ratio de **404 kg/hab/an d'ordures ménagères**.
- Les différences importantes entre les communautés de communes peuvent s'expliquer par la plus forte fréquentation touristique des communes du littoral, qui se traduit par des ratios de production relativement élevés, avoisinant les 500 kg/hab/an sur le Talmondais notamment.

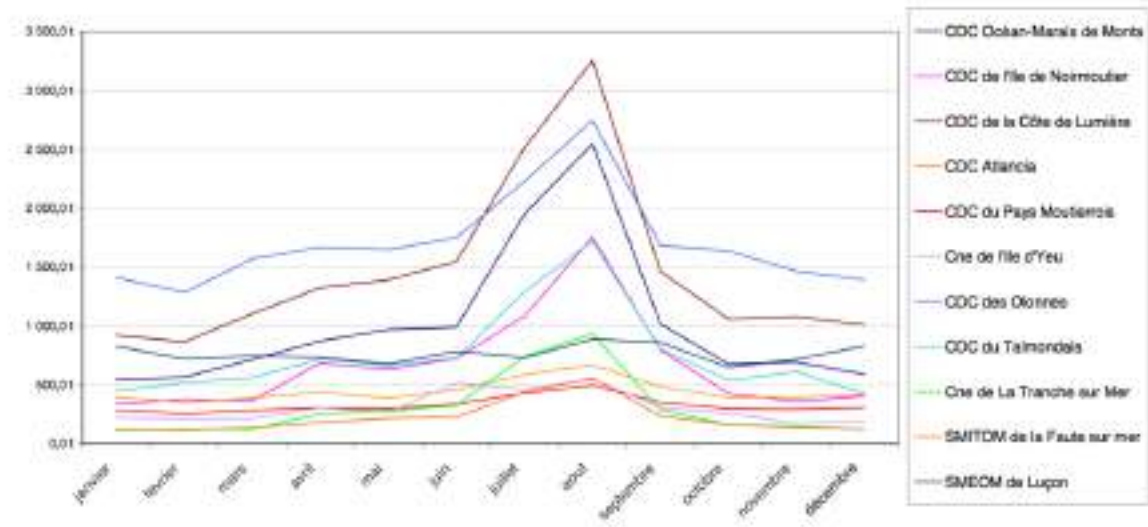
En rapportant la quantité d'ordures ménagères produites au nombre d'habitants totaux présents au cours de l'année (comprenant les visiteurs), on estime un ratio de production d'OM par équivalent-habitant, plus réaliste, de l'ordre de **299 kg/eqhab/an en 2009**.

Le graphe ci-contre montre que la majorité des collectivités vendéennes avec population touristique présente des augmentations très importantes de leur production d’Ordures Ménagères entre le mois de mai et fin octobre, ce qui confirme la durée relativement importante de la période touristique.

L’impact touristique sur le Pays du Moutierois et le Pays du Talmondaï est évalué dans le PDEDMA à partir du niveau de production de déchets lors des pics estivaux, rapporté au ratio de production de déchets par habitants. Les données 2009 montrent en revanche une production de déchets relativement stable au cours de l’année sur le territoire du Pays des Achards.

L’addition de la population permanente et de la population touristique permet d’estimer la population équivalente totale sur le territoire du SCoT, de 59 353 ehab en 2009.

Evolution des tonnages mensuels par collectivité  
Collectivités avec population touristique



GRAPHIQUE 1 - VARIATIONS SAISONNIÈRES DES OM DANS LES EPCI TOURISTIQUES (DONNÉES 2009)

| Population permanente 2009 | population équivalente 2009* | tonnages d'Ordures assimilés | réduction source (composteurs) | collecte sélective (dont biodéchets) | total gisement produit | total gisement traiter | ratio de collecte sélective | ratio DM produites | ratio DM produites | ratio DM traiter |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|------------------|
|                            | ehab                         | tonnes A                     | tonnes B                       | tonnes C                             | tonnes A+C             | tonnes A+C-B           | %                           | kg/eqhab/an        | kg/hab/an          | kg/eqhab/an      |
| CCACHARDS                  | 14929                        | 4929                         | 60,9                           | 1388                                 | 4777                   | 4716                   | 30,33%                      | 320                | 220                | 316              |
| CCMOUTIERROIS              | 10828                        | 2813                         | 49,4                           | 1062                                 | 3968                   | 3918                   | 28,01%                      | 310                | 266                | 306              |
| CC TALMONDAIS              | 18222                        | 1611                         | 67,3                           | 2514                                 | 9003                   | 8936                   | 28,67%                      | 285                | 294                | 283              |
| <b>TOTAL SCoT</b>          | <b>43979</b>                 | <b>9353</b>                  | <b>178</b>                     | <b>464</b>                           | <b>1748</b>            | <b>1792</b>            | <b>29%</b>                  | <b>299</b>         | <b>204</b>         | <b>293</b>       |

**Bilan 2009 des déchets ménagers produits en 2009 sur le territoire du SCoT**

Source : PDEDMA Vendée, traitement EAU

Une collecte sélective de l'ordre de 30%

Le tonnage global de produits collectés issus des collectes sélectives d'emballages ménagers (dont verre) et journaux-magazines réalisé en 2009 est de l'ordre de 4 964 tonnes, soit 84 kg/hab eq/an.

| COLLECTE SÉLECTIVE 2009 (tonnes/an) |       |       |           |     |
|-------------------------------------|-------|-------|-----------|-----|
|                                     | total | verre | emballage | JRM |
| CC ACHARDS                          | 361   | 645   | 74        | 42  |
| CC MOUTIERROIS                      | 40    | 645   | 71        | 24  |
| CC TALMONDAIS                       | 677   | 261   | 58        | 957 |
| TOTAL SCOT                          | 1077  | 251   | 903       | 723 |

Bilan de la collecte sélective en 2009

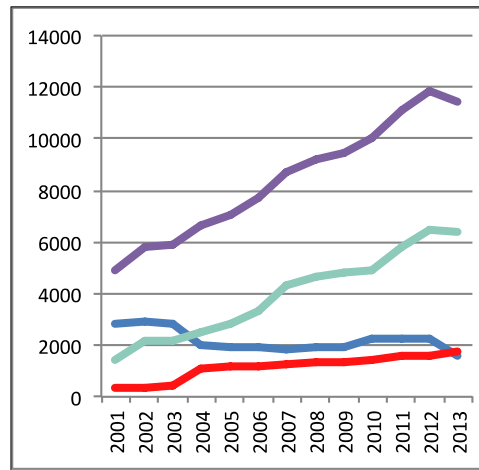
Source : PDEDMA Vendée, traitement EAU

Tendances

Une hausse des apports en déchetterie et du recyclage

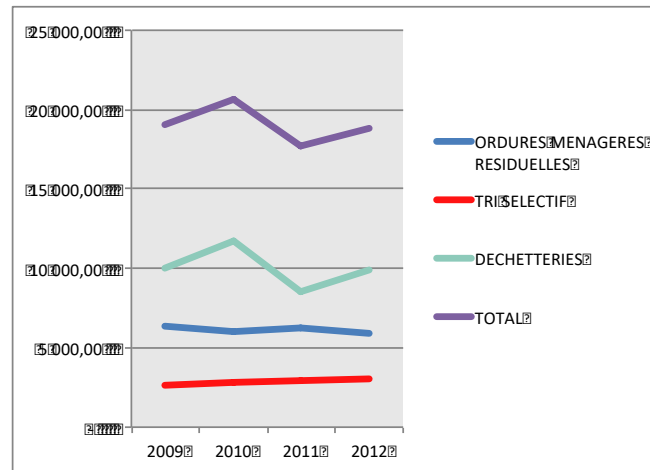
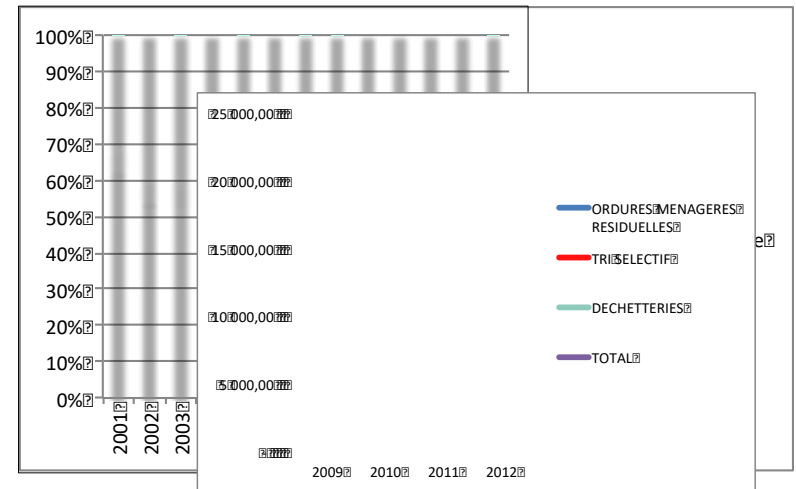
On constate que la proportion de déchets collectés sélectivement en vue de leur recyclage a tendance à augmenter tandis que celle des ordures ménagères résiduelles (OMr) baisse. Cette tendance est plutôt encourageante et va dans le sens des objectifs des plans nationaux et départementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés (réduction des déchets à la source, augmentation du tri et du recyclage).

La hausse des apports en déchetterie est particulièrement liée à la hausse des apports de déchets verts et des déchets électroniques.



Evolution des déchets collectés sur la CC du Pays des Achards de 2001 à 2013

Source : CC du Pays des Achards, traitement EAU



Evolution des déchets collectés sur le Talmondaise de 2009 à 2012

Source : CC du Talmondaise, traitement EAU

*Des projections établies dans le cadre du PDEDMA fixant un cadre d'action pour le territoire*

**Par rapport aux objectifs fixés par le Plan Départemental (cf. page suivante), les résultats du territoire du SCoT sont bons.** Il reste toutefois encore à poursuivre les efforts pour diminuer la quantité totale d'ordures ménagères produite (le Grenelle de l'Environnement envisage un objectif national de baisse de 7% du ratio de production d'ordures ménagères entre 2010 et 2015).

En rapportant les objectifs du Plan Départemental au territoire du SCoT, il s'agit **d'inscrire la trajectoire du Sud-Ouest Vendéen dans une hausse de la part du recyclage, passant de 25% en 2009 à plus de 35% en 2025.** L'effort est à porter essentiellement sur les emballages et le verre.

**En ce qui concerne le taux de valorisation sur le département, avec environ 49%, celui-ci est à un niveau remarquable** (le Grenelle de l'Environnement a fixé un taux de valorisation de 45 % pour 2015 à l'échelle nationale). Seul point d'achoppement, le **taux de valorisation organique qui reste faible** (moins de 20%), même si le nombre de composteurs individuels n'a cessé d'augmenter sur le territoire depuis quelques années (en 2009,

7102 composteurs individuels sont distribués sur le territoire, concernant près de 18 000 habitants permanents).

*Des efforts de réduction à la source à poursuivre*

Pour poursuivre la réduction à la source des déchets produits à traiter, TRIVALIS mène de nombreuses actions. Le syndicat encourage le développement des composteurs individuels. Actuellement, **40% de la population du SCOT est équipée d'un composteur individuel** (en Vendée, 26% de la population est concernée par la mise à disposition d'un composteur individuel). On considère que le compostage des biodéchets permet de diminuer de 10 à 40 kg par an et par personne la quantité de déchets.

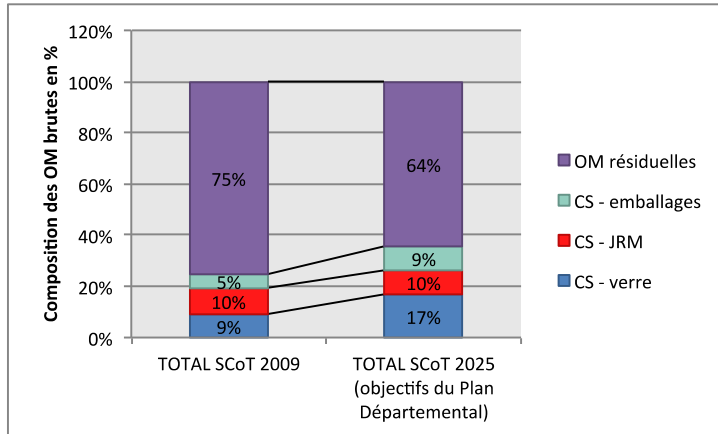
D'autres actions participent à la réduction des déchets : sensibilisation des estivants, incitation à boire l'eau du robinet, ...

Par ailleurs, le Pays des Achards, afin de réduire de 20 % la production d'ordures ménagères globale du Pays des Achards et d'améliorer la qualité du tri sur son territoire, a mis en place depuis janvier 2014 une **redevance incitative**. Le calcul de la redevance incitative repose sur une part fixe et une part variable, proportionnelle au nombre de fois où le conteneur du foyer est collecté dans l'année.



### Les projections du PDEDMA pour le territoire du SCOT à horizon 2025

Source : PDEDMA, traitement EAU



|                 | pop <sup>2</sup><br>permanente<br>(hab) | pop <sup>2</sup><br>touristique<br>(hab) | pop <sup>2</sup><br>équivalente<br>(eqhab) | tonnage <sup>2</sup><br>brutes<br>(tonnes) | réduction <sup>2</sup><br>à la source<br>(tonnes) | déchets <sup>2</sup><br>occasionnels<br>(tonnes) | total <sup>2</sup><br>gisement <sup>2</sup><br>(tonnes) |
|-----------------|---|--|--|--|---|--|---|
| TOTAL SCOT 2009 | 111 379                                 | 11 574                                   | 112 953                                    | 116 702                                    | 11 782  | 117 887  | 114 792   |
| TOTAL SCOT 2025 | 112 442                                 | 11 574                                   | 114 016                                    | 118 212                                    | 11 982  | 112 057  | 119 993   |

#### Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)

Le PDEDMA de la Vendée, adopté en 2011, fixe les orientations en matière de collecte et de traitement des déchets. Les principaux axes de ce Plan mis en œuvre par TRIVALIS depuis quelques années et applicables sur le territoire sont les suivants :

- **la prévention et la réduction des déchets à la source** : Avec l'aide de l'Ademe, un Plan de prévention est porté par le Conseil Général et un Programme d'actions de prévention est conduit par Trivalis. Le compostage individuel et de quartier fait partie de la réduction des déchets à la source. Le Plan préconise 103 530 composteurs individuels à l'horizon de 2025. Les plateformes de compostage collectif sont quant à elles complétées par une vingtaine de pavillons de compostage (notamment dans des collèges).
- **L'amélioration des performances de collecte**, par l'optimisation des déchetteries, de l'organisation du tri : de nouvelles filières de recyclage, entraînant un nouveau tri en déchetterie, sont recherchées et mises en place.
- **Un objectif de valorisation matière et organique maximale** : les nouvelles filières de tri, aux côtés du tri des emballages réalisé à domicile ou en point d'apport volontaire, doivent participer à l'augmentation de la valorisation matière. La mise en œuvre du traitement mécano-biologique va permettre d'augmenter, de manière sensible, la part de la valorisation organique.
- **Des installations exemplaires et de proximité** : le Plan prévoit 3 usines de traitement mécano-biologique (TMB) et de compostage pour traiter les ordures ménagères résiduelles. Les procédés industriels installés dans les usines vendéennes visent une qualité de compost supérieure à la norme en vigueur. Sept installations de stockage de déchets non dangereux (ISND) sont également prévues.
- **Information, concertation et suivi.**



## Une bonne qualité de l'air

### Etat des lieux : une qualité de l'air soumise aux influences rurales et littorales du territoire

Globalement, la qualité de l'air est bonne sur le territoire, et les concentrations des principaux polluants atmosphériques présents dans l'air sont en général inférieures aux seuils réglementaires.

- Notamment, le territoire est peu exposé aux oxydes d'azote (NO et NO<sub>2</sub>), dont la concentration se situe généralement entre 0 et 20 µg/m<sup>3</sup> (données 2012 et 2013). Les concentrations élevées en NO<sub>x</sub>, issues essentiellement de la combustion de carburants, se retrouvent davantage à proximité des agglomérations.
- Les émissions polluantes issues de l'agriculture (phytosanitaires) et celles des industries doivent également être surveillées. C'est la DREAL qui a cette mission de surveillance et de contrôle des rejets industriels. Dans ce cadre, on peut noter que, au vu des résultats publiés régulièrement par cette administration, les industries locales ne sont pas parmi les plus polluantes de la région.

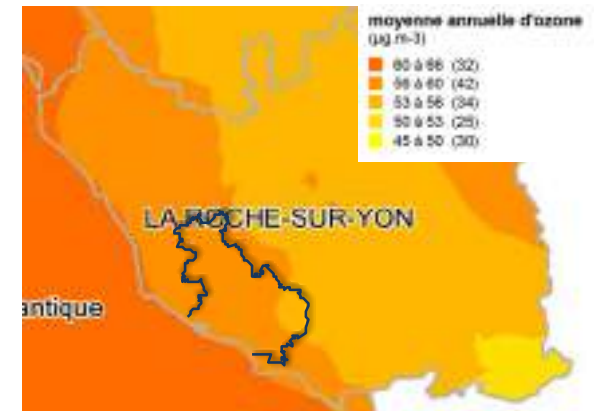
Cependant, en période estivale, les pics d'ozone sont fréquents. De mai à septembre,

on observe des dépassements du seuil de concentration d'ozone fixé à 120 µg/m<sup>3</sup>, avec des pics pouvant atteindre 160 à 170 µg/m<sup>3</sup> en juillet/août (données 2012 et 2013). Corrélés à l'ensoleillement et au rayonnement lumineux, ces fortes concentrations en ozone se retrouvent particulièrement sur le littoral, où l'influence océanique favorise le maintien de concentrations d'ozone nocturnes élevées.

L'ozone, situé dans la troposphère jusqu'à 15 km d'altitude, n'est pas directement émis dans l'air, mais se forme, sous l'effet du rayonnement ultraviolet du soleil, à partir de deux familles de polluants dits « précurseurs » : les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et les Composés Organiques Volatils (COV).

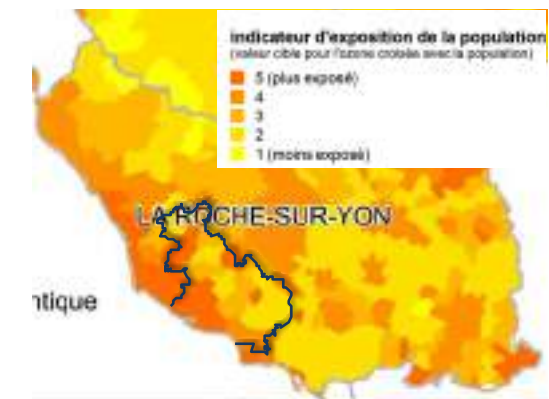
L'ozone est un polluant qui peut migrer sous l'action des vents et dont les concentrations peuvent fortement varier en fonction des conditions météorologiques locales. Notamment, des recherches ont montré que, dans des régions côtières densément peuplées, les réactions des polluants atmosphériques avec l'air marin chargé de sel peuvent conduire à des niveaux élevés d'ozone.

L'ozone contribue à l'effet de serre et possède un effet néfaste sur les cultures (baisse de rendement) ainsi que sur la santé (irritations oculaires et troubles respiratoires).



### Moyenne des concentrations en ozone sur l'année 2012

Source : Air Pays-de-la-Loire



### Exposition de la population aux pics de concentration en ozone

Source : Air Pays-de-la-Loire

### Enjeux et dynamiques tendancielle : des efforts en faveur de la qualité de l'air à accompagner dans le cadre du SCoT

Le SCoT se doit de prendre en compte la problématique « qualité de l'air », notamment pour répondre aux attentes du Plan Régional de la Qualité de l'Air (les principales orientations du PRQA adopté en 2002 sont d'améliorer la connaissance, réduire l'exposition à la pollution et mieux informer la population) et en vue des objectifs du futur SRCAE. Tel qu'il est connu à l'heure actuelle, le SRCAE fixe des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin de respecter les objectifs de qualité aux articles L. 221-1 et R. 221-1 du Code de l'environnement.

Ces orientations tiennent compte et reprennent en partie celles du PRQA auquel le SRCAE se substituera. Dans cet objectif, une attention particulière devra être portée sur la réduction des émissions d'oxydes d'azote et de particules, polluants pour lesquels la situation française est plus critique (en lien notamment avec le plan "particules" adopté par le ministère de l'écologie en juillet 2010). Le tableau précédent fait une synthèse des différents secteurs d'activités susceptibles d'agir sur la qualité de l'air et pour lesquelles le futur SRCAE émettra des orientations et objectifs précis (source : document Coeur du SRCAE – déc 2012).

Dans les limites de ses compétences, le SCoT aura la tâche de contribuer au respect de ces orientations et objectifs.

| Secteur d'activités ou type d'EnR  | Principales orientations et objectifs visés  | Impacts sur la qualité de l'air   |
|--|--|---|
| Bâtiment   | Priorité à la rénovation du parc ancien (aides, sensibilisation, formation des professionnels...) - réglementation thermique pour les nouvelles constructions - Gain estimé en efficacité énergétique de l'ordre de 15 à 20 % à l'horizon 2020 par rapport à 2008.   | • effets positifs sur les polluants liés aux chauffages domestiques et tertiaires |
| Transports   | Actions de sensibilisation pour modifier les comportements, report modal, co-voiturage, massification des flux, évolutions technologiques des véhicules de moins en moins polluants, réduction à plus long terme des déplacements en lien avec la densification urbaine. Gain estimé en efficacité énergétique de l'ordre de 20 % à l'horizon 2020 par rapport à 2008.   | • effets positifs sur les émissions d'oxydes d'azote principalement               |
| Industrie  | Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles sur les process et les utilités. Système réglementaire des quotas de CO <sub>2</sub> plus contraignant sur la période 2013-2020. Gain estimé en efficacité énergétique de l'ordre de 15 % à l'horizon 2020.  | • effets positifs sur l'ensemble des émissions industrielles                      |
| Agriculture  | Mise en œuvre de pratiques plus sobres en énergie. Développement des systèmes économes en intrants. Gain estimé en efficacité énergétique de l'ordre de 20 %. Utilisation moindre des énergies fossiles au profit de l'électricité et des énergies renouvelables. Promotion des bonnes pratiques de fertilisation et de gestion des élevages (réduction des particules). | • effets positifs sur les particules et les polluants agricoles                   |
| Bois-énergie   | Développement important de la filière y compris en zone urbaine (réseaux de chaleur).  | • émissions de particules fines. Vigilance notamment dans les zones sensibles.    |
| Autres énergies renouvelables (méthanisation, éolien, géothermie, solaire) | Développement volontariste de toutes les filières.   | Impact considéré comme neutre.  |

## Des sites et sols potentiellement pollués à prendre en compte

### Etat des lieux

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre passé industriel. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- de façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollué »,
- de façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, etc., ou aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Dans ce cadre, les banques de données BASOL et BASIAS du BRGM permettent de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués qui ont été recensés sur le territoire national par différents biais.

*Des sites anciennement pollués ou à présomption de pollution à prendre en compte*

L'inventaire BASIAS, qui réalise l'inventaire des anciens sites industriels pollués ou concernés

par une présomption de pollution, recense de nombreux sites potentiellement pollués sur le territoire. Il s'agit parfois de sites qui ont été pollués par malveillance (dépôt de déchets industriels non autorisés dans des carrières ou d'anciennes décharges) mais le plus souvent, il s'agit de site accueillant ou ayant accueilli des ateliers industriels, des stations services, des dépôts de gaz, des garages ou des dépôts de véhicules.

**Sur le territoire, 164 sites sont recensés par l'inventaire BASIAS, dont 80 sont en activités. On retrouve en majorité des décharges d'ordures ménagères, des garages et stations service, et dépôts de liquides inflammables (dont la majorité ne sont plus en activité).**

Ces sites sont répartis sur l'ensemble du territoire, et les communes de la Mothe-Achard, Grosbreuil, Moutiers-les-Mauxfaits et Angles sont les plus concernées, concentrant près d'un tiers des sites recensés.

*Aucun site pollué avéré sur le territoire*

Parmi ces sites industriels relevant de l'inventaire BASIAS, l'inventaire BASOL identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement pollués et appelant une action publique.

**Sur le périmètre du SCoT, aucun site BASOL n'est recensé à ce jour.**

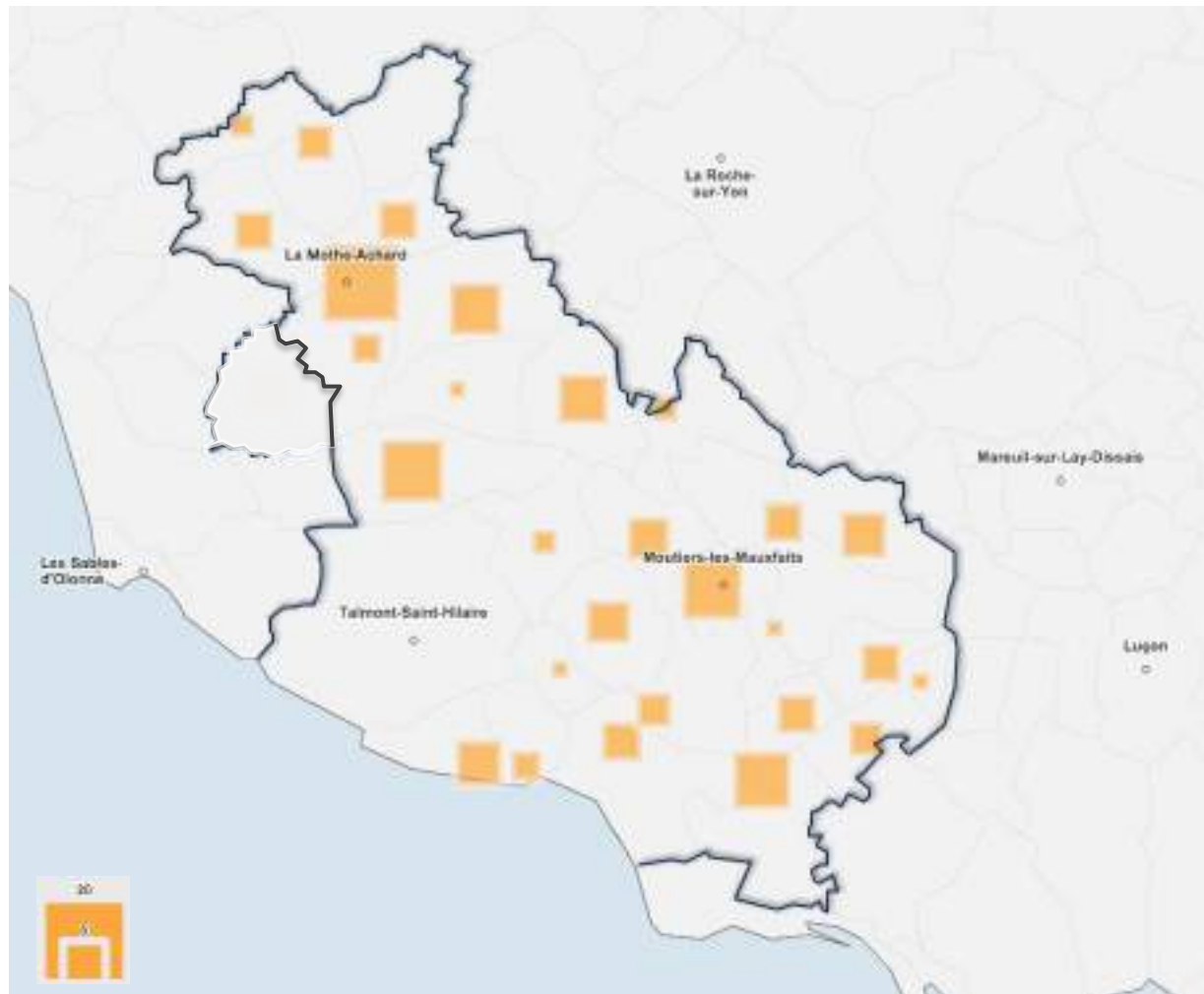
### Tendances et enjeux

La problématique existe sur le territoire du SCOT, mais celle-ci reste limitée et n'est pas de nature à engendrer de fortes contraintes sur l'aménagement du territoire (aucun site avéré recensé).

En raison des normes environnementales actuelles et des suivis effectués par la DREAL, on peut s'attendre à ce que cette situation ne s'aggrave pas dans les années à venir, sauf événement accidentel.

La problématique mérite toutefois d'être prise en compte dans le cadre du SCOT et du développement territorial des communes du fait de la présence de sites potentiellement pollués (157 sites selon BASIAS).

**Il s'agit ici de veiller à l'évolution de ces sites et de n'y permettre un développement urbain éventuel que si celui-ci est sans risque pour la santé humaine.**



**Nombre de sites à présomption de pollution par communes (inventaires BASIAS)**

Source : DREAL Pays-de-la-Loire, traitement EAU

## Des nuisances sonores limitées

### Des nuisances sonores essentiellement liées aux trafics routiers

Les infrastructures de transport constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau ferré.

Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore. Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas LAeq (6 h – 22 h) = 35 dB de jour et LAeq (22 h – 6 h) = 30 dB de nuit (LAeq : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps).

La carte en page suivante localise les axes routiers concernés par cette problématique. Comme on peut le constater, cela concerne la plupart des axes routiers à fort trafic du territoire. Une attention particulière devra

donc être portée aux projets d'urbanisation autour de ces axes.

| Niveau sonore de référence diurne LAeq (6h-22h) en dB(A) | Niveau sonore de référence nocturne LAeq (22h-6h) en dB(A) | Catégorie de l'infrastructure | Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure en tissu ouvert | Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure dans les rues en U |
|--|--|-------------------------------|--|---|
| L > 81   | L > 76   | 1                             | 300 m  | 100 m   |
| 76 < L < 81  | 71 < L < 76  | 2                             | 250 m  | 80 m  |
| 70 < L < 76  | 65 < L < 71  | 3                             | 100 m  | 50 m  |
| 65 < L < 70  | 60 < L < 65  | 4                             | 30 m   | 30 m  |
| 60 < L < 65  | 55 < L < 60  | 5                             | 10 m   | 10 m  |

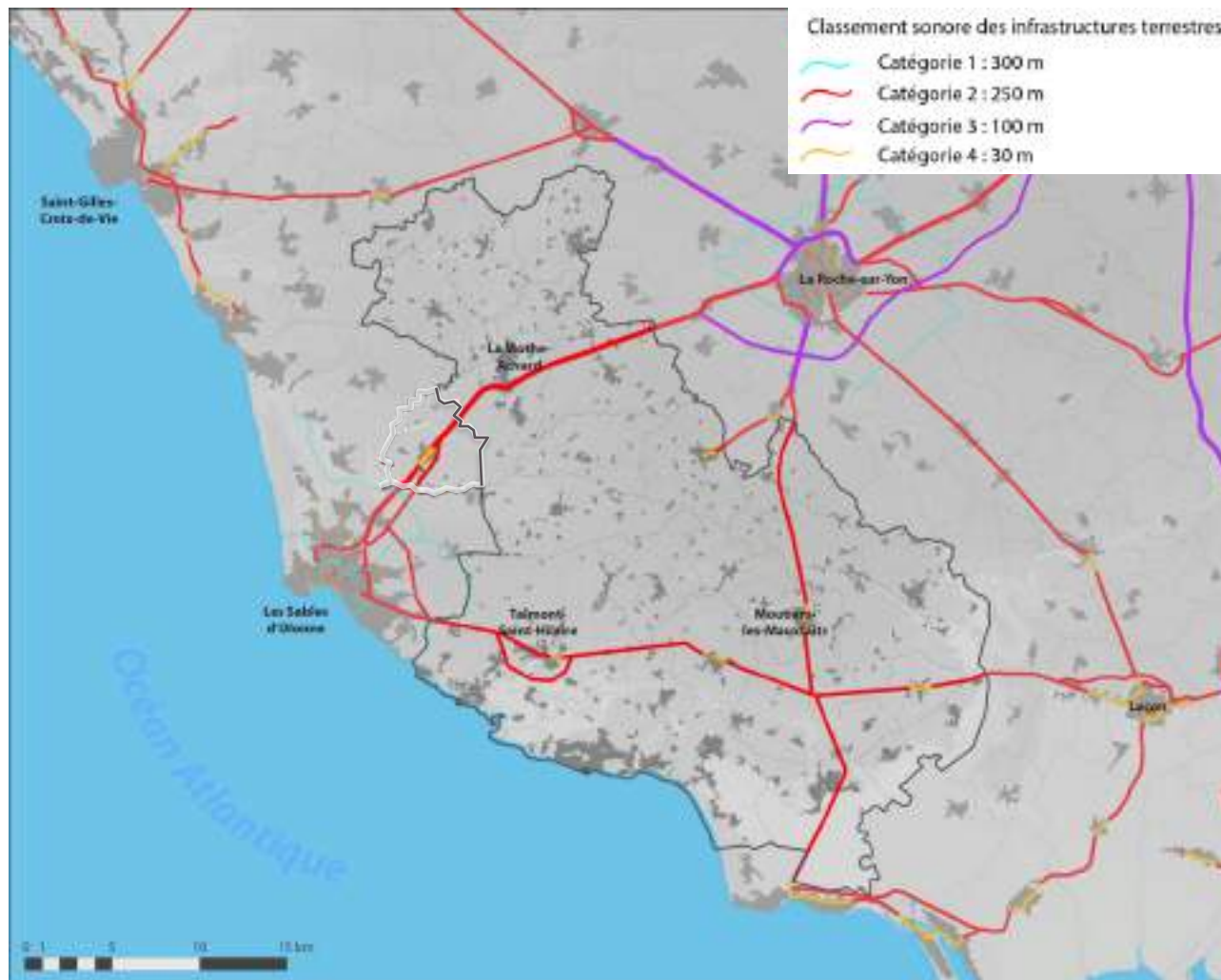
*Tissu ouvert* : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues.

*Rues en U* : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

### Implications du classement des infrastructures

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (Article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1995) ;
- les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (Article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996). L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux.



### Le classement sonore des infrastructures

Source : DDTM 85, traitement EAU

## MAÎTRISE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 9. Les risques naturels

Le territoire est concerné par plusieurs types de risques naturels : inondations terrestres, mouvements de terrain, submersions marines, évolution du trait de côte, feux de forêt, séismes, tempêtes, sécheresse.

Leur connaissance est le premier niveau, indispensable, de leur maîtrise dans le cadre du projet de développement du territoire.

## Introduction : aléa, enjeu, risque

Deux grandes familles de risques majeurs existent :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, tempête, feu de forêt, séisme...
- **Les risques technologiques** qui regroupent les risques industriels, nucléaires, les risques associés au transport de matières dangereuses.

Le risque majeur est caractérisé par deux critères :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une gravité importante** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux ou aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Il importe que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant en particulier l'information préventive.

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM), réalisé par le préfet, regroupe :

- Les informations en matière de risque dans le périmètre du département,
- La liste des communes exposées à ces risques,
- Les mesures de prévention,
- Les consignes de sécurité en cas d'évènements.

### Sur notre territoire le DDRM recense les risques majeurs suivants :

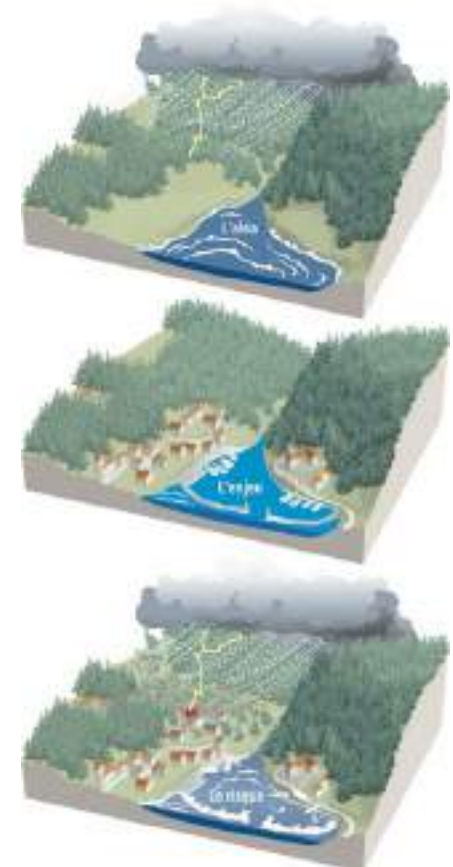
#### Risques naturels :

- Inondation : 14 communes concernées
- Mouvements de terrain : 7 communes concernées
- Feux de forêts : 4 communes concernées
- Risque sismique : toutes les communes sont concernées (aléas moyen)
- Risque météorologique : toutes les communes sont concernées
- Risques littoraux : 6 communes concernées

#### Risques technologiques

- Rupture de barrage : 3 communes concernées
- Risque industriel : 1 commune concernée
- Transport de matières dangereuses : toutes les communes sont concernées

Le DDRM est transposé à l'échelon communal en **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) et en Plan Communal de Sauvegarde.



### Définition du risque majeur

Source : [risquesmajeurs.fr](http://risquesmajeurs.fr)



| Commune                       | Population municipale 2010 | Sismique | Météo | TMD | Inondation | Mouvement de terrain | Littoraux | Feu | Rupture de barrage |
|-------------------------------|----------------------------|----------|-------|-----|------------|----------------------|-----------|-----|--------------------|
| Angles                        | 2 433                      | x        | x     | x   | x          | x                    | x         |     |                    |
| Avrillé                       | 2 382                      | x        | x     | x   |            |                      |           |     |                    |
| Beaulieu-sous-la-Roche        | 3 053                      | x        | x     | x   | x          |                      |           |     |                    |
| Champ-Saint-Père              | 1 574                      | x        | x     | x   | x          |                      |           |     | x                  |
| Curzon                        | 2 459                      | x        | x     | x   | x          | x                    |           |     |                    |
| Grosbreuil                    | 2 352                      | x        | x     | x   |            |                      |           |     |                    |
| Jard-sur-Mer                  | 2 254                      | x        | x     | x   |            | x                    | x         | x   |                    |
| La-Boissière-des-Landes       | 1 300                      | x        | x     | x   |            |                      |           |     |                    |
| La-Chapelle-Achard            | 1 745                      | x        | x     | x   |            | x                    |           |     |                    |
| La-Chapelle-Hermier           | 1 847                      | x        | x     | x   | x          |                      |           |     |                    |
| La-Monchère                   | 2 387                      | x        | x     | x   |            |                      |           |     |                    |
| La-Mothe-Achard               | 2 351                      | x        | x     | x   | x          |                      |           |     |                    |
| Le-Bernard                    | 1 355                      | x        | x     | x   |            |                      |           |     |                    |
| Le-Girouard                   | 1 879                      | x        | x     | x   |            |                      |           |     |                    |
| Le-Givre                      | 1 428                      | x        | x     | x   |            |                      |           |     |                    |
| Longeville-sur-Mer            | 2 277                      | x        | x     | x   | x          | x                    | x         | x   |                    |
| Martinet                      | 1 870                      | x        | x     | x   |            |                      |           |     |                    |
| Moutiers-des-Mauxfaits        | 1 356                      | x        | x     | x   |            |                      |           |     |                    |
| Nieulle-dolent                | 2 278                      | x        | x     | x   |            |                      |           |     |                    |
| Poiroux                       | 1 902                      | x        | x     | x   |            |                      |           |     |                    |
| Saint-Avaugourd-des-Landes    | 1 941                      | x        | x     | x   |            |                      |           |     |                    |
| Saint-Benoist-sur-Mer         | 1 349                      | x        | x     | x   | x          | x                    | x         |     |                    |
| Saint-Cyr-en-Talmondais       | 1 349                      | x        | x     | x   | x          |                      |           |     |                    |
| Saint-Georges-des-Pointindoux | 1 355                      | x        | x     | x   | x          | x                    |           |     |                    |
| Saint-Hilaire-la-Forêt        | 1 636                      | x        | x     | x   |            |                      |           |     |                    |
| Saint-Julien-des-Landes       | 1 364                      | x        | x     | x   | x          |                      |           |     |                    |
| Saint-Vincent-sur-Graon       | 1 320                      | x        | x     | x   | x          |                      |           |     | x                  |
| Saint-Vincent-sur-Jard        | 1 229                      | x        | x     | x   | x          |                      | x         | x   |                    |
| Sainte-Flaive-des-Loups       | 2 135                      | x        | x     | x   |            |                      |           |     |                    |
| Talmont-Saint-Hilaire         | 6 291                      | x        | x     | x   | x          |                      | x         | x   | x                  |

### Les risques majeurs sur le territoire

Source : DDRM Vendée

## Des risques littoraux sectorisés et affectant essentiellement des espaces naturels

### Connaissance des aléas littoraux

L'ensemble du littoral vendéen est concerné et dans le périmètre du SCoT, ce sont **6 communes qui sont concernées par les risques littoraux : Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer, Saint-Vincent-sur-Jard, Longeville-sur-Mer, Angles et Saint-Benoist-sur-Mer.**

Le DDRM de la Vendée attribue les risques littoraux sur le territoire à 2 types d'aléas :

- **La submersion marine**, inondation par la mer en conditions météorologiques désavantageuses (dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères (fort coefficient).
- **L'évolution du trait de côte par érosion**, qu'elle soit naturelle ou accélérée par l'homme.

### L'aléa submersion marine

**Sur le territoire du SCoT, les zones concernées sont essentiellement les zones de marais (marais de Talmont, marais Poitevin) et l'estuaire du Goulet à Saint-Vincent-sur-Jard, où le cordon dunaire présente une faible épaisseur.**

La côte entre les sables d'Olonne et Saint-Vincent-sur-Jard est constituée de falaises d'une dizaine de mètre de hauteur, le risque

de submersion marine est donc limité à des franchissements localisés de vagues et des dégradations locales d'ouvrages de protection des secteurs urbanisés.

En région Pays de la Loire, un atlas de l'aléa submersion marine a été réalisé en 2001 (cf. page suivante). Par ailleurs, les retours d'expérience de la tempête Xynthia de 2010 fournissent des sources d'information

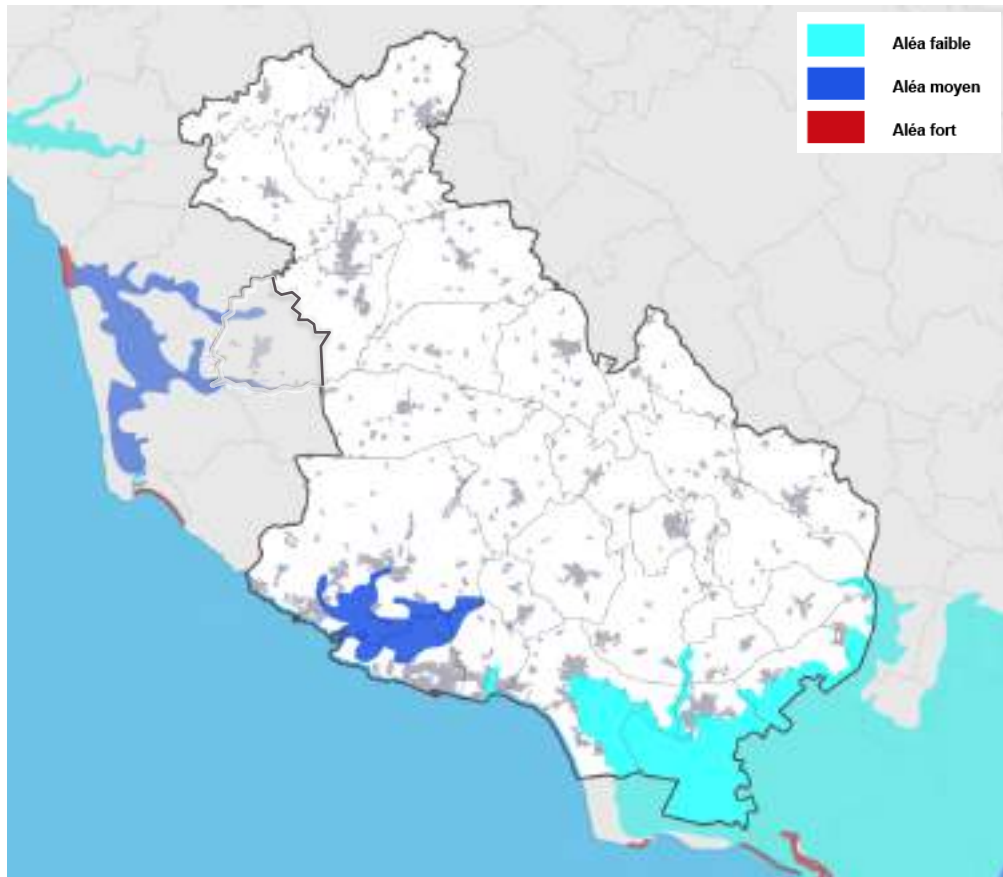
complémentaire concernant la connaissance de l'aléa et des risques susceptibles d'être engendrés (cf. Ci-après). **Ces enseignements montrent que les zones submergées sont de surface beaucoup plus réduite que sur l'atlas des zones submersibles, et que les secteurs submergés se superposent avec des zones naturelles protégées.**

### Le Marais de Talmont, un fonctionnement hydraulique particulier à l'origine de risques de submersion à évaluer de façon pragmatique

Il s'agit d'un marais ouvert (il n'existe pas d'ouvrage majeur de régulation qui délimite nettement les zones de remontée d'eau de mer). Ainsi la marée remonte totalement dans le chenal du Payré et les autres chenaux principaux. Il existe ensuite un chevelu important de petits canaux et de vannages qui permettent la mise en eau des parcelles.

**La particularité hydraulique de ce marais est qu'il se remplit rapidement au cours du flot et que, par contre, il se vidange plus difficilement au cours du jusant.** L'aval du Payré présente des fonds sableux plus hauts que ceux de l'amont immédiat, ce qui ferme partiellement la sortie du marais. Il y a donc un **déphasage dans le temps et en niveau entre l'intérieur du marais et l'océan, déphasage qui s'accroît lorsqu'on remonte les canaux secondaires du marais.** Au sein du marais, il existe quelques bourgs qui sont situés sous le niveau marin extrême de référence. Ces habitations sont protégées des remontées d'eau de mer en période courante par les digues et le chevelu de canaux existants, sachant qu'il n'y a pas forcément de continuité parfaite entre ces protections.

Ainsi l'exposition au risque dépendra de la distance au chenal. Une maison séparée du chenal principal par un important chevelu même peu entretenu de canaux, vannages et diguettes et calé seulement 50 cm ou 1 m en dessous du niveau marin extrême de référence présente un risque très faible d'être inondé par l'eau de mer. A l'opposé, une maison située non loin du chenal principal du marais et protégée par une unique digue même massive et a priori entretenu peut présenter un réel risque de submersion marine.



**Atlas de l'aléa submersion marine**

Source : DREAL Pays-de-la-Loire, 2001

**L'atlas de l'aléa submersion marine sur le littoral vendéen**

Il a été adressé aux communes concernées. Il constitue une base de connaissance du phénomène ainsi qu'une information à la disposition de la population. Dans l'attente de la mise en place des Plans de Prévention des Risques (PPR), les documents d'urbanisme doivent le prendre en compte. L'aléa submersion marine peut être qualifié de faible, moyen ou fort, selon la hauteur de submersion et la vitesse du courant. Il est défini par cette étude selon les règles ci-contre.

L'estimation du niveau d'aléa sur le marais de Talmont est particulièrement délicate, en raison de son fonctionnement hydraulique particulier (cf. encadré ci-contre).

|   | Aléa submersion marine |                      |                        |             |
|---|------------------------|----------------------|------------------------|-------------|
|   | Fort                   | Moyen à Fort (H>1 m) | Faible à moyen (H<1 m) | Très faible |
| <b>Zone urbaine</b>                           |                        |                      |                        |             |
| - Front de mer <sup>(1)</sup>                 | X                      |                      |                        |             |
| - Premiers casiers en retrait <sup>(2)</sup>  |                        | X                    | X                      |             |
| - Terrens au-delà sous le niveau de référence |                        |                      |                        | X           |
| <b>Zone courante</b>                          |                        |                      |                        |             |
| - Arrière immédiat des digues <sup>(3)</sup>  | X                      |                      |                        |             |
| - Premiers casiers en retrait <sup>(4)</sup>  |                        | X                    | X                      |             |
| - Terrens au-delà sous le niveau de référence |                        |                      |                        | X           |

**Les règles d'élaboration de l'atlas de l'aléa submersion marine**

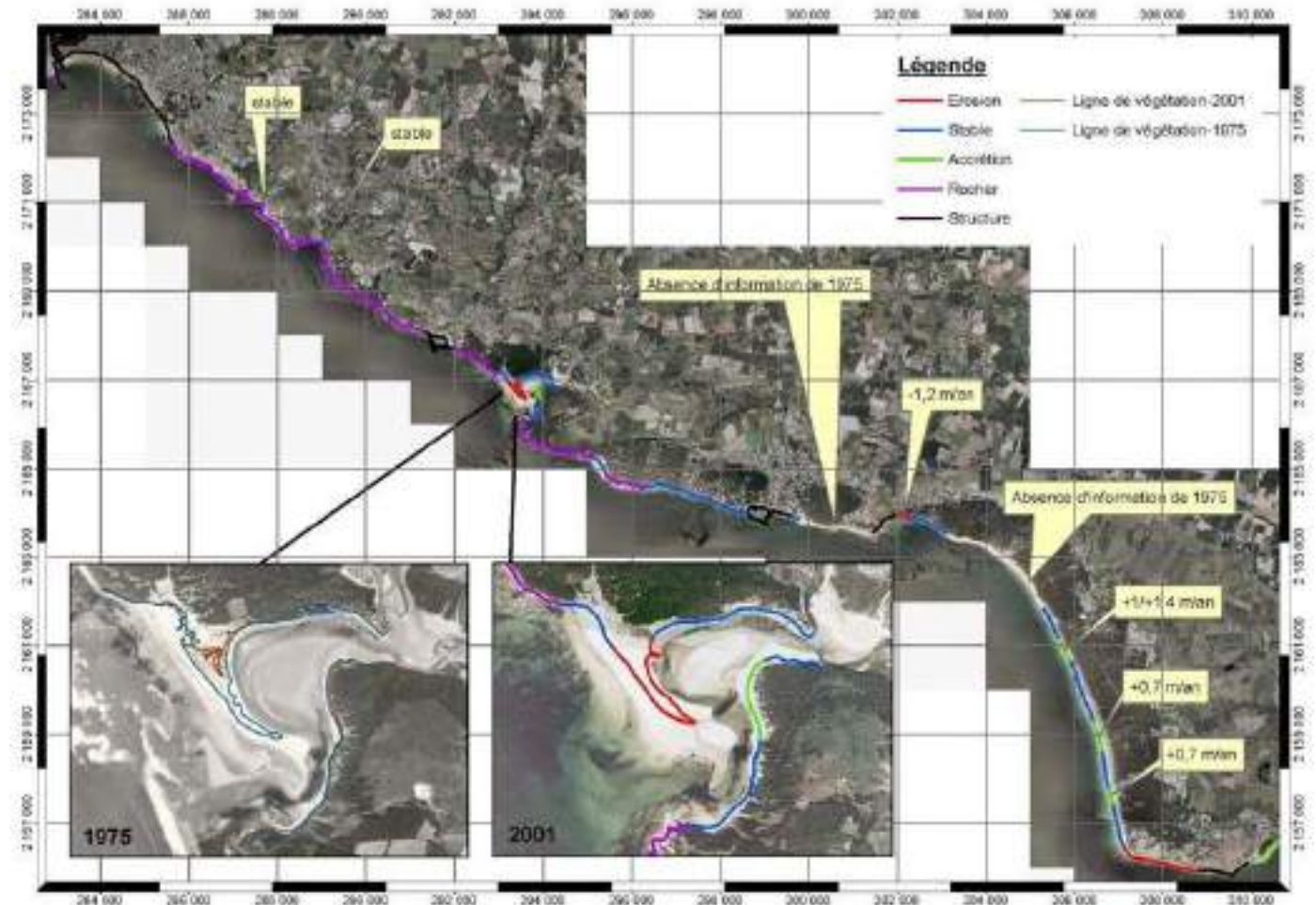
Source : DREAL Pays-de-la-Loire, études sur les risques de submersion marine 2001

### L'aléa d'évolution du trait de côte par érosion

L'érosion côtière reste limitée sur le littoral Sud-Ouest Vendéen en raison de la nature rocheuse de la côte des Sables d'Olonne jusqu'à Jard-sur-Mer, et de l'absence de transport sédimentaire net dominant entre Jard-sur-Mer et la Tranche-sur-Mer.

En effet, des Sables d'Olonne jusqu'à Saint-Vincent-sur-Jard, la côte est principalement constituée par des falaises de roches - seul le Havre du Payré est bordé par un cordon littoral sableux d'environ 1 km de long et de 200 à 300 m de large. D'après l'*Etude de connaissance des phénomènes d'érosion sur le littoral vendéen* (DDTM 85, année 2008), la plage du Veillon dans le fond de l'anse du Payré est sensiblement stable : l'analyse par photo aérienne indique certes une érosion de la flèche sableuse, toutefois ceci résulte plutôt d'une redistribution épisodique des sédiments sous l'action de la houle qu'une véritable fuite de sédiments.

Le cordon dunaire devant la Forêt Domaniale de Longeville entre Saint-Vincent-sur-Jard et la Tranche-sur-Mer est stable malgré sa nature sableuse.



### Synthèse de l'évolution du trait de côte de 1975 à 2001 entre les Sables d'Olonne et La Tranche-sur-Mer

Source : DDTM 85, étude de connaissance des phénomènes d'érosion sur le littoral vendéen, 2008

## Retour d'expérience des phénomènes littoraux lors de la tempête Xynthia en 2010

Source : CETE de l'Ouest, DREAL



Les 27 et 28 février 2010, la tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Sur le territoire du SCOT, deux zones ont été submergées. Les digues principales ont tenu, mais ont été fortement fragilisées. La remontée d'eau dans le Payré a entraîné la submersion d'une partie des marais, atteignant au nord le village de la Guitière. Au sud de la commune, dans le village du Port, les bâtiments situés en bordure du marais, d'altitudes inférieures à 3,60 m NGF environ, ont été inondés.

Sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jard, une petite zone basse d'environ 8 ha au lieu dit Les Roulettes a été inondée. Il y a eu ici la conjonction de plusieurs phénomènes. D'une part, des entrées d'eau se sont produites localement par surverse des ouvrages de protection au niveau de la plage du Goulet (commune de Longeville-sur-Mer). D'autre part, la montée du niveau de l'eau côté océan a bloqué l'écoulement habituel de la rivière par la canalisation passant sous la RD 19, entraînant en amont des débordements.



**Photographie aérienne oblique du 3 mars 2010, Talmont-Saint-Hilaire**

Source : DREAL, retour d'expérience sur Xynthia

## Enjeux et risques potentiels liés aux phénomènes littoraux

Selon l'aléa considéré, les risques diffèrent :

- L'érosion côtière peut entraîner la perte de terrains de valeur, la **rupture des défenses côtières** naturelles ou artificielles, favorisant ainsi les submersions.
- La submersion marine peut survenir par **rupture de digue**, protection ou de cordon dunaire et entraîner la formation d'une brèche ; ou par **surverse d'un ouvrage** ou par franchissement exceptionnel par « paquets de mer » sur les bords de mer urbanisés.
- La submersion peut impacter :
  - **la santé humaine** (29 décès en Vendée lors de la tempête Xynthia),
  - **l'urbanisation et les équipements** : ici les risques sont liés à un phénomène d'étendue spatiale limitée et affectent quelques hameaux et lisières urbaines de Talmont.
  - **la qualité du patrimoine naturel et culturel** contribuant à l'identité du territoire (12 500 ha du Marais Poitevin ont été submergés),
  - **l'économie du territoire** : à ce titre les espaces de production conchylicole, salicole et piscicole du marais de Talmont

sont confrontés au risque de submersion marine.

**Les risques de submersion marine sur le territoire n'impliquent pas d'espaces urbains majeurs directement, mais essentiellement des espaces naturels qui par ailleurs appellent à être protégés (fonctions biologiques, patrimoniales, paysagères, ...).**

### La gestion des risques littoraux

#### Actions préventives

Les épisodes du passé ayant marqué les mémoires, **un retour d'expérience sur la tempête Xynthia** a été finalisé en 2012 afin d'en tirer les conclusions nécessaires.

Des actions préventives ont été mises en place sur le territoire Vendéen :

- **L'amélioration de la connaissance des risques littoraux** : phénomènes d'érosion et d'accrétion, risques de submersion marine et scénarii de rupture des digues, élaboration d'une base de données Litto3D constituant un modèle des zones littorales de faible altitude, diagnostics des ouvrages de protection contre la mer.
- **La surveillance et la prévision des phénomènes** : vigilance météorologique, vigilance « vagues – submersion », surveillance des digues, surveillance du littoral en période de grandes marées.

#### Les plans de gestion des risques :

Accompagnant ces actions, des plans de gestion des risques littoraux existent sur le territoire :

- **Le Plan de Submersion Rapide (PSR)**, national, programme de 69 actions prioritaires attestant la qualité technique des projets de protection des populations.
- **Les Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)**, garantissant une stratégie et un programme d'action global pour la gestion du risque dans un périmètre cohérent. Notamment, ils déclinent localement les actions du PSR. A la date de réalisation du présent document ont été élaborés 2 PAPI (cf. axes et actions en annexe du présent EIE) :
  - *Le PAPI du Bassin du Lay Aval par le Syndicat Mixte du Marais Poitevin*
  - *Le PAPI d'intention du Marais du Payré par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des marais du Payré.*

#### Maîtrise de l'urbanisme

**Les Plans de Prévention des Risques (PPR)** d'inondation (i) et/ou littoraux (L). Sur le périmètre du SCoT, 2 PPRL ont été réalisés est permettent donc au territoire de disposer d'une prévention adaptée au risque de submersion : les PPRL du Pays talmondais et du Bassin du Lay (cf. ci-après).

Même si la gestion du risque de submersion marine implique essentiellement des secteurs localisés du territoire (qui sont en outre souvent des espaces naturels de grande qualité) et n'est donc pas de nature à avoir un impact fort sur les capacités de développement à l'échelle du SCOT, dans tous les cas le risque nécessite d'assurer les conditions appropriées de prévention ainsi que les mesures d'évacuation qui sont gérées dans le cadre de plans spécifiques (ORSEC, ...). Ces conditions d'évacuation, du point de vue de l'urbanisation, peuvent être facilitées par la cohérence des aménagements internes des communes (aménagements, voiries, ...).

## Un risque d'inondations terrestres localisé dans les principales vallées et sur le littoral

### Connaissance de l'aléa inondation sur le territoire

Le territoire du Sud-Ouest Vendée est concerné par quatre **Atlas de Zones Inondables (AZI)** établis par la DDTM :

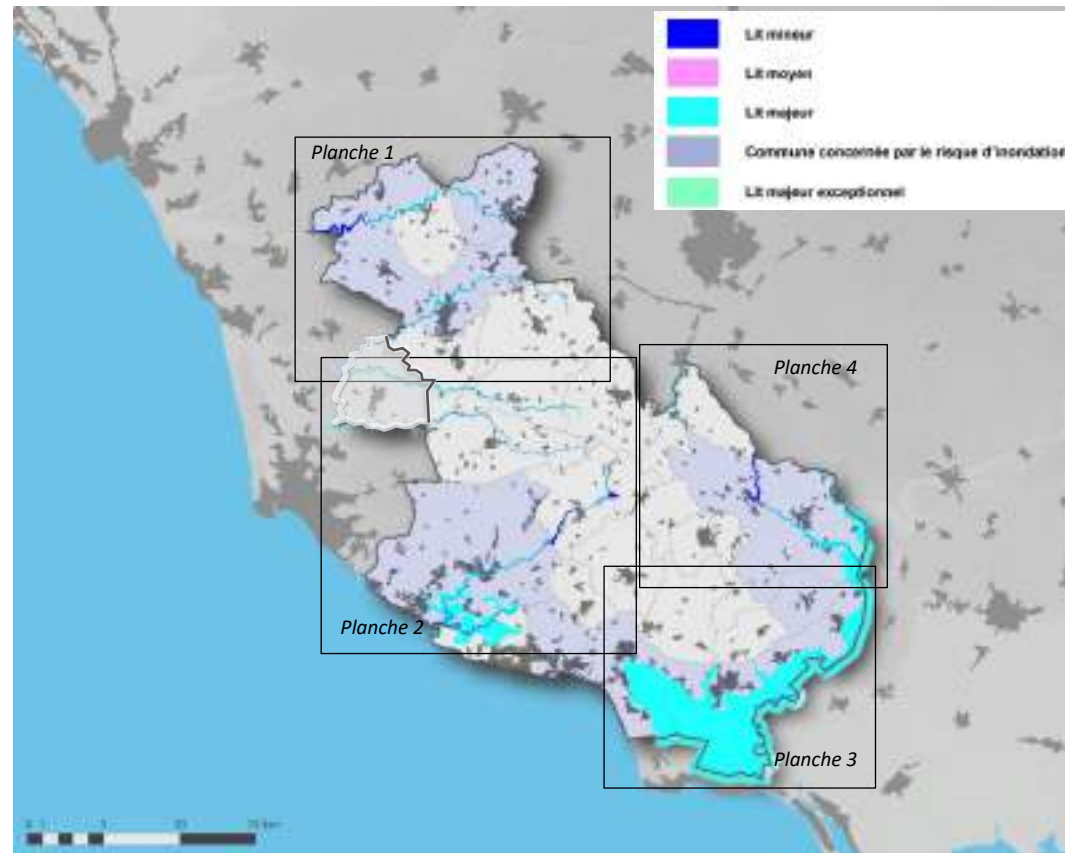
- Jaunay
- Auzance – Vertonne
- Payré de Talmont
- Lay

Par ailleurs le DDRM identifie **14 communes** sur le territoire concernées par un risque :

- de **crues torrentielles** : elles surviennent consécutivement à de violentes averses dans des cours d'eau avec une montée rapide des eaux,
- de **crues de plaine par débordement de cours d'eau** ou par remontée de nappe phréatique, au Sud du territoire principalement.

La commune d'Angles se trouve également dans le **Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI)** de la Baie de l'Aiguillon. Il s'agit d'une zone identifiée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Loire-Bretagne, dans laquelle les enjeux (humains et

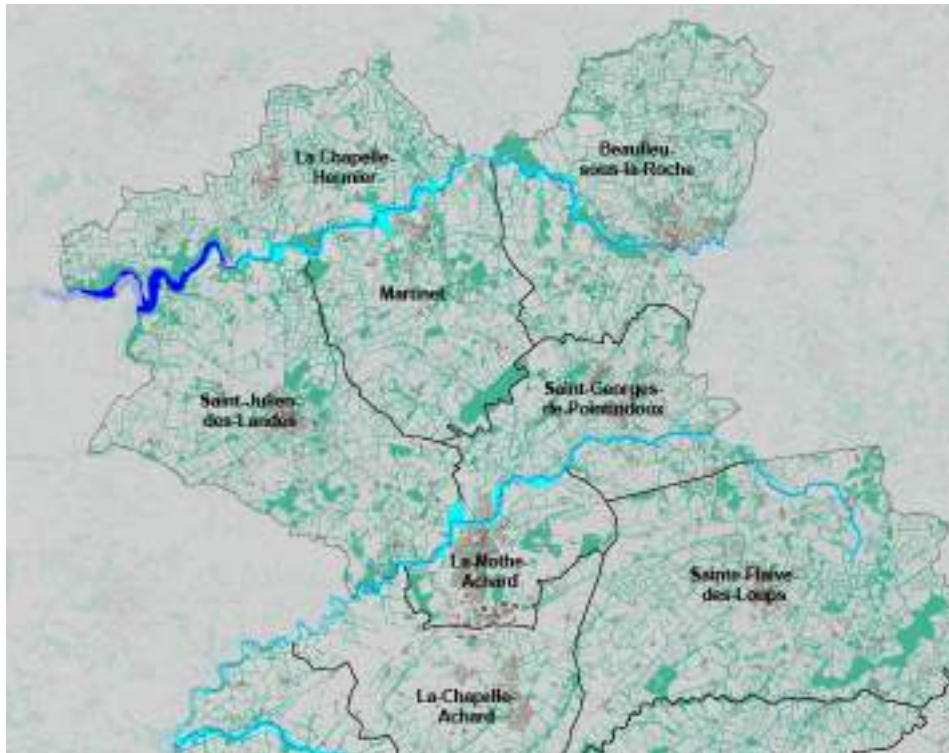
économiques) sont potentiellement exposés à un risque d'inondation particulièrement important.



### Atlas des zones inondables

Sources : DDRM Vendée, DDTM85





### Atlas des zones inondables, planche 1

Sources : DDRM Vendée, DDTM85

Les AZI ont été réalisés par analyse géomorphologique, basée sur des photographies aériennes et des analyses de terrain. Sont distingués :

- le lit mineur (ou d'étiage) : partie du cours d'eau toujours en eau ;
- le lit moyen : zone inondée par des crues fréquentes et très fréquentes ;
- le lit majeur : zone inondée par des crues rares à exceptionnelles ;
- le lit majeur exceptionnel : zone de marais desséchés soumise à inondation en cas de rupture d'ouvrage.



### Atlas des zones inondables, planche 2

Sources : DDRM Vendée, DDTM85



### Atlas des zones inondables, planche 3

Sources : DDRM Vendée, DDTM85

#### Les AZI, un premier niveau de connaissance, à vocation préventive

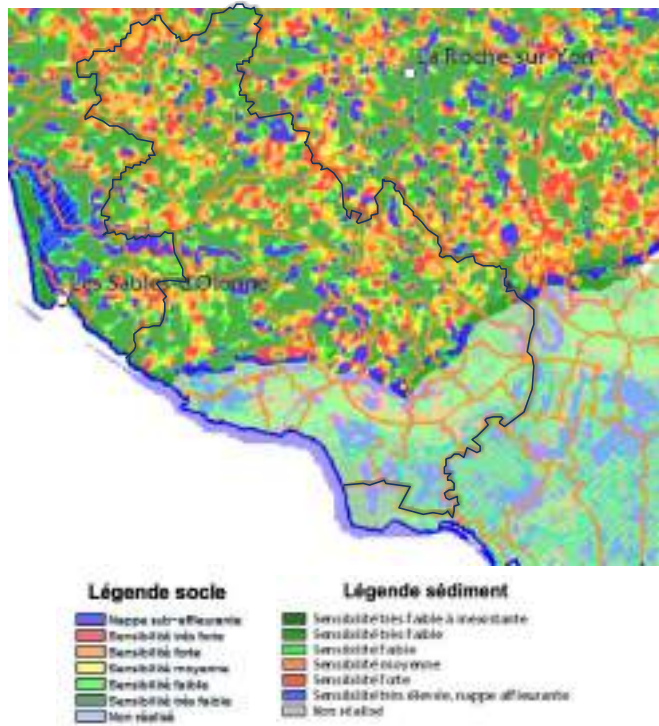
Le recensement des zones inondables n'a pas de valeur réglementaire directe. Toutefois, il constitue une information préventive capitale à prendre en compte, dans l'objectif de ne pas augmenter l'exposition à des risques qui ne seraient pas évalués ni maîtrisés.

Ce recensement n'est toutefois pas un plan de prévention des risques. En effet, il n'intègre pas les enjeux humains ni matériels.



### Atlas des zones inondables, planche 4

Sources : DDRM Vendée, DDTM85



### Sensibilité au phénomène d'inondation par remontée de nappe

Source : BRGM

L'identification de l'aléa d'inondation par remontée de nappe, un premier niveau d'information appelant à être précisé

Le recensement des secteurs prédisposés aux phénomènes de remontées de nappes constitue un indicateur réalisé à l'échelle nationale et non une information précise. Il ne préjuge pas des risques, l'aléa étant déterminé à très grande échelle et n'étant pas confronté aux enjeux potentiels.

### Enjeux et risques potentiels liés aux phénomènes d'inondation

L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation identifie différents risques associés aux aléas du territoire :

- **Santé humaine** : décès (noyade, électrocution, chute), atteintes psychologiques, épidémies.
- **Economie** : biens et réseaux endommagés, dégâts sur les bâtiments, les produits stockés, les cultures, le matériel, les filières.
- **Environnement** : apport de pollution via les installations nucléaires, industrielles, ICPE, stations d'épuration...

Sur le territoire du SCoT, les zones sujettes aux inondations par débordement de cours d'eau sont très localisées au niveau des fonds de vallées et n'affectent pas d'espaces urbains significatifs. Sur le secteur d'Angles / Longeville-sur-mer, les zones inondables correspondent à des espaces de zone humide protégés par ailleurs, se prolongeant parfois aux abords des cours d'eau qui se déversent dans le marais.

### Gestion des risques d'inondation

*Alerte météorologique et surveillance de la montée des eaux*

Le ministère de l'écologie a mis en place une **information préventive** établissant 4 niveaux de vigilance « crues » pour les principaux cours d'eau.

*Etudes et travaux*

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures préventives sont prises. Elles passent notamment par la constitution de syndicats regroupant les communes d'un même bassin versant. Des études hydrauliques y sont alors menées pour définir les travaux à réaliser sur les cours d'eau (curage, recalibrage, endiguements, modification ou remise en état d'ouvrages hydrauliques) et les bassins (création de bassins d'orage, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales, préservation d'espaces perméables, de zones tampons, ...).

*Maîtrise de l'urbanisme*

Sur la majorité des communes exposées à l'aléa d'inondation, un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit et réalisé :

- Approbation du PPRL (littoral) Pays Talmondais du 30 mars 2016,
- Approbation du PPRL (littoral) Bassin du Lay du 30 Novembre 2015,

- Approbation du PPRi (inondation) Lay Aval en date du 29 juillet 2016.

Certaines communes du Nord du territoire (Chapelle Hermier, Saint-Julien-des-Landes, Beaulieu-sous-la-Roche, la Mothe-Achard, St-Georges-de-Pointindoux) moins exposées à l'inondation n'ont pas de PPRi prescrit ; la gestion du risque devant s'appuyer sur la mise en place de mesures proportionnées de prévention au regard des aléas connus (Atlas...) et enjeux identifiées à l'échelle locale.

Rappelons ici que dans les communes dotées d'un PPR, ce plan s'impose à la prise en compte des atlas d'inondation éventuellement existants (exemple à Talmont St-Hilaire) : ces communes se référeront donc directement au PPR qui la concerne et l'appliqueront dans un régime de conformité.

Concernant les risques d'inondation par remontée de nappe, l'identification de secteurs de vigilance au sein des communes concernées peut appeler à être précisée par des études complémentaires visant à estimer le niveau de risque réel et prendre les mesures constructives ou urbanistiques appropriées.

**Les principes de prévention associés aux règlements et zonages des PPRL**

Le zonage est construit sur la base des règles rappelées dans le guide d'élaboration des PPR et rappelées par la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les Plans de Prévention des Risques naturels Littoraux et ses annexes : « Le PPRL devra prendre en compte 2 aléas\* distincts, l'aléa de référence (...) et un aléa à l'horizon 2100 avec une progressivité de la réglementation entre les 2 conditionnées par le caractère urbanisé ou non de la zone considérée ».

Le croisement des niveaux d'aléa et des enjeux permet de définir deux types de zones réglementaires : les zones rouges et les zones bleues.

| Nature de la zone                       | Aléa actuel | Aléa à l'horizon 2100 |           |                  |
|---|-------------|-----------------------|-----------|------------------|
|   |             | Faible                | Moyen     | Fort à très fort |
| Non urbanisé (naturel ou agricole)      | Nul         | Bleu B1               | Rouge Rn1 |                  |
|   | Faible      | Rouge Rn              |           |                  |
|   | Moyen       |                       |           |                  |
|   | Fort        |                       |           |                  |
| Très fort                               | Rouge Rn    |                       |           |                  |
| Urbanisé ou d'urbanisation future       | Nul         | Bleu B1               |           |                  |
|   | Faible      | Bleu B0               |           |                  |
|   | Moyen       | Bleu B0               |           |                  |
|   | Fort        | Rouge Rn              |           |                  |
| Hors centre ancien dense                | Très fort   | Rouge Rn              |           |                  |
|   | Nul         | Bleu B1               |           |                  |
| Urbanisé en zone de centre ancien dense | Faible      | Bleu B0               |           |                  |
|   | Moyen       | Bleu B0               |           |                  |
|   | Fort        | Bleu B0               |           |                  |
|   | Très fort   | Rouge Rn              |           |                  |

## Les principes de prévention associés aux règlements et zonages des PPRL (suite)

### Les zones rouges d'interdiction « Ru » « Rn » et « Rn1 »

Les zones Ru, Rn et Rn1 sont inconstructibles à l'exception de certains cas particuliers. Le règlement de ces zones vise à :

- préserver la fonction de bassins de rétention et de ralentissement des écoulements et ce, afin de ne pas augmenter les effets de l'aléa sur les zones urbanisées voisines ;
- éviter l'apport de population nouvelle ;
- ne pas aggraver la vulnérabilité\* de la population résidente.

Le règlement de ces zones interdit l'ouverture de ces zones à l'urbanisation ainsi que les nouvelles constructions d'habitations dans les zones déjà ouvertes.

La zone « Ru » concerne les secteurs urbanisés ou d'urbanisation future, inondables en aléa actuel fort à très fort, ainsi que les secteurs en centre ancien dense inondables en aléa très fort. Elle englobe également les secteurs urbanisés ou d'urbanisation future et les secteurs en centre ancien dense, situés dans les bandes de précaution, les zones d'érosion et les zones exposées aux chocs mécaniques.

Les zones « Rn » et « Rn1 » : La zone « Rn » concerne tous les secteurs non urbanisés (agricoles ou naturels) inondables en aléa actuel faible, moyen, fort ou très fort. La zone Rn1 est la zone non urbanisée soumise exclusivement à un aléa moyen ou fort à l'horizon 2100. Ces deux zones englobent également tous les secteurs non urbanisés (agricoles ou naturels) situés dans les bandes de précaution, dans les zones d'érosion ou dans les zones exposées aux chocs mécaniques.

### Les zones bleues d'autorisation sous conditions « B0 » et « B1 ». Le règlement de ces zones vise à :

- admettre l'apport de population nouvelle ;
- ne pas aggraver la vulnérabilité\* de la population résidente
- permettre la densification et le renouvellement urbain.

Le règlement autorise les nouvelles constructions qui devront intégrer, dès leur conception, les dispositions constructives adaptées aux effets du changement climatique à l'horizon 2100. Toutes les constructions nouvelles y sont a priori admises, à l'exception des implantations nouvelles d'établissements sensibles\* ou stratégiques\*.

La nature et les conditions d'exécution de ces mesures sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du propriétaire du bien et du maître d'œuvre concernés par la construction, les travaux, installations et aménagements visés.

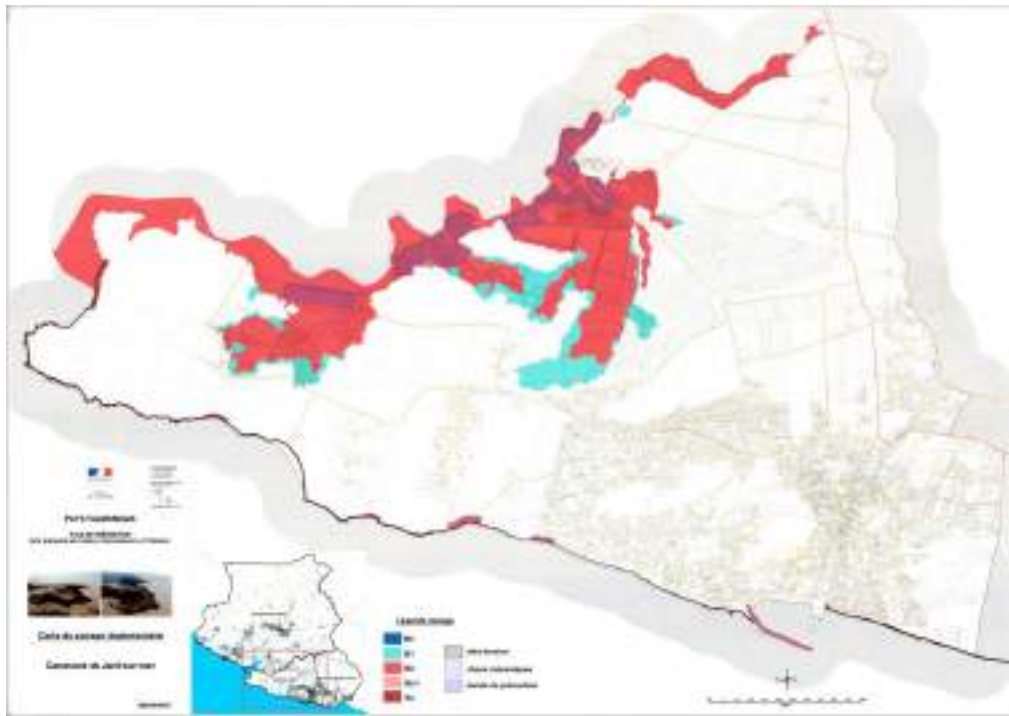
**Bandes de précaution et zones d'érosion :** Dans le cas des bandes de précaution liées aux ruptures et des zones d'érosion, le zonage réglementaire est Ru, Rn ou Rn1. Les prescriptions de l'article 2.1 du titre II s'y appliquent.

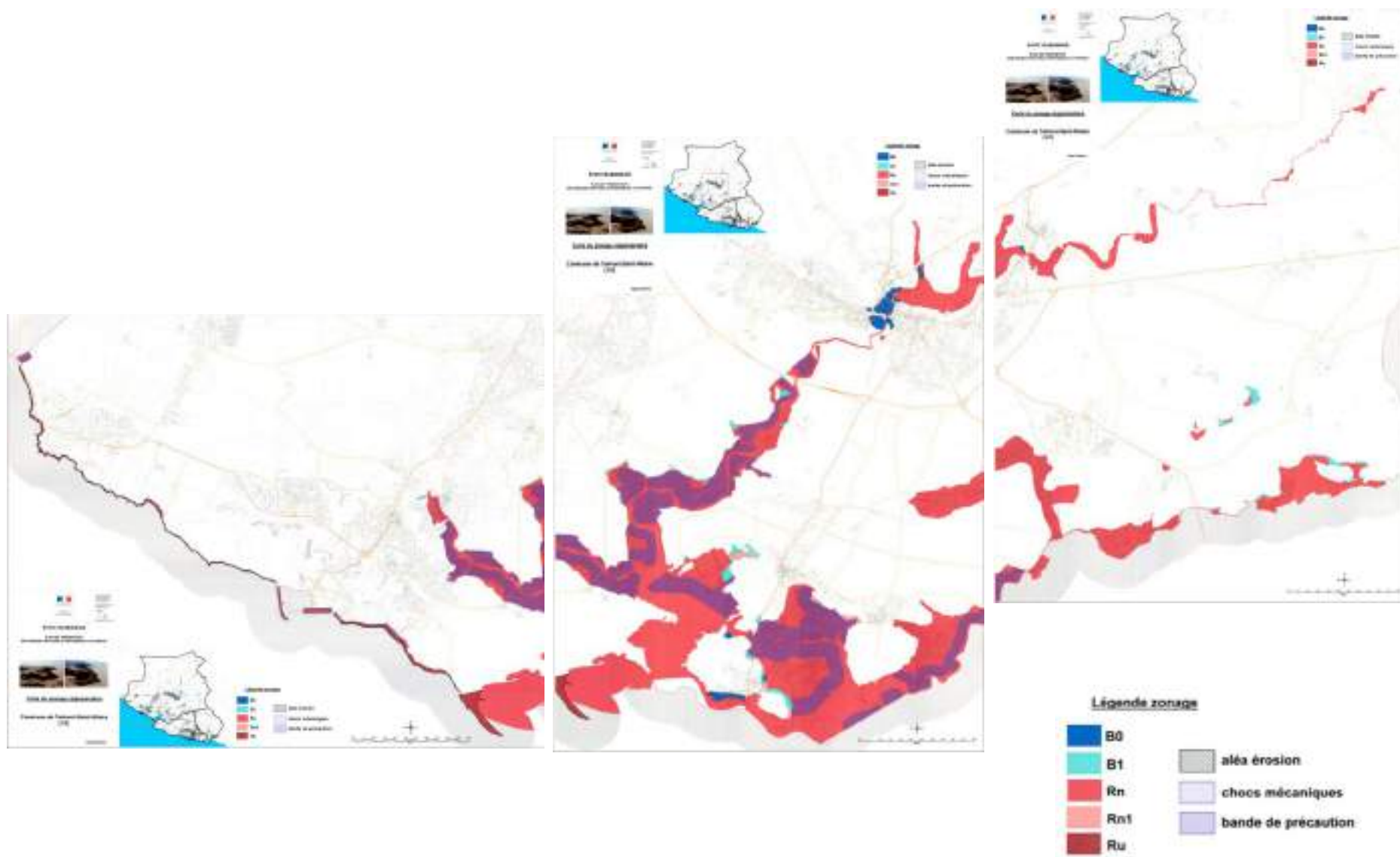
**Zones exposées aux chocs mécaniques :** Dans le cas des zones exposées aux chocs mécaniques, le zonage réglementaire est Ru, Rn ou Rn1. Les dispositions de l'article 2.1 du titre II s'y appliquent tout en prenant en compte les cas particuliers suivants :

- les travaux de modification de façades et d'aménagement de l'existant dans les zones exposées aux chocs mécaniques sur les façades arrières ou latérales ainsi que sur les bâtiments de 2ème ou de rang supérieur protégés par le 1er rang.
- les travaux de modification de façades et d'aménagement de l'existant dans les zones exposées aux chocs mécaniques sur les façades avant des bâtiments de 1er rang, à condition qu'ils n'augmentent pas la vulnérabilité du bâti.

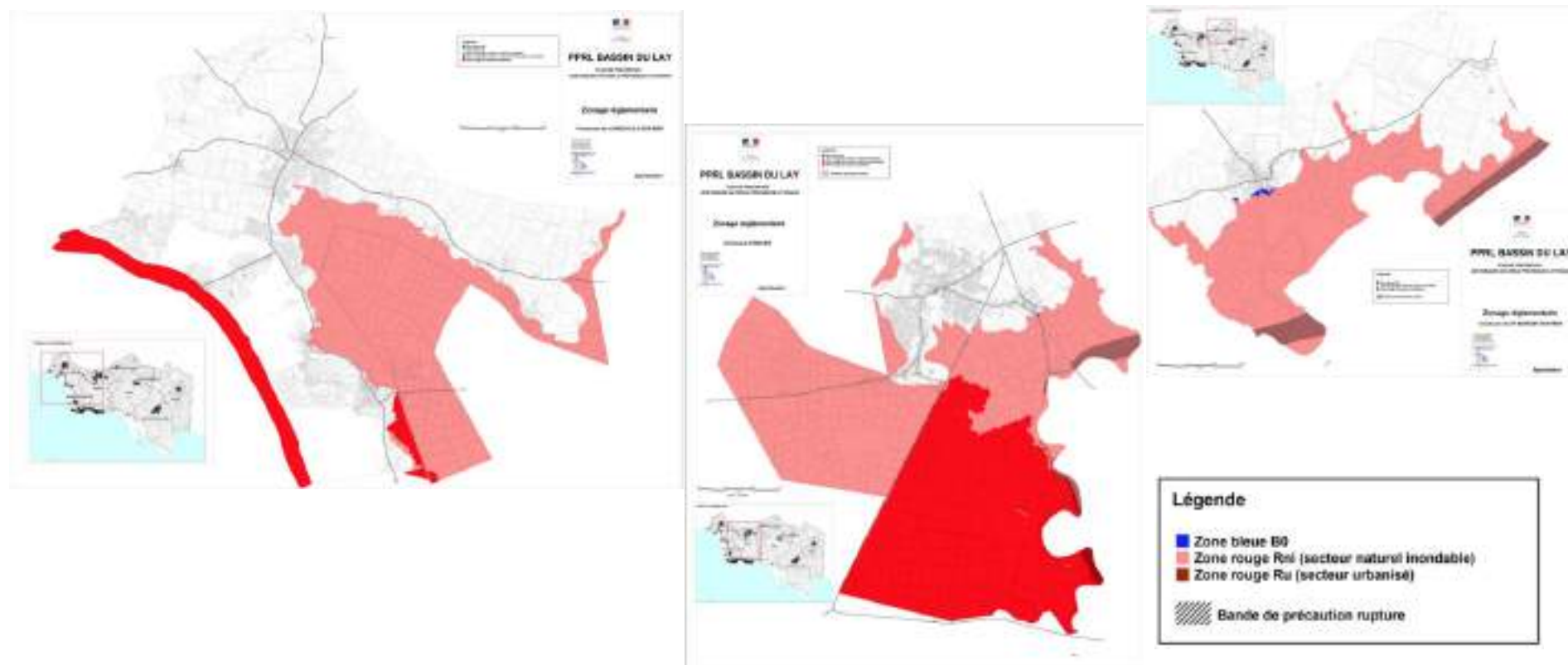
Ces zones de chocs mécaniques sont représentées sur la carte de zonage réglementaire de chaque commune et sur une carte spécifique qui permet de localiser précisément les secteurs à enjeux impactés.

PPRL du Talmondais : zonages réglementaires





## PPRL du Talmondais : zonages réglementaires





*Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur le bassin Loire-Bretagne et le TRI « Baie de l'Aiguillon – Angles »*

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district Loire-Bretagne 2016 – 2021 a été arrêté le 23 novembre 2015. Ce document comporte les dispositions générales de gestion du risque, communes à l'ensemble du bassin, et une synthèse des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) définies pour chaque territoire à risque d'inondation important (TRI) préalablement identifié.

Les PPR et les SCOT sont compatibles avec le PGRI. Ce dernier, au-delà des principes de prévention qui sont relayés au travers des PPR et des documents d'urbanisme, s'inscrit dans une logique de développement de la culture du risque et amène les réflexions et actions sur la gestion de la réduction de la vulnérabilité des personnes et des activités et sur celle de la résilience.

En l'occurrence, le territoire bénéficie d'une bonne gestion du risque grâce aux PPR récents mis en place. Le SCOT intégrera les implications de ces plans sur son projet de développement et facilitera leur mise en œuvre ; considérant que le SCOT ne saurait interférer avec les PPR qui constituent des servitudes s'imposant à lui tout comme aux documents d'urbanisme inférieurs.

Le PGRI fixe 6 objectifs déclinés en 46 dispositions qui sont rappelées ci-après. Préalablement il convient d'attirer l'attention sur certaines d'entre-elles, en particulier pour la gestion du risque d'inondation dans les communes non couvertes par un PPR ou par un PPR approuvé avant l'adoption du PGRI.

*Les dispositions mentionnées ci-après sont synthétisées afin d'en faciliter la lecture : se reporter au PGRI pour le détail des dispositions.*

- **Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées.** L'objectif est ici d'encadrer la limitation de l'urbanisation en zone inondable au regard de la situation locale et en vue d'assurer la sécurité des personnes. Cette limitation consiste à permettre uniquement une évolution à la marge de l'urbanisation existante en zone inondable, dès lors qu'elle est acceptable du point de vue de la sécurité des personnes. Le PGRI donne des principes à cette limitation qui sont à adapter au niveau des aléas et enjeux, en particulier en cas d'aléa fort.
- **Disposition 1-2 : Préservation de zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines.** L'objectif est ici d'interdire les nouveaux aménagements de digues/remblais ayant pour conséquence de réduire les capacités d'écoulement ou de stockage des eaux

issues d'une crue ou d'une submersion marine sans en compenser les effets. Cette disposition est à mettre en œuvre au regard du contexte local.

- **Disposition 2-1 : Zones potentiellement dangereuses.** L'objectif est ici d'interdire l'exposition des personnes dans les zones dangereuses ; considérant À défaut d'analyse locale spécifique (dont le PPR) justifiant la sécurité des personnes, une zone submergée par une hauteur de plus de 1 mètre d'eau est considérée comme potentiellement dangereuse. Ce seuil est, au moins dans les zones de grand écoulement, abaissé à 50 cm.
- **Disposition 2-3: Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation.** Cet objectif est en lien avec celui de réduire la vulnérabilité de territoires en secteur de TRI.
- **Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important.** L'objectif est ici de réfléchir et de prendre les mesures éventuellement nécessaires pour organiser le repli d'activités ou espaces résidentiels implantés en zone dangereuse et qui ne peuvent être protégés sur place.

**En outre, l'objectif majeur est de rechercher la diminution de la vulnérabilité des populations et activités ainsi que de faciliter le retour à une situation normale après un**

événement. Cela suppose une réflexion notamment sur les enjeux de repli, d'adaptation des nouvelles constructions au risque, mais aussi sur les mesures possibles facilitant l'organisation des secours et de l'évacuation.

#### Rappel des objectifs et dispositions du PGRI 2016-2021

- **Objectif 1 Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion des crues et des submersions marines**
  - *Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées de toute nouvelle urbanisation*
  - *Disposition 1-2 : Préservation de zones d'expansion des crues et des submersions marines*
  - *Disposition 1-3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues*
  - *Disposition 1-4 : Information des CLE des servitudes de l'article L. 211-12 du CE et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels*
  - *Disposition 1-5 : Association des CLE à l'application de l'article L. 211-12 du CE*
- **Objectif 2 Planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risques**
  - *Disposition 1-6 : Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection*
  - *Disposition 1-7 : Entretien des cours d'eau*
  - *Disposition 2-1 : Zones potentiellement dangereuses*
  - *Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation*
  - *Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation*
  - *Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues*
  - *Disposition 2-5 : Cohérence des PPR*
  - *Disposition 2-6 : Aléa de référence des PPR*
  - *Disposition 2-7 : Adaptation des nouvelles constructions*
  - *Disposition 2-8 : Prise en compte des populations sensibles*
  - *Disposition 2-9 : Évacuation*
  - *Disposition 2-10 : Implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale*
  - *Disposition 2-11 : Implantation des nouveaux établissements pouvant*
- **Objectif 3 Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés**
  - *Disposition 2-12 : Recommandation sur la prise en compte de l'événement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles*
  - *Disposition 3-1 : Priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité*
  - *Disposition 3-2 : Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles*
  - *Disposition 3-3 : Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés*
  - *Disposition 3-4 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population*
  - *Disposition 3-5 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide*
  - *Disposition 3-6 : Réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population*

- Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important
- Disposition 3-8 : Acquisition de biens en raison de la gravité du danger encouru
- **Objectif 4 Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale**
  - Disposition 4-1 : Écrêtement des crues
  - Disposition 4-2 : Études préalables aux aménagements de protection contre les inondations
  - Disposition 4-3 : Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations
  - Disposition 4-4 : Coordination des politiques locales de gestion du trait de côte et de submersions marines
  - Disposition 4-5 : Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection
- **Objectif 5 Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation**
  - Disposition 5-1 : Informations apportées par les SAGE
  - Disposition 5-2 : Informations apportées par les SLGRI
  - Disposition 5-3 : Informations apportées par les PPR
- Disposition 5-4 : Informations à l'initiative du maire dans les communes couvertes par un PPR
- Disposition 5-5 : Promotion des plans familiaux de mise en sécurité
- Disposition 5-6 : Informations à l'attention des acteurs économiques
- **Objectif 6 Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**
  - Disposition 6-1 : Prévion des inondations
  - Disposition 6-2 : Mise en sécurité des populations
  - Disposition 6-3 : Patrimoine culturel
  - Disposition 6-4 : Retour d'expérience
  - Disposition 6-5 : Continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaire à la satisfaction des besoins prioritaires à la population
  - Disposition 6-6 : Continuité d'activités des établissements hospitaliers
  - Disposition 6-7 : Mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à une situation normale

### Le Territoire à Risque d'Inondation « Baie de l'Aiguillon-Angles »

Sur le territoire du SCOT ce TRI implique uniquement la commune d'Angles, qui est par ailleurs courverte par le PPRL du Bassin du Lay.

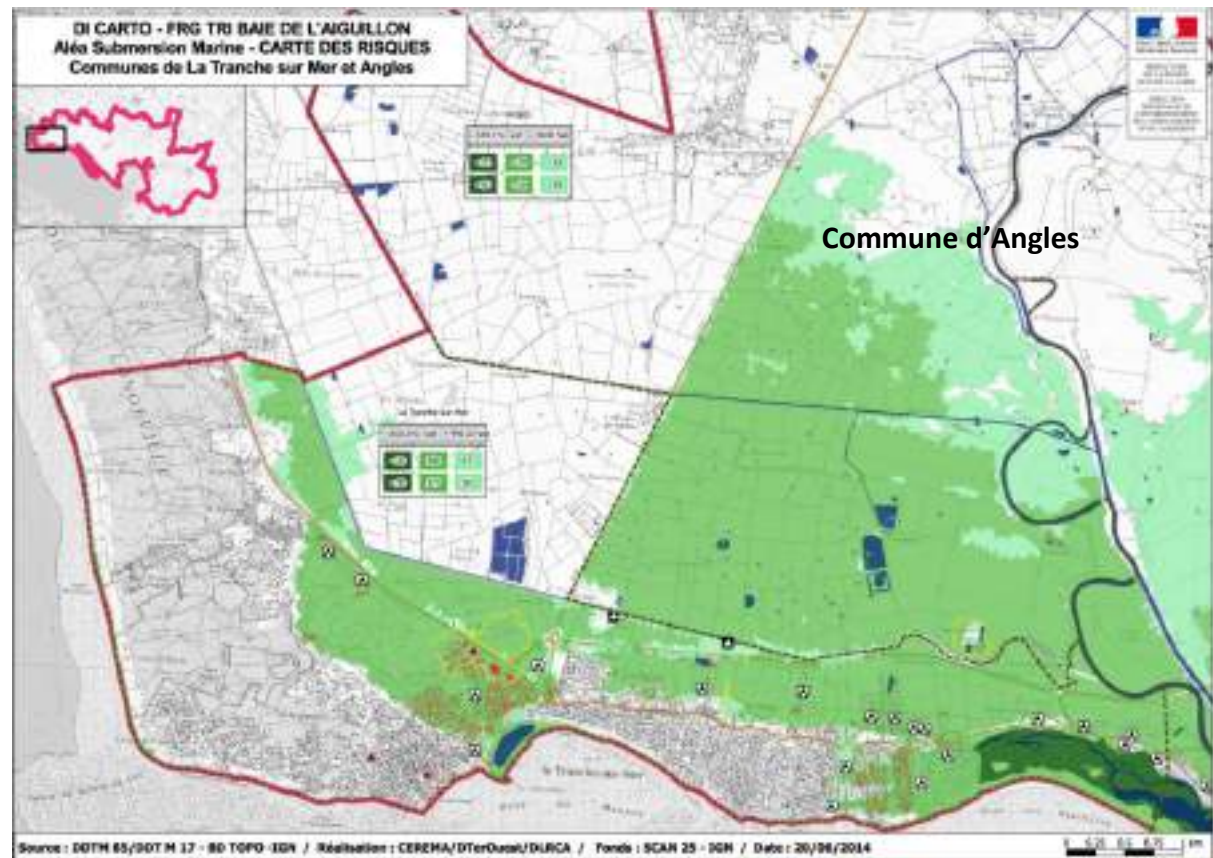
Les travaux du TRI ont conduit à la détermination de cartographies d'aléas selon 3 scénarios d'occurrence qui identifient le nombre de personnes et d'emploi potentiellement concerné par ces aléas. Les 3 scénarios relèvent ainsi d'événements :

- Fréquents (10 à 30 ans) ;
- De fréquence moyenne (100 à 300 ans)
- Exceptionnels (occurrence 1000 ans)

La cartographie en résultant pour la commune d'Angles (cf ; carte ci-après) révèlent une faible exposition du territoire communal à l'aléa de submersion marine ; car même dans le cas d'une occurrence exceptionnelle les espaces impactés ont une vocation générale agricole ou naturelle et les populations et emplois potentiellement exposés sont respectivement inférieurs à 20 et 50.

Ainsi, au regard du TRI et du PGRI sur ce secteur concerné par la submersion marine,

les enjeux sont faibles et les mesures pour réduire la vulnérabilité relèvent de problématiques très localisées sur les quelques bâtis présents (quelques exploitations agricoles notamment).



**Cartographie de l'Aléa submersion marine – TRI « Baie de l'Aiguillon-Angles »**

Sources : DREAL



### La gestion des risques d'inondation sur le territoire autour des PPR et PAPI

Source : DDTM85

## Divers risques de mouvements de terrain à prendre en compte

### Connaissance de l'aléa mouvement de terrain

Le DDRM distingue :

- Les mouvements lents et continus
  - *Les tassements et les affaissements de sols.*
  - *Le retrait-gonflement des argiles.*
  - *Les glissements de terrain le long d'une pente.*
- Les mouvements rapides et discontinus
  - *Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).*
  - *Les écroulements et les chutes de blocs.*
  - *Les coulées boueuses et torrentielles.*

Sur le périmètre du SCoT, 7 communes sont concernées par ces mouvements de terrain d'après le DDRM. Les principaux risques de mouvements de terrain sont liés :

- **Aux mouvements dus à l'érosion littorale :** il s'agit d'un phénomène lent concernant les communes littorales et n'affectant qu'un nombre restreint d'habitations (aléa traité dans la partie « risques littoraux »),

- **Aux mouvements dus à la sécheresse** (contraction de terrains meubles) : la succession des années sèches a localement entraîné une variation importante de l'humidité au sein des sols et favorisé des mouvements de terrains. Ceux-ci ont parfois eu pour conséquence des dommages matériels aux constructions (il s'agit d'un phénomène difficile à délimiter). **La cartographie des aléas du département montre que le l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible à moyen dans la plaine, les marais et les vallées côtières.**

- **Aux mouvements dus à la présence de cavités souterraines :** en Vendée, les principales cavités souterraines sont de nature artificielle et proviennent d'exploitations minières. Sur le territoire du SCoT, **d'après le BRGM (BDcavité), seules 3 cavités sont recensées :**

- *1 carrière à Curzon,*
- *2 ouvrages civils à Saint-Georges-de-Pointindoux et à la Chapelle-Achard.*

Si l'on se tourne vers le passé, **le territoire a subi peu d'épisodes :**

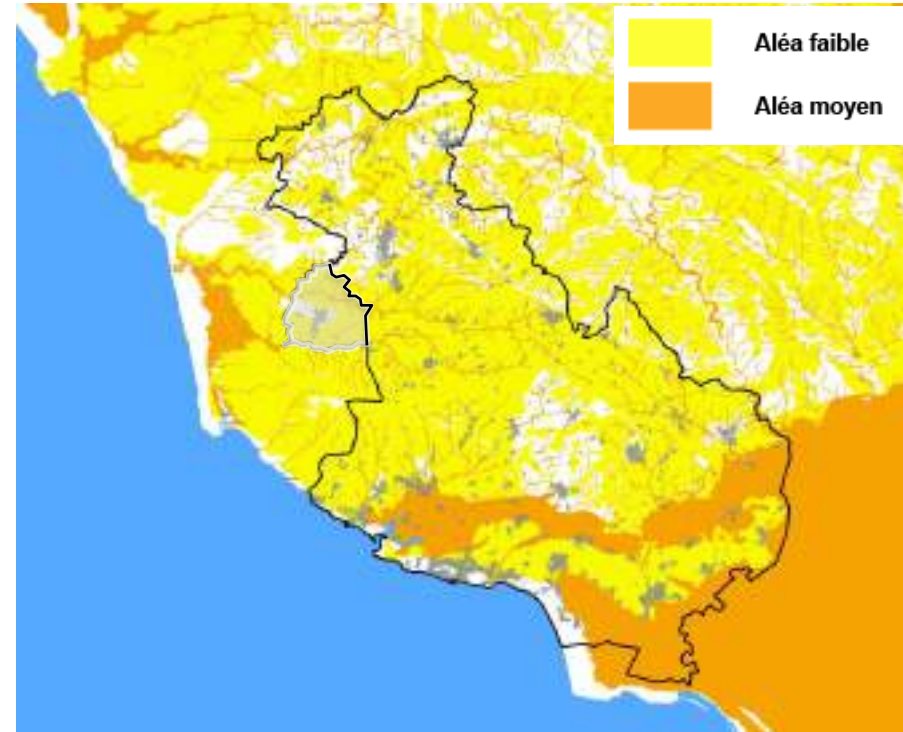
- un effondrement à Jard-sur-Mer en 1900, et un à Saint-Benoist-sur-Mer en 2008,

- un glissement de terrain à Longeville-sur-Mer en 2000.



**Les communes concernées par le risque de mouvement de terrain**

Source : DDRM Vendée



**L'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire du SCOt**

Source : BRGM

**Globalement, l'aléa retrait-gonflement d'argiles est faible à nul sur le territoire.**

**Certaines communes de la plaine et du marais Poitevin sont concernées par un aléa moyen. Les secteurs impactés ne concernent pas de polarité majeure**

## Enjeux et risques potentiels liés aux phénomènes de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain impactent surtout les **constructions, infrastructures et aménagements** humains qui y sont très sensibles.

- Les glissements de terrain peuvent occasionner des **dommages irréversibles** sur les infrastructures et les bâtiments (déplacements, fissures)
- Le retrait-gonflement des argiles peut entraîner d'importants dégâts sur **le bâti à fondations superficielles** (fissures, ruptures de canalisation). Ce phénomène constitue la seconde cause d'indemnisation en France après les inondations.
- Les effondrements sont des mouvements de terrain rapides susceptibles de créer des **dommages aux personnes**.

## La gestion des risques de mouvements de terrains

### Actions préventives

Des **actions préventives** ont été mis en place concernant :

- La connaissance du risque
  - *Enquête auprès des communes (Préfecture),*

- *Inventaire des mouvements de terrain de la Vendée (BRGM),*
- *Inventaire départemental des cavités souterraines (BRGM),*
- *Inventaire national du phénomène de retrait-gonflement des argiles (BRGM).*

- **Des travaux pour réduire les risques** contre les différents types de mouvement de terrain lorsque cela est possible.

### Maîtrise de l'urbanisme

Actuellement aucun Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain n'est approuvé sur le territoire du SCoT.

Parmi les communes exposées au risque de mouvement de terrain, **un PPR relatif à ce risque est prescrit sur les communes de Jard-sur-Mer, Longeville-sur-Mer, Angles et Saint-Benoist-sur-Mer, tout comme Talmont-Saint-Hilaire et Saint-Vincent-sur-Jard.**

En revanche, bien que le DDRM identifie un risque de mouvement de terrain sur leur territoire, **les communes de la Mothe Achard et de Saint-Georges-de-Pointindoux n'ont pas de PPR prescrit.**

Les PPR de mouvements de terrain définissent des zonages réglementaires :

- **Les zones inconstructibles**, exposées à un aléa fort,

- **Les zones constructibles sous prescription**, espaces aménagés ou urbanisés exposés à des aléas moyens à faible sur lesquels certaines instabilité de terrain peuvent apparaître en cas de construction ou d'aménagement ne répondant pas à certaines règles.

En l'absence de PPR, les communes se doivent toutefois de gérer les risques potentiels au regard des informations connues : porter à la connaissance, aléa retrait-gonflement des argiles, etc.

- Les recensements de **cavités** permettent de localiser les risques potentiels liés celles-ci. Dans ce cas, **soit la commune interdit l'urbanisation sur le site considéré, soit elle l'autorise moyennant certaines protections**. Pour cela, des études plus poussées doivent généralement être engagées pour définir plus précisément les conditions d'urbanisation (consolidation, comblement, contrôle des infiltrations, mesures constructives, etc.) ;
- Des **dispositions constructives particulières** pourront aussi être éventuellement prises dans les zones d'aléas liés aux argiles.



## Un risque de feu de forêt localisé sur le littoral

### L'aléa feu de forêt

Un feu est considéré comme un feu de forêt si il concerne une surface forestière d'un hectare au minimum.

Le territoire possède des forêts le long du cordon dunaire littoral et est donc vulnérable aux incendies de forêt. Les peuplements (pins maritimes dominants, et mélanges conifères-feuillus), sont fortement exposés au vent et aux embruns. **Selon le DDRM, les communes de Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-mer, Saint-Vincent-sur-Jard, et Longeville-sur-mer sont concernées par le risque de feu de forêts.**

Les feux de forêt peuvent avoir pour origine :

- Des **facteurs humains** dans 80% des cas (accidents, imprudences, travaux agricoles ou forestiers, malveillance...)
- Des **facteurs naturels** essentiellement représentés par la **foudre**.

Il existe également des facteurs favorisant les incendies :

- **La période estivale**, cumulant sécheresse et faible humidité des sols,
- **Le vent** qui accentue la sécheresse et favorise la propagation du feu et des éléments incandescents,

- **L'état de la végétation** (essences, densité, disposition des strates de végétation).

### Enjeux et risques potentiels

Les feux de forêt peuvent être responsables **d'importants dégâts économiques, matériels et environnementaux** :

- **Risque de destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles**, accentué par la proximité des zones urbanisées vis-à-vis des massifs boisés sur le territoire,
- Les conséquences **pour l'environnement** peuvent être considérables, d'autant plus que les zones exposées sont d'une grande richesse en terme de biodiversité sur notre territoire : destruction d'habitats, destruction de communautés, impact sur le long terme sur les biotopes, perte de la qualité des sols, érosion, augmentation du ruissellement...
- Entrave à la circulation routière, coupure de réseaux téléphoniques et électriques.

### La gestion du risque de feu de forêt

#### Dispositions préventives en Vendée

**L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012** réglemente l'usage du feu sur le département de la Vendée et prescrit les dispositions élémentaires et constantes qui doivent être respectées. Il définit 3 périodes pendant lesquelles la réglementation varie : **La période rouge** (01/03 au 30/09 en zone boisée, 01/07 au 30/09 hors zone boisée), **La période de risque fort**, selon les conditions climatiques (sécheresse, chaleur, vent) et **La période normale**, hors périodes rouges ou périodes de risque fort.

- Il interdit sur tout le département :
  - *Le brûlage en incinérateur ou à l'air libre des déchets verts générés par les ménages et collectivités territoriales,*
  - *Toute activité d'emploi de feu ou générant des étincelles,*
  - *Les spectacles pyrotechniques, feux de plein air, barbecues et méchouis en période de risque fort.*
- Il recommande aux habitants de débroussailler leur terrain jusqu'à 50m des constructions.



## Un risque sismique modéré sur l'ensemble du département de la Vendée

### Connaissance de l'aléa sismique

Le territoire Sud-Ouest Vendéen, tout comme l'ensemble du département, est soumis à un aléa sismique modéré (zone 3) recensé par le DDRM.

Si aucun épicentre n'a été enregistré dans le périmètre du SCoT, des séismes sont régulièrement ressentis comme en 2003 et en 2010 à Fontenay-le-Comte (magnitude 5) et rappellent que le risque existe.

### Enjeux et risques potentiels liés aux phénomènes sismiques

Le DDRM recense les principaux risques liés au séisme :

- **Pour l'homme**: risque majeur le plus meurtrier par :
  - ses effets directs (effondrement bâtiments)
  - les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée...)
- **Pour l'économie** : destruction, endommagement des habitations, usines, ouvrages, réseaux de gaz...

- **Pour l'environnement** : modification de paysages, pollutions liées à la rupture de canalisations...

### La gestion du risque de séismes

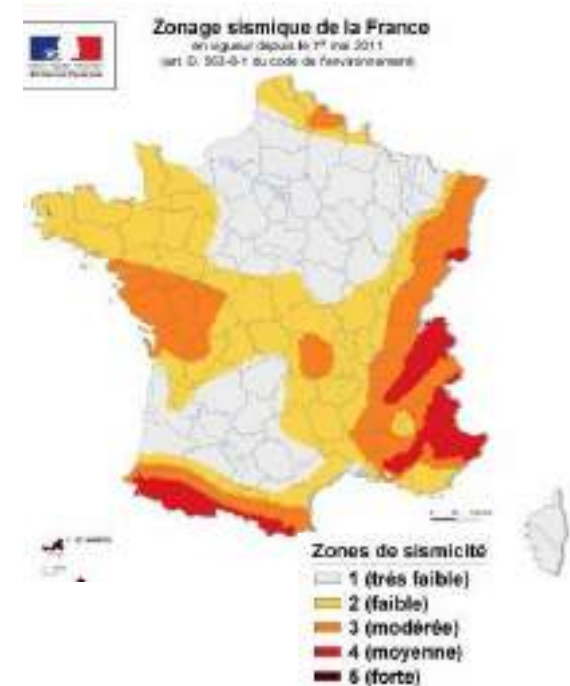
*La mise en place d'actions préventives permet de gérer le risque sur le département vendéen :*

- **La connaissance du risque** par l'analyse statistique permet d'identifier les effets de site,
- **La surveillance sismique** à partir des stations sismologiques,
- Les prévisions probabilistes,
- Les travaux de réduction de la vulnérabilité :
  - Règles de construction parasismiques pour le nouveau bâti,
  - Evaluation et renforcement des bâtiments déjà construits.
  - Adaptation des équipements individuels au risque.
- L'information des acquéreurs et locataires.

### Maîtrise des constructions et de l'urbanisme

Le zonage sismique est à reprendre dans les documents d'urbanisme. Il impose l'application de **règles parasismiques** pour les

constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8 (normes sur la forme générale du bâtiment, sa hauteur, ses fondations, sa maçonnerie, l'épaisseur de ses murs, sa charpente).



### L'aléa sismique en France

Source : Code de l'environnement

## Des risques météorologiques variés, issus notamment du contexte côtier du territoire

### Aléas

Les risques météorologiques regroupent une **grande variété d'aléas** dus à des phénomènes climatiques :

- **Les tempêtes**, occasionnant des rafales de vent supérieures à 100km/h,
- **Les tornades**, tourbillons de vents violents relativement brefs et localisés, et **les mini-tornades** (coups de vent sous orage),
- **Les surcotes**, soulèvements du niveau de la mer dû à une dépression et/ou à l'action du vent qui pousse la masse d'eau vers le littoral,
- **La sécheresse**, déficit important de précipitations sur une longue période,
- La neige et le verglas.

D'après le DDRM de la Vendée, l'ensemble du département est soumis à ces aléas, cependant les expériences du passé nous montrent que le territoire est particulièrement exposé aux tempêtes, aux surcotes et à la sécheresse.

### Enjeux et risques potentiels

- Les tempêtes et tornades sont susceptibles d'engendrer de nombreux dégâts :
  - **Humains** : *atteinte physique et/ou psychologique des personnes,*
  - **Economiques** : *destructions d'édifices, d'infrastructures, de réseaux, dommages au bétail, aux élevages et aux cultures...*
  - **Environnementaux** : *destruction d'habitats, pollutions...*
- Les surcotes peuvent entraîner des **vagues de submersion** (voir risques littoraux)
- Le territoire est particulièrement exposé aux aléas de sécheresse, notamment vis à vis de **l'alimentation en eau potable** qui dépend essentiellement des eaux de surface et qui subit une forte saisonnalité (cf. chapitre sur l'eau potable).
- La neige et le verglas sont principalement à l'origine **d'accidents de la circulation**.

### Gestion des risques météorologiques

La gestion de ces risques se fait essentiellement par **prévisions** : Météo-France établit au moins deux fois par jour une carte nationale où figurent des niveaux de vigilance départementaux :

- Le niveau vert n'appelle pas à une vigilance particulière,
- Le niveau jaune appelle à l'attention lors de la pratique d'activités sensibles au risque météorologique,
- Le niveau orange appelle à une grande vigilance : **des phénomènes dangereux sont prévus**,
- Le niveau rouge implique une vigilance absolue : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Les départements en vigilance orange et rouge se voient préciser la nature du phénomène dangereux (vent violent, neige-verglas, pluie, inondation, orages, submersion, canicule, grand froid...)

## MAÎTRISE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 10. Les risques technologiques

Le territoire est concerné par plusieurs types de risques technologiques, ponctuels : transports de matières dangereuses, rupture de barrage, risque industriel.

Leur connaissance est le premier niveau, indispensable, de leur maîtrise dans le cadre du projet de développement du territoire.

## Un risque de Transport de Matières Dangereuses sur l'ensemble du territoire

### Les aléas

Les zones d'aléa sont constituées **des infrastructures à risques** : routes, voies ferrées et canalisations souterraines.

Le DDRM identifie **l'ensemble du département de la Vendée comme concerné par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)**.

L'aléa en lui-même est l'accident de la circulation, le déraillement, la rupture de canalisation, l'échouage de navires transportant des matières dangereuses, plus rarement par les accidents aériens.

Les matières mises en cause ne sont pas forcément des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants (carburant, gaz, engrais).

### Enjeux et risques potentiels

Les principaux risques liés au TMD sont l'incendie, l'explosion, le dégagement de nuage toxique dans l'air, l'eau ou le sol susceptible de provoquer des intoxications par inhalation, ingestion ou contact, la pollution des milieux naturels par diffusion.

Ces incidents peuvent se produire n'importe où le long des axes de transport mais avec une plus grande probabilité sur les axes les plus

fréquentés notamment la D160, la D949, la D21.

### La gestion de ces risques

#### Prévention

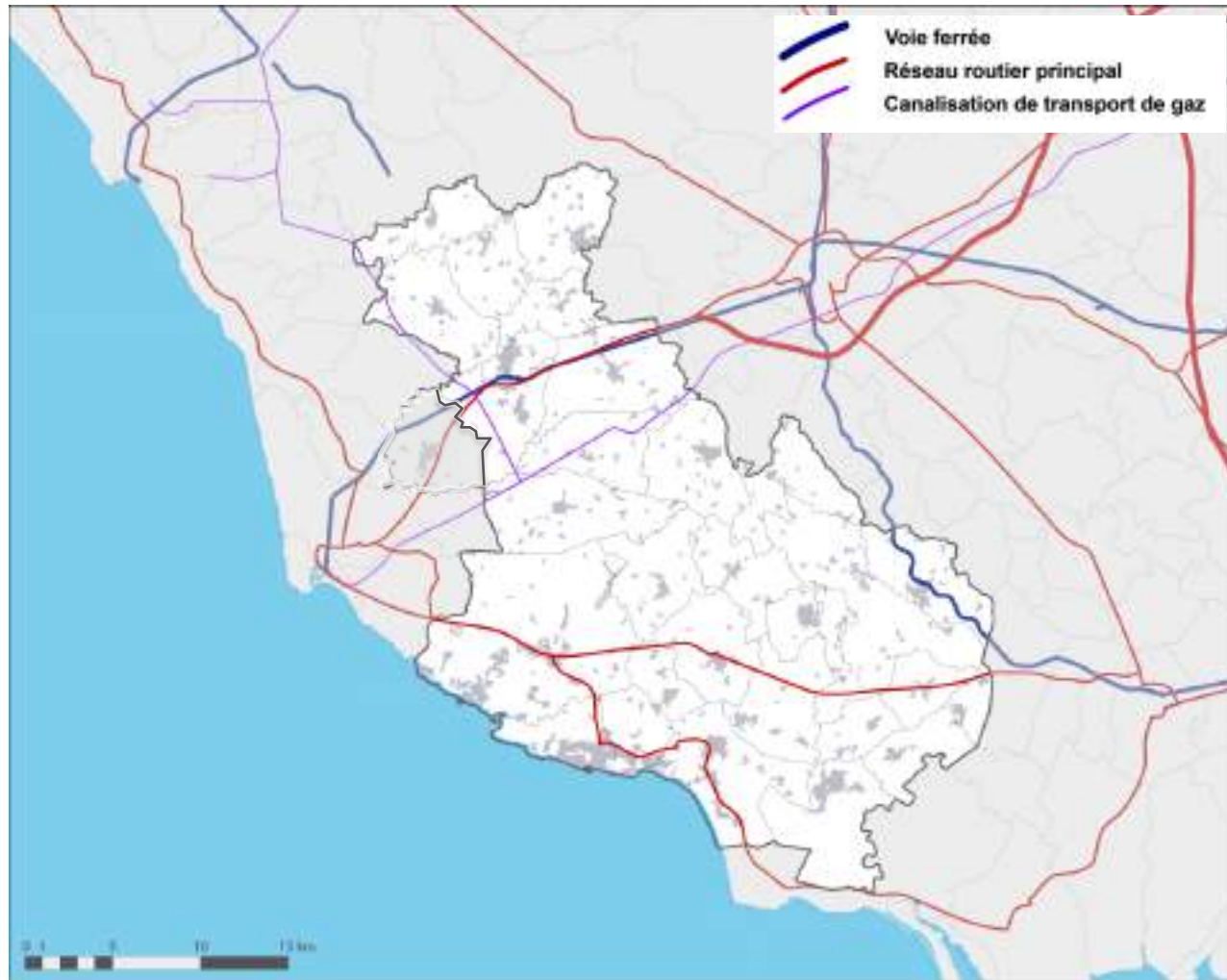
Ces TMD sont aujourd'hui soumis à des réglementations internationales (ADR pour la route et RID pour les voies ferrées) qui permettent de limiter fortement les risques. Toutefois, malgré les prescriptions et les sécurités imposées, l'événement accidentel peut se produire. Aussi des plans d'urgence sont prévus dans ce cas (plans de secours spécialisés). Ces divers plans apparaissent aujourd'hui comme satisfaisants pour répondre à ce type d'accident.

#### Maîtrise de l'urbanisme

Afin de réduire localement l'occurrence d'un tel risque, l'accès à certains secteurs à enjeux peut être limité. Une organisation et une hiérarchisation des flux au niveau du territoire peuvent également permettre de limiter le potentiel d'accidentologie.

En ce qui concerne les canalisations de transport de gaz, le risque d'accident est limité. Toutefois, les documents d'urbanisme locaux doivent à minima prendre en compte les éventuelles servitudes liées à ces réseaux et, dans le cadre de leur projet de

développement, veiller à ne pas accentuer les risques d'accidents routiers, par la cohérence des urbanisations et des flux.



**Les axes de Transport de Matières Dangereuses sur le territoire du Sud-Ouest vendéen**

Source : DDRM

## Les risques de rupture de barrage

### L'aléa

Les barrages du territoire ont été mis en place pour leurs fonctions d'alimentation en eau potable, d'écrêteur de crue et de soutien d'étiage.

Trois barrages significatifs sont présents sur le territoire :

- le barrage de Sorin-Finfarine, de type « poids » en béton,
- le barrage du Jaunay, également de type « poids » en béton également,
- le barrage du Graon, de type « poids » en terre et enrochement.

Le phénomène de rupture de barrage est **progressif** dans le cas de barrages en remblais tandis qu'il est **brutal** pour les barrages en béton.

Ces barrages sont classés en différentes catégories, selon leur hauteur :

- **Catégorie A** : hauteur  $\geq 20m$
- **Catégorie B** : hauteur  $\geq 10m$
- **Catégorie C** : hauteur  $\geq 5m$
- **Catégorie D** : hauteur  $\geq 2m$



### Le risque de rupture de barrage

Source : DDRM85



Selon le DDRM, sur le département, le risque de rupture est avéré pour les 14 barrages de classe A (dont le barrage du Graon) et B (dont le barrage du Jaunay) ainsi que pour 3 barrages de classe C (dont le barrage de Sorin-Finfarine). Le DDRM identifie les communes de Talmont-saint-Hilaire, Champs-saint-Père et Saint-Vincent-sur-Graon parmi les communes susceptibles d'être concernées en cas de rupture de l'un de ces barrages.

Les origines d'une rupture de barrage peuvent être :

- **techniques** : défaut de fonctionnement de vannes, vice de conception, de construction ou de matériaux,
- **naturelles** : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain,
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance ou d'entretien, malveillance.

### Enjeux et risques potentiels

La rupture d'un barrage entraîne la **formation d'une onde de submersion** avec une **élévation brutale du niveau de l'eau en aval**.

Les conséquences peuvent être **humaines** (noyade, ensevelissement, blessures), **économiques** (détérioration et/ou destruction des habitations, des entreprises, des ouvrages, des élevages, de l'agriculture, ...), **environnementales** (destruction d'habitats et d'individus, pollutions...).

### Gestion du risque

#### Actions préventives

Des **actions préventives** sont mises en place pour limiter le risque de rupture de barrage :

- **L'examen préventif** des projets de barrage de catégorie A, afin de contrôler les mesures de sûreté sur chacun des ouvrages, de leur conception à leur réalisation.
- **L'étude de dangers** réalisée par les propriétaires ou exploitants d'ouvrage de catégorie A ou B dans le but de préciser la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, et d'établir une cartographie des zones à risques significatifs.
- La surveillance continue des barrages.

- **Les contrôles réguliers** par la DREAL sous l'autorité du préfet.

#### Maîtrise de l'urbanisme

Sur le plan urbanistique, aucun PPR n'a été établi ni prescrit. En outre, à la date de réalisation du présent document les études de dangers pour les ouvrages de catégorie A et B n'ont pas été communiquées.

## Un risque industriel maîtrisé et localisé en dehors du Scot

### Un aléa lié à une installation extérieure au territoire

L'aléa à l'origine du risque industriel est un **événement accidentel se produisant sur un site industriel** manipulant des produits chimiques, pharmaceutiques, pétroliers, ou tout autre produit inflammable.

**Le seul site industriel pouvant impacter le territoire se situe sur la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux (hors SCoT), à proximité de la commune de Champ-Saint-Père. Il s'agit du site SEVESO Seuil haut « Planète Artifice ».**

| Site       | PLANETE ARTIFICES  |
|------------|--|
| Commune    | Chaillé-sous-Ormeaux   |
| Classement | SEVESO seuil haut soumis à Autorisation avec Servitude                     |
| Activités  | Stockage, montage, assemblage et destruction d'artifices de divertissement |
| Capacité   | Stockage de 10 tonnes de produits explosifs                                |

### Caractéristiques du site Planète Artifice

Source : PPRT de Chaillé-sous-les-Ormeaux et Champ-St-Père

### Enjeux et risques potentiels

Les principaux risques recensés sur le site sont représentés par :

- **L'incendie** provoquant un dégagement de chaleur (**effets thermiques**) et/ou la formation d'un nuage toxique (**effets toxiques**) avec pour effet :
  - *Brûlures,*
  - *Effets asphyxiants et neurotoxiques*
- **L'explosion** avec projection d'une onde de choc (**effets de surpression**) et projections de débris solides entraînant :
  - *Blessures internes,*
  - *Brûlures,*
  - *Effets mortel en cas d'effondrement de structures porteuses*

**Les enjeux extérieurs au site exposés à l'aléa sont limités.** Sur la commune de Champ-saint-Père, les espaces situés à proximité du site

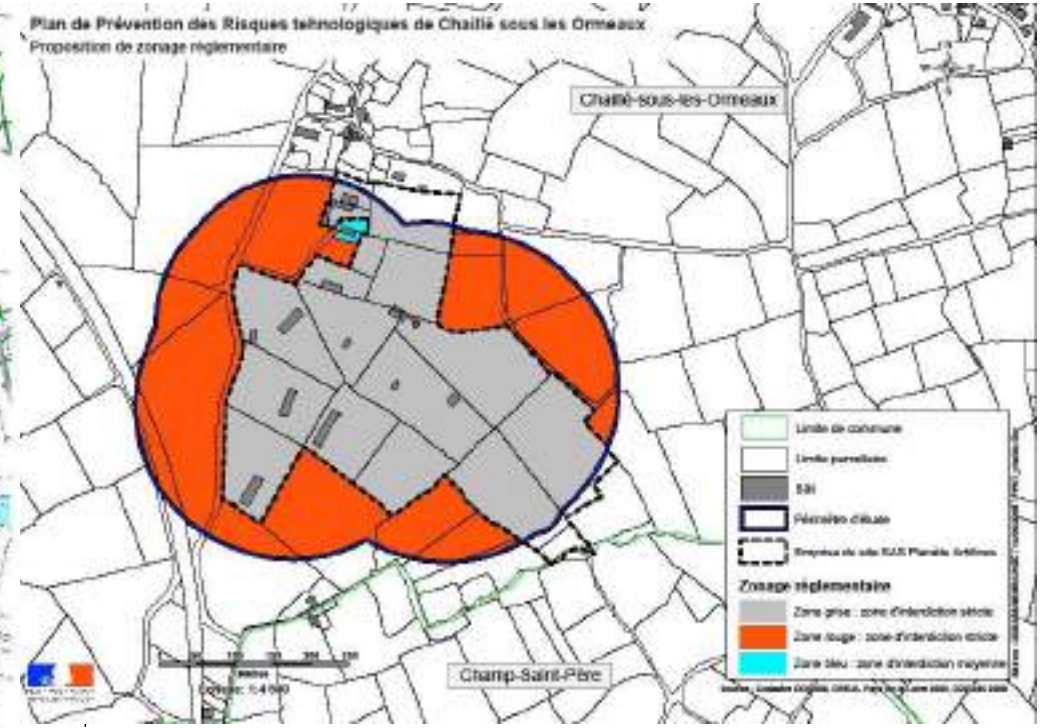
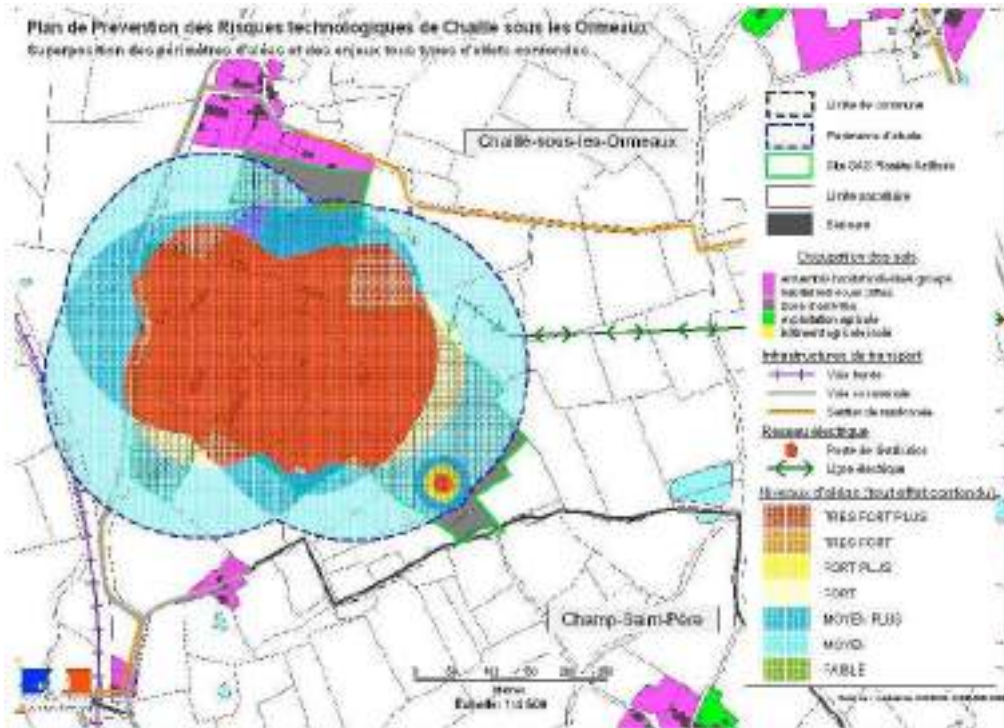
Planète Artifice sont principalement des espaces naturels. L'urbanisation est faible ; on note la présence d'habitat individuel diffus à la limite entre les deux communes, hors zone d'aléa identifié par le PPRT.

**Ainsi, les risques industriels à l'échelle du territoire du SCoT ne sont pas significatifs.**

### La gestion du risque

Les communes concernées par le risque sur le site de Planète Artifices (Chaillé-sous-les-Ormeaux et Champ-Saint-Père) font l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 10 août 2010.**

Ce PPRT définit des règles d'occupation des sols et de constructibilité en fonction de l'aléa et des enjeux. Il n'entraîne pas de restriction particulière sur la commune de Champ-saint-Père.



**Alés et enjeux liés aux activités du site Planète Artifices**

Source : PPRT de Chaillé-sous-les-Ormeaux et Champ-St-Père

**Zonage réglementaire du site Planète Artifices**

Source : PPRT de Chaillé-sous-les-Ormeaux et Champ-St-Père

## Synthèse sur les risques naturels et technologiques

**Des risques naturels très présents mais n'affectant pas d'espaces urbains significatifs**

Les risques de submersion marine (tels que nous l'apprend Xynthia), sur le court terme, n'impliquent pas d'espaces urbains directement, mais essentiellement des espaces naturels qui par ailleurs appellent à être maintenus dans leurs fonctions maritimes, biologiques, conchylicoles, ... Sur le long terme, sans préjuger de ce que définiront les PPR qui s'imposeront à tous les documents d'urbanisme, y compris le SCoT, la réduction de la vulnérabilité aux phénomènes de submersion (qui dans le futur peuvent être d'une intensité différente de celle associée à Xynthia) interpelle les questions de protection des milieux naturels qui eux-mêmes jouent un rôle de défense contre la mer. Ceci peut impliquer, le cas échéant, la gestion, la recharge des plages, la consolidation des falaises, ... mais aussi le bon fonctionnement hydraulique des espaces de marais.

Plus généralement, la gestion de ces risques s'envisage dans le cadre d'une amélioration de la connaissance des risques littoraux. Elle va de pair avec le renforcement de la capacité d'adaptation du territoire au changement climatique.

Les risques d'inondation sont très localisés sur le territoire et concernent essentiellement des fonds de vallées, n'affectant pas d'espaces urbains significatifs. Les zones inondables peuvent traverser des polarités urbaines (Talmont-Saint-Hilaire, la Mothe-Achard notamment) en ayant pour conséquence de créer des coupures dans les espaces bâtis, impliquant des réflexions sur la cohérence de l'évolution de ces pôles en termes d'accès aux centralités, de gestion paysagère. Ainsi, au global, la gestion du risque d'inondations terrestres n'implique pas un blocage pour les choix du territoire en termes de stratégie de développement.

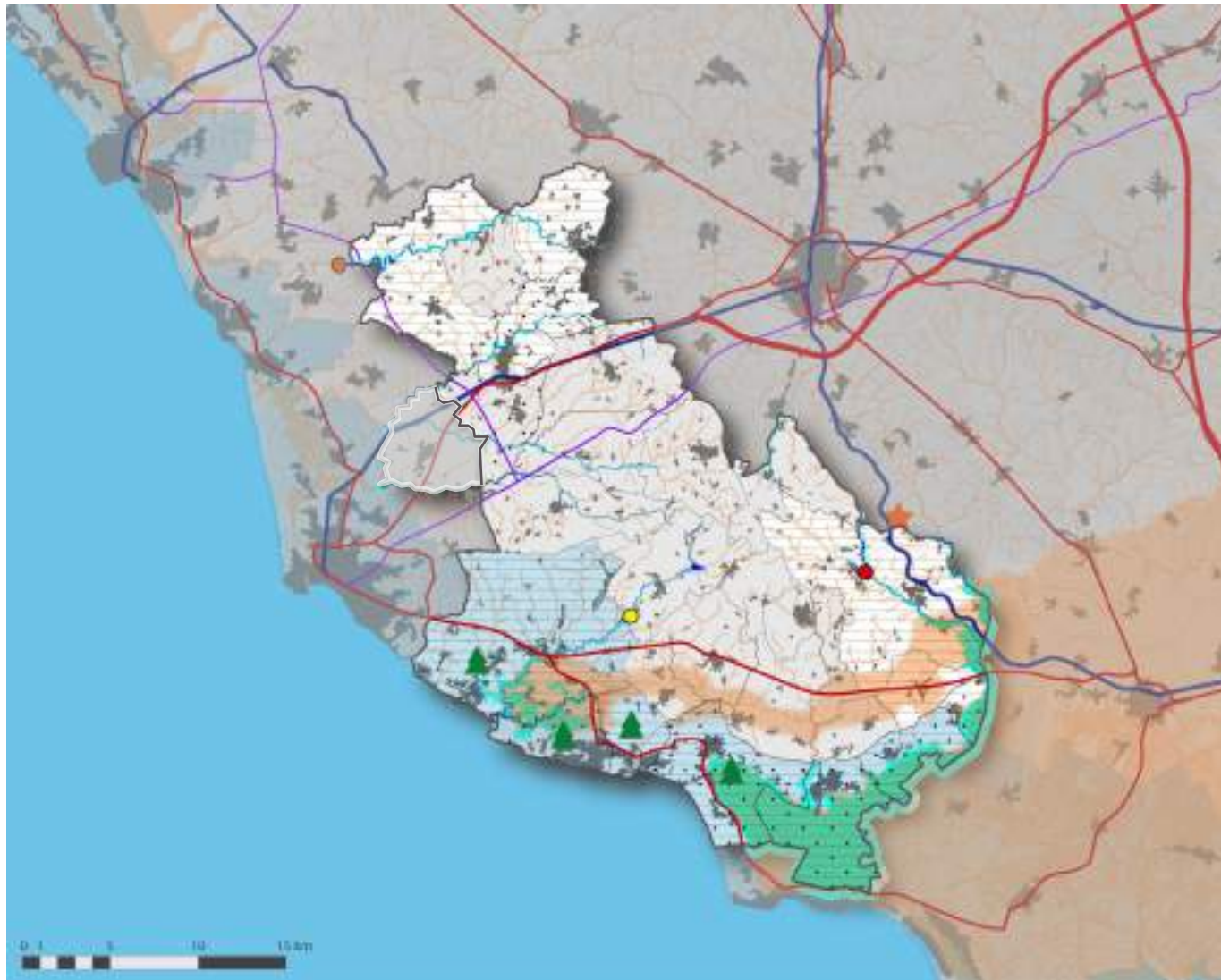
**D'autres risques naturels sont à prendre en compte dans l'aménagement du territoire et ses projets de développement futurs afin d'assurer la protection des personnes et des biens :** mouvements de terrain, feux de forêts, risques météorologiques, risques sismiques (catégorie 3). Ils ne sont toutefois pas de nature à nuire au développement urbanistique global du territoire.

**Des risques technologiques localisés n'étant pas de nature à limiter la liberté du territoire dans ses choix stratégiques de développement**

**Le risque de rupture de barrage est présent sur le territoire,** avec 3 communes concernées. Les risques de rupture de barrage font l'objet d'une attention particulière et de nombreuses mesures de précaution permettent de limiter fortement la probabilité d'un accident majeur. De ce fait, aucune contrainte urbanistique n'est imposée en aval (à la date de réalisation du présent document).

**Les risques de TMD sont présents le long des principaux axes du territoire. Le risque reste limité et n'engendre pas de contraintes fortes en matière d'urbanisme.** Néanmoins une servitude de quelques mètres de largeur existe pour les canalisations de gaz dans laquelle l'occupation du sol est règlementée.

**Enfin les risques industriels sont très localisés (1 site recensé à l'extérieur du territoire) et n'affectent pas d'espaces urbains sur le territoire.**



**Risques naturels :**

- Commune concernée par les risques littoraux
- Commune concernée par le risque de mouvement de terrain
- Commune concernée par le risque d'inondation
- Zone d'aléa moyen retrait-gonflement des argiles

**Atlas de Zone Inondable**

- Lit mineur
- Lit moyen
- Lit majeur

**Risques technologiques :**

- Voie ferrée
- Réseau routier principal
- Canalisation de transport de gaz
- Risque de feu de forêt
- Risque industriel
- Barrage de catégorie A
- Barrage de catégorie B
- Barrage de catégorie C

**Synthèse des risques naturels et technologiques**

Source : EAU, DDRM

## PAYSAGES ET ORGANISATION BÂTIE

# 11. Paysages d'inscription du territoire

**Quelles sont les grandes entités paysagères du territoire du SCOT ?  
Quelles dynamiques d'évolution les caractérisent ?**

**Entre bocage et littoral, quels sont les motifs paysagers  
caractéristiques du territoire ?**

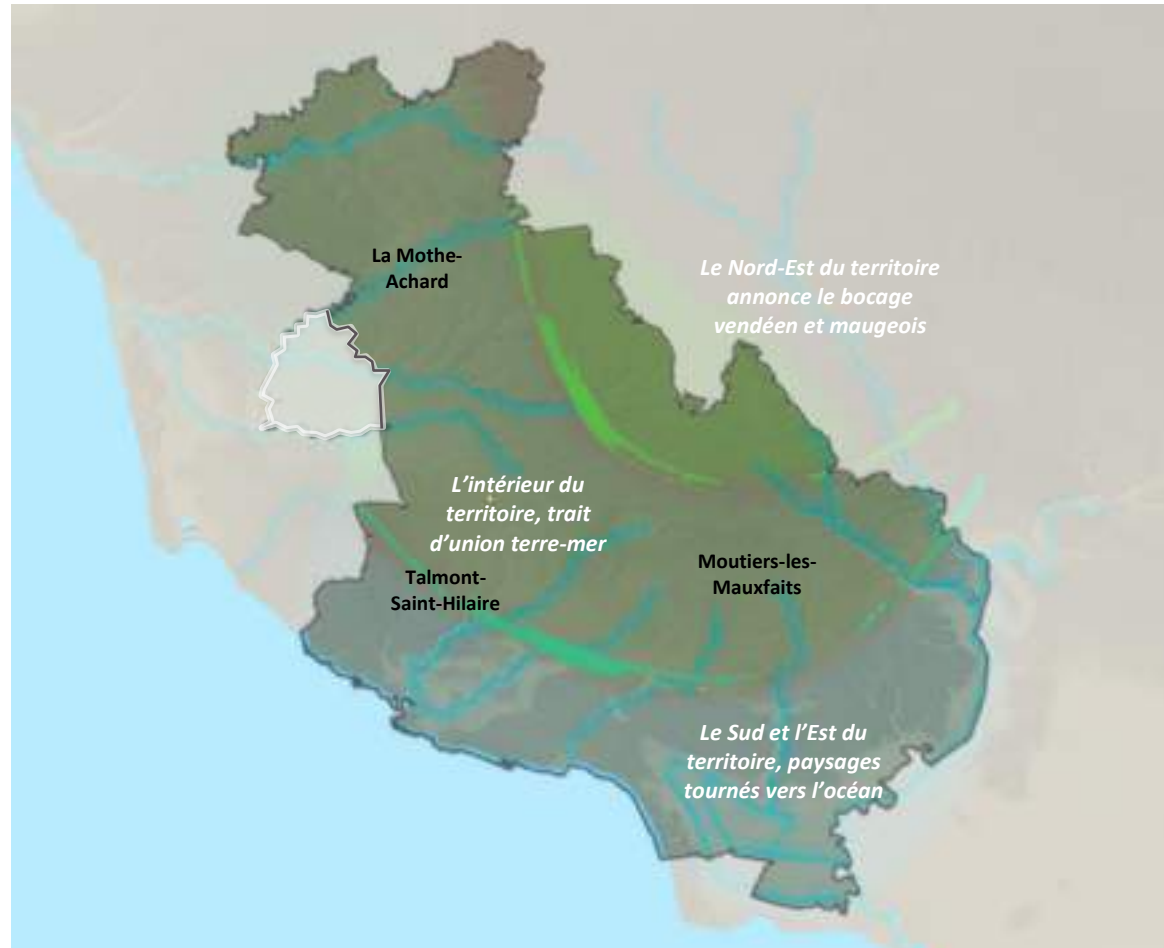
## Un territoire entre terre et mer

Le territoire du Sud Ouest Vendéen est globalement **très peu marqué au regard des variations du relief**. Le relief présente une légère déclivité orientée Nord-Est – Sud-Ouest, en direction de l’océan Atlantique.

Trois séquences topographiques se distinguent :

- le nord-est du territoire est légèrement animé par des mouvements du relief correspondant aux amorces des bocages vendéen et maugeois,
- à l’intérieur du territoire, les vallées et le réseau hydrographique dense dessinent un relief discret,
- le relief, au sud et à l’est, annonce le littoral : plaines et zones de basses terres se succèdent et ouvrent l’horizon vers la côte, marquée par le relief des dunes.

Le **réseau hydrographique, dense**, accompagne cette pente douce et offre un sens de lecture Nord-Est – Sud-Ouest du territoire, depuis les hauteurs du bocage, jusqu’au littoral et aux zones de marais.



**Un relief discret mais offrant une lecture de la diversité du paysage, entre terre et mer**

Source : EAU

## Un territoire représentatif de la diversité paysagère vendéenne

Le territoire du SCOT du Sud-Ouest Vendéen renferme une grande variété de paysages : marais, prairies bocagères, boisements, littoral et autres scènes de grande typicité ; il concentre sur son périmètre les **richesses paysagères caractéristiques de la Vendée**. Il se trouve à la croisée d'unités paysagères formant une mosaïque d'ambiances :

- Les **ambiances bocagères des plateaux et des vallons**, se sont développées sur le socle schisteux du massif armoricain,
- Les **ambiances ouvertes de la plaine et du marais Poitevin desséché**, caractérisent la partie est de notre territoire, à l'orée du marais Poitevin, sur les terrains sédimentaires appartenant au bassin aquitain,
- Les **ambiances littorales emblématiques** de la côte vendéenne.

Cette diversité, qui s'exprime aussi comme l'empreinte de l'homme sur ce territoire ouvert à l'océan, conforte cette image d'un **territoire « entre terre et mer »**.



### Un territoire représentatif de la diversité paysagère vendéenne – unités paysagères

Source : EAU – d'après Atlas paysager des Pays de la Loire (en cours de réalisation par la DREAL)



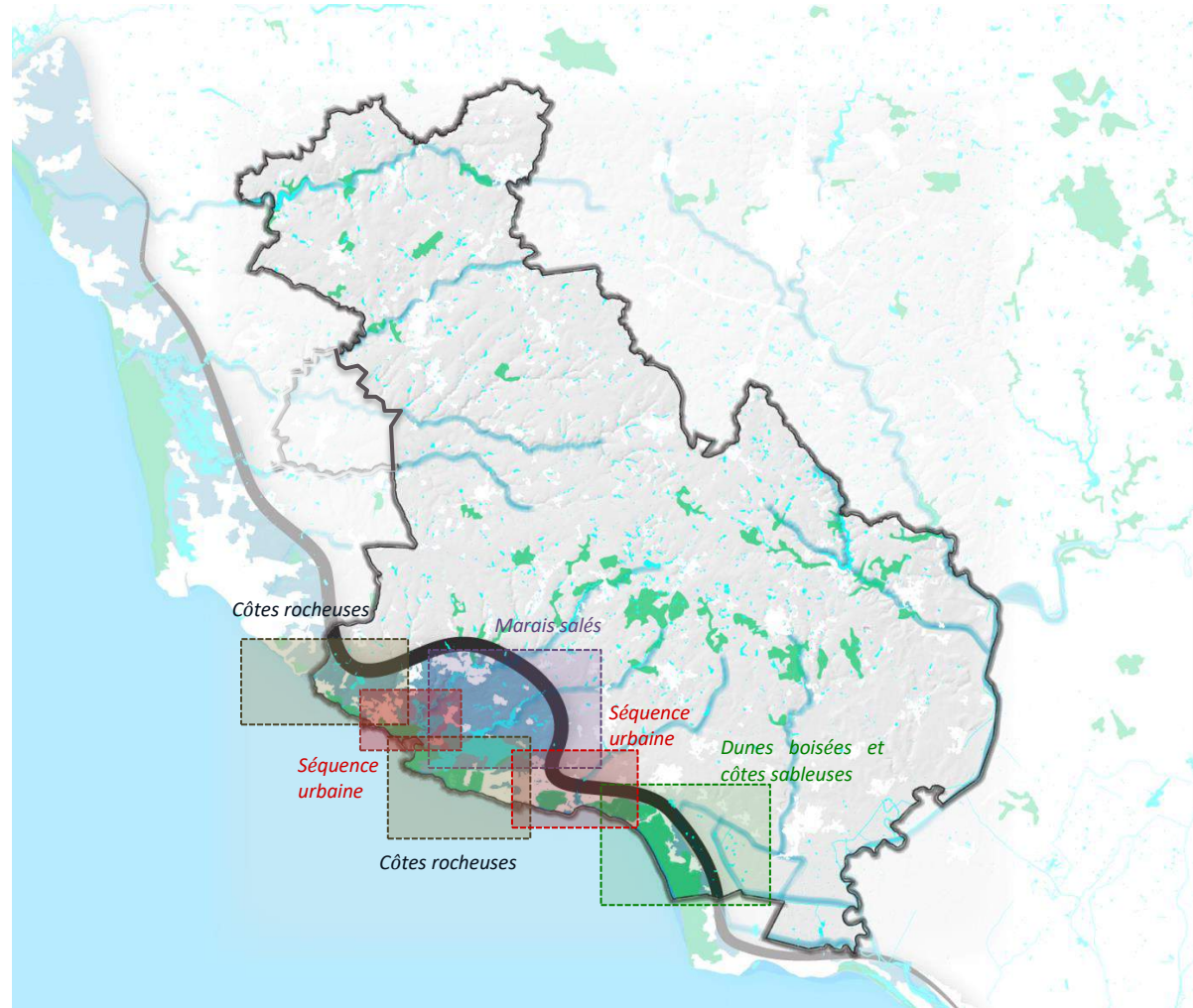
## La côte : des paysages séquencés révélateurs d'ambiances multiples

### Un littoral séquencé par une alternance de côtes rocheuses, côtes sableuses et ourlets forestiers

Le littoral, des côtes rocheuses de Talmont-Saint-Hilaire faisant face à la baie de Cayola à la forêt de Longeville, compose une façade océane variée sur plus de 24 kilomètres. D'emprise variable, les massifs dunaires, ponctuellement entrecoupés de côtes rocheuses, se succèdent sur toute la longueur de la côte.

Les ourlets forestiers, composés de chênes et de pins, marquent la transition entre les plages et l'intérieur des terres. La forêt dunaire, principalement domaniale, accueille un développement touristique croissant et joue un rôle important pour l'attrait paysager du littoral.

La côte rocheuse est déclinée en bancs, en falaises basses, en éperons de longues plages de sable fin à l'intérieur des anses.



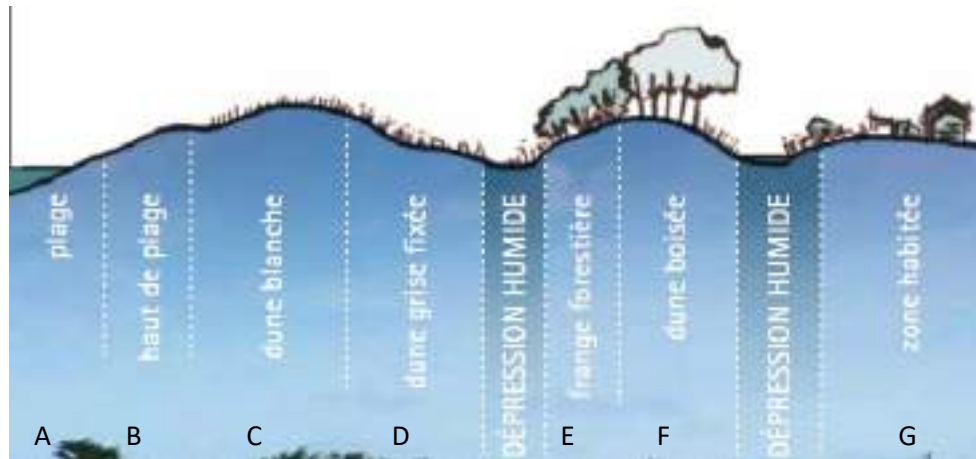
### Un littoral séquencé

Source : EAU



## Représentation schématique de l'organisation du littoral et de ses motifs naturels et paysagers

Source : Carnet « planter sur le littoral » du CAUE 85 – E.A.U.



La végétation des milieux dunaires s'organise en ceintures parallèles au rivage. De la plage jusqu'à l'intérieur des terres, teneur en sel et vent vont décroissants, marquant une succession de faciès dunaires caractérisés par une végétation spécifique: la dune initiale ou dune verte, la dune mobile ou dune blanche, la dune fixée ou dune grise, la frange forestière, la dune boisée, les dépressions humides d'arrière-dune.



Photographies E.A.U.

### Entre bocage et littoral, le marais du Payré, paysage unique

Le marais du Payré offre un **paysage unique** entre cordon dunaire, plaine, et bocage.

Dans ce paysage plat et ouvert, l'arbre se fait rare. L'eau est omniprésente, sous différentes facettes : prairies humides offrant des paysages changeants, parcours d'eau à travers les marais, chenaux, vues sur l'estuaire.

Soumis à l'influence de l'océan, le marais du Payré change et se meut au gré des marées, offrant des **atmosphères plus ou moins humides, plus ou moins colorées ; mais toujours multiples.**

#### Un paysage de marais unique

Contrairement à d'autres systèmes de marais, ici, on a cherché à faire remonter l'eau salée le plus loin possible dans les terres et à privilégier un maximum d'eau pour un minimum de terre. Tout autour du marais, une digue protège de la montée de la mer ; sans elle, l'eau couvrirait tout le marais et atteindrait les villages qui sont édifiés tout au long des chenaux qui prolongent l'estuaire.



**Les paysages du marais sont habités et empreints de typicité**

*Photos E.A.U.*



**Port de la Guitière – Les parcs à huîtres  
(Carte Postale ancienne)**

Source : [www.delcampe.net](http://www.delcampe.net)



**Le Veillon et l'embouchure du Payré  
(carte postale ancienne)**

Source : [www.delcampe.net](http://www.delcampe.net)



**Port de la Guitière – Les parcs à huîtres  
(carte postale ancienne)**

Source : [www.delcampe.net](http://www.delcampe.net)



**Estuaire du Payré (vue actuelle – 2013)**

Source : [photocervolant.free.fr](http://photocervolant.free.fr)

*Le paysage est habité et occupé : activités primaires et habitations en font un espace multiple et façonné par l'Homme.*

Paysage fluide et mouvant, il est pourtant empreint d'une relative stabilité, étant marqué par la présence d'activités identitaires et traditionnelles comme la conchyliculture, l'élevage extensif, et la pisciculture : les marais, anciens marais salants, sont aujourd'hui principalement utilisés comme marais à poissons, et modèlent l'espace de façon originale (marais « en peigne » caractéristiques des marais à poissons). Les marais piscicoles du Talmondais couvrent en effet 850 hectares des 950 de zones humides saumâtres ou salées bordant l'estuaire du Payré et s'étalent sur trois communes : Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer et Saint-Vincent-sur-Jard.

## Les marais intermédiaires et prairies humides, extrémité nord-ouest du marais Poitevin

### A l'entrée Ouest du Marais Poitevin...

Le marais Poitevin se compose d'une diversité d'entités paysagères, des paysages ouverts, à dominante horizontale des **marais desséchés**, aux paysages verticaux, et fermés par le rythme des arbres bordant les conches des **marais mouillés**.

**Des espaces agricoles, des villages et des constructions traditionnelles façonnés par le rapport à l'eau**

#### La formation des marais desséchés

Entre plaine et cordon littoral, cette zone de basses terres était en partie recouverte par l'océan à marée haute. Pour aménager ce golfe, les moines ont construit dès le X<sup>ème</sup> siècle des digues empêchant le retour de l'océan et d'autres arrêtant les crues venant des terres hautes. Des canaux et fossés ont été creusés pour évacuer l'eau de pluie à marée basse et servir de réserve en été. Les marais desséchés sont nés.

#### La formation des marais mouillés

A l'intérieur des terres, derrière les digues, des secteurs ne sont pas aménagés. Ils reçoivent l'eau du bassin versant. Ces terrains inondables sont appelés marais mouillés.

... le marais intermédiaire, mosaïque ouverte de cultures et de prairies, dont la valeur paysagère est liée à la dynamique hydraulique...

L'extrémité Est du territoire du Sud-Ouest Vendéen appartient à la zone des marais intermédiaires du Marais poitevin, qui ont été aménagés plus tardivement que les marais desséchés et sont partiellement protégés des inondations. Apparentés aux marais desséchés, ils se caractérisent cependant par un réseau moins dense de canalisations que ces derniers.

Le marais intermédiaire présente de larges paysages ouverts où les arbres sont rares. Seuls quelques buissons de tamaris et "d'épineux" bordent les fossés et canaux qui entourent les prairies et les cultures. Les **roselières** couvrent les berges des grands canaux.

Les marais desséchés et intermédiaires sur notre territoire sont peu habités. Ici dominent des paysages de nature et de culture. Les exploitations agricoles sont réparties le long des routes et canaux. Autrefois, l'élevage y était pratiqué (chevaux, boudets, ...).

Dominés par la polyculture, les marais intermédiaires s'imposent par leur singularité :

paysages plats, ouverts, et dont l'**origine artificielle se ressent** à travers l'organisation des digues et chenaux qui structurent l'espace de façon géométrique.



#### Atmosphères des marais intermédiaires

*Haut* : atmosphère ouverte, plane et géométrique -  
*Bas* : paysage habité du marais – un cadre intimiste

### ... et la vallée du Lay, mosaïque de prairies humides, paysage vivant et accueillant

Dans la vallée du Lay, qui marque la limite est du territoire du SCOT, les marais de fond de vallée découvrent une **diversité paysagère plus prononcée**.

Les marais sont composés de marais bocagers et semi-bocagers et de grands marais ouverts, parmi lesquels les **communaux de Saint-Benoist-sur-mer et Curzon** (cf. encadré). Dans ces espaces humides, les hommes ont contribué par leurs activités à rendre ces espaces vivants et à maintenir un certain équilibre : la gestion pastorale collective et les pratiques humaines (chasse, pêche, loisirs) respectueuses de l'environnement contribuent en effet à maintenir et renouveler l'attractivité de ces espaces.



#### Atmosphères de marais – Vallée du Lay

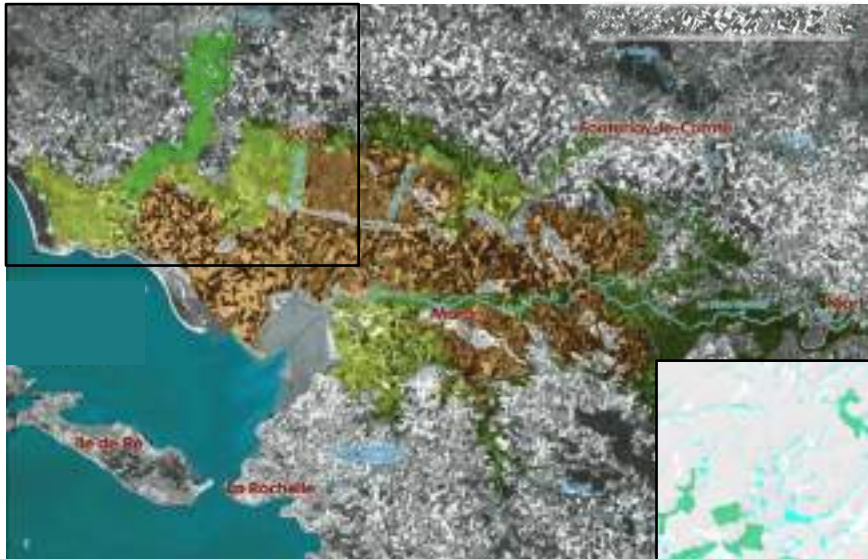
*Haut* : près de la vallée du Lay à Curzon ;  
atmosphère verdoyante et plus confidentielle

*Bas* : Marais communaux de Lairoux-Curzon

Photos : E.A.U.







#### Les marais communaux

Les marais communaux sont des prairies naturellement inondables, propriété des communes du Marais qui les mettent à la disposition des éleveurs. Le mode d'exploitation traditionnel de ces prairies humides inondables est le **pâturage libre, collectif et plurispécifique**. Les marais communaux constituent un patrimoine historique, socio-économique et culturel exceptionnel. Ils présentent un potentiel touristique et culturel très important. Des circuits touristiques sont d'ailleurs développés à l'échelle des vallées des différents communaux.



**Les marais intermédiaires et la vallée du Lay marquent l'entrée Ouest du Marais Poitevin – entités paysagères du Marais Poitevin**

Source : E.A.U. d'après Syndicat Mixte du Marais Poitevin

-  Marais mouillé
-  Marais intermédiaire
-  Marais desséché
-  Fonds de vallées / communaux
-  Îles calcaires des marais desséchés
-  Voies d'eau





## Le bocage rétro-littoral, composante identitaire du territoire

En traversant le territoire, l'observateur découvre un paysage en mouvement presque perpétuel induit par le réseau de haies et la valorisation des terres agricoles (prairies, cultures).

La qualité des vues proches et lointaines repose ici sur un triptyque formé par la particularité du relief (pénéplaine), le réseau bocager et les espaces agricoles. Ces composantes constituent une palette paysagère qui offre des ambiances fortement identitaires : **on se sent ici dans les terres, à seulement quelques kilomètres de la mer.**



### Le bocage rétro-littoral, composante identitaire du territoire

Source : E.A.U.

## Un paysage de polyculture

La polyculture est une agriculture de taille moyenne qui combine plusieurs types de production : culture, élevage, sylviculture (entretien du bois et du bocage).

Le paysage de polyculture se caractérise par l'enchevêtrement de la trame parcellaire et des emprises cultivées peu importantes. Cette combinaison compose un motif paysager intimiste, amplifié par la continuité de la maille bocagère.

Le paysage cultivé présente une organisation fonctionnelle bien établie : boisements sur les terrains les plus accidentés et les moins fertiles, cultures et pâtures sur les versants doux et dans les fonds des vallées, végétation ripisylve et humide long des cours d'eau.

### Landes ou bocage ?

Les toponymes en « landes » largement répandus sur le territoire interpellent sur la présence passée de cette végétation. Nous en trouvons trace sous la forme de lambeaux éparses. Le végétal qui incarnerait le mieux cette ancienne occupation serait au printemps les ajoncs et leur floraison jaune parfumé au coco. Formation végétale des terres pauvres et peu épaisses que l'homme a progressivement valorisées par l'agriculture.



**Paysages du bocage rétro-littoral**

*Photos : E.A.U.*

## Un paysage façonné par les haies

Les haies, composante essentielle de ce paysage, forment un réseau assez dense qui entoure les parcelles agricoles et borde les routes et les chemins.

La structure bocagère, conditionnée par le relief et l'exploitation par l'homme, permet de distinguer deux types de bocage :

- **Le bocage des vallées ou bocage originel**, de structure particulièrement dense, est constitué d'un maillage continu de haies sur talus qui structure les parcelles et chemins, créant un paysage fermé : il accompagne les parcelles d'élevage (prairies temporaires, prairies permanentes). Les vues sont filtrées, plus intimes, le paysage se découvre par étapes. Le paysage de bocage peut être particulièrement fermé, cloisonné lorsqu'il se trouve en continuité des boisements, des zones humides de fond de vallées,
- **Le bocage des plateaux**, de structure plus lâche voire résiduelle par endroits, est composé de grandes parcelles cultivées (blé, tournesol, maïs) et de quelques parcelles étroites de vignes qui ont été implantées sur la « terre douce » des plateaux. De nombreuses mares sont présentes sur les plateaux, et s'accompagnent souvent d'une végétation

spontanée venant créer des repères dans ce vaste paysage bocager.

Les haies bocagères ne présentent pas une structure et un étagement uniforme. La diversité des essences (chêne, châtaignier, frêne, etc.), la présence ou l'absence de strate végétale composent une matrice bocagère plurielle qui participe à la diversité et à l'animation des paysages du territoire. Elles peuvent également être taillées, libres, plantées sur talus ou bordées d'un fossé.

### Une matrice bocagère plurielle

1 – haie récente

2 – végétation ripisylve

3 – haie à double strate plantée sur talus

4 – haie libre mixte, haie arbustive haute

5 – haie à double strate

6 – haie arborée

Photos : E.A.U.



### Des vallées au caractère discret

Le réseau hydrographique irrigue l'intérieur bocager du territoire sous diverses formes : sources, mares, fossés, ruisseaux, rivières, fleuves marquant des vallées au profil plus ou moins prononcé.

La présence de l'eau est affirmée par **trois retenues** (retenue du Jaunay, du Graon et de Finfarine).

Au-delà de la présence emblématique des retenues, **les vallées gardent un caractère confidentiel et se devinent plus qu'elles ne se perçoivent dans le grand paysage** : la topographie les suggère, la végétation les souligne (ligne de peupliers, végétation de la ripisylve...) mais peut aussi les masquer.

Arborant des séquences tantôt urbaines, tantôt agricoles, tantôt naturelles, les vallées se perçoivent par « morceaux », ou par petites séquences lorsqu'elles traversent les espaces urbains.



*Les cours d'eau se devinent, suggérés par les boisements ripisylves*



*Les atmosphères prairiales et humides trahissent la proximité de l'eau*



*La retenue du Jaunay, visible depuis la route*



*La végétation dense masque les cours d'eau pour le visiteur non averti*

### Un réseau hydrographique dense mais discret

*Photos : E.A.U.*

## La plaine calcaire

### Au seuil du bocage et du Marais Poitevin, un espace de transition et de rupture...

La plaine apporte un **contraste dans la lecture du territoire** :

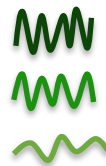
- liée géologiquement au marais Poitevin et au bassin aquitain, la plaine calcaire du sud du territoire contraste avec cet espace par son caractère sec,
- au sud-est du bocage rétro-littoral, lorsque celui-ci se fait plus dense et s'associe à d'importants boisements en amont des cours d'eau, l'entrée dans la plaine coïncide avec la rupture de densité bocagère et la quasi-absence de boisements,
- la plaine constitue un espace de transition depuis le bocage dense et mouvementé, vers le littoral perceptible au loin par la présence des dunes boisées qui constituent un réel marqueur paysager, et créent un **effet de seuil**.
- La transition vers le marais ouvert, cultivé et intime, est davantage progressive, et plus poreuse.

Plus encore elle offre une **respiration majeure dans l'appréhension du paysage**, à l'origine d'un sentiment d'immensité et de minimalisme.



### La plaine calcaire, espace d'interface et de rupture, entre terre, mer et marais

Source : E.A.U.



Plaine – littoral : un effet de seuil marqué par les massifs boisés du littoral

Plaine – bocage : une rupture marquée par la variation de densité bocagère

Plaine – marais Poitevin : une transition douce marquée par une gradation des espaces cultivés



*Les éoliennes constituent un point de repère visuel dans la plaine*



*Un contraste marqué entre la plaine au paysage très ouvert et les boisements littoraux*



*Les rares boisements de la plaine sont associés aux bourgs qui structurent le paysage  
Croquis : E.A.U.*

### ... un espace cultivé et ordonné

La plaine correspond à la limite Nord du Bassin Aquitain. Son sol calcaire offre des conditions favorables aux **grandes cultures** notamment céréalières. L'eau, bien que presque invisible, est présente sous forme de nappes phréatiques souterraines et permet l'irrigation des cultures.

L'absence du réseau de haies, les chemins rectilignes et les grandes parcelles géométriques forgent un **paysage construit et aménagé pour répondre aux besoins de production de l'agriculture**.

Dans ce paysage plat et ouvert exposé aux vents, tout élément vertical est visible de loin. Les plantations et rares alignements d'arbres le long des routes servent de repères et permettent l'identification des bourgs. Les **éoliennes** de Longeville et le Bernard constituent un **repère majeur** dans la plaine.

Les bourgs et villages, regroupés et entourés de boisements, contribuent au **caractère ordonné** du paysage de la plaine. La rareté de l'eau a favorisé le regroupement des villages autour des points d'eau.



### Transition douce depuis le Plaine vers le Marais Poitevin

*Le Lay, qui est souligné par les boisements, annonce le marais poitevin (vallée humide)*



Les villages et constructions offrent des points de repère visuels dans cet espace horizontal et minimaliste.

Les infrastructures verticales (ici le château d'eau) contrastent avec l'horizontalité des paysages.

Les villages, entourés de bosquets, rompent le rythme imposé par les espaces de culture dénués d'éléments de paysage.



Dans cet espace de transition terre-mer, les vues lointaines sont structurées par les boisements.

Ici l'effet de seuil est perceptible (vue sur les dunes boisées de Saint-Vincent-sur-Jard depuis la plaine).

## Le « haut-bocage »



**Le bocage vendéen et maugeois, à l'Ouest, et le bocage du Lay et de la Vendée, à l'Est : des entités qui caractérisent les limites Nord du territoire**

*Source : E.A.U.*

Les marges Nord-Est du territoire marquent la sortie des ambiances littorales et rétro-littorales du SCOT du Sud-Ouest Vendéen. Ainsi, à l'extrémité du territoire, s'annoncent :

- le bocage vendéen et maugeois de l'intérieur des terres, qui a été façonné entièrement par les activités d'élevage. Cet ensemble présente des limites tangibles aux points hauts du territoire, sur la ligne de crête séparant les vallées s'écoulant vers la mer et repartant, à l'extérieur du territoire, vers l'Yon.
- le bocage du Lay et de la Vendée, qui débute en rive gauche du Graon et délimite cette entité paysagère sur notre territoire. Le paysage se caractérise par une structure bocagère, dense et resserrée, conditionnée par les jeux de relief.

Ces espaces annoncent aussi l'entrée dans le territoire du SCOT (cf. entrées de territoire chapitre suivant).



**La retenue du Graon**

*Photos : E.A.U.*



## Enjeux et évolutions paysagères

### Une relative stabilité des grands ensembles ouverts et de marais

#### *La plaine : stabilité ou simplification ?*

L'ouverture des vues et des ambiances dans la plaine rend visible tout développement urbain et impliquent une attention particulière face à certains développements qui peuvent contribuer, dans leur ensemble et par leur addition, à la simplification et à la banalisation des paysages de plaine. La configuration des villages, ceinturés de boisements, appelle une vigilance quant à l'évolution de leurs lisières (maintien/évolution des ceintures boisées).

#### *Le Marais Poitevin, un espace et des paysages préservés et valorisés*

Le Syndicat du Parc Interrégional du Marais Poitevin met en œuvre un programme d'actions annuel visant un développement durable du Marais poitevin. Une attention particulière est portée sur la conservation et la valorisation de la zone humide, dégradée ces 30 dernières années. Les menaces de dégradation des milieux, de déprise économique, de bouleversement de la gestion hydraulique... sont au cœur des enjeux d'action du Syndicat.

**Ces actions instaurent une dynamique favorable à la reconquête des milieux naturels du marais, pour ses patrimoines biologique, paysager, bâti et culturel, et au maintien des activités économiques et sociales qui animent le marais Poitevin (activités économique, agricole, touristique, artisanale et industrielle).**

En particulier pour aider les communes qui s'engagent à préserver leur communal, une gestion technique pastorale concertée du communal est mise en place par le biais de comités de gestion : elle vise à aider les éleveurs à faire face aux difficultés liées aux productions animales (conseils, aide matérielle et technique, ...). *Autres actions de valorisation des communaux : Circuits, bulletins d'information à destination des acteurs concernés (acteurs locaux, associations, communes, institutions, membres des comités de gestion), fêtes lors de l'ouverture des marais opération « marais en fête », ...*

#### *Le Marais du Payré, empreint de stabilité ou gouverné par les tendances d'évolution naturelles ?*

Le maintien des pratiques traditionnelles (ostréculture, élevage) contribue à la stabilité des paysages et à leur intimité. Ainsi, si le paysage est stabilisé par les pratiques aquacoles (pisciculture, ostréculture), les

évolutions naturelles des dunes vers l'enfrichement peuvent résulter de l'abandon des pratiques de pâturage extensif.



**Port de la Guittière – Les parcs à huîtres (carte postale ancienne)**

Source : [www.delcampe.net](http://www.delcampe.net)



**Estuaire du Payré (vue actuelle – 2013)**

Source : [photocerfvolant.free.fr](http://photocerfvolant.free.fr)

## Un recul du réseau de haies constitutives des paysages bocagers

Bien que les paysages bocagers de polyculture associés à l'élevage demeurent un élément identitaire et caractéristique de la matrice paysagère de l'intérieur du territoire, l'évolution paysagère est engagée. Le remembrement et à la mécanisation de l'agriculture au lendemain de l'après-guerre, plus récemment les difficultés rencontrées par les éleveurs, la constitution d'exploitations plus importantes engagent une lente, mais progressive, transformation des composantes du paysage local :

- les herbages disparaissent au profit des cultures céréalières,
- des pièces agricoles de grandes emprises sont constituées,
- la maille bocagère se relâche, voire disparaît par absence d'entretien,
- les horizons s'ouvrent et dégagent des ambiances de paysage de grande culture : absence de clôture végétale, rareté des éléments boisés, plus grande perception des éléments bâtis et des infrastructures, sensibilité visuelle plus marquée des

bâtiments d'exploitation et des urbanisations, etc.,

## ... et une simplification des équilibres entre espaces fermés / espaces ouverts

Le processus d'érosion de la polyculture et du poly-élevage n'est pas sans conséquences sur la modification des milieux naturels et du paysage des prairies et du bocage :

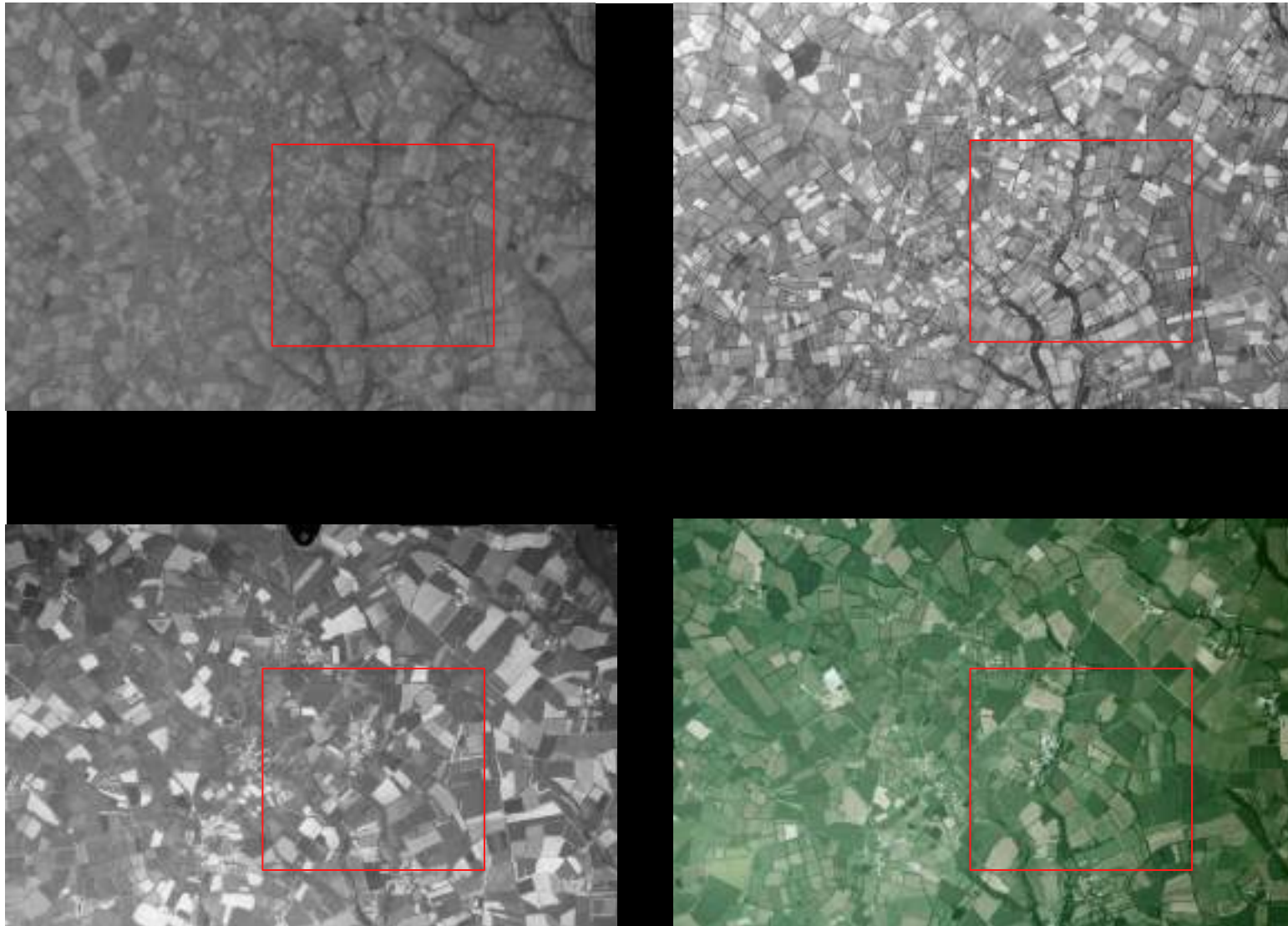
- La tendance à la végétalisation des terres face à la faible rémunération économique de l'élevage engage concomitamment une **tendance à l'ouverture du paysage** : augmentation de la surface des pièces cultivées, disparition progressive des milieux intermédiaires (haies, bords de chemins enherbés, bosquets, fossés),
- L'abandon des terrains les plus contraints (pente, humidité, accessibilité difficile), favorise l'**enfrichement** de ces espaces,
- Le maillage bocager se maintient dans les secteurs les plus vallonnés, alors que sur les plateaux et le long des grandes infrastructures routières, la maille se relâche.

L'apparition à nouveau de formations végétales de landes (ajoncs, genêts...) sur les terres pauvres, remuées et remodelées par les

travaux routiers par exemple, révèlent la nature passée de l'occupation naturelle des sols. (source : CAUE 85)

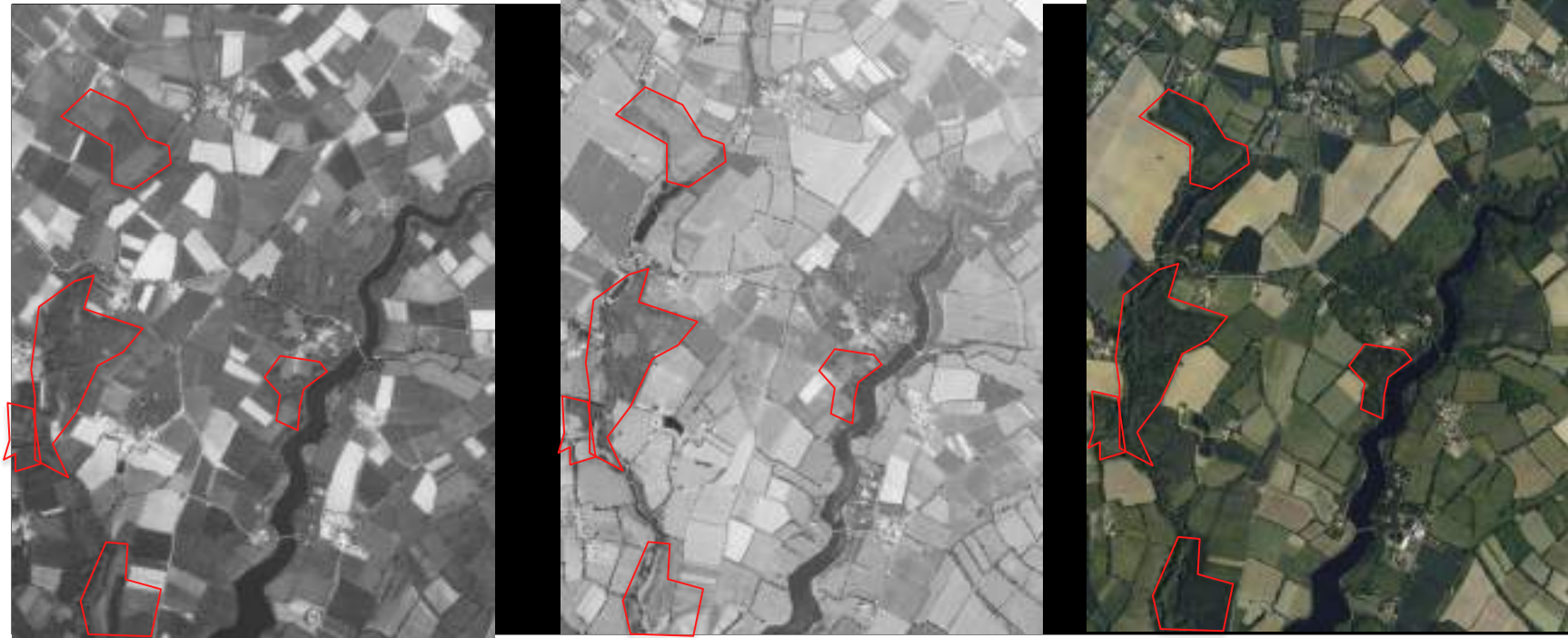
## Un paysage bocager en constante évolution, les grandes étapes de la constitution du bocage :

- Au XIII<sup>ème</sup> siècle, les incitations seigneuriales de vocation agricole constituent une phase importante d'enclosure : composition d'un bocage « organique »,
- Aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, les défrichements importants et l'extension de l'agriculture conduisent à la formation d'un bocage dit « d'intercalation »,
- Puis, jusqu'au XX<sup>ème</sup> siècle, l'abandon du travail collectif et de la pâture sur les champs ouverts provoque une individualisation de l'habitat et un découpage fin de l'espace : le bocage « de substitution »,
- Jusqu'au XX<sup>ème</sup> siècle, la dynamique d'enclosure conduit à une fermeture progressive du paysage par la structure bocagère,
- A partir de 1950, cette période d'extension du bocage s'inverse par une déstructuration sous l'influence d'une mécanisation accélérée, du productivisme et de l'abandon du métayage, le remembrement, la concentration des exploitations agricoles.



**Exemple d'évolution de la taille des parcelles agricoles et du maillage bocager entre 1967 et 2006**

*Source : E.A.U. d'après Prises de vue aériennes 1967, 1979, 1992, 2006 Géoportail*



**Exemple d'évolution en friches de terrains abandonnés par l'agriculture**

*Source : E.A.U. d'après Prises de vue aériennes 1979, 1992, 2012 Géoportail*

## Le littoral, un espace en constante évolution

Le maintien des grands ensembles caractéristiques du littoral (dunes et boisements rétro-littoraux, marais du Payré, côtes rocheuses) ne signifie pas pour autant que le paysage littoral est stable dans son ensemble.

La dynamique littorale est questionnée par les évolutions urbaines (cf. chapitre sur les modes d'urbanisation et leurs évolutions), et notamment :

- par l'empreinte croissante dans le paysage des formes d'habitat dédiées au tourisme balnéaire (campings, mobil-home, ...) et des activités connexes (espaces de loisirs, parkings, etc.),
- par les urbanisations éparées dans l'espace forestier.

Le développement des services et équipements dans les espaces littoraux conduit à la création de nouveaux paysages urbains qui sont directement liés aux fonctions et pratiques littorales : tourisme, loisirs, ...



*Ambiances du littoral : au-delà des grands ensembles paysagers emblématiques, les espaces dédiés au tourisme balnéaire impriment une marque particulière.*



*Ambiances du littoral : formes et couleurs du bâti renouvellent l'image balnéaire du territoire*

## PAYSAGES ET ORGANISATION BÂTIE

### **12. Perception et attractivité du territoire**

**Quelle est la perception du territoire par ses habitants et visiteurs ? Quels en sont les points de repère, les motifs identitaires ?**

**Entre bocage et littoral, comment se définit l'attractivité du territoire ?**

## Des motifs identitaires et de reconnaissance du territoire

### L'eau, motif emblématique en partie ignoré

#### Un motif identitaire...

- Les trois retenues constituent des espaces emblématiques, dont le potentiel d'attractivité touristique est important,
- Les rivières, bien que discrètes, imprègnent et façonnent le paysage,
- Les paysages humides (l'eau calme des marais, les prairies submergées, ...) et la biodiversité associée (oiseaux, ...) créent des paysages changeants et apaisés caractéristiques du territoire,
- La bordure océanique constitue un atout et offre des paysages typiques fortement attractifs.

#### ... parfois insuffisamment perçu

Cependant les vallées sont souvent difficiles à percevoir depuis les voies de circulation ; on aurait tendance à confondre l'une et l'autre, à ne pas savoir quelle rivière est affluente de telle autre rivière.

- La végétation les souligne (ligne de peupliers, végétation de la ripisylve...) mais peut aussi les masquer (boisements...),

- L'accès aux abords des rivières n'est généralement pas organisé (petit stationnement, espaces de pique-nique, ...)

En particulier sur la CCPA, une méconnaissance des vallées de la part des habitants a été relevée.

### Le bocage et les paysages ruraux, marqueurs positifs

Les **haies bocagères** renvoient à une valeur identitaire positive<sup>1</sup> :

- En participant à la variété et au dynamisme des paysages traversés (alternance de vues ouvertes / fermées, diversité des typologies de haies, etc.)
- En renvoyant à une connotation positive du lien entre constructions et haies : la haie « protège » les habitations,
- En étant souvent associées à un sentiment d'apaisement et de contact avec la nature : les haies, dans la plaine et le marais Poitevin, sont le lieu où l'on entend les

oiseaux, le lieu privilégié pour le contact avec la nature.

Le **bocage dans son ensemble** représente une identité historique forte : le paysage n'est pas immuable et l'observation de ses évolutions rend compte du lien des habitants à leur paysage.

Les **sentiers de randonnées** constituent au sein des paysages ruraux un élément reconnu par les habitants.

#### Sources / pour plus d'informations sur la perception des paysages du territoire du Sud-Ouest Vendéen par ses habitants :

- Etude de perception paysagère sur le Pays des Achards ;
- Etude « regards sur mon paysage » menée auprès des écoles du Talmonçais par le CAUE.

<sup>1</sup> d'après les différentes études disponibles sur le périmètre du SCOT.

## La perception des espaces urbains dans le grand paysage, un enjeu d'affirmation de la qualité territoriale

Le territoire est traversé par des infrastructures importantes (routes nationales et départementales) qui permettent la découverte des ses différents paysages.

En rapport avec la qualité et la typicité des paysages traversés, c'est aussi **l'affirmation de l'identité du territoire du Sud-Ouest Vendéen qui est en jeu, entre les agglomérations et entités touristiques de premier plan qui l'environnent** : La Roche-sur-Yon, Les Sables-d'Olonne, Marais Poitevin.

### Les franges du territoire : un levier pour l'affirmation de l'identité territoriale

Les entrées du territoire par les principales infrastructures routières constituent des points d'attention pour l'image du territoire et son attractivité.

**Depuis le Nord, les entrées de territoire par l'A87 et la D747 sont empreintes de monumentalité, avec de larges paysages ouverts sur les reliefs, et de continuité avec l'extérieur** : l'entrée dans le territoire n'est pas marquée par une rupture franche mais davantage par un espace de transition. Ces espaces de transition ne constituent pas moins de secteurs stratégiques pour la promotion de l'image territoriale : maîtrise des affichages publicitaires, maîtrise de la qualité paysagère des développements urbains dans ces espaces influencés par le desserrement depuis l'agglomération de la Roche-sur-Yon, ...

**En pénétrant le territoire depuis l'Ouest (via la D949 et l'A87), l'influence urbaine et balnéaire des Sables-d'Olonne s'estompe progressivement** : le territoire se différencie et se démarque par l'intimité qu'il offre et un certain apaisement. Cet apaisement, trait identitaire du territoire, et atout pour son attractivité résidentielle et touristique, se trouve cependant remis en question par la pression foncière forte : une vigilance quant à l'empreinte des développements urbains dans ces secteurs est nécessaire pour préserver la typicité du territoire.



### Les lisières urbaines, des juxtapositions plus ou moins franches avec l'agricole

Dans les vues lointaines, le plus souvent, la trame bâtie ne se surexpose pas du fait de plantations en lisières urbaines qui atténuent fortement l'impact visuel des constructions. Toutefois, différentes typologies de lisières se distinguent et traduisent des efforts de qualité paysagère variés :

- Des lisières caractérisées par un développement des haies homogènes et denses qui cachent le bâti plutôt que de l'accompagner,
- Des lisières urbaines rectilignes concourant à imprimer un paysage inachevé, « en construction »,
- Des lisières matérialisées par une implantation régulière du bâti en front, formant une silhouette urbaine confuse et distendue.

Cette gestion, lorsqu'elle est qualitative, de la zone de contact entre les espaces naturels agricoles et urbains permet ainsi leur covalorisation et promeut l'image d'un territoire qui porte une attention particulière à la gestion des secteurs de transition inter-espace.

Dans la plaine, l'absence de relief, conjuguée aux pratiques agricoles qui ont induit l'ouverture du grand paysage, permet d'appréhender de très larges perspectives au sein desquelles la présence des bâtis est davantage de nature à s'imposer.

**La qualité de la transition entre les espaces agricoles et urbanisés constitue un facteur à considérer. La covisibilité n'est pas toujours à bannir en soi, mais elle interroge sur la qualité du bâti et de son organisation en lisière.** En effet, celui-ci s'affiche comme la vitrine de la commune, et à fortiori du territoire, pour quiconque le découvre par la route.

La question réside donc dans la définition de l'image que l'on souhaite présenter et donc le type de bâti à privilégier sur des sites stratégiques (formes, matériaux, etc.), notamment lorsque le tourisme constitue l'un des grands fers de lance économique du territoire.

#### Enjeu du SCOT :

**L'élaboration du SCOT constitue une opportunité pour mener une réflexion sur la façon de concevoir la greffe de nouveaux espaces urbanisés, tant du point de vues des typologies à privilégier (et donc du type de fonction : habitat, activités, etc.) que dans la manière dont ils s'intègrent dans le grand paysage.**



1 - Des espaces bâtis qui, dans un contexte environnant caractérisé par l'absence de transition paysagère, offrent une importante covisibilité



2 - La présence d'une haie au niveau des lisières urbaines permet d'en atténuer l'impact visuel dans le grand paysage.

*La diversité des essences plantées évite les perceptions monotones.*













3 - La présence de bâtis aux volumes imposants en entrée de ville peut diminuer la qualité de ce site stratégique. L'intégration paysagère de ce type de constructions, d'autant plus lorsqu'ils se situent à des points urbains très fréquentés, est un facteur important dans l'image que donne la commune d'elle-même et pour les entreprises.



### **Les lisières urbaines, point d'attention pour l'affirmation de la qualité territoriale**

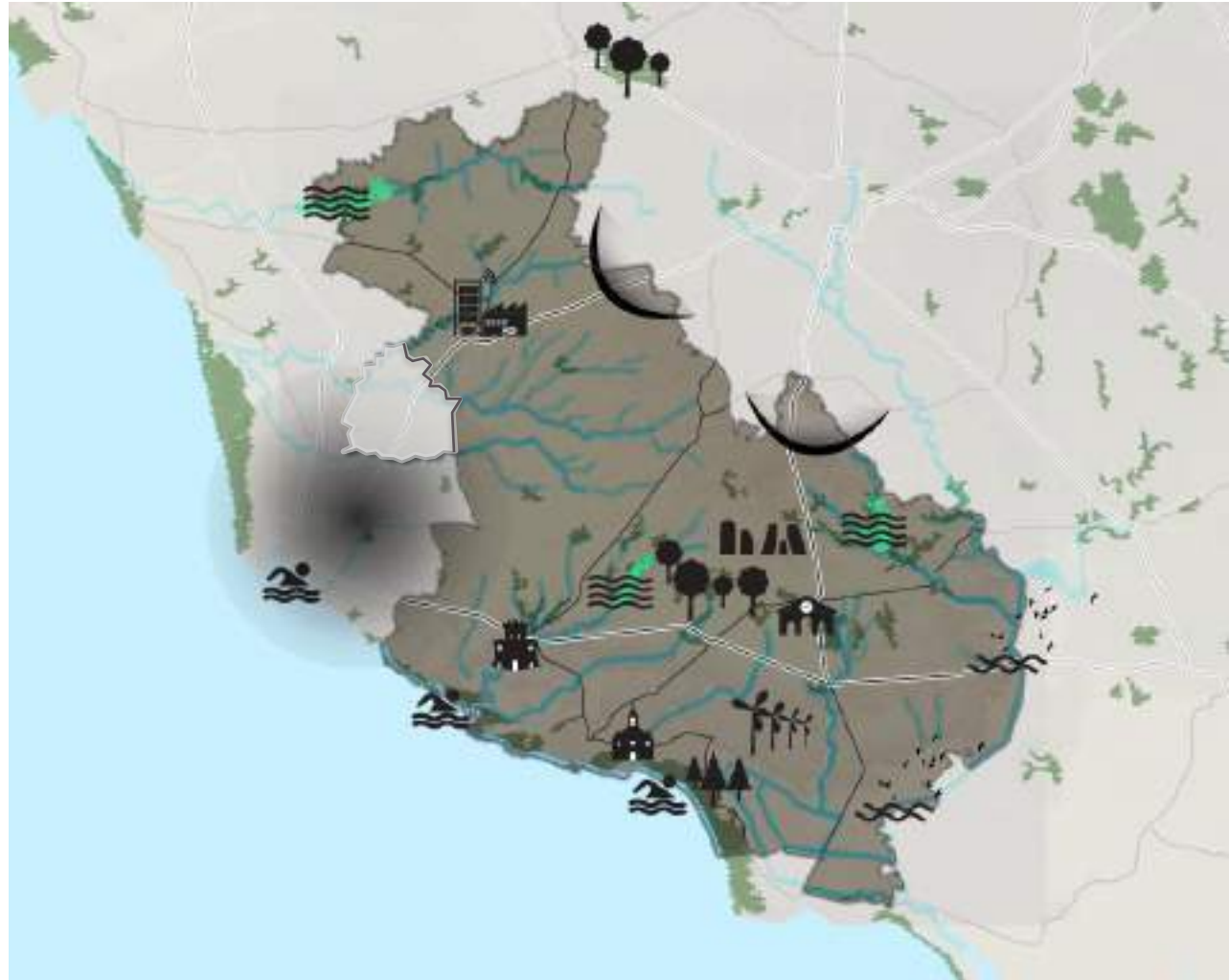
*Photographies : E.A.U.*

### Repères et signaux paysagers

-  L'eau – les retenues du Graon, du Jaunay, et de Finfarine
-  Zones d'activités et zones industrielles (source : étude de perception du Paysage sur la CCPA)
-  Massifs boisés dunaires
-  Océan
-  Champs éoliens
-  Jard-sur-Mer – La maison de Clémenceau
-  Château de Talmont
-  Marais Poitevin
-  Massifs forestiers
-  Mégalithes

### Perception du territoire depuis les franges

-  Entrées monumentales depuis la Roche-sur-Yon
-  Rupture progressive avec l'empreinte urbaine et balnéaire des Sables-d'Olonne



### Perception du territoire - repères et signaux paysagers

Source : E.A.U.

## Un patrimoine paysager remarquable, vecteur d'attractivité

### Sites et paysages : trois monuments naturels inscrits et classés

Le site du Veillon et de la Pointe du Payré est inscrit et classé au titre des monuments naturels :

- le chêne vert dit l'ancêtre est classé par arrêté du 01/09/1933
- les marais et villages du Veillon constituent un site inscrit par arrêté du 15/05/1975
- la pointe du Payré, marais et bois du Veillon est un site classé par décret du 05/11/0197

Le bois du Veillon est l'un des plus beaux boisements de chênes verts de France, avec quelques sujets de taille exceptionnelle (le chêne dit « l'ancêtre »).

A proximité du Hâvre du Payré, face au Bois du Veillon, la Pointe du Payré est remarquable par la qualité et de la diversité de ses milieux, le grand intérêt géologique de la falaise littorale et ses points de vue remarquables. Elle offre une magnifique vue sur l'estuaire du Payré et ses méandres, la plage du Veillon de l'autre côté et un peu plus loin Port-Bourgenay, voire Les Sables d'Olonne par temps clair.

**La fontaine saint-Gré et le bassin qui en reçoit les eaux** à Avrillé (monument naturel classé par arrêté du 04/05/1934) offre un cadre naturel et enchanteur, témoin de cultes anciens. Un culte de l'eau existait encore au début du 20<sup>e</sup> siècle, les pèlerins venaient le 29 juin, jour de la St Pierre, avant le lever du soleil pour y chercher de l'eau, réputée guérisseuse. Cette fontaine fut vraisemblablement aménagée à l'époque du bronze ancien. Elle est entourée de 6 petits menhirs et on

l'appelle également la fontaine de la Fée ou la fontaine de la Dame Blanche.

**Le vieux moulin de la Garde et la butte sur laquelle il s'élève** à la Jonchère (site pittoresque inscrit par arrêté du 27/01/1932) témoigne de la présence allemande sur les côtes française durant la seconde guerre mondiale (ancien moulin utilisé comme radar et blockhaus).

#### Site classé, site inscrit ?

La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département.

**Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.** Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

**Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.** En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

## Un riche patrimoine historique architectural

Le patrimoine du Sud Ouest Vendéen au sens le plus large du terme est le témoin des évolutions du territoire à travers les siècles :

- néolithique : dolmens et menhirs,
- époque gallo-romaine : tracé des voies de communication
- époque féodale : château de Talmont
- époque renaissance : maisons et châteaux de la Renaissance
- époque révolution : château de Garnaud à Poiroux (reconstruit en 1850)
- habitat ancien (19<sup>ème</sup> siècle et début 20<sup>ème</sup>),
- ...

Si certains édifices sont reconnus par des inventaires ou classements, tous ne bénéficient pas à l'heure actuelle d'une protection.

### 41 Monuments historiques

Le territoire compte 41 édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques. La liste de ces monuments est reportée en annexe du présent document.

Ces monuments regroupent en majorité des édifices religieux et néolithiques. Le château médiéval de Talmont-Saint-Hilaire, la Maison de Georges Clémenceau à Saint-Vincent-sur-Jard, ainsi que plusieurs châteaux du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle font partie des monuments historiques du territoire.

### 84 Parcs et jardins recensés

Les parcs et jardins du territoire représentent un intérêt paysager et témoignent du rapport des hommes à la nature par le passé... tout en réinterrogeant ce rapport dans une perspective actuelle.

Le CAUE de la Vendée a recensé tous les parcs départementaux, communaux et privés du territoire. Si les parcs du XIX<sup>e</sup> siècle qui appartenaient à de grands domaines sont les plus nombreux, on compte aussi des parcs de bourgs à l'Anglaise, plus menacés, et des parcs d'assise Renaissance, plus rares.

Les parcs plus récents portent un potentiel touristique non moins intéressant (potager extraordinaire, parcs floral et tropical de la cour d'Aron, ...).

#### **Enjeu du SCOT :**

**Richesse patrimoniale et diversité des édifices, protection et gestion du patrimoine protégé et non protégé concourent à l'attractivité du territoire**

➔ **Vigilance est de mise quant à la sensibilité des édifices non protégés aux risques de détérioration, aux entreprises de transformation et de réhabilitation hasardeuses,**

➔ **Le patrimoine bâti n'est pas une scène paysagère immuable. Il doit pouvoir évoluer pour répondre aux nouveaux modes d'habiter, aux objectifs de maîtrise de consommation énergétique, aux enjeux de renouvellement urbain, etc.**

➔ **La valorisation du patrimoine passe aussi par la gestion de son accessibilité et de sa fréquentation : accessibilité, stationnement, espaces publics alentours, services urbains associés,**

...

## Patrimoine architectural et parcs et jardins recensés

*A : Parc de la Salette à Martinet (début du XX<sup>ème</sup> siècle)*

*B : Logis du Girondin au Bernard (XVI<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles)*

*C : Le Potager extraordinaire à la Mothe-Achard*

*D : La Naullière à la Chapelle-Hermier (XIX<sup>ème</sup> siècle)*

*E : Château de la Forêt à Saint-Julien-des-Landes (XIX<sup>ème</sup> siècle)*



A



B



C



D



E

### Le patrimoine lithique

A l'image du département, le territoire du Sud Ouest Vendéen dispose d'un patrimoine lithique important au regard de son emprise territoriale.

Les mégalithes révèlent une activités préhistorique développée et renseignent sur une période importante de la préhistoire : le néolithique (l'âge de la pierre polie). Ces monuments ont été construits par des agriculteurs qui vivaient entre 4500 et 2000 ans avant notre ère. Ces constructions font parties des plus anciennes encore existantes.

#### Menhir ou dolmen ?

Un menhir est une pierre dressée, plantée verticalement. Il constitue l'une des formes caractéristique du mégalithisme en Europe au néolithique jusqu'à la fin du chalcolithique. La plupart ont été érigés en Europe entre 4500 et 2500 ans avant notre ère.

Un dolmen est une construction mégalithique préhistorique constituée d'une ou plusieurs grosses dalles de couverture (tables) posées sur des pierres verticales qui lui servent de pieds (les orthostates). Le tout était originellement recouvert, maintenu et protégé par un amas de pierres et de terres nommé tumulus. Les dolmens sont généralement interprétés comme des monuments funéraires ayant abrité des sépultures collectives.

### Le patrimoine religieux

Sur le territoire, le patrimoine religieux se présente sous deux formes principales : les édifices de type église et chapelle, et les croix monumentales (exemple : calvaire).

Les églises jouent un rôle remarquable dans le paysage. Elles constituent d'importants points de repère dans les horizons lointains mais également au sein du tissu urbain pour lequel elles représentent des marqueurs majeurs.

Les croix monumentales sont souvent des croix de grands chemins et de carrefour. Elles participent à l'appréhension du territoire dans le grand paysage. Notons que sur notre périmètre d'étude, la croix hosannière du cimetière de la Jonchère est classée au titre des Monuments Historiques.



*Eglise de Saint-Georges-de-Pointindoux. Les aménagements paysagers (parterres et plantations) et les espaces publics aux abords de l'église valorisent ce patrimoine.*



*Calvaire à Sainte-Flaive-des-Loups*

### 1 ZPPAUP à considérer

Les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) regroupent en ensemble d'immeubles d'intérêt patrimonial ou urbain et de sites naturels tel qu'une vallée avec le bourg qui la surplombe, une zone dense en mégalithes (menhirs et dolmens), un ensemble de villas balnéaires du début du XX<sup>ème</sup> siècle, etc.

Une ZPPAUP est inscrite sur le territoire du Sud Ouest Vendéen (création le 12/07/1991). Elle concerne les communes de :

- Avrillé
- Longeville-sur-Mer (12/07/1991)
- Saint-Hilaire-la-Forêt
- Le Bernard

La localisation de cette zone de protection est reportée sur la carte ci-après.

#### Les effets d'une ZPPAUP

D'une manière générale, les travaux de construction, démolition, transformation ou modification des immeubles compris dans le périmètre de la ZPPAUP sont soumis à autorisation, et conformément aux règles émises par celles-ci. En matière d'aménagement communal, la cohérence sera recherchée et le document d'urbanisme si besoin modifié pour tenir compte du contenu de la ZPPAUP.

Le rayon systématique de protection de cinq cents mètres de rayon autour des monuments historiques compris dans un périmètre de ZPPAUP tout comme celui des sites inscrits est supprimé au profit des règles définies par la ZPPAUP considérée.

En périmètre de ZPPAUP toute publicité est interdite (sauf établissement d'une Zone de Publicité Restreinte).





### Monuments historiques : un patrimoine bâti riche

*A : Abbaye royale de Lieu Dieu à Jard-sur-Mer (XI<sup>ème</sup> siècle)*

*B : Les granges Cathus à Talmont-Saint-Hilaire (porte du XV<sup>ème</sup> siècle)*

*C : Le Grand Mehnir du Plessis au Bernard (néolithique)*

*D : Mehnirs de la Rainière à Saint-Hilaire-la-Forêt (néolithique)*

*E : Château de Talmont à Talmont-Saint-Hilaire (XI<sup>ème</sup> et XII<sup>ème</sup> siècles)*

*F : Maison de Georges Clémenceau à Saint-Vincent-sur-Jard (XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles)*

*G : Dolmen de la Frébouchère au Bernard (néolithique)*

**Un patrimoine paysager remarquable,  
vecteur d'attractivité**

*Source : E.A.U. d'après DREAL, STAP, CAUE 85*



**3 Monuments naturels inscrits et classés**



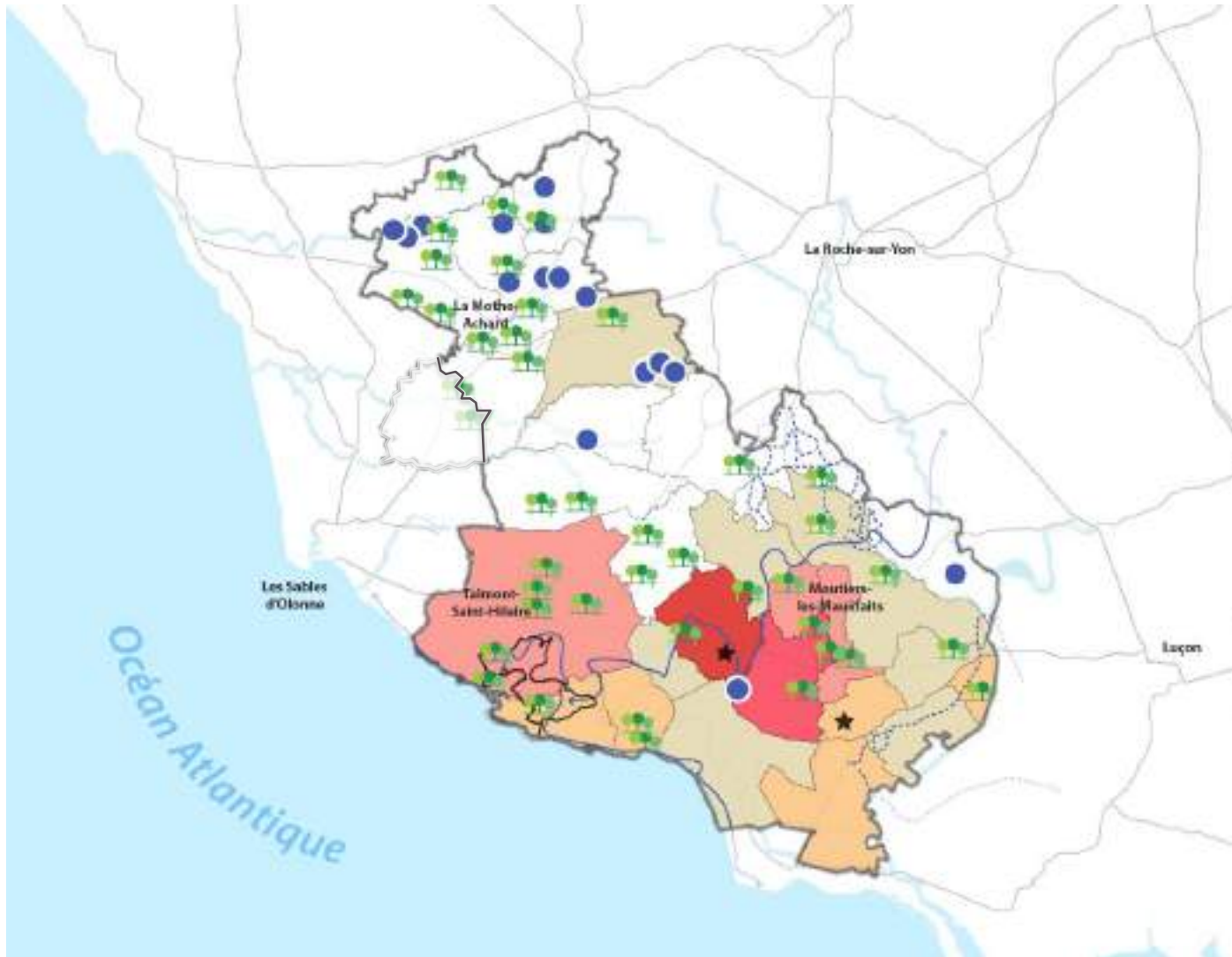
**1 ZPPAUP sur 4 communes**






**84 Parcs et jardins recensés**








**42 Monuments historiques**



-  Sentiers de grande randonnée (GR)
-  Sentiers de promenade de randonnée (PR)
-  Autres sentiers de promenade

Nombre de MH par commune :

|   |    |
|---|----|
|   | 10 |
|  | 7  |
|  | 3  |
|  | 2  |
|  | 1  |

## PAYSAGES ET ORGANISATION BÂTIE

### **13. Formes urbaines et bâties**

**Les paysages bâtis offrent une lecture historique du territoire du SCoT et permettent, à travers leurs formes spatiales et architecturales, la compréhension des logiques d'organisation des tissus bâtis et de ses évolutions.**

## Formes urbaines traditionnelles

### Dans le bocage, un paysage bâti façonné par l'eau et le relief

Territoire à l'empreinte rurale, le paysage du bocage se caractérise par la présence d'écarts, de hameaux, de constructions isolées qui s'égrènent dans la campagne.

- **L'habitat dispersé** constitue un motif paysager bâti traditionnel lié aux pratiques agricoles de polyculture : il s'en dégage une ambiance de campagne habitée,
- La **campagne habitée** s'organise autour d'un foyer urbain aggloméré, correspondant au bourg, et en une multitude d'écarts bâtis et de hameaux (appelés localement villages) qui correspondent à des regroupements de fermes et de maisons rurales,

En lien avec la densité du réseau hydrographique, **l'eau finalement présente quasiment sur tout le territoire** rend la dispersion de l'habitat possible. Les sources et les ruisseaux sont largement présents ; les habitants ont installés souvent des étangs plus ou moins importants qui jalonnent l'ensemble du territoire.

### Sur le littoral, une organisation bâtie en retrait des cordons dunaires

Sur le littoral, les centres anciens des bourgs et des villages sont principalement situés sur l'arrière du cordon dunaire boisé, sur des points hauts, ce qui explique ainsi souvent leur forme allongée.

Dans le marais du Payré, l'organisation du bâti, groupé autour d'un noyau central, définit un tissu urbain dense aux ruelles étroites et tortueuses qui forme un espace préservé du vent. Les villages sont implantés sur des îlots rocheux ou en limite avec la plaine et le bocage. L'influence maritime se manifeste dans leur dénomination : les Hautes mers, le Port, l'île Bernard, ...

### Dans la plaine et le Marais Poitevin, un bâti plus regroupé

Dans la plaine les villages et les bourgs sont ceinturés d'îlots boisés qui les protègent des vents, particulièrement forts dans ce paysage ouvert. Les villages sont plus ramassés, regroupés, et les écarts moins nombreux

Le territoire de la plaine très lié à une organisation autour d'un point d'eau (petites unités d'habitations de 3 ou 4 maisons, et des

bâtiments agricoles liés).

Dans le Marais poitevin, les bourgs et villages se sont implantés sur les franges de cette zone de basses terres, qui correspondent aux terrains plus stables (ou plus boisés) du littoral et de la plaine.

**Les formes du bâti traditionnel du Marais poitevin constituent l'identité locale.** Les habitats sont adaptés à l'environnement : en particulier, les " cabanes " du marais desséché sont massives et basses pour résister au vent.

### L'organisation des foyers urbains

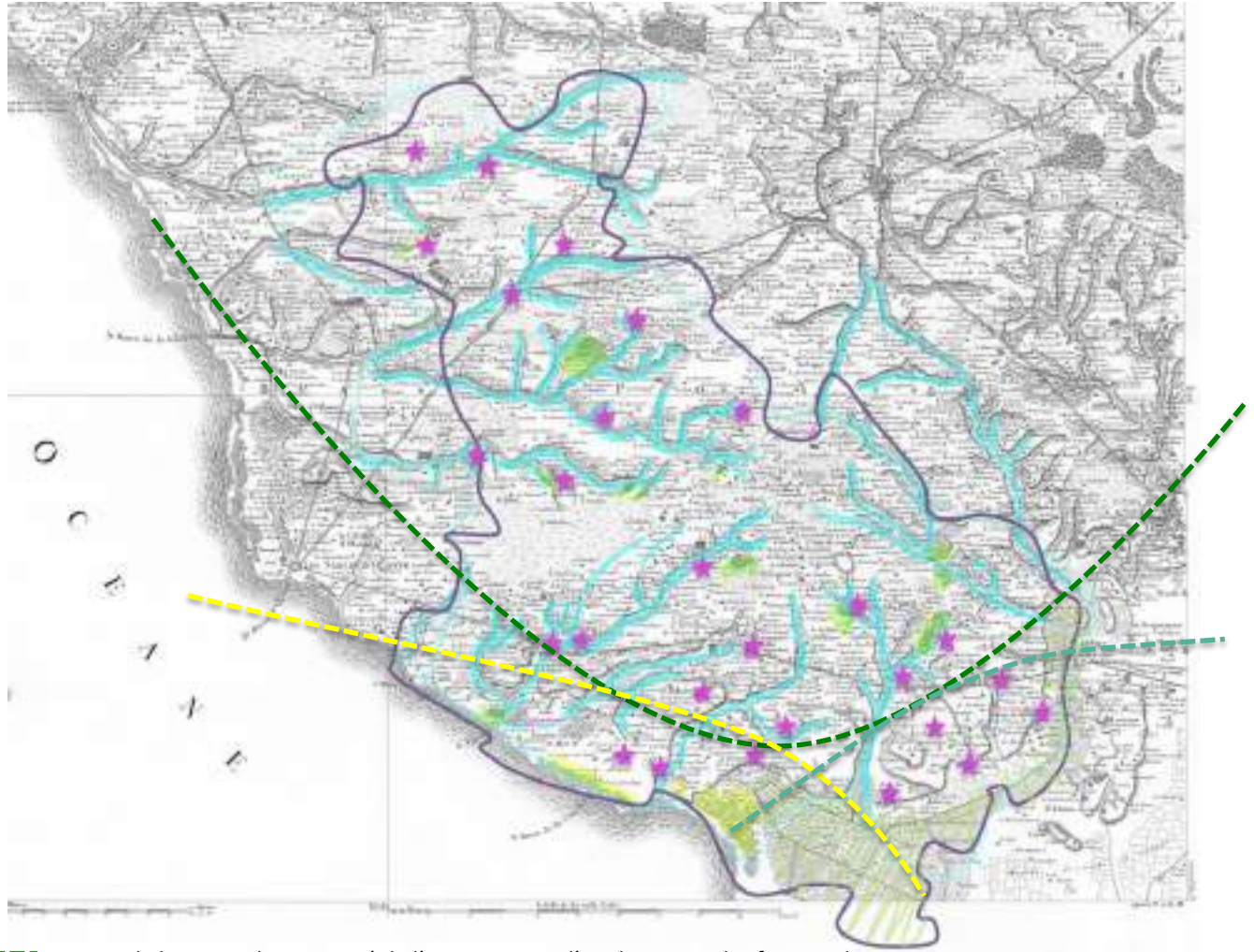
Dans les foyers urbains, une enveloppe bâtie plus étoffée se déroule autour d'un réseau de rues et d'espaces publics. Un plan de ville « complexe » et structuré se dessine et s'oppose à la matrice bâtie simple des écarts et des urbanisations isolées.

Le foyer urbain du bourg centre s'organise autour d'un **élément de centralité symbolique et fonctionnelle** : l'église, la mairie, l'école communale,

- Le bourg ancien présente une **organisation bâtie groupée et ramassée**. Le bâti est implanté à l'alignement sur rue et en mitoyenneté,

- L'implantation en limite séparative (mitoyenne) et l'implantation en limite de l'emprise publique (sur rue) constituent la règle de construction. Cette implantation du bâti répond à des règles pratiques : <sup>[L]</sup><sub>[SEP]</sub>
  - le bâti doit être évolutif pour satisfaire aux nouveaux besoins domestiques ou artisanales : construction et juxtaposition de nouveaux bâtiments dans la continuité du bâti existant sont ainsi facilitées et permettent de maintenir un espace libre en arrière de construction (cour, jardin, potager, petit élevage, etc.),
  - l'implantation à l'alignement marque la propriété privée,

**Il en résulte un paysage bâti et une ambiance urbaine à dominante minérale :** continuité du bâti à l'alignement, largeur des emprises des voies publiques contenue, absence de vue sur les arrières de parcelles (jardins, potagers, etc.).



- Dans le bocage – la proximité de l'eau gouverne l'implantation des foyers urbains
- Sur le littoral – les foyers urbains s'implantent en retrait par rapport aux cordons littoraux
- Dans la plaine et en bordure du Marais Poitevin – les foyers urbains s'implantent à l'amont des zones de basse terre ; les hameaux occupent l'espace de façon concentrée.
- ★ Foyers urbains des bourgs actuels identifiables à partir de la carte de Cassini (bourgs, églises, paroisses)

**L'implantation des foyers urbains**

Source : E.A.U. d'après cartes d'Etat Major (cartes de Cassini)



1  
Enjeu « village rue » : comment organiser les extensions urbaines sans allonger excessivement la rue principale ?



2  
Enjeu « village en réseau » : comment organiser de nouveaux espaces publics reliés à ceux qui existent ?



3  
Enjeu « village en étoile » : comment organiser l'extension urbaine bien reliée au centre ?

**L'implantation de l'urbanisation sur les points hauts, mais à proximité des cours d'eau – la forme des développements urbains est elle aussi conditionnée par le réseau hydrographique et la topographie**

**1 – « Village rue »** Talmont-Saint-Hilaire : le bourg de Talmont s'implante à l'entrée de l'estuaire du Payré – la paroisse de Saint-Hilaire constitue un foyer d'urbanisation secondaire. Les développements urbains suivent linéairement le réseau hydrographique.

**2 – « Village rue qui se développe en réseau »** La Mothe-Achard : l'urbanisation s'étend linéairement vers le sud (contraintes liées au réseau hydrographique) et en réseau avec de nombreux espaces publics associés.

**3 – « Village en étoile »** Moutiers-les-Mauxfaits : le foyer d'urbanisation (église, halle) se situe à proximité du Trousepoil en amont de la confluence avec le ruisseau du Moulin de Neau. L'urbanisation se développe en demi-cercle en direction Nord / Nord-Est / Est, cernée par les deux cours d'eau.

Source : E.A.U. d'après BD TOPO 2013

## Les développements urbains récents interrogent les formes traditionnelles

### La trame parcellaire, une évolution qui interroge les modes d'habiter de demain

La trame parcellaire est la traduction graphique de l'occupation et de la valorisation humaine du sol, de l'espace. Son analyse aide à la compréhension de la composition et de l'organisation du tissu bâti. L'analyse de la trame parcellaire sur le territoire du Sud Ouest Vendéen met en évidence une typologie parcellaire organisée en différents motifs :

*La trame parcellaire des villages et des bourgs anciens se singularise par...*

- un micro-découpage aux formes irrégulières. Le parcellaire s'imbrique pour composer un « puzzle » foncier complexe. Il en résulte un paysage urbain marqué par une continuité du bâti (implantation en mitoyenneté) un front bâti continu (implantation à l'alignement) et à des hauteurs de constructions plus élevées : les étages compensent la contrainte de l'emprise bâtie au sol,
- un parcellaire en lanière (plus profond que large). La largeur de la parcelle est équivalente à celle de la construction. L'arrière de parcelle est dévolu à aux espaces d'intimité (jardins, cours) ou de petite production familiale (potagers, petit

élevage). Ce parcellaire allongé développe un double rapport à l'espace : un espace côté rue (ouverture sur l'espace public), et un espace côté jardin (ouverture sur l'espace agricole et naturel).



*Parcellaire laniéré des tissus bâtis anciens*



*Micro-découpage foncier en centre-bourg*

*... et se trouve remise en cause par le parcellaire pavillonnaire « classique »*

La conquête du terrain libre a modifié l'organisation du découpage parcellaire. La division d'anciennes propriétés agricoles ou la division foncière de terrains déjà bâtis ont conduit à un découpage parcellaire normé dans sa forme.



*Découpage parcellaire normé caractéristique des tissus pavillonnaires contemporains*



Si le territoire conserve son empreinte rurale, le développement contemporain des communes a profondément remanié leur organisation bâtie initiale. Les nouvelles urbanisations peuvent conforter la forme initiale ou au contraire, rompre la cohérence d'ensemble originelle d'une urbanisation compacte et resserrée. La période d'après guerre marque une rupture dans les modes constructifs et les développements urbains. Les formes urbaines et architecturales des réalisations récentes relèvent de caractéristiques qui diffèrent des formes traditionnelles :

- une implantation de la construction au centre de la parcelle ou au moins avec un retrait important,
- une trame parcellaire au découpage régulier et normé qui offre peu de variété de cadre de vie dans les espaces privatifs,
- une faible diversité des espaces publics qui se résument généralement au paysage de la rue.

*De nouvelles tendances d'aménagement qui cherchent à optimiser l'espace et améliorer en même temps la qualité du cadre de vie*

La recherche de compacité implique de trouver des contreparties en termes de qualité et de cadre de vie. Ainsi, au-delà de la taille des parcelles, certaines opérations d'aménagement jouent sur la variété et la diversité dans les formes urbaines pour favoriser l'amélioration du cadre d'implantation de l'habitat.

### **Optimisation de l'espace tout en améliorant le cadre de vie : exemple sur la commune de Moutiers-les-Mauxfaits**

*Malgré une faible diversité d'aménagements paysagers, et notamment des voiries larges et de taille identique au sein de cet aménagement, on retient les éléments qualitatifs suivants :*



**1 – maintien de percées visuelles sur des espaces naturels avec liaisons douces**

**2 – mutualisation des espaces de stationnement pour la flexibilité**

**3 – recherche d'une certaine variété dans les types de constructions : isolée, accolée, ...**

**4 – recherche de front bâti**

**Ainsi, l'organisation des tissus pavillonnaires contemporains questionne le modèle urbain à développer demain sur le territoire.** Si l'idéal de circulation (des voitures), de distribution (eaux potables ou usées), le confort de la rue (trottoirs, éclairage public) répond à des logiques fonctionnelles :

- l'organisation du tissu pavillonnaire interpelle sur les attentes d'individualité et d'intimité : la construction en retrait des limites de propriété développe de nombreux vis-à-vis avec les propriétés voisines (cf. schéma ci-contre),
- le jardin morcelé est plus difficile à paysager et à investir : les espaces latéraux à la construction sont faiblement utilisés et valorisés (impossibilité de planter un arbre, étroitesse, etc.),
- l'évolution du bâti sur la parcelle est rendue plus complexe – voire parfois impossible – du fait de l'obligation, dans le cadre du règlement de construction, de respecter des prospects,
- l'urbanisation récente cherchant à créer de nouvelles liaisons transversales pour dégager de nouvelles capacités à construire dans les cœurs d'îlots pose des difficultés lorsque les opérations existantes ne sont pas traversantes



*Dans le cadre d'un parcellaire au découpage normé, la propriété est sous le regard de 6 voisins*



*Dans un environnement bâti ancien où les constructions sont mitoyennes, la propriété sur parcellaire lanieré est sous le regard de 3 propriétés voisines*

## Extensions urbaines : l'importance du site

### *Lisières urbaines et intégration paysagère*

Si le tissu pavillonnaire récent tend à contraster avec l'architecture locale, il compose parfois un paysage bâti faiblement inséré dans le grand paysage.

Lorsque le parti d'aménagement ne prend pas appui sur des éléments naturels (haies, mouvement du relief) où ne fait pas l'objet de paysagement, les nouvelles opérations sont souvent réalisées sans réelle transition avec les espaces naturels et agricoles voisins.

Aussi, en l'absence d'insertion paysagère, les nouvelles constructions tendent à s'imposer dans le paysage par :

- une surexposition du bâti (toiture et façade) dans le paysage d'inscription de l'opération et plus largement de la commune,
- un affaiblissement de la valeur paysagère des lieux, mais aussi une moindre qualité urbaine et environnementale de l'enveloppe urbaine,
- un appauvrissement de la lisière urbaine par des vues directes sur des arrières de parcelles (clôtures, haies de type mono-essence, etc.).



### **Insertion paysagère et cohérence des développements urbains : illustration sur la commune de Champ-Saint-Père**

**1 – l'urbanisation progressive d'un grand îlot avec des espaces agricoles interstitiels pose la question non seulement de la cohérence (tissu bâti et impact paysager) mais aussi du lien avec le centre-bourg (liaisons douces, équipements, ...)**

**2 – Les développements récents prennent appui sur le linéaire bocager qui devient marqueur des nouvelles limites de l'urbanisation**

**3 – le bâti de grand volume (bâti utilitaire, équipements), dans un contexte où les constructions sont globalement basses, appelle une gestion paysagère favorisant son intégration (paysagement en prenant appui sur la végétation, traitement discret des façades, ...).**

### *Dynamiques littorales et rétro-littorales*

L'attrait croissant pour le littoral talmondais n'est pas sans modifier les équilibres urbains sur le secteur littoral et le secteur rétro-littoral :

- réalisation **d'opérations d'ensemble** en secteur littoral qui rompent avec l'urbanisation traditionnelle : les particularités des formes urbaines et architecturales typiques de l'ambiance maritime sont estompées voire perdues,
- réalisation de **lotissements sur le rétro-littoral**, répondant à la demande de l'accès à la propriété sous forme pavillonnaire
- installation progressive dans le paysage des **caravanes et mobil-homes**. Le camping devient parc résidentiel de loisir, hôtellerie de plein-air (HLL pour Habitats Légers de Loisir),
- **urbanisation éparse** dans les espaces forestiers qui pourrait être le support d'une urbanisation diffuse future.

Cette dynamique est à l'origine d'une double problématique : la recherche d'une bonne insertion paysagère est un enjeu crucial dans un contexte de pression accrue, et le fonctionnement du littoral est en lui-même interrogé :

- l'accès aux centralités urbaines de services pour les habitants et les touristes, dans un contexte contraint, interpelle nécessairement la qualité du développement pour soutenir les fonctions littorales
  - *image des activités économique liées à la mer (conchyliculture, pisciculture, pêche)*
  - *tourisme et loisirs*
  - *fonctionnalité pour les habitants : des centralités complètes et vivantes ? des centralités de plus en plus spécialisées dans le tourisme balnéaire ?*
- La perméabilité environnementale et paysagère est à développer pour favoriser et faciliter un accès valorisé à la mer.

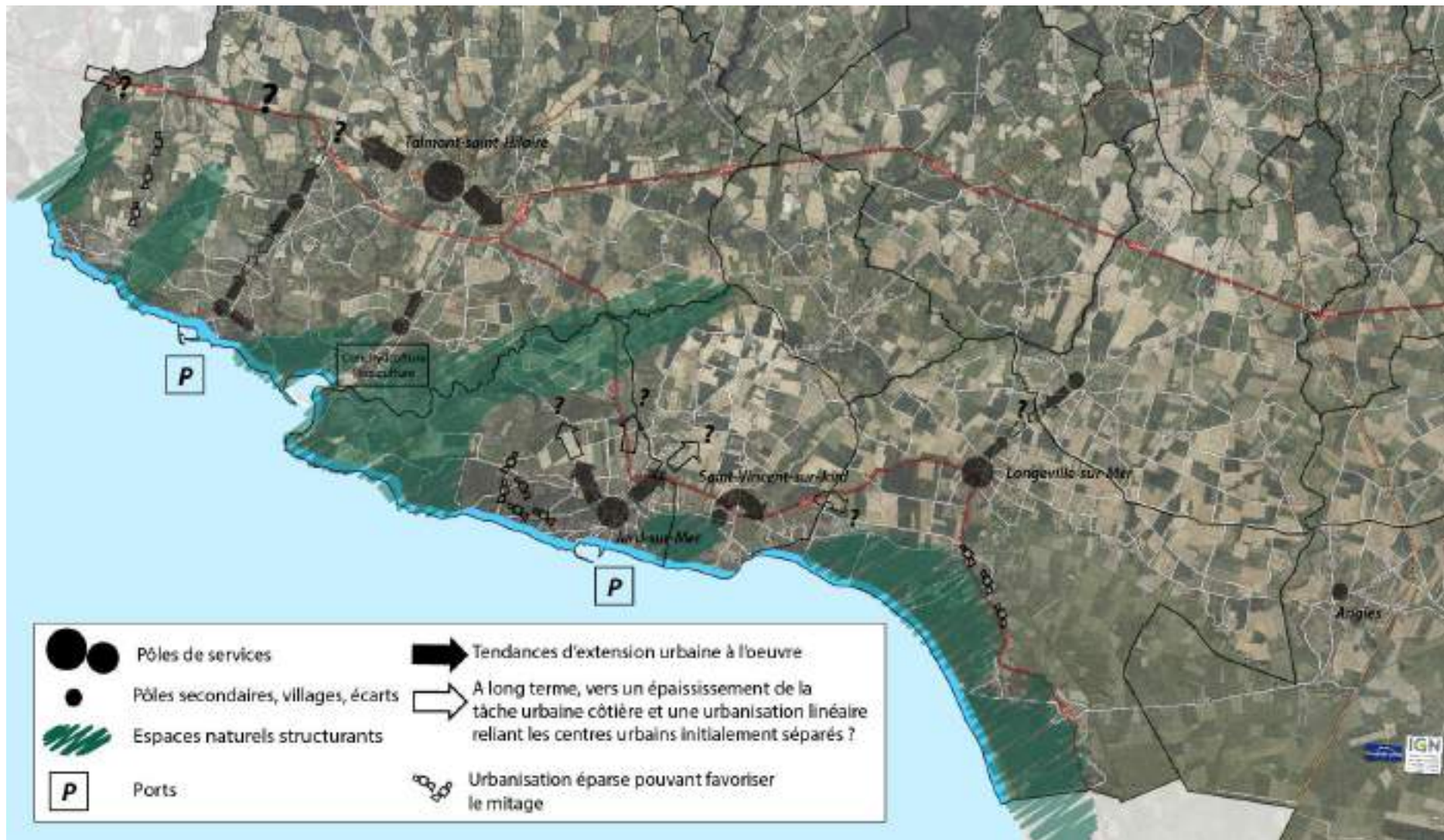


#### Enjeu du SCOT

**Analyser et répondre à l'ensemble de ces interrogations doit concourir à envisager les moyens de conserver voire étendre l'ambiance maritime constitutive d'une des spécificités fortes du territoire.**

## Dynamiques littorales d'évolution urbaine

Source : E.A.U.





### Insertion paysagère et cohérence des développements urbains en secteur littoral : illustration sur la commune de Jard-sur-Mer

1 – la densité élevée du centre et l'orientation des voies vers le littoral contribuent à une atmosphère balnéaire particulière

2 – le redécoupage progressif de grands îlots par de nouvelles voiries traversantes contribue à donner de nouvelles capacités de développement mais interroge le devenir des formes urbaines ; en particulier l'accentuation de la rupture entre forme urbaine typique du centre-ville et développements récents

3 – Les Habitats Légers de Loisir (HLL) occupent une place croissante dans le paysage littoral et rétro-littoral : Quelle cohérence paysagère avec la centralité ? Quels liens avec le centre-ville (transports, commerces, ...) ?

4 – L'édentement des lisières forestières (l'urbanisation tend à rogner progressivement la bordure forestière) pose des questions d'ordre écologique mais aussi paysager : en tendance, la lisibilité des dunes plantées, caractéristiques du paysage littoral du Talmondais, se trouve fragilisée. Les fragments d'îlots boisés dans les espaces urbains constituent des espaces dont la fonction est à ré-inventer (aménagement paysager, espace public, ...).

## Typologies architecturales

L'architecture traditionnelle se distingue par son caractère **modeste** tant par les matériaux utilisés que par leur mise en œuvre. La simplicité architecturale est liée à la vocation agricole initiale du bâti.

### La maison rurale et la ferme, un bâti identitaire

La **maison rurale**, isolée ou regroupée en hameau ou village, se distingue par :

- une architecture usuelle destinée, à l'origine, à répondre aux besoins en logement lié au travail de la terre et aux activités artisanales,
- une volumétrie simple de type parallélépipédique ou monobloc, d'une hauteur contenue égale à un niveau,
- une façade à l'organisation généralement asymétrique et une toiture à deux pans couverte par des tuiles. Les ornements décoratifs sont rares, la corniche en constitue l'élément principal,
- un ajout d'annexes et des petits éléments bâtis au volume principal répond aux besoins des habitants.

**Sur le littoral** les habitations basses rappellent la proximité de la mer par leurs formes et

leurs agencements spécifiques. La lumière du bord de mer met en valeur la beauté de cette architecture des plus simples.

Les maisons littorales se composent le plus souvent d'une ou deux pièces. Les volumes coiffés d'un toit à deux pans, les percements verticaux aux contours nets forment des ensembles dont le charme naît de la simplicité.

La toiture basse et les petites ouvertures sont particulièrement bien adaptées au climat, protégeant à la fois du vent et du soleil. Pour ces mêmes raisons, les maisons sont regroupées en hameaux et villages où chacune est mitoyenne de ses voisines. Elles délimitent ainsi des ruelles tortueuses, étroites et très minérales.

Comme la maison rurale, **la ferme** peut être soit isolée, soit regroupée pour former un hameau. Elle est au centre des espaces cultivés et exploités et s'organise autour de dépendances. Son organisation principale s'écarte de la structure monobloc de la maison rurale :

- Elle est constituée d'un corps d'habitation principale à deux niveaux flanqué de part et d'autres d'appentis et de bâtiments à usage précis : entreposage des outils et du

petit matériel, four... Ce corps principal se trouve généralement isolé des bâtiments agricoles. Il est percé d'ouvertures fonctionnelles : accès et éclairage des pièces à vivre, façade exposée aux intempéries et aléas climatiques aveugle ou faiblement percée,

- Une grange-étable se situe à proximité immédiate sans pour autant être accolée au corps principal de la ferme. La grange est percée d'une porte charretière centrale, de portes latérales destinées au passage du bétail. Des ouvertures annexes en façade et en toiture ont pour fonction de ventiler l'intérieur du bâtiment d'exploitation, les combles et les espaces de stockage.

Selon le contexte local et les besoins de l'exploitation, le bâtiment agricole présente des caractéristiques diverses : petite granges, granges adossées au bâti de la ferme, préau. La ferme s'organise sur une cour qui n'est jamais close et présente une forme rectangulaire ou quadrangulaire.

### La maison de ville

La maison de ville anime le paysage des centres bourgs. L'architecture demeure sobre tant dans sa forme que dans le choix des matériaux et dans leur mise œuvre. Continuité du bâti, présence de rez-de-chaussée commerçants et à vocation de services, détails architecturaux plus nombreux concourent à donner un caractère plus « urbain » à ce type de construction.

Elle se distingue de la maison rurale par :

- un volume bâti d'une hauteur comprise entre R+C à R+2+C : le rez-de-chaussée accueille les activités commerciales et artisanales, l'étage est destiné au logement. Au fil du temps, l'activité en rez-de-chaussée a disparu pour laisser place à la fonction résidentielle,
- un ordonnancement et une symétrie des façades : les baies, de forme rectangulaire, sont à dominante verticale (plus hautes que larges). Le respect de la verticalité réduit la portée des linteaux et favorise la

pénétration de la lumière au plus profond des pièces,

- une présence d'éléments de modénature en façade et en toiture (corniche, soubassement, etc.),
- une continuité bâtie : alignées sur la voie et en limite séparative, les maisons de ville structurent l'espace public en formant un front bâti continu.

### La maison bourgeoise

La maison bourgeoise se distingue de la maison rurale et de la maison de ville par l'affirmation d'une distinction, d'une position sociale dans le paysage bâti à travers le choix de matériaux coûteux, la multiplication des éléments de modénature. Leur architecture peut être influencée par des modes constructifs extérieurs au territoire ou sont une interprétation enrichie – embourgeoisée – de l'architecture locale.

La maison bourgeoise se caractérise par :

- une façade à l'organisation symétrique marquée par alignement des ouvertures,
- une toiture, à quatre pans, surmontée d'imposantes cheminées ou présentant des jeux de toiture complexes,
- un encadrement maçonné des ouvertures,



### La maison de ville

Photographies : E.A.U.



- une décoration plus prestigieuse des façades : appuis de fenêtre, balcons et balustrades en fer forgé accompagnent les ouvertures sur rue,
- une mise en œuvre d'éléments de zinguerie (crêtes et épis de faîtage, etc.),
- un jardin d'agrément.

A partir du XIX<sup>ème</sup> siècle, de grandes demeures apparaissent : manoirs et châteaux sont édifiés dans un vaste parc paysagé et arboré.

Exemple : les maisons du quartier des Hauts de Talmont. Les vastes jardins à la végétation luxuriante, cachés derrière de hauts murs en pierre et des grilles ouvragées, expriment un art de vivre réservé à un milieu social favorisé. Les communs font aussi l'objet d'une recherche particulière.

### Illustration : la maison bourgeoise dans le Talmondais

Source : « Bien construire dans le Talmondais », CAUE 85



Dans le Talmondais, les cas les plus intéressants restent, sans conteste, les maisons du quartier des Hauts de Talmont. Les vastes jardins à la végétation luxuriante, cachés derrière de hauts murs en pierre et des grilles ouvragées, expriment un art de vivre réservé à un milieu social favorisé. Les communs font aussi l'objet d'une recherche particulière.



Comme dans le reste du territoire, à partir d'une certaine dimension, le qualificatif « château » est attribué à ces maisons bourgeoises. Elles sont généralement entourées d'un parc, et fleurissent au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle.

### La maison balnéaire de la fin du 19° au milieu du 20° siècle

En nombre très limité sur le territoire du SCOT, elles apparaissent dès la fin du 19° siècle et prennent leur essor entre deux guerres.

Ces maisons sont inspirées des tendances architecturales des plages célèbres tout en s'adaptant aux capacités financières plus modestes des touristes du talmondais.

Ces maisons de vacances se localisent tout au long de la côte. Intégrées au village ou isolées dans des sites naturels bien conservés, elles offrent l'image du lieu de villégiature idéal :

- La maison est édifée en retrait de la voie publique et non plus à l'alignement.
- Le jardin est soigné et participe de l'esthétique du bâtiment.
- Les clôtures adoptent des formes géométriques nouvelles.

La maison balnéaire propose un vocabulaire architectural nouveau jouant sur la couleur et les motifs géométriques.



#### Maison balnéaire

Photographie : E.A.U.

#### La maison individuelle : nouveau paysage bâti du Sud-Ouest Vendéen ?

L'immédiate après-guerre est marquée par une architecture qui modifie en profondeur le mode d'habiter.

La construction s'affranchit des implantations traditionnelles en étant édifée en retrait de la voie et des constructions voisines (maison individuelle). Deux tendances constructives marquent cette époque. Le mouvement moderne émancipe son architecture de toutes

références bâties traditionnelles, la construction d'architecture néo-régionale dont le vocabulaire est réinterprété pour répondre aux besoins de l'habitat moderne.

Ces deux courants donnent le ton et annoncent l'architecture des constructions actuelles : ouverture des pièces à vivre sur l'espace de jardin, garage intégré au fonctionnement et à l'organisation de la maison, une recherche d'intimité qui se traduit par une implantation en retrait des limites de propriété (cf. § 2), une mise en œuvre de matériaux industriels et standardisés.

Le développement de l'habitat contemporain est aujourd'hui quasi exclusivement dominé par la maison de constructeur. Elle est une construction "normée". Schématiquement la parcelle s'organise en trois séquences :

- un espace minéral au devant de la construction destiné à l'accès et le stationnement des véhicules associé à un espace paysager (jardin),
- la construction,
- un jardin à dominante végétale en arrière du bâti (potager, jardin d'agrément).

La trame parcellaire au découpage régulier rompt avec le parcellaire traditionnel et répond à des impératifs économiques et de commercialisation.

Les formes urbaines et architecturales des réalisations récentes relèvent de caractéristiques qui diffèrent des formes traditionnelles :

- une implantation de la construction au centre de la parcelle ou au moins avec un retrait important,
- une hauteur contenue qui n'excèdent pas le rez-de-chaussée,
- une interprétation sobre de la construction traditionnelle.

Forme, surface, dimension, limite de la trame parcellaire ont une incidence sur le cadre de vie collectif et individuel. Le découpage régulier de la trame parcellaire dans les opérations pavillonnaires contemporaines a composé un paysage urbain – une organisation – normé.

### L'habitat collectif, l'exception confirmant la règle

L'habitat collectif, peu présent, se concentre dans les principaux pôles du territoire. Ses

principales caractéristiques sont :

- comme pour l'habitat individuel, une organisation autonome et généralement à distance du centre ancien historique,
- une architecture et un urbanisme « fonctionnaliste » qui s'affranchit des qualités et des typicités architecturales locales,
- des constructions édifiées sous forme de plots ou de barres,
- une place omniprésente accordée à la voiture, celle du piéton est moins évidente en particulier dans les opérations les plus anciennes : dimensionnement des voiries de desserte, nappes asphaltées destinées au stationnement des véhicules, faiblesse des liaisons douces,
- une hauteur de constructions des logements contenue sur le territoire, ne dépassant pas les quatre étages.



### La maison individuelle

Photographies : E.A.U.

PAYSAGES ET ORGANISATION  
BÂTIE

**14. Synthèse des enjeux paysagers sur  
le territoire du Sud-Ouest Vendéen**

### Synthèse des enjeux paysagers sur le territoire du Sud-Ouest Vendéen






Globalement le territoire se caractérise par une certaine stabilité et une relative maîtrise de ses paysages. Cette maîtrise constitue un atout pour ancrer, diffuser, et conserver une image et une identité qui lui sont propres, et s'affirmer dans l'espace Vendéen. Cette image repose notamment sur la richesse d'ambiances offerte sur le territoire : ambiances bocagères rétro-littorales, paysages côtiers préservés, paysages de respiration et d'immensité de la plaine, paysages du Marais intermédiaire et humide, porte d'entrée du Marais Poitevin.

Cependant, certaines tendances interrogent sur le maintien et la valorisation dans les années à venir de cette qualité paysagère et de la typicité des différentes entités qui le caractérisent. Notamment :

- Les paysages de l'intérieur bocager sont certes relativement bien conservés, étant donnée l'absence de réel phénomène de mitage observable sur le territoire, mais leur maintien est dépendant de la forme que prendront les futurs développements urbains : comment articuler les développements urbains avec un maillage bocager de qualité, afin de participer au maintien de la qualité du paysage local ?
- La gestion des développements (lisières et entrées de villes, qualité urbaine), en particulier à proximité des grands axes, et notamment au niveau des entrées de territoire, est aussi un levier fondamental de mise en valeur du territoire entre les Sables-d'Olonne, la Roche-sur-Yon et le Marais Poitevin.
- Sur le littoral et le rétro-littoral, les tendances de développement urbain venant s'insérer petit à petit dans les espaces naturels, ou venant former des développements linéaires susceptibles de se rejoindre à terme, interrogent le fonctionnement de cet espace : comment concilier atouts paysagers et patrimoniaux (plages, dunes, marais), activités économiques traditionnelles, activités de loisirs et de tourisme, et activités résidentielles ? En particulier, l'extension de l'urbanisation selon les tendances observées est-elle compatible avec un accès aux services et centralités adapté aux besoins des visiteurs et habitants du littoral ?
- Les activités primaires traditionnelles, exposées aux risques de marchés, jouent cependant un rôle fondamental dans l'entretien des paysages (paysages de bocage, paysages de plaine, paysages de marais). Leur maintien et leur confortement au sein du territoire constituent aussi un enjeu pour la vitalité de ses paysages.

Au fond, l'observation des évolutions récentes soulève deux enjeux qui concernent le territoire dans son ensemble au point de vue des paysages :

- La capacité à offrir une diversité de formes urbaines pour pouvoir s'appuyer sur les multiples atouts paysagers du territoire. A ce titre, les extensions urbaines formant des masses homogènes et continues constituent un point d'attention et une tendance à maîtriser,
- La capacité à articuler les bourgs et villages avec les ruptures naturelles (coupures littorales, cours d'eau, relief) dans le cadre de leurs évolutions et extensions : dans ce cadre, évolue-t-on inéluctablement vers un déplacement des centralités ? Quels liens et rapports fonctionnels peuvent être établis entre nouveaux espaces construits et centralités... ?

-  **Préservation de la qualité et de la typicité des paysages bocagers locaux :**
- accès aux vallées valorisé et renforcé (loisirs, tourisme)
  - articulation des développements urbains avec un maillage bocager de qualité (gestion des lisières, entrées de ville, qualité urbaine, ...)
-  **Maintien de la qualité des paysages ouverts de la plaine, en particulier à travers la qualité des lisières urbaines (végétation, formes urbaines)**
-  **Mise en avant des richesses patrimoniales et naturelles des espaces de marais :**
- Enjeu de maintien des activités traditionnelles dans les espaces de marais, activités qui façonnent des paysages caractéristiques et identitaires
- En particulier dans le Sud-Est du territoire, qui constitue l'une des portes d'entrée du Marais Poitevin**
- Préservation du faciès humide et semi-humide des espaces du marais Poitevin (types de plantations),
  - Gestion de la qualité des lisières urbaines
  - articulation du tourisme avec l'intérieur du territoire (connexion des réseaux de randonnée, événements, ...)
-  **Maîtrise de l'impact paysager de l'urbanisation sur le littoral :**
- Gestion de la possible conurbation (constitution de taches urbaines linéaires reliant les centres actuels)
  - Maîtrise des développements diffus et protection des grandes coupures paysagères et environnementales du littoral
-  **Valorisation et organisation des franges du territoire, qui constituent ses portes d'entrée depuis l'extérieur :**
- Harmonisation de l'affichage publicitaire
  - Promotion territoriale (signalisation touristique, loisirs, ...)
  - Maîtrise des risques de périurbanisation liés au desserrement des territoires voisins (gestion des lisières, gestion de la qualité et de la fonctionnalité des développements)



### Synthèse des enjeux paysagers – un paysage préservé, un paysage en mouvement

Source : E.A.U.

## ANNEXES

## **i. Les protections et inventaires naturalistes**

Zones Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles du département, Espaces protégés par le conservatoire du littoral, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, recensement des zones humides, Recensement des haies

## Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

La France a des obligations internationales à respecter notamment celles de la directive n°79-409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » qui vise à préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Pour pouvoir identifier plus aisément les territoires stratégiques pour l'application de cette directive, l'Etat Français a fait réaliser un inventaire des Zones Importances pour la Conservation des Oiseaux, appelées parfois Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux.

La définition des périmètres ZICO répond à 2 types d'objectif :

- La protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,
- La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

Sur le territoire du Sud-Ouest Vendéen, 1 ZICO est recensée. Il s'agit de la zone « Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon »

**L'inventaire n'a pas de portée réglementaire. Cependant, pour répondre aux objectifs de la directive, chaque Etat doit désigner des ZPS destinées à être intégrées au réseau Natura 2000. Ces désignations sont effectuées notamment sur la base de l'inventaire ZICO, ce qui ne signifie pas cependant que toutes les ZICO doivent être classées systématiquement ou dans leur intégralité en ZPS, ni qu'à l'inverse, il ne puisse pas y avoir de ZPS en dehors des ZICO.**

L'identification d'une ZIC ne constitue donc pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site. Toutefois, il convient d'avoir une lisibilité accrue sur les incidences éventuelles des projets d'aménagements. De même, cet intérêt ornithologique doit nécessairement être pris en compte si le projet est soumis à étude ou notice d'impact.

## Le réseau Natura 2000

**Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000, constitué des sites et habitats indispensables au maintien des espèces d'importance communautaire.**

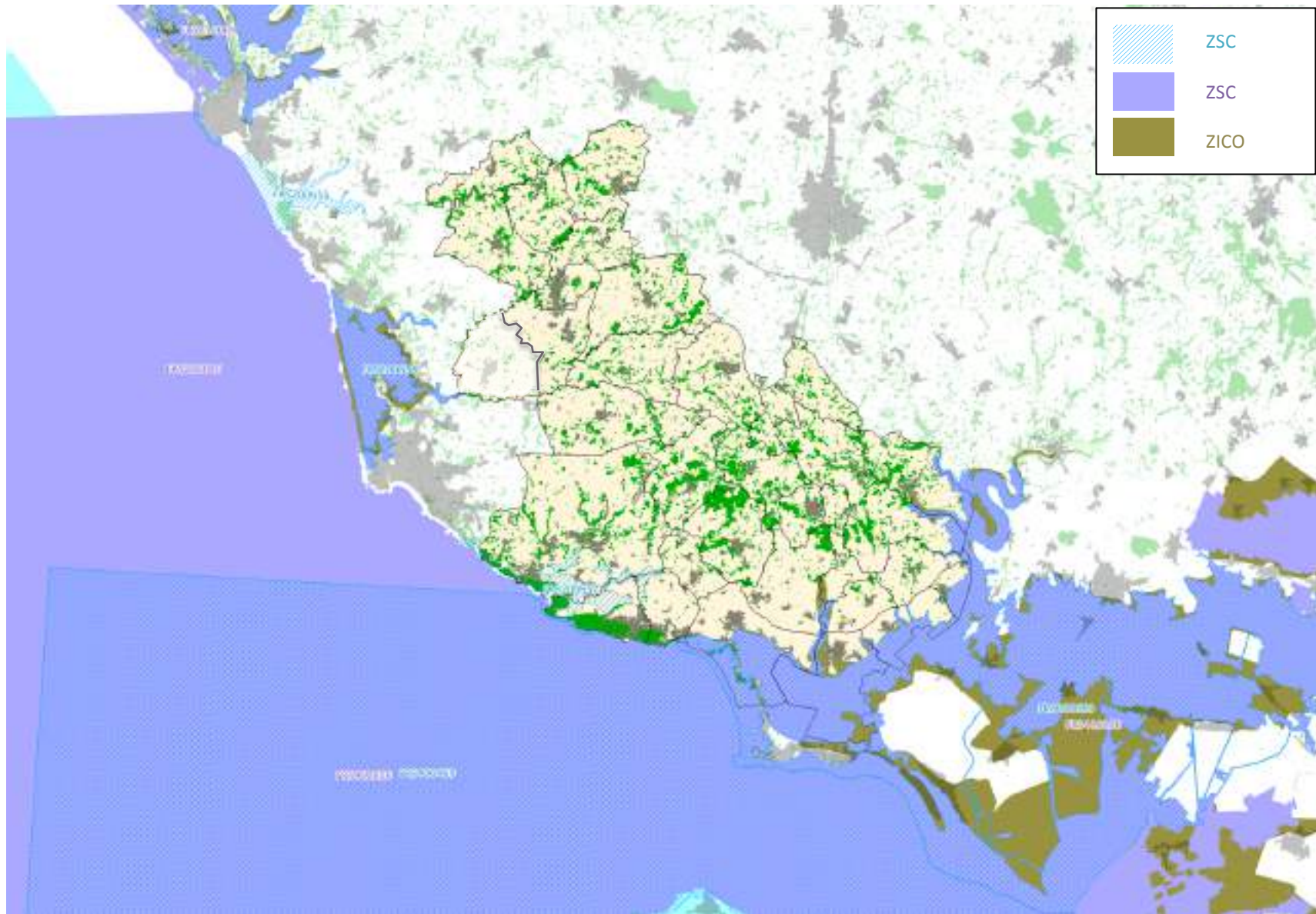
La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) issues de la directive «Oiseaux»,
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C) issues de la directive «Habitats, Faune, Flore» et désignées par l'Europe comme sites d'intérêt communautaire (SIC) après propositions par la France (pSIC).

**Sur le territoire du Sud Ouest Vendée, 3 ZSC sont répertoriés, dont 2 sont également en ZPS. Chaque site possède un DOCOB (DOCUMENT d'OBJECTIFS) arrêté avec lequel le SCOT doit être compatible.**

**Par ailleurs le territoire est concerné par 3 sites marins et côtiers.**





**Les sites Natura 2000 et ZICO sur le périmètre du SCOT**

Sources : Préfecture de Vendée

## Les sites du réseau Natura 2000 sur le territoire Sud Ouest Vendée

Sources : DREAL Pays-de-la-Loire, INPN

| Type d'inventaire | Catégorie      | Code  | Nom du site   | Communes concernées  | Superficie totale de la zone | Description   | Habitats présents par ordre d'importance   | Espèces présentes   | Vulnérabilité  | Document      |
|-------------------|----------------|---|---|--|------------------------------|---|--|---|--|---------------|
| Natura 2000       | SIC/ZSC        | SIC FR5200657<br>Désigné ZSC le 01-07-2016                      | MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES ENTRE LES SABLES D'OLONNE ET JARD-SUR-MER | Talmont-St-Hilaire<br>St-Vincent-sur-Jard<br>Jard-sur-mer  | 1 668 ha                     | Façade rocheuse le long de l'océan et zones dunaires étendues avec notamment une flèche en extension. Dunes boisées de grand intérêt botanique et paysager, quelques pelouses calcaires et landes littorales. Marais arrière-dunaire dont le fonctionnement est encore peu perturbé.  | Forêts de résineux<br>Dunes, plages de sables, Machair<br>Autres terres<br>Marais salants, prés salés, steppes salées<br>Rivières, estuaires, vasières, lagunes<br>Galets, falaises maritimes, îlots<br>Eaux douces intérieures<br>Marais, bas-marais, tourbières  | Cynoglosse des dunes<br>Oseille des rochers<br>Pélobate cultripède<br>Loutre<br>Agrion de mercure<br>lézard vert<br>Vison d'Europe<br>Anguille<br>Saumon atlantique | Abandon des systèmes pastoraux<br>Aquaculture<br>Véhicules motorisés<br>Erosion notamment liée à la surfréquentation de la bande littorale<br>Routes, autoroutes<br>Captages de surface<br>Utilisation de biocides<br>Endigage, remblais, plages artificielles   | DOCOB<br>2009 |
| Natura 2000       | SIC/ZSC<br>ZPS | SIC FR5200659<br>Désigné ZSC le 21-10-2014<br><br>ZPS FR5410100 | MARAIS POITEVIN   | Longville-sur-Mer<br>Angles<br>Le Bernard<br>La Jonchère<br>Saint-Benoist-sur-Mer<br>Curzon<br>Saint-Vincent-sur-Graon<br>Saint-Cyr-en-Talmondais<br>Le Champ-Saint-Père | 68 023 ha                    | Zones littorales avec d'importants slikke et schorre, plusieurs estuaires et cordons dunaires, et une vaste zone humide arrière-littorale avec des prairies humides et un important réseau hydraulique. Il s'agit de la deuxième zone humide française. On y trouve une grande diversité de formations végétales et une faune intéressante. | Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées<br>Rivières et estuaires, vasières, lagunes<br>Marais salants, prés salés, steppes salées<br>Autres terres<br>Mer<br>Dunes, plages de sables, Machair<br>Eaux douces intérieures<br>Marais, bas-marais, tourbières<br>Autres terres arables<br>Forêts de résineux<br>Pelouses sèches, steppes | Loutre<br>Cynoglosse des dunes<br>Pélobate cultripède<br>Rosalie des Alpes<br>Lamproie fluviatile<br>Triton crêté<br>Saumon atlantique                              | La mutation des pratiques agricoles transforme les prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives.<br>Le remodelage des réseaux et la multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer des surfaces cultivables baisse le niveau des nappes, artificialise le fonctionnement hydraulique, altère la qualité des eaux.<br>La multiplication des infrastructures | DOCOB<br>2003 |
| Natura 2000       | SIC/ZSC        | SIC FR5400469<br>Désigné ZSC le 05-05-2014                      | PERTUIS CHARENTAIS  | Talmont-Saint-Hilaire<br>Jard-sur-Mer<br>Saint-Vincent-sur-Jard<br>Longville-sur-Mer   | 456 027 ha                   | Entité écologique majeure à l'échelle du golfe de Gascogne. Eaux de faible profondeur en ambiance climatique subméditerranéenne agitées par d'importants courants de marée, enrichies par les apports nutritifs des estuaires (Lay, Sèvre Niortaise, Charente et Seudre) et sous l'influence du panache de la Gironde.                      | Mer, bras de mer<br>Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (incluant les bassins de production de sel)   | Phoque gris<br>Grand dauphin commun<br>Marsouin commun<br>Lamproies<br>Esturgeon européen<br>Saumon atlantique<br>Hippocampes<br>Tortue Luth                        | Pollutions marines par micro ou macro-polluants dont les hydrocarbures.<br>Pollution ponctuelle ou diffuse des eaux côtières.<br>Surexploitation des eaux par les industries aquacoles.<br>Dégradation physique des fonds par extraction des granulats, clapage, chalutage et dragage.<br>Navigation provoquant potentiellement des collisions.<br>Méthodes de pêches dommageables   |               |

## Les sites du réseau Natura 2000 sur le territoire Sud Ouest Vendée

Sources : DREAL Pays-de-la-Loire, INPN

| Type d'inventaire                                    | Catégorie | Code          | Nom du site                                     | Communes concernées   | Superficie totale de la zone | Description   | Habitats présents par ordre d'importance   | Espèces présentes  | Vulnérabilité  | Document   |
|--|-----------|---------------|---|---|------------------------------|---|--|--|--|------------|
| Natura 2000  | ZPS       | ZPS FR5412026 | PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE                 | Talmont-Saint-Hilaire<br>Jard-sur-Mer<br>Saint-Vincent-sur-Jard<br>Longeville-sur-Mer | 819 258 ha                   | Site appartenant à un ensemble fonctionnel remarquable d'une haute importance pour les oiseaux marins et côtiers de la façade atlantique. En associant les parties côtières du continent et des îles avec leurs zones d'estran et les zones néritiques, ce secteur est très favorable en période post-nuptiale aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel.                       | Mer, bras de mer<br>Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (incluant les bassins de production de sel) | Puffin des Baléares<br>Plongeon catmarin<br>Océanites<br>Mouette mélanocéphale<br>Mouette pygmée<br>Sterne caugek<br>Sterne pierregarin<br>Plongeon arctique<br>Grèbe esclavon   | Pollutions côtières ponctuelles ou diffuses (micro-polluants organiques).<br>Pollutions par les micro et macro-polluants.<br>Le développement de parcs éoliens pourrait conduire à une mortalité d'oiseaux non négligeable.  |            |
| Natura 2000  | ZPS       | ZPS FR5212015 | SECTEUR MARIN DE L'ÎLE D'YEU JUSQU'AU CONTINENT | Talmont-Saint-Hilaire   | 245 410 ha                   | Site majeur pour l'avifaune marine de la façade atlantique.   | Mer, bras de mer<br>Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (incluant les bassins de production de sel) | Puffin cendré<br>Puffin des Baléares<br>Plongeon catmarin<br>Océanites<br>Mouette mélanocéphale<br>Mouette pygmée<br>Sterne caugek<br>Sterne pierregarin<br>Sterne arctique<br>Sterne naine<br>Guifette noire<br>Plongeon arctique | Compte tenu de son caractère totalement marin et des regroupements d'oiseaux observés (notamment en période d'hivernage) le site est particulièrement vulnérable aux pollutions marines.   |            |
| Pour information, autre Natura 2000 en mer, au large | SIC/ZSC   | SIC FR5402012 | PLATEAU DE ROCHEBONNE                           |   | 9 715 ha                     | Haut fond hercynien intégrant des récifs entre 3 et 5m de profondeur et leurs tombants. Cette faible profondeur héberge une biomasse algale importante ce qui fait du site une zone de forte productivité primaire, et une forte concentration planctonique. L'extrême limpidité de l'eau, la complexité physiques des tombants et la richesse biologique offrent des micro-habitats remarquables. Les tombants abrupts | Récifs   | Grand dauphin commun<br>Marsouin commun<br>Baleine de Minke<br>Dauphin commun à bec court<br>Globicéphale noir<br>Dauphin bleu et blanc<br>Requin pèlerin<br>Tortue luth   | Pollutions marines par micro ou macro-polluants dont les hydrocarbures.<br>Macro-déchets d'origine plastique ingérés notamment par les tortues.<br>Pratiques de pêches potentiellement dommageables pour certaines espèces animales par captures accidentelles.<br>Collisions accidentelles. | DOCOB 2012 |

**Le site « Dunes, forêts et marais d'Olonne », Zone Spéciale de Conservation FR5200656 (directive « Habitats ») et Zone de Protection Spéciale FR5212010 (directive « Oiseaux »)**

Sur les 2 889 ha que compte ce site, seul 1ha se situe dans le périmètre du SCoT. Cependant l'importance de l'eau sur les différents milieux du site implique une mobilisation de l'ensemble du bassin versant pour la préservation des milieux.

*Description du site*

Il est constitué de la juxtaposition du massif dunaire d'Olonne (1 100 ha) et du marais d'Olonne (< 2 000 ha), milieux littoraux caractéristiques de la côte Vendéenne.

**Le massif dunaire** est formé par les hauts de plage, la dune blanche, la dune grise, et par la forêt dunaire domaniale. Il est fortement boisé (>80%). Cette entité abrite une vingtaine d'espèces à enjeu national et européen (reptiles : lézard vert, lézard des murailles, chiroptères : petit rhinolophe, pipistrelle de Kühl, insectes : écaille chinée et rosalie des Alpes, végétaux : cynoglosse des dunes, nidification de l'aigrette garzette et, de la pipit rousseline, héronnières ).

**Le marais d'Olonne** est un marais saumâtre rétro-littoral formé du bassin des Chasses (25%), marais peu cloisonné en prise assez directe avec la mer via le port et son écluse et qui reçoit peu d'eaux douces, et du marais de la Gachère (75%) extrêmement cloisonné où se jettent l'Auzance et la Vertonne.. On y trouve douze espèces à enjeu national et européen (chiroptères : vespertillon de Daubenton, zone de nourrissage de la loutre, amphibiens : grenouille agile et rainette arboricole, végétaux : iris maritimes, ornithope penné, oiseaux migrateurs : nidification de l'avocette élégante et de l'échasse blanche, nourrissage de bécasseaux, reproduction de canard pilet, nidification du busard des roseaux, nourrissage du passereau paludicole).

On trouve également une **série d'habitats périphériques** occupant une faible surface et ne se rattachant pas aux entités précédentes. Parmi eux on trouve des pelouses calcaires un marais doux et des végétations de falaise siliceuse. Ces milieux périphériques accueillent 16 espèces à enjeu national et européen (amphibien : triton marbré et rainette arboricole, insectes : sphinx de l'épilobe et cordulé à corps fin, loutre, escargot : vertigo de Desmoulins, )

Les enjeux liés au maintien des habitats sur le site :

- **La qualité de l'eau** comme déterminant de la fonctionnalité des habitats
  - Les habitats du site sont particulièrement sensibles aux pollutions (liées aux activités en amont du site mais également aux activités du port des Sables) d'autant que ces marais possèdent une faible capacité d'autoépuration.
  - *L'équilibre de salinité de l'eau est menacé par l'envasement et l'ensablement, ce qui bouleverse les habitats.*
- L'augmentation des pressions anthropiques sur le site
  - Si la population permanente sur le site est très faible, il est soumis à une fréquentation touristique en croissance depuis 2003 avec pics en été qui peuvent causer des désagréments (camping sauvage, dérangements). De manière générale il engendre de fortes fréquentations qui menacent la qualité des habitats tant sur le littoral (piétinement, nettoyage des laisses de mer) que dans le marais (piétinement aussi).



*La loutre constitue une espèce parapluie : exigeant des habitats variés de qualité (cours d'eau, marais, zones humides), sa conservation est synonyme de protection des milieux aquatiques dans leur ensemble.*



*Le Cynoglosse des dunes est une espèce endémique des dunes franco-atlantiques, en bordure littorale de faible altitude. Il est menacé par l'urbanisation et le piétinement.*

- L'extension de l'emprise urbaine n'est pas

toujours maîtrisée et grignote certains espaces naturels sur la zone des dunes et à proximité du marais. L'urbanisation a tendance à fragmenter l'espace et les habitats.

- L'évolution conjointe des activités productives et des écosystèmes
  - forte dépendance à la qualité de l'eau (déclassement ostréiculture)
  - Des activités éteintes : sel, bois, culture sur bossis qui entretenaient autrefois les milieux
  - L'intensification des pratiques agricoles en périphérie du site met en péril la qualité des habitats du site.

**Ce site revêt une importance du fait de la diversité des milieux avec notamment la présence de zones humides. La végétation est très zonée sur le site qui abrite de nombreuses espèces animales et végétales listées dans les annexes II et IV de la directive habitat.**

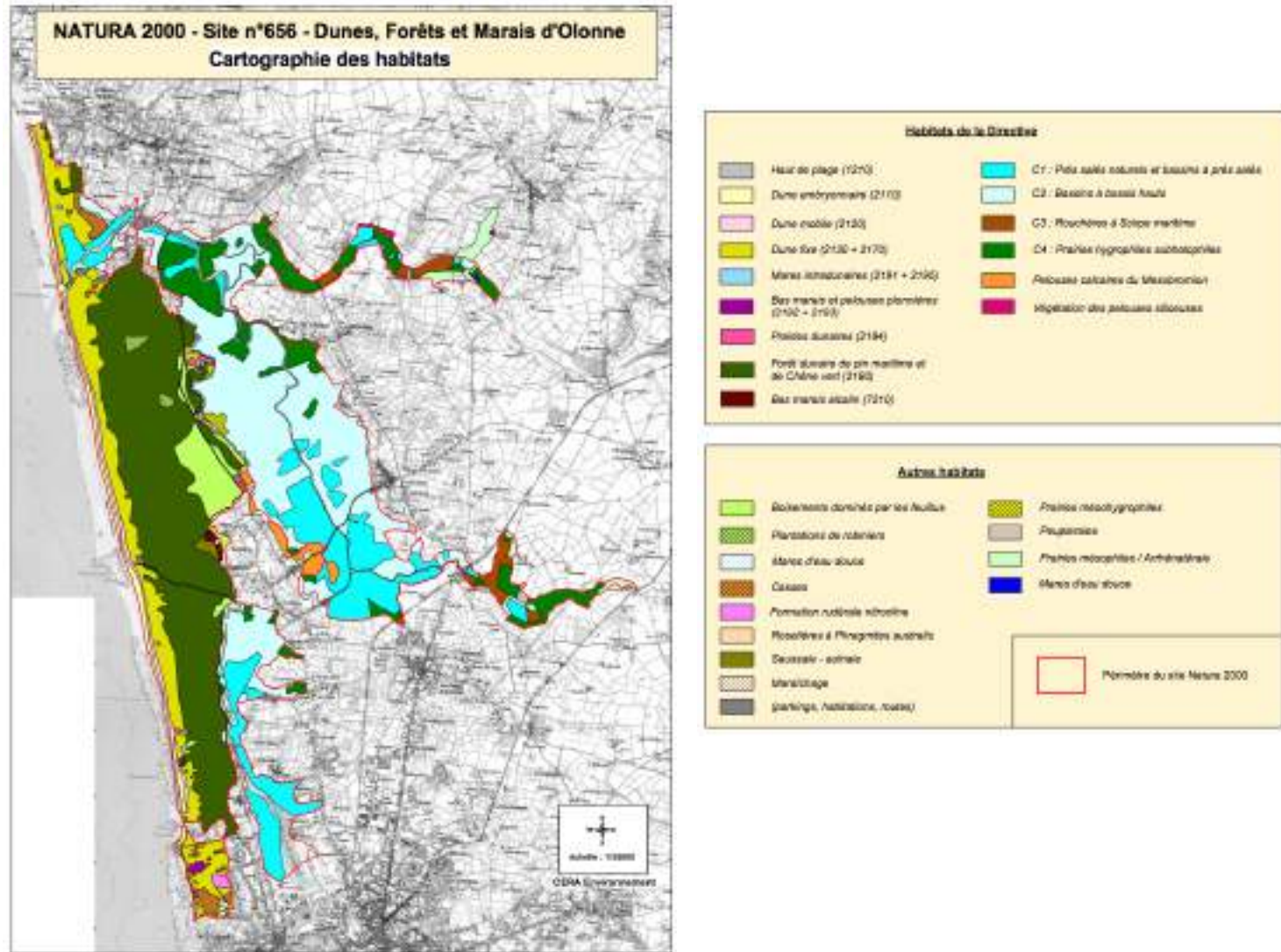
#### *DOCOB*

Le document d'objectifs du site a été arrêté le 5 octobre 2011.

Le DOCOB définit des objectifs sur le long terme pour le site des dunes, forêts et marais d'Olonne :

- Préserver et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire
- Evaluer et suivre les effets des mesures
- Valoriser le site

Ces objectifs à long terme sont déclinés en objectifs opérationnels selon les spécificités de chaque habitat.



**Localisation et cartographie des habitats du site « Dunes, Forêts et Marais d'Olonne »**

Source : DOCOB du site FR5200656 et FR5212010

**Le site « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » : ZSC FR5200657 (Directive « Habitats »)**

S'étendant sur 1 668 ha, la ZSC est intégralement incluse dans le territoire de Sud Ouest Vendée et s'étend sur les communes de Talmont-St-Hilaire, St-Vincent-sur-Jard, Jard-sur-Mer et Le Château d'Olonne.

*Description du site*

**Les marais salés** représentent 50% du site. Certains sont des marais salants toujours en activité et on trouve également des marais à poissons. Les lagunes et prés-salés sont les principaux habitats d'intérêt communautaire concernés et sont susceptibles d'abriter la loutre d'Europe.

**Le littoral**, recouvrant 33% du site, est composé de récifs, de végétation annuelle des laisses de mers, d'habitats dunaires, de forêt dunaire à Chêne vert et de végétation de hauts de falaises. Les espèces d'intérêt communautaire visées sont le cynoglosse des dunes, l'oseille des rochers, le pélobate cultripède (amphibien) et le gravelot à collier interrompu (oiseau).

**L'estuaire** avec ses prés-salés et ses vases nues recouvre 8% du site et est également susceptible d'accueillir la loutre d'Europe.

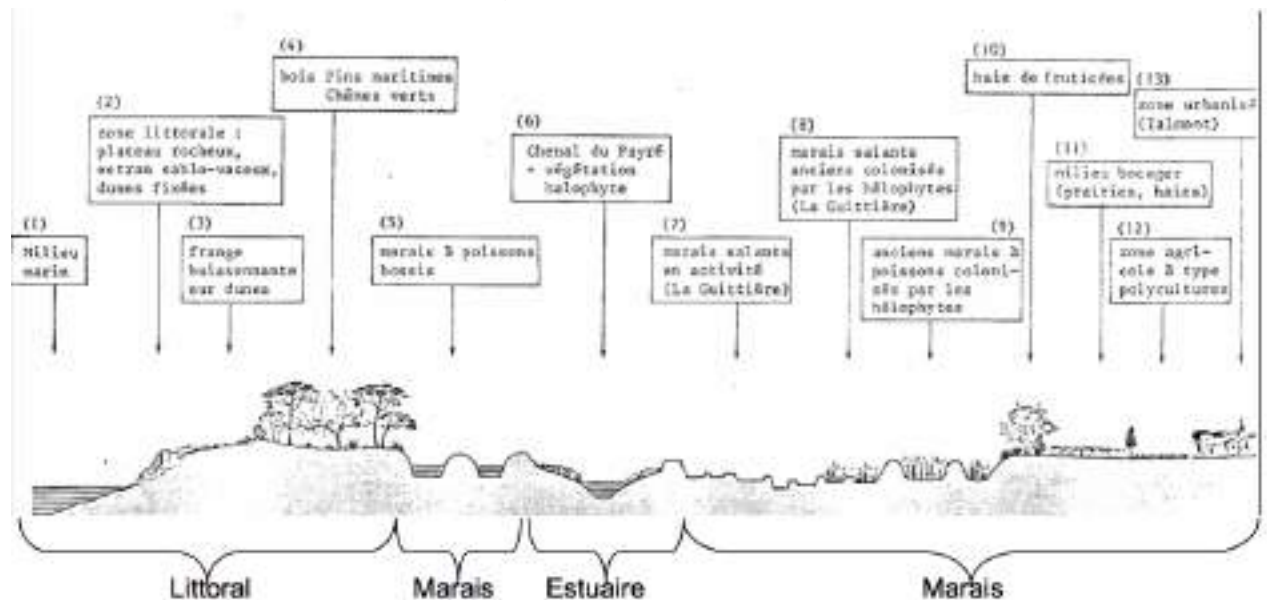
Le site présente donc un ensemble de milieux particulièrement variés et riches bien conservés permettant une diversité de géologies, d'habitats, de végétations et de faunes importante.

*Les enjeux liés à la conservation des habitats sur le site*

- **L'eau**, de par son abondance, sa disponibilité, sa qualité, sa salinité et sa turbidité, différencie chaque habitat.
  - C'est un élément structurant du site, ainsi

qu'un élément du paysage à part entière à travers les réseaux hydrauliques (lagunes, estuaire).

- L'envasement du réseau hydraulique, outre ses conséquences physiques favorise la dystrophie du milieu.
- L'absence d'ouvrage hydraulique sur l'estuaire du Payré confère une grande importance à la continuité écologique remarquable du réseau hydraulique du site.



**Répartition des habitats sur le site**

Source : DOCOB du site (FR5200657)

- *L'abaissement du niveau de la nappe phréatique menace de nombreux habitats aquatiques.*
- La gestion des pressions liées au bassin de vie résidentiel et touristique.
  - *Proximité de communes densément peuplées qui peuvent être à l'origine de nuisances (bruit, lumière) et de pollutions (assainissement, eaux pluviales).*
  - *L'urbanisation menace habitats, espèces et continuité écologique.*
  - *Le piétinement lié au tourisme entraîne une dévégétalisation et une érosion importante. D'autant plus que les secteurs remarquables sont les plus fréquentés.*
- Les activités de production impactant le site
  - *L'ostréiculture est menacée par un éventuel déclassement de la qualité de l'eau en zone B.*
  - *L'abandon progressif des marais à poisson, de la culture sur bossis et de la production de bois entraîne l'ensablement progressif du réseau hydraulique et le développement de ligneux.*

**L'enjeu de conservation du site est donc de maintenir l'intégrité des milieux tout en permettant une activité touristique et de concilier préservation du marais, milieu riche**



*Le Pélobate cultripède est une espèce d'anoure inféodée aux milieux dunaires qui se reproduit dans des mares sableuses peu végétalisées, menacées par l'abaissement de la nappe.*



*Rumex rupestris est une espèce inféodée aux pans rocheux suintants des parties inférieures des falaises maritimes, menacées par la surfréquentation.*

**pour de nombreuses espèces d'intérêt**

**patrimonial, et pratiques piscicoles et agricoles.**

#### *DOCOB*

Le document d'objectifs du site a été arrêté le 30 septembre 2009. Il définit des objectifs transversaux ainsi qu'une déclinaison de ces objectifs pour chaque habitat.

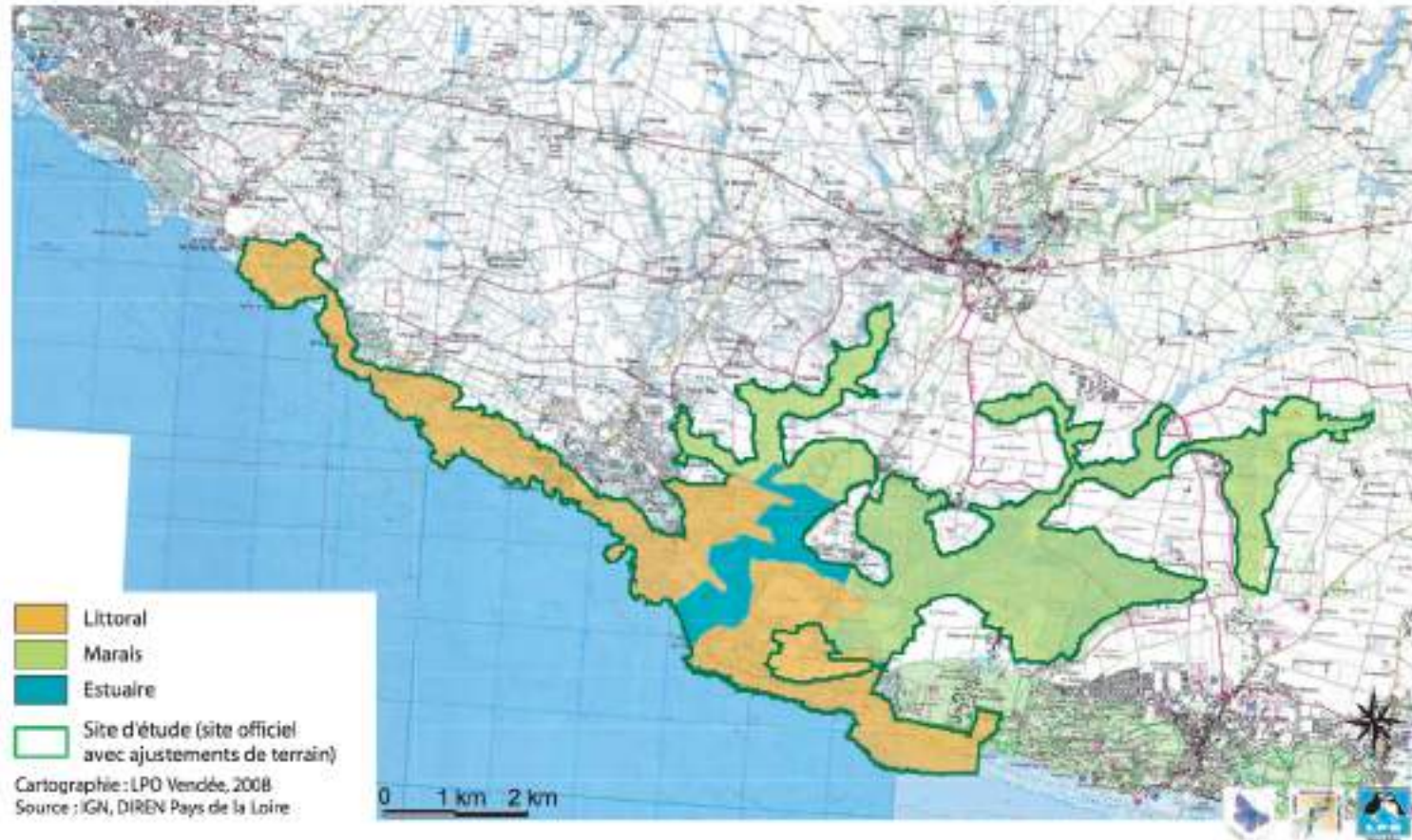
- Objectifs transversaux
  - *Sensibiliser et communiquer*
  - *Qualité de l'eau*
  - *Lutte contre les espèces invasives*
  - *Mise en œuvre du DOCOB*
- Littoral
  - *Sensibilisation sur la pêche à pied,*
  - *Préservation des habitats*
  - *Restauration des habitats*
- Estuaire
  - *Préservation des habitats*
  - *Adaptation à la divagation des chenaux*
  - *Restauration des zones dégradées*
- Marais
  - *Préservation de l'habitat.*





Site d'Intérêt Communautaire n° FR 5200657  
 "Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-mer"  
 Carte : grands milieux

S.M.E.A.  
 des Marais  
 du Payré



### Les grandes unités écologiques du site du Marais des Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer

Source : DOCOB du site FR5200657

**Le site du « Marais Poitevin » : ZSC FR5200659 (Directive « Habitats ») et ZPS FR5410100 (Directive « Oiseaux »)**

Ce site de 61 960 ha recoupe en partie les communes d'Angles, de Champ-Saint-Père, Curzon, La Jonchère, Le Bernard, Longeville-sur-Mer, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Vincent-sur-Graon.

Description du site

Le site est composé de 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :

La façade littorale est centrée autour de vasières tidiales et de prés salés de la Baie de l'Aiguillon, zone d'hivernage et de migration de nombreux anatidés et limicoles. Au Nord on trouve des flèches sableuses (Pointe



*Le gravelot à collier interrompu niche sur les hauts de plage à même le sol. Il est menacé par le dérangement humain.*

d'Arcay) ou des cordons dunaires (pointe de l'Aiguillon), secteurs de nidification du Gravelot à collier interrompu.

La zone centrale est caractérisée par des surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables (« marais mouillés ») ou non (« marais desséchés ») parcourues par un important réseau hydraulique. Ces prairies sont des milieux extrêmement riches et abritent la loutre d'Europe, la Marsilée à quatre feuilles, le triton crêté, la Guifette noire, mais aussi de nombreuses héronnières

Le secteur interne oriental est appelé « La Venise verte » et est sous l'influence exclusive de l'eau douce. Elle rassemble divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à aulnes et frênes, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement bas-marais et tourbières alcalines. On y trouve des frayères à Lamproie marine et Alose et c'est la zone de présence de la Rosalie des Alpes et du Cuivré des marais.

***La grande diversité des habitats ainsi que la taille du site (deuxième zone humide de France) en font un espace d'une biodiversité exceptionnelle, abritant de nombreuses espèces patrimoniales.***



*Le héron cendré est un bon exemple d'espèce nécessitant des habitats variés : il se nourrit dans les lagunes et zones humides, mais niche dans de grands arbres.*

*Les enjeux liés à la conservation des habitats et des espèces sur le site*

- Les activités traditionnelles de production
  - Le maintien des prairies pâturées ou fauchées constitue l'enjeu majeur du marais, même si les parcelles cultivées concourent également à la biodiversité.
  - L'activité agricole permet l'entretien du réseau hydraulique privé.
  - En revanche elle est à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau (lessivage, nitrates, phosphates)
  - La populiculture, si elle contribue à fermer les milieux, participe à la mosaïque d'habitats. Le maintien d'une sous-strate par fauche et/ou pâturage permet de



*La Marsilie à quatre feuilles est une jougère rare et protégée en France qui vit en bordure d'eau stagnante*

*conserver un couvert herbacé favorable à la biodiversité.*

- *Ces activités ont façonné le paysage du site et ses habitats. Leur abandon et la « mise sous cloche » de la biodiversité du marais conduirait à un milieu monotone.*
- Le site est un **haut lieu de tourisme** (650 000 personnes/an)
  - *Largement orienté vers la valorisation du patrimoine naturel, il constitue cependant une menace de par la surfréquentation.*
  - *Certains sites du marais Poitevin ont des capacités d'accueil sous-exploitées et la volonté de se développer. Ce développement devra être canalisé pour éviter la dégradation des habitats.*
- Les prélèvements anthropiques sur le site
  - *La gestion cynégétique maintient des espaces favorables à l'accueil des oiseaux d'eau. Les plans d'eau à vocation cynégétique peuvent présenter un fort intérêt biologique.*
  - *Le braconnage menace la ressource piscicole notamment en ce qui concerne les stocks d'anguille d'Europe.*

Les activités humaines présentent une ambivalence vis à vis de la biodiversité du site : elles concourent à l'entretien des

différents habitats mais représentent également une menace pour les milieux.



*Les marais atlantiques sont un des rares habitats privilégiés pour l'Anguille européenne. Des opérations de repeuplement sont organisées en réintroduisant dans des cours d'eau favorables des civelles pêchées.*

**DOCOB**

Le document d'objectifs du site a été arrêté en 2003. Il définit des objectifs pour chaque habitat et des objectifs transversaux liés à l'enjeu d'établir le lien avec le projet de développement durable du territoire proposé par le plan d'actions pour le marais Poitevin, et de valoriser le patrimoine naturel et suivre son évolution.

Ci-après sont repris les grands objectifs associés aux habitats :

- **littoral, où l'enjeu est le maintien des habitats caractéristiques liés aux cordons**

dunaires et aux systèmes de vasières, de prés salés et estuaires

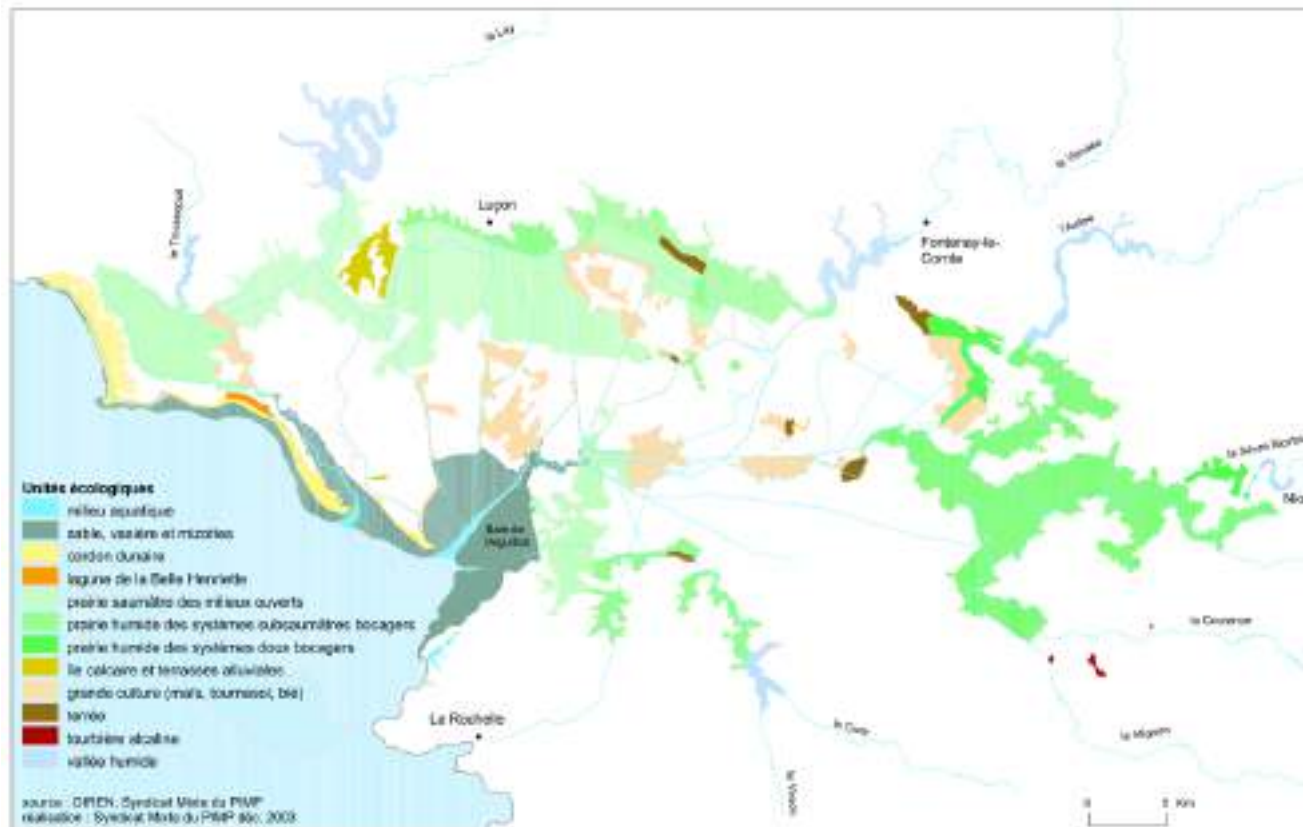
- marais ouverts desséchés, intermédiaires et mouillés (communaux), où l'enjeu est le maintien et extension sur des territoires à fort enjeu écologique de l'habitat prairial et gestion hydraulique adaptée aux enjeux environnementaux : soutien à l'élevage, maintien des communaux en pâturage

collectif, gestion agri-environnementale, mise en place de corridors écologiques

- marais mouillés bocagers et vallées humides : secteurs concernés hors territoire du SCOT
- réseau hydraulique, où l'enjeu est le maintien du linéaire de réseau hydraulique et de sa fonctionnalité, ainsi que la gestion de la ressource en eau et la

préservation des habitats et espèces caractéristiques,

- Iles calcaires, coteaux des vallées et terrasses alluviales, avec pour enjeu de restaurer et entretenir les milieux secs (prairiaux et boisés) caractéristiques de ces sites de terres hautes en marge de la zone humide
- grandes cultures, avec pour enjeu de concilier une céréaliculture économiquement complémentaire des ensembles prairiaux avec les enjeux environnementaux liés notamment au système hydraulique (maintien du réseau hydraulique, aménagement de bandes enherbées le long des cours d'eau, ...).



### Les unités écologiques du site du Marais Poitevin

Source : *DOCOB des sites FR5410100 et FR5200659*

### Les sites marins côtiers du réseau Natura 2000

Au droit de notre territoire se trouvent trois sites Natura 2000 côtiers.

Par ailleurs, des activités militaires de défense (exercices, patrouilles) ont lieu dans ces secteurs marins.

*Le site « Secteur marin de l'Île d'Yeu jusqu'au continent » : ZPS FR5212015 (Directive « Oiseaux »)*

Le site (245 410 ha) est entièrement marin. Le périmètre s'appuie à proximité des côtes sur la limite des laines de mer.

Il est ainsi constitué de mer mais aussi de rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable et lagunes.

Il représente un **site majeur pour l'avifaune marine sur la façade atlantique**, notamment en période hivernale : il est fréquenté par le Puffin des Baléares, le Plongeon catmarin, le Pingouin torda, le Cormoran huppé ou encore le Fou de Bassan.

Le site est particulièrement vulnérable aux **pollutions marines**.

*Le site « Pertuis charentais – Rochebonne » : ZPS FR5412026*

Le site (819 258 ha) est entièrement marin, ses limites côtières sont représentées soit par les

laines de haute mer, soit par le périmètre d'une ZPS littorale.

Il est ainsi constitué de mer et d'estran, mais aussi de rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable et lagunes.

Le site est inclus dans un **ensemble fonctionnel d'une haute importance** pour les oiseaux marins et côtiers sur la façade atlantique.

On y trouve des regroupements d'oiseaux d'origine nordique en période postnuptiale, notamment une population importante de Puffin des Baléares.

Le site est vulnérable aux **pollutions** côtières ponctuelles ou diffuses, aux pollutions marines par micro et macro-polluant dont les hydrocarbures. Le **développement de parcs éoliens** pourrait avoir un impact non négligeable sur les populations d'oiseaux.

*Le site « Pertuis charentais » : ZSC FR5400469*

Ce site marin (456 027 ha) constitue l'un des deux sous-ensembles du système Pertuis-Gironde, **entité majeure à l'échelle du golfe de Gascogne**.

La faible profondeur des eaux, les importants courants de marée et les apports nutritifs des fleuves côtiers présentent un grand intérêt biologique pour le site.

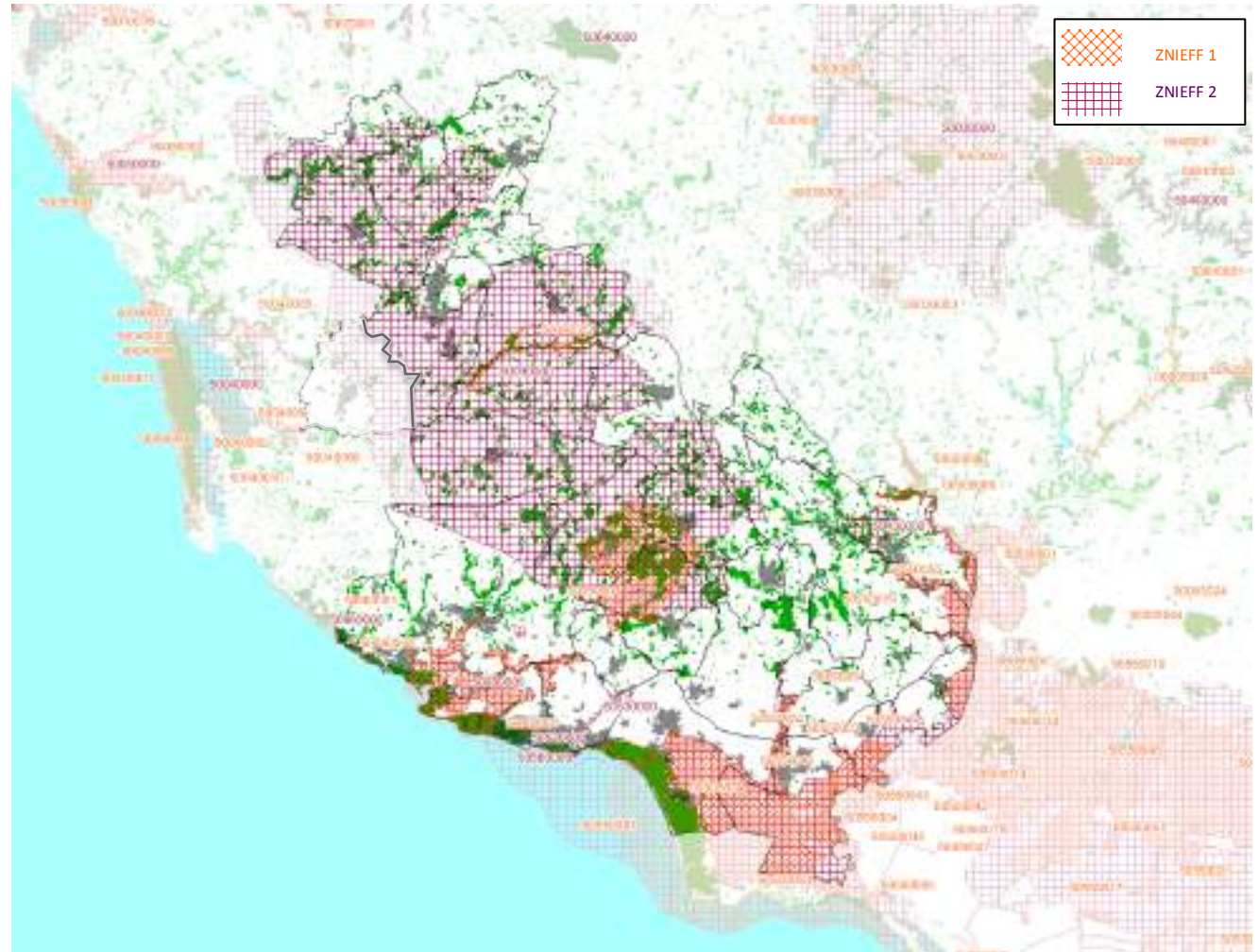
Le site est fréquenté par de nombreux mammifères marins (globicéphale noir, dauphins, marsouins), par la tortue Luth et la tortue de Kemp, et par l'esturgeon d'Europe.

La qualité du site est menacée par les **pollutions** d'origine marine (notamment par hydrocarbures) et côtière (insecticides, déchets, eaux usées), par les effluents de **l'industrie aquacole**. Le site est également vulnérable à la **dégradation physique des fonds** (chalutage, dragage, clapage). Les méthodes de **pêches et la navigation** (collision) ont également un impact sur certaines espèces (marsouin notamment).

## Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique (ZNIEFF)

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones présentant le plus d'intérêt pour la faune ou la flore et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe et ne signifie donc pas que la zone répertoriée fait systématiquement l'objet d'une protection spéciale. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme. L'inventaire présente deux types de zones : les ZNIEFF de type I (secteurs d'intérêt biologique remarquable caractérisés par la présence d'espèces animales et végétales rares) et les ZNIEFF de type II (grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes). **Le territoire est concerné par 19 ZNIEFF I et 8 ZNIEFF II, la plupart étant incluses dans les zones Natura 2000 précédemment décrites.**



**Les ZNIEFF à l'échelle du SCOT du Sud-Ouest Vendéen**

Source : DREAL Pays-de-la-Loire

## Les ZNIEFF sur le territoire du Sud Ouest Vendéen

Source : INPN

| Type d'inventaire | Type | Identifiant SPN | Nom   | Communes du SCoT concernées  | Superficie totale (ha) | Description  |
|-------------------|------|-----------------|---|--|------------------------|--|
| ZNIEFF            | 1    | 520520024       | ANSES DU PORT DE MORICQ   | Angles   | 1                      | Présence de la Fougère d'eau à quatre feuilles, de la Pulicaire commune et du Limnathème faux nénuphar.<br>Le milieu est sensible aux travaux hydrauliques et au remaniement des berges.   |
| ZNIEFF            | 1    | 520016141       | BASSE VALLÉE DE L'YON ET VALLÉE DE LA BAFFARDIÈRE                   | Le Champ-Saint-Père  | 183                    | La zone est constituée d'une alternance de coteaux boisés à chênaie acidiphile, de landes sèches et de prairies humides. La vallée joue un rôle important de corridor écologique.<br>Le site présente un intérêt botanique grâce à la présence de la Dorine à feuilles opposées, de l'Isopyre faux mygamon et de l'Osmonde royale.<br>On note la présence de la Loutre d'Europe, de la Genette, du Martin-pêcheur et de plusieurs espèces de Chauves-souris comme le murin à moustache.  |
| ZNIEFF            | 1    | 520015338       | BASSE VALLÉE DU LAY   | Saint-Benoist-sur-Mer  | 375                    | Cette ZNIEFF est composée de prairies naturelles humides subsaumâtres en milieu ouvert à bocager comportant des dépressions humides naturelles et un réseau hydraulique dense.<br>Intérêt ornithologique important pour l'hivernage et la halte migratoire des oiseaux d'eau. Site de reproduction pour le Vanneau huppé, le Chevalier gambette, la Barge à queue noire, la Guifette noire et la Guifette moustac. Zone trophique pour les rapace et les ardréidés.<br>Intérêt faunistique pour la loutre d'Europe, le Pélodyte ponctué, la rainette arboricole, et comme axe de transit de l'Anguille et la Grande alose.<br>Les menaces sont la disparition des pratiques agricoles traditionnelles et les modifications hydrauliques.   |
| ZNIEFF            | 2    | 520005733       | BOCAGE À CHÊNE TAUZIN ENTRE LES SABLES D'OLONNE ET LA ROCHE SUR YON | Poiroux<br>Saint-Avaugourd-des-Landes<br>Sainte-Flaive-des-Loups<br>Saint-Georges-de-Pointindoux<br>Saint-Julien-des-Landes<br>Talmont-Saint-Hilaire<br>Beaulieu-sous-la-Roche<br>La Boissière-des-Landes<br>La Chapelle-Achard<br>Le Girouard<br>Grosbreuil<br>Martinet<br>Mothe-Achard<br>Moutier-les-Mauxfaits<br>Nieul-le-Dolent | 32459                  | Milieu bocager abondant en micro habitats mésophiles tels que les talus permettant le développement d'une flore des landes à Bruyère ciliée, Potentille et Asphodèle.<br>Ce bocage intègre également des cours et plans d'eau, vallons, petits bois et de nombreux reboisements de pins maritimes.<br>La zone constitue un secteur de circulation pour la Loutre d'Europe et la Genette commune entre le marais breton et le marais poitevin, et c'est un lieu de halte migratoire pour le Courlis corlieu.<br>Les étangs abritent des amphibiens et des reptiles (Triton marbré, Couleuvre verte et jaune et Vipère aspic).<br>En plus de ces fonctions d'habitats, la zone représente un intérêt pour le ralentissement du ruissellement et pour la protection contre l'érosion des sols. Elle est menacée par le développement d'infrastructures routières et par l'intensification de l'agriculture. |

## Les ZNIEFF sur le territoire du Sud Ouest Vendéen

Source : INPN

| Type d'inventaire | Type | Identifiant SPN | Nom   | Communes du SCoT concernées                      | Superficie totale (ha) | Description  |
|-------------------|------|-----------------|---|--|------------------------|--|
| ZNIEFF            | 1    | 520005782       | BOIS ET DUNE DU VEILLON, MARAIS DE LA GUIITIÈRE ET ZONES VOISINES | Talmont-Saint-Hilaire                            | 513                    | La multiplicité des habitats permet une large biodiversité.<br>Intérêt géologique et paléontologique majeur.<br>L'intérêt botanique est majeur : on trouve des plantes protégées comme la Linaire des sables, l'Œillet de France, le Serapias en cœur et la Bruyère voyageuse.<br>L'intérêt entomologique est représenté par la présence d'odonates des milieux saumâtres.   |
| ZNIEFF            | 1    | 520005734       | BOIS ET ÉTANG DE LA GARDE-POIROUX                                 | Avrillé<br>Poiroux<br>Saint-Avaugourd-des-Landes | 2299                   | Remarquable ensemble bocager avec talus, mares, étangs, zones humides, mouillères et bois siliceux.<br>On y retrouve la Genette commune et des reptiles, mais c'est aussi une zone de nidification pour l'Autour des palombes.<br>Ces zones humides abritent le Pulicaire vulgaire, la Limoselle, et on trouve également la Fougère Anogramme à frondes minces et l'Ornithopus pinnatus.<br>La zone est menacée par le projet de contournement d'Avrillé. Les aménagements de plans d'eau cynégétiques représentent également un facteur de menace.  |
| ZNIEFF            | 2    | 520016279       | BORDURE LITTORALE AU NORD DE BOURGENAY                            | Talmont-Saint-Hilaire                            | 261                    | L'intérêt de cette ZNIEFF est principalement botanique.<br>On y trouve des Falaises et dunes favorables à l'Oseille des rochers, à l'Œillet de France, la Linaire des sables...<br>Des boisements et mares naturelles ou artificielles permettent la présence d'amphibiens (Pélodyte ponctué), d'oiseaux (Poule d'eau, Rousserolle effarvatte) et de libellules.<br>La Loutre d'Europe est présente dans le ruisseau de la Combe.  |
| ZNIEFF            | 1    | 520013143       | COMMUNAL DE ST-BENOIST-SUR-MER                                    | Saint-Benoist-sur-Mer                            | 109                    | Prairies naturelles subhalophiles très humides situées en zone de crues du Lay. Importance des dépressions humides naturelles.<br>Présence d'espèces végétales protégées (Renoncule à feuille d'ophioglosse, Trèfle de michélie).<br>Intérêt ornithologique remarquable pour la halte migratoire et l'hivernage du Pluvier doré, du Canard pilet, de la Cigogne noire, du Faucon pèlerin. Reproduction du Chevalier gambette, Barge à queue noire et Sarcelle d'été.<br>Présence de gîtes diurnes pour la Loutre d'Europe et de populations de Pélodyte ponctué et de rainette arboricole.<br>Le potentiel du site est altéré par la pression cynégétique et la gestion hydraulique. |



## Les ZNIEFF sur le territoire du Sud Ouest Vendéen

Source : INPN

| Type d'inventaire | Type | Identifiant SPN | Nom   | Communes du SCoT concernées  | Superficie totale (ha) | Description  |
|-------------------|------|-----------------|---|--|------------------------|--|
| ZNIEFF            | 2    | 520016277       | COMPLEXE ÉCOLOGIQUE DU MARAIS POITEVIN, DES ZONES HUMIDES LITTORALES VOISINES, VALLÉES ET COTEAUX CALCAIRES ATTENANTS | Angles<br>Le Bernard<br>Curzon<br>La Jonchère<br>Longeville-sur-Mer<br>Saint-Benoist-sur-Mer | 70723                  | <p>On y trouve une mosaïque d'habitats remarquables (prairies naturelles, milieux littoraux avec estuaires, baie, vasières, prés salés et milieux dunaires), également des boisements humides et roselières. L'importance des habitats aquatiques est remarquable.</p> <p>On y trouve de nombreuses plantes rares et protégées (Marsilea quadrifolia, Salicaire à trois bractées).</p> <p>Le secteur abrite un très grand nombre d'espèces d'oiseaux sédentaires ou migrateurs (ardréidés, anatidés, rapaces, limicoles, sternidés, passereaux...).</p> <p>Les amphibiens sont représentés par les Tritons crêtés et marbrés, le Pélobate cultripède et le Pélodyte ponctué.</p> <p>La Loutre d'Europe, la Genette et la Musaraigne aquatique sont présentes sur le site.</p> <p>De nombreuses espèces de poissons trouvent refuge dans le marais poitevin comme l'Anguille, le Brochet, des espèces de Lamproie, d'Alose...</p> <p>Au niveau entomologique on trouve l'Azuré du serpolet, le Cuivré des marais, la Rosalie des Alpes.</p> |
| ZNIEFF            | 2    | 520014623       | CÔTE ROCHEUSE ENTRE JARD-SUR-MER ET LONGEVILLE  | Jard-sur-Mer<br>Longeville-sur-Mer<br>Saint-Vincent-sur-Jard                                 | 250                    | <p>La ZNIEFF est constituée de la zone intertidale, de bancs de sable et de l'estuaire canalisé du Goulet.</p> <p>L'intérêt biologique est essentiellement pour l'avifaune (halte migratoire, zone d'hivernage, d'alimentation). On trouve notamment des canards de surface, ainsi que la Bernache Cravant, la Mouette mélanocéphale, l'Aigrette garzette, différentes espèces de Plongeurs.</p>   |
| ZNIEFF            | 1    | 520616247       | COTEAUX DU VALENÇON   | Saint-Vincent-sur-Graon  | 17                     | <p>La ZNIEFF est constituée de prairies calcicoles surplombant "la rivière Mongot".</p> <p>Elle présente un grand intérêt pour la flore notamment les orchidées (Orchis grenouille et Orchis à fleurs lâches).</p> <p>C'est un site de nidification de passeraux comme la Cisticole des Joncs et la Pie Grièche écorcheur.</p> <p>Fort potentiel pour les amphibiens (mares à tritons)</p> <p>La progression de graminées et de ligneux ferme progressivement le site.</p>   |
| ZNIEFF            | 1    | 520030060       | ZONE TOURBEUSE DU RUISSEAU DE CHALON  | Boissière-des-Landes<br>Saint-Vincent-sur-Graon  | 20,46                  | <p>L'intérêt majeur de ce site est la présence d'une petite zone tourbeuse, accueillant une cortège d'espèces typiques des milieux tourbeux notamment des plantes carnivores (Drosera rotundifolia, Pinguicula lusitanica). Les milieux tourbeux sont très rares en Vendée et ont fortement régressé au cours du siècle derniers. La protection de ce site passe par une limitation des usages du sol et par une gestion conservatoire active (fauche ou pâturage).</p> <p>La majorité des prospections reste à faire dans la vallée (tous taxons).</p>  |
| ZNIEFF            | 1    | 520016280       | FALAISES MARITIMES À RUMEX RUPESTRIS ENTRE PORT BOURGENAY ET LES SABLES D'OLONNE                                      | Talmont-Saint-Hilaire  | 111                    | <p>Ces habitats de falaises accueillent Rumex rupestris, plante extrêmement rare sur le plan mondial. On y trouve également Schoenus nigricans, Samolus valerandi ou encore l'Œillet de France et la Linaire des Sables.</p>   |

## Les ZNIEFF sur le territoire du Sud Ouest Vendéen

Source : INPN

| Type d'inventaire | Type | Identifiant SPN | Nom  | Communes du SCoT concernées                 | Superficie totale (ha) | Description   |
|-------------------|------|-----------------|--|---|------------------------|---|
| ZNIEFF            | 2    | 520012237       | FORÊT ENTRE JARD-SUR-MER ET ST-VINCENT-SUR-JARD              | Jard-sur-Mer<br>Saint-Vincent-sur-Jard      | 146                    | La zone est constituée de d'habitats de forêts de pins maritimes et de chêne verts, ainsi que de milieux dunaires, abritant plusieurs plantes protégées comme l'Œillet de France.<br>Le secteur est menacé par la fréquentation touristique et l'urbanisation environnante.   |
| ZNIEFF            | 1    | 520005729       | FORÊT ET DUNE DE LONGEVILLE                                  | Longeville-sur-Mer                          | 1123                   | Succession de milieux dunaires et de formations boisées (Chêne vert et Pin maritime). Le site comporte également quelques parcelles issues de l'abandon de cultures maraîchères et de vignes. Les milieux dunaires abritent des espèces végétales protégées (Œillet de France, Céphalanthère à feuilles en épées, Luzerne maritime...) et des espèces remarquables (Panicaud maritime, Saule des dunes, Buplèvre du Mont Baldo).<br>La zone revêt un grand intérêt mycologique avec 430 espèces de champignons répertoriés. On trouve de nombreuses espèces d'orthoptères (Criquet italien...), et de coléoptères (Hanneton foulon).<br>L'intérêt ornithologique est représenté par les parties boisées pour la reproduction de rapaces, d'aradréidés. Les dunes herbacées accueillent le Cochevis huppé, le Pipit rousseline. La zone est importante pour le Bécasseau sanderling.<br>Intérêt herpétologique pour la Vipère aspic, la Couleuvre d'esculape, le lézard vert ou encore le crapaud commun.<br>La zone est en connexion avec les marais voisins. |
| ZNIEFF            | 1    | 520520026       | LE FIEF BODIN ET COTEAUX DU TROUSSEPOIL                      | Angles<br>La Jonchère<br>Longeville-sur-Mer | 16                     | La ZNIEFF est constituée de coteaux et de friches calcaires sèches.<br>On trouve de nombreuses espèces d'orchidées dont l'Orchis grenouille, l'Aceras homme-pendu et l'Orchis singe. Les orthoptères, lépidoptères et odonates présents représentent un intérêt entomologique. L'herpétofaune est représentée par le Triton marbré, la Vipère aspic...<br>La fermeture des milieux et des dépôts sauvages dégradent le site.  |
| ZNIEFF            | 1    | 520015357       | LE LAY DE MORICQ AUX PORTES DU BRAUD ET SA LENTILLE SABLEUSE | Angles                                      | 195                    | Des cours d'eau à influence saumâtre marquée, roselières, prairies subhalophiles, des digues et une lentille sableuse constituent cette ZNIEFF.<br>Zone de reproduction du Pélobate cultripède et du Pélodyte ponctué. La Couleuvre à collier et la Vipère aspic apprécient les digues.<br>Le Lay constitue un axe de transit pour l'Anguille et la Grande alose.<br>La Loutre d'Europe et la Musaraigne aquatique représentent un intérêt mammologique fort. Les roselières sont le lieu de reproduction de passereaux paludicoles, d'anatidés et du Busard des roseaux.<br>La lentille sableuse présente un intérêt botanique avec le Cératophylle submergé.<br>Le site est dégradé par la mise en culture des prairies naturelles et par le comblement de mares.   |

## Les ZNIEFF sur le territoire du Sud Ouest Vendéen

Source : INPN

| Type d'inventaire | Type | Identifiant SPN | Nom  | Communes du SCoT concernées   | Superficie totale (ha) | Description  |
|-------------------|------|-----------------|--|---|------------------------|--|
| ZNIEFF            | 1    | 520520029       | LES COMMUNAUX DES MARAIS DE LA BRETONNIÈRE                     | Le Champ-Saint-Père   | 159                    | La ZNIEFF est composée de parcelles de prairies naturelles humides situées dans la zone d'expansion des crues du Lay et de quelques zones boisées.<br>Présence d'espèces végétales protégées comme l'Etoile d'eau, du Trèfle de michélie.<br>Intérêt faunistique pour la halte des limicoles, la nidification de la Sarcelle d'été, la Loustre d'Europe, la Genette, le Brochet la Rainette arboricole et le Pélodyte ponctué.   |
| ZNIEFF            | 2    | 520012236       | MARAIS DU GOULET À ST-VINCENT-SUR-JARD                         | Longeville-sur-Mer<br>Saint-Hilaire-la-Forêt<br>Saint-Vincent-sur-Jard    | 84                     | La présence de 3 espèces protégées (Renoncule à feuille d'Ophioglosse, Gratiolle officinale et Pulicaire vulgaire) constitue un intérêt botanique important, renforcé par la présence de Scutellaria hastifolia.<br>L'avifaune est représentée par le Courlis corlieu en migration, la nidification de la Huppe, de la Chevêche et du Martin-Pêcheur.<br>On note la dégradation de la qualité biologique du Goulet.  |
| ZNIEFF            | 1    | 520013141       | MARAIS DULCICOLE DE LA BRETONNIÈRE ET SES COTEAUX              | Le Champ-Saint-Père<br>Saint-Cyr-en-Talmondais<br>Saint-Vincent-sur-Graon | 1612                   | Prairies dulcicoles étroitement liées au fonctionnement du marais Poitevin.<br>Les associations végétales remarquables et les espèces protégées comme la Gratiolle officinale, la Pulicaire commune ou l'Inule britannique apportent à la ZNIEFF un intérêt botanique majeur.<br>C'est un secteur privilégié pour la Grande alose et la Loustre d'Europe.<br>Intérêt pour l'avifaune aquatique et palustre en migration et en hivernage (Vanneau huppé, Barge à queue noire).<br>La conservation de la qualité du site est liée au maintien des activités agricoles traditionnelles.   |
| ZNIEFF            | 1    | 520013144       | MARAIS INTERMÉDIAIRE D'ANGLES-LONGEVILLE-LA TRANCHE            | Angles<br>Longeville-sur-Mer<br>Tranche-sur-Mer                           | 3492                   | Vaste ensemble de prairies naturelles comportant des dépressions humides et un réseau hydraulique dense.<br>Les limicoles et anatidés y font leur halte migratoire, c'est également un site de reproduction important et une zone trophique essentielle pour de nombreuses espèces.<br>L'Etoile d'eau, l'Iris batard, l'Orchis des marais ou encore le Céraiste douteux représentent un intérêt botanique majeur.<br>La faune remarquable compte la Loustre d'Europe, le Triton crétois, le Pélodyte ponctué...<br>La gestion hydraulique, le mitage périphérique de la zone et l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles altèrent la qualité du site. |
| ZNIEFF            | 1    | 520005781       | POINTE DU PAYRE, MARAIS SALÉS ET ZONES VOISINES À JARD-SUR-MER | Jard-sur-Mer<br>Saint-Vincent-sur-Jard<br>Talmont-Saint-Hilaire           | 1097                   | L'intérêt botanique est exceptionnel : on trouve sur la zone plusieurs espèces protégées : Orchis punaise, Cynoglosse des dunes, l'Œillet de France, Linaire des sables...   |

## Les ZNIEFF sur le territoire du Sud Ouest Vendéen

Source : INPN

| Type d'inventaire | Type | Identifiant SPN | Nom  | Communes du SCoT concernées                                     | Superficie totale (ha) | Description  |
|-------------------|------|-----------------|--|---|------------------------|--|
| ZNIEFF            | 1    | 520015402       | RUISSEAU ET VALLÉE DE TROUSSEPOIL                  | Angles<br>Le Bernard<br>La Jonchère<br>Longeville-sur-Mer       | 188                    | A l'interface entre la plaine calcaire, le marais et le bocage, on y trouve prairies humides dulcicoles semi-bocagères situées en zone d'expansion de crues du Troussepoil. Des associations végétales remarquables et des espèces protégées comme l'Inule britannique, la Cardamine à petite fleur, l'Iris batatd, la Pulicaire commune apporte à cette ZNIEFF un intérêt botanique majeur. La faune remarquable est représentée par la Loutre d'Europe, le Pélodyte ponctué, la Couleuvre vipérine et des espèces d'insecte (odonates, orthoptères et gastéropodes). |
| ZNIEFF            | 2    | 520012243       | VALLÉE DU GRAON ET BOIS PRÈS DE CHAMP-ST-PÈRE      | Le Champ-Saint-Père<br>Saint-vincent-sur-Graon                  | 404                    | Ces habitats bocagers conservés abritent <i>Corydalis solida</i> et <i>Isopyrum thalictroides</i> ainsi que la Loutre d'Europe. La zone est menacée par l'intensification des pratiques agricoles, la création de plans d'eau et l'extension de l'urbanisation.  |
| ZNIEFF            | 1    | 520016267       | VALLÉE ET COTEAUX DU GARANDEAU                     | Girouard<br>Nieul-le-Dolent<br>Sainte-Flaive-des-Loups          | 289                    | Cette petite vallée constitue un corridor écologique bien conservé pour la Loutre d'Europe. On trouve également une bonne diversité de Lépidoptères Rhopalocères.  |
| ZNIEFF            | 2    | 520005780       | ZONE DE TALMONT-POINTE DU PAYRE                    | Jard-sur-Mer<br>Saint-Vincent-sur-Jard<br>Talmont-Saint-Hilaire | 1651                   | La grande diversité d'habitats permet le développement d'une flore exceptionnelle avec notamment le Cynoglosse des dunes, la Linaire des sables et l'Oeillet de France. La faune est représentée par de nombreux insectes, la Loutre d'Europe, des limicoles migrants et des batraciens (Pélobate cultripède). La zone est menacée par l'urbanisation et le tourisme, la disparition du pâturage, la création de plans d'eau et l'embroussaillage.   |
| ZNIEFF            | 1    | 520014624       | ZONE MARINE ENTRE LONGEVILLE ET LA TRANCHE-SUR-MER | Longeville-sur-Mer  | 1557                   | Cette ZNIEFF est une zone marine sur substrat sableux et avec ponctuellement des massifs rocheux. Intérêt majeur pour l'ichtyofaune marine (Anguille d'Europe, Saumon atlantique). Zone de stationnement et d'hivernage pour les anatidés (Macreuses noires...). Secteur d'alimentation pour les Sternes et Laridés. Dortoir marin de Mouettes et Goélands. Zone d'hivernage de Plongeurs, Harle huppé et Eider à duvet. La valeur biologique est liée à la qualité de l'eau.  |

## Un arrêté préfectoral de protection du Biotope

Afin de prévenir la disparition des espèces protégées, le préfet peut instaurer par arrêté des mesures de conservation des milieux ou biotopes nécessaires à leur survie. L'arrêté de protection de biotope ne crée pas de servitude d'utilité publique. Il fixe des prescriptions ou des interdictions pour limiter l'impact des activités socio-économiques sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées.

C'est un outil de protection règlementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN1 en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

**Le territoire du SCOT est concerné par un seul APPB : « Prairies calcaires du Fief-Bodin » sur la commune de la Jonchère.**

D'une superficie de 7,86 ha, le site présente un intérêt biologique multiple :

- Un **intérêt entomologique** : Nombreuses espèces d'orthoptères et de lépidoptères
- Un **intérêt herpétologique** : Batraciens (Rainette verte, Triton marbré), Reptiles
- Un **intérêt floristique** très marqué : outre une flore des milieux calcaires arides très intéressante, il faut souligner la très forte valeur patrimoniale des **orchidées** du Fief-Bodin. On y trouve en effet une dizaine d'espèces dont deux espèces protégées (Orchis homme-pendu, Orchis grenouille) et une espèce particulièrement rare, l'Orchis singe qui ne compte que 3 stations en Vendée.



En haut à gauche : *Orchis homme-pendu*  
En haut à droite : *Orchis grenouille*  
En bas : *Orchis singe*



**Localisation de l'APPB « Prairies calcaires du Fief Bodin »**

Source : INPN

## Les espaces protégés par le Conservatoire du Littoral ou par le Département

Les acquisitions du Conservatoire et celles du Département (Espaces Naturels Sensibles - ENS) sont faites à l'intérieur de zones d'intervention ou de préemption préalablement définies et illustrant clairement l'orientation affichée par leur politique.

L'action du Conservatoire est concentrée sur les zones littorales sensibles. Elle est complétée sur l'ensemble du territoire par celle du Conseil Général de Vendée.

**Dans ce cadre, on notera que le Conservatoire possède des terrains :**

- **dans le marais Poitevin, au niveau du marais desséchés d'Angles Longeville (147,6 ha),**
- **sur la Pointe du Payré (168,67 ha) à Jard-sur-Mer,**
- **et dans le bois du Veillon (116,1 ha) à Talmont-Saint-Hilaire,**

Depuis 1975, le Département a créé 281 zones de préemption, regroupées sur 157 sites et représentant 19 760 hectares soit environ 3% de la superficie de la Vendée. 110 sites ont fait l'objet d'acquisitions foncières par le Département, pour un total de 2 529 hectares, dont l'entretien est le plus souvent confié par

convention aux communes et communautés de communes.

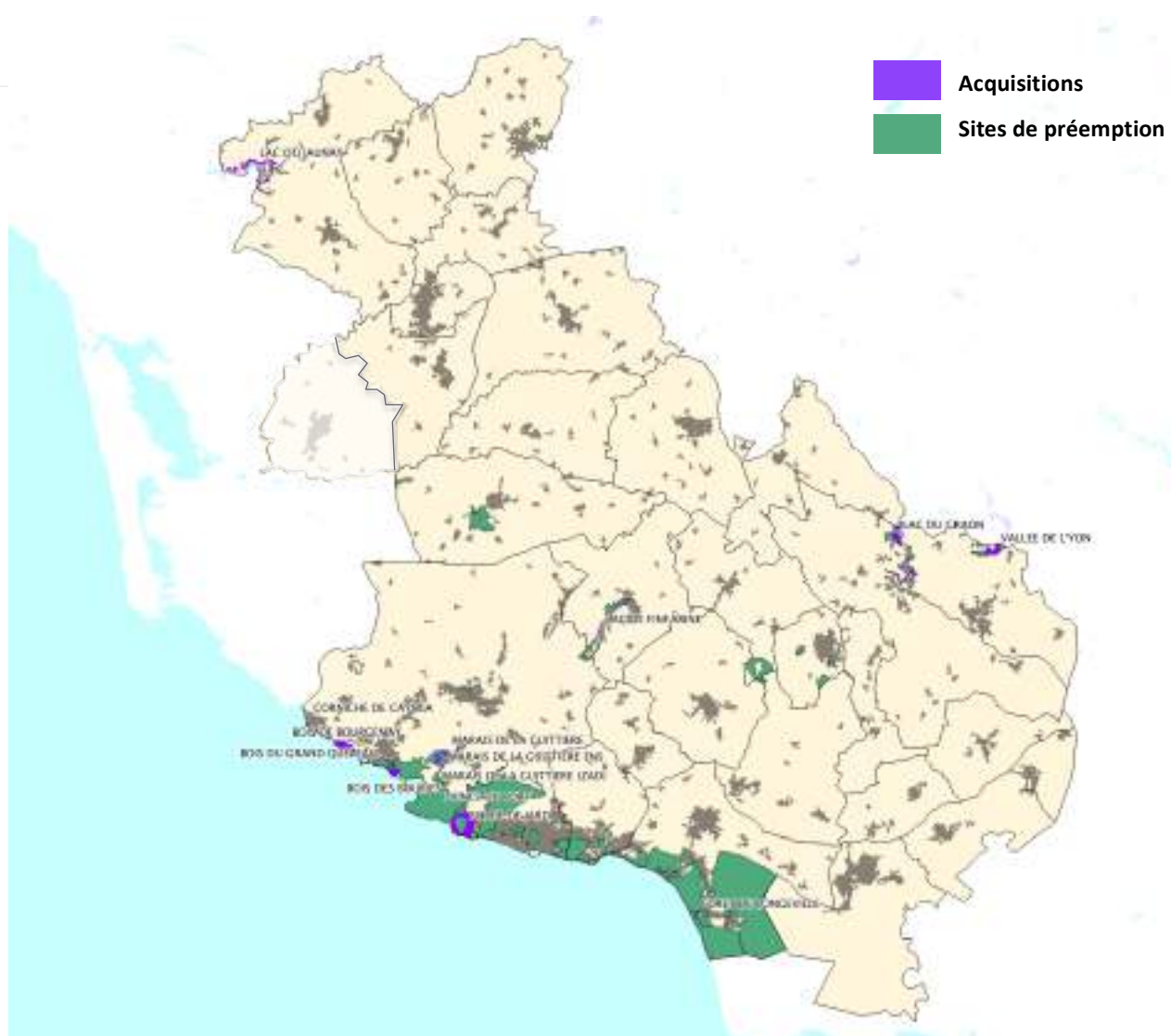
**Au sein des zones de préemption sur le territoire du SCOT, 14 sites font l'objet d'une acquisition par le département (cf. carte ci-après).** Par souci de cohérence, il est donc important que le SCOT prenne en compte l'existence de ces sites.

A noter que les zones de préemption départementales s'étendent sur l'ensemble des dunes et forêts littorales du territoire ainsi que sur diverses zones plus ponctuelles situées à l'intérieur des terres (abords des lacs du Graon, du Jaunay, et de Finfarine).



**Les espaces protégés par le conservatoire du Littoral**

Source : conservatoire du Littoral



### Les ENS sur le territoire du SCOT

Source : CG 85

## Les zones humides

### Les zones humides, des espaces fragiles et essentiels pour le fonctionnement écologique du territoire

Le terme « Zone Humide » recouvre une grande variété de situations et de caractéristiques (des mares et zones humides alluviales aux grands marais littoraux et estuaires). Les zones humides ont un rôle régulateur et épurateur essentiel dans l'équilibre du milieu naturel et à la préservation de la ressource en eau. Elles participent d'autant mieux au maintien des équilibres hydrodynamiques et à la régulation de l'écoulement des eaux, qu'elles sont peu perturbées. Il est donc important de les préserver. Sur le plan de la biodiversité, ces zones abritent une grande richesse faunistique et floristique. L'article L211.1 du code de l'Environnement précise que la protection des zones humides est d'intérêt général.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 renforce les dispositions relatives à leur protection et permet à l'autorité administrative compétente de délimiter des zones humides d'intérêt environnemental dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière.

Sur le territoire, de nombreuses sources de données sont disponibles et font état d'une bonne connaissance des zones humides locales.

### Les Zones Humides d'Importance Majeure

L'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) a vocation à rassembler des informations et suivre l'évolution des zones humides d'importance majeure.

Ces sites, définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain et des services socio-économiques rendus.

### La prélocalisation des Zones Humides de Vendée par la DREAL

La prélocalisation par photo-interprétation des zones humides en Vendée a été lancée en 2007 (achevée en 2009). Elle prend appui sur :

**Elle permet une pré-localisation des zones humides probables.** Il s'agit d'un pré-repérage devant impérativement donner lieu à un travail de terrain, et **en aucun cas être assimilé à un inventaire des zones humides.**

### Les inventaires réalisés sur les territoires de SAGE

Sur les 3 périmètres de SAGE, des inventaires ont été réalisés, selon des critères pédologiques et floristiques. Ces travaux d'inventaire récents ont permis une amélioration de la connaissance locale.

Le SAGE Vie et Jaunay distingue par ailleurs les zones humides sur lesquelles l'article 5 du règlement s'applique. Cet article interdit l'exécution de toute installation, travaux, ouvrage ou activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau, excepté les projets ayant un caractère d'intérêt général. L'identification de ces zones humides, cartographiées à l'échelle des communes, est le fruit de concertations locales.



-  Zones humides identifiées par les SAGE
-  Zones humides de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
-  Marais du Payré identifié par le SAGE Auzance-Vertonne
-  Zones Humides d'Importance Majeure (ONZH)
-  Prélocalisation des zones humides de Vendée par la DREAL
-  Mares isolées identifiées par le SAGE Auzance-Vertonne



### Les zones humides recensées et prélocalisées

Source : SAGE, DREAL Loire-Bretagne

## Les espaces forestiers, les haies et le bocage

### Les boisements, espaces rares mais au rôle important pour la biodiversité

Le territoire du SCoT accueille quelques boisements d'importance mais aussi une multitude de petits boisements en relation avec le bocage et les vallées humides du territoire.

### *Les forêts littorales, de grands ensembles multifonctionnels*

Sur le littoral, on retrouve des peuplements résineux, formés de pins maritimes essentiellement, plantés au XIX<sup>ème</sup> siècle lors des grandes opérations de stabilisation des dunes, et des peuplements mixtes feuillus résineux. La forêt littorale joue un rôle dans la stabilisation des dunes et la conservation des habitats dunaires. Au-delà des plantations de pins maritimes et des chênes verts largement répandus, la forêt s'enrichit d'essences feuillues notamment le chêne pédonculé, sur le versant dunaire exposé vers l'intérieur des terres. Cette partie de la zone forestière offre une grande diversité floristique ainsi que le gîte et la nourriture pour la faune du littoral (oiseaux, insectes). Le maintien et le développement des espèces de feuillus y sont primordiaux. Par la diversité qu'elles apportent, elles contribuent à limiter les risques de feu et peuvent héberger les

prédateurs des insectes nuisibles au Pin maritime (rôle phytosanitaire). Les forêts du littoral sont majoritairement domaniales, d'autres appartiennent aux collectivités.

### *Les massifs boisés de l'intérieur, espaces de biodiversité à protéger*

Les peuplements présents sont diversifiés, constitués majoritairement de feuillus autochtones (chênes mais aussi châtaigniers, hêtres, ...) à l'intérieur des terres. Localement des résineux ont été mis en place (souvent facteur de dégradation intrinsèque du milieu forestier).

La plupart des espaces boisés de l'intérieur du territoire sont privés et sont, dans l'ensemble, assez morcelés. Ils sont alors, gérés de façon autonome par leurs propriétaires, avec parfois l'appui du Syndicat des propriétaires forestiers (un plan simple de gestion y est établi lorsque la propriété dépasse 25 hectares d'un seul tenant).

La gestion durable de ces boisements doit permettre le maintien de leur fort intérêt écologique tout en valorisant leur fonctions économiques et sociales.

**Les massifs boisés détiennent un intérêt indéniable sur les plans floristique et faunistique.** En effet, la flore regroupe des

stations et essences variées grâce aux différentes typologies de sol et aux variations d'exposition. Sur le plan faunistique, les boisements (d'une superficie suffisamment importante et dès lors qu'ils ne sont pas enclavés) accueillent une faune typiquement forestière bénéficiant de tout l'espace vital nécessaire à son développement. La lisière, zone de transition avec l'espace agricole, joue un rôle important dans la variété des habitats en abritant une faune plus diversifiée issue des espaces alentours.

Outre ce rôle écologique, **la forêt rend aussi de nombreux services collectifs en matière d'environnement**: protection des eaux et des sols, lutte contre l'effet de serre (fixation durable du carbone dans les écosystèmes forestiers), production d'oxygène, conservation des ressources génétiques et de la diversité biologique, prévention des risques naturels (inondation), maintien d'un microclimat tempéré (réduction du vent...), paysages et cadre de vie agréables.

Les forêts sont donc des espaces essentiels pour la fonctionnalité écologique globale du territoire et appellent à conserver leur rôle d'habitat spécifique qui apporte une diversité au regard d'un espace bocager dominant à l'intérieur du territoire.

### Protection des espaces boisés par les documents d'urbanisme

Tous les espaces boisés n'ont pas la même qualité et ils ne relèvent pas tous de la même réglementation. Au regard du code forestier, un certain nombre d'espaces boisés est soumis à des mesures réglementaires fortes. Dans ce cadre, les bois d'une surface inférieure à 4 ha ont un statut plus précaire qui ne garantit généralement pas leur pérennité. Leur classement en zone N (articles R. 123-4 et R. 123-8 du code de l'urbanisme) est alors approprié.

Au-delà du zonage, il est aussi vivement recommandé, lors des études préalables du PLU, d'identifier les espaces boisés les plus intéressants et de les protéger en tant qu'espaces boisés à conserver (EBC), pourvu que cela ne conduise pas à figer réglementairement la maille bocagère et l'évolution de l'espace

### Les haies et le bocage, maillage écologique structurant du territoire

Le « bocage vendéen » auquel une partie du territoire appartient (bas bocage) tire son nom de son réseau de haies plus ou moins dense ayant été mis en place en limite des parcelles agricoles. Les haies les plus représentées sont des haies arborées, des haies arbustives hautes et des haies multi strates. Ces haies, réparties de façon inégale sur le territoire,

sont constituées majoritairement par des feuillus autochtones (chêne pédonculé, châtaignier, orme, ...).

Elles ont **de multiples intérêts sur le plan environnemental**:

- Abri et source de nourriture pour la faune ;
- Frein contre le vent, protection des sols et des eaux ;
- Contribution à un paysage de qualité ;
- Corridors pour les déplacements de la flore et de la faune ;
- Protection des espaces boisés par les documents d'urbanisme.

De plus, vue la faible couverture forestière locale, **les haies constituent un potentiel de production de bois d'oeuvre et de chauffage non négligeable**, et un atout pour l'émergence d'une filière bois-énergie locale.

Malgré ces multiples intérêts, le réseau bocager du territoire a **tendance à se réduire et à se dégrader** (voir encadré).










Le SCOT et les collectivités locales ont donc un rôle important à jouer dans la préservation et la valorisation du patrimoine bocager local dans les années à venir.

### Protection des haies au sein des documents d'urbanisme

Le PLU offre différents outils de protection des espaces boisés au titre du code de l'urbanisme. Ces outils doivent permettre d'assurer une protection efficace du patrimoine forestier et bocager qui contribue à la préservation de l'équilibre paysager et biologique du territoire. Les espaces dont la vocation bocagère et forestière est reconnue doivent bénéficier d'un zonage adapté. La zone N (articles R. 123-4 et R. 123-8 du code de l'urbanisme) peut notamment être appropriée à ce type d'espace. Au-delà du zonage d'ensemble, le code de l'urbanisme prévoit aussi la possibilité de protéger individuellement les haies et autres boisements linéaires (art. L123-1-5-7 du CU), en tant qu'éléments de paysage à préserver.

## Haies

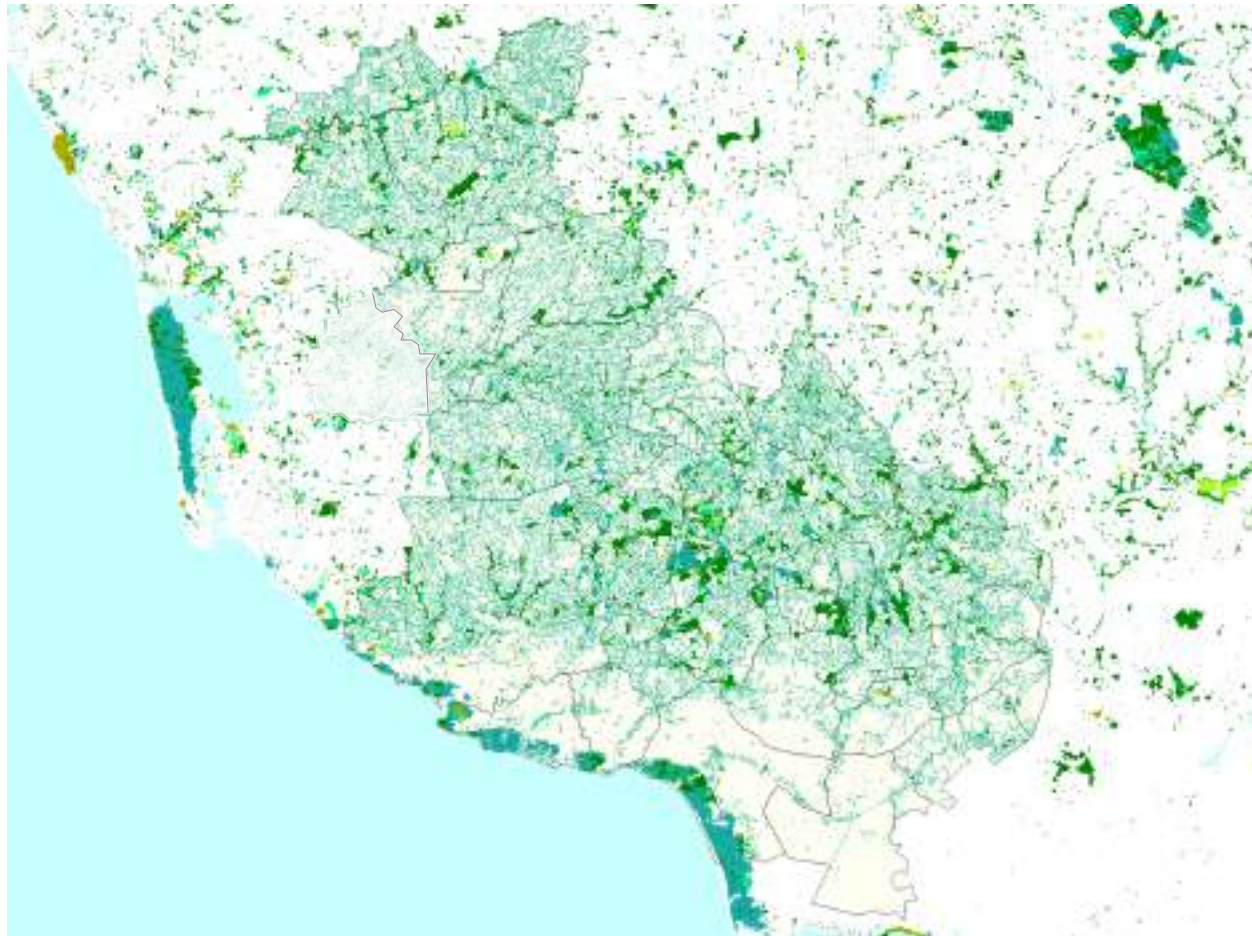
### Zones de végétation

|   |                           |
|---|---------------------------|
|  | Bois                      |
|  | Forêt fermée de conifères |
|  | Forêt fermée de feuillus  |
|  | Forêt fermée mixte        |
|  | Forêt ouverte             |
|  | Lande ligneuse            |
|  | Peupleraie                |
|  | Verger                    |
|  | Zone arborée              |

Deux sources sont disponibles pour le recensement des haies sur le Sud-Ouest Vendéen :

- Dans le cadre de l'axe « filière bois-énergie » du programme LEADER 2009-2013 du SYMPTAMM, un inventaire des haies a été réalisé sur le territoire.
- Sur la base de la BDORTHO 2008 de l'IGN, une pré-localisation des haies et alignements d'arbres a été réalisée par la fédération des chasseurs des Pays de Loire et l'IFN

Cette deuxième source est utilisée dans le cadre de l'EIE pour la localisation des haies.



### Les haies inventoriées sur le territoire du SCOT

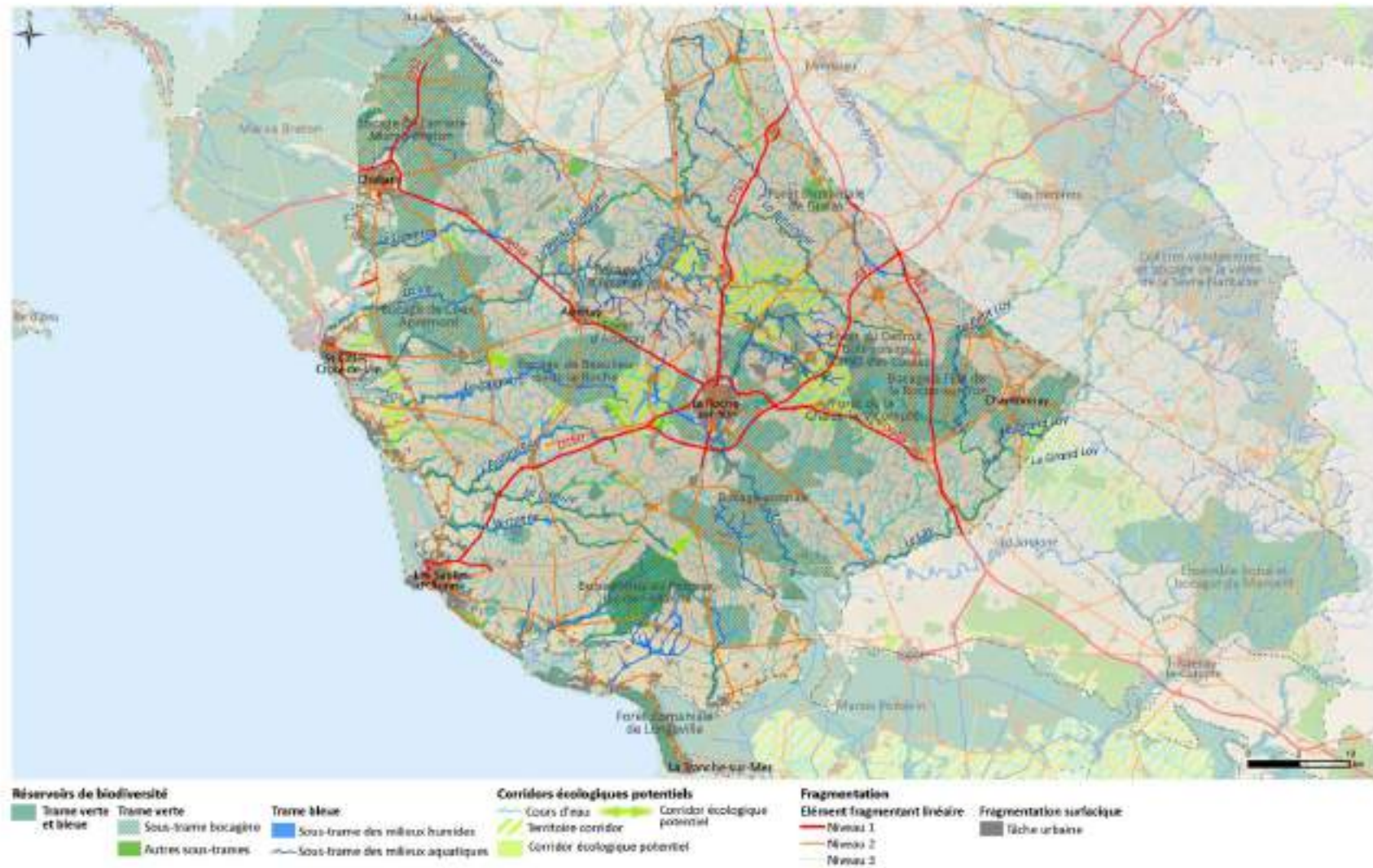
Source : BD TOPO 2013, Inventaire des haies sur la base de la BD ORTHO 2008 (Fédération des Chasseurs / IFN)

## ANNEXES

## ii. Le SRCE des Pays de Loire

Synthèse des continuités écologiques régionales ainsi que des enjeux et préconisations *sur les unités écologiques qui concernent le SCOT (bas bocage Vendéen, Marais Poitevin, Marais littoraux vendéens) fournies dans du cadre SRCE.*

## Bas bocage vendéen





■ Localisation

Localisé en Vendée, le bas bocage vendéen s'étend entre le marais Breton au marais Poitevin.

■ Continuités écologiques d'intérêt régional de l'unité

L'unité du bas bocage vendéen est caractérisée par un ensemble de bocages continentaux et arrières-littoraux constitués de boisements, de nombreuses vallées et de zones humides éparses. Quelques milieux côtiers sont présents en dehors des marais littoraux remarquables de Vendée (marais Breton, marais Poitevin, marais du Jaunay,...) qui font l'objet d'une description spécifique dans l'unité écologique "marais littoraux vendéens". Ces marais sont toutefois très imbriqués dans cette unité tant du point de vue de la fonctionnalité des milieux que de la biologie des espèces.

Le bocage est la sous trame la plus représentée dans l'unité. Les réservoirs de biodiversité de niveau régional de l'unité sont souvent des complexes de plusieurs sous trames.

Les complexes bocagers situés autour de la Roche-sur-Yon et de Chantonay s'articulent autour de deux rivières principales : L'Yon et le Lay, ils sont entrecoupés de forêts, étangs, vallées et zones humides. Plusieurs habitats remarquables sont présents en tête de bassin versant. Les zones tourbeuses présentes au niveau des têtes de bassin versant ont fortement régressé autour de La Roche sur Yon. On en retrouve des vestiges dans la vallée du Rio du Plessis avec des espèces caractéristiques de ces milieux : Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*) et la Linaigrette (*Eriophorum angustifolium*). Dans ces zones, les forêts sont généralement humides : La forêt de la Chaize est composée de moliniales forestières, rare habitat du Damier de la Succise ; les forêts du Détroit (Bois des Voisins) et de Château-Fromage abritent des espèces patrimoniales associées aux milieux boisés (Genette) ou aux milieux humides tels que la Loutre, le Campagnol amphibie ; la présence de l'Hottonie des marais et de la Ludwige des marais renforce l'intérêt patrimonial du Bois des Gâts et de l'étang de la Jarrie.

Les bocages entre La Roche sur Yon et Challans sont également remarquables et abritent entre autres une belle population de Chouette chevêche, oiseau autrefois commun mais en forte régression au niveau national, de Campagnol amphibie, de Petit et Grand rhinolophe, de Triton marbré. Ces espèces sont liées à la fois aux éléments arborés et aux zones humides et prairies qui composent le bocage.

La basse vallée de l'Yon et la vallée de la Doulaye à profil plus encaissé, sont caractérisées par des coteaux acides secs, des boisements acidiphiles, des landes



Figure 1: Bocage vendéen

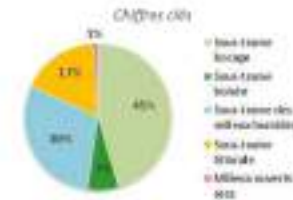


Figure 2: Vallée de l'Yon



Figure 3 : Loutre d'Europe, Bistopie

- SCoT
- SCoT du Pays Yon et Vie
- SCoT du Pays du Bocage Vendéen
- SCoT du Nord-Ouest Vendée
- SCoT du Vignoble Nantais
- SCoT du Pays de RETZ
- SCoT du Canton de St Gilles Croix de Vie
- SCoT du Canton des Sables d'Olonne



- Moins d'1% du territoire est identifié comme une zone Natura 2000 protégée au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore (SIC) ou de la Directive Oiseaux (DPS).
- 2,5% de l'unité fait partie d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I
- 21% du territoire est inventorié en ZIEFF de type I

## Bas bocage vendéen

sèches et des prairies humides de fond de vallons. Plusieurs espèces patrimoniales sont notées : Loure, Genette, Lucane cerf-volant et des espèces végétales telles que la Dorine à feuilles opposées sur l'Yon, la Fritillaire pintade sur la Doulaye. Le bocage de l'Yon s'étend jusqu'au complexe bocager et boisé de la Garde-Poiroux. La partie Sud de cette unité, est un prolongement de la plaine calcaire, qui est marquée par la présence de grandes cultures sans éléments bocagers.

Le bocage arrière littoral du Marais breton, comportant des bois, des bocages humides et des landes à bruyères constitue des espaces de nidification pour des espèces d'oiseaux remarquables telles que le Faucon hobereau, le Milan noir ou la Bondrée apivore.

Les vallées structurant l'unité écologique, constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour les espèces aquatiques mais aussi pour les espèces terrestres. La qualité de l'eau est cependant moyenne notamment pour les nitrates pour la Vertonne à mauvaise pour la Boulogne (nitrate/phosphore). Globalement, l'état ou le potentiel écologique est moyen à médiocre pour l'Auzance et la Vertonne. La vallée de la Vie en amont du barrage d'Apremont est caractérisée par des prairies humides encore bien conservées. Cette rivière a un intérêt halieutique (présence du Brochet).

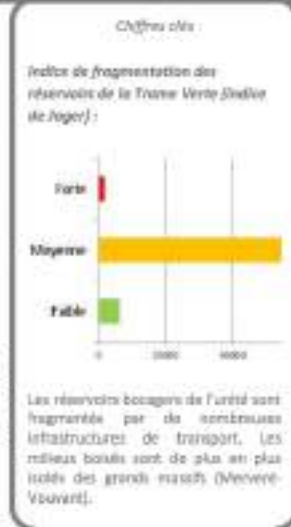
Sur le littoral, plusieurs milieux côtiers remarquables sont présents. Les dunes et la forêt domaniale de Longeville sont caractéristiques des côtes atlantiques. Le massif dunaire se compose de dunes embryonnaires, grises et boisées, où sont présentes des espèces végétales patrimoniales : Œillet de France, Céphalanthère à feuilles en épée. Les parties forestières sont des sites de nidification du Faucon hobereau, de l'Engoulevent d'Europe, du Circaète Jean-le-Blanc ; le Cochevis huppé et le Pipit rousseline se reproduisent dans les dunes herbacées.

### ► Éléments structurants le réseau écologique

Les continuités écologiques sont assurées par des matrices bocagères constituées d'un réseau de haies assez dense. Ces bocages permettent des déplacements d'espèces entre les forêts. Ainsi, les forêts de la Chaize, de Château-fromage et du Détroit sont inter-connectées. Le bocage à l'est de La Roche sur Yon permet une continuité des milieux boisés jusqu'à la forêt de Mervent-Vouvant. Les continuités bocagères entre le bocage Yonnais et Beaulieu-sous-la-Roche s'effectuent par le bocage de la vallée de l'Ornaye et qui s'étend jusqu'aux bocages arrière-littoraux de Coex et du marais Breton. La forêt de Grasla (ou Gralas) est un élément isolé des principaux réservoirs forestiers et bocagers. Les continuités sont à identifier à un niveau local.

Dans la plaine, les vallées constituent aussi les principaux corridors du bas bocage : Le Lay permet des connexions avec le Marais Poitevin. Au nord, la Boulogne et l'Ognon permettent des déplacements jusqu'à Grand-Lieu le long des vallées. Les têtes de bassins versants de la Boulogne, de l'Yon et de la Vie au nord de La Roche sur Yon, sont des lieux essentiels pour les déplacements des espèces aquatiques et semi-aquatiques entre différents bassins versant : la Loure progresse ainsi du sud-est vers le nord-ouest par les connexions entre les bassins versants de l'Yon et la Petite Maine.

La présence de dunes, falaises et forêts littorales sur toute la côte permet des continuités longitudinales. Les déplacements peuvent s'effectuer en pas japonais, notamment entre les forêts de Longeville, de Jard/Mer et d'Olonne, qui relèvent de cortèges similaires. Les continuités transversales du littoral avec les milieux arrière littoraux sont assurées par les vallées, mais aussi par les bocages ou les coupures d'urbanisation. Parmi celles-ci, la vallée de la Crullière, à l'Est de Brem sur Mer, est d'un intérêt particulier du fait de la présence d'espèces de flore rares et protégées : Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), Erythée maritime (*Centaurium maritimum*), Romulée (*Romulea columnae*),...





#### \* Activités socio-économiques

L'agriculture, activité majeure en Vendée, occupe 75 % de la surface du département. 75 % des exploitations ont une activité d'élevage. La Vendée est également le premier département céréalier de la région. Les exploitations agricoles, historiquement à dominante de polyculture-élevage, s'orientent aujourd'hui de plus en plus vers les grandes cultures. Cette mutation, amorcée dans les années 1970 a profondément bouleversé le bas bocage vendéen. La structuration foncière, « opposant métrairies des grandes propriétés et borderies de villages, s'est effacée au profit d'exploitations agrandies et moins nombreuses », qui a conduit à un arrachage des haies, un comblement des mares et la disparition de prairies permanentes et milieux humides remarquables. Le territoire est ainsi passé d'un bocage dense à des plaines ouvertes, changement très prononcé au Nord et au Sud de l'unité. L'industrialisation des campagnes a conduit à une baisse du nombre d'actifs du secteur agricole, ayant pour conséquence une augmentation de la pression urbaine autour de La Roche-sur-Yon.

Deuxième destination touristique française, la côte vendéenne s'est orientée vers le tourisme de masse. Les stations balnéaires présentes tout le long du littoral ont connu une expansion de leur surface urbaine très importante à la fois pour le logement et pour les infrastructures routières, réduisant les surfaces des massifs dunaires et forestiers, et coupant l'estran des milieux arrière littoraux. Ces espaces sont également très prisés des retraités qui accentuent la pression d'urbanisation. Le prix des logements et du foncier devenus prohibitifs sur le littoral pousse les locaux à s'installer sur l'arrière littoral. Les déplacements bi-quotidiens entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail génèrent des besoins en moyens de déplacement consommateurs d'espace.

Une politique volontariste d'accueil d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales se traduit par le développement des infrastructures routières à 2x2 voies et des zones artisanales le long de ces axes. Le contournement des zones urbaines par ce type de voies s'est généralisé.

L'ensemble de ces pressions rend indispensable une réflexion globale sur l'économie de l'espace pour les aménagements.

#### \* Synthèse des usages – pressions et espace de vigilance

Les mutations des types d'exploitation et des pratiques agricoles ont profondément changé le bas bocage vendéen. Les bocages sont désormais fragilisés par la perte de haies et la principale menace réside aujourd'hui dans la disparition des prairies permanentes et des zones humides (mare, zones tourbeuses). Les usages de l'eau ont conduit à un mauvais état des cours d'eau et des vallées, principalement sur le littoral. Les ouvrages hydrauliques sont difficilement franchissables pour les espèces. Ainsi, le passage de La Roche sur Yon est problématique pour les déplacements des mammifères semi-aquatiques tels que la Loutre. Plusieurs ouvrages dits « Grenelle », présents sur la Vie, le Jaunay et le Lay, sont par ailleurs repérés pour des actions de restauration des continuités écologiques possibles à moyen et long terme.

Les besoins en irrigation et les capacités limitées de la nappe du marais poitevin provoquent une forte demande de construction de retenues collinaires. L'intégration de cette demande et des besoins de protection des zones humides et des milieux aquatiques est assez complexe et nécessite des études au cas par cas

La perte des terres agricoles au profit de zones urbaines est également une problématique du territoire.

Les nombreuses infrastructures routières de l'unité constituent des obstacles aux déplacements. Des collisions sur la D948 à Bournezeau sont récurrentes. Les axes Nantes-La Roche-sur-Yon, Fontenay-le-Comte – Cholet sont également imperméables pour les espèces. A l'est de La Roche-sur-Yon, la combinaison de l'A83, l'A87 et la D948 conduit à l'isolement des massifs boisés. Les forêts subissent aussi quelques pressions d'usage. La forêt de la Chaize est en effet occupée par un élevage de sangliers.

Sur la côte, la fréquentation menace encore aujourd'hui les milieux littoraux. Le piétinement des dunes et falaises rocheuses fragilisent ces habitats remarquables.

#### • Préconisations

La préservation, la valorisation et la restauration de l'armature naturelle de ce territoire doivent contribuer à l'amélioration du cadre de vie, des paysages ruraux ou urbains et doivent permettre de limiter la fragmentation des habitats naturels dont la destruction et la dégradation constituent la première cause de l'érosion de la biodiversité. C'est ainsi qu'outre les espaces naturels d'intérêt écologique majeur (réglementaires ou labellisés), les documents de planification s'attacheront à :

- Préserver l'ensemble des cours d'eau et leurs abords (ripisylve, zones humides associées, etc.). Ainsi, les nouveaux aménagements viseront à rétablir autant que possible les continuités écologiques et restaurer la qualité des cours d'eau littoraux.
- Préserver les zones humides et leur fonctionnalité. A cet effet, des orientations d'aménagement devront alors être mises en place pour atteindre cet objectif avec un focus particulier sur les têtes de bassin versant et les microhabitats à forte valeur patrimoniale comme les tourbières.
- Préserver les espaces dunaires et les pelouses aérolines faisant l'objet de pressions particulièrement importantes notamment du fait de la fréquentation touristique.
- Maintenir et renouveler le patrimoine boisé et bocager. C'est ainsi que les haies bocagères, les talus boisés, les bosquets, les boisements et autres ripisylves sont autant d'éléments naturels et paysagers que les documents de planification auront à cœur d'identifier et de préserver au travers de préconisations et autres prescriptions adaptées à l'importance des éléments dans le paysage et des fonctions naturelles qu'ils remplissent (corridors écologiques, rôle d'infiltration et de rétention des eaux de ruissellement des systèmes fonctionnels « haies/talus/fossé »...). Une attention particulière sera ainsi portée au confortement des connexions au niveau des têtes de bassin versant.
- Garantir une gestion durable des milieux forestiers, en particulier les forêts domaniales (Longeville, Gralas, Olonnes) et les forêts des collectivités.

La promotion et la pérennisation des pratiques de gestion adaptées des continuités écologiques ainsi identifiées par les collectivités, agriculteurs, forestiers et autres particuliers seront recherchées. A titre d'exemples, on peut citer les mesures agroenvironnementales, les contrats de gestion, les actions de restauration d'espaces naturels délaissés ou autres initiatives contractuelles ou volontaires.

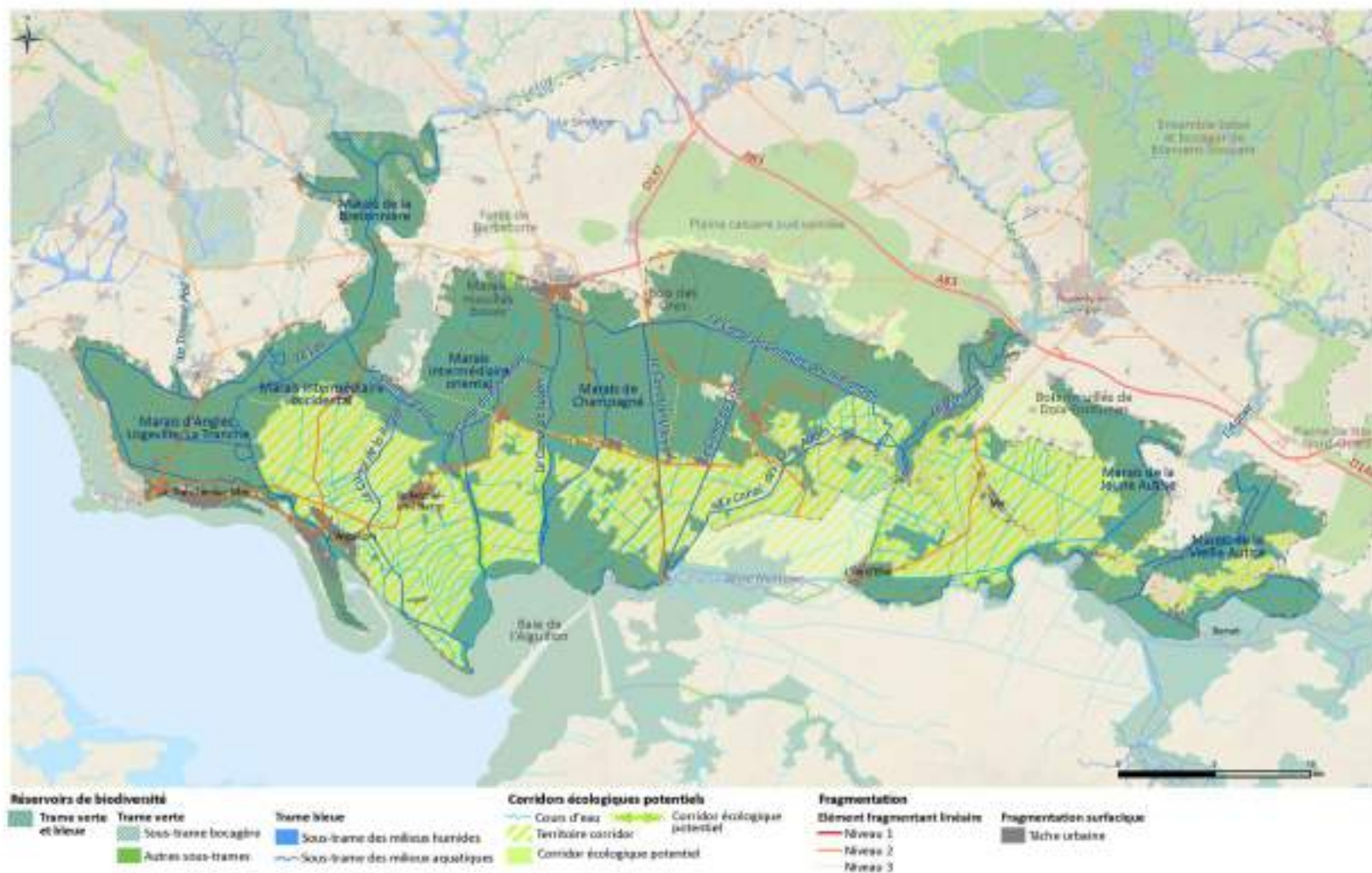
Les projets d'aménagement seront pensés et élaborés de manière à préserver à la fois le cadre de vie, source d'attractivité résidentielle et touristique, la qualité paysagère du territoire ainsi que la fonctionnalité écologique des milieux (zones humides et complexes bocagers notamment). Le degré d'incidence de ces extensions urbaines sera également étudié afin de préserver les coupures d'urbanisation et renforcer les continuités écologiques existantes entre le littoral et le rétro-littoral. Ces projets d'aménagement seront enfin pensés de manière à restaurer, préserver voir renforcer les infrastructures vertes existantes et notamment celles ceinturant les zones urbaines ou œuvrant à la transparence d'aménagements linéaires de transport.

Enfin, les documents de planification s'attacheront à mobiliser l'ensemble des données et l'expertise disponibles afin de préciser les enjeux de continuités écologiques sur leur territoire, dans un objectif de préservation et de valorisation des espaces remarquables, leur mise en réseau en lien avec les infrastructures agroécologiques avoisinantes. Une attention particulière sera portée au niveau des points de contact entre les milieux anthropisés (urbanisation, seuils, infrastructures...) et les milieux écologiques répertoriés, afin d'identifier précisément les éventuels points de rupture et être en mesure d'effectuer des propositions d'intégration en vue d'assurer ou de restaurer les fonctionnalités écologiques de ces milieux.

#### • Pour aller plus loin

J. Renard, (2005), *La Vendée, un demi-siècle d'observation d'un géographe*  
 SAGE du Lay  
 SAGE Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers  
 SAGE Vie et Jaunay  
 SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu

## Marais poitevin





Localisation

Unité la plus méridionale des Pays-de-la-Loire, l'unité s'étend sur deux régions (les Pays-de-la-Loire et le Poitou-Charentes).

Caractéristiques identitaires de l'unité

Avec ses 100 000 ha, le Marais poitevin est la deuxième zone humide de France après la Camargue. Il est constitué des dépôts alluviaux des anciens deltas du Lay et de la Sèvre Niortaise et de sédiments marins argileux qui ont progressivement comblé l'ancien golfe picton. Son altitude est comprise entre 2 et 3 mètres. Les villages se sont installés préférentiellement sur les îlots marno-calcaires qui étaient d'anciennes îles.

D'importants travaux d'aménagement ont été réalisés depuis le Moyen Age afin d'assainir cette zone de marécages et valoriser l'espace à des fins agricoles. Des digues ont été élevées pour se protéger de la mer et un réseau de canaux et fossés a été creusé afin de drainer les eaux superficielles de la Sèvre Niortaise vers la baie de l'Aiguillon. Des écluses ont été construites pour stopper l'apport en eaux salées pendant les marées hautes et contenir les eaux du bassin versant de la Sèvre Niortaise dans les « marais mouillés » (marais de la jeune et de la vieille Autise) et du Lay (marais de Bretonnière), afin d'empêcher l'inondation du marais desséché, servant ainsi d'exutoire. Les marais desséchés, situés entre les Portes de la Branche à l'est de la baie de l'Aiguillon et les marais de l'Autise, sont de grandes zones ouvertes dédiées à la culture céréalière. Les paysages des marais mouillés sont marqués par un chevelu de canaux et fossés, rigoles et conches bordées de frênes, de saules, d'aulnes, de peupliers, etc.. L'occupation du sol traditionnelle se compose de prairies permanentes inondables réservées au pâturage. Le terme « marais intermédiaires » désigne à la fois des marais dont le dessèchement n'est pas complètement abouti (marais d'Angles, Longeville, la Tranche), ou des marais mouillés qui ont subi un remembrement dans les années 50 (marais occidental, marais oriental et marais de Champagné). Plus récemment, au nord de la baie de l'Aiguillon, les polders sont utilisés pour la culture intensive.

Les réseaux hydrauliques du marais sont d'importance inégale : les canaux du réseau primaire, de 15 m de large environ et de 30 à 40 m pour le Lay, sont connectés à la baie de l'Aiguillon et ont une fonction d'évacuation importante. Les conches, biefs ou fossés de ceinture sont des canaux intermédiaires de 7 à 8 m de large qui constituent le réseau secondaire. Ils alimentent le réseau primaire et ont un intérêt collectif. Les fossés de 1 à 2 m de large ont principalement un rôle de clôture. Ils constituent le réseau tertiaire. En Vendée, le Marais reçoit les eaux de deux fleuves, le Lay et la Sèvre Niortaise avec ses affluents (Vendée, Autise, Guirande, Courance et Mignon), qui se jettent dans la Baie de l'Aiguillon.

Enfin, les milieux littoraux (dunes, lagunes, et vasières) sont présents entre la Tranche sur mer et la baie de l'Aiguillon.

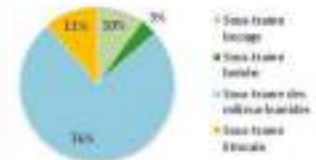


Figure 1: Marais intermédiaire (entre Grives et Saint-Germain-du-Puy) - Biotope



Figure 2 : Paysage de marais dans le marais mouillé - Biotope

- CC du Tolonnais
- CC du Pays Nantais
- CC du Pays Né de la mer
- CC du Pays Marais
- CC des îles de Marais poitevin
- CC du Pays de Saint-Hervé
- CC du Pays de l'Herménault
- CC du Pays de Fontenay-le-Comte
- CC Vendée-Sèvre-Autise
- Ch (Ves c/é)



- > 52% de du territoire est intégré au Réseau Natura 2000 protégé au titre de la Directive Habitats (SIC) et au titre de la Directive Oiseaux (ZPS).
- > Le Parc interrégional recouvre 71% de l'unité
- > Les ZNIEFF de type 1 occupent 38% du territoire et les ZNFF de type 2 occupent 77% de l'unité

## Marais poitevin

Les parties les plus riches en biodiversité ont été retenues en tant que réservoir de biodiversité d'intérêt régional au titre du SRCE. Les autres parties, qui ne peuvent être dissociées du fonctionnement de l'ensemble des milieux de l'unité sont retenues en tant que corridors écologiques.

### • Éléments structurants le réseau écologique

Le Marais poitevin est situé sur un axe de migration d'importance internationale pour l'avifaune. Un grand nombre d'oiseaux migrateurs utilisent les vasières de la baie de l'Aiguillon et Les marais communaux et prairies des marais intermédiaires comme étape migratoire au printemps et à l'automne, et comme site d'hivernage.

Cette unité est également un des bastions historiques de la Loutre (rôle fondamental du réseau primaire, secondaire et tertiaire des fossés et canaux à dense végétation aquatique).

Chacun des milieux originaux de l'unité (dunes, lagunes, marais mouillés et intermédiaires, bocage, buttes calcaires,...) comporte une diversité de situations correspondant à des habitats particuliers, auxquels sont étroitement liées des espèces animales comme végétales. Certaines d'entre elles ont des exigences écologiques si particulières qu'elles ne se trouvent que dans de rares lieux : ce sont les espèces dites remarquables. D'autres, s'accommodent de milieux de vie plus variés ou plus communs : ce sont les espèces dites « ordinaires ». Parmi les hauts lieux de l'unité, on peut citer :

- Le marais mouillé de la Bretonnière recèle plusieurs espèces d'intérêt patrimonial (Rosalie des Alpes, Cuivré des marais, etc.) et est un secteur privilégié pour la Loutre d'Europe
- La basse vallée du Lay présente un intérêt botanique (*Ranunculus ophioglossifolius*, *Pulicaria vulgaris*, *Gratiola officinalis*)
- Plus à l'Est, les marais boisés et bocagers abritent notamment la Rosalie des Alpes (espèce d'intérêt communautaire)
- Les pelouses sèches calcaires (île d'Elle, coteaux de la bretonnière...), et leur cortège de plantes et insectes particuliers
- Les milieux dunaires et arrière dunaires de la Belle Henriette qui hébergent entre autres des populations importantes d'amphibiens (pélobate cultripède, crapaud calamite,...)
- La baie de l'Aiguillon est un lieu privilégié pour le passage des poissons migrateurs (Anguilles, Aloses, lamproies). Très riche en coquillages et espèces benthiques, elle offre également d'importantes ressources pour les soles, rougets et merluçons. Les prés salés (Mizotte) sont des lieux extrêmement importants pour les poissons, notamment comme nurseries.

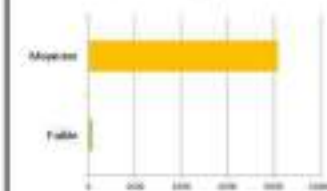
Les marais desséchés jouent un rôle de corridor entre ces réservoirs et au-delà (liaison inter-régionale). Ils offrent des secteurs de nidification à certaines espèces d'oiseaux de plaine à fort intérêt patrimonial (Busard cendré notamment). Le maintien de bandes enherbées autour du réseau hydraulique, permet la circulation d'amphibiens et d'espèces semi-aquatiques.

Entre les bois mouillés de Doix-Fontaines et la vallée de la Vendée, un bocage relictuel à Pie-Grièche écorcheur fait fonction de corridor écologique.

Les milieux humides liés au réseau hydrographique sont des zones importantes pour les déplacements des espèces. Ainsi, la vallée du Lay et la Sèvre Niortaise sont des zones corridors qui permettent des liaisons entre les marais, principalement pour les espèces terrestres. La vallée du Lay est entrecoupée de plusieurs barrages et

Ci-dessus :

Indice de fragmentation des réservoirs de la Trame Verte (indice de Jager)



Les réservoirs de l'unité sont peu fragmentés par des importantes infrastructures de transport.

Même s'ils ne sont pas inclus dans le calcul, les tronçons routiers qui parcourent le marais ont un impact important sur les réservoirs.

ouvrages constituant des ruptures de continuité pour les espèces aquatiques. Sur l'ensemble de l'unité, de nombreux ouvrages de gestion existent et n'apparaissent pas dans le référentiel des obstacles à l'écoulement. Ces ouvrages indispensables à la gestion du marais ont fait l'objet d'un recensement précis (Atlas hydraulique du marais) et devront être intégrés aux réflexions plus locales sur les continuités. Plusieurs travaux de restauration des continuités écologiques pour les poissons migrateurs sont engagés sur le marais. Les vallées du Curé et du Mignon, s'inscrivent comme des liaisons inter-régionales à conserver. L'axe routier Fontenay-Les Sables isole les marais des zones boisées plus au Nord. De nombreuses collisions affectent les loutres sur les différents tronçons routiers qui sillonnent le marais, malgré l'aménagement de nombreux passages.

#### \* Activités socio-économiques

Le marais a été historiquement façonné par l'homme, et une grande partie des écosystèmes du marais dépend des activités agricoles pratiquées. Les marais desséchés, dédiés aux grandes cultures sont protégés des inondations par des digues (ou bot), longées de part et d'autre par des fossés (contre-bot). Sur les marais mouillés, l'élevage, principalement bovin domine. Dans ce secteur du marais, la déprise agricole se traduit par l'abandon d'un nombre croissant de parcelles. Les polders, disposant d'un fort potentiel agronomique sont cultivés intensivement (céréales, tournesol...).

La conchyliculture (moules et huîtres) s'exerce dans le pertuis breton, l'estuaire de la Sèvre Niortaise et sur la pointe de l'Aiguillon. La production mytilicole de ce secteur représente 15% de la production nationale.

Le tourisme estival de masse est essentiellement focalisé sur le littoral. Un tourisme vert est développé sur le marais mouillé à l'est de l'unité. La chasse au gibier d'eau dans le marais et au petit gibier sur les zones de plaines et de bocage est coordonnée par l'ONCFS et la fédération départementale des chasseurs. La pêche (côtière et en eau douce) se pratique également sur le site à titre professionnel ou de loisir. L'ensemble du réseau hydrographique de l'unité est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie.

#### \* Synthèse des usages – pressions et espace de vigilance

La gestion de l'eau est l'enjeu majeur du marais, à la fois pour évacuer les excès d'eau hivernaux, et pour irriguer les cultures de la plaine voisine en été. La forte sollicitation de la nappe souterraine d'eau douce l'irrigation des cultures en plaine provoque la remontée de la nappe salée impropre aux usages attendus. Le marais subit des déficits en eau saisonniers qui compromettent son équilibre écologique. Cette problématique a d'ailleurs fait l'objet d'un plan d'action national pour le Marais poitevin (2003-2012), dont l'objectif est d'engager une stratégie de développement durable à l'échelle du marais.

Les engrais et pesticides lessivés altèrent la qualité de l'eau. La maîtrise de ces pollutions diffuses est un enjeu majeur pour les activités conchylicoles et mytilicoles et plus largement pour l'ensemble des écosystèmes aquatiques de la zone.

La déprise agricole dans le marais mouillé tend à la fermeture paysagère de cette zone.

Le tourisme induit une forte urbanisation à la fois pour les structures d'accueil et les dessertes routières au détriment des milieux agricoles ou naturels et des continuités écologiques. La surfréquentation est un facteur de dégradation important des milieux littoraux. Le nettoyage mécanique des plages, corollaire du tourisme balnéaire, est l'une des principales causes d'échec de la reproduction du Gravelot à collier.

La pression d'urbanisation est également importante au nord du marais. Le développement d'activités artisanales et commerciales liées aux infrastructures routières se concentre entre l'Est de Luçon et Mouzeuils Saint-Martin et réduit les connexions écologiques Nord Sud.

Les marais sont sensibles aux espèces envahissantes : Ragondin, Ecrevisse américaine et Ecrevisse de Louisiane, Jussie et Myriophylle du Brésil colonisent le réseau hydraulique du marais.

#### ■ Préconisations

De manière générale, l'unité du marais poitevin est un territoire très étudié au titre de Natura 2000 et du Parc Naturel Régional. Les efforts ainsi produits permettront une amélioration des continuités écologiques. Le SRCE soutient donc les politiques menées jusqu'alors sur ce territoire. Pour autant, cette connaissance fine des enjeux écologiques présents sur le territoire pourra être mise à profit pour gérer durablement les activités agricoles et touristiques qui s'y exercent afin de concilier préservation du patrimoine naturel et paysager et attractivité/dynamisme économique de ce territoire.

Ainsi, les projets d'aménagement seront pensés et élaborés de manière à préserver à la fois le cadre de vie, source d'attractivité résidentielle et touristique, la qualité paysagère du marais poitevin ainsi que la fonctionnalité écologique des milieux. Le degré d'incidence de ces extensions urbaines sera également étudié à l'aulne des exploitations agricoles avoisinantes de façon à éviter de porter atteinte à leur viabilité en accentuant notamment le morcellement. Par ailleurs, il est recommandé de maîtriser l'urbanisation, de part et d'autre des voies de contournement, pour préserver de longues séquences rurales entre les infrastructures et autres tissus urbains (notamment au nord du territoire) tout en œuvrant à la transparence de ces divers aménagements. Sur la frange littorale, les réflexions territoriales s'attacheront à mettre en place des solutions adaptées à la canalisation de la fréquentation, à la maîtrise de l'urbanisation et à la préservation des espaces dunaires.

Au sein du marais, il conviendra de :

- Favoriser et inciter l'émergence de stratégies agricoles collectives s'appuyant sur une production diversifiée et durable et s'inscrivant dans une logique de filière ;
- Favoriser la conservation des espaces naturels et agricoles dans les marais et à l'entretien du réseau hydraulique afin conserver une mosaïque d'habitats favorables à de nombreux cortèges d'espèces animales (avifaune, faune piscicole, amphibiens, etc.) comme végétales ;
- Maintenir la conservation des pelouses sèches et d'espèces patrimoniales (oiseaux de plaine) au travers de pratiques de gestion adaptées ;
- Promouvoir la prise en compte des exigences écologiques liées à certaines espèces remarquables, comme la Loutre, dans les pratiques de gestion ;
- Conserver une certaine vigilance vis-à-vis de la progression des espèces invasives.

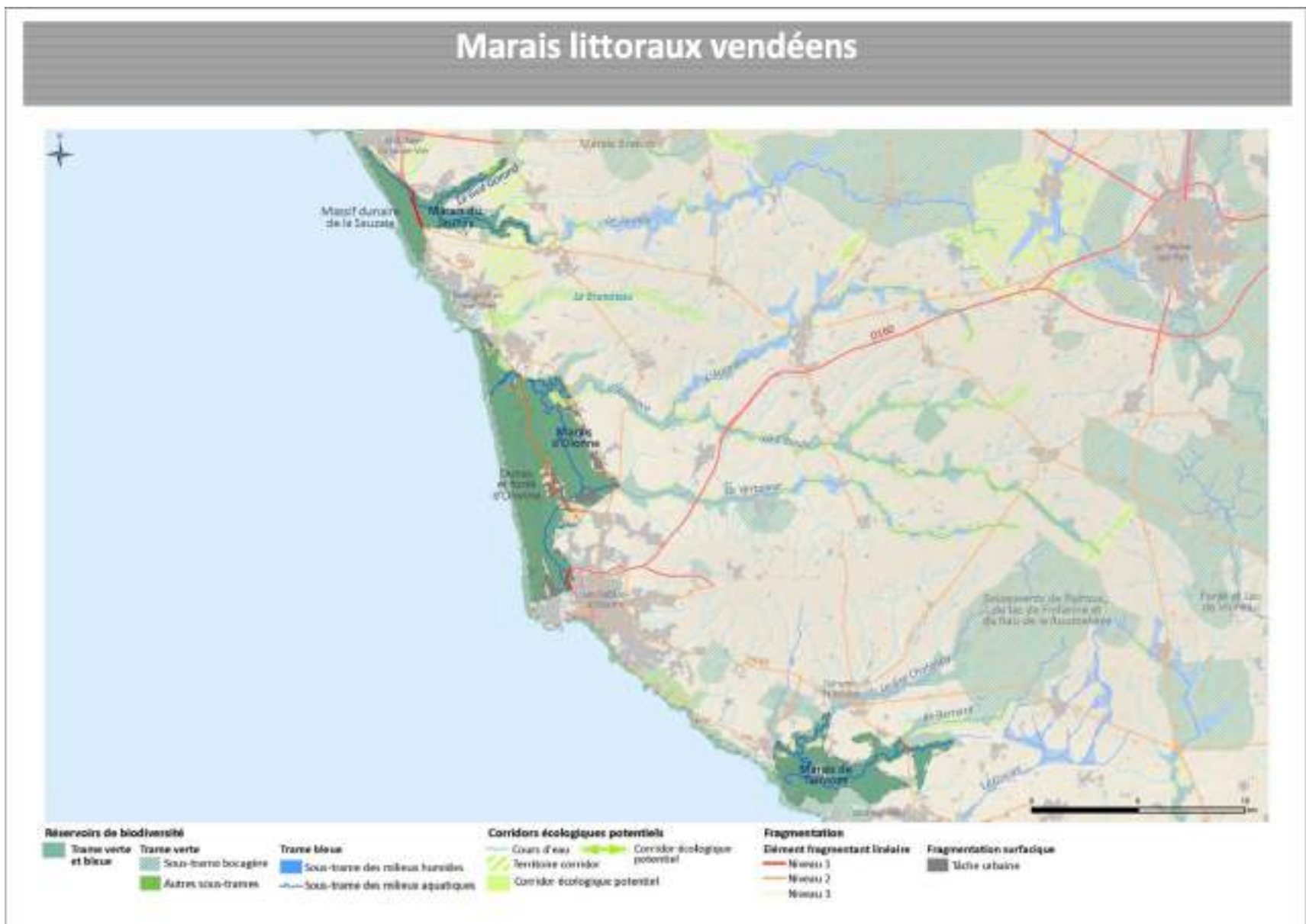
Concernant la Trame Bleue, les documents de planification s'efforceront de préserver voire de restaurer la bonne circulation des espèces et d'éviter toute rupture de ce réseau. Les efforts consentis jusqu'à présent pour améliorer la transparence des ouvrages hydrauliques au sein des marais et améliorer les connexions au sein du chapelet de zones humides qu'abrite ce territoire seront poursuivis. Ces réflexions devront être menées en lien étroit avec les structures porteuses des SAGE concernés.

Des actions de bassin versant visant à reconquérir la qualité de l'eau sont également à poursuivre :


- Le maintien de pratiques agricoles extensives au sein des marais mais également des complexes bocagers avoisinants ;
- La préservation des milieux aquatiques la mise en place de bandes enherbées ainsi que des espaces de régulation et/ou d'expansion des crues en favorisant leur valorisation par l'agriculture.

#### ■ Pour aller plus loin

Plan d'action gouvernemental du marais poitevin (2003-2012)  
 Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin  
 DOCOB « Marais poitevin »  
 Plan de gestion de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon  
 SAGE Bassin du Lay  
 SAGE Bassin de la Vendée  
 SAGE bassin de la Sèvre niortaise







**Localisation**

Situés en Vendée, sur le littoral atlantique, entre les deux grands marais que sont le Marais Breton au Nord et le Marais Poitevin au Sud, les marais littoraux vendéens sont trois entités distinctes.

**Caractéristiques identitaires de l'unité**

L'unité des marais littoraux vendéens est caractérisée par trois complexes de dunes, forêts littorales et marais arrière-littoraux. Ces ensembles ont des caractéristiques similaires, de par leur proximité, leurs habitats et espèces présentes et leurs usages. Cependant, chacun d'entre eux dispose de spécificités dans la composition des milieux naturels patrimoniaux. Ils sont par ailleurs tous les trois protégés au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore de Natura 2000.




Figure 1 : Dunes de la Sauzaie




Figure 2 : Olonne, forêts et marais d'Olonne



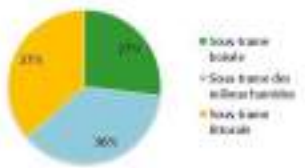
Figure 3 : Marais de l'Arment

Les « dunes de la Sauzaie et le marais du Jaunay », situé le plus au Nord, se distingue par un massif dunaire assez large comportant une succession de milieux caractéristiques : la plage et laisses de mer, l'avant dune composée de falaises dunaires, le cordon dunaire défini par la dune blanche à Laiche des sables, la dune grise (ou dune fixée) à Immortelle des dunes, les dépressions humides riches notamment en amphibiens et habitat de la Spiranthe d'été, et enfin la dune à Salix repens et la dune boisée de pin maritime. L'arrière dune se distingue par des prés salés à haute valeur patrimoniale, mais qui sont peu représentés dans le marais du Jaunay. Celui-ci est un marais doux du fait de l'écluse de St-Gilles qui réduit les arrivées d'eau salées. On y trouve des espèces protégées comme l'Agriion de Mercure et la Loutre.

L'ensemble de « dunes, forêts et marais d'Olonne », situé au centre de la Vendée, est caractérisé par un massif dunaire domanial boisé à plus de 80%. Les hauts de plage sont peu présents et la dune blanche n'est constituée que d'un cordon mince. La dune grise est plus importante et accueille la Cynoglossé des dunes. La forêt dunaire, composée originellement de Chêne vert, est de plus en plus dominée par le Pin maritime. Des espèces protégées telles que la Rosalie des Alpes, le Grand Capricorne et le Lucane Cerf-volant sont présent dans les vieux arbres. Le marais d'Olonne est un vaste marais salé, sur lequel on note d'importantes surfaces de prés salés. Un petit marais doux (marais de Bourbes) dans une cuvette arrière dunaire, alimenté par la nappe, est l'habitat de nombreuses espèces, dont les plus remarquables sont le Sphinx de l'Epilobe, la Cordulie à corps fin et le Triton marbré.

**SCoT**  
SCoT du canton de St Gilles Croix de Vie  
SCoT du canton des Sables d'Olonne

**CAJ/Pres d'Is**



- sous terre boisée
- Sous terre des collines humides
- sous terre littorale

➤ 75% de du territoire est identifié comme une zone Natura 2000 protégé au titre de la Directive Habitats (SIC) et 42% au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)

➤ 59% de l'unité est inventoriée en ZNIEFF de type 1 et 80% en ZNIEFF de type 2

## Marais littoraux vendéens

La présence de pelouses calcaires et de falaises siliceuses en amont, augmente la diversité des habitats et la biodiversité du site. La présence de nombreux oiseaux nicheurs dans ces différents milieux justifie la protection au titre de la Directive Oiseaux.

Au Sud, le « marais de Talmont et les zones littorales entre Les Sables-d'Olonne et Jard-sur-Mer » se distingue des deux autres complexes par de nombreuses zones de récifs et de falaises et par un estuaire naturel alimentant le marais piscicole en eaux salées ou saumâtres. Au niveau de l'estuaire du Payré se sont installés un cordon dunaire, des dunes décalcifiées atlantiques (ou dunes perchées), et des dunes grises, notamment la dune du Maroc, qui a la particularité de se situer derrière la forêt de Chêne vert. Cet ensemble est complété par un marais dont la salinité est variable et par des prés salés. La Loure est présente dans le Talmonnais.

### • **Éléments structurants le réseau écologique**

Les trois ensembles décrits sont des entités distinctes séparées par des zones urbaines. Elles sont reliées par l'estran, la bande littorale et les milieux humides continentaux liés au réseau hydrographique qui permettent le déplacement des espèces. Ainsi, la vallée du Brandeau et la zone arrière-littorale de Brétignolles-sur-Mer est une zone corridor permettant des liaisons entre les marais du Jaunay et d'Olonne.

Elles constituent un habitat indissociable des forêts et bocages alentours pour les un certain nombre d'espèces qui nichent dans les forêts et se nourrissent sur les marais (Hérons et aigrettes par exemple).

Les complexes de l'unité se situent sur la voie migratoire d'importance nationale pour l'avifaune, longeant le littoral atlantique.

### • **Activités socio-économiques**

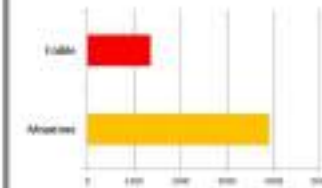
Les trois marais de l'unité étaient exploités pour la culture du sel jusqu'au 18<sup>ème</sup> siècle. Cette activité en déclin se maintient en partie à Olonne et à Talmont, et a laissé place à diverses autres activités. Ainsi, le Marais du Jaunay s'est tourné vers l'élevage avec le pâturage et la fauche des prairies suite à la construction de l'écluse de St-Gilles et du contrôle d'apport en eaux salées. Le marais a subi une diminution notable du nombre de parcelles suite au remembrement. Les deux autres marais ont vu leur activité principale mutée vers l'activité piscicole et ostréicole historiquement présente depuis le Moyen Age (activité secondaire jusque-là), cette dernière ayant disparu du marais d'Olonne en raison de la mauvaise qualité de l'eau.

Les dunes de la Sauzaie, à l'image des massifs dunaires de Vendée, étaient autrefois utilisées à des fins agricoles pour la culture de vignes et de légumes et l'élevage d'ovins. L'extraction de sable pratiquée jusqu'en 1979, a été interdite par arrêté préfectoral. L'arrière dune a peu à peu été plantée de Pins maritimes et de Peupliers, prenant la place des espèces locales (chêne vert, aulnes et saules).

Aujourd'hui, la principale activité est le tourisme qui s'est fortement développé dans les stations balnéaires de St-Gilles-Croix-de-Vie et des Sables-d'Olonne. Jard sur Mer est orienté sur des activités de pêche à pied, randonnée et découverte du marais, plus propices au tourisme familial.

Les forêts d'Olonne, et de l'estuaire du Payré sont gérées de manière intégrée par l'ONF. La forêt d'Olonne est une forêt domaniale, le bois de St Jean et la Pointe du Payré sont propriété du Conservatoire du littoral, et le Bois du Veillon est un espace naturel sensible appartenant au Département.

Indice de fragmentation des réservoirs de la Trame Verte (indice de Jaeger) :



Les réservoirs de l'unité sont fragmentés par des infrastructures de transport et subissent une forte pression urbaine. La route littorale active les deux complexes du Nord en deux. Même s'ils ne sont pas inclus dans le schéma, les chemins forestiers et dunaires ont un impact important sur les réservoirs.

#### ■ Synthèse des usages – pressions et espace de vigilance

La principale menace pour les dunes est l'urbanisation du littoral.

La fréquentation touristique conséquente menace la stabilité de la structure de la dune et accentue l'érosion des falaises de Talmont-St-Hilaire et Jard-sur-Mer. L'extension des boisements menace les dunes grises et les dépressions humides arrière-dunaires. A St-Gilles-Croix-de-Vie, la forte pression urbaine a fait régresser tout le massif dunaire au Nord et au Sud. De plus, la réduction des populations des lagomorphes notamment par la myxomatose puis par la chasse est préjudiciable pour certaines espèces caractéristiques de la dune grise pour lesquelles les actions de « grattage » des lapins sont bénéfiques.

Les marais sont quant à eux sensibles aux espèces envahissantes. Les marais du Jaunay et de Talmont sont ainsi colonisés par la Jussie et le Ragondin. Le marais du Jaunay subit l'implantation de prairies artificielles au détriment des prairies naturelles. L'estuaire du Payré est lui sujet à l'ensablement.

Le développement d'acquisition foncière dans les marais d'Olonne et de Talmont par des nouveaux propriétaires afin de développer l'activité de pêche de loisir (reconversion en étang de pêche) entraîne une perte des pratiques traditionnelles de gestion du marais, et représente une menace pour la biodiversité de ces milieux.

#### ■ Préconisations

Les SCOT préciseront de manière plus fine les limites des réservoirs de biodiversité et les corridors identifiés d'intérêt régional et pourront procéder à des délimitations complémentaires au regard d'enjeux identifiés localement. La mobilisation de l'ensemble des données disponibles au niveau local et l'implication de l'ensemble des acteurs « ressources », notamment les experts naturalistes locaux seront recherchées. L'approfondissement des connaissances sera encouragé, par exemple au moyen de la réalisation d'inventaires faune/flore, des zones humides et cours d'eau, en particulier sur les sites situés au sein des réservoirs et des corridors écologiques identifiés.

Au sein de ces espaces prioritaires, les projets d'aménagement seront à privilégier en continuité du tissu urbain existant, et seront conçus de manière à préserver la fonctionnalité écologique des milieux. Il est recommandé de maîtriser l'urbanisation par une gestion économe de l'espace. Une attention particulière sera portée à la gestion de la fréquentation sur les espaces littoraux afin de garantir la préservation des milieux les plus remarquables (dunes notamment).

Au sein de ce territoire, il conviendra de :

- Favoriser la conservation des espaces naturels et agricoles dans les marais ainsi que l'entretien du réseau hydraulique afin de conserver une mosaïque d'habitats favorables à de nombreux cortèges d'espèces animales (avifaune, faune piscicole, amphibiens, etc.) comme végétales ;
- Gérer de manière intégrée les forêts littorales en privilégiant les espèces autochtones (Chêne vert, saules) ;
- Promouvoir la prise en compte des exigences écologiques liées à certaines espèces remarquables dans les pratiques de gestion ;
- Conserver une certaine vigilance vis-à-vis de la progression de certaines espèces invasives.

Concernant la Trame Bleue, les documents de planification s'efforceront de préserver voire de restaurer la bonne circulation des espèces et d'éviter toute rupture de ce réseau. Les efforts consentis jusqu'à présent pour améliorer la qualité et la fonctionnalité des milieux humides et aquatiques qui abritent ce territoire seront poursuivis. Ces réflexions devront être menées en lien étroit avec les acteurs de l'eau concernés.

• **Synthèse des usages – pressions et espace de vigilance**

La principale menace pour les dunes est l'urbanisation du littoral.

La fréquentation touristique conséquente menace la stabilité de la structure de la dune et accentue l'érosion des falaises de Talmont-St-Hilaire et Jard-sur-Mer. L'extension des boisements menace les dunes grises et les dépressions humides arrière-dunaires. A St-Gilles-Croix-de-Vie, la forte pression urbaine a fait régresser tout le massif dunaire au Nord et au Sud. De plus, la réduction des populations des lagomorphes notamment par la myxomatose puis par la chasse est préjudiciable pour certaines espèces caractéristiques de la dune grise pour lesquelles les actions de « grattage » des lapins sont bénéfiques.

Les marais sont quant à eux sensibles aux espèces envahissantes. Les marais du Jaunay et de Talmont sont ainsi colonisés par la Jussie et le Ragondin. Le marais du Jaunay subit l'implantation de prairies artificielles au détriment des prairies naturelles. L'estuaire du Payré est lui sujet à l'ensablement.

Le développement d'acquisition foncière dans les marais d'Olonne et de Talmont par des nouveaux propriétaires afin de développer l'activité de pêche de loisir (reconversion en étang de pêche) entraîne une perte des pratiques traditionnelles de gestion du marais, et représente une menace pour la biodiversité de ces milieux.

• **Préconisations**

Les SCOT préciseront de manière plus fine les limites des réservoirs de biodiversité et les corridors identifiés d'intérêt régional et pourront procéder à des délimitations complémentaires au regard d'enjeux identifiés localement. La mobilisation de l'ensemble des données disponibles au niveau local et l'implication de l'ensemble des acteurs « ressources », notamment les experts naturalistes locaux seront recherchées. L'approfondissement des connaissances sera encouragé, par exemple au moyen de la réalisation d'inventaires faune/flore, des zones humides et cours d'eau, en particulier sur les sites situés au sein des réservoirs et des corridors écologiques identifiés.

Au sein de ces espaces prioritaires, les projets d'aménagement seront à privilégier en continuité du tissu urbain existant, et seront conçus de manière à préserver la fonctionnalité écologique des milieux. Il est recommandé de maîtriser l'urbanisation par une gestion économe de l'espace. Une attention particulière sera portée à la gestion de la fréquentation sur les espaces littoraux afin de garantir la préservation des milieux les plus remarquables (dunes notamment).

Au sein de ce territoire, il conviendra de :

- Favoriser la conservation des espaces naturels et agricoles dans les marais ainsi que l'entretien du réseau hydraulique afin conserver une mosaïque d'habitats favorables à de nombreux cortèges d'espèces animales (avifaune, faune piscicole, amphibiens, etc.) comme végétales ;
- Gérer de manière intégrée les forêts littorales en privilégiant les espèces autochtones (Chêne vert, saules) ;
- Promouvoir la prise en compte des exigences écologiques liées à certaines espèces remarquables dans les pratiques de gestion ;
- Conserver une certaine vigilance vis-à-vis de la progression de certaines espèces invasives.

Concernant la Trame Bleue, les documents de planification s'efforceront de préserver voire de restaurer la bonne circulation des espèces et d'éviter toute rupture de ce réseau. Les efforts consentis jusqu'à présent pour améliorer la qualité et la fonctionnalité des milieux humides et aquatiques qu'abrite ce territoire seront poursuivis. Ces réflexions devront être menées en lien étroit avec les acteurs de l'eau concernés.

## ANNEXES

### **iii. Le SDAGE et les SAGE**

Présentation des principaux objectifs, au regard du SCOT, du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et des 3 SAGE qui couvrent le territoire.

## Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

### CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU :

- Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux (1A),
- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines (1B),
- restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques (1C),
- assurer la continuité longitudinale des cours d'eau (1D),
- limiter et encadrer la création de plans d'eau (1E),
- limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur (1F),
- favoriser la prise de conscience (1G),
- améliorer la connaissance (1H).

### CHAPITRE 2 : REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES :

- Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE (2A),

- adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux (2B),
- développer l'incitation sur les territoires prioritaires (2C),
- améliorer la connaissance (2D).

### CHAPITRE 3 : REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTERIOLOGIQUE :

- Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore (3A),
- prévenir les apports de phosphore diffus (3B),
- améliorer l'efficacité de la collecte des effluents (3C),
- maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée (3D),
- réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non conformes (3E).

### CHAPITRE 4 : MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES :

- Réduire l'utilisation des pesticides (4A),
- aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses (4B),

- promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques (4C),
- développer la formation des professionnels (4D),
- accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides (4E),
- améliorer la connaissance (4F).

### CHAPITRE 5 : MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES :

- Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances (5A),
- réduire les émissions en privilégiant les actions préventives (5B).

### CHAPITRE 6 : PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU :

- Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable (6A),
- finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages (6B),
- lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages (6C),

- Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages (6D),
- Réserver certaines ressources à l'eau potable (6E),
- maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales (6F),
- mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants (6G).

#### CHAPITRE 7 : MAITRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU :

- Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau (7A),
- assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage (7B),
- gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux (7C),
- faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal (7D).

#### CHAPITRE 8 : PRESERVER LES ZONES HUMIDES :

- Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités (8A),
- préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (8B),
- préserver les grands marais littoraux (8C),
- favoriser la prise de conscience (8D),
- améliorer la connaissance (8E).

#### CHAPITRE 9 : PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE :

- Restaurer le fonctionnement des circuits de migration (9A),
- assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats (9B),
- mettre en valeur le patrimoine halieutique (9C),
- contrôler les espèces envahissantes (9D).

#### CHAPITRE 10 : PRESERVER LE LITTORAL :

- Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition (10A),
- limiter ou supprimer certains rejets en mer (10B),

- restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade (10C),
- restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle (10D),
- restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir (10E),
- aménager le littoral en prenant en compte l'environnement (10F),
- améliorer la connaissance des milieux littoraux (10G),
- contribuer à la protection des écosystèmes littoraux (10H),
- préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins (10I).

#### CHAPITRE 11: PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT :

- Restaurer et préserver les têtes de bassin versant (11A),
- favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant (11B).

*CHAPITRE 12: FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES :*

- Des Sage partout où c'est nécessaire (12A),
- renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau (12B),
- renforcer la cohérence des politiques publiques (12C),
- renforcer la cohérence des Sage voisins (12D),
- structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau (12E),
- utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux (12F).

- favoriser la prise de conscience (14B),
- améliorer l'accès à l'information sur l'eau (14C).

*CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS :*

- Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau (13A),
- optimiser l'action financière (13B).

*CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES :*

- Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées (14A),



# Le SAGE Auzance Vertonne

| Objectifs du SAGE Auzance Vertonne  | Dispositions et mesures opérationnelles du SAGE  |
|---|--|
| <b>Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques</b>  | Disposition n°1 : Réaliser un inventaire précis des chevelus et des têtes de bassin versant, et définir des mesures de gestion |
|   | Disposition n°2 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme  |
|   | Disposition n°3 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau par les collectivités                                |
|   | Mesure opérationnelle n°OP1 : Entretien et restaurer la qualité du lit mineur, des berges et de la ripisylve                   |
|   | Mesure opérationnelle n°OP2 : Accompagner l'entretien des cours d'eau et de leurs abords par les propriétaires riverains       |
|   | Disposition n°4 : Adopter des méthodes douces pour consolider les berges   |
|   | Disposition n°5 : Améliorer la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 2  |
|   | Disposition n°6 : Réaliser une étude complémentaire des plans d'eau sur cours d'eau  |
|   | Disposition n°7 : Protéger les zones humides   |
|   | Disposition n°8 : Compenser les atteintes portées aux zones humides  |
|   | Disposition n°9 : Valider les inventaires des zones humides  |
|   | Disposition n°10 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme   |
|   | Disposition n°11 : Définir et gérer les zones humides prioritaires   |
|   | Disposition n°12 : Formaliser les entités hydrauliques homogènes des marais rétro-littoraux                                    |
|   | Disposition n°13 : Mettre en œuvre un plan de gestion durable des marais   |
|   | Disposition n°14 : Formaliser un règlement d'eau pour les marais des Olonnes   |
| Disposition n°15 : Animer une réflexion sur la qualité des marais   |  |
| Mesure opérationnelle n°OP3 : Mettre en place un observatoire de suivi des espèces aquatiques d'eau douce et d'eau salée, y compris les espèces exotiques envahissantes |  |
| Mesure opérationnelle n°OP4 : Mettre en place un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes  |  |

| Objectifs du SAGE<br>Auzance Vertonne                        | Dispositions et mesures opérationnelles du SAGE  |
|--|--|
| <b>Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau</b> | Disposition n°16 : Étudier les volumes prélevés et définir les volumes prélevables dans les eaux superficielles et souterraines  |
|  | Disposition n°17 : Encourager la réalisation de retenues de substitution   |
|  | Disposition n°18 : Pérenniser et réserver la ressource de Sorin-Finfarine exclusivement à l'eau potable  |
|  | Mesure opérationnelle n°OP5 : Poursuivre un renouvellement régulier des réseaux d'adduction d'eau potable  |
|  | Mesure opérationnelle n°OP6 : Réaliser une étude de faisabilité pour la réutilisation des eaux traitées des  |
|  | Mesure opérationnelle n°OP7 : Réaliser un diagnostic de consommation d'eau potable   |
|  | Mesure opérationnelle n°OP8 : Mettre en place des dispositifs d'économie d'eau potable pour les activités les plus consommatrices  |
|  | Mesure opérationnelle n°OP9 : Encourager l'installation de dispositifs de récupération de l'eau  |
|  | Disposition n°19 : Intégrer des actions d'économie et d'optimisation de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisation et d'aménagement   |
|  | Mesure opérationnelle n°OP10 : Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation et de submersion marine<br>Mesure opérationnelle n°OP11 : Renforcer le réseau de suivi de la qualité des eaux des masses d'eau |
| <b>Améliorer la qualité de l'eau</b>                         | Disposition n°20 : Réaliser ou compléter les profils de vulnérabilité des zones conchylicoles  |
|  | Disposition n°21 : Mettre en œuvre un programme de réduction des pollutions microbiologiques   |
|  | Disposition n°22 : Diagnostiquer les pollutions pour initier une opération "port propre  |
|  | Disposition n°23 : Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées   |
|  | Disposition n°24 : Améliorer le traitement du phosphore dans les stations d'épuration  |
|  | Disposition n°25 : Identifier les dispositifs d'assainissement non collectif non conformes   |

| Objectifs du SAGE<br>Auzance Vertonne   | Dispositions et mesures opérationnelles du SAGE  |
|---|--|
| <b>Améliorer la qualité de l'eau (suite)</b>  | Disposition n°26 : Définir les zones à enjeu sanitaire   |
|   | Disposition n°27 : Intensifier le contrôle des dispositifs non conformes   |
|   | Disposition n°28 : Privilégier l'infiltration des rejets des dispositifs d'assainissement non collectif  |
|   | Disposition n°29 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales   |
|   | Disposition n°30 : Privilégier la mise en œuvre de systèmes de rétention alternatifs des eaux pluviales, autres que les bassins d'orage classiques |
|   | Disposition n°31 : Élaborer un plan de gestion des sédiments issus des dragages  |
|   | Mesure opérationnelle n°OP12 : Sensibiliser collectivement les agriculteurs pour diminuer les rejets agricoles                                     |
|   | Disposition n°32 : Mettre en œuvre un plan opérationnel sur des zones prioritaires   |
|   | Mesure opérationnelle n°OP13 : Encourager l'agriculture biologique   |
|   | Disposition n°33 : Inventorier et protéger les dispositifs antiérosifs dans les documents d'urbanisme  |
|   | Disposition n°34 : Élaborer des schémas d'aménagement de l'espace  |
|   | Mesure opérationnelle n°OP14 : Planter des haies antiérosives  |
|   | Disposition n°35 : Améliorer l'entretien des espaces publics en généralisant les chartes de désherbage communal                                    |
|   | Mesure opérationnelle n°OP15 : Utiliser des techniques de désherbage alternatives  |
|   | <b>Mettre en œuvre, animer et suivre le SAGE</b>   |
| Disposition n°37 : Conforter le Syndicat mixte du sage Auzance Vertonne en tant que structure porteuse du SAGE approuvé |  |
| Mesure opérationnelle n°OP16 : Créer et diffuser des outils de communication  |  |
| Mesure opérationnelle n°OP17 : Sensibiliser tous les acteurs  |  |

## Le SAGE Vie et Jaunay

| SAGE          | Objectifs  | Objectifs intermédiaires                         | Dispositions   |
|---------------|--|--|--|
| Vie et Jaunay | Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau. |  | Sensibiliser la population à l'usage économe de l'eau, à l'amélioration de la qualité des eaux et à la préservation des milieux.   |
|               |  | Sécuriser les approvisionnements en eau potable. | Autoriser les transferts d'eau entre bassins versants.<br>Affecter prioritairement toute nouvelle ressource à la production d'eau potable.   |
|               |  | Maîtriser les besoins futurs.                    | Réduire les volumes unitaires consommés.<br>Réduire les consommations en eau dans les équipements et bâtiments publics.<br>Réduire les consommations dans les campings.<br>Favoriser la réutilisation des eaux.<br>Mise en cohérence des programmes de développement avec les potentialités de la ressource.<br>Développer les techniques et les politiques agricoles économes en eau. |
|               |  | Gérer les niveaux d'eau.                         | Optimiser les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques selon une approche globale intégrant l'ensemble des usages et enjeux.<br>Favoriser la création de retenues de substitution.   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| Améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant.             | Lutter contre l'eutrophisation.  | Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau par une amélioration des pratiques agricoles.<br>Fiabiliser la collecte des eaux usées.         |
|  | Lutter contre les pollutions par les phytosanitaires.  | Lutter contre les pollutions phytosanitaires d'origine agricole.<br>Lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine non agricole. |
|  | Contrôler les transferts et les ruissellements vers les cours d'eau.<br>Assurer la protection du milieu marin. | Cartographier les zones à fort potentiel érosif.<br>Protéger le milieu marin.<br>Etudier la richesse biologiques de l'estuaire de la Vie.      |
|  | Mettre en place un réseau de surveillance de la qualité du réseau hydrographique.                              |  |
| Opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay.                      | Préserver les zones humides et les cours d'eau.  | Préserver les zones humides.<br><br>Viser la continuité écologique des cours d'eau.  |
|  | Améliorer la gestion hydraulique et assurer l'entretien des marais.  |  |
| Favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux. | Maintenir les structures opérationnelles existantes.   | Maintenir les structures opérationnelles existantes.   |
|  | Créer une structure administrative de coordination.  |  |

## Le SAGE du Bassin du Lay

| SAGE | Enjeux  | Dispositions   |
|------|---|--|
| Lay  | Qualité des eaux superficielles et souterraines                 | <p>Satisfaction des objectifs de qualité associés au point nodal Ly.</p> <p>Définition de points nodaux intermédiaires et satisfaction de leurs objectifs de qualité associés.</p> <p>Amélioration des connaissances sur la qualité des eaux dans le marais et du devenir des pesticides à l'exutoire du Lay dans la baie de l'Aiguillon.</p> <p>Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions agricoles.</p> <p>Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions liées à l'assainissement collectif et non collectif.</p>  |
|      | Prévention des risques liés aux inondations                     | <p>Amélioration de la connaissance hydrologique du bassin.</p> <p>Mise en place urgente d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) sur le Lay aval.</p> <p>Prise en compte des problématiques de ruissellement sur le bassin dans les PLU et définition de prescriptions auprès des communes à risques.</p> <p>Maintien des champs actuels d'expansion des crues et optimisation de leur rôle d'écrêtement.</p> <p>Etude de l'état et de la fonctionnalité des digues et restauration au minimum entre Morigq et le Braud.</p> <p>Priorité pour la mise en œuvre d'opérations de désensablement et de dévasement pour une meilleure évacuation du Lay, du Chenal Vieux et du chenal de la Raque.</p> |
|      | La production d'eau potable                                     | <p>Affichage de la priorité pour l'alimentation en eau potable devant les autres besoins du bassin versant du Lay.</p> <p>Préservation de l'équilibre actuel du bilan besoins-ressources.</p> <p>Poursuite des programmes d'actions pour la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.</p>  |
|      | Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage | <p>Respect du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) et gestion équilibrée de la ressource pour les milieux naturels.</p> <p>Réactualisation des règlements d'eau des retenues.</p>   |

|  |  |
|--|--|
| La gestion soutenable des nappes   | <p>Amélioration de la connaissance des débits en aval des retenues en adéquation avec la précision de gestion des débits estivaux.</p> <p>Stabilisation des besoins de l'irrigation.</p> <p>tendre vers l'autonomie des irrigants.</p> <p>Ne pas créer de nouveaux prélèvements directs pour l'irrigation sans solution compensatoire.</p> <p>Amélioration du maintien en eau du mrais de bordure en diminuant la durée de rupture d'écoulement de la nappe.</p> <p>Définition d'une gestion permettant de tendre vers le respect d'une piézométrie objectif d'étiage.</p> <p>Intégration des volumes de printemps pour l'irrigation dans le cadre de la gestion des nappes.</p> <p>Organisation d'une gestion associative de l'irrigation depuis la nappe (Associations Syndicales Autorisées ou Libres...)</p> |
| La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique | <p>Mise en place d'un réseau de suivi bactériologique et des pesticides.</p> <p>Restauration de la qualité des eaux marines.</p> <p>Mise en place de bassins de purification.</p> <p>Prise en compte des besoins en eaux douces dans la zone littorale.</p>  |
| Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau                          | <p>Permettre le franchissement des ouvrages hydrauliques pour les espèces migratrices et ce de façon prioritaire dans la zone du Lay aval et ses marais connexes.</p> <p>Amélioration des contextes piscicoles du bassin.</p> <p>récupération de la qualité des cours d'eau sur tout le linéaire hydrographique.</p>   |
| Les zones humides du bassin  | <p>Lancement de Contrats Restauration Entretien Zones Humides sur le Lay aval et sur le Lay amont (disposition se rapportant à plusieurs enjeux).</p> <p>Maintien prioritaire des zones humides existant encore dans le marais.</p>  |

La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais

Reconquête des zones humides du marais (îlots hydrauliques stratégiques pour la fraye des poissons et secteurs cultivés du marais mouillé).

Maintien des baisses en eau au printemps (dans le marais).

Recensement des zones humides en amont du bassin versant.

Maintien et gestion des fonds de vallée des cours d'eau primaires et secondaires.

Entretien et conservation du réseau tertiaire des canaux.

Eclaircissement de la distribution de l'eau dans les syndicats de marais et définition d'une gestion précise.

Prise en compte des enjeux biologiques et notamment piscicoles dans la gestion des niveaux d'eau.

Mise en place d'une gestion basée sur des niveaux objectifs en des points nodaux à partir d'un réseau de mesure nivelé.

## ANNEXES

## **iv. Les périmètres de protection des retenues d'eau potable**

Arrêtés en vigueur pour les retenues du Jaunay et du Graon (procédure de révision).

Les procédures d'instauration sont en cours pour la retenue de Sorin-Finfarine et la prise d'eau des Bellinières.





**RESSOURCES AEP GERÉES PAR LES SIAEP QUI ADHÉRENT A VENDEE EAU  
SUR LE TERRITOIRE DU SCOT du SUD OUEST VENDEEN  
PROCÉDURE D'INSTAURATION/DE REVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

| SIAEP   | Ressources   | Arrêtés préfectoraux (AP) définissant les périmètres de protection           | Procédure d'instauration ou de révision<br>Etat d'avancement                     |
|---|--|--|--|
| <b>RETENUES D'EAUX SUPERFICIELLES</b>                                   |  |  |  |
| SIAEP des Oirones et du Talmondais                                      | Retenue de Sorin-Finfarine                               | Néant/Compte-rendu du CDH du 17 septembre 1970                               | Instauration en cours - Enquête publique réalisée. En attente passage au CODERST |
| SIAEP Plaine et Graon   | Retenue du Graon   | AP du 04 novembre 1970 modifié par AP 737.76.PNE/P.GE.M/LG du 05 Août 1975   | Révision en cours - Constitution du dossier de DUP en cours                      |
| SIAEP de la Vallée du Jaunay  | Retenue du Jaunay  | AP DIR.2/CI du 15 mai 1975   | Révision en cours - Avis d'hydrogéologue reçu                                    |
|   |  |  |  |
| <b>AUTRES RESSOURCES (PRISE D'EAU SUPERFICIELLE - CHAMP CAPTANT...)</b> |  |  |  |
| SIAEP Plaine et Graon   | Prise d'eau des Bellières dans le Lay -<br>Champ St Père | Néant - Nous disposons annuellement d'une autorisation provisoire de pompage | Instauration en cours - Constitution du dossier de DUP en cours                  |

**GRAON** 4-11-70

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTRE DE LA PÊCHE**

**DIRECTION DES PÊCHERIES**  
**DE LA CÔTE-MER**  
**DE L'AMÉNAGEMENT**  
**DEPARTEMENTAL**  
**DE LA VENDÉE**

**RD. 2/2.**  
**SERVICE D'A.E.P.**  
**DE LA PLAINE DE LAPOINTE**

**Construction d'un barrage sur**  
**la rivière "Le Gros"**

**Le PÊCHEUR de la VENDÉE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 113 du Code Rural ;

Vu la loi du 8 avril 1961, les décrets du 1er août 1965 et 30 octobre 1965 sur le régime des eaux et la construction d'ouvrages dans les cours d'eau non domaniaux ;

Vu la loi 66-1065 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu l'ordonnance 95-997 du 25 octobre 1958 portant réforme des régimes relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi 59-701 du 6 juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'expropriation et aux taxes relatives ;

Vu le décret 59-1238 du 20 novembre 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'expropriation et à la fixation des indemnités ;

Vu le décret du 28 août 1960 relatif au régime des opérations immobilières poursuivies par les collectivités publiques ;

Vu la loi 60-555 du 6 août 1960 complémentaire à la loi d'orientation agricole et notamment ses articles 10 et les règlements pris pour son application ;

Vu les articles L 20 et L 21 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 67-1035 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 24 octobre 1967 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène Publique de France en date du 25 mars 1968 ;

Vu les arrêtés effectués en date des 29 octobre 1962, 4 juillet 1964, 26 novembre 1963, 15 juillet 1964 et 16 février 1967, octroyant et modifiant la constitution de Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Lapointe ;

Vu les délibérations en date du 24 février 1968 par lesquelles le Comité de Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Lapointe adopte le projet, fixe le plan de financement et prend l'engagement d'indemniser les auteurs des eaux brutes par la dérivation ;

- 2 -

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 1970, prescrivant sur le territoire des communes de LA MOUSNIÈRE-des-LANDES, CHAILLÉ-sur-les-ORNIÈRES, CHATELAIN-PRIEN - SAINT-VINCENT-sur-GRAYON des enquêtes auxquelles sur l'utilité publique de projet mentionné, sur le préjudice des eaux et sur les installations à acquiescer en vue de la réalisation dudit projet ;

Vu les données d'enquêtes ;

Vu les documents attestant la publicité des enquêtes ;

Vu les résultats des enquêtes et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de la Commission des Opérations Immobilières et de l'Architecture en date du 21 septembre 1970 ;

Vu l'avis de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, le Directeur Départemental de l'Agriculture ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Vendée ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er.** - Sont accordés d'utilité publique et urgents :

- 1°) Les travaux à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Lapointe pour la création d'une retenue d'eau par barrage sur la rivière "Le Gros", au lieu-dit "Moulin de Chacollin", d'une surface de traitement et de refroidissement de l'eau brute et d'arrangement des rives d'aval ;
- 2°) La dérivation des eaux de la retenue dans les conditions fixées aux articles 3, 4 et 5 ci-après.

**Article 2.** - La retenue, d'une superficie de 3.700.000 mètres-carrés, s'étendra sur le territoire des communes de LA MOUSNIÈRE-des-LANDES, CHATELAIN-sur-les-ORNIÈRES, CHATELAIN-PRIEN et SAINT-VINCENT-sur-GRAYON. La cote normale de la retenue est fixée à 34,00 N.A.M. et la cote maximale en cas de débordement à 34,50 N.A.M. Le barrage sera équipé d'une vanne de fond et d'un canal évacuateur manœuvrable d'écouler le débit excédentaire de pointe des crues de la rivière.

**Article 3.** - La dérivation des eaux de la retenue est essentiellement réservée à l'alimentation en eau potable.

**Article 4.** - Les prélèvements d'eau ne pourront être effectués que dans les limites ci-après :

- Volume journalier maximum dérivé : 40.000 m<sup>3</sup> ;
- Débit instantané maximum dérivé : 500 litres/s.

**Article 5.** - Le débit restitué dans le Gros, à l'aval de la retenue ne pourra être inférieur à 10 litres/s.

- 3 -

Article 5. - L'eau prélevée dans la retenue d'eau devra, avant d'être livrée à la consommation, subir les traitements qui s'exercent nécessairement pour qu'elle satisfasse aux prescriptions du Code de la Santé Publique.

Article 7. - Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Luçon devra indemniser les voisins, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 8. - Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Luçon est autorisé à procéder, soit à l'achat, soit par voie d'expropriation, aux parcelles indiquées aux plans ci-joints et qui sont nécessaires pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 9. - Sont déclassées comme les propriétés désignées aux plans ci-joints.

Article 10. - Et, par suite des expropriations, la structure d'implantation des ouvrages d'art, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Luçon sera tenu de respecter les conditions prévues par la loi susvisée du 8 août 1952.

Article 11. - Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Luçon est autorisé à poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions fixées au chapitre IV de l'ordonnance du 23 novembre 1952 et au chapitre IV de décret du 20 novembre 1950.

Article 12. - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter du présent arrêté.

Article 13. - Les terrains situés dans la bande de 70 m accordée à compter du niveau légal de la retenue (cote 24,00 N.O.P.) seront affectés à une servitude non assésionnelle et soumise aux interdictions du Service Départemental d'Hygiène concernant la création de voies de communications, de tirage de puits, de crues, de constructions, d'exploitation et d'entretien d'installations.

Article 14. - Les constructions édifiées dans la bande située entre 70 m et 200 m du niveau légal de la retenue seront réhabilitées, conformément aux stipulations de l'arrêté Départemental d'Hygiène.

Article 15. - Et, le Secrétaire Général de la Vendée, le Sous-Préfet des CHARENTES-MARITIMES, le Directeur Départemental de l'Agriculture et le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Luçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal des Actes Administratifs de la Vendée et dont copie sera adressée à MM. les Maires des communes de LA BOURGNEE-DES-SABLES, CHARENTON-LEZ-TOURNAI, CHARENTON-LEZ-TOURNAI et SAINT-VICENT-DES-BOIS.

Pour compléter le dossier

Signature et sceau du Préfet de la Vendée

La ROUE-MA-ROU, le 4 novembre 1970

Le PRÉFET, Pour le PRÉFET : Le Secrétaire Général,

R. LEBLANC

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# SYNDICAT D'A.E.P. DU PAYS DE BREM

## BARRAGE DU JAUNAY

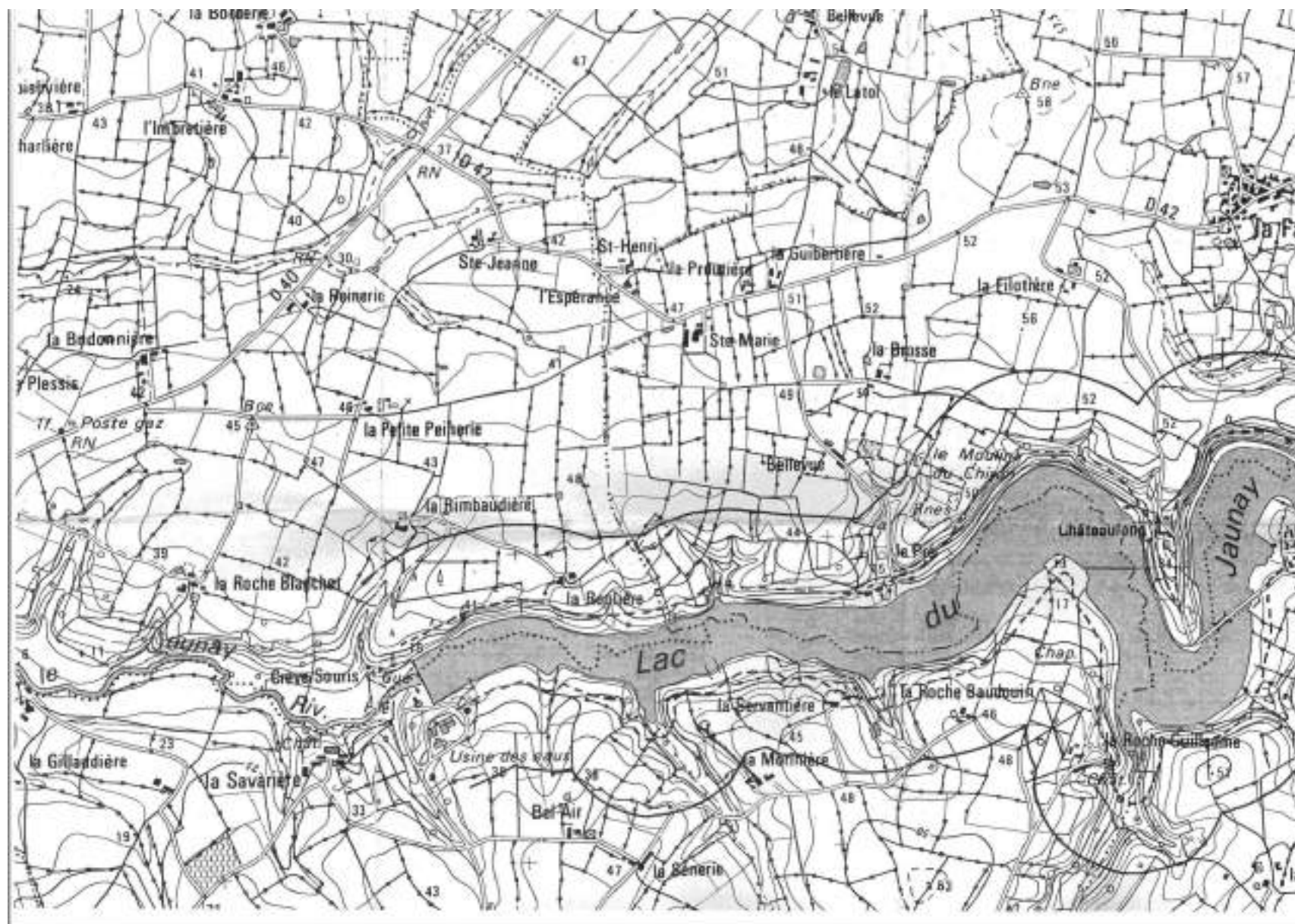
## PLAN D'ENSEMBLE

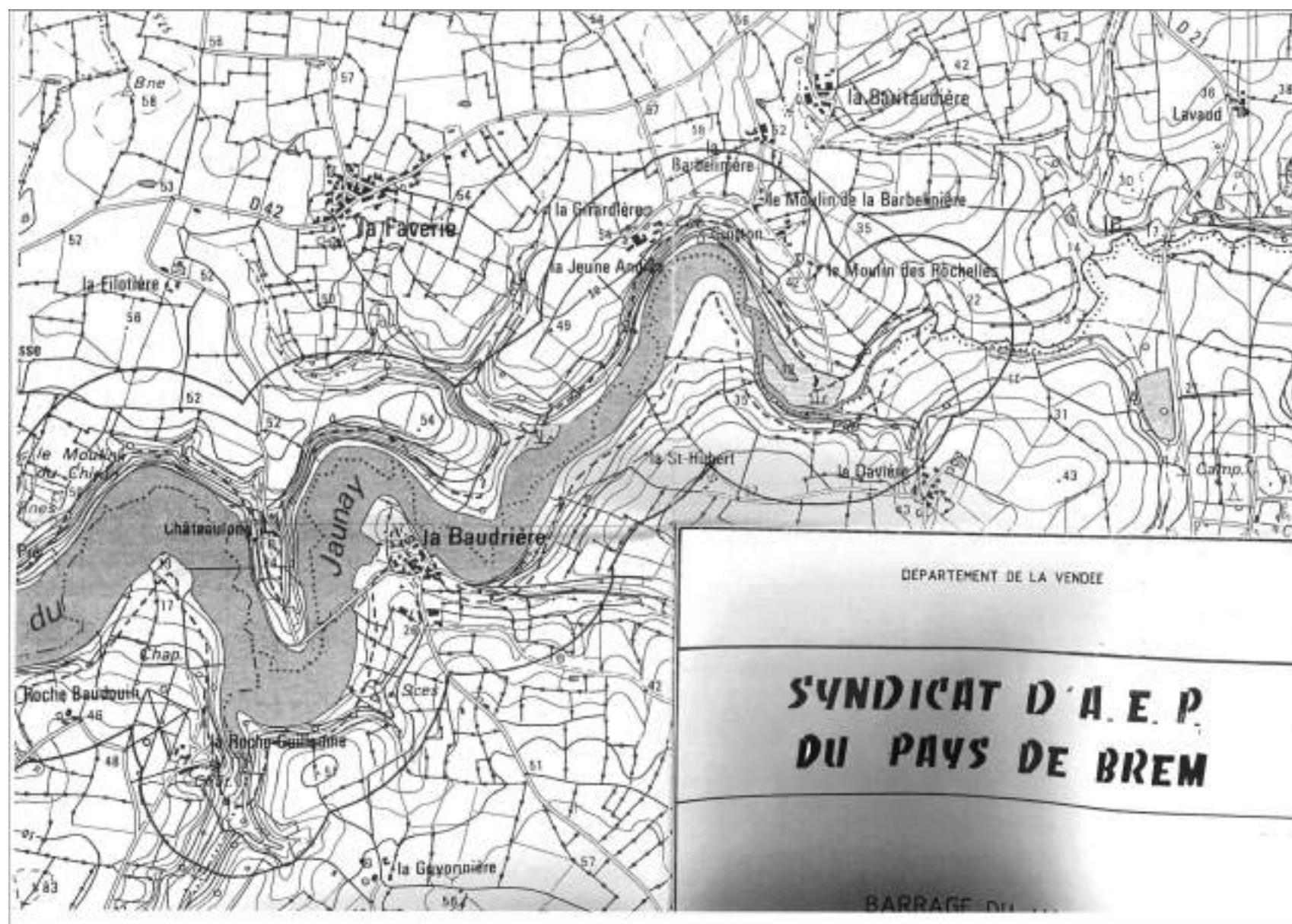
--- LIMITE DE PERMETTRE IMMEDIAT DE SERVITUDES  
— LIMITE DE PERMETTRE DE PROTECTION RAPPROCHE

échelle 1/10000

BRESSE PAR  
BRESSE PAR  
BOUSSIGNÉ PAR

É d a de la Vendée 1973





## ANNEXES

## **V. Liste des monuments historiques**

Liste des monuments historiques (commune, description, type de protection).

| Commune                         | Monument historique   | Description  | Protection   |
|---------------------------------|---|--|--|
| ANGLES                          | Donjon de Moricq  | Edifice fortifié   | <i>Donjon classé par décret du 6 août 1915</i>   |
| ANGLES                          | Eglise  | Eglise; 13ème et 15ème siècles   | <i>Eglise classée par arrêté du 24 décembre 1913</i>   |
| AVRILLÉ                         | Menhir de la Fontaine Saint-Gré   | Site archéologique, menhir   | <i>Menhir inscrit par arrêté du 1er février 1988</i>   |
| AVRILLÉ - le Grand jardin       | Pierre branlante  | Menhir   | <i>Pierre branlante classée par liste de 1889</i>  |
| AVRILLÉ - Bourg-Jardin          | Menhir  | Menhir; néolithique  | <i>Menhir n°9 classé par liste de 1889</i>   |
| AVRILLÉ - la Boitière           | Menhir  | Menhir; néolithique  | <i>Menhir n°8 classé par liste de 1889</i>   |
| AVRILLÉ - Champ-de-la-Pierre    | Menhirs   | Menhir; néolithique  | <i>Menhirs n°6 et 7 classés par liste de 1889</i>  |
| AVRILLÉ - Pièce-du-Rocher       | Menhir  | Menhir; néolithique  | <i>Menhir n°5 classé par liste de 1889</i>   |
| AVRILLÉ - Pièce-du-Devant       | Menhir  | Menhir; néolithique  | <i>Menhir n°4 classé par liste de 1890</i>   |
| AVRILLÉ - Bois-du-Fourgon       | Menhirs   | Menhir; néolithique  | <i>Menhirs n°1, 2 et 3 classés par liste de 1891</i>   |
| AVRILLÉ                         | Château de la Guignardière  | Château; 16ème siècle  | <i>Communs ; escalier ; cheminée ; salon ; salle à manger ; élévation ; toiture classés par arrêté du 28 décembre 1978</i>                   |
| LE BERNARD                      | Tour gallo-romaine  | Edifice fortifié; Gallo-romain   | <i>Tour inscrite par arrêté du 7 mars 1935</i>   |
| LE BERNARD                      | Deux menhirs du Plessis   | Menhir   | <i>Menhirs inscrits par arrêté du 6 octobre 1936</i>   |
| LE BERNARD                      | Eglise  | Eglise; 12ème siècle   | <i>Eglise inscrite par arrêté du 12 février 1927</i>   |
| LE BERNARD                      | Dolmen dit de la Pierre-Folle-du-Plessis-Bernard  | Dolmen; néolithique  | <i>Dolmen classé par décret du 6 novembre 1929</i>   |
| LE BERNARD - Champ-de-l'Aire    | Dolmen dit de la Frébouchère  | Dolmen; néolithique  | <i>Dolmen classé par liste de 1889</i>   |
| LE BERNARD - la Cour            | Dolmen dit de la Cour du Breuil   | Dolmen; néolithique  | <i>Dolmen classé par décret du 15 mars 1978</i>  |
| CURZON, SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS | Deux ponts du Port-la-Claye sur la rivière Le Lay (également sur communes de La Claye, Lairoux, Saint-Cyr- Pont; 18ème siècle en-Talmondaï) |  | <i>Deux ponts inscrits par arrêté du 20 novembre 1985</i>  |
| CURZON                          | Eglise  | Eglise   | <i>Crypte classée par liste de 1875</i>  |
| LE GIVRE - la Brunière          | Menhir dit des Petites Jaunières  | Menhir; néolithique  | <i>Menhir classé par arrêté du 3 décembre 1980</i>   |
| LE GIVRE - le Moulin-Rouge      | Menhir dit le Champ du Rocher   | Menhir; néolithique  | <i>Menhir classé par arrêté du 18 novembre 1980</i>  |
| LE GIVRE                        | Château de la Brunière  | Château; 16ème siècle  | <i>Communs ; pont ; douves ; cheminée ; salon ; pignon ; élévation ; logis ; toiture classés et/ou inscrits pas arrêté du 8 octobre 1984</i> |
| JARD-SUR-MER                    | Eglise  | Eglise; Moyen Age; Ancienne possession de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers. Eglise en partie détruite par les protestants en 1568. | <i>Eglise classée par arrêté du 6 mars 1947</i>  |
| JARD-SUR-MER                    | Abbaye de Lieu-en-Jard ou Lieu-Dieu (ancienne)  | Abbaye (vestiges); 12ème, 15ème et 16ème siècles   | <i>salle capitulaire ; église ; bâtiment conventuel ; escalier ; sous-sol inscrits par arrêté du 12 avril 1927</i>                           |

| Commune                         | Monument historique   | Description  | Protection   |
|---------------------------------|---|--|--|
| LA JONCHÈRE                     | Croix hosannière du Cimetière   | Croix de cimetière; 17ème siècle   | <i>Croix classée par arrêté du 4 mars 1994</i>   |
| LA JONCHÈRE                     | Eglise  | Eglise; 17ème siècle   | <i>Flèche; clocher inscrits par arrêté du 20 novembre 1992</i>   |
| LONGEVILLE-SUR-MER              | Eglise  | Eglise; 12ème, 17ème et 19ème siècles  | <i>Eglise inscrite par arrêté du 12 février 1927</i>   |
| MOUTIERS-LES-MAUXFAITS          | Halles  | Halle; 18ème siècle  | <i>Halles inscrites par arrêté du 8 septembre 1943</i>   |
| MOUTIERS-LES-MAUXFAITS          | Eglise  | Eglise; 12ème et 13ème siècles   | <i>Eglise classée par arrêté du 14 octobre 1908</i>  |
| MOUTIERS-LES-MAUXFAITS          | Château de la Centaudière   | Château; 4è quart 16ème siècle; 1578   | <i>Cheminée ; salon ; élévation ; toiture classés par arrêté du 28 décembre 1978</i>                                       |
| SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES      | Enclos protohistorique  | Site archéologique (vestiges); camp (vestiges); Préhistoire  | <i>Enclos; fossé inscrits par arrêté du 1er juin 1988</i>  |
| SAINT-BENOIST-SUR-MER           | Eglise  | Eglise; 13ème siècle   | <i>Eglise inscrite par arrêté du 18 décembre 1956</i>  |
| SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS, CURZON | Deux ponts du Port-la-Claye sur la rivière Le Lay (également sur communes de Curzon, La Claye, Lairoux) | Pont; 18ème siècle   | <i>Deux ponts inscrits par arrêté du 20 novembre 1985</i>  |
| SAINT-HILAIRE-LA-FORÊT          | Menhirs de la Rainière  | Site archéologique; menhir   | <i>Deux menhirs juxtaposés inscrits par arrêté du 6 juillet 1995</i>   |
| SAINT-VINCENT-SUR-GRAON         | Menhir de la Chenillée  | Menhir   | <i>Menhir inscrit par arrêté du 4 février 1988</i>   |
| SAINT-VINCENT-SUR-JARD          | Maison de Georges Clémenceau  | Maison   | <i>Maison et son jardin classés par arrêté du 10 juillet 1970</i>  |
| SAINT-VINCENT-SUR-JARD          | Dolmen du Grand-Bouillac  | Dolmen   | <i>Dolmen classé par arrêté du 30 avril 1991</i>   |
| SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS         | Bâtiments du Gué  | Demeure; 2e moitié du 15ème siècle; 17ème siècle; Seigneurie mentionnée dès le 13e siècle. Construction du logis à la fin du 15e siècle. Aménagement intérieur refait vers 1640, puis à la fin du 17e siècle (décor peint).  | <i>Fossé ; jardin ; communs ; logis ; ruisseau ; décor intérieur inscrits par arrêté du 28 août 1995</i>                   |
| TALMONT-SAINT-HILAIRE           | Eglise  | Eglise; 14ème et 15ème siècles   | <i>Chœur; transept inscrits par arrêté du 12 février 1927</i>  |
| TALMONT-SAINT-HILAIRE           | Château des Granges-Cathus  | Château; 16ème et 19ème siècles  | <i>Porte ; cheminée ; salon ; salle à manger ; élévation ; escalier ; toiture inscrits par arrêté du 28 décembre 1984</i>  |
| TALMONT-SAINT-HILAIRE           | Château   | Château fort; 11ème, 14ème et 16ème siècles; Premier château construit au 11e siècle sur un éperon naturel (ancienne motte féodale : 1018-1030, donjon). Au 12e siècle, enceinte intérieure avec tour, éperon et enceinte basse. Au 14e siècle, édification du grand logis contre le mur d'enceinte à l'est, moulin à eau, agrandissement du donjon. Au 16e siècle, petits éperons nord-est et nord-ouest, ouvrage en tenaille au sud. En 1628, démantèlement de la forteresse sur ordre de Richelieu. | <i>motte ; enceinte ; donjon ; digue classés par arrêté du 19 juin 2009 (inscriptions datant de 1926 et 1999 annulées)</i> |



## ANNEXES

## **vi. Axes des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**

## Le PAPI du bassin versant du Lay aval

### Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Action 1.1 – Création d'un observatoire du Littoral
- Action 1.2 – Création d'un observatoire du risque et de la vulnérabilité
- Action 1.3 – Pose de repère de crues et de submersion
- Action 1.4 – Réalisation des DICRIM
- Action 1.5 – Information du public sur les risques

### Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations

- Action 2.1 – Extension de la vigilance crues sur le Lay aval
- Action 2.2 – Mise en place d'un système de vigilance et d'alerte sur le bassin de l'Yon
- Action 2.3 – Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire du Lay

### Axe 3 – Alerte et gestion de crise

- Action 3.1 – Réalisation et mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde
- Action 3.2 – Réalisation d'exercices d'alerte
- Action 3.3 – Mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde
- Action 3.4 – Appui technique pour la réalisation des PPMS, PCA et PFMS
- Action 3.5 – Gestion des ouvrages de vidange

### Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- Action 4.1 – Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bassin du Lay
- Action 4.2 – Plan de Prévention des Risques Inondation du Lay Aval
- Action 4.3 – Mise à jour des documents d'urbanisme après l'approbation des PPR
- Action 4.4 – Simulation complémentaire au PPRL Bassin du Lay

### Axe 5 – Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

- Action 5.1 – Opération réduction de la vulnérabilité du bâti
- Action 5.2 – Diagnostics de vulnérabilité des infrastructures publiques

- Action 5.3 – Diagnostics de vulnérabilité des habitations isolées
- Action 5.4 – Déconstruction de la maison ASVL à La Pointe de l'Aiguillon
- Action 5.5 – Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système de ressuyage sur la commune de La Faute-sur-Mer

### Axe 6 – Ralentissement des écoulements

- Action 6.1 – Aménagement du déversoir de Lairoux
- Action 6.3 – Baccages des estuaires de la Raque et du Chenal Vieux

### Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydraulique

- Action 7.1 – Assistance juridique et technique pour l'évolution du Syndicat mixte et définition d'une gouvernance
- Action 7.2 – Restauration des digues du Lay entre l'ouvrage de Moricq et le Pont de Port La Claye
- Action 7.3 bis – Restauration de l'ouvrage du Braud
- Action 7.4 – Pérennisation de l'ancienne voie ferrée d'Angles
- Action 7.5 – Restauration et création d'ouvrages de protection dans le secteur de

la Belle Henriette sur les communes de la Faute sur Mer et de La Tranche sur Mer

- Action 7.6 – Restauration de la digue Est sur la commune de la Faute sur Mer
- Action 7.7 – Rehausse et confortement du merlon entre la Pergola et la caserne des pompiers
- Action 7.8 – Rehaussement du muret du Port de l'Aiguillon
- Action 7.9 – Restauration de la digue du Génie sur la commune de l'Aiguillon sur Mer
- Action 7.10 – Etude géotechnique complémentaire sur les digues des polders de Triaize et Saint Michel en l'Herm
- Action 7.12 – Restauration et télégestion de l'ouvrage de la Raque
- Action 7.13 – Restauration des Portes à la mer
- Action 7.14 – Gestion de l'érosion côtière
- Action 7.15 – Etude hydraulique complémentaire à l'échelle de la baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise
- Action 7.16 – Etude pour la restauration de la digue de retrait de l'ancien terrain de camping de La Faute sur Mer

## Le PAPI d'intention du Marais du Payré

### Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Fiche action n° 1.1 : Pose de repères de submersion Xynthia et de panneaux explicatifs à effet « mémoire »

Objectif : Informer les populations locales et saisonnières à propos des niveaux d'eau atteints et de l'emprise inondée lors des dernières tempêtes et crues

- Fiche action n° 1.2 : Sensibilisation aux risques d'Inondation et de submersion

Objectif : Communiquer/échanger auprès des ostréiculteurs et de la population à propos des risques d'inondation, de submersion et d'érosion.

- Fiche action n°1.3 : Élaboration du PAPI complet

Objectif : À partir de la labellisation du dossier de PAPI d'intention, un dossier de PAPI complet justifiant et hiérarchisant les actions devra être établi. Ces différents

éléments serviront de base aux Analyses Coûts Bénéfices (ACB), ces dernières n'étant toutefois obligatoires que pour les actions d'investissement importantes.

L'élaboration du PAPI complet tiendra compte des données contenues dans les documents d'établissement du PPRL Pays Talmondais.

- Fiche action n°1.4 : Aide à l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de Talmont-Saint-Hilaire

Objectif : Sensibiliser et informer la population par la réalisation des DICRIM.

### Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

- Fiche action n°3.1: Aide à la révision et à l'harmonisation des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)

Objectif : S'assurer de la prise en compte des risques d'inondation et submersion dans la révision des PCS, développer des outils d'aide à la décision en gestion de crise et assurer une homogénéité/concordance entre ceux-ci.

#### Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

- Fiche action n° 4.1 : Intégration des risques d'Inondation dans les documents d'urbanisme locaux

Objectif : Poursuivre la prise en compte des risques d'Inondation dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, SCOT, ...).

- Fiche action n° 4.2: Continuer l'élaboration du PPRL Pays Talmondais

Objectif : Réglementer l'urbanisation dans les zones exposées à un risque de submersion marine et d'érosion



**SCoT du**  
*Schéma de Cohérence Territoriale*  
**Sud-Ouest Vendéen**

# Rapport de présentation • 1

Justification des choix et articulation avec les autres documents supra-communaux

# INTRODUCTION

## LE CONTEXTE LÉGISLATIF

Le SCoT intègre et résulte des dispositions législatives suivantes:

- Loi SRU ;
- Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » ;
- Loi « ALUR » du 24 mars 2014 ;

Le contenu du rapport de présentation du SCoT est ainsi encadré et précisé à l'article L141-3 du code de l'urbanisme (confère extrait ci-dessous).

*Extrait de l'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise que le Rapport de présentation du SCoT : « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs, en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. [...] ». En d'autres termes, le projet de SCoT doit justifier les choix d'aménagements et de développement retenus par les élus du territoire.».*

## LE CONTENU DE LA PARTIE « JUSTIFICATION DES CHOIX »

Le rapport de présentation expose et justifie des choix stratégiques en matière de développement qui sont constitutifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.).

Ces choix :

- Intègrent les objectifs fondamentaux poursuivis par la planification urbaine et territoriale tels que définis aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme,
- Sont compatibles avec les dispositions et documents énumérés à l'article L.131-1, et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme,
- Prennent en compte les besoins et les enjeux soulignés par le Diagnostic et l'État Initial de l'Environnement.

Cette partie du rapport de présentation expose donc l'ensemble des réflexions et scénarios prospectifs réalisés afin d'aboutir à l'élaboration de ce SCoT.

## LE CONTENU DE LA DÉLIBÉRATION PRESCRIPTIVE DU SCoT

Rappel des objectifs inscrits dans la délibération prescriptive du SCoT Sud Ouest Vendéen (extrait de la délibération) :

- **Élaborer un projet de développement cohérent et partagé.**

Le SCoT va permettre d'élaborer un diagnostic territorial qui permettra de mieux identifier et d'affiner, ensemble, la vision globale de l'espace. Le SCoT permettra de fixer des objectifs et de coordonner les différentes actions menées en matière d'aménagement du territoire. Il veillera à la cohérence des politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, d'environnement et d'équipements.

- **Garantir un développement soutenable du territoire.**

Le SCoT du Sud-Ouest Vendéen traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement soutenable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

- **Il est essentiel que ce développement soit solidaire.**

Le SCoT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Le schéma devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, prenant en compte sa diversité géographique, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées. Cela se concrétisera par une concertation qui a vocation à informer et à recueillir l'avis de la population (habitants, associations ...) pendant toute la durée de l'élaboration du projet.



## RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

|   | Atouts/Opportunités   | Faiblesses/Contraintes  | Enjeux  |
|---|---|---|---|
| <b>Géographie<br/>Organisation<br/>spatiale</b> | <p><b>Une situation géographique bénéfique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Façade littorale</li> <li>- Département dynamique de la Vendée</li> <li>- Proximité des Sables d'Olonne et de la Roche-sur-Yon</li> <li>- Une double identité littorale et rurale</li> </ul> <p><b>Une armature territoriale lisible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de pôles d'équilibre principaux et secondaires dans les deux intercommunalités</li> <li>- Des éléments structurants forts (littoral, gare de la Mothe-Achard, RN 160, etc.)</li> <li>- Dynamique rétro-littorale affirmée qui bénéficie aux communes de première et seconde couronnes</li> </ul> | <p><b>Les relations interterritoriales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Communautés de Communes par leurs situations géographiques et leurs fonctionnements privilégiés avec certains pôles voisins (Sables, etc.) ont des relations interterritoriales limitées.</li> <li>- De même, au sein des Communautés de Communes, les relations entre les communes rétro-littorales et littorales ne sont pas un automatisme.</li> </ul>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Affirmer le positionnement du territoire</li> <li>➤ Définir une armature territoriale en mesure de répondre à l'enjeu de maîtrise du développement</li> <li>➤ Maîtriser le développement en particulier lié à la dynamique rétro-littorale</li> <li>➤ Conforter les relations interterritoriales entre les deux Communautés de Communes ;</li> <li>➤ Préserver l'identité du territoire entre « campagne et littoral »</li> <li>➤ Maîtriser les pressions urbaines et touristiques sur le littoral</li> <li>➤ Maintenir les pratiques "primaires" intimement en prenant en compte la biodiversité du territoire</li> <li>➤ Développer le tourisme rétro-littoral en complémentarité de l'attractivité du secteur côtier</li> </ul> |
| <b>Démographie</b>                              | <p><b>Une croissance démographique opportune :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Croissance démographique continue, voire exponentielle pour certaines communes, qui profite à toutes les classes d'âge et à toutes les communes</li> <li>- Part des 65 ans ou plus demeure importante et croissante (jeunes retraités)</li> </ul>   | <p><b>Une population vieillissante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La croissance démographique est marquée par un déséquilibre significatif entre solde naturel et solde migratoire, certes aujourd'hui positif ce solde naturel n'en demeure pas moins plus faible /moins dynamique ;</li> <li>- Le vieillissement continu de la population interroge le niveau d'équipement médical ainsi que l'ensemble des structures lié aux personnes âgées ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuivre l'accueil de jeunes ménages nécessaire au renouvellement démographique</li> <li>➤ Accompagner le vieillissement de la population;</li> <li>➤ Anticiper et maîtriser les impacts liés à l'augmentation temporaire de la population en période estivale ;</li> <li>➤ Assurer la cohésion sociale entre l'ensemble de ces populations (mixité générationnelle, sociale, etc.)</li> <li>➤ Ajuster de manière générale l'évolution démographique aux capacités d'accueil du territoire</li> </ul>  |

## RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

|                   | Atouts/Opportunités  | Faiblesses/Contraintes   | Enjeux  |
|-------------------|--|--|---|
| Logements Foncier | <p><b>Un rythme de développement soutenu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction soutenue majoritairement destinée aux résidences principales et à l'accueil de nouveaux arrivants.</li> <li>- Un constat à nuancer pour les communes littorales dont la part de résidences secondaires demeurent élevées.</li> <li>- Un rythme qui profite à l'ensemble des communes (pas seulement aux communes littorales)</li> </ul> | <p><b>Une attractivité résidentielle qui impacte fortement les marchés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les indicateurs fonciers et immobiliers témoignent de l'attractivité résidentielle du territoire des Achards en lien avec la dynamique économique soutenue et du territoire littoral dont le report du développement sur les communes rétro littorales;</li> <li>- La part représentée par le parc locatif social demeure faible au regard de l'attractivité et du rythme de construction;</li> <li>- La typologie de logements peu diversifiée</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réhabiliter et dynamiser les centres-bourg (aménagement des espaces publics et rénovation du parc locatif privé / nouvelle OPAH à vocation performance énergétique ?) ;</li> <li>➤ Diversifier les types de logements afin de faciliter la primo-accession et proposer des logements / adaptés au maintien à domicile des personnes âgées</li> <li>➤ Accompagner le desserrement de la taille des ménages et anticiper ses impacts sur les besoins en logements</li> <li>➤ Encourager la diversification du parc tant en termes de formes urbaines, de taille que de caractéristiques (secondaires, part de locatif social)</li> </ul>   |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une diversité des marchés fonciers et immobiliers</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation d'espace à vocation résidentielle est significative dans un environnement contraint et sensible ;</li> <li>- Des formes urbaines et architecturales peu diversifiées qui participent fortement à la consommation d'espace</li> <li>- Des densités parfois peu élevées</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maintenir l'accession à la propriété au plus grand nombre, et anticiper les hausses des valeurs foncières (solvabilité des ménages à terme)</li> <li>➤ Encourager la recherche d'une maîtrise du foncier par les collectivités en prenant en compte l'existence de marchés diversifiés</li> <li>➤ Anticiper l'amplification prévisible de la pression foncière sur un territoire et limiter l'évasion éventuelle des jeunes ménages n'ayant pas la capacité financière d'accession à la propriété</li> <li>➤ Donner de la lisibilité à la profession agricole en matière de consommation d'espaces par le développement urbain</li> <li>➤ Limiter l'étalement urbain et conforter le bourg &gt; Développer des formes urbaines plus économes en foncier</li> </ul> |

## RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

|   | Atouts/Opportunités  | Faiblesses/Contraintes   | Enjeux  |
|---|--|--|---|
| <b>Equiperment / services / aménagement numérique</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une offre globale de qualité et de proximité</li> <li>- Des commerces adaptés aux divers publics</li> <li>- Un taux de couverture du territoire élevé</li> <li>- Une desserte numérique en HD et THD</li> </ul>   | <p><b>Une répartition géographique et des lacunes en matière d'équipements et services :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les évolutions sociodémographiques conjuguées à la dynamique de développement rétro-littoral ont fortement impacté certaines communes rétro-littorales =&gt; le niveau et la gestion de leurs équipements et services (insuffisants, absents ou saturés) en particulier ceux liés à la petite enfance et aux périscolaires ;</li> <li>- Une offre de médicale limitée</li> <li>- Une évasion pour les équipements et services de gamme supérieure</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuivre le développement des dispositifs de garde de jeunes enfants</li> <li>➤ Continuer à expertiser avec les acteurs concernés le développement quantitatif et qualitatif des établissements scolaires pour l'équilibre des territoires du SCoT</li> <li>➤ Favoriser sur le territoire le dialogue sur les futurs équipements de loisirs, culturels, sportifs, en relation avec les agglomérations voisines</li> <li>➤ Renouveler la démographie médicale et réorganiser l'offre de santé</li> <li>➤ Gérer les variations saisonnières de la population tout en continuant de répondre aux besoins de la population résidente</li> </ul>  |
| <b>Développement économique</b>                       | <p><b>Une économie locale dynamique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des pôles d'emploi dynamiques mais de fortes disparités entre les communes. Les trois pôles principaux ainsi que les communes littorales tirent leur épingle du jeu économique, avec Les Achards comme chef de file de l'attractivité économique industrielle et artisanale</li> <li>- Tissu d'entreprises locales résistant</li> <li>- Une agriculture partie prenante de l'identité et de la dynamique économique locale</li> </ul> | <p><b>Une dynamique économique tributaire de deux moteurs économiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La dynamique économique sur une partie du territoire est portée en grande partie par l'activité touristique (un secteur d'activité dont la bonne santé est variable) ;</li> <li>- Les bassins d'emploi des Sables d'Olonne et de la Roche-sur-Yon drainent et captent les capitaux et les flux ;</li> <li>- Une sectorisation géographique du développement économique</li> <li>- Un tissu commercial de proximité dans certaines communes mis à mal</li> </ul>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Affirmer les bassins d'emploi locaux</li> <li>➤ Diversifier les activités économiques afin d'assurer leur pérennité (tourisme rural, etc.)</li> <li>➤ Clarifier et déployer l'offre commerciale (envergure intercommunale et communale)</li> <li>➤ Préserver l'offre commerciale de proximité</li> <li>➤ Maintenir les marchés hebdomadaires qui contribuent au maintien d'une dynamique commerciale et locale.</li> <li>➤ Clarifier et organiser l'offre foncière des zones d'activités</li> <li>➤ Préserver et valoriser l'activité agricole ;</li> <li>➤ Poursuivre le tourisme rétro-littoral en s'appuyant sur la qualité des équipements d'accueil, sur le tourisme itinérant (Vendée à vélo, randonnée pédestre...) et les possibilités de bouclage.</li> </ul> |

## RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

|  | Atouts/Opportunités   | Faiblesses/Contraintes  | Enjeux  |
|--|---|---|---|
| Déplacements   | <p><b>Un territoire desservi par divers modes de transport :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un réseau routier organisé et d'une gare attractive</li> </ul>   | <p><b>La gestion des déplacements demeure complexe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les trafics saisonniers impactent le réseau routier déjà saturé sur certains tronçons par des trajets domicile-travail toujours plus nombreux ;</li> <li>- Or, la part modale prédominante de la voiture limite le développement des autres modes de transports, les potentiels sont pourtant présents (gare notamment) ;</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Clarifier et organiser l'offre en transports collectifs en articulation avec la gare de La Mothe-Achard (pôle multimodal) ;</li> <li>➤ Assurer un accès facilité aux équipements structurants et en lien avec le développement urbain ;</li> <li>➤ Organiser et maîtriser l'augmentation des flux notamment de voitures individuelles</li> <li>➤ Faire du transport ferroviaire un véritable atout pour le nord du territoire</li> <li>➤ Développer une politique de déplacements durables économes en énergie</li> <li>➤ Poursuivre les aménagements destinés à la sécurisation des usagers</li> <li>➤ Préserver l'accessibilité du territoire</li> </ul>   |
| EIE /<br>fonctionnement<br>écologique et<br>biodiversité | <p><b>Une grande richesse biologique liée à des milieux naturels variés et reconnus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des milieux naturels remarquables correspondant aussi à des ensembles paysagers de qualité qui appuient l'attractivité du territoire (cadre de vie, tourisme...) : Marais Poitevin / de Talmont, côte littorale, lacs, bois de la Garde-Poiroux, vallées du Graon, Jaunay, Gué Chatenay...</li> </ul> <p><b>Un lien étroit entre trame écologique et fonctionnement de la ressource en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un patrimoine naturel très représenté par les milieux aquatiques et humides et pour partie façonné et géré par les activités primaires (agriculture...)</li> </ul> | <p><b>Un espace littoral impliquant des vigilances sur le maintien de la qualité des relations écologiques amont/aval et de la qualité des milieux terrestres comme maritimes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence de pôles urbains importants dans le littoral mais aussi dans l'arrière-pays est une opportunité pour organiser un développement structuré à l'échelle du Scot qui contribue à maîtriser les pressions sur l'environnement du littoral et notamment l'hydrosystème.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cette grande biodiversité attribut au territoire des fonctions environnementales dans un espace élargi (lien terre-mer vendéen, lien transversal entre les marais Breton et Poitevin) et donc des enjeux de connectivité écologiques amont/aval, mais aussi inter-vallées et vers les marais Breton et Poitevin</li> <li>➤ La qualité de la ressource en eau est liée au bon fonctionnement global du système hydrographique ; ce qui sous-tend des enjeux d'entretien des milieux (activités primaires), de maîtrise des pollutions (urbanisation/agriculture) et de maintien du bocage (rôle amont pour la gestion des flux pluviaux)</li> <li>➤ L'espace agricole participe de la qualité environnementale du territoire en faisant vivre des perméabilités bocagères et en entretenant les milieux ouverts</li> <li>➤ Intégrer le SRCE et le PNR à la construction de la trame verte et bleue du Scot</li> </ul> |

## RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

|   | Atouts/Opportunités  | Faiblesses/Contraintes   | Enjeux   |
|---|--|--|--|
| EIE / Ressources et pollutions<br><br>(intégrant l'adaptation au changement climatique) | <p><b>Une ressource en eau potable abondante répondant aux besoins, mais à partager avec des territoires voisins déficitaires et concernés par des flux touristiques importants...</b></p> <p>- ...Et une organisation départementale de l'alimentation en eau potable performante : la sécurisation et le développement de ressources complémentaires dotent la Vendée de capacités de production très importantes.</p> <p><b>Un territoire couvert à 70% par l'assainissement collectif, et un parc de stations d'épuration répondant aux besoins avec de la marge pour le développement futur</b></p> <p><b>Des ressources potentielles importantes pour développer les énergies renouvelables (ENR) et réduire la dépendance énergétique</b></p> <p><b>Une gestion des déchets adaptée au territoire</b></p> <p><b>Une bonne qualité de l'air et peu de nuisances sonores contribuant à une qualité de vie élevée dans le territoire</b></p> | <p><b>Des prélèvements en eau concentrés en été</b></p> <p><b>Des masses d'eau superficielles sensibles aux pollutions qui constituent aussi la première ressource exploitée pour l'eau potable</b></p> <p><b>Quelques stations d'épuration, en particulier de petite capacité, dépassent ponctuellement leur capacité.</b></p> <p><b>Des ENR peu développées en rapport avec leur potentiel</b></p> <p><b>Une dépendance aux énergies fossiles et un potentiel limité, à ce stade, pour le développement des transports collectifs en raison du caractère rural du territoire</b></p> <p><b>Des efforts à poursuivre en tendance pour accroître la collecte sélective des déchets</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Garantir durablement les multiples usages de l'eau et les fonctions écologiques des milieux aquatiques</li> <li>➤ Un enjeu de restauration écologique des cours d'eau, qui concerne tant la capacité de fonctionnement des cours d'eau que la pérennité des pratiques conchylicoles et piscicoles</li> <li>➤ Un enjeu de poursuivre et faciliter le partage de l'eau : enjeu de cohérence du développement territorial avec celui à venir des réseaux/stockage/sécurisation (Vendée-Eau)</li> <li>➤ Une prise en compte incontournable de l'acceptabilité des milieux naturels et agricoles pour le développement des énergies renouvelables</li> <li>➤ Enjeu de faciliter le développement de nouveaux moyens de mobilités alternatives, adaptés au territoire pour réduire la dépendance aux énergies fossiles (en lien avec l'enjeu de favoriser la mixité fonctionnelle et l'accès aux services pour les populations afin de réduire les déplacements contraints)</li> <li>➤ Enjeu de la précarité énergétique et plus généralement de favoriser les économies d'énergie.</li> <li>➤ Intégrer les SDAGE, SAGE, PNR et SRCAE dans la construction du projet</li> </ul> |

## RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

|   | Atouts/Opportunités  | Faiblesses/Contraintes   | Enjeux   |
|---|--|--|--|
| EIE / Risques (intégrant l'adaptation au changement climatique) | <p><b>Des risques à prendre en compte, mais dont l'occupation spatiale n'est pas de nature à obérer les choix pour un projet stratégique ambitieux à l'échelle du Scot :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des risques naturels (inondation, submersion et de mouvements de terrains) sectorisés essentiellement sur des espaces naturels amenés également à être préservés pour des motifs écologiques (marais, zones humides de fond de vallée...) et n'impliquant pas d'espaces urbanisés majeurs</li> <li>- Une exposition à l'aléa de submersion marine moindre que dans d'autres territoires du fait d'une côte elle-même moins exposée et d'une érosion côtière restant limitée</li> <li>- Des PPR Littoraux déjà applicables qui assurent la prévention des risques</li> <li>- Au regard du TRI et du PGRI sur le secteur concerné par la submersion marine, les enjeux sont faibles et les mesures pour réduire la vulnérabilité relèvent de problématiques très localisées sur les quelques bâtis présents (quelques exploitations agricoles notamment)</li> </ul> <p><b>Des risques technologiques localisés et situés hors du Scot.</b></p> | <p><b>Des rapports hydrauliques amont/aval importants pour la gestion des flux pluviaux et donc pour la gestion des aléas.</b></p>   | <p>Un contexte initial des risques plutôt favorable à la définition d'un projet de développement équilibré, mais qui ne doit pas masquer les enjeux renouvelés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De garantir la sécurité des personnes et des activités,</li> <li>➤ D'intégrer à la réflexion les rapports amont/aval en particulier pour les flux pluviaux (afin de ne pas accroître, voire réduire, les aléas potentiels en aval),</li> <li>➤ De préserver un espace littoral écologiquement fonctionnel (avec maîtrise de l'urbanisation littorale). Cette fonctionnalité contribue à la maîtrise des risques et à l'adaptation au changement climatique.</li> <li>➤ D'intégrer la notion de réduction des vulnérabilités des personnes et usages, dans le projet de développement.</li> <li>➤ D'intégrer les PGRI et PPR dans la construction du projet.</li> </ul> |
| EIE / Paysages  | <p><b>Un territoire représentatif des diversités paysagères vendéennes, offrant des paysages de qualité et préservés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des entités paysagères complémentaires qui participent à l'attractivité du territoire et à son mode de développement.</li> </ul>   | <p><b>Des risques de « banalisation » des formes urbaines et bâties qui tendent cependant à s'infléchir dans la période la plus récente grâce à des modes d'aménagement de plus en plus qualitatifs, mais qui restent à confirmer.</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un enjeu de préservation de la typicité des différents paysages</li> <li>➤ Un enjeu de valoriser les richesses patrimoniales et les espaces naturels de marais</li> <li>➤ Un enjeu de valoriser les entrées du territoire pour l'affirmation de son identité et de sa qualité.</li> <li>➤ Un enjeu de poursuivre/améliorer l'effort d'insertion des urbanisations dans la trame paysagère, et notamment dans le littoral et les secteurs du PNR.</li> <li>➤ Intégrer le PPR dans la construction du projet.</li> </ul>  |

En somme, le territoire du SCoT regroupe un ensemble d'opportunités puisqu'il est...

- Un territoire attractif qui bénéficie d'une croissance démographique significative entre 2000 et 2010,
- Un territoire qui bénéficie **d'une double dynamique territoriale** : une dynamique résiduelle liée à sa situation d'interface entre La Roche-sur-Yon et Les Sables-d'Olonne, **une dynamique inhérente à ses qualités intrinsèques (littoral et rural)**,
- Un territoire dont **le tissu économique local résiste** et qui regroupe les conditions de sa pérennité (tissu dense de petites entreprises, activité tertiaire importante, etc.),
- Un territoire touristique,
- Un territoire agricole,
- Un territoire **connecté** qui regroupe les conditions préalables à l'organisation des modes de déplacement futurs, notamment la gare des Achards qui apparaît comme une clé de voûte.

...Toutefois, son développement futur pourrait être contraint car il est également...

- Un territoire **soumis à de multiples pressions** (démographiques, touristiques, foncières, immobilières, etc.) qui impliquent la mise en œuvre de logiques d'aménagement et de gestion de l'espace. Par ailleurs, ces pressions accrues se conjuguent aux **flux saisonniers** (dimensionnement des équipements de loisirs, d'assainissement, etc.).

Un **territoire résidentiel** aux marchés fonciers et immobiliers multiples et tendus,

Un territoire dont la dynamique économique locale demeure tributaire de deux moteurs économiques sur lesquels ni le syndicat mixte ni les communautés communes n'ont de maîtrise directe,

Un territoire en proie à un **vieillessement accéléré**, en témoigne son solde naturel positif « fragile » et l'âge moyen de sa population (qui augmente progressivement),

Un territoire qui doit **anticiper les évolutions sociétales et les besoins** de mixité sociale et intergénérationnelle au travers d'une diversification des logements et une incitation aux formes urbaines diversifiées et économes en foncier

Un territoire dont les **équilibres territoriaux demeurent à construire entre communes littorales et rétro-littorales, entre communes urbaines et rurales, entre les deux intercommunalités.**

... Il est aussi un territoire rural et littoral pour lequel la disponibilité de ses ressources, et la richesse de sa biodiversité et de ses paysages contribuent au fonctionnement et à l'attractivité de ses activités économiques et de ses espaces résidentiels...

- Un territoire disposant d'une ressource en eau abondante et bénéficiant d'une mise en réseau de l'eau potable performante à l'échelle départementale.
- Un maillage écologique du territoire ayant un rôle environnemental dans un espace élargi (lien terre-mer vendéen, lien transversal entre les marais Breton et Poitevin), et contribuant au bon état des ressources nécessaires pour le développement (ressource en eau en particulier).
- Un territoire aux paysages typiques, qualitatifs et variés qui côtoie des espaces renommés (les Sables, le Marais Poitevin...) dont il peut en valoriser la proximité pour soutenir son image territoriale et ses fonctions touristiques et résidentielles. Les paysages ont aussi un lien avec une agriculture dynamique, marqueur d'une ruralité vivante et d'un territoire actif.
- Un contexte initial des risques plutôt favorable à la définition d'un projet de développement équilibré.
- Un territoire a forts potentiels d'énergie renouvelable.
- Un territoire offrant un cadre de vie de qualité et paisible (faibles nuisances sonores, bonne qualité de l'air, parc de stations d'épuration adapté aux besoins avec de la marge pour le développement futur ...).

En somme le territoire détient :

- de multiples facteurs de qualité issus de ses composantes environnementales et paysagères ;
- une capacité d'accueil offrant au Scot une grande liberté de choix pour établir sa stratégie de développement.

... ce qui appelle plusieurs enjeux :

- De maintien et valorisation de la richesse biologique des espaces naturels, des paysages et des ressources (l'eau en particulier) au travers d'une trame verte et bleue qui soutient aussi la qualité des rapports écologiques amont/aval pour assurer le bon renouvellement des ressources.
  - De solidarité territoriale qui facilite la prise en compte en amont des problématiques de maîtrise des pressions littorales et de gestion des risques (c'est aussi un enjeu pour l'adaptation au changement climatique)
  - De qualité et de structuration du développement urbain afin de répondre aux attentes sociales de demain (habitants, porteurs de projets économiques...) et d'accompagner l'adaptation au changement climatique :
    - L'accès à des moyens de mobilités adaptées au territoire et plus sobres énergétiquement et en émission de gaz à effet de serre ;
    - Une gestion des nuisances et pollutions préservant sur le long terme des ressources en bon état, essentielles au développement du territoire (notamment économique) ;
    - Un aménagement du littoral en lien avec l'arrière-pays pour une capacité d'accueil encadrée qui permet au territoire de préserver dans la durée ses fonctions touristiques et le dynamisme littoral ;
    - Une gestion paysagère qui conforte les typicités locales, valorise les patrimoines et préserve l'accès à un cadre de vie de qualité et apaisé.
  - De préservation de l'activité agricole, activité qui participe du fonctionnement environnemental du territoire et de son identité
- Le travail de scénarios prospectifs ainsi que les débats du PADD du SCoT se sont appuyés sur les conclusions du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et de l'exposé de ces enjeux.



# LES SCENARIOS PROSPECTIFS

De nombreux scénarios quantitatifs et qualitatifs ont alimenté la réflexion des élus, les pages suivantes présentent de manière synthétique ce travail.

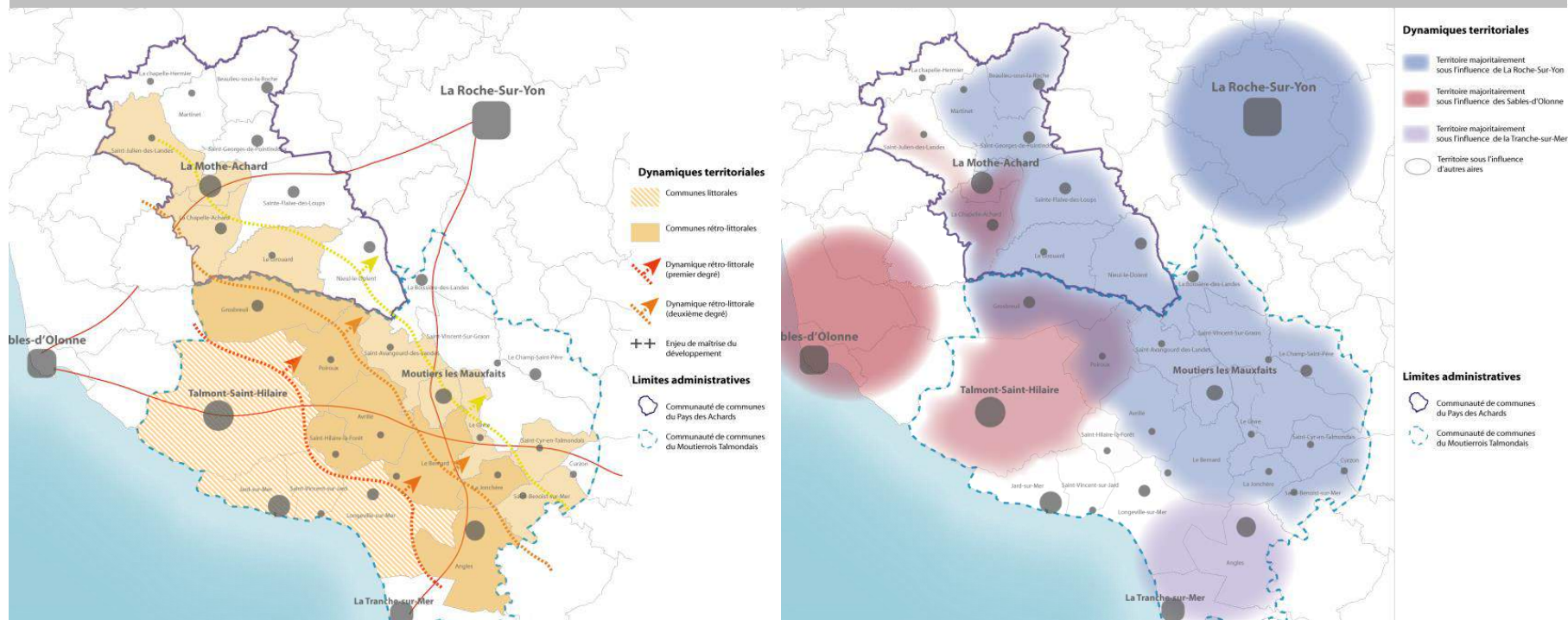
### LE CADRE DE LA RÉFLEXION PROSPECTIVE

**L'élaboration de scénarios prospectifs s'inscrit en préalable à la construction du projet de territoire.** Les objectifs visés sont multiples : faire réagir, ouvrir le débat sur les champs des possibles en matière d'aménagement du territoire et ce grâce à la présentation de scénarios construits sur des **partis pris relativement caricaturaux**. Suite à la présentation de ces scénarios, un scénario médian a été mis en avant et a servi de base à la formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

**Il a été choisi de considérer l'étude prospective de l'INSEE et de Vendée Expansion « Les territoires de la Vendée face aux enjeux d'une forte attractivité démographique » comme un cadre de réflexion fixant les invariants des scénarios, à savoir :**

- Poursuite de la croissance démographique de manière significative par rapport aux autres départements. La Vendée se classerait au deuxième rang des départements les plus dynamiques de France avec une population qui pourrait croître de 1% par année, soit 7 000 nouveaux habitants par an.
- Vieillesse de la population, avec une progression de 5 ans de l'âge moyen qui s'établirait à 46 ans en 2040. Ce phénomène est largement amplifié par les migrations résidentielles qui s'expliquent en partie par l'attractivité du littoral vendéen pour les retraités
- L'accentuation de l'attractivité littorale et rétro-littorale, entraînant des tensions du marché de l'immobilier avec une pression foncière importante. L'enjeu majeur sera de répondre aux besoins en terme d'équipements des nouvelles populations résidant sur le littoral, notamment les personnes âgées.
- Dilatation des aires urbaines de la Roche-Sur-Yon et des Sables-d'Olonnes qui participent à la croissance démographique et au rythme soutenu de la construction résidentielle. La croissance des Sables d'Olonne s'expliquant par l'attractivité littorale, et celle de la Roche-Sur-Yon par le dynamisme du marché de l'emploi.

## Situation projetée (2040)



Schématisation des grands invariants de l'étude « Les territoires de la Vendée face aux enjeux d'une forte attractivité démographique ». Les scénarios sont présentés ci-dessous.

*La commune de Saint-Mathurin n'est plus incluse dans le périmètre du SCoT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

## EXPOSÉ DES SCENARIOS PROSPECTIFS ET « CARICATURAUX »

**Scénario n°1 « Fil de l'eau »** : accentuation des tendances observées dans les années 2000.

Ce scénario accentue les dernières tendances mises en évidence par le diagnostic notamment celles qui témoignent d'une croissance démographique plus soutenue des communes situées sur l'axe routier Les Sables-d'Olonne / La Roche-sur-Yon. Ce scénario conforte et amplifie également le développement du rétro-littoral.

Ainsi, le territoire du SCoT maintiendrait une dynamique de développement endogène soutenue et animée par l'attractivité résidentielle, l'attractivité littorale et la présence de bassins d'emploi actifs. Le territoire ne serait pas un espace de développement interstitiel voire résiduel lié à la dilation des aires urbaines des Sables d'Olonne et de La Roche-sur-Yon mais bien un territoire attractif et plébiscité pour ses qualités intrinsèques.

**Deux principes forts présentés dans ce scénario ont fait débattre les élus :**

- A l'échelle du SCoT, le rythme de la croissance annuelle de la population serait soutenu, similaire aux périodes les plus favorables au territoire (années 2000). Une croissance démographique qu'il faudrait alors maîtrisée / absorbée sans accroître ou mettre à mal les grands équilibres territoriaux.
- Le poids économique (sphère productive et sphère présente) du territoire s'accroîtrait, le développement économique s'imposerait comme un chef de file du développement territorial, l'ensemble des communes en tirent profit.

- Le poids démographique de l'intercommunalité des Achards s'accroîtrait à l'échelle du SCoT grâce notamment à son émulation économique. Le secteur du Talmondais tirerait également profit de cette forte croissance en particulier les communes rétro-littorales en raison de l'absence de contraintes liées à la Loi Littoral, d'une tension plus modérée des marchés immobiliers et fonciers. Le secteur du Moutierois quant à lui bénéficierait de manière plus modeste de cette croissance démographique comme dans les années précédentes, accentuant ainsi les déséquilibres relevés par le diagnostic.

Les indicateurs démographiques projetés ont été calqués sur la base des données INSEE des années 2000, soit une période très favorable au territoire.

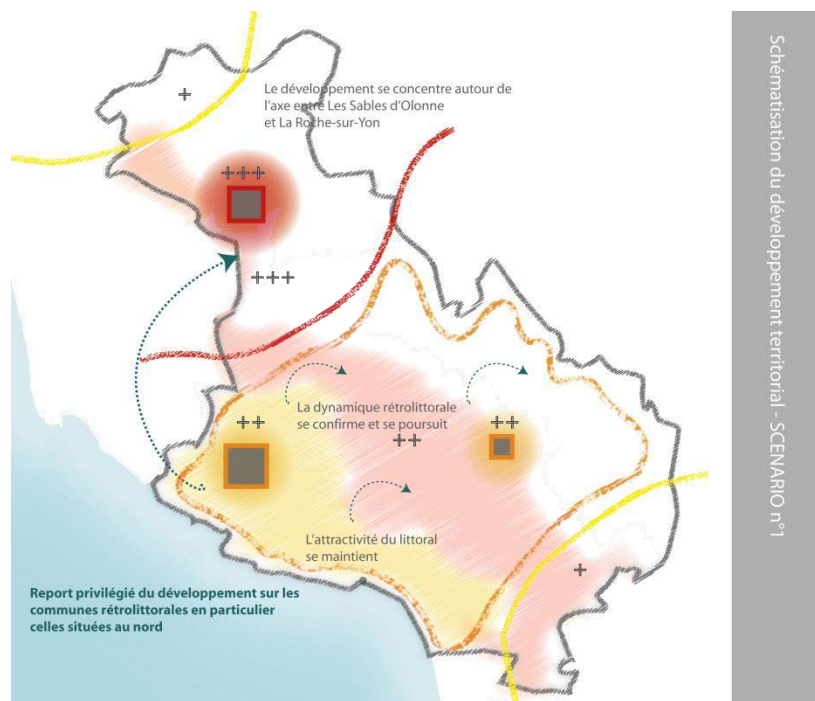
**Ce scénario privilégie donc une vision prospective très volontariste jugée non souhaitable par les élus. En effet, les élus conscients des impacts (positifs et négatifs) d'un tel scénario ont préféré une vision prospective plus nuancée mettant davantage l'accent sur la maîtrise du développement territorial et la capacité d'accueil du territoire.**

Ce que les élus ont retenu comme grands principes à traduire dans leur projet de territoire :

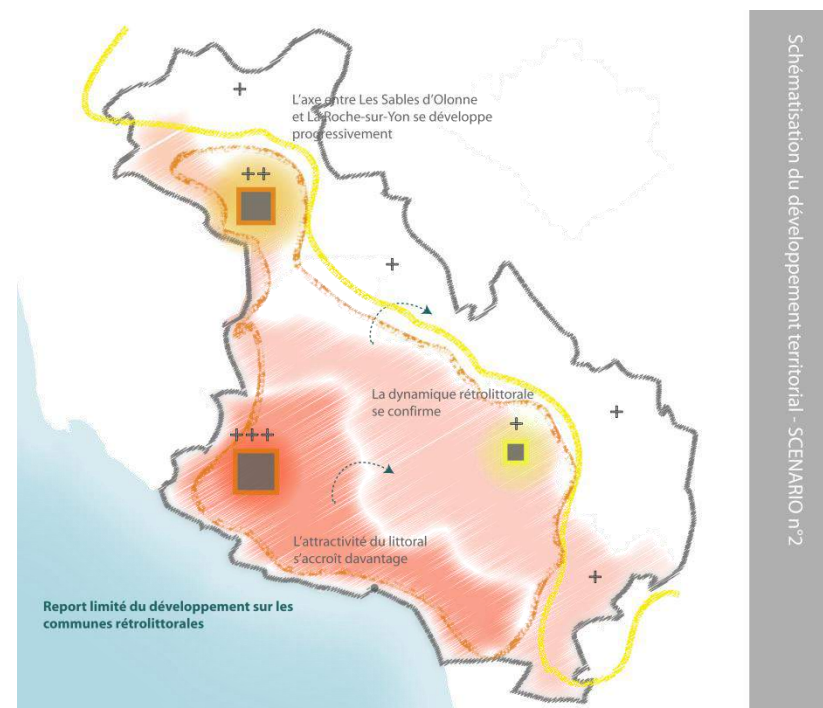
- La conviction affirmée que le développement économique est un préalable à tout développement territorial en témoigne l'essor des Achards.
- La nécessité au travers du SCoT de garantir le maintien des grands équilibres à la fois géographiques, sociétaux et urbanistiques. La capacité du territoire à absorber le développement territorial a donc été considérée comme une orientation fondamentale du SCoT.

## LES SCENARIOS PROSPECTIFS

**Scénario n°1 « Fil de l'eau »** : accentuation des tendances observées dans les années 2000.



**Scénario n°2 « dessein territorial inquiétant »** : accentuation des projections réalisées dans le cadre de l'étude de Vendée Expansion et de l'Insee : vieillissement accéléré de la Vendée, solde naturel négatif.



**Scénario n°2 « dessein territorial inquiétant »** : accentuation des projections réalisées dans le cadre de l'étude de Vendée Expansion et de l'Insee : vieillissement accéléré de la Vendée.

Ce scénario amplifie les projections réalisées par l'INSEE en 2040 en particulier en renforçant le vieillissement de la population. Le territoire maintiendrait alors son développement principalement par l'attractivité de (jeunes) retraités qui s'installeraient de manière privilégiée le long du littoral, en dépit des impacts sociétaux et environnementaux. Le report sur le rétro-littoral serait alors subit (en raison des capacités d'accueil encadré du Littoral) freinant ainsi l'installation de jeunes ménages (les retraités ayant des moyens financiers plus élevés par rapport aux primo-accédants). Les communes situées sur l'axe entre les Sables-d'Olonne et La Roche-sur-Yon ainsi que l'ensemble des communes situées à l'est du territoire seraient en perte de dynamique, celle-ci étant absorbée par le développement unilatéral et intensifié des aires urbaines de La Roche-sur-Yon et des Sables-d'Olonne (mouvement de rétractation des aires en opposition à la dilatation observée ces dernières années). **Cinq principes forts de ce scénario ont alimenté les débats sur l'enjeu du profil des ménages et sur la mise en place d'une réponse adaptée à leurs besoins**:

- Le principal moteur de cette croissance serait un solde migratoire positif mais dont l'évolution serait en nette diminution. Le solde naturel serait quant à lui nul et tendrait progressivement à devenir négatif dans les années 2040.

- Le solde migratoire serait positif mais en diminution sur la dernière période du SCoT.
- Le desserrement des ménages s'amplifierait nettement.
- Le principal moteur de l'attractivité territoriale serait résidentiel (Versus attractivité économique) en raison notamment de ce basculement démographique (vieillissement).
- L'Agglomération de La Roche-sur-Yon par ses atouts économiques capterait une majorité des investissements et capitaux en dépit de la dynamique économique du territoire qui s'infléchirait. En effet, le tissu économique local serait fragilisé, d'autant plus que les actifs seraient vieillissants. La transition démographique ouvrirait néanmoins de nouvelles opportunités économiques (services, occupations et activités des jeunes retraités, besoin spécifiques des personnes âgées, accompagnement à domicile, etc.) qui feraient la part belle à l'économie présentielle. Cela entraînerait une perte d'attractivité du territoire pour les activités productives qui choisiraient de s'installer sur d'autres territoires (main d'œuvre qualifiée, jeune, etc.).

Les indicateurs chiffrés ont été projeté sur la base des données statistiques observées dans les années 1980/1990.

Ce scénario fait la part belle à un développement fort des communes littorales qui attireraient notamment une population vieillissante, le report du développement sur le rétro-littoral se poursuivrait dans les mêmes proportions qu'au début des années 2000. L'arrière Pays serait moins favorisé dans ce scénario que dans le précédent (dont les communes des Achards).

Ce scénario a fait discuter les élus sur les enjeux du vieillissement de la population et de ses opportunités économiques et a été à ce titre jugé intéressant mais peu réaliste sur les autres aspects trop caricaturaux (développement économique, etc.).

Ce que les élus ont retenu comme grands principes à traduire dans leur projet de territoire :

- L'affirmation de l'identité productive et notamment industrielle du territoire (agroalimentaire et autres filières économiques)
- La nécessité de réunir les conditions d'installation et de maintien des jeunes actifs
- La nécessité d'anticiper les besoins spécifiques de la population vieillissante à la fois en terme d'équipement (santé) et de logement.
- La nécessité de communiquer sur l'image d'un territoire jeune et dynamique (importance du marketing territorial).

**Scénario n°3 « équilibre et dispersion »** : scénario consensuel qui fait la part belle à un développement équilibré qui profite à l'ensemble des communes quelque soit leur caractéristique ou leur localisation.

Ce scénario a alimenté les débats sur les enjeux **de répartition du développement, d'équilibre du développement et de complémentarités des communes.**

Dans ce scénario, l'assise du SCoT n'est plus géographique mais strictement politique et dogmatique. En effet, les deux intercommunalités font fi des conclusions du diagnostic pour assumer le choix politique d'une répartition équitable du développement et proportionnelle à la taille des communes (nombre de logement, foncier à ouvrir à l'urbanisation, équipements, etc.), en ne prenant pas en compte les caractéristiques des communes ni leur rythme de développement passé.

**L'objectif d'un tel scénario est de faire discuter les élus autour de notion de répartition du développement, de complémentarité des développement, de dispersion ou de structuration du développement, de mutualisation etc.**

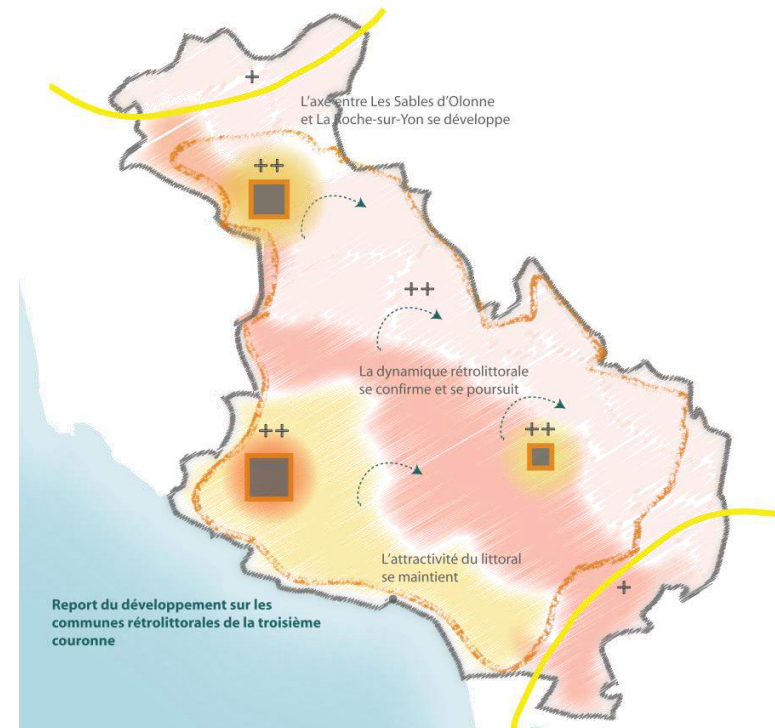
Ce scénario pose ainsi une intention politique légitime (répondre au souhait de développement de toutes les communes) mais ne donne pas de solutions territoriales concrètes et adaptées aux enjeux locaux notamment en matière d'attractivité territoriale (identification des leviers de l'attractivité, rayonnement, etc.). Par ailleurs, les élus ont exprimé des doutes quant à la dispersion des « forces » et investissements induit par ce principe de répartition.

## LES SCENARIOS PROSPECTIFS

Les élus ont jugé qu'il s'agissait d'une politique volontariste sur le fond plutôt légitime, en capacité de donner du sens à l'Intercommunalité (solidarité intercommunale). Pour autant, cette vision efface non seulement les réalités territoriales mais aussi les identités locales (rurales, littorales, urbaines, etc.).

Ce que les élus ont retenu comme grands principes à traduire dans leur projet de territoire :

- La valorisation des identités locales (au travers des paysages, des centres-bourgs, etc.),
- L'accompagnement du développement territorial : les élus réaffirment le fait que le SCoT doit flécher le développement mais ne pas le cantonner ou le « déterminer » (à une localisation, à une filière économique, etc.)
- La nécessité d'assurer une justice spatiale /géographique notamment en favorisant le principe de proximité pour assurer l'équilibre du territoire (développement économique local par les circuits courts, accès aux services et équipements, etc.). La répartition du développement territorial ne doit pas seulement tenir du souhait politique mais d'une dynamique endogène.
- La nécessité de maintenir sur le territoire une offre diversifiée en matière de cadre et de mode de vie, la répartition équilibrée pourrait engendrer une banalisation du fonctionnement global qui nuirait au territoire et à son attractivité;





## UNE SYNTHÈSE DES TENANTS ET ABOUTISSANTS DE CHAQUE SCENARIO A ÉTÉ RÉALISÉE

| Scenarii         | « au fil de l'eau »  | « un dessein territorial alarmiste »  | « Equilibre et dispersion »   |
|------------------|--|---|---|
| Les opportunités | <p><b>En somme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rayonnement du territoire se renforce ;</li> <li>• La croissance démographique demeure significative alimentée par un solde naturel et un solde migratoire positifs ;</li> <li>• Les jeunes ménages, moins nombreux, s'installent et freinent ainsi le vieillissement de la population même si ce dernier demeure inéluctable ;</li> <li>• Le territoire renforce son bassin de vie ;</li> <li>• Le territoire renforce son bassin d'emploi ;</li> <li>• Le développement du rétro-littoral (2<sup>ème</sup> voire 3<sup>ème</sup> couronnes) permet un rééquilibrage du développement territorial entre façade littorale et arrière-pays.</li> </ul> | <p><b>En somme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le territoire maintient son développement territorial</li> <li>• Le tourisme est un pilier économique pérenne</li> <li>• Les impacts du développement sur l'environnement sont maîtrisés et maîtrisables dans les communes rétro-littorales,</li> <li>• Les investissements en matière d'équipement et d'infrastructure sont limités</li> <li>• Les capacités d'accueil pour certaines communes rétro-littorales sont améliorées</li> </ul> | <p><b>En somme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le territoire connaît un développement territorial équilibré</li> <li>• Toutes les communes en particulier les communes rurales de la frange Est bénéficient du développement</li> <li>• Le développement en étant réparti est mieux « absorbé »</li> <li>• La répartition se gère grâce à l'armature territoriale</li> </ul> |

## UNE SYNTHÈSE DES TENANTS ET ABOUTISSANTS DE CHAQUE SCENARIO A ÉTÉ RÉALISÉE

| Scenarii        | « au fil de l'eau »   | « un dessein territorial alarmiste »  | « Equilibre et dispersion »  |
|-----------------|---|---|--|
| Les contraintes | <p><b>En somme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La consommation d'espaces demeure importante et complique la situation de certaines communes dont les disponibilités foncières sont très restreintes ;</li> <li>• Les pressions foncières et immobilières s'intensifient ;</li> <li>• La pression démographique aggrave la viabilité et la pérennité de certaines infrastructures territoriales en particulier d'assainissement et de transports ;</li> <li>• La qualité architecturale et paysagère des communes s'appauvrit par la construction d'habitats analogues ;</li> <li>• L'identité rurale se dégrade et la cohésion sociale s'altère ;</li> <li>• De manière générale, les capacités foncières, en équipement ou encore en infrastructure remettent en question l'équilibre territorial, les communes sont ainsi inégales dotées face à un développement conséquent ;</li> <li>• De manière générale, les incidences environnementales seraient conséquentes, notamment paysagères mais également écologiques (en particulier la gestion de l'eau), augmentation des pollutions environnementales (air, bruit, etc.) ;</li> </ul> | <p><b>En somme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Roche-sur-Yon par ses atouts économiques capte une majorité des investissements et capitaux au détriment de l'attractivité économique du territoire. Les activités productives ont fortement diminuées voire ont été délocalisées. La baisse des actifs agricoles se poursuit.</li> <li>• Le vieillissement de la population remet en question l'accessibilité à la santé ainsi qu'à des structures d'accueil destinées aux personnes âgées.</li> <li>• Les conséquences environnementales du développement des communes littorales sont à déplorer</li> </ul> | <p><b>En somme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce scénario pourrait induire une dispersion des forces et des efforts d'investissement des intercommunalités</li> <li>• Il s'agit d'un projet territorial jugé coûteux par les élus et dont les retombées sont très mal mesurées</li> <li>• Un développement équilibré n'est pas gage de développement, la dynamique résidentielle est déterminé par le choix résidentiel des ménages.</li> <li>• Un scénario qui gomme les caractéristiques et identités</li> <li>• Un scénario qui ne prend pas en compte les dynamiques territoriales ni celles internes au territoire ni celles extérieures au territoire (dilatation des aires urbaines et bassins d'emploi)</li> </ul> |

## LES ÉLÉMENTS RESSORTIS DES DÉBATS QUI ONT SERVI DE BASE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

En résumé voici les principaux éléments saillants ressortis des débats :

### Développement

Profiter du dynamisme et de l'attractivité du territoire pour organiser son développement :

- > en recherchant l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels et des paysages
- > en mettant en valeur les potentiels de renouvellement urbain existants (rénovation des centres-bourgs, requalification de certains espaces...)
- > en menant une stratégie foncière volontariste (maîtrise des coûts du foncier...)

### Diversité

Ne pas spécialiser le développement des bassins de vie sur leurs éléments d'attractivité « spontanés » :

- > pour la politique de l'habitat, permettre le maintien et l'accueil de jeunes actifs mais aussi créer les conditions d'accueil des « retraités migrants » sur l'ensemble du territoire, et anticiper le vieillissement à venir
- > pour le développement économique, rechercher un équilibre entre l'économie relevant de la sphère productive (artisanat, industrie ...) et celle de la sphère présentielle (commerce, tourisme, services à la personne...)

### Equilibre

Renforcer le fonctionnement en réseau du territoire :

- > structurer le développement autour de « bassins de vie de proximité » plus que par des « pôles » forts
- > rechercher la complémentarité entre l'offre en équipements et services de proximité qui doit être maillée sur l'ensemble du territoire et l'offre en équipements et services de rayonnement supérieur qui doit être mutualisée
- > favoriser les liens et les échanges entre les différents bassins de vie

### Ressources

Organiser le développement de manière responsable :

- > en cherchant à reconquérir la qualité de l'eau (préservation et amélioration des milieux associés aux cours d'eau...) et en limitant les déperditions
- > en veillant à maintenir la diversité de la biodiversité et des milieux naturels
- > en développant le potentiel du territoire en production et en consommation locale d'énergies renouvelables

## LES ÉLÉMENTS RESSORTIS DES DÉBATS QUI ONT SERVI DE BASE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

En résumé voici les principaux éléments saillants ressortis des débats :

### CE QUI N'EST PAS SOUHAITÉ EN MATIÈRE DE STRATÉGIE TERRITORIALE

- Un territoire structuré uniquement autour de trois villes-centres, pôles majeurs qui bénéficieraient « seuls » des efforts d'investissements et des retombées de la politique du SCoT.
- Des dynamiques territoriales (économiques, sociales, démographiques, etc.) qui génèrent des déséquilibres territoriaux et tendent à la spécialisation (accueil populations spécifiques, limitation à un secteur économique dominant, dynamique de développement résidentiel par défaut, etc.).



### CE QUI EST SOUHAITABLE EN MATIÈRE DE STRATÉGIE TERRITORIALE

- La valorisation d'une échelle territoriale pertinente : le bassin de vie de proximité/espace de projet.
- Un développement territorial croissant et transversal (maintien d'une croissance démographique)
- Pas de spécialisation territoriale // un accompagnement des dynamiques spontanées par la diversification des vocations territoriales



# L'ARMATURE TERRITORIALE

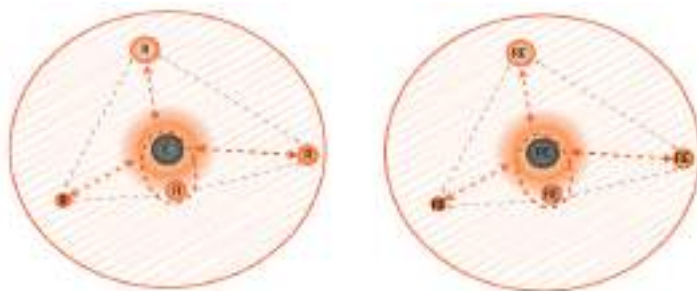
## TRAVAIL SUR L'ARMATURE TERRITORIALE À L'OCCASION DES SCÉNARIOS PROSPECTIFS

L'armature territoriale c'est :

- Une approche de la « grande » planification urbaine,
- Une schématisation (carte) de l'organisation structurée d'un territoire,
- Une identification en « pôle » de certaines ou de toutes les communes d'un territoire,
- Une définition commune (technique/politique) des rôles (économique, touristique, etc.),
- Un fonctionnement territorial : complémentarité, dépendance, attraction, etc.
- Une lisibilité donnée aux acteurs et partenaires.

La notion de bassin de vie de proximité participe également à la structuration du territoire. Le bassin de vie a été renommée dans le PADD « espace de projet » qui correspond selon les élus locaux à « *un périmètre dans lequel des déplacements de proximité sont possibles pour accéder à l'ensemble des équipements et services nécessaires à la vie quotidienne* ».

R = résidentiel  
E = économique  
RE = mixité des fonctions urbaines



Les principales questions posées aux élus sur l'armature territoriale ont été les suivantes :

- Quel fonctionnement territorial au sein d'un bassin de vie de proximité ? D'ailleurs qu'est-ce qu'un bassin de vie de proximité ?
- Un pôle principal se définit-il comme une concentration des équipements et services, des commerces, des activités économiques, etc. ?
- Faut-il distinguer le rythme de développement des pôles principaux de celui des autres communes du territoire ?
- Quelles relations complémentarités sont à maintenir ? À inverser/changer ?
- Quels sont les rapports de force ?

**Le choix d'un maillage multipolaire a été acté par les élus comme un invariant de la réflexion, un préalable indispensable à un développement équilibré.** En effet, les élus locaux par le confortement de pôles principaux et secondaires souhaitent un accès équitable des habitants à une offre intermédiaire d'équipements et services complémentaire à l'offre de proximité présente dans la plupart des communes. Ainsi, pour chaque scénarios prospectifs présentés précédemment une réflexion complémentaire a eu lieu sur le rôle joué par les pôles :

En effet, les élus locaux par le confortement de pôles principaux et secondaires souhaitent un accès équitable des habitants à une offre intermédiaire d'équipements et services complémentaire à l'offre de proximité présente dans la plupart des communes. Ainsi, pour chaque scénarios prospectifs présentés précédemment une réflexion complémentaire a eu lieu sur le rôle joué par les pôles :

- Rôle des pôles dans la maîtrise du développement : complémentarités et fonctionnements entre les communes et entre les deux intercommunalités.
- Rôle des pôles dans la réponse aux besoins spécifiques des communes : qualité et diversité des offres en logement, en équipement et service, etc.
- Rôle des pôles dans le rayonnement du territoire et liens avec les pôles voisins : inscrire l'armature territoriale actée dans le SCoT au sein d'un contexte territorial élargi.

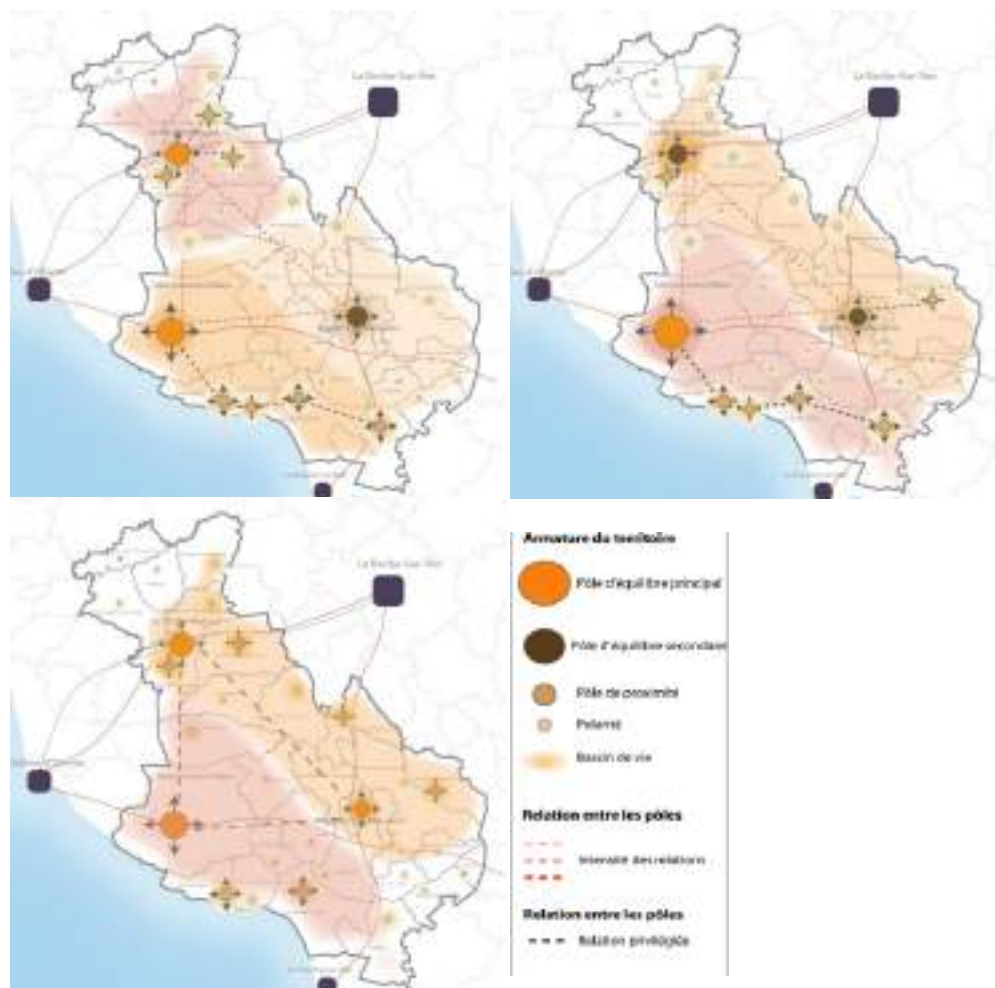
## TRAVAIL SUR L'ARMATURE TERRITORIALE À L'OCCASION DES SCÉNARIOS PROSPECTIFS

### Le principe invariant des scénarios :

Les scénarios développés ci-après induisent un **recentrage du développement sur les pôles d'équilibre principaux** à savoir Talmont-Saint-Hilaire, Moutiers-les-Mauxfaits et Les Achards. Les efforts de développement qui porteraient sur les pôles d'équilibre secondaires seraient relayés, à court terme, au second plan. Ce recentrage sur les pôles d'équilibre doit permettre de doter le territoire d'une armature urbaine solide et solidaire. Les relations intercommunales entre ces trois pôles doivent renforcer la lisibilité et l'attractivité du territoire. Toutefois, les fondements de ce recentrage sont différents selon les scénarii.

### Les fondements du recentrage sur les pôles par scénario :

- Dans le premier scénario « au fil de l'eau », le recentrage est un levier de développement, résultant d'une volonté politique affirmée de faire rayonner le territoire au-delà de ses limites administratives et de maîtriser la forte croissance territoriale projetée.
- Dans le second scénario « un dessein territorial alarmiste », le recentrage est une réponse défensive à une situation indécise notamment en matière d'accueil de population et de diversité de l'offre en équipements et services.
- Dans le troisième scénario, l'armature territoriale est une réponse aux exigences d'équilibre territorial entre les communes, de répartition ajustée des offres : logements, équipements, services, emplois, etc.



## LA MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION D'UNE ARMATURE TERRITORIALE

Le rôle et l'influence de chaque commune ont été qualifiés à partir de **cinq critères principaux et complétés par des indicateurs** qualitatifs ou quantitatifs :

- **Offre en équipements et services (hors commerces)** : nombre d'équipements et services par gamme et poids de la gamme supérieure et intermédiaire, niveau de dotation en services publics (notamment santé et éducation),
- **Offre commerciale** : type de commerces et diversité de l'offre, taille des commerces d'envergure (superficie de la surface de vente),
- **Poids économique des pôles** : nombre d'emplois et son évolution, nombre d'établissements, indicateur de concentration d'emploi (ICE), taille et caractéristiques des zones d'activités économiques,
- **Poids résidentiel (dont démographique)** : nombre de logement, nombre d'habitant, rythme de la construction,
- **Offre de déplacement et qualité de la desserte** : Flux journaliers, présence d'une desserte en transports collectifs (et la fréquence de passage), présence d'une gare ferroviaire et enfin distance/proximité à un axe routier structurant.

Ces indicateurs ont permis d'apprécier pour chaque commune/pôle :

- l'articulation avec le bassin de vie de proximité / espace de projet,
- le rôle au sein de l'armature territoriale
- ou encore la capacité de rayonnement/d'influence dudit pôle.

En fonction de cette analyse trois niveaux de pôles ont été distingués :

- **Les pôles principaux** : communes les plus importantes en termes d'habitants, d'emplois et de logements qui bénéficient d'une offre d'équipements et services diversifiée dont certains de la gamme supérieure (confère classement de la Base Permanente des Equipements de l'INSEE). **Leur rôle est précis : ces pôles structurent l'ensemble du territoire et assurent l'animation de l'espace de projet dans lequel ils s'inscrivent.** Ces pôles ont également vocation à être partie prenante des relations avec les territoires voisins. Enfin et de manière plus générale, l'identification de communes pôles a pour objectifs de limiter les déplacements pour diminuer les émissions de gaz à effets de serre ; réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de mobilité et d'accès aux équipements et services, de dépendance énergétique, d'accès au logement, à l'emploi, etc.

=> Le classement en pôle principal concerne : [Les Achards, Talmont-Saint-Hilaire et Moutiers-les-Mauxfaits](#)



- **Les pôles secondaires** : communes disposant d'une offre globale (logement, équipement et service, etc.) de moindre envergure (par rapport aux pôles principaux) qui leur permet néanmoins de rayonner à l'échelle d'un bassin de vie plus limité. Ces pôles ont été identifiés à l'arrière-pays et proposent une offre intermédiaire et de proximité pour les communes les plus éloignées des pôles principaux (l'influence des pôles principaux étant trop importante, il n'y a pas de pôles secondaires à proximité immédiate d'un pôle principal).

=> Le classement en pôle secondaire concerne : Beaulieu-sous-la-Roche (en lien notamment à son offre économique), Nieul-le-Dolent et La Boissière-des-Landes

- **Les pôles littoraux** : Ces communes ont été distinguées afin de prendre en compte leurs nombreuses spécificités : fonctionnement saisonnier, flux, offre en équipements et services dont commerces différents, parc de logement, contraintes induites par la Loi Littoral, etc. En conséquence, la déclinaison réglementaire des orientations du PADD doit être adaptée à ces caractéristiques.

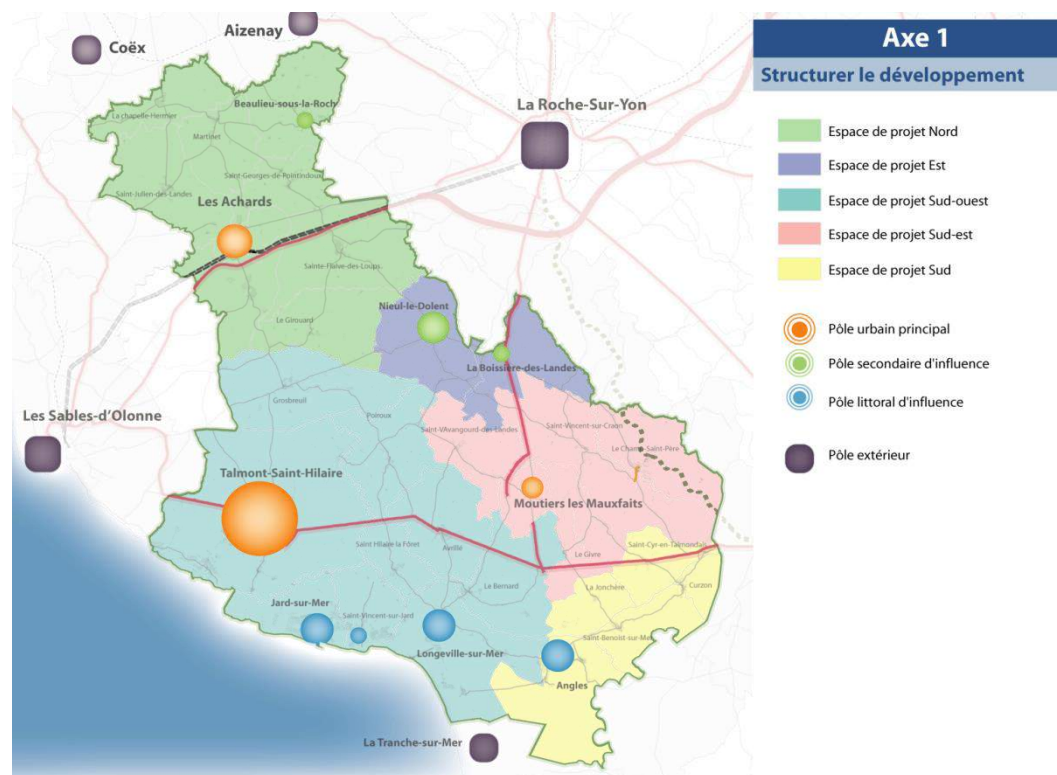
=> Le classement en pôle littoral concerne : Jard-sur-Mer, Saint-Vincent-sur-Jard, Longeville-sur-Mer et Angles, Talmont-saint Hilaire étant considérée à la fois comme un pôle principal et un pôle littoral

Les bourgs de chaque commune ont été considérés comme des « centralités » de proximité.

Les espaces de projet ont été découpés en fonction des choix des élus en particulier au regard du fonctionnement territorial, des caractéristiques géographiques communes et des relations entre communes.

## LA DÉCLINAISON RÉGLEMENTAIRE DE CETTE ARMATURE TERRITORIALE

La traduction réglementaire des orientations du PADD a permis de donner du sens à cette armature territoriale. En effet, des objectifs différenciés ont été choisis notamment en matière : d'habitat (nombre de logement à construire et part de la LLS à réaliser), de densité (de 15 à 25 logements /ha), de foncier à vocation économique (principales ZAE stratégiques), d'offre commerciale (localisation préférentielle des commerces d'envergure) ou encore de déplacement (obligation de penser l'urbanisme et les déplacements).



## ARTICULATION PRIVILÉGIÉE ENTRE L'ARMATURE DU TERRITOIRE ET LES DÉPLACEMENTS

Le SCoT au travers de ses orientations en matière de mobilité entend s'appuyer sur les infrastructures existantes pour améliorer les conditions de déplacements internes et externes.

Le SCoT vise ainsi la valorisation du réseau routier interne ainsi que celle de la desserte ferroviaire des Achards et adosse à ce réseau existant un système de rabattement efficace vers les pôles pour l'ensemble du territoire (y compris vers les espaces plus ruraux). Ce système de rabattement est assuré soit par une offre alternative (transport à la demande, transport par volontariat privé, etc.) soit au travers de l'offre en transports collectifs du Conseil Départemental.

Les prescriptions et recommandations du SCoT visent également à promouvoir l'ensemble des offres alternatives à l'usage individuel de la voiture, les aires de covoiturage et autres modes de déplacement sont ainsi mis en valeur.

Par l'organisation du développement urbain et les logiques de « concentration » sur les pôles, et à une autre échelle, sur les bourgs, le SCoT entend favoriser le développement des déplacements doux et alternatifs et limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Le SCoT intègre les projets structurants pouvant à terme modifier le fonctionnement du territoire.

Une attention particulière a été portée aux développements des circuits pédestres et cyclables en lien avec la croissance exponentielle du tourisme vert. Le SCoT encourage notamment les communes à mener des réflexions intercommunales sur le confortement du maillage actuel et son imbrication avec le réseau départemental.

# LA STRATEGIE TERRITORIALE RETENUE

## LA STRATEGIE TERRITORIALE RETENUE

### LES DÉBATS SUR LES SCÉNARIOS ONT PERMIS D'ASSEoir LA STRATÉGIE TERRITORIALE QUI REPOSE AINSI SUR CINQ AMBITIONS :

- **Faire de l'équilibre territorial le fondement du projet de territoire** : fondée sur le scénario n°3, cette ambition repose d'une part sur l'armature territoriale portée par le SCoT ainsi que sur l'amplification des relations avec les territoires voisins.

Les orientations du PADD qui déclinent cette ambition :

1. Structurer le développement au sein « d'espaces de projet cohérent » ...
2. ... tout en renforçant l'armature territoriale
3. Valoriser les coopérations avec les bassins de vie extérieurs
13. Rechercher l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt
18. Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
22. Limiter les pressions urbaines dans les zones à risques naturels et technologiques
25. Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil la ressource en eau en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales

- **Faire du développement économique le chef de file du développement territorial** : issue notamment du scénario n°1 sur le confortement d'un développement économique d'envergure sur l'ensemble du territoire dont les Achards et dans les autres pôles principaux, cette ambition est un fil rouge du projet de territoire.

Les orientations du PADD qui déclinent cette ambition :

4. Développer les filières économiques courtes
7. Structurer le développement de l'appareil commercial
11. Conforter la base économique productive du territoire en misant sur une offre en zones d'activités de qualité
12. Tirer parti du dynamisme de l'économie touristique : d'une attractivité littorale vers l'essor du rétro-littoral
19. Préserver la fonction productive du littoral
23. Préserver l'activité agricole

- **Faire rayonner le territoire à l'échelle d'un bassin de vie élargi** : les trois scénarios ont participé à faire émerger cette ambition. En effet, pour chacun des scénarios, le contexte territorial élargi (départemental, arc atlantique ou encore la proximité immédiate à des pôles d'envergure) a participé à nuancer les débats, complexifiés les partis pris caricaturaux réalisés, etc. Le marketing territorial a notamment été abordé à plusieurs reprises ainsi que la nécessité d'affirmer les grandes qualités intrinsèques du territoire.

Les orientations du PADD qui déclinent plus particulièrement cette ambition :

1. Structurer le développement au sein « d'espaces de projet cohérent » ...
2. ... tout en renforçant l'armature territoriale
8. Poursuivre l'aménagement numérique et anticiper les besoins futurs liés à l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication

## LA STRATEGIE TERRITORIALE RETENUE

- **Faire de la pluralité des composantes géographiques un facteur d'attractivité** : L'ambition est de mettre en valeur la diversité des identités du territoire, entre urbain et rural, littoral et arrière pays, etc. La volonté politique est claire, les élus souhaitent offrir aux habitants des cadres de vie et des modes de vie différents à l'opposé d'une banalisation comme le proposait le scénario n°3. Le scénario 2 a également participé à introduire dans les débats politiques la notion de réponse territoriale adaptée aux profils très variés des ménages : primo-accédants, jeunes retraités, population âgée, etc.

Les orientations du PADD qui déclinent plus particulièrement cette ambition:

- 6. Rechercher une complémentarité des offres en équipements et services dans une logique d'espaces de projet cohérent et de pôles
- 10. Renouveler l'offre de logements tout en veillant à l'adapter aux parcours de vie
- 16. Préserver et valoriser les aménités paysagères et les éléments participant aux identités locales
- 17. Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)
- 24. Appuyer le développement des énergies renouvelables sur l'armature naturelle du territoire
- 21. Prendre en compte les nuisances sonores dans les aménagements urbains

- **Faire de la transition énergétique du territoire une politique transversale et globale** : les échanges sur les leviers du développement durable ont été un fil rouge des débats, plus qu'une transition énergétique c'est finalement une transition environnementale globale qui est souhaité, celle-ci doit être progressive et entraînée par une remise en question des pratiques notamment en matière d'urbanisme : limitation de la consommation d'espace, limitation et accompagnement des déplacements, etc.

Les orientations du PADD qui déclinent plus particulièrement cette ambition:

- 5. Articuler les déplacements et le développement urbain
- 9. Faire des centres-bourgs les pivots d'un urbanisme des courtes distances
- 14. Miser sur la qualité des projets urbains futurs
- 15. Promouvoir dans la construction les logements économes en eau, en énergie...
- 20. Limiter la production des déchets et les valoriser en tant que ressources

# LES OBJECTIFS CHIFFRES

## LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES

Le territoire devrait compter d'ici **2032 plus de 68 000 habitants soit une croissance démographique annuelle projetée d'environ 1,8% sur une période de 15 ans**. Cette projection démographique n'est pas un objectif à atteindre mais une prévision qui sert de base pour dimensionner le projet de territoire puis sa déclinaison réglementaire (nombre de logements à produire ou encore nombre d'hectares à ouvrir à l'urbanisation).

Cette orientation politique forte résulte des choix politiques suivants :

- **Tirer profit d'un rythme de croissance démographique continu sur l'ensemble du territoire dans une dynamique plus modérée que dans la période passée (années 2000)**. Ce rythme participera à conforter l'armature territoriale en estimant, au regard des leviers mis en œuvre dans le cadre du SCoT, que cet apport démographique se fera de manière décroissante depuis les pôles principaux et secondaires vers les autres communes, dont les apports démographiques seront plus équilibrés sauf pour certaines communes rétro-littorales. En effet, il est projeté au regard des contextes environnementaux et urbains, une croissance raisonnée dans les pôles littoraux au profit des communes rétro-littorales de première couronne (levier de la construction neuve). L'attractivité résidentielle induite par le Littoral devrait donc se conforter et impacter la frange littorale dans son ensemble (littoral/arrière-pays) comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui.

- **Encourage l'accueil de jeunes ménages**, notamment de jeunes actifs. Positif depuis les trois dernières décennies, le solde naturel pourrait de nouveau devenir négatif (projection Omphale), les élus souhaitent donc retarder l'arrivée de ce phénomène.
- **Poursuivre l'accueil de jeunes retraités**. En effet, il s'agit de ménages dont les capacités financières permettent de soutenir l'économie présente et le tissu économique local. L'installation de ces jeunes retraités participe à maintenir un solde migratoire positif sur toute la période voire bien au-delà (INSEE 2040).

Pour rappel, le territoire a connu dans les périodes passées les rythmes suivants:

- 1990 et 1999 : 1% par an
- 1999 et 2009 : 2,64% par an
- 2009 et 2014 : 2,19 % par an

**La projection d'un rythme de 1,8%/an doit être appréhendé comme une prévision à lisser dans le temps** : soutenu dans un premier temps ce rythme devrait progressivement freiner en raison du vieillissement accru de la population et d'un solde naturel nul voire négatif (après 2035/2040).



## LE POINT MORT

**L'objectif de production de 9 750 logements soit 650 logements par an est la conséquence des ambitions démographiques du territoire.** Cette estimation chiffrée résulte d'une analyse croisée de multiples variables relatives à l'habitat: évolution du nombre de logements, du rythme de construction, de la vacance, de l'ancienneté du parc, etc. **Cette production de logement devrait permettre :**

- **d'accueillir de nouveaux habitants,**
- **de maintenir la population en place en accompagnant leur parcours résidentiel et leur parcours de vie.**

Le point mort ou point d'équilibre correspond à la part de logements nécessaires au maintien de la population. En d'autres termes, sur les 650 logements produits par an une partie d'entre eux servira uniquement à maintenir la population sur le territoire. Plusieurs phénomènes « consomment » des logements neufs :

- La baisse de la taille des ménages (décohabitations des jeunes, séparations, vieillissement de la population, etc.)
- L'évolution du parc de logement et particulièrement : le nombre de résidences secondaires et le nombre de logements vacants.

Il s'agit au travers du calcul du point mort d'ajuster les estimations du nombre de logement à produire. En effet, le nombre de logement à produire doit être le résultat de l'addition du point mort estimé et du nombre de logements nécessaires à l'accueil de la population (prévision de 68 500 habitants environ en 2032).

Compte tenu des caractéristiques variées voire contrastées du parc de logement, de son évolution ces dernières années et afin de limiter les biais dans le calcul du point mort **il a été décidé de différencier le point mort par secteurs géographiques.** Ces derniers correspondent à la Communauté de communes du PAYS des Achards et aux deux anciennes intercommunalités avant fusion : le secteur du Moutierrois et le secteur du Talmondais.

Les principales variables utilisées dans le calcul sont les suivantes:

- Les logements produits pour assurer le renouvellement du parc existant;
- L'évolution du parc de résidences secondaires (différence entre le nombre de résidences secondaires entre les périodes de référence);
- L'évolution du parc de logements vacants (différence entre le nombre de logements vacants entre les périodes de référence);
- L'évolution du nombre de logements nécessaires au desserrement de la population tient compte de la taille des ménages aux deux dates de référence.

Les données nécessaires à ce calcul sont issues des bases de données de l'INSEE ainsi que celles de SITADEL.

## LE POINT MORT

|                                   | Secteur des Achards  |                    |        |                       |                    |        |
|-----------------------------------|----------------------|--------------------|--------|-----------------------|--------------------|--------|
|                                   | PERIODE DE REFERENCE |                    |        | PERIODE DE PROJECTION |                    |        |
|                                   | 1999                 | évolution annuelle | 2013   | 2013                  | évolution annuelle | 2032   |
| Logements                         | 4 891                | 2,9%               | 7 093  | 7 093                 |                    | 11 401 |
| <b>Résidences principales</b>     | 4 091                | 3,0%               | 6 153  | 6 153                 | 2,7%               | 10 193 |
| <b>Résidences secondaires</b>     | 539                  | -0,4%              | 524    | 524                   | -0,2%              | 504    |
| <i>% rés. secondaires</i>         | 11,0%                |                    | 7,4%   | 7,4%                  |                    | 4,4%   |
| <b>Logements vacants</b>          | 261                  | 3,5%               | 416    | 416                   | 2,8%               | 703    |
| <i>% lgts. vacants</i>            | 5,3%                 |                    | 5,9%   | 5,9%                  |                    | 6,2%   |
| <b>Taille moyenne des ménages</b> | 2,61                 | -0,3%              | 2,46   | 2,46                  | -0,1%              | 2,41   |
| <b>Population estimée</b>         |                      |                    | 15 602 |                       |                    | 24 849 |

Tendances projetées pour le secteur des Achards :

- **Résidences principales/résidences secondaires** : Une assise résidentielle qui se conforte grâce à la proximité de la RN 160 et de la dynamique économique des Achards.
- **Logements vacants** : La vacance est toujours considérée comme saine, elle diminue légèrement en raison de la tension sur le marché immobilier sans pour autant se réduire en raison du vieillissement du parc de logements.
- **Taille des ménages** : Un repli modéré de la baisse de la taille des ménages grâce à une attractivité résidentielle portée par les flux venant des agglomérations des Sables-d'Olonne et de la Roche-sur-Yon qui favorisent l'installation des ménages avec enfants (conjugés à la dynamique économique).

|                                   | Secteur du Talmondais |                    |        |                       |                    |        |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------------|--------|-----------------------|--------------------|--------|
|                                   | PERIODE DE REFERENCE  |                    |        | PERIODE DE PROJECTION |                    |        |
|                                   | 1999                  | évolution annuelle | 2013   | 2013                  | évolution annuelle | 2032   |
| Logements                         | 16 338                | 1,5%               | 19 990 | 19 990                |                    | 26 005 |
| <b>Résidences principales</b>     | 6 081                 | 2,9%               | 9 094  | 9 094                 | 2,1%               | 13 524 |
| <b>Résidences secondaires</b>     | 9 848                 | 0,2%               | 10 162 | 10 162                | 0,4%               | 10 963 |
| <i>% rés. secondaires</i>         | 60,3%                 |                    | 50,8%  | 50,8%                 |                    | 42,2%  |
| <b>Logements vacants</b>          | 409                   | 4,3%               | 734    | 734                   | 3,9%               | 1 518  |
| <i>% lgts. vacants</i>            | 2,5%                  |                    | 3,7%   | 3,7%                  |                    | 5,8%   |
| <b>Taille moyenne des ménages</b> | 2,30                  | -0,4%              | 2,16   | 2,16                  | -0,5%              | 1,97   |
| <b>Population estimée</b>         |                       |                    | 20 136 |                       |                    | 27 151 |

Tendances projetées pour le secteur du Talmondais :

- **Résidences principales/résidences secondaires/ Logements vacants** : Les grandes caractéristiques du parc évoluent peu, la tension sur le marché foncier et le marché immobilier se ressert sans pour autant freiner l'augmentation de la vacance. Les premiers effets de la mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale se fait néanmoins ressentir.
- **Taille des ménages** : Poursuite de la diminution dans les mêmes proportions que la période passée, expliquée par la combinaison d'un vieillissement déjà engagé et les flux entrants de jeunes retraités.

## LE POINT MORT

|                                   | Secteur du Moutierrois |                    |       |                       |                    |        |
|-----------------------------------|------------------------|--------------------|-------|-----------------------|--------------------|--------|
|                                   | PERIODE DE REFERENCE   |                    |       | PERIODE DE PROJECTION |                    |        |
|                                   | 1999                   | évolution annuelle | 2013  | 2013                  | évolution annuelle | 2032   |
| Logements                         | 5 574                  | 2,4%               | 7 736 | 7 736                 |                    | 10 306 |
| <b>Résidences principales</b>     | 3 535                  | 3,0%               | 5 383 | 5 383                 | 1,7%               | 7 419  |
| <b>Résidences secondaires</b>     | 1 800                  | 0,5%               | 1 924 | 1 924                 | 0,2%               | 1 998  |
| % rés. secondaires                | 32,3%                  |                    | 24,9% | 24,9%                 |                    | 19,4%  |
| <b>Logements vacants</b>          | 239                    | 4,3%               | 429   | 429                   | 3,9%               | 888    |
| % lgts. vacants                   | 4,3%                   |                    | 5,6%  | 5,6%                  |                    | 8,6%   |
| <b>Taille moyenne des ménages</b> | 2,39                   | -0,4%              | 2,25  | 2,25                  | -0,2%              | 2,16   |
| <b>Population estimée</b>         |                        |                    | 12362 |                       |                    | 16 361 |

## Point mort ANNUEL à l'échelle du SCoT

|                        | Point mort ANNUEL à l'échelle du SCoT |                       |
|------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
|                        | PERIODE DE REFERENCE                  | PERIODE DE PROJECTION |
| Secteur des Achards    | Environ 33                            | Environ 47            |
| Secteur du Talmondais  | Environ 201                           | Environ 161           |
| Secteur du Moutierrois | Environ 51                            | Environ 51            |
| <b>Total</b>           | <b>Environ 285</b>                    | <b>Environ 260</b>    |
| Population estimée     | 50 250                                | Environ 68361         |

Tendances projetées pour le secteur du Moutierrois :

- **Résidences principales/résidences secondaires** : Les grandes tendances du parc évoluent peu, le nombre de résidences secondaires demeure faible en raison notamment de l'attractivité résidentielle du territoire impacté par la dilatation de la Roche-sur-Yon.
- **Taille des ménages** : Une inflexion sensible expliquée par la combinaison d'un vieillissement déjà engagé et d'une attractivité démographique plus modérée que dans les deux autres secteurs.

À l'échelle du SCoT : **Ainsi 260 logements par an sur les 650 logements produits serviraient à maintenir la population en place.** Le point mort représenterait ainsi environ 40% de la production globale de logements soit une part similaire à la période passée. La vacance augmenterait légèrement en dépit de la baisse des taux de croissance annuels moyens, en raison notamment du vieillissement du parc. Toutefois, elle demeure relativement faible aux alentours de 6,5 %, taux de vacance « raisonnable » car nécessaire à la fluidité du marché immobilier. En effet, sur le territoire les logements vacants représentent un « stock libre », il n'y a pas de vacance structurelle sauf pour les logements les plus anciens. **Environ 390 logements produits par an serviront donc à accueillir de nouveaux habitants.**

## LE NOMBRE DE LOGEMENTS À PRODUIRE

La répartition du nombre de logements à produire s'est opérée en fonction des orientations du PADD ainsi que du scénario de développement acté lors des réflexions prospectives.

Ainsi :

- **Nord** : Un rééquilibrage du développement résidentiel a été projeté au profit du secteur Nord dont principalement le pôle des Achards, en cohérence avec le développement économique et le rythme de développement passé.
- **Est** : Poursuite et accompagnement de la dynamique résidentielle du bi-pôle secondaire Nieul-le-Dolent / La Boissière des Landes.
- **Sud-Ouest** : L'effort de construction se reporte sur les communes rétro littorales, le rythme de construction des communes littorales a ainsi été infléchi.
- **Sud-Est** : Maintien du développement résidentiel, un effort de construction plus marqué pour le pôle de Moutiers les Mauxfaits a été souhaité (équilibre territorial).
- **Sud** : Maintien du développement résidentiel et maîtrise du développement pour la commune littorale d'Angles.

| Espace de projet | 2001-2015   | 2018-2032   | Moyenne annuelle |
|------------------|-------------|-------------|------------------|
| <b>Nord</b>      | <b>2522</b> | <b>2720</b> | <b>182</b>       |
| <b>Est</b>       | <b>378</b>  | <b>480</b>  | <b>28</b>        |
| <b>Sud-Ouest</b> | <b>4927</b> | <b>4640</b> | <b>309</b>       |
| <b>Sud-Est</b>   | <b>948</b>  | <b>900</b>  | <b>60</b>        |
| <b>Sud</b>       | <b>1127</b> | <b>1010</b> | <b>67</b>        |
| SCoT VCO         | 9902        | 9750        | 650              |

**Espace de projet Nord**: Les Achards, Beaulieu-sous-la-Roche, Sainte Flaive-des-Loups, Saint Julien-des-Landes, La Chapelle-Hermier, Martinet, St Georges-de-Pointindoux, Le Girouard.

**Espace de projet Est** : La Boissière-des-Landes, Nieul-le-Dolent

**Espace de projet Sud-Ouest**: Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer Longeville-sur-Mer, St Vincent-sur-Jard, Grosbreuil, Poiroux, Saint Hilaire-la-Forêt, Avrillé, Le Bernard.

**Espace de projet Sud Est**: Moutiers-les-Mauxfaits, Saint Avaugourd-des-Landes, Le Givre, Saint Vincent-sur-Graon, Le Champ-Saint-Père

**Espace de projet Sud**: Angles, Saint Benoist-sur-Mer, Curzon, La Jonchère, St Cyr-en-Talmondais

## LA CONSOMMATION D'ESPACE À VOCATION MIXTE/RÉSIDENTIELLE

Conscients en raison de leur attractivité de la nécessité de maîtriser leur développement territorial, les élus ont veillé à définir un projet de territoire respectueux des grands équilibres géographiques en particulier de la limitation de la consommation d'espace agricole et naturel.

Ainsi, de nouvelles orientations ont été prises en la matière :

- **Au moins 30% du développement résidentiel se fera en renouvellement urbain** (confère définition donnée par le document d'orientation et d'objectifs), c'est-à-dire qu'au moins 195 logements produits en moyenne par an devront se réaliser au sein de tissus urbains déjà constitués. Les objectifs en matière de renouvellement urbain ont été différenciés entre les espaces de projet et les pôles. **En effet, une étude fine assimilable à un référentiel foncier à l'échelle de chaque commune a été menée et amendée par les élus** (annexée au SCoT). Cette étude permet d'arrêter des objectifs de renouvellement urbain réalistes. [Charge aux documents d'urbanisme de moduler cet objectif dans le temps et dans l'espace et de justifier de leur compatibilité avec les objectifs chiffrés du SCoT.](#)
- La mise en œuvre d'une densité bâtie moyenne : Les études menées dans le cadre du diagnostic révèlent que la densité bâtie moyenne était de 9 logements par hectare entre 2005 et 2014. **Le SCoT fixe un objectif de densité bâtie moyenne de 17 logements à l'hectare en adaptant sa mise en œuvre aux espaces de projet et aux pôles.**

C'est pourquoi, **les objectifs de densité ont été renforcés pour les communes portant un effort de construction significatif** ainsi 25 logements par hectare pour Les Achards et Talmont-Saint-Hilaire, 20 logements par hectare à Moutiers-les-Mauxfaits, Jard-sur-Mer, Longeville-sur-Mer, Saint-Vincent-sur-Jard et Angles .

Les autres communes doivent atteindre une densité bâtie comprise entre 15 logements par hectare et 17 logements par hectare.

Une nuance est apportée quant à la modulation de la densité au regard de l'application de la Loi Littoral.

En matière d'objectifs de densité bâtie et concernant la commune de Talmont-Saint-Hilaire il est à noter qu'une différenciation a été réalisée entre les objectifs moyens de densité bâtie du centre-ville et ceux des lieuxdits Moulin des Landes, le Rosais et La Guittière. En effet, ces derniers sont considérés comme des villages présentant des morphologies urbaines distinctes qui doivent être appréhendés différemment notamment en matière de densification des tissus urbains.

### LA CONSOMMATION D'ESPACE À VOCATION MIXTE/RÉSIDENTIELLE

Les Achards et Talmont-Saint-Hilaire portent environ 27% de la production de logements et se voient ainsi attribuer un objectif de 25 logements à l'hectare.

Moutiers-les-Mauxfaits, Jard-sur-Mer, Saint-Vincent-sur-Jard, Longeville-sur-Mer et Angles portent environ 29% de la production de logements et se voient ainsi attribuer un objectif de 20 logements à l'hectare.

La maîtrise de la consommation d'espace à vocation mixte/résidentielle réside donc dans la cohérence entre objectifs chiffrés. En effet, les pôles bénéficiant des objectifs de production de logement les plus élevés sont également ceux pour lesquels des objectifs de maîtrise foncière sont exigés.

Au regard de ces objectifs ambitieux en matière de renouvellement urbain ainsi que des objectifs de densité il a été décidé au travers du SCoT de laisser les intercommunalités et communes libres de moduler cet objectif de densité et de l'adapter aux contextes urbains parfois très contraints (servitudes, accessibilité, etc.). **C'est pourquoi, la densité bâtie est exprimée en brute et en moyenne.**

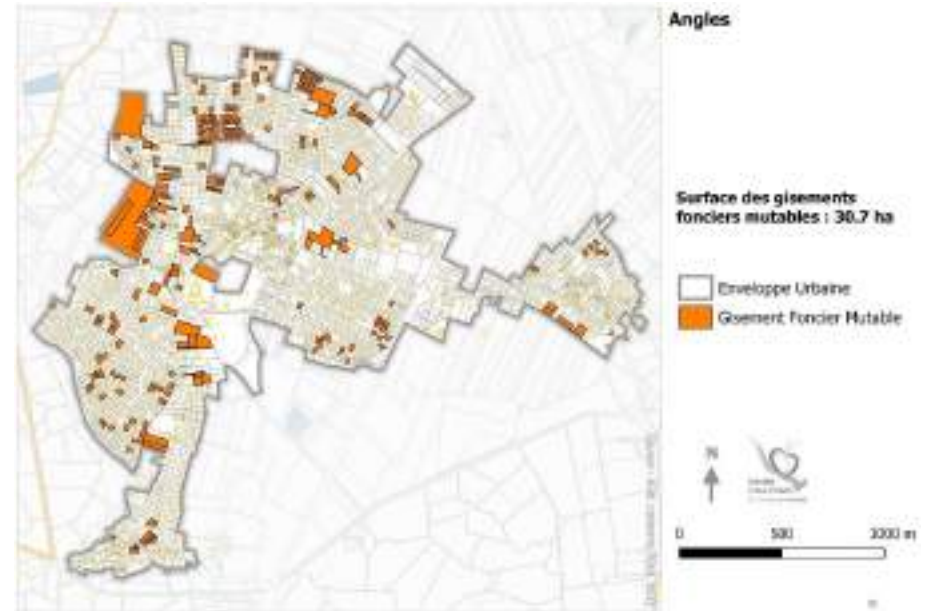
## LES OBJECTIFS CHIFFRES

Ainsi, 368 hectares d'espaces agricoles ou naturels seraient nécessaires pour les quinze prochaines années soit 24,5 hectares par an (période de 15ans) . En d'autres termes, les documents d'urbanisme pourront inscrire, en cohérence avec les orientations du SCoT, ces espaces comme zones à ouvrir à l'urbanisation à vocation résidentielle et sous réserve de justification dans le rapport de présentation.

| Espace de projet | Logements à produire 2018-2032 | Objectif en renouvellement urbain à atteindre | Besoin foncier maximal en extension | Besoin foncier maximal en ha par an en extension |
|------------------|--------------------------------|---|-------------------------------------|--|
| <b>Nord</b>      | <b>2720</b>                    | <b>27,0%</b>                                  | <b>111 ha</b>                       | <b>7,4 ha/an</b>                                 |
| <b>Est</b>       | <b>480</b>                     | <b>35,0%</b>                                  | <b>18,3 ha</b>                      | <b>1,2 ha/an</b>                                 |
| <b>Sud-Ouest</b> | <b>4640</b>                    | <b>29,0%</b>                                  | <b>173,5</b>                        | <b>11,6 ha/an</b>                                |
| <b>Sud-Est</b>   | <b>900</b>                     | <b>22,5%</b>                                  | <b>42 ha</b>                        | <b>2,8 ha/an</b>                                 |
| <b>Sud</b>       | <b>1010</b>                    | <b>48,0%</b>                                  | <b>23 ha</b>                        | <b>1,5 ha/an</b>                                 |
| <b>SCoT VCO</b>  | <b>9750</b>                    |   | <b>368,5 ha</b>                     | <b>24,5 ha/an</b>                                |

En conséquence, la conjugaison d'un objectif de renouvellement urbain ambitieux et d'objectifs de densité bâtie adaptés aux communes permet une forte diminution de la consommation d'espace.

Confère partie présentant le bilan global de la consommation d'espace (pages suivantes).



Extrait de l'étude sur le foncier disponible en renouvellement urbain – étude annexée au SCoT

Enfin, le SCoT précise que les enveloppes urbaines des bourgs, des villages et des espaces définis comme Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) sont les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme. Le SCoT en fait un rappel dans le DOO. Le DOO précise également les notions d'enveloppe urbaine et de développement en extension. Enfin, le SCoT annexe une étude urbaine qui peut constituer une base de travail pour les PLU.

## LA CONSOMMATION D'ESPACE À VOCATION ÉCONOMIQUE

Les contours des prévisions économiques sont plus difficiles à délimiter par rapport aux scénarios d'évolution démographique en raison des nombreux facteurs exogènes (dont des facteurs conjoncturels).

Les orientations économiques prises en matière de développement économiques se sont basées sur :

- Le positionnement du territoire au sein de la Vendée (grandes infrastructures de transport, dynamisme touristique, etc.).
- La dynamique du tissu économique local (parcours résidentiels des entreprises, activités dominantes, secteurs économiques dominants, etc.).
- Les scénarios démographiques qui donnent également des indications sur le nombre d'actifs.
- La volonté politique de maintenir des disponibilités foncières diversifiées en taille et en vocation afin de répondre rapidement aux attentes des acteurs économiques actuels et futurs. Par ailleurs, le confortement des pôles d'emplois existants est également une orientation politique forte.

**À la lumière de ces quatre invariants, le projet de territoire a acté de la réduction de la consommation d'espace à vocation économique sans pour autant obérer les capacités des EPCI à répondre aux besoins des acteurs économiques actuels et futurs. La logique du SCoT est donc de promouvoir un développement économique structuré gage d'une limitation de la consommation d'espace et d'une réponse adaptée aux besoins des entreprises.**

Afin de structurer le développement économique et de répartir de manière efficiente le foncier à vocation économique, une hiérarchisation a été élaborée. Cette dernière distingue les zones d'activités de rayonnement départemental, intercommunal et de proximité (confère définitions dans le DOO).

La hiérarchisation des zones d'activités économiques s'est appuyée sur les critères suivants :

- La qualité de la desserte routière et ferroviaire (Les Achards),
- La qualité et la présence d'une offre de service aux entreprises,
- La nature et les activités des entreprises installées dans la ZAE (secteur d'activité),
- La variété des entreprises,
- Les demandes formulées par les entreprises auprès des acteurs publics (localisation, emprise, etc.).

Ce qui a permis de distinguer :

- Les zones de rayonnement départemental
- Les zones de rayonnement intercommunal
- Les zones de rayonnement communal

Ce travail de hiérarchisation des zones d'activités économiques a été enrichi par l'observatoire départemental des zones d'activités économiques ainsi qu'un observatoire local des zones d'activités économiques.



L'analyse croisée de l'observatoire départemental et de l'observatoire local a permis d'identifier que les collectivités bénéficiaient de 71ha libres et disponibles à ce jour.

Au regard du taux d'occupation des zones d'activités, du rythme de commercialisation des parcelles et des besoins principalement générés par les secteurs d'activité de l'artisanat et de l'industrie, le SCoT a choisi d'acter l'ouverture à l'urbanisation de 100 hectares maximum à vocation économique, soit 6ha par an pour les quinze années à venir.

Ces 100 hectares maximum sont à ouvrir à l'urbanisation à moyen ou long termes en extension ou en création de zones d'activités économiques en respectant la répartition suivante :

- **50 ha** pour les ZAE de rayonnement Départemental soit 50% de l'enveloppe foncière concentrée sur trois ZAE, celles des Achards, du Pâtis et des Acacias. **Une véritable restructuration de l'offre foncière à vocation économique a donc été actée au travers du SCoT,**
- **35 ha** pour les ZAE de rayonnement intercommunal,
- **15 ha** pour les ZAE de rayonnement communal,

Les réserves foncières sont donc maintenues sur le territoire mais redistribuée afin de mettre en œuvre la stratégie économique du SCoT et conforter l'armature territoriale.



Extrait de l'observatoire sur les zones d'activités économiques – étude annexée au SCoT

En outre, le SCoT conditionne l'ouverture à l'urbanisation de ces 100 ha à une **justification précise** dans les documents d'urbanisme locaux.

**Bilan des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace :****Rappel de la méthodologie :**

L'analyse de la consommation d'espace a été réalisée à partir des fichiers fonciers fournis par la DGFIP. Ces données croisées avec le cadastre ont permis d'identifier l'ensemble du bâti construit de 2006 à 2015, soit une période de 10 ans. A noter que cette source n'intègre pas l'artificialisation du foncier liée à l'extension du réseau routier. Les fichiers fonciers permettent de classer les bâtis à usage d'habitat et économique. La distinction de la consommation foncière réalisée en Zone d'Activités Économiques (ZAE) et hors ZAE a été rendu possible par les documents d'urbanisme numérisés et l'adoption d'une définition de la ZAE : zones dédiées à l'économie (agriculture, industrie, construction, commerce, service) d'une surface supérieure à 0,5 ha, inscrites en tant que telles dans les documents d'urbanisme des communes du SCoT Sud-Ouest Vendéen.

**Rappel de la consommation d'espace passée (période de 10 ans) :**

70 hectares par an ont été artificialisés (hors réseau routier), en moyenne, de 2006 à 2015, sur le territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen. Le premier facteur d'artificialisation est l'habitat, avec 54 ha/an sur la même période, puis l'activité économique avec 16 ha/an dont 56 % soit 9 ha/an en zones d'activité.

**Rappel de la consommation d'espace projetée (période de 15 ans) :**

Au regard des objectifs chiffrés présentés dans les pages précédentes, le SCoT se fixe pour objectifs d'ouvrir à l'urbanisation à court et moyen termes :

- 368 ha environ à vocation résidentielle soit 24,5 ha environ,
- 100 ha à vocation économique pour le développement des zones d'activités économique soit 6,6 ha/an environ.

### Bilan des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace :

#### Estimation chiffrée de la limitation de la consommation d'espace :

Ainsi :

- Sur la base d'un rythme annuel de consommation d'espace, le SCoT projette de réduire par deux la consommation d'espace à vocation résidentielle (environ 54% ).
- Sur la base d'un rythme annuel de consommation d'espace, le SCoT projette de réduire d'un quart la consommation d'espace des zones d'activités économiques (environ 25%) et d'encadrer la consommation d'espace à vocation économique hors zones d'activités économiques (dont notamment les carrières, le développement touristique, le développement agricole).

**Ainsi, le SCoT projette une consommation d'espace d'environ 31 ha/an en lieu et place des 63 ha/an passés (zones d'activités économiques et habitat), réduisant ainsi par deux la consommation d'espace projetée (objectifs Grenelle).**

La réduction de la consommation d'espace agricole et naturel repose donc principalement sur la maîtrise du développement résidentiel, résultat d'une conjugaison équilibrée des objectifs de développement en renouvellement urbain et de densité bâtie.

Par ailleurs, les élus affirment une volonté forte d'accompagner le développement résidentiel par un développement économique soutenu. C'est pourquoi, si l'offre foncière à vocation économique sera réduite par rapport à la période passée elle ne l'est pas dans les mêmes proportions que celle du développement résidentiel.

Enfin, matière d'équipements et d'infrastructures divers, il n'apparaît pas possible de définir précisément, de manière quantitative, les prévisions sur la période 2018-2032. Seuls sont listés les principaux projets connus en matière d'infrastructures routières sur cette période. En dehors de ces grands équipements, il n'existe pas de liste précise des équipements et infrastructures projetés.

**Le SCoT préconise donc la mise en place d'un véritable observatoire de la consommation d'espaces, de manière à pouvoir disposer d'éléments de mesure dans le temps, qui sont inexistantes pour le moment. Par ailleurs, pour le développement des infrastructures, le SCoT impose que chaque aménagement soit conçu dans un souci de limitation de la consommation d'espaces en appliquant la logique du « Eviter-Réduire-Compenser ».**

# LA LOI LITTORAL

## APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

### Agglomération et village

Les agglomérations excèdent la taille des villages et des hameaux. Il peut s'agir de villes ou de bourgs ainsi que d'un ensemble d'habitations important ou d'une zone d'activités, le tout comportant ou non des équipements, des services, des commerces ou des lieux collectifs.

Un des critères décisifs pour l'identification des agglomérations et villages a été l'appréciation de la capacité d'accueil de ces entités urbaines c'est-à-dire la capacité à absorber les pressions induites par les activités et les populations au regard de leur système de ressources sans mettre en péril leurs spécificités (confère pages suivantes).

Sur le territoire, sont considérées comme agglomération :

1. Le centre urbain de Talmont-Saint-Hilaire
2. Les lieudits La Dagoterie/la Clémentine à Talmont-Saint-Hilaire
3. Les lieudits Le Query Pigeon et Bourgenay à Talmont-Saint-Hilaire
4. La Zone d'activité industrielle du Pâtis à Talmont-Saint-Hilaire
5. Le centre urbain de Jard-sur-Mer
6. Le centre urbain de Saint-Vincent-sur-Jard
7. Le centre urbain de Longeville-sur-Mer
8. Le centre urbain d'Angles
9. Le lieudit Moricq à Angles



Les villages comprennent actuellement ou ont compris dans le passé des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux. C'est un ensemble de constructions organisées autour d'un noyau ancien créant une vie de village. Sur le territoire, sont considérés comme village les lieuxdits suivants :

10. La Guittière à Talmont-Saint-Hilaire
11. Le Port à Talmont-Saint-Hilaire
12. Le Bouil à Saint-Vincent-sur-Jard
13. Le Rocher à Longeville-sur-Mer
14. Les Conches à Longeville-sur-Mer

**Les pages suivantes sont dédiées à la justification de l'identification des agglomérations et des villages situés en espace proche du rivage.**

### Bourgenay / Le Query Pigeon identifiés en tant qu'agglomération

Il s'agit d'une zone agglomérée construite autour de deux centralités que sont le Port de plaisance au sud et la centralité du Query Pigeon au nord. Ces deux centralités regroupent des services de proximité, des équipements structurants ainsi que des commerces. Entouré par des espaces remarquables, le secteur de par sa taille significative (1 800 habitants à l'année environ) et sa vocation touristique et résidentielle pourra être éligible à l'extension limitée de son urbanisation en respectant le principe de continuité de l'urbanisation.



### La Guittière / l'Illeude identifiés en tant que village

Le secteur situé au sud du bourg de Talmont Saint-Hilaire est construit autour d'un noyau dense d'habitat. Son extension a été réalisée sous forme de lotissements successifs le long des axes de circulation au nord. Cet ensemble ne correspond pas à un bourg ou une zone agglomérée en tant que tel, car il n'y a pas présence de commerces ni d'équipements structurants mais présente les éléments constitutifs d'un village.

L'Illeude situé à l'est est constitué d'un noyau dense d'habitation avec là aussi une extension sous la forme de lotissements. De par ces extensions successives le hameau est aujourd'hui en continuité avec le village de la Guittière et forme une seule et même unité urbaine fonctionnelle.



### Le Port de la Guittière identifié en tant que village

Il s'agit d'un ensemble bâti situé au sud du village de la Guittière lié à l'activité conchylicole. Le tout a été construit autour d'un noyau plus dense d'habitat, et au fur et à mesure des constructions moins denses sont venues s'y ajouter. Plusieurs entreprises conchylicoles sont présentes en continuité du village au sud, le long du trait de côte, elles seront à prendre en compte lors de l'extension limitée de l'urbanisation.



### L'agglomération de Jard-sur-Mer

Le centre-ville de la commune de Jard-sur-Mer est situé en espace proche du rivage. Celui-ci s'est structuré autour d'un noyau dense d'habitation, où sont présents de nombreux commerces, services et équipements structurant. Au fur et à mesure du développement de la commune de nombreux lotissements sont venus s'agglomérer autour de ce noyau. Le centre-ville de Jard-sur-Mer est de ce fait considéré comme une agglomération et pourra mener des extensions limitées de son urbanisation, en prenant en compte les nombreux espaces remarquables situés aux alentours.



### Extension sud du bourg de Saint-Vincent-sur-Jard identifiée en tant qu'agglomération

Pour la commune de Saint-Vincent-sur-Jard, deux ensembles d'habitat séparés par la rivière du Goulet se distinguent au sein des espaces proches du rivage. La partie gauche, actuellement en extension avec plusieurs opérations en cours, correspond à une extension directe du bourg situé au nord. Elle est considérée comme une zone agglomérée de par sa continuité visuelle et de fonctionnement avec le bourg. Ce classement permettra une extension limitée de l'urbanisation sur ce secteur.

### Les Roulettes identifié en tant qu'agglomération

La partie située à l'est du bourg est coupée par la rivière du Goulet (espace remarquable) et organisée sous forme de lotissement pavillonnaire peu dense. Des équipements structurant et commerces (terrain de tennis, bar, camping au nord-est) sont présents sur la zone, même si l'on est essentiellement sur une vocation résidentielle. Le secteur est un espace aggloméré en tant que tel de par sa taille significative, ainsi que les équipements, commerces et services qu'ils proposent, et pourra de ce fait mener une extension limitée de son urbanisation.





### Le Bouil identifié en tant que village

Ce secteur est situé en limite communale avec Saint-Vincent-sur-Jar. Malgré tout l'occupation de l'espace n'est pas la même entre les deux communes. L'urbanisation a été limitée du côté de Longeville-sur-Mer avec la présence de la forêt domaniale qui doit être préservée.

### Le Rocher identifié en tant que village

Il s'agit d'un ensemble d'habitation et de commerces en front de mer formant un noyau central à **vocation touristique**. Des extensions limitées à vocations touristiques seront autorisées dans le respect de la coupure d'urbanisation ainsi que des espaces remarquables.

### Les Conches identifié en tant que village

Il s'agit d'un ensemble bâti construit autour d'un noyau dense et historique d'habitat, en témoigne l'ancien parcellaire agricole en lanière. La présence de commerces et d'une école vient conforter **la dimension résidentielle** de cet ensemble.

### Zoom sur la justification du classement du lieudit Moricq à Angles en tant qu'agglomération :

Il s'agit d'un ensemble bâti en continuité de l'agglomération et avec un lien fonctionnel étroit avec le centre urbain. La RD ainsi que la zone d'activités de la Dugeonnière assure le lien urbain et estompe l'ancien caractère de village de Moricq. Par ailleurs, Moricq concentre un grand nombre de logements, de services et commerces existants le tout dans un périmètre restreint assurant une certaine densité.



### Le développement des agglomérations et des villages en espace proche du rivage

Les Espaces Proches du Rivage ont été défini selon une analyse multicritère par les services de l'Etat.

Cinq critères ont été mis en évidence par la jurisprudence pour définir les espaces proches du rivage :

- La distance par rapport au rivage
- La covisibilité ou visibilité par rapport au rivage
- La nature de l'espace environnant (tel que l'influence maritime)
- La présence d'une zone urbanisée entre le rivage et le secteur concerné
- La topographie entre le rivage et le secteur concerné.

Sur la base du Dossier Départemental d'Application de la Loi Littoral (DDALL) de Vendée et d'une analyse spatiale, le SCoT a questionné et redéfini ces espaces. Le choix a été fait de reporter sur la carte de référence d'application de la Loi Littoral une limite indicative des espaces proches du rivage, que les documents d'urbanisme de rang inférieur pourront affiner.

Les espaces proches du rivage n'induisent pas une interdiction totale et stricte de la construction mais imposent que les extensions de l'urbanisation soient limitées. Une attention particulière est donc portée aux projets à réaliser dans ces espaces.

L'écriture du DOO a permis de préciser les conditions particulières dans lesquelles les projets pourront voir le jour tout en s'assurant du caractère limité de l'extension de l'urbanisation.

Pour le projet d'envergure de l'évolution du Port de Jard-sur-Mer , le SCoT indique « Concernant l'évolution du Port de Jard-sur-Mer, le SCoT rend possible ce projet sous réserve des conditions édictées dans les arrêtés préfectoraux édités en date du 19 octobre 2015 et du 20 octobre 2011 ».

Dans les autres cas de figure, il reviendra aux documents d'urbanisme de rang inférieur de justifier de la compatibilité des orientations d'aménagement de ces secteurs avec le SCoT, qui lui-même rappelle les dispositions de la loi Littoral en les précisant.

Ainsi, pour l'ensemble de ces secteurs, le SCoT, dans sa rédaction, joue un rôle « écran » entre la loi littoral et les futurs PLU(i).

Enfin, concernant les espaces proches du rivage, le SCoT édicte un certain nombre de prescriptions sur les aires de caravanning et de camping afin d'encadrer au mieux leur évolution. Ainsi, le SCoT interdit notamment la création de tout nouveau camping ou caravanning au sein d'une coupure d'urbanisation au sens de la loi Littoral, dans un secteur d'espace remarquable, dans un espace proche du rivage ou dans la bande littorale.

### Autre entité urbaine bâtie : les STECAL

En dehors des espaces proches du rivage, les communes auront le droit d'identifier des STECAL, le SCoT n'a pas prescrit d'orientation cartographique pour cette typologie.

Ainsi, au sein des espaces proches du rivage et en dehors des agglomérations et des villages aucun ensemble bâti de taille significative ou non ne pourra recevoir d'extension limitée de son urbanisation.

### Les espaces remarquables

La protection des espaces remarquables est réglementée par les articles L 146-6 et R 146-1 et R 146-2 du code de l'urbanisme.

L'identification des espaces remarquables s'est appuyée sur :

- Les études fines menées dans le cadre de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du SCoT,
- Les principaux périmètres de protection des espaces naturels : ZNIEFF de type 1 et , ZICO, ZPS, ZSC, les parties naturelles des sites inscrits et classés, Inventaire ONZH, pré-localisation des ZH selon le SAGE;
- Les limites du PNR,
- Les inventaires et études réalisées dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

À cet effet, le SCoT a identifié principalement des milieux « terrestres » littoraux (cordon dunaire, dunes boisées, espaces boisés, etc.), les marais (principalement autour Talmont-Saint-Hilaire) et les espaces maritimes.

Au regard de la jurisprudence, des expertises supplémentaires peuvent permettre, moyennant une justification dans le rapport de présentation des PLU(i), de réajuster à la marge ces périmètres de protection.

En matière d'espaces boisés significatifs, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de repérer les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs et de les classer en espaces boisés classés au titre du L 130-1 du code de l'urbanisme.



*Les espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme en vigueur*

Des aménagements légers peuvent être implantés en espaces remarquables lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public.

### Les coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation permettent de préserver le caractère naturel et/ou paysager et/ou agricole des franges urbaines et des parties non urbanisées d'une commune. Par ailleurs, ces coupures évitent en lors d'un projet en extension limitée (ou non) la création d'un front urbain continu entre deux parties agglomérées.

Une grande partie des coupures d'urbanisation repérées portent sur des espaces déjà identifiés en tant qu'espaces remarquables et/ou espaces proche du rivage. La profondeur des coupures d'urbanisation correspond en général aux espaces proches du rivage.

Enfin, une partie de ces coupures d'urbanisation soulignent et renforcent les continuités écologiques identifiées par la trame verte et bleue.

### L'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres

Le SCoT se contente de rappeler le caractère inconstructible de la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage.

### Le principe d'extension de l'urbanisation en continuité

Au titre de l'article L 146-4-I, l'extension de l'urbanisation doit se faire en continuité des agglomérations ou villages existants.

Le SCoT identifie par une cartographie les secteurs urbanisés qui peuvent être considérés comme des agglomérations et des villages. Le DOO comporte une carte identifiant les «villages» et les «agglomérations» du territoire au sens de la loi « littoral ».

### La capacité d'accueil des communes littorales

Au regard des orientations retenues dans le PADD et le DOO, et au titre de l'article L 146-2 du Code de l'Urbanisme, le projet doit déterminer la capacité d'accueil du territoire et évaluer la compatibilité du projet avec cette dernière.

« Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

- de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 146-6 ;
- de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
- des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. » (article L 146-2 du Code de l'Urbanisme) »

Comme indiqué dans le guide méthodologique édité par la DREAL des Pays de Loire sur la définition de la capacité d'accueil d'un territoire, « la capacité d'accueil est le niveau maximum de pression exercée par les activités ou les populations permanentes ou saisonnières que peut supporter le système de ressources du territoire sans mettre en péril ses spécificités. ».

Le SCoT s'appuie sur un diagnostic sociodémographique et une analyse de l'Etat Initial de l'Environnement pour déterminer la capacité d'accueil du territoire. Dans les communes littorales la capacité d'accueil doit aussi être caractérisée par le fort impact de la saisonnalité qui conduit le plus souvent à une sur-fréquentation de certains sites.

Le projet de SCoT impacte de manière relativement forte la capacité d'accueil du territoire, notamment eu égard aux objectifs de croissance retenus et aux espaces ouverts à l'urbanisation. Il convient toutefois de noter que les surfaces dédiées à l'extension de l'urbanisation sont réduites par deux par rapport à la période précédente et que les communes littorales ont des objectifs de renouvellement urbain relativement élevés.

De plus, en lien avec l'importance de la superficie du territoire, le système de ressources du territoire ne s'en trouve pas contraint de manière forte.

Afin de déterminer l'impact du projet sur les ressources, humaines, environnementales, économiques qui composent le territoire, un tableau récapitulatif a été réalisé. Il est présenté ci-dessous.

Chaque thématique participant du système de ressources du territoire est mise en regard d'une hypothétique croissance de la population, des activités, de la fréquentation touristique... Au regard des constats identifiés dans le diagnostic, la ressource peut alors être identifiée comme **maîtrisée**, **en déséquilibre mais partiellement maîtrisé** ou en **déséquilibre important**.

| Ressources principales | Problématique posée en terme de capacité d'accueil                        | Enjeux pour le territoire  | Fragilité de la ressource vis-à-vis de la pression humaine | Réponses apportées dans le SCoT   |
|------------------------|---|--|--|---|
| Eau                    | Difficulté de gestion des eaux pluviales<br>Evolution du bilan hydrique   | Limiter l'imperméabilisation des sols et les besoins en eau du territoire  |  | L'infiltration de l'eau pluviale est encouragée, le SCoT n'impose pas de règle plus précise en raison de la nécessité de mener des études très précises, au cas par cas dans le cadre notamment de schéma directeur des eaux pluviales.   |
|                        | Contrainte d'approvisionnement en eau<br>Evolution de la qualité de l'eau | Penser le développement de la commune en fonction du réseau existant afin de limiter les nouveaux linéaires à créer et préserver la ressource en eau potable + réduire les consommations d'eau potable |  | Le linéaire de canalisations en eau potable ne s'étendra pas outre mesure, l'urbanisation étant essentiellement concentrée au sein des villages et agglomérations. Le SCoT soutient les objectifs relatifs aux économies d'eau soulevés par les documents cadre. La trame verte et bleue identifiée par le SCoT prend en compte les enjeux de préservation de la qualité de l'eau tant en termes de préservation des milieux récepteurs que des espaces ressources. (captage, etc.). Enfin les zones humides du territoire sont préservées par le SCoT. |
|                        | Evolution de la qualité de l'eau du marais                                | Préserver et valoriser les marais  |  | Le projet affiche sa volonté de préserver la qualité des eaux. La principale voie d'action sera de veiller à améliorer et contrôler les principaux apports déversés dans le marais ou la mer.   |
|                        | Evolution de la qualité de l'eau de mer                                   | Limiter les pollutions de l'eau de mer et les impacts d'une fréquentation accrue du littoral sur les activités liées à la mer  |  |   |
|                        | Impact sur les STEP   | Adapter le réseau d'assainissement et le traitement à l'évolution de la population   |  | Une partie du réseau d'assainissement s'avère adapté aux variations saisonnières. La capacité de traitement devra être sécurisée et adaptée dans le temps pour éviter tout risque de pollution des milieux récepteurs   |

| Ressources principales             | Problématique posée en terme de capacité d'accueil   | Enjeux pour le territoire  | Fragilité de la ressource vis-à-vis de la pression humaine | Réponses apportées dans le SCoT  |
|------------------------------------|--|--|--|--|
| Air / climat / énergie             | Evolution de la qualité de l'air et des nuisances sonores                                      | Anticiper les choix d'urbanisme de façon à limiter les nuisances sonores dans les zones urbanisées futures et existantes<br>Maintenir une bonne qualité de l'air<br>Favoriser les énergies renouvelables |  | Le SCoT porte la volonté de prévenir les nuisances liées à l'aménagement du territoire et encourage de fait à anticiper les nuisances éventuellement produites dès la phase de planification / conception.<br>Le SCoT promeut le développement des déplacements doux, réduisant les nuisances liées à l'automobile.<br>Le SCoT encourage les énergies renouvelables et lèvent les potentielles contraintes à leur développement ainsi le document participe à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de CO2 dans l'atmosphère, |
| Risques naturels et technologiques | Exposition accrue des personnes et des biens   | Anticiper les choix d'urbanisme et réduire au maximum l'exposition des personnes et des biens aux risques  |  | Le SCoT a un objectif de prévention et de gestion des risques naturels et technologiques affirmé, à ce titre il fait référence et se conforme aux divers plans de prévention des risques en vigueur sur son territoire et rappelle les principes de base.  |
| Sol                                | Possible dégradation des espaces sensibles liés à l'intensification des pratiques touristiques | Préserver et valoriser les espaces remarquables du littoral.   |  | Les espaces remarquables au titre de la loi littoral ont été cartographiées.   |
|                                    | Possible dégradation des marais  | Préserver et valoriser le marais   |  | Cf. Eau (présenté ci-dessus)   |
|                                    | Possible dégradation des paysages  | Préserver les paysages caractéristiques de la commune  |  | Le PADD affiche pour objectif la préservation des espaces naturels préservant ainsi les paysages qui concourent à l'image de marque du territoire. L'urbanisation, et donc l'accueil de nouvelles populations, n'est possible qu'au sein des agglomérations et villages identifiés par le SCoT Par ailleurs, le SCoT identifie et localise les coupures d'urbanisation afin qu'elles soient protégées.   |
|                                    | Consommation d'espace et imperméabilisation  | Réduire la consommation d'espace et limiter l'imperméabilisation   |  | Le SCoT préconise : Le renforcement de la densité des formes urbaines proposées sur l'ensemble du territoire en particulier dans les tissus urbains ; Le soutien des opérations de renouvellement urbain ;   |

| Ressources principales  | Problématique posée en terme de capacité d'accueil   | Enjeux pour le territoire   | Fragilité de la ressource vis-à-vis de la pression humaine | Réponses apportées dans le SCoT  |
|---|--|---|--|--|
| Biodiversité  | Impact de la pression humaine sur les espèces faunistiques                                   | Préserver la faune diversité en limitant la pression urbaine et humaine                             |  | Le SCoT protègent les milieux naturels, les réservoirs de biodiversité, faisant déjà l'objet, en grande partie, de protections environnementales (marais, dunes et forêt...) ainsi que les continuités écologiques entre ces milieux naturels. La TVB du SCoT conjuguée aux coupures d'urbanisation, à la protection des espaces remarquables et à une identification précise de espaces de développement affiche clairement un objectif de protection des milieux les plus sensibles. |
|   | Impact de la pression humaine sur les espèces floristiques                                   | Préserver la flore diversité en limitant la pression urbaine et humaine                             |  |  |
| Image du territoire / Identité locale / Architecture et paysage | Impact de l'accueil de nouvelles populations avec la préservation de l'image du territoire ? | Préserver et valoriser l'image du territoire (notamment pour l'attractivité touristique)            |  | Le projet affiche une exigence de respect des caractéristiques propres aux quartiers dans lesquels les opérations futures prendront places.<br>Le SCoT permet de préserver et conforter les espaces naturels et agricoles de la commune  |
| Démographie   | Evolution de la composition démographique  | Veiller au rééquilibrage de la structure démographique et sociale                                   |  | L'une des principales orientations du projet de SCoT est de soutenir et diversifier l'offre en logements afin d'accueillir une population diversifiée.<br>Par ailleurs, s'agissant de la politique d'emplois et de services pour les jeunes arrivants, le PADD affiche pour objectif d'encourager le développement des activités économiques.  |
|   | Evolution du rapport entre population saisonnière et population permanente                   | Préserver un équilibre entre les besoins des habitants à l'année et ceux de la population estivale. |  | Diversification de l'offre en logements, dans ses formes et ses statuts, afin de favoriser l'installation d'une population diversifiée en particulier résidente.   |
|   | Prise en compte du rétro-littoral  | Rééquilibrer et garantir une cohérence du développement résidentiel                                 |  | Le SCoT encourage un report du développement résidentiel sur les communes rétro-littorales tout maîtrisant ce développement urbain pour ne pas accroître les problématiques de gestion du littoral en amont.   |
| Cohésion sociale  | Fragilité de la cohésion sociale   | Veiller au maintien de la cohésion sociale et d'une vie quotidienne                                 |  | Le SCoT favorise clairement la création de résidences principales permettant le maintien d'une vie à l'année, favorable à la vie associative et au dynamisme social de manière générale.   |



| Ressources principales     | Problématique posée en terme de capacité d'accueil | Enjeux pour le territoire   | Fragilité de la ressource vis-à-vis de la pression humaine | Réponses apportées dans le SCoT   |
|----------------------------|--|---|--|---|
| Déplacements / Circulation | Impact sur l'augmentation des déplacements         | Rechercher une cohabitation optimale entre circulation automobile et circulation douce.                   |  | Le PADD prévoit de développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage de l'automobile. Ainsi, le réseau de liaisons cyclables et piétonnes devra être complété et devra par ailleurs relier les futures opérations d'aménagement. Le SCoT encourage à un maillage plus dense du territoire en pistes cyclables en lien avec le réseau touristique. Par ailleurs, le SCoT encourage au renforcement des offres en transports collectifs en lien avec l'augmentation de la population et la restructuration du développement territorial.   |
| Capital matériel           | Besoin en équipements collectifs                   | Adapter le niveau de développement des équipements collectifs à la population                             |  | Le SCoT entend : adapter l'offre de services aux besoins de la population ; améliorer l'offre en équipements par une meilleure prise en compte des besoins actuels et à venir ; adapter les équipements aux évolutions du tourisme ;  |
| Développement économique   | Besoins d'emplois                                  | Répondre aux besoins économiques (emplois, entreprises, etc.) et accompagner le développement résidentiel |  | Le SCoT entend décloisonner le développement économique du territoire c'est-à-dire en évitant la spécialisation économique notamment concernant la filière touristique grâce à la diversification des activités économiques (artisanales, industrielles, etc.<br>En matière de développement touristique le SCoT encourage le renouvellement des équipements existants, dans un souci de diversification et de qualité et encadre le développement de l'offre rétro-littorale.<br>De plus, le SCoT préserve les activités économiques liées à la mer (conchyliculture et pêche).<br>Enfin, le SCoT confirme aussi la vocation commerciale de ces pôles. |

# LE VOLET COMMERCIAL

## LA STRUCTURATION DE L'APPAREIL COMMERCIAL

En accord avec la récente instruction du Gouvernement datant du 3 mai 2017 et dans le respect de la législation en matière d'aménagement commercial il a été choisi :

- De ne pas conditionner les implantations préférentielles des commerces à un seuil en surface de vente en mètres carrés ni de préciser un nombre de mètres carrés de surface de vente dans une zone.
- De ne pas préciser de type de commerce à interdire ou à créer.

Le SCoT encadre ainsi l'aménagement commercial du territoire en définissant deux types de localisations préférentielles des commerces et en donne une définition précise :

- **La centralité** : espace caractérisé par une complémentarité et une mixité des activités commerciales, d'équipements, de services aux publics, d'habitat, d'emploi. Cet espace est inclus dans l'enveloppe urbaine de la commune / ville / de l'espace aggloméré (village). Il correspond le plus souvent au centre-ville ou centre-bourg.
- **Le secteur commercial de périphérie** : espace pouvant rassembler une ou plusieurs surfaces de vente d'envergure, cet espace est localisé à l'extérieur des centralités, principalement en limite ou en continuité de l'enveloppe urbaine. Les zones d'activités économiques de rayonnement départemental sont considérées comme des secteurs commerciaux de périphérie.

En dehors des secteurs commerciaux de périphérie et des centralités, le SCoT autorise le développement commercial maîtrisé au sein de secteurs commerciaux spécifiques c'est-à-dire les espaces accueillant un équipement spécifique qui génèrent par leur attractivité des flux de personne et de bien.

Cette disposition flèche les ports, les lacs et les hippodromes du territoire et doit permettre de soutenir l'économie locale et accompagner le développement touristique.

Puis, le SCoT précise sa stratégie commerciale en affinant les localisations préférentielles grâce à l'armature territoriale. Ainsi, les communes de Talmont-Saint-Hilaire, Les Achards et Moutiers-les-Mauxfaits sont identifiées comme les pôles pouvant accueillir de manière privilégiée de nouveaux développements commerciaux d'envergure. Les autres communes dont les pôles secondaires sont encouragées à préserver leur tissu commercial de proximité et à encadrer les extensions des commerces d'envergure existant à la date d'approbation du SCoT.

Cette structuration de l'appareil commercial doit permettre de répondre aux trois principaux enjeux en matière d'aménagement commercial :

- Maintenir un équilibre entre l'offre commerciale de proximité et l'offre commerciale d'envergure sous forme de « grandes surfaces commerciales » et couvrir ainsi l'ensemble des besoins courants et occasionnels de la population.
- Limiter l'évasion commerciale vers les pôles urbains voisins.
- Accompagner la dynamique commerciale générée par les flux touristiques qui représente  $\frac{1}{4}$  du marché commercial du territoire.

# ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

## LE CONTENU DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes dans le sens des dispositions de l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation (...) décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés :

- aux articles L. 111-1-1, L 122-1-12 et L. 122-1-13 du Code de l'Urbanisme,
- à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement.

Ainsi, le SCoT doit être compatible avec les dispositions et documents énumérés à l'article L.131-1, et prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme.

**Conformément aux dispositions législatives et compte tenu du contexte local, le SCoT doit être compatible avec :**

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- les SAGE : Vie et Jaunay, Auzance Vertonne et du Bassin du Lay
- La charte du Parc naturel Régional du Marais Poitevin
- Le PPRL Pays Talmondais
- Le PPRL Bassin du Lay

- Le PPRi Lay Aval
- Le PPRT de Chaillé-sous-les-Ormeaux et Champ-St-Père
- PGRI du Bassin Loire-Bretagne 2016 – 2021

**Le SCoT doit prendre en compte le :**

- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de Loire
- Le Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées et les directives régionales des forêts domaniales
- Contrat de Projet Etat-Région 2015-2020
- Schéma National et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT,
- Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
- Les Programmes d'actions relatifs au domaine de l'eau : les programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates
- Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) des Pays de Loire, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de Vendée et le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP de Vendée
- Les programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 (DOCOB)

## LES SAGE ET LE SDAGE

En matière de gestion de l'eau, les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible sont :

- **Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021** : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document qui fixe pour chaque bassin hydrographique, les orientations d'une gestion équilibrée et raisonnée de la ressource en eau. Le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 15 novembre 2015. Structuré en 14 chapitres, les orientations du SDAGE insiste sur :
- **SAGE « Vie et Jaunay »** qui fixe trois objectifs et un objectif stratégique.
- **SAGE « Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers »** qui fixe quatre objectifs spécifique
- **SAGE « Marais Poitevin et Bassin du Lay »** qui identifie 7 enjeux stratégiques

La justification de la compatibilité avec ces documents cadres est présentée ci-après par thème stratégique.

### La préservation et la restauration de la qualité de l'eau

#### Références aux documents cadre :

- SDAGE / chapitre 1 : repenser les aménagements de cours d'eau, La préservation des têtes de bassin versant
- SAGE Vie et Jaunay / Objectif spécifique n°2 : Améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant

Par l'intermédiaire de sa trame verte et bleue qui est notamment organisée en intégrant les relations biologiques et hydrauliques amont/aval, le SCoT décline à son échelle les orientations énoncées ci-avant. En effet, il préserve et prend en compte les intérêts des différents espaces depuis les têtes de bassins versant pour les continuités aquatiques et humides ainsi que les corridors écologiques associés afin de préserver, voire améliorer, la fonctionnalité globale de l'hydrosystème. A ce titre, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) met en place un ensemble d'orientations qui contribue à détendre les pressions sur les milieux et le cycle de l'eau ; ce qui au-delà de la préservation des ressources doit aussi favoriser la réduction des risques de conflits d'usages de l'eau .

Par ailleurs, le SCoT définit des objectifs multiples quant à la gestion des risques d'inondation que ce soit au travers du respect des espaces de mobilités des cours d'eau, de lutte contre les ruissellements ou encore des objectifs spécifiques de prévention des dangers et de réduction de la vulnérabilité des populations et activités. En outre, il intègre, dans les secteurs concernés, les prescriptions issues des PPR. Dans les secteurs non couverts par ces plans, le SCoT demande aux communes de prendre en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (aléas), de préserver les zones d'expansion des eaux et de proportionner leurs projets à leur capacité à répondre aux enjeux de sécurité des biens et des personnes. Enfin, le SCoT contribue au développement de la gestion alternative de l'eau au travers du génie écologique ou encore de l'infiltration de l'eau à la parcelle.

## Lutte contre la pollution et qualité de l'eau

### Références aux documents cadre :

- SDAGE / chapitre 2 réduire la pollution par les nitrates, chapitre 3 réduire la pollution organique et bactériologique, chapitre 4 maîtriser la pollution par les pesticides et chapitre 5 maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- SAGE Vie et Jaunay / Objectif spécifique n°2 : Améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant
- SAGE Auzance et Vertonne/ Objectif spécifique n°3 : Améliorer la qualité de l'eau
- SAGE Marais Poitevin et Bassin du Lay / Enjeu n°1 qualité physico chimique et chimique des eaux

Le SCoT est compatible avec ces orientations des SDAGE et SAGE en prévoyant un ensemble d'objectifs d'aménagement et d'urbanisme (relevant de ses compétences) convergeant pour réduire les pressions sur les milieux, notamment sur les milieux aquatiques. Dans ce sens, la trame verte et bleue du SCOT constitue le socle de la politique de gestion de l'eau pour préserver sa qualité :

- En protégeant le réseau hydrographique et humide et les milieux naturels qui fonctionnent avec lui (bocage, ripisylve).
- En réduisant les pressions sur ces milieux et réseau dès les espaces amont (préservé le rôle du bocage pour la maîtrise des ruissellements et pollutions diffuses) et en contribuant ainsi à améliorer les fonctions naturelles des cours d'eau et zones humides.

- En favorisant le prolongement de l'armature écologique dans les espaces urbains, avec une attention toute particulière pour les cours d'eau.
- En fixant des objectifs spécifiques pour une maîtrise des eaux pluviales privilégiant la régulation à la parcelle et les systèmes d'hydraulique douce ;
- En mettant en place des dispositifs protecteurs pour les cours d'eau et leur espace de fonctionnement ;
- En recommandant l'optimisation des réseaux de gestion des eaux pluviales et usées,

En outre, dans ses orientations, le SCoT insiste sur la nécessité de prendre en compte et de garantir l'adéquation des objectifs de développement des communes avec leur capacité épuratoire. Le SCoT invite les collectivités à limiter le nombre de constructions non raccordées à un système collectif et à poursuivre leurs efforts en matière d'amélioration et de mise en conformité de leurs équipements. Enfin le SCoT encourage les collectivités à mener des campagnes de sensibilisation des touristes aux bonnes pratiques en matière de rejet de leurs effluents.

## Protection de la ressource en eau potable

### Références aux documents cadre :

- SDAGE / chapitre 6 protéger la santé en protégeant la ressource en eau, chapitre 7 maîtriser les prélèvements d'eau
- SAGE Vie et Jaunay / Objectif spécifique n°1 : Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau
- SAGE Auzance et Vertonne/ Objectif spécifique n°2 : Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau
- SAGE Marais Poitevin et Bassin du Lay / Enjeu n°5 Gestion quantitative en étiage (interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage)

### Aspects qualitatifs :

Le SCoT oblige les collectivités au travers de leur document d'urbanisme à protéger les périmètres de captage d'eau potable ainsi que les milieux récepteurs, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux et autres protections législatives. Le SCoT intègre également cette dimension au travers de la Trame Verte et Bleue. Enfin, il encadre fortement ou interdit la création de plan d'eau en compatibilité avec les objectifs des SDAGE et SAGE.

En lien avec les prescriptions sur la protection du maillage bocager, le SCoT préserve via sa trame verte et bleue l'ensemble des points hauts dont les têtes de bassin versant.

### Aspects quantitatifs :

Le projet de développement du Scot a intégré dès le départ de la démarche de Scot les enjeux de préservation de la ressource en eau, tant sur le plan capacitaire que qualitatif. Le territoire comportant des espaces importants pour la production d'eau potable à l'échelle du sud Vendée, le Scot prévoit les objectifs adaptés (dans son champ de compétence) non seulement pour mettre en place les conditions de renouvellement pérenne de la ressource (eau superficielle en particulier) au travers de sa trame verte et bleue, mais aussi pour préserver dans le temps long un accès partagé à la ressource en eau au regard de ses différents usages (et notamment l'alimentation en eau potable). La trame verte et bleue du Scot et les objectifs du DOO en matière de maîtrise des pollutions ainsi que pour la gestion de l'eau potable sont déterminés en intégrant une approche de bassin versant et de continuité environnementale en lien avec les territoires voisins au Scot ; ce qui permet ainsi de soutenir les politiques locales de l'eau et leur cohérence entre elles. Le SCoT invite les documents d'urbanisme à justifier de leur objectifs de développement au regard de l'enjeu de préservation de la ressource en eau et à prendre en compte la fluctuation des besoins en période estivale. Par ailleurs, le SCoT encourage le développement de ressources alternatives à la consommation d'eau potable (usages agricoles, espaces publics, etc.), le recours à des dispositifs et processus économes en eau ou encore à la sensibilisation des usagers. Enfin, le SCoT rappelle également au gestion des réseaux la nécessité de limiter les déperditions.



## Protection de la ressource en eau potable

### Aspects quantitatifs :

Le projet de développement du Scot a intégré dès le départ de la démarche de Scot les enjeux de préservation de la ressource en eau, tant sur le plan capacitaire que qualitatif. Le territoire comportant des espaces importants pour la production d'eau potable à l'échelle du sud Vendée, le Scot prévoit les objectifs adaptés (dans son champ de compétence) non seulement pour mettre en place les conditions de renouvellement pérenne de la ressource (eau superficielle en particulier) au travers de sa trame verte et bleue, mais aussi pour préserver dans le temps long un accès partagé à la ressource en eau au regard de ses différents usages (et notamment l'alimentation en eau potable – le Scot consacre notamment la vocation de Sorin-Finfarine pour l'eau potable, comme le prévoit le Sage applicable). La trame verte et bleue du Scot et les objectifs du DOO en matière de maîtrise des pollutions ainsi que pour la gestion de l'eau potable sont déterminés en intégrant une approche de bassin versant et de continuité environnementale en lien avec les territoires voisins au Scot ; ce qui permet ainsi de soutenir les politiques locales de l'eau et leur cohérence entre elles. Le SCoT invite les documents d'urbanisme à justifier de leur objectifs de développement au regard de l'enjeu de préservation de la ressource en eau et à prendre en compte la fluctuation des besoins en période estivale. Par ailleurs, le SCoT encourage le développement de ressources alternatives à la consommation d'eau potable (usages agricoles, espaces publics, etc.), le recours à des dispositifs et processus économes en eau ou encore à la sensibilisation des usagers. Enfin, le SCoT rappelle également au gestion des réseaux la nécessité de limiter les déperditions.

## Zones humides et milieux aquatiques

### Références aux documents cadre :

- SDAGE / chapitre 8 préserver les zones humides et chapitre 9 préserver la biodiversité aquatique
- SAGE Vie et Jaunay / Objectif spécifique n°3 : Opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay
- SAGE Auzance et Vertonne/ Objectif spécifique n°1 : Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques
- SAGE Marais Poitevin et Bassin du Lay / Enjeu n°2 qualité des milieux aquatiques / Enjeu n°3 : zones humides

A l'échelle de la Trame Verte et Bleue, le SCoT préserve les intérêts écologiques des cours d'eau, des zones humides et des écosystèmes aquatiques. Dans ce sens, il préserve la continuité de l'eau, favorise les corridors écologiques terrestres riverains des cours d'eau et leur renaturation (suppression d'obstacles...). En outre, le Scot identifie à son échelle les zones humides du territoire et leur attribue des objectifs spécifiques de protection en compatibilité avec les Sdage et Sage tout en s'assurant de leur articulation avec les normes et procédures nationales et européennes intervenant notamment à un stade plus opérationnel. Au surplus, le Scot veille à maîtriser les pressions autour des zones humides et développe une approche intégrée de la préservation de l'ensemble des composantes participant du bon fonctionnement de l'hydrosystème, de l'arrière-pays au littoral (bocage, zones humides, cours d'eau...). Enfin, les zones humides doivent être identifiées dans les documents d'urbanisme et préservées de l'urbanisation.

## ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

### Protection du Littoral

#### Références aux documents cadre :

- SDAGE / chapitre 10 protéger le Littoral

Pour ce paragraphe nous renvoyons à la justification dédiée à l'application de la loi Littoral au précédent chapitre.

### Gouvernance et sensibilisation

#### Références aux documents cadre :

- SDAGE / chapitre 12 faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques, chapitre 13 mettre en place des outils réglementaires et financiers, chapitre 14 informer, sensibiliser, favoriser les échanges
- SAGE Vie et Jaunay / Objectif stratégique : favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux
- SAGE Auzance et Vertonne/ Objectif spécifique n°4 : Mettre en œuvre, animer et suivre le SAGE
- SAGE Marais Poitevin et Bassin du Lay / Enjeu n°7 : Gouvernance et organisation des actions dans le domaine de l'eau

Le SCoT a été élaboré en concertation avec les Personnes Publiques Associées garantes en partie de la cohérence des orientations. Par ailleurs, une démarche inter-ScoT est en cours. Enfin, la Trame Verte et Bleue a été réalisée en cohérence avec celles des territoires voisins.

### Des objectifs du DOO du SCOT s'inscrivant dans le cadre d'une approche transversale pour mieux territorialiser une réponse cohérente aux enjeux de l'eau, des ressources et des risques dans l'aménagement

Le SCOT est compatible avec les SDAGE et Sage visés ci-avant, dont il a intégré les objectifs dès le début des réflexions sur le projet pour maximiser les leviers d'aménagements et d'urbanisme qui concourent à une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux associés à cette ressource.

En effet, le SCOT prévoit de multiples objectifs pour :

- la protection des zones humides et la maîtrise des pressions autour d'elles ;
- la protection / restauration de la qualité des cours d'eau en imposant des objectifs de continuités hydrauliques, de préservation de l'espace de fonctionnement des cours d'eau et de maintien/renforcement des corridors terrestres riverains au lit mineur : ripisylve, lien avec le bocage ;
- la maîtrise des pollutions et la protection de la ressource, au travers notamment de mesures en matière de protection et de valorisation de la trame verte et bleue, de qualité de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales, de préservation de la vocation de Sorin-Finfarine pour l'alimentation en eau potable,...
- la gestion cohérente des eaux pluviales en fixant l'objectif d'une gestion prioritaire à l'unité foncière et dans le cadre de conditions de rejets compatibles avec le SAGE ;
- contribuer à un usage économe de l'eau potable et faciliter le partage de la ressource (enjeu également d'adaptation au changement climatique que le SCOT intègre dans son projet) ;
- assurer un développement compatible avec la disponibilité de la ressource en eau et des capacités des dispositifs de traitement des eaux usées ;
- encadrer le développement des plans d'eau en compatibilité avec les objectifs des SAGE et SDAGE.

## ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

### LES PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 566-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

En matière de gestion des risques inondations, les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible sont :

- Risques littoraux
  - Approbation du PPRL Pays Talmondais du 30 mars 2016
  - Approbation du PPRL Bassin du Lay du 30 Novembre 2015
- Risques inondation hors risque littoraux
  - Approbation du PPRI Lay Aval en date du 29 juillet 2016
- Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016 – 2021 a été arrêté le 22 décembre 2015.

### Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016 – 2021.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) des Pays de Loire 2016 – 2021 a été arrêté le 22 décembre 2015. Ce document expose les dispositions générales de gestion du risque, une synthèse des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) définies pour chaque territoire à risque d'inondation important (TRI).

Le SCOT est compatible avec le PGRI et ses objectifs. Il a pris en compte les zonages réalisés dans le cadre du TRI (Territoire à Risque d'Inondation « Baie de l'Aiguillon » impliquant sur le territoire du SCOT la commune d'Angles) et facilite la mise en œuvre des actions du PAPI du syndicat mixte du marais poitevin et du PAPI d'intention du Marais du Payré.

- Objectif 1 Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion des crues et des submersions marines – dispositions 1 à 7.

Le SCoT respecte les différents plans de prévention des risques présents sur le territoire qui constituent des servitudes opposables et doivent également être appliqués en conformité par les documents d'urbanisme locaux. Il intègre aussi les autres zones d'aléas actuellement connues afin de leur attribuer des objectifs proportionnés de prévention. Dans le cadre de sa politique trame verte et bleue, il renforce la protection des cours d'eau et des zones humides avec notamment la mise en place d'espaces tampons aux abords des cours d'eau. Les orientations du SCoT visent également à limiter les ruissellements sur son territoire.

- Objectif 2 Planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risques – dispositions 1 à 12.
- Objectif 3 Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés – dispositions 1 à 8.

Le territoire du SCoT est concerné par des risques d'inondation par débordement de cours d'eau et/ou part submersion marine (ces risques impliquent des espaces sectorisés du territoire). En lien déclinatoire direct avec le PGRI et les PPR, le SCoT fixe des objectifs de prévention des risques, mais aussi pour la réduction des vulnérabilités des personnes et des activités (zones refuges, capacités d'évacuation des personnes, interdiction des sous-sols, faible imperméabilisation, usage adapté des pieds d'immeuble, évolution des formes urbaines facilitant l'évacuation des eaux...).

Le projet vise également à réduire les ruissellements et les facteurs amont contribuant aux phénomènes d'inondations plus en aval : l'objectif étant de chercher par l'aménagement (en relais des politiques de prévention des risques) à ne pas augmenter, voire diminuer, les aléas.

Les objectifs du SCOT visent à faciliter la mise en œuvre des actions prises dans le cadre de PAPI.

## ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

### Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016 – 2021.

Les objectifs ci-avant valent aussi pour les secteurs concernés par des aléas qui ne sont pas couverts par un PPR.

Notons enfin qu'au-delà des PPR, la prise en compte dans le Scot des vulnérabilités potentielles dans le territoire liée au phénomène de submersion marine s'est appuyée sur le TRI et notamment sur ses cartographies relatives aux populations et emplois potentiellement concernés par un aléa de submersion.

- **Objectif 4 Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale – dispositions 1 à 5.**

Le SCoT contribue à son échelle à améliorer une culture du risque impliquant la solidarité des espaces amont et aval pour mieux développer une approche globale et multi-acteurs. En témoigne le rôle donné à la trame verte et bleue pour améliorer la qualité des relations hydraulique entre l'arrière-pays et le littoral, mais aussi, l'armature urbaine qui favorise le redéploiement du développement dans l'arrière-pays.

En outre, la déclinaison du PGRI dans le Scot a amené le DOO à prévoir les objectifs spécifiques suivants :

- La gestion du risque prend en compte les ouvrages de défense contre les inondations existants ou programmés. Elle intègre ainsi le risque de défaillance des digues et les zones de dissipation de l'énergie qui accompagnent la rupture des ouvrages, selon les modalités prévus au PGRI.

- La création ou l'adaptation d'un ouvrage de protection contre les inondations et/ou submersions (digue, ...) doit être proportionnée aux enjeux humains, économiques et fonctionnels du territoire. En outre, elle doit :

- S'assurer que les perturbations hydrauliques éventuellement engendrées par l'ouvrage sont gérées afin de garantir la sécurité des personnes, dans la zone destinée à être protégée, mais aussi dans les autres espaces qui seraient concernés par ces perturbations ;
- S'inscrire dans le cadre d'une approche raisonnée coût/avantage (y compris du point de vue de l'environnement) et d'une gestion hydraulique cohérente à l'échelle des bassins versants concernés.

- **Objectif 5 Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation dispositions 1 à 6.**

- **Objectif 6 Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale – dispositions 1 à 7.**

Le SCoT contribue à son échelle à améliorer une culture du risque impliquant la solidarité des espaces amont et aval pour mieux développer une approche globale et multi-acteurs.

Si le SCoT, outil d'aménagement du territoire, n'a pas d'action directe sur la gestion de crise, il veille toutefois à assurer dans les secteurs à enjeux que le parti urbain des collectivités n'augmente pas les risques et vulnérabilités et favorisent un retour rapide à la normale après sinistre.

### Plans de Prévention des Risques (PPR)

Le Scot respecte les limitations au développement issues des PPR (rappelés ci-après) que les communes devront également appliquer à leur échelle. Si pour la plupart ces limitations concernent des zones naturelles, certaines espaces urbaines devront moduler leur projet urbain dans le respect du PPR.

- Risques littoraux
  - Approbation du PPRL Pays Talmondais du 30 mars 2016
  - Approbation du PPRL Bassin du Lay du 30 Novembre 2015
- Risques inondation hors risque littoraux
  - Approbation du PPRi Lay Aval en date du 29 juillet 2016

Ce respect des PPR dans le Scot passe notamment par l'objectif imposant aux documents d'urbanisme inférieurs d'appliquer les PPR conformément aux dispositions que ces plans prévoient, mais aussi au travers du parti d'aménagement du Scot, à son échelle, en matières :

- d'aménagement du littoral. Le Scot encadre la capacité d'accueil du littoral.
- de trame verte et bleue. Le Scot renforce la place et le rôle de l'hydrosystème dans l'aménagement territorial pour non seulement améliorer la qualité des ressources mais aussi pour faciliter la gestion des flux hydrauliques et des aléas.
- d'armatures urbaine et économique. Le Scot structure le développement en favorisant le redéploiement vers l'arrière-pays et en renforçant la polarisation de l'urbanisation autour de pôles urbains et économiques identifiés.

En matière de risques technologiques le Scot a aussi pris en compte le PPRT de Chaillé-sous-les-Ormeaux et Champ-St-Père (il ne prévoit pas de projet spécifique dans l'emprise du PPRT) et s'est saisi des enjeux de gestion de la proximité pour le futur entre, d'une part, les sites potentiellement dangereux et, d'autre part, les espaces urbains et les espaces environnementaux sensibles. Ainsi le DOO du Scot dispose-t-il que les documents d'urbanisme (inférieurs au Scot) :

- devront prendre en compte les risques technologiques, notamment industriels, dans les dynamiques d'urbanisation. Si des activités nouvelles générant des risques importants (type SEVESO) venaient à s'implanter, il s'agira de privilégier une localisation à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité.
- Définiront (le cas échéant) des « zones tampons » inconstructibles autour des sites d'activités existants ou en projet présentant des risques.

## ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

### LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Le SCOT est compatible avec les orientations de la Charte du PNR et s'assure que les dispositions de cette Charte appelant une transposition dans le DOO soient effectivement transposées de manière adaptée.

Parmi ces orientations le Scot a notamment porté un soin particulier à :

- **La préservation de la zone humide et des grandes fonctionnalités écologiques du Marais.**

Au sein de la Trame Verte et Bleue, la Zone Humide du Marais Poitevin a été protégée par la création dans le DOO du Scot d'une trame spécifique « zone humide » ainsi que qu'une trame dédiée aux espaces protégés au titre d'une zone Natura 2000. Par ailleurs, des continuités écologiques reliant le Marais aux Vallées du Troussepoil et du Graon ont été protégées au travers de la TVB afin garantir la préservation des grandes fonctionnalités écologiques du Marais. En outre, le Scot a mis en œuvre une déclinaison territoriale transversale des objectifs du PNR visant notamment à :

- la protection de la Zone Humide du Marais et sa vocation agroécosystème ;
- limiter l'étalement urbain (les nouvelles constructions sont implantées prioritairement dans le cœur ou dans la continuité du bâti existant) et limiter l'urbanisation le long des voies et des lignes de crête
- mettre en œuvre une approche paysagère, environnementale et patrimoniale dans les stratégies de développement et d'aménagement et visent le respect des paysages et de l'identité rurale maraîchine ;
- gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide

- maintenir les haies des maillages bocagers et favoriser les programmes de plantation

Pour cela le Scot :

- Localise et protège au-delà et en amont de la Zone Humide du Marais, les milieux et continuités aquatiques, humides et bocagères qui contribuent à maîtriser les pressions sur la qualité biologique et les flux hydrauliques. l'objectif est bien de minimiser les perturbations, voire d'améliorer la qualité des échanges écologiques et hydraulique, entre les secteurs amont et le marais Poitevin. Le Scot prend ainsi pleinement sa part à cet objectif en déclinant et identifiant les différentes composantes de la trame environnementale (au-delà du périmètre du PNR) qui participent du bon fonctionnement du Marais.
- Met en place une protection du bocage qui intègre les fonctionnalités du réseau de haies (en lien avec les réseaux hydrographique et des zones humides locales) tant pour les échanges écologiques que pour la régulation des flux pluviaux.

Le DOO du Scot précise en outre graphiquement des corridors écologiques ainsi que des secteurs de perméabilité bocagère impliquant des mesures de protection supplémentaires pour mieux assurer la qualité de fonctionnement environnementale des espaces en lien avec le Marais Poitevin. Ces corridors et espaces de perméabilité bocagère apportent aussi une déclinaison territoriale de l'objectif de préservation du bocage en périphérie de la Zone Humide du Marais prévu par le PNR. (cf. corridors et espaces de perméabilité bocagère de la TVB du SCOT notamment dans les secteurs des vallées du Graon et du Troussepoil, du ruisseau des Filets, des affluents de l'Yon, entre St-Benoist sur mer et Curzon, ...).

- Renforce la protection des cours d'eau et de leurs abords et vise à l'amélioration de leur fonctionnalité.

## ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

- Articule les objectifs de limitation de la consommation d'espace, de structuration de l'armature urbaine et économique, de lutte contre l'étalement urbain avec ceux de la TVB pour garantir un développement très maîtrisé des espaces urbains dans la zone périphérique de la Zone humide du Marais et la préservation de la qualité des paysages. Cette maîtrise du développement permettra ainsi de conserver de vastes coupures d'urbanisation dans cette zone périphérique.

En effet, comme l'explique l'évaluation environnementale du Scot, la structuration de l'armature urbaine et économique du Scot permet de fortement polariser le développement tout en allégeant les pressions sur le littoral. Ainsi, en périphérie de la Zone Humide du Marais, le développement urbain restera très contenu et sectorisé principalement autour des pôles de Longueville sur mer et des Angles (la capacité d'accueil de ces communes étant par ailleurs encadré dans le cadre de l'application de la loi littoral). Les autres espaces de la zone périphérique connaîtront une évolution peu conséquente à l'échelle du Scot ; ce qui répond à l'objectif du PNR d'un développement proportionné des bourgs et villages.

En outre, le DOO du Scot prévoit de multiples autres mesures pour répondre à ces objectifs du PNR :

- Proscrire l'urbanisation linéaire et l'extension urbaine des écarts.
- Réaliser au moins 30 % des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine (et donc sans consommer de nouveaux espaces agricoles).

- Préservation des espaces agricoles et naturels au travers de la TVB mais aussi via un objectif de réduire par plus de 2 le rythme de consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années.
- Justifier l'ouverture à l'urbanisation en extension urbaine, au regard :
  - Des disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine et de la faisabilité opérationnelle de leur valorisation (technique, juridique ou financière) des projets d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine,
  - De l'obligation de continuité avec le tissu existant,
  - De l'impact sur l'activité agricole (confère partie suivante).

**Notons que l'ensemble des mesures ainsi prises par le Scot se complètent mutuellement pour protéger aussi les espaces agricoles et naturels en favorisant le renouvellement urbain (utilisation prioritaire des capacités dans le tissu urbain existant), la limitation de la consommation ou encore en évitant le mitage de l'espace agricole.**

- **La préservation des cœurs de biodiversité et continuité écologique**

Le Scot protège la Zone Humide du Marais qu'il reconnaît au titre de réservoir de biodiversité. En outre, il organise la TVB à l'échelle du territoire du Scot en intégrant les relations écologiques et hydrauliques amont/aval et avec les territoires voisins. Notons en outre que le SCOT n'oppose pas écologie et agriculture. Au contraire il veille au maintien des activités primaires qui exploitent et participent de la qualité des espaces naturels. Dans les espaces naturels les plus sensibles comme les zones Natura 2000, le Scot est attentif à la compatibilité du fonctionnement des activités sur ces espaces avec les objectifs de préservation et de valorisation des DOCOB.

## ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

- **La préservation des ressources et la gestion des risques**

Dans le cadre de ses compétences, le Scot met en œuvre une véritable politique de l'eau qui en outre décline les objectifs des SDAGE et SAGE (cf. ci-avant articulation avec les SDAGE et SAGE applicables). Notons dans ce cadre que le Scot intègre les principes de compensation des zones humides dont la destruction ne peut être évitée, en articulation avec ces schémas.

La TVB du Scot et les objectifs qu'il prévoit en matière de réduction des pressions sur l'hydrosystème contribue tout particulièrement à l'objectif de garantir durablement la multi-fonctionnalité de la zone humide du Marais Poitevin.

Dans le cadre de ses compétences, le Scot met aussi en œuvre une gestion des risques adaptés au territoire . En effet, le SCOT :

- respecte les PPR et fixe des objectifs de prévention pour les secteurs soumis à des aléas sans toutefois être couverts par de tels plans ;
- est compatible avec le PGRI ;
- Intègre les principes de prévention mais aussi de réduction des vulnérabilités sur les populations et les activités.

- **La préservation des paysages et des identités locales**

Par les soins apportés à la préservation de la TVB ainsi qu'à la limitation de la consommation d'espace agricole notamment par le développement résidentiel le SCoT participe à limiter le mitage de l'espace et des paysages et préserve les caractéristiques des grandes unités paysagères (confère évaluation environnementale et DOO sur la préservations des composantes environnementales et écologiques). Dans le respect des orientations du PNR, le SCoT incite fortement au renouvellement urbain et à la mise en œuvre de formes urbaines plus compactes et plus qualitatives.

- **Protection et valorisation du patrimoine Littoral**

Confère chapitre dédié dans le présent document.

- **Limitation de la consommation d'espace agricole et naturel**

Confère chapitre dédié dans le présent document.

- **Développement touristique**

Au-delà du tourisme balnéaire, le SCoT encourage le développement du tourisme « d'arrière-pays » aussi dit tourisme vert et à ce titre la découverte du Marais poitevin et de ces particularités. Le SCoT apporte un soin particulier à croiser le développement du tourisme d'arrière pays avec le développement d'un maillage dense de sentiers de randonnée et voies cyclables. Enfin, il soutient la montée en gamme des hébergements touristiques en particulier dans l'arrière-pays.

- **Développement économique**

Le SCoT cherche à décloisonner le développement économique des secteurs traditionnels et encourage fortement à la diversification économique, plus particulièrement, il préserve l'agriculture (sans préciser la nature des activités agricoles) et la conchyliculture et favorise leur diversification. Enfin, il soutient le développement des énergies renouvelables et notamment de la filière bois.



## LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de Loire, adopté le 18 avril 2014, décline à l'échelle régionale les objectifs européens et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (diminution de plus de 75% des émissions de gaz à effet de serre). Il fixe les orientations et les objectifs régionaux en matière d'économies d'énergie, de valorisation des énergies renouvelables et de qualité de l'air à l'horizon 2020 et 2050. Les principaux objectifs sont précisés dans l'état initial de l'environnement du présent SCOT.

Le SCOT a intégré les enjeux du SRCAE. Par sa politique en matière d'amélioration de l'habitat, d'aménagement territorial et de mobilité (structuration des centralités urbaines et pôles économiques en lien avec le développement du réseau de mobilité, développement d'un urbanisme de courte distance, ...), de gestion économe de l'espace et de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, petit éolien, biomasse), il contribue à sa mesure à l'obtention des objectifs fixés :

- **efficacité énergétique dans l'habitat et l'aménagement. En effet, le Scot :**
  - Promeut dans la construction les logements économes en eau, en énergie, etc.
  - Recommande que les documents d'urbanisme et les projets urbains (opérations de construction, projets d'aménagement) intègrent dès la phase de conception les problématiques d'orientation bioclimatique (orientation solaire notamment) et de performance thermique des formes urbaines.
  - Encourage le développement des constructions en limites séparatives en zones pavillonnaires afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions individuelles.
- Invite les collectivités à engager des politiques de réhabilitation et d'amélioration thermique de leur parc de logements privés et publics permettant de maîtriser les consommations d'énergies et lutter contre la précarité énergétique des ménages.
- Incite les collectivités à profiter des opérations de renouvellement urbain sur les centres anciens pour mettre en place des politiques de l'habitat multi-sites incluant un volet « performance énergétique » (exemple au travers des OPAH).
- Encourage les collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de leur Programme Local de l'Habitat à poursuivre la sensibilisation des acteurs de l'habitat et des habitants aux questions de maîtrise des consommations énergétiques.
- **efficacité énergétique dans les déplacements. En effet, le Scot :**
  - Renforce la mixité fonctionnelle des urbanisations qui contribuera ainsi à l'animation ou la revitalisation des centralités urbaines, en cohérence avec la desserte en transports collectifs, alternatifs et modes doux.
  - Recherche la valorisation de la desserte ferroviaire des Achards qui veillera à mettre en lien cette offre avec les autres modes de transport (covoiturage, transport collectif, etc.) .
  - Fait des pôles urbains, secondaires et littoraux des points d'ancrage du réseau de mobilité, à la fois du réseau routier et également du réseau de transports collectifs et/ou alternatifs.
  - Demande aux projets d'aménagement et aux documents d'urbanisme locaux des pôles urbains principaux, secondaires et littoraux de systématiquement rechercher des liens entre urbanisme et mobilité afin de favoriser leur rôle de pôle multimodal.
  - Demande d'étudier les possibilités de renforcer la densité urbaine (habitat et activités) à proximité des secteurs desservis par des transports collectifs ou alternatifs.

## LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

- Préconise que soit menée à l'échelle de la Communauté de communes du Moutierrois Talmondais une réflexion sur la qualité de la desserte des zones littorales et rétro-littorales (première couronne notamment) en période estivale afin de maîtriser le trafic de véhicules légers et les capacités de stationnement.
- Soutient l'amélioration des transports collectifs et/ou alternatifs afin de répondre au mieux aux besoins des usagers tant en terme de couverture géographique que de fréquence.
- **développement des énergies renouvelables. En effet, le Scot :**
  - Facilite l'installation d'équipements nécessaires à la production d'énergie renouvelable dans la construction d'habitat et d'activités économiques (dont commerciales).
  - Facilite les innovations architecturales sources de gains énergétiques.
  - Soutient les projets citoyens de développement des énergies renouvelables. À ce titre, le SCoT incite les documents d'urbanisme à faciliter l'installation des unités de production d'énergie renouvelable sous réserve de la protection des sites et des paysages.
  - favorise l'installation d'éoliennes sur le territoire au regard des enjeux écologiques, paysagers et climatiques.
  - Favorise les équipements nécessaires à la valorisation énergétique des matières organiques, en tenant compte de la proximité des gisements et des possibilités de valorisation de l'énergie produite (possibilité de création/extension de réseau de chaleur, capacité d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel).
- Vise à préserver et renforcer le capital boisé, notamment bocager, dans le but de développer la filière bois (bois-énergie et bois d'œuvre).
- Favorise la valorisation des ressources énergétiques issues des espaces publics et/ou des collectes et traitements dépendant de leurs compétences (déchets verts, boues d'épuration). Cette valorisation implique un partenariat collectivité/agriculteurs/industriels.
- Accompagne les besoins pour l'exploitation et la valorisation des espaces forestiers (filière bois énergie, bois d'œuvre), tout en tenant compte des enjeux de gestion sylvicole durable de ces espaces (plans simples de gestion...).

## SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DES PAYS DE LOIRE

Le Scot a pris en compte le SRCE au plus tôt dans sa démarche du projet. Ainsi, l'Etat initial de l'environnement du Scot explicite la précision et la déclinaison locale du SRCE dans le processus de préfiguration de la trame verte et bleue du Scot. Ce processus, qui s'est poursuivi dans les étapes de projets de PADD et de DOO du SCOT, a consisté à successivement :

- Qualifier les caractéristiques et grands enjeux fonctionnels écologiques et pour la ressource en eau à l'échelle du Scot et à une échelle plus large incluant notamment le Marais Poitevin.
- Identifier les réservoirs de biodiversité en croisant inventaires et classements naturalistes (Natura2000, Znieff, ...) avec le SRCE et une analyse par photo-interprétation.
- Identifier les enjeux fonctionnels des milieux et de leur connectivité potentielle par photo-interprétation, prise en compte des différents espaces identifiés par le SRCE et mise en place d'une première grille de quantification des connectivités humides et bocagères (étude par traitement SIG des densités croisées du maillage de haies et de zones humides potentielles).
- Prise en compte des enjeux pour la qualité de la ressource en eau.

⇒ À ce stade les analyses ont permis de préciser le SRCE : localisation et nature des milieux impliqués dans le maillage écologique, leur intérêt biologique et les enjeux pour leur fonctionnement écologique. Par cette démarche il s'agit d'identifier les objectifs de préservation adaptés aux différents types de milieux naturels et à leur sensibilité.

- Enfin, à affiner la trame verte et bleue dans le cadre du projet de territoire et les objectifs associés pour préserver les espaces écologiques et gérer leur contact éventuel avec l'urbanisation existante ou future (potentielle).



## SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DES PAYS DE LOIRE

Ainsi, le Scot a pris en compte le SRCE et le précise en mettant en œuvre une déclinaison contextualisée de ses objectifs :

- Les grands réservoirs humides (Zone Natura 2000 en particulier) sont protégés par le Scot au titre de réservoirs de biodiversité. Le SCOT précise la localisation de ces réservoirs à son échelle et prévoit le cas échéant des corridors écologiques lorsqu'un enjeu de connectivité existe avec des milieux bocagers ou aquatiques périphériques.
- Les continuum des fonds de vallées du SRCE sont identifiés par le Scot qu'il préserve à travers différents dispositifs (qui peuvent se combiner) adaptés aux caractéristiques des secteurs et à la nature de la connectivité biologique recherchée. Le Scot détermine ainsi pour ces continuum, selon les secteurs :
  - Des Continuité aquatiques,  
Et/ou
  - Des Corridors écologiques (visant les continuités riveraines au cours d'eau)  
Et/ou
  - Des Réservoirs de biodiversité humide.

Le Scot favorise en outre le maintien et la restauration de la qualité des berges (suppression d'obstacles...)
- Le corridor écologique linéaire dans le secteur de Saint-Avaugourd-des-Landes est pris en compte par le Scot au travers d'espaces de perméabilités bocagère et d'un réseau de corridors écologiques qu'il identifie.

- Les secteurs de réservoirs bocagers du SRCE sont déclinés dans le Scot, selon les caractéristiques des secteurs et les enjeux de connectivités révélés par les analyse de l'EIE du Scot.

En effet, il appartenait au Scot de préciser le SRCE car les réservoirs bocagers qu'il identifie englobent des milieux vastes comprenant des milieux écologiques d'intérêt et de sensibilité différents n'impliquant pas les mêmes enjeux en termes écologiques ou pour les objectifs de préservation :

- Des secteurs bocagers classiques qui sont surtout représentatifs d'une perméabilité environnementale forte portée par le maillage de haies. Le DOO de Scot identifie ainsi ces secteurs en espaces de perméabilité bocagère (tels que par exemple les espaces bocagers dans les secteurs de Beaulieu sous la Roche, autour de Moutiers les Mauxfaits, entre la Boissière des Landes et Saint-Vincent sur Graon).
- Localement, comme au bois de la Garde Poiroux, entre Saint-Vincent sur Graon et le Champ Saint Père, en bordure des principaux cours d'eau..., ces réservoirs concernent quelques sites à fort intérêt environnemental à protéger fortement (Znieff 1, diversité biologique élevée et reconnue...). Le DOO identifie ces secteurs en réservoirs de biodiversité.
- En outre, dans ces secteurs bocagers identifiés au SRCE, le Scot précise et identifie un réseau dense de corridors écologiques ayant pour objectif de renforcer la protection de la perméabilité écologique du bocage selon des axes et directions pertinents en termes de mobilités pour les espèces potentielles et de gestion des flux hydrauliques.

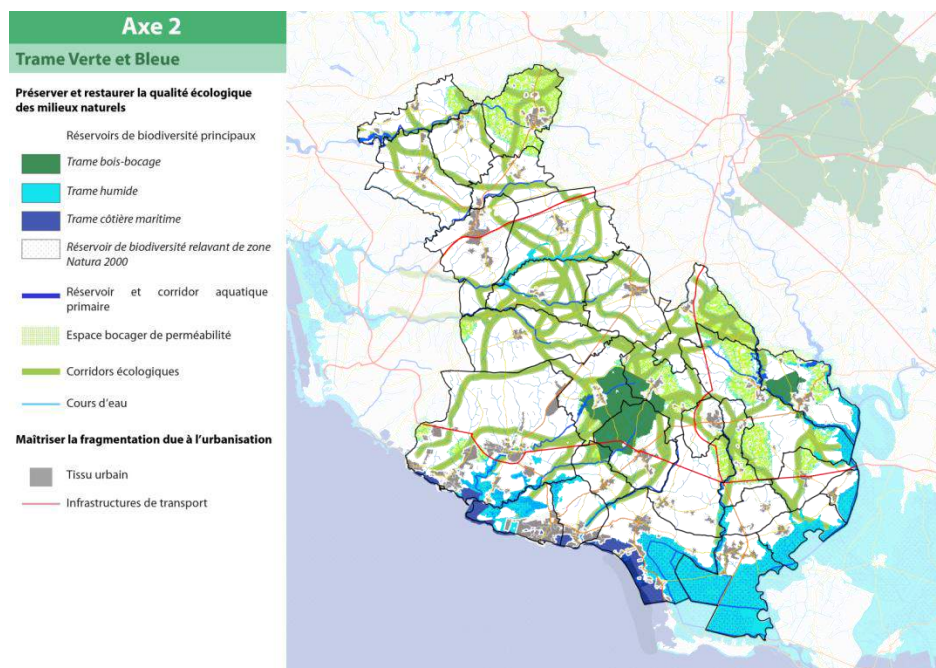
## ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

### SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DES PAYS DE LOIRE

Ainsi, le DOO du SCOT met en œuvre une déclinaison locale de la trame verte et bleue qui précise le SRCE et qui est cohérente avec les objectifs de ce dernier schéma tant en termes de préservation de la biodiversité et que de connectivité des milieux localisés dans le Scot mais aussi avec les territoires voisins au Scot.

⇒ se référer également à l'EIE du présent Scot qui détaille l'analyse du SRCE ainsi que pour la préfiguration de la trame verte et bleue du Scot.

*Extrait du DOO : la trame verte et bleue du Scot*



### LE SCHÉMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE DES FORÊTS PRIVÉES ET LES DIRECTIVES RÉGIONALES DES FORÊTS DOMANIALES

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole fixe les grands objectifs de développement durable et déterminent les fonctions essentielles que doivent remplir les forêts privées (rôles productifs, sociaux et environnementaux notamment). Le SCOT a pris en considération ce Schéma et ne s'oppose pas à celui-ci. Au contraire, il participe globalement à la protection des boisements privés du territoire et vise à faciliter leur exploitation.

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) concernent essentiellement les forêts domaniales. Elles ont pour but de satisfaire à la fois leurs fonctions productives, environnementales et sociales.

Sur le territoire du Scot la Forêt domaniale de Longueville sur mer fait l'objet d'une valorisation soucieuse de la qualité de cet espace paysager et écologique.

Tel qu'il a été élaboré, le SCOT ne porte pas atteinte à l'intégrité de cette forêt ni aux orientations de gestion et de valorisation qui sont définis par ailleurs. Notons toutefois que la préservation et la gestion de cette forêt doivent notamment être compatibles avec la Loi Littoral.

### LES PROGRAMMES D' ACTIONS RELATIFS AU DOMAINE DE L'EAU : LES PROGRAMMES D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

Ces programmes définissent les mesures (et actions) nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Il régleme notamment les conditions d'épandage de fertilisants et d'effluents d'élevage.

## ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Le SCOT n'est pas compétent pour prescrire sur les pratiques agricoles. Toutefois, par ses diverses orientations et recommandations, le SCOT permet une meilleure prise de conscience globale et favorise la mise en œuvre de ce programme.

### LE PLAN RÉGIONAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX (PREDD) DES PAYS DE LOIRE, LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PEDMA) DE VENDÉE ET LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES DÉCHETS DU BTP DE VENDÉE

Ces plans ont comme principaux objectifs de réduire la production de déchets de développer leur valorisation. Dans ce cadre, le SCOT a pris en considération ces plans, et favorise la réduction et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Les plans régionaux d'élimination des déchets dangereux et les plans départementaux de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics ont globalement les objectifs communs de :

- améliorer le tri et réduire la production de déchets
- faciliter la collecte et le traitement au plus proche de la production

Les liens entre le SCOT et les divers plans cités précédemment sont assez limités et n'impliquent pas de prise en compte spatiale particulière en dehors de permettre, dans le cadre de leur application, la mise en œuvre des équipements de valorisation des déchets, mise en œuvre à laquelle le Scot ne s'oppose pas (sous réserve de l'application des autres législations en vigueur). Le Scot encourage en effet les collectivités à poursuivre les actions en faveur de la limitation de la production des déchets et à leur valorisation en tant que ressource (énergie,...).

### SCHÉMA NATIONAL ET LE SCHÉMA RÉGIONAL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (SNIT ET SRIT),

Le Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) fixe les orientations de l'État en matière d'entretien, de modernisation et de développement des réseaux de transports pour les prochaines décennies. L'actuel schéma préconise le multimodal et entend développer de façon soutenue le transport ferroviaire de manière à limiter la part liée aux transports routiers.

Le Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) donne quant à lui les orientations régionales pour les 20 ans à venir. Il offre une vision stratégique tous modes confondus aussi bien pour les déplacements de personnes que pour les transports de marchandises. Ce Schéma affiche une priorité, celui du développement des transports alternatifs à la route, et notamment du ferroviaire qui représente 62% des 10 milliards d'euros d'investissements projetés en Région Pays de Loire. Dans cette région, les actions retenues au sein de ce schéma figurent notamment le développement de l'intermodalité, la nécessité de mieux articuler urbanisme et transport, le développement des transports alternatifs à la route, l'émergence de pratiques de mobilité et de transports plus respectueuses de l'environnement, la diminution des émissions de gaz à effet de serre, ou encore la création d'une agence de la mobilité..

Les objectifs du SNIT et des SRIT ont été abordés et intégrés à la politique des mobilités du SCOT en lien avec le parti d'aménagement qu'il fixe pour son armature urbaine notamment. Ils sont ainsi pris en compte notamment à les objectifs du Scot visant à développer la structuration du territoire, l'intermodalité et des modes de transports alternatifs à la voiture.

## ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

### SCHÉMA DÉCENNAL DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET LE SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité présente les principales infrastructures de transport d'électricité à envisager dans les 10 ans et répertorie les investissements de développement de réseau qui doivent être réalisés et mis en service dans les 3 ans. Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est l'un des schémas d'Aménagement du territoire déterminés par la Loi Grenelle II qui fait suite au Grenelle de l'Environnement de 2007. Ce schéma doit respecter le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Les liens entre le SCOT et ces schémas sont très limités. Le SCOT les a toutefois pris en considération notamment vis-à-vis de sa politique de développement d'énergies renouvelables.

### CONTRAT DE PROJET ETAT-RÉGION 2015-2020

Le SCOT tient compte du CPER et vise dans ce sens à orienter l'aménagement du territoire dans un double objectif de valorisation (optimisée) des ressources et de renforcement de son attractivité ; ce qui se traduit par l'accroissement du dynamisme économique, une armature urbaine et de services (incluant les transports) adaptée aux besoins de la population et aux secteurs du territoire ainsi que par des objectifs de mise en valeur des composantes environnementales, de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables (transition écologique et énergétique).

### LES PROGRAMMES SITUÉS À L'INTÉRIEUR DES SITES NATURA 2000 (DOCOB)

Le Scot a pris en compte les enjeux et les DOCOB existants relatifs aux sites Natura 2000 du territoire (milieux terrestres et milieux maritimes), mais aussi ceux qui lui sont périphériques et avec lesquels des liens potentiels existent. Cette prise en compte dans le DOO du Scot s'est traduite notamment par l'identification des sites Natura 2000 en réservoirs de biodiversité auxquels sont attribués des objectifs de protection forte, mais qui préservent les possibilités de leur valorisation en accord avec la législation Natura 2000. La prise en compte se traduit également par le parti environnemental du Scot qui place les liens écologiques et hydrauliques amont-aval et entre les vallées au cœur de dispositif trame verte et bleue notamment). Les enjeux de pressions sur les sites Natura 2000 font donc l'objet d'une gestion anticipative dès les secteurs amont.

*Les zones Natura 2000 sont les suivantes (se référer aussi à l'évaluation environnementale du présent Scot sur les sites Natura 2000).*

| Sites Natura 2000    |  |  |
|----------------------|--|--|
| Grand type de milieu | Nom des sites et aires géographiques   | Types de désignation et référence des sites  |
| Mixte                | NARAS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES ENTRE LES SABLES D'OLONNE ET JARD-SUR-MER | >ZSC FR5200657 Désignée le 01-07-2016  |
| Mixte                | NARAS PORTEVIN   | >ZSC FR5200609 Désignée le 23-10-2014<br>>ZPS FR04100200 Désignée le 23-12-2003  |
| Marin                | PERTUIS CHARENTAIS & « PERTUIS CHARENTAIS – ROCHEBONNE »                       | >ZSC FR5800449 Désignée le 05-05-2014<br>> ZPS FR5412006 « PERTUIS CHARENTAIS – ROCHEBONNE » Désignée le 30-10-2008<br>Cette ZPS, plus vaste, recouvre la ZSC ci-dessus ainsi qu'une ZPS étendue à un large :<br>> ZPS d'information, ZSC de large « PLATEAU DE ROCHEBONNE » |
| Marin                | SECTEUR MARN DE L'ÎLE D'YEU AUOIFAU CONTINENT                                  | ZPS FR0212013 Désignée le 30-10-2008   |



**Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan**

ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant - BP20 - 85440 Talmont-Saint-Hilaire

☎ 02.51.96.15.01 ■ 09.70.62.76.92 ✉ [contact@vendeecoeurocean.fr](mailto:contact@vendeecoeurocean.fr) 🌐 [www.vendeecoeurocean.fr](http://www.vendeecoeurocean.fr)





Vo pour être annexé à la délibération  
en date du 08/03/2018  
Le Président



**SCoT du**  
*Schéma de Cohérence Territoriale*  
**Sud-Ouest Vendéen**

# Rapport de présentation • 1

## Résumé non technique

## CONTENU DU SCOT

Le SCoT comprend trois documents :

### Un rapport de présentation qui :

- expose le diagnostic ;
- décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- explique les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientations et d'Objectifs.

**Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui fixe les objectifs des politiques publiques et est en cela l'expression de sa stratégie de développement à long terme. Le PADD est un projet commun élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et à l'aide d'un travail prospectif détaillé (élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement). Le PADD n'a aucun caractère prescriptif. Il donne à voir un projet politique d'aménagement du territoire qui est décliné, par la suite, sous la forme de prescriptions et de recommandations dans le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs), document avec lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles. Le PADD se veut ainsi d'une part une réflexion prospective sur le territoire, une esquisse du futur souhaité par les élus, d'autre part une réponse aux besoins d'aujourd'hui et qui anticipe ceux des générations qui suivront.

**Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** Il s'agit de la déclinaison opérationnelle du projet politique retenu et exposé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, débattu en Conseil Syndical le 21 juillet 2017. Le DOO pose les principes d'aménagement et les modalités d'application pour les documents qui se doivent d'être compatibles avec le SCoT, et notamment : les programmes locaux de l'habitat (PLH) ; les plans de déplacements urbains (PDU), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les opérations d'aménagement, etc. Il définit les règles du jeu en matière d'aménagement et de développement durable, sous forme de prescriptions et de recommandations permettant la mise en œuvre de ces objectifs, assurant ainsi les grands équilibres du territoire.

## RÉSUMÉ DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT L'ENVIRONNEMENT

Un territoire rural et littoral pour lequel la disponibilité de ses ressources, et la richesse de sa biodiversité et de ses paysages contribuent au fonctionnement et à l'attractivité de ses activités économiques et de ses espaces résidentiels.

- Une grande richesse biologique liée à des milieux naturels variés et reconnus
  - Des milieux naturels remarquables correspondant aussi à des ensembles paysagers de qualité qui appuient l'attractivité du territoire (cadre de vie, tourisme...) : Marais Poitevin / de Talmont, côte littorale, lacs, bois de la Garde-Poiroux, vallées du Graon, Jaunay, Gué Chatenay...
  - Un patrimoine naturel très représenté par les milieux aquatiques et humides et pour partie façonné et géré par les activités primaires (agriculture...). La place de l'agriculture dans la trame écologique doit donc être particulièrement prise en compte.
- Un maillage écologique du territoire en lien étroit avec le fonctionnement de la ressource en eau et ayant un rôle environnemental dans un espace élargi (lien terre-mer vendéen, lien transversal entre les marais Breton et Poitevin).
  - Un territoire disposant d'une ressource en eau abondante (mais vulnérable aux pollutions car elle s'appuie sur des ressources de surface) et bénéficiant d'une mise en réseau de l'eau potable performante à l'échelle départementale. La ressource en eau répond aux besoins mais elle est partagée avec des territoires voisins déficitaires et concernés par des flux touristiques importants (pics estivaux).
- Un espace littoral impliquant des vigilances sur le maintien de la qualité des relations écologiques amont/aval et de la qualité des milieux terrestres comme maritimes.
- Un territoire aux paysages typiques, qualitatifs et variés qui côtoie des espaces renommés (les Sables, le Marais Poitevin...) dont il peut en valoriser la proximité pour soutenir son image territoriale et ses fonctions touristiques et résidentielles. Les paysages ont aussi un lien avec une agriculture dynamique, marqueur d'une ruralité vivante et d'un territoire actif.
- Un contexte initial des risques plutôt favorable à la définition d'un projet de développement équilibré car les espaces potentiellement concernés par les risques sont sectorisés et majoritairement étendus sur des espaces naturels ou agricoles. Pour autant, les risques notamment d'inondation, de submersion marine et de mouvement de terrain doivent être pris en compte dans le projet territorial dans une logique de prévention garantissant la sécurité des personnes mais aussi d'adaptation au risque pour limiter la vulnérabilité des activités aux phénomènes dangereux.
- Des énergies renouvelables peu développées au regard du potentiel important que détient le territoire. Le développement de mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture qui soient adaptées au contexte rural du territoire et l'amélioration de la qualité énergétique de l'habitat sont des pistes de réflexion à développer.
- Un territoire offrant un cadre de vie de qualité et paisible : faibles nuisances sonores, bonne qualité de l'air, parc de stations d'épuration adapté aux besoins avec de la marge pour le développement futur (même si des améliorations ponctuelles sont toujours à poursuivre)....

### En somme le territoire détient :

- de multiples facteurs de qualité issus de ses composantes environnementales et paysagères ;
- une capacité d'accueil offrant au Scot une grande liberté de choix pour établir sa stratégie de développement ;
- les appuis et potentiels pour construire **un projet de territoire équilibré à long terme mais qui nécessite de prendre en compte un certain nombre d'enjeux environnementaux** :
  - Le maintien et la mise en valeur de la richesse biologique des espaces naturels, des paysages et des ressources (l'eau en particulier) au travers d'une trame verte et bleue soutenant aussi la qualité des rapports écologiques amont/aval pour assurer le bon renouvellement des ressources.
  - Une solidarité territoriale qui facilite la prise en compte en amont des problématiques de maîtrise des pressions littorales et de gestion des risques : c'est aussi un enjeu pour l'adaptation au changement climatique.
  - Une qualité et une organisation du développement urbain répondant aux attentes sociales de demain (habitants, porteurs de projets économiques...) et accompagnant l'adaptation au changement climatique :
    - L'accès à des moyens de mobilités adaptées au territoire et plus sobres énergétiquement et en émission de gaz à effet de serre ;
- Une gestion des nuisances et pollutions préservant sur le long terme des ressources en bon état, essentielles au développement du territoire (notamment économique) ;
- Un aménagement du littoral en lien avec l'arrière-pays pour une capacité d'accueil encadrée qui permet au territoire de préserver dans la durée ses fonctions touristiques et le dynamisme littoral ;
- Une gestion paysagère qui conforte les typicités locales, valorise les patrimoines et préserve l'accès à un cadre de vie de qualité et apaisé.
- La préservation des activités primaires (agriculture...), activités qui participent du fonctionnement environnemental du territoire et de son identité. Cette préservation implique notamment un développement urbain futur plus sobre que par le passé en terme de consommation d'espace, tout en conservant un cadre de vie de qualité et attractif pour les populations et acteurs économiques d'aujourd'hui et de demain.

## RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

**La partie ci-après présente un résumé des grandes caractéristiques socio-démographiques du territoire.**

**Géographie et organisation spatiale** : Un territoire qui profite d'une situation géographique bénéfique (Façade littorale, Département dynamique de la Vendée, Proximité des Sables d'Olonne et de la Roche-sur-Yon, Une double identité littorale et rurale, etc.). C'est également un territoire structuré par une armature urbaine lisible grâce à la présence de pôles d'équilibre principaux et secondaires dans les deux intercommunalités, des éléments structurants forts (littoral, gare de la Mothe-Achard, RN 160, etc.) et enfin dont la dynamique rétro-littorale est affirmée. Toutefois, il s'agit aussi d'un territoire qui doit développer les relations avec les territoires voisins et entre les intercommunalités.

**Démographie** : Un territoire qui connaît une croissance démographique continue, voire exponentielle pour certaines communes et qui profite à toutes les classes d'âge et à toutes les communes. Toutefois, cette croissance démographique est marquée par un déséquilibre significatif entre solde naturel et solde migratoire. Les dynamiques démographiques sont aussi marquées par un vieillissement continu de la population, vieillissement qui interroge le niveau d'équipement médical ainsi que l'ensemble des structures lié aux personnes âgées.

**Logements/ foncier** : Un territoire qui connaît un rythme de construction soutenu majoritairement destinée aux résidences principales et à l'accueil de nouveaux arrivants. C'est un rythme qui profite à l'ensemble des communes (pas seulement aux communes littorales). Toutefois, cette attractivité résidentielle impacte fortement les marchés en témoigne les indicateurs fonciers et immobiliers. Toutefois, la part représentée par le parc locatif social demeure faible au regard de l'attractivité et du rythme de construction et la typologie de logements est peu diversifiée.

La consommation d'espace à vocation résidentielle est significative dans un environnement contraint et sensible en raison notamment de formes urbaines et architecturales peu diversifiées qui participent fortement à la consommation d'espace ainsi que de densités parfois peu élevées.

**Équipement / services / aménagement numérique** : La couverture numérique (téléphonie et internet) est satisfaisant grâce à une desserte numérique en HD et THD. L'offre d'équipement et service globale est de qualité et répond à des besoins courants et quotidiens de proximité. Toutefois, les évolutions sociodémographiques conjuguées à la dynamique de développement rétro-littoral ont fortement impacté certaines communes rétro-littorales, ainsi le niveau et la gestion de leurs équipements et services (insuffisants, absents ou saturés) en particulier ceux liés à la petite enfance et aux périscolaires sont insuffisants. L'offre médicale est limitée. Le territoire connaît une évasion vers les territoires voisins quant il s'agit d'avoir recours aux équipements et services de gamme supérieure.

**Développement économique** : L'économie locale est dynamique portée par des pôles d'emploi attractifs notamment par les trois pôles principaux ainsi que les communes littorales qui tirent leur épingle du jeu économique. Les Achards est identifié comme chef de file de l'attractivité économique industrielle et artisanale. Toutefois de fortes disparités sont constatées sur le territoire. Une sectorisation géographique du développement économique est également à observer à l'image de l'économie touristique qui se concentre principalement au sein des communes littorales. Le territoire bénéficie enfin d'une agriculture qui est partie prenante de l'identité et de la dynamique économique locale. A noter que le territoire s'inscrit plus globalement dans la dynamique vendéenne et est soumis également aux influences des bassins d'emploi des Sables d'Olonne et de la Roche-sur-Yon drainent qui captent une partie importante des des capitaux et flux.

**Déplacement** : Un territoire desservi par divers modes de transport et qui bénéficie notamment de la présence d'un réseau routier organisé et d'une gare attractive. Toutefois, la gestion des déplacements est parfois complexe : Les trafics saisonniers impactent le réseau routier déjà saturé sur certains tronçons par des trajets domicile-travail toujours plus nombreux ; et la part modale prédominante de la voiture limite le développement des autres modes de transports, les potentiels sont pourtant présents (gares notamment).

**En somme, le territoire du SCoT regroupe un ensemble d'opportunités puisqu'il est...**

- Un territoire attractif qui bénéficie d'une croissance démographique significative entre 2000 et 2010,
- Un territoire qui bénéficie d'une double dynamique territoriale : une dynamique résiduelle liée à sa situation d'interface entre La Roche-sur-Yon et Les Sables-d'Olonne, une dynamique inhérente à ses qualités intrinsèques (littoral et rural),
- Un territoire dont le tissu économique local résiste et qui regroupe les conditions de sa pérennité (tissu dense de petites entreprises, activité tertiaire importante, etc.),
- Un territoire touristique,
- Un territoire agricole,
- Un territoire connecté qui regroupe les conditions préalables à l'organisation des modes de déplacement futurs, notamment la gare des Achards qui apparaît comme une clé de voûte.

**...Toutefois, son développement futur pourrait être contraint car il est également...**

- Un territoire soumis à de multiples pressions (démographiques, touristiques, foncières, immobilières, etc.) qui impliquent la mise en œuvre de logiques d'aménagement et de gestion de l'espace. Par ailleurs, ces pressions accrues se conjuguent aux flux saisonniers (dimensionnement des équipements de loisirs, d'assainissement, etc.).
- Un territoire résidentiel aux marchés fonciers et immobiliers multiples et tendus,
- Un territoire dont la dynamique économique locale demeure tributaire de deux moteurs économiques sur lesquels ni le syndicat mixte ni les communautés communes n'ont de maîtrise directe,
- Un territoire en proie à un vieillissement accéléré, en témoigne son solde naturel positif « fragile » et l'âge moyen de sa population (qui augmente progressivement),
- Un territoire qui doit anticiper les évolutions sociétales et les besoins de mixité sociale et intergénérationnelle au travers d'une diversification des logements et une incitation aux formes urbaines diversifiées et économes en foncier
- Un territoire dont les équilibres territoriaux demeurent à construire entre communes littorales et rétro-littorales, entre communes urbaines et rurales, entre les deux intercommunalités.

## LA DÉMARCHE PROSPECTIVE

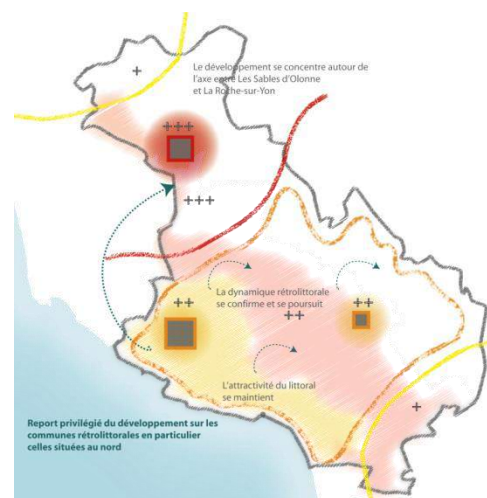
### • L'élaboration de scénarios de développement

L'élaboration de scénarios prospectifs s'inscrit en préalable à la construction du projet de territoire. Les objectifs visés sont multiples : faire réagir, ouvrir le débat sur les champs des possibles en matière d'aménagement du territoire et ce grâce à la présentation de scénarios construits sur des partis pris relativement caricaturaux. Suite à la présentation de ces scénarios, un scénario médian a été mis en avant et a servi de base à la formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Enfin, de nombreux scénarios chiffrés ont permis aux élus de positionner le curseur de leur ambition démographique et en conséquence du rythme de la production de logement.

Trois Scénarios ont été élaborés et se résument de la manière suivante :

- Scénario n°1 « Fil de l'eau » : accentuation des tendances observées dans les années 2000
- Scénario n°2 « dessein territorial inquiétant » : accentuation des projections réalisées dans le cadre de l'étude de Vendée Expansion et de l'Insee : vieillissement accéléré de la Vendée, solde naturel négatif.
- Scénario n°3 « équilibre et dispersion » : scénario consensuel qui fait la part belle à un développement équilibré qui profite à l'ensemble des communes quelque soit leur caractéristique ou leur localisation.

Extraits cartographiques :



## LES DÉBATS SUR LES SCÉNARIOS ONT PERMIS D'ASSEoir LA STRATÉGIE TERRITORIALE QUI REPOSE AINSI SUR CINQ AMBITIONS :

- **Faire de l'équilibre territorial le fondement du projet de territoire** : fondée sur le scénario n°3, cette ambition repose d'une part sur l'armature territoriale portée par le SCoT ainsi que sur l'amplification des relations avec les territoires voisins.

Les orientations du PADD qui déclinent cette ambition :

1. Structurer le développement au sein « d'espaces de projet cohérent » ...
2. ... tout en renforçant l'armature territoriale
3. Valoriser les coopérations avec les bassins de vie extérieurs
13. Rechercher l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt
18. Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
22. Limiter les pressions urbaines dans les zones à risques naturels et technologiques
25. Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil la ressource en eau en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales

- **Faire du développement économique le chef de file du développement territorial** : issue notamment du scénario n°1 sur le confortement d'un développement économique d'envergure sur l'ensemble du territoire dont les Achards et dans les autres pôles principaux, cette ambition est un fil rouge du projet de territoire.

Les orientations du PADD qui déclinent cette ambition :

4. Développer les filières économiques courtes
7. Structurer le développement de l'appareil commercial
11. Conforter la base économique productive du territoire en misant sur une offre en zones d'activités de qualité
12. Tirer parti du dynamisme de l'économie touristique : d'une attractivité littorale vers l'essor du rétro-littoral
19. Préserver la fonction productive du littoral
23. Préserver l'activité agricole

- **Faire rayonner le territoire à l'échelle d'un bassin de vie élargi** : les trois scénarios ont participé à faire émerger cette ambition. En effet, pour chacun des scénarios, le contexte territorial élargi (départemental, arc atlantique ou encore la proximité immédiate à des pôles d'envergure) a participé à nuancer les débats, complexifiés les partis pris caricaturaux réalisés, etc. Le marketing territorial a notamment été abordé à plusieurs reprises ainsi que la nécessité d'affirmer les grandes qualités intrinsèques du territoire.

Les orientations du PADD qui déclinent plus particulièrement cette ambition :

1. Structurer le développement au sein « d'espaces de projet cohérent » ...
2. ... tout en renforçant l'armature territoriale
8. Poursuivre l'aménagement numérique et anticiper les besoins futurs liés à l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication



- **Faire de la pluralité des composantes géographiques un facteur d'attractivité** : L'ambition est de mettre en valeur la diversité des identités du territoire, entre urbain et rural, littoral et arrière pays, etc. La volonté politique est claire, les élus souhaitent offrir aux habitants des cadres de vie et des modes de vie différents à l'opposé d'une banalisation comme le proposait le scénario n°3. Le scénario 2 a également participé à introduire dans les débats politiques la notion de réponse territoriale adaptée aux profils très variés des ménages : primo-accédants, jeunes retraités, population âgée, etc.

Les orientations du PADD qui déclinent plus particulièrement cette ambition:

- 6. Rechercher une complémentarité des offres en équipements et services dans une logique d'espaces de projet cohérent et de pôles
- 10. Renouveler l'offre de logements tout en veillant à l'adapter aux parcours de vie
- 16. Préserver et valoriser les aménités paysagères et les éléments participant aux identités locales
- 17. Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)
- 24. Appuyer le développement des énergies renouvelables sur l'armature naturelle du territoire
- 21. Prendre en compte les nuisances sonores dans les aménagements urbains

- **Faire de la transition énergétique du territoire une politique transversale et globale** : les échanges sur les leviers du développement durable ont été un fil rouge des débats, plus qu'une transition énergétique c'est finalement une transition environnementale globale qui est souhaité, celle-ci doit être progressive et entraînée par une remise en question des pratiques notamment en matière d'urbanisme : limitation de la consommation d'espace, limitation et accompagnement des déplacements, etc.

Les orientations du PADD qui déclinent plus particulièrement cette ambition:

- 5. Articuler les déplacements et le développement urbain
- 9. Faire des centres-bourgs les pivots d'un urbanisme des courtes distances
- 14. Miser sur la qualité des projets urbains futurs
- 15. Promouvoir dans la construction les logements économes en eau, en énergie...
- 20. Limiter la production des déchets et les valoriser en tant que ressources

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

**LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) TRADUISANT RÉGLEMENTAIREMENT LE PADD**

Le DOO définit les règles du jeu en matière d'aménagement et de développement durable, sous forme de prescriptions et de recommandations permettant la mise en œuvre de ces objectifs, assurant ainsi les grands équilibres du territoire.

**Les prescriptions**

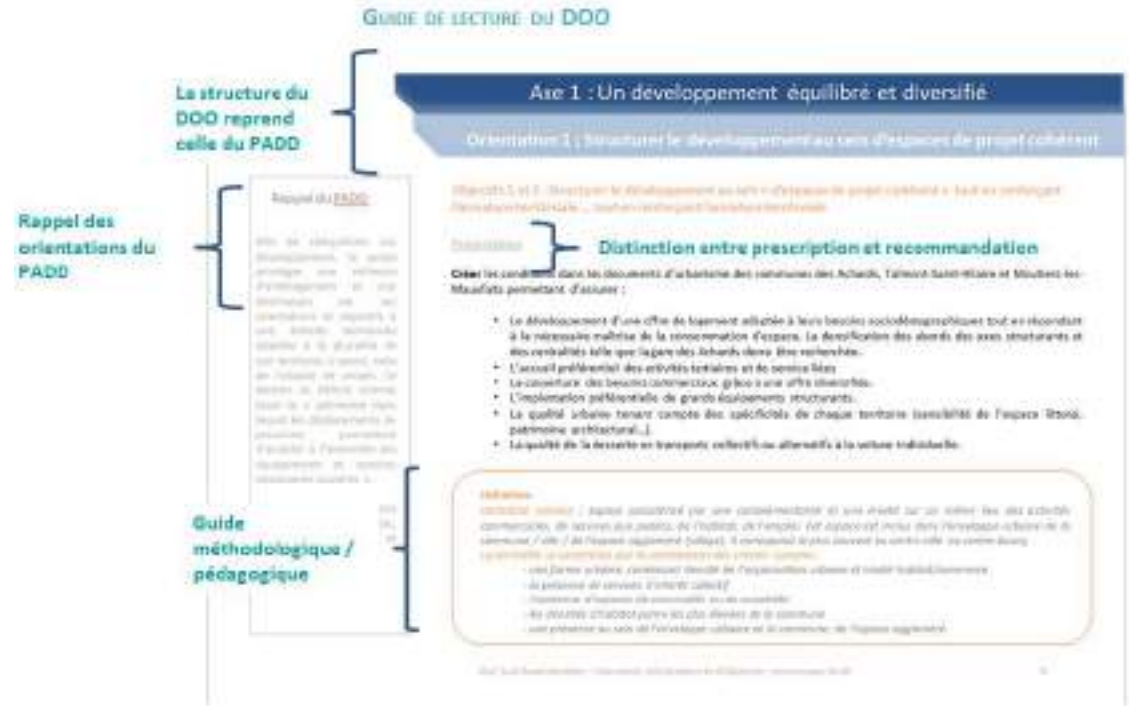
Elles correspondent à des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire afin d'atteindre les objectifs du SCoT et doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme et de planification inférieurs. Les prescriptions s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

**Les recommandations**

Elles correspondent à des intentions générales, des grands principes parfois illustrés de bonnes pratiques. Le SCoT veillera à ce que les communes prennent en compte ces recommandations lors de l'élaboration / la révision de leur document d'urbanisme.

Afin de faciliter la lecture du présent document le syndicat a choisi d'ajuster la structure du DOO sur celle du PADD et propose propose ainsi deux grands axes. Par ailleurs, une mise en page (cf page suivante) permet de distinguer de manière claire ce qui est de l'ordre d'une déclinaison sous forme de prescription ou de de recommandation.

Enfin un guide méthodologique et pédagogique est également intégré au DOO afin de faciliter la compréhension et l'application des règles.



## LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

### • Bilan des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace

L'analyse de la consommation d'espace a été réalisée à partir des fichiers fonciers fournis par la DGFiP. Ces données croisées avec le cadastre ont permis d'identifier l'ensemble du bâti construit de 2006 à 2015, soit une période de 10 ans. A noter que cette source n'intègre pas l'artificialisation du foncier liée à l'extension du réseau routier. Les fichiers fonciers permettent de classer les bâtis à usage d'habitat et économique. La distinction de la consommation foncière réalisée en Zone d'Activités Économiques (ZAE) et hors ZAE a été rendu possible par les documents d'urbanisme numérisés et l'adoption d'une définition de la ZAE : zones dédiées à l'économie (agriculture, industrie, construction, commerce, service) d'une surface supérieure à 0,5 ha, inscrites en tant que telles dans les documents d'urbanisme des communes du SCoT Sud-Ouest Vendéen.

#### Rappel de la consommation d'espace passée (période de 10 ans) :

70 hectares par an ont été artificialisés (hors réseau routier), en moyenne, de 2006 à 2015, sur le territoire du SCoT Sud-Ouest Vendéen. Le premier facteur d'artificialisation est l'habitat, avec 54 ha/an sur la même période, puis l'activité économique avec 16 ha/an dont 56 % soit 9 ha/an en zones d'activité.

#### La consommation d'espace projetée (période de 15 ans) :

Au regard des objectifs chiffrés présentés dans les pages précédentes, le SCoT se fixe pour objectifs d'ouvrir à l'urbanisation à court et moyen termes :

368 ha environ à vocation résidentielle soit 24,5 ha environ,

100 ha à vocation économique pour le développement des zones d'activités économique soit 6,6 ha/an environ.

Ainsi :

- Sur la base d'un rythme annuel de consommation d'espace, le SCoT projette de réduire par deux la consommation d'espace à vocation résidentielle (environ 54%).
- Sur la base d'un rythme annuel de consommation d'espace, le SCoT projette de réduire d'un quart la consommation d'espace des zones d'activités économiques (environ 25%) et d'encadrer la consommation d'espace à vocation économique hors zones d'activités économiques (dont notamment les carrières, le développement touristique, le développement agricole).

Ainsi, le SCoT projette une consommation d'espace d'environ 31 ha/an en lieu et place des 63 ha/an passés (zones d'activités économiques et habitat), réduisant ainsi par deux la consommation d'espace projetée (objectifs Grenelle). La réduction de la consommation d'espace agricole et naturel repose donc principalement sur la maîtrise du développement résidentiel, résultat d'une conjugaison équilibrée des objectifs de développement en renouvellement urbain et de densité bâtie. Par ailleurs, les élus affirment une volonté forte d'accompagner le développement résidentiel par un développement économique soutenu. C'est pourquoi, si l'offre foncière à vocation économique sera réduite par rapport à la période passée elle ne l'est pas dans les mêmes proportions que celle du développement résidentiel. Enfin, matière d'équipements et d'infrastructures divers, il n'apparaît pas possible de définir précisément, de manière quantitative, les prévisions sur la période 2018-2032. Seuls sont listés les principaux projets connus en matière d'infrastructures routières sur cette période. En dehors de ces grands équipements, il n'existe pas de liste précise des équipements et infrastructures projetés.

## L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SCOT s'articule avec les autres plans et programmes de l'État, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions. Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

**Ainsi comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, et compte tenu du contexte local, le SCOT est compatible avec :**

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- Les SAGE : Vie et Jaunay, Auzance Vertonne, Bassin du Lay
- La charte du Parc naturel Régional du Marais Poitevin
- Les Plans de Prévention des risques (PPRL Pays Talmondais, PPRL Bassin du Lay, PPRi Lay Aval )
- Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Loire-Bretagne 2016 – 2021

**Le SCoT prend aussi en compte, notamment :**

- dans le domaine des déchets : Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) des Pays de Loire, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de Vendée et le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP de Vendée
- les Programmes d'actions relatifs au domaine de l'eau : par exemple, les programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

- dans le domaine de l'air et de l'énergie : le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- dans le domaine des milieux naturels : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de Loire, les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les directives régionales des forêts domaniales ainsi que les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 (DOCOB),
- Contrat de Projet Etat-Région 2015-2020
- Schéma National et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT,
- Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

## L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Les textes régissant l'évaluation environnementale :

*L'évaluation environnementale repose sur des textes récents, à savoir une directive européenne de 2001 transcrite dans le droit français par des dispositions de 2004 et 2005. Dans ce cadre, les Schémas de cohérence territoriale sont obligatoirement soumis à évaluation environnementale. Celle-ci doit permettre d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles du schéma et proposer au besoin des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.*

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCOT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation.

Au global, le projet contribuera à améliorer la qualité environnementale du territoire. En effet, malgré des effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole, à l'artificialisation des sols (issue des aménagements urbains), à l'augmentation de la population... les incidences environnementales ne seront pas notables à l'échelle du territoire compte tenu des mesures prises par le Scot pour éviter, réduire et, en dernier recours compenser, les incidences prévisibles. En voici les principaux points, par thème :

### • Biodiversité et fonctionnalité environnementale

#### • Ressource en espace

La consommation d'espace maximale que le SCOT autorise pour la mise en œuvre du projet, 468 ha à horizon 2032, correspond à une réduction par plus de 2 du rythme de consommation d'espace par rapport à celui des 10 dernières années. Le SCOT aura donc une incidence quantitative nettement positive par rapport aux tendances passées.

Cette consommation d'espace aura des incidences sur l'activité agricole en prélevant des terres utilisées, principalement en continuité des zones urbanisées existantes des bourgs structurant du territoire. Toutefois, ces incidences seront modérées et encadrées car :

- la consommation d'espace maximale représente 0,63% de la surface du territoire qui est composé majoritairement d'espaces agricoles ;
- les extensions urbaines se feront sur des espaces sans intérêt majeur pour la biodiversité mais aussi en majorité sur des sites au contact d'espaces urbains existant déjà modifiés ou influencés par l'homme (et donc moins propices au fonctionnement de l'agriculture) ;
- les documents d'urbanisme locaux (PLU...) seront amenés à réaliser un diagnostic agricole afin de prendre en compte les enjeux de fonctionnement des exploitations ;
- l'urbanisation diffuse qui morcelle l'espace agricole (sous forme linéaire sans profondeur le long des voies ou d'extension urbaine des écarts) est proscrite par le Scot.

L'objectif du Scot est aussi de mettre en place un développement résidentiel plus équilibré entre le littoral et l'arrière-pays pour mieux faire jouer la solidarité entre les secteurs du Scot, renforcer la proximité de l'habitat avec les services et avoir aussi plus de capacité à diversifier l'offre résidentielle au regard des attentes différentes des ménages (jeunes, moins jeunes, actifs...).

## L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cet objectif amènera à un développement urbain plus maîtrisé du littoral que par le passé tout en lui permettant de renforcer ses fonctions touristiques, sa diversification économique et l'accueil d'une population plus mixte. Il amènera aussi à un renforcement du rôle de l'arrière-pays pour l'accueil de population.

- *Fonctionnalité écologique*

En plus de la limitation de la consommation d'espace (cf. ci-avant), la mise en œuvre du Scot assurera la préservation des espaces naturels emblématiques qui sont riches en biodiversité (Marais de Talmont St-Hilaire, Marais Poitevin, zones humides et espaces bocagers remarquables de la Garde Poiroux...), mais aussi les continuités agricoles et naturelles qui les relient et sont importantes pour leur fonctionnement. Ces continuités écologiques, s'appuient sur les cours d'eau et les secteurs bocagers les plus denses pour faciliter à la fois de l'arrière-pays au littoral, mais aussi entre les vallées du territoire :

- le déplacement des espèces ;
- Le maintien en bon état (voire l'amélioration) de milieux bocagers, humides et de berges de cours d'eau qui contribuent à la maîtrise des ruissellements et des pollutions.

Ainsi, le Scot organise la préservation d'une trame verte et bleue connectant des milieux naturels et agricoles des différents secteurs du territoire en tenant compte de l'intérêt écologique et de leur rôle pour le cycle de l'eau. Cette trame contribue aussi à la préservation des paysages locaux et de l'agriculture.

En conséquence, les incidences du développement urbaine dans le territoire ne pourront concerner éventuellement que des espaces naturels sans intérêt écologique notable.

Conjointement à la préservation de la trame verte et bleue, l'ensemble des actions du SCOT et des collectivités en matière d'assainissement et aux eaux pluviales permettra de mieux lutter contre les effets de la pollution (effets indirects sur les milieux naturels) et contribuera donc aussi au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité.

Si l'urbanisation sur les sites des opérations créeront de nouvelles imperméabilisations, les mesures prises par le Scot ainsi que l'application des normes en vigueur permettront de prévenir les risques de ruissellements et de mieux gérer les rapports amont / aval dans ce domaine.

Notons que le Scot prend des dispositions particulières pour la protection des zones Natura 2000 (mais qui permet leur valorisation agricole et touristique respectueuse de la sensibilité écologique des sites), zone représentative d'une richesse écologique très élevée à l'échelle Européenne (Marais de Talmont, Marais Poitevin...).

- **Capacité de développement et préservation des ressources**

- *Qualité des eaux, eau potable et assainissement*

Le projet s'est fixé un objectif résidentiel permettant l'accueil de nouveaux habitants avec un rythme de croissance ambitieux (+1,75% /an à horizon 2032) mais plus modéré que durant les années 2000 (+2,64%/an) et tenant compte des effets du vieillissement (baisse tendancielle du nombre de personnes par logement impliquant de créer plus de logements que par le passé pour maintenir et augmenter la population globale du territoire). Cette croissance démographique (le territoire atteindrait autour de 68 000 habitants à horizon 2032) résulte du choix stratégique du projet de favoriser la mixité générationnelle et de préserver les capacités productives du territoire en soutenant le maintien et l'arrivée d'actifs sur le territoire (stratégie économique du projet).

## L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

La croissance de population et le développement économique à 2032 impliqueront une consommation d'eau potable significative, mais progressive et compatible avec les ressources du territoire. Cette consommation pourrait potentiellement s'élever à horizon 15 ans autour de 0,9 à 1 M m<sup>3</sup>/an supplémentaires par rapport à aujourd'hui (3,3 M m<sup>3</sup>/an).

Le territoire est un producteur important d'eau potable et contribue à l'alimentation d'autres territoires grâce au réseau d'interconnexion départemental qui lui-même à l'échelle de la Vendée fournit 39 M m<sup>3</sup>/an. En effet, le territoire du Scot produit chaque année plus de 16 Mm<sup>3</sup> d'eau ; ce qui représente un volume 4 fois supérieur à ces besoins estimés à horizon 15 ans. Pour autant, cette ressource est partagée et les enjeux de sécurisation, notamment en période sèche, ainsi que d'anticipation des besoins pour le long terme font l'objet d'une attention accrue par les différents acteurs et notamment le Département de Vendée.

Sur l'aspect qualitatif, compte tenu de ses orientations en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels et à celles contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions, le SCOT ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux. Au contraire, son application conjointement aux normes et autres politiques en matière d'eau (SDAGE, SAGE, DCE ...) devrait concourir à une amélioration de cette qualité dans les années à venir.

Le projet de développement du Scot est également compatible avec la capacité d'accueil globale du territoire en matière de traitement des eaux usées. En outre, l'organisation du développement urbain qu'il met en place permet en tendance d'atténuer la part du littoral dans les charges de pollutions à traiter totale du territoire.

### • *Energie, GES et nuisances (bruit)*

Le projet de SCOT met en place les conditions pour favoriser un fonctionnement territorial plus sobre énergétiquement et en émissions de Gaz à Effet de Serre. C'est aussi l'adaptation au changement climatique qui est recherchée. Pour cela le Scot structure le développement urbain et économique et prévoit des mesures et recommandations adaptées au territoire rural et littoral en termes de mobilités, d'amélioration de l'habitat, de qualité des aménagements qui contribuent à réduire l'usage des énergies fossiles, notamment :

- un réseau de pôles urbains (bourgs) structurés renforçant l'accès et la proximité des habitants et touristes à des services diversifiés (ce qui limite les déplacements contraints et vise à réduire les temps de parcours) ;
- un réseau de pôles économiques bien identifiés et hiérarchisés en cohérence avec les pôles urbains pour favoriser la proximité habitat /emploi et le développement de solutions de mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture (covoiturage...) ;
- des moyens de mobilités visant à donner des alternatives à l'usage individuel de la voiture (valorisation du train, transport collectif sur des lignes pertinentes, covoiturage liaisons douces de proximité, meilleure anticipation des flux touristiques...) ;
- des collectivités encouragées à développer des aménagements résidentiels plus propices au bioclimatisme ainsi que les politiques de réhabilitation et d'amélioration thermique de leur parc de logements privés et publics (lutte contre la précarité énergétique du logement...).

Le Scot se fixe aussi l'objectif de développement des énergies renouvelables et de privilégier les nouvelles urbanisations dans les secteurs dont l'exposition aux nuisances sonores est limitée, ou le cas échéant les accompagner de mesures réduisant ces nuisances.

## L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Ainsi, la mise en œuvre du Scot (couplée avec l'application des réglementations thermiques nationales qui amèneront aussi progressivement à une meilleure qualité thermique du parc de logements existant), permettra de réduire la part des énergies fossiles dans la consommation énergétique totale du territoire. Elle favorisera aussi une baisse tendancielle moyenne des consommations énergétiques des ménages (en particulier pour l'habitat et les mobilités de courtes distances).

Enfin, la structuration forte du développement résidentiel s'appuyant sur un réseau de bourgs bien identifiés et jouant la complémentarité en termes de services aux personnes, de mixité des logements et des activités économiques contribuera aussi mieux répartir et organiser les flux routiers et favorisera l'échelle de proximité.

### • Risques naturels et technologiques

La mise en œuvre du SCOT n'augmentera pas les risques car il prend en compte l'ensemble des informations et plans existants en matière de risques naturels et technologiques pour assurer un cadre de vie sûr et sain.

### • Paysage

Les grands paysages du territoire seront globalement peu modifiés par la mise en œuvre du Scot. Les paysages naturels et urbains seront même valorisés dans l'objectif de respecter la spécificité rurale du territoire et de procurer un cadre de vie attractif qui bénéficie de l'identité culturelle et paysagère du territoire. En effet, les orientations du Scot permettent de préserver globalement les paysages naturels et de les valoriser via notamment la trame verte et bleue (qui préserve la diversité des milieux tels que zones humides, bois, bocage...), et un encadrement par des objectifs permettant de mieux insérer les nouveaux projets et lisières urbaines dans une perspective patrimoniale (insertion dans le bocage, prise en compte et valorisation des abords de cours d'eau...).

Cette valorisation dans le Scot passe aussi notamment par :

- la prise en compte et le soutien du PNR du Marais Poitevin dans ses objectifs paysagers (pour les communes concernées) ;
- la mise en place de coupures d'urbanisation littorale ainsi que de corridors écologiques (trame verte et bleue) qui maintiennent des fenêtres paysagères.
- la qualité urbaine tenant compte des spécificités de chaque territoire (sensibilité de l'espace littoral, patrimoine architectural...);
- L'objectif de reconnaître et protéger le patrimoine ordinaire et remarquable ;
- Le développement des circuits de découverte (notamment liaisons douces) à l'échelle de tout le territoire.

Bien sûr les nouvelles urbanisations modifieront ponctuellement l'aspect de certains secteurs (entrée de ville, création de zones d'activités ...). Mais grâce au SCOT, ces développements seront encadrés par des orientations permettant de mieux les insérer.

## L'ÉTUDE D'INCIDENCE DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 du territoire du SCoT sont principalement composés de zones maritimes, de vastes zones humides et de zones de transition entre l'eau et la terre comme des prés-salés, de lagunes et de marais : notamment Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-mer, Marais Poitevin...

Au regard du niveau de connaissance des projets, la mise en œuvre du Scot n'impliquera pas d'incidences notables prévisibles sur les sites Natura 2000. En outre, le Scot permet de conforter leur valeur et leur rôle écologique et les préserve des occupations et activités qui ne seraient pas compatibles avec le respect de leur sensibilité.



## LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET PHASAGE

Des indicateurs sont définis dans le dossier de SCOT pour suivre la mise en œuvre du projet. Une nouvelle évaluation du SCOT devra être réalisée au plus tard 6 ans après son approbation ou à sa prochaine révision afin de vérifier que la trajectoire du territoire correspond bien au projet de développement choisi.

Ces Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Scot concernent :

- La préservation des milieux naturels
- La consommation d'espace et le niveau de développement résidentiel et économique
- Les ressources naturelles
- Le développement des transports, des déplacements et du réseau numérique
- L'énergie
- Les risques et nuisances
- Le paysage et le cadre de vie
- Le développement commercial

Enfin, Le SCOT ne prévoit pas de phasage particulier pour l'aménagement de son territoire à l'horizon 2032.



**Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan**

ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant - BP20 - 85440 Talmont-Saint-Hilaire

☎ 02.51.96.15.01 ■ 09.70.62.76.92 ✉ [contact@vendeecoeurocean.fr](mailto:contact@vendeecoeurocean.fr) 🌐 [www.vendeecoeurocean.fr](http://www.vendeecoeurocean.fr)



Vo pour être annexé à la délibération  
en date du 08/03/2018  
Le Président



## SCoT du *Schéma de Cohérence Territoriale* Sud-Ouest Vendéen

# Rapport de présentation • 1

## Evaluation environnementale

## GESTION DU DOCUMENT

### Références

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| <b>Référence interne</b> | SOV_EIE       |
| <i>Version</i>           | 1.0           |
| <i>Date</i>              | Novembre 2017 |

### Rédaction

| Rôle                      | Nom              |
|---------------------------|------------------|
| <i>Auteurs principaux</i> | Didier DELZOR    |
| <i>Autres auteurs</i>     | -                |
| <i>Contrôle qualité</i>   | Véronique BISSON |

### Suivi des modifications

| Indice | Date          | Origine de la modification | Contenu de la modification |
|--------|---------------|----------------------------|----------------------------|
| V 1    | Novembre 2017 | Version d'origine          |                            |

## SOMMAIRE

|  |             |
|--|-------------|
| <b>Objectifs et méthodologie de l'évaluation environnementale</b>  | <b>p.6</b>  |
| 1. Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable  | p.6         |
| 2. Les modalités de sa mise en oeuvre  | p.10        |
| 3. La méthodologie employée pour la réalisation de l'évaluation environnementale   | p.13        |
| <b>Evaluation environnementale des scénarios et choix réalisés pour construire un projet stratégique et durable (PADD)</b>   | <b>p.19</b> |
| 4. Synthèse et approfondissement de l'évaluation environnementale des scénarios prospectifs (alternatives d'évolution du territoire à long terme)  | p.19        |
| <b>Les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du Scot sur l'environnement et les mesures prises par le Scot pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet</b> | <b>p.30</b> |
| 5. Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale – ressource en espace   | p.31        |

- 6. **Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale – fonctionnalité écologique** p.44
- 7. **Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement** p.55
- 8. **Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – énergie, GES et pollutions (air bruit déchets)** p.62
- 9. **Thème : Risques naturels et technologiques** p.72
- 10. **Thème : Paysages** p.89

## **Etude des incidences de la mise en oeuvre du Scot sur les sites natura 2000** p.87

- 11. **Cadre de l'étude d'incidences** p.87
- 12. **Description des sites** p.92
- 13. **Analyse des incidences significatives et prévisibles sur les sites natura 2000** p.106

## Objectifs et méthodologie de l'évaluation environnementale

# 1. Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable

## L'évaluation environnementale : cadre réglementaire et objectifs

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction régionale de l'environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en oeuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). **L'article R.141-2 du Code de l'urbanisme** explicite le contenu de l'évaluation environnementale du projet de SCoT.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;
- 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement ;
- 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



**Remplir ces exigences suppose la mise en oeuvre de 2 principes majeurs :**

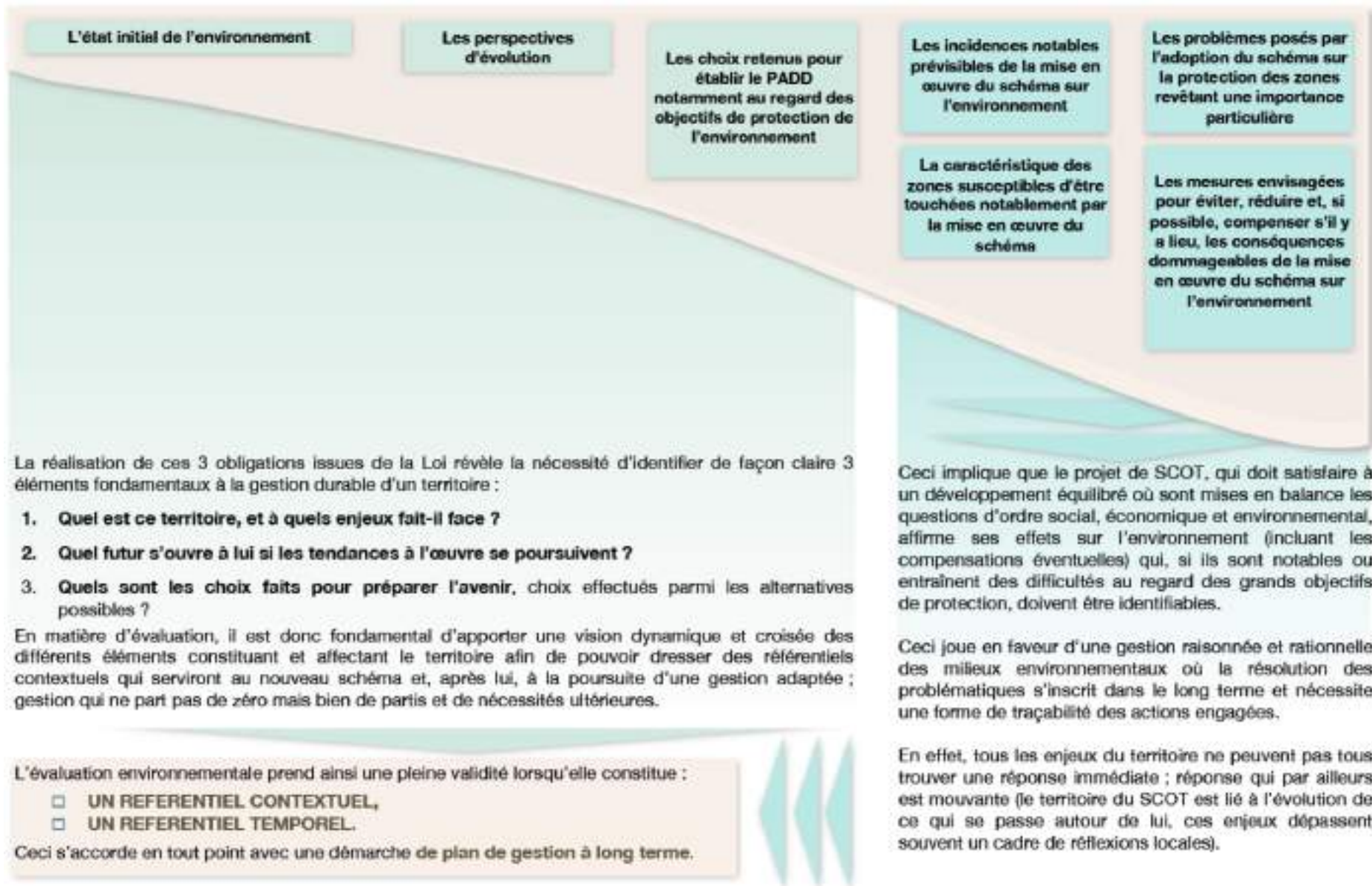
**Le premier principe** concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies.

Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

**Le second principe** concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'Urbanisme. En effet, le SCOT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet. Ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée.

Même continue, l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en oeuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

**L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée** qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur (voir page suivante) :



## Objectifs et méthodologie de l'évaluation environnementale

# 2. Les modalités de sa mise en oeuvre

## Une mise en œuvre de l'évaluation environnementale au prisme du développement durable

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur.

Des 3 principaux champs d'investigation et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale exposés précédemment, il est nécessaire, à présent, de déterminer des outils d'évaluation pertinents sur leur fondement, fondement dont nous rappelons les principes ci-après :

- le suivi de l'évaluation environnementale,
- l'application des principes du développement durable,
- la mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Leur déclinaison dans la procédure de SCOT peut adopter les modalités ci-après.

### Éléments sur la notion de développement durable

Plusieurs courants de pensées divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : la conception orientée économiste qui montre que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, la vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.

Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un Scot, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la **nécessaire gestion en tendanciel propre** à l'urbanisme plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant, existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibrage dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, à posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même d'organiser les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusive sociale, économique ou environnementale sont à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduirait à des projets en apparence relativement équilibrés sans pour autant être durables.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt viable, équitable ou vivable.



## Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.143-28, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

**La première**, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCOT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

**La seconde**, à l'échelle du processus de SCOT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCOT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficacité de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

## L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4ème dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCOT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCOT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCOT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure sa conception.

**Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement)**. Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

**Au stade du projet**, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

## L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation à :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCOT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCOT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCOT.

## Objectifs et méthodologie de l'évaluation environnementale

# 3. La méthodologie employée pour la réalisation de l'évaluation environnementale

## Méthodologie et organisation de l'évaluation environnementale dans le dossier de Scot

### Une méthodologie appropriée au territoire...

Si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux raisons principales :

- D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissemblables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.
- D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCOT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.

### ...bâtie sur les enjeux de capacité d'accueil, à la croisée des notions de contenance et d'émergence...

Dans ce sens, nous pouvons distinguer deux notions qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de contenance et de celle d'émergence. Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCOT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile d'en prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet...).

Ces deux notions se retrouvent en général dans un même projet de SCOT et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanisme qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

### ... et résultant d'un processus mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCOT

Ce processus a permis :

- une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,
- d'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,
- d'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
  - lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
  - moyens de suivi de la mise en œuvre du SCOT.

Il a donc mis en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser » tout au long de l'élaboration du projet.

#### Le déroulé de ce processus en 6 étapes est explicité ci-après :

1. Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT, qui visent à identifier les tendances en jeu.

*=> Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.*

2. Il se poursuit par la définition de scénarios possibles d'évolution du territoire à long terme (cf. justification des choix du présent rapport de présentation), dans lesquels les perspectives environnementales ont été confrontées aux alternatives de développement de chaque scénario afin d'identifier les facteurs d'équilibres et de déséquilibres territoriaux et environnementaux, qu'ils soient directs ou indirects.

- Sur la base des grands enjeux identifiés, l'analyse prospective menée au cours du processus de SCOT a visé à proposer des « futurs » possibles du territoire à long terme pour faciliter l'émergence du « projet » du territoire : il s'agit avant tout d'un exercice exploratoire permettant à chacun de s'exprimer en-dehors des questions habituellement traitées par les élus, dans une perspective de projection à long terme.
  - La prospective a donné lieu à des scénarios à long terme contrastés : aucun de ces scénarios n'a de vocation à être littéralement appliqué, mais les débats qu'ils ont suscité ont permis d'exprimer clairement les attentes du territoire et, par ce biais, de cerner au regard des alternatives, les contours d'un projet soutenable, base du PADD du SCOT.
  - Ces scénarios se sont appuyés sur l'analyse de différentes variables, endogènes (quelle organisation du territoire pour quelles populations et activités économiques futures ? quels effets sur l'équilibre social et la capacité d'accueil, notamment au regard de la loi Littoral ?, quelles pressions induites sur les ressources ?...), mais aussi exogènes ou plus globales (poids du vieillissement tendanciel,...)
  - Notamment à l'appui de l'évaluation environnementale des scénarios, l'ensemble a été traité pour définir des priorités, les points d'équilibre du fonctionnement territorial : social, environnemental et économique.
- Ainsi, l'évaluation des scénarios permet au territoire de définir les axes de son projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix, notamment au regard des alternatives possibles. Par cette démarche, il s'est donc agi dès le stade des politiques publiques du PADD de mettre en place le cadre d'un développement équilibré propice au fonctionnement pérenne des milieux et ressources environnementales.



=> Cf. *Justification des choix du présent rapport de présentation.*

=> Cf. *également l'approfondissement de l'évaluation des scénarios, ci-après dans le présent chapitre du rapport de présentation « Evaluation environnementale des scénarios et choix réalisés pour construire un projet stratégique et durable (PADD)».*

3. La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.

- Cette étape se formalise par l'évaluation explicitée à l'étape suivante n°4.

4. L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT( découlant de l'étape 3).

- Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, le SCOT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.
- La présente évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, pose le premier jalon de cette analyse et témoigne du processus complet d'évaluation

qui a permis d'intégrer les dimensions environnementales tout au long de l'élaboration du SCOT.

- Les incidences notables du projet de SCOT sur l'environnement sont évaluées dans leurs effets sur les différentes ressources qui constituent la base du lien entre activités humaines et environnement naturel.
- Pour cela, l'analyse prend pour prisme les grandes thématiques dégagées lors de l'état initial de l'environnement, elles-mêmes détaillées en sous-thématiques (cf. schéma ci-après), et évalue, en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer, les incidences de la mise en œuvre du projet. En outre, la notion de « prévisibilité » des incidences à analyser qui découle du Code de l'urbanisme, amène l'évaluation à faire ponctuellement des zooms lorsque les objectifs du Scot permettent une précision du contexte et du projet territorial.
- Plus encore, l'analyse des incidences notables prévisibles du projet s'attache à mettre en lumière la manière dont le projet de SCOT anticipe le jeu de synergies entre l'évolution des ressources et le développement du territoire, et s'inscrit donc dans une appréciation de la capacité d'accueil propre au territoire, caractérisée comme un espace de projection dynamique.

**Ainsi, pour chaque thématique liée à une ressource ou à un groupe de ressources environnementales, l'analyse qui suit détaille :**

- **les tendances et enjeux majeurs** soulevés lors des phases diagnostic -état initial de l'environnement et prospective (scénarios),

- **les incidences négatives du SCOT** prévisibles sur la thématique en question,
- **les incidences positives prévisibles** du projet de SCOT vis-à-vis de la thématique,
- et **les mesures préventives ou compensatoires** associées prévues par le SCOT, détaillées elles-aussi par sous-thématiques, **à savoir des mesures d'évitement, réduction et le cas échéant de compensation des incidences potentielles du projet afin de mesurer la finalité principale et d'indiquer la nature de ces mesures.** Lorsque le texte indique plusieurs natures de mesures (évitement, réduction, compensation par exemple), il s'agit de mesures prises à des fins d'évitement ou de réduction, faisant intervenir en dernier recours des mécanismes de compensation, faisant alors référence à des situations précises détaillées dans le cadre du SCOT.

*=> Cf. ci-après dans le présent chapitre du rapport de présentation «Les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du Scot sur l'environnement et les mesures prises par le Scot pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet ».*

- La mise en œuvre de l'évaluation environnementale a concouru à encadrer la capacité d'accueil dans le cadre de l'application de la Loi Littoral à l'échelle du projet du SCOT.

*=> Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.*

Note. La précision de cette évaluation :

- est proportionnée à l'importance du schéma de cohérence territoriale,

*aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux du territoire ;*

*- relève des informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.*

5. Enfin, le présent dossier effectue une étude d'incidence de la mise en œuvre du Scot sur les sites Natura 2000.

*=> Cf. ci-après dans le présent chapitre du rapport de présentation «Etude des incidences de la mise en oeuvre du Scot sur les sites Natura 2000 ».*

6. Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, le dossier de SCOT comprend un résumé non technique de l'évaluation environnementale

Ainsi, les outils d'évaluation et d'explication du projet fonctionnent ensemble pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCOT s'effectue indépendamment des liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCOT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT, s'effectuent au travers des grandes thématiques dégagées dans l'état initial de l'environnement, afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCOT. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous-thématiques dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.

| Thématiques de EIE                                | Thématiques et sous-thématiques de l'évaluation environnementale du Scot  |
|---|---|
| 1 Milieux naturels et biodiversité                | >Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale<br>- ressource en espace<br>- fonctionnalité écologique  |
| 2 Gestion des ressources naturelles et pollutions | >Thème : Capacité de développement et préservation des ressources<br>- qualité des eaux, eau potable et assainissement<br>- énergie, GES et pollutions (air, bruit, déchets, ...) |
| 3 Maîtrise des risques naturels et technologiques | > Thème : Risques<br>- risques naturels<br>- risques technologiques   |
| 4 Paysages et organisation bâtie                  | > Thème :<br>- Paysages   |

Evaluation environnementale  
des scénarios et choix réalisés pour  
construire un projet stratégique et  
durable (PADD)

## **4. Synthèse et approfondissement de l'évaluation environnementale des scénarios prospectifs (alternatives d'évolution du territoire à long terme)**

## Les 3 scénarios prospectifs et leur évaluation environnementale

3 scénarios ont servi d'appui à la démarche prospective du Scot afin de mieux révéler les enjeux territoriaux à long terme, enjeux transversaux mais aussi sectoriels, et de mettre ainsi en débat les opportunités et risques de différents modes de développement ainsi que les volontés des élus pour le territoire. Sur cette base, la démarche prospective a permis d'identifier les choix pour le projet du Scot en tenant compte de ces enjeux.

Ces scénarios ont fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée de manière transversale à l'analyse des opportunités et contraintes qui ressortaient de chaque scénario dans le cadre des débats. Cette analyse est explicitée dans le chapitre « Justification des choix et articulation avec les autres documents supra-communaux » du présent rapport de présentation. Les paragraphes qui suivent détaillent les éléments de cette analyse du point de vue environnemental.

### Scénario n°1 « Fil de l'eau » : accentuation des tendances observées dans les années 2000.

Ce scénario accentue les dernières tendances mises en évidence par le diagnostic notamment celles qui témoignent d'une croissance démographique plus soutenue des communes situées sur l'axe routier Les Sables-d'Olonne / La Roche-sur-Yon. Ce scénario conforte et amplifie également le développement du rétro-littoral.

Ainsi, le territoire du SCoT maintiendrait une dynamique de développement endogène soutenue et animée par l'attractivité résidentielle, l'attractivité littorale et la présence de bassins d'emploi actifs. Le territoire ne serait pas un espace de développement interstitiel voire résiduel lié à la dilation des aires urbaines des Sables d'Olonne et de

La Roche-sur-Yon mais bien un territoire attractif et plébiscité pour ses qualités intrinsèques.

- A l'échelle du SCoT, le rythme de la croissance annuelle de la population serait soutenu, similaire aux périodes les plus favorables au territoire (années 2000). Une croissance démographique qu'il faudrait alors maîtriser / absorber sans accroître ou mettre à mal les grands équilibres territoriaux.
- Le poids économique (sphère productive et sphère résidentielle) du territoire s'accroîtrait, le développement économique s'imposerait comme un chef de file du développement territorial, l'ensemble des communes en tirent profit.

Scénario n°1 « Fil de l'eau » : accentuation des tendances observées dans les années 2000.



- **Les opportunités de ce Scénario**

- Le rayonnement du territoire se renforce ;
- La croissance démographique demeure significative, alimentée par un solde naturel et <sup>[1]</sup><sub>SER</sub> un solde migratoire positifs ;
- Les jeunes ménages, moins nombreux, <sup>[1]</sup><sub>SER</sub> installent et freinent ainsi le vieillissement de la population même si ce dernier demeure inéluctable ;
- Le territoire renforce son bassin de vie ;
- Le territoire renforce son bassin d'emploi ;
- Le développement du rétro-littoral (2<sup>ème</sup> voire <sup>[1]</sup><sub>SER</sub> 3<sup>ème</sup> couronnes) permet un rééquilibrage du développement territorial entre façade littorale et arrière-pays.

- **Les contraintes liées à ce Scénario**

- La consommation d'espaces demeure importante et complique la situation de certaines communes dont les disponibilités foncières sont très restreintes ;
- Les pressions foncières et immobilières s'intensifient ;
- La pression démographique aggrave la viabilité et la pérennité de certaines infrastructures territoriales en particulier d'assainissement et de transports ;
- La qualité architecturale et paysagère des communes s'appauvrit par la construction d'habitats analogues ;
- L'identité rurale se dégrade et la cohésion sociale s'altère ;
- De manière générale, les capacités foncières, en équipement ou encore en infrastructure remettent en question l'équilibre territorial, les communes sont ainsi inégalement dotées face à un développement conséquent;

- De manière générale, les incidences environnementales seraient conséquentes, notamment paysagères mais également écologiques (en particulier la gestion de l'eau), augmentation des pollutions environnementales (air, bruit, etc.) ;

- **Approfondissement des effets du scénario sur l'environnement qui ont été pris en compte pour le choix du projet retenu du Scot**

Nous sommes dans le cas d'un scénario où l'ampleur et la rapidité du développement dépassent la capacité du territoire à gérer et anticiper les besoins en ressources et les pollutions. Malgré les efforts faits, des déséquilibres environnementaux apparaissent et sont significatifs :

- Les ressources sont très sollicitées et les difficultés posées par la vigueur du développement en termes de prélèvement d'eau et d'adaptation des stations d'épuration entraînent des impacts sur la qualité des eaux superficielles et des conflits d'usages de l'eau.
- La pression sur la trame écologique se renforce et favorise les ruptures de continuités écologiques entre le littoral et le rétro-littoral.
- Les déplacements s'accroissent. La structuration du développement urbain, bien que recherchant une certaine répartition à l'échelle du Scot, amène à une concentration majeure des flux sur le littoral et le secteur des Achards. Elle ne permet pas d'organiser une complémentarité suffisante entre les secteurs littoraux et rétro-littoraux qui facilite la maîtrise des flux et des impacts associés en termes de pollution et de nuisances.
- La capacité d'accueil « échappe » au territoire en raison de développements conséquents, mais aussi d'inégalités fortes entre les secteurs du Scot.

### Scénario n°2 « dessein territorial inquiétant » : accentuation des projections réalisées dans le cadre de l'étude de Vendée Expansion et de l'Insee : vieillissement accéléré de la Vendée.

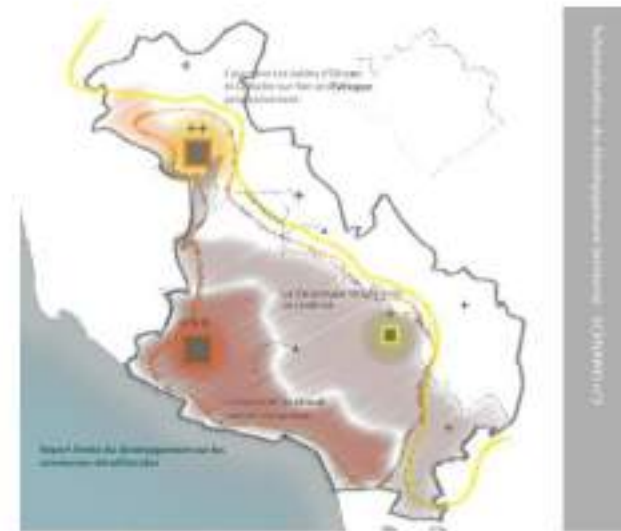
Ce scénario amplifie les projections réalisées par l'INSEE en 2040 en particulier en renforçant le vieillissement de la population. Le territoire maintiendrait alors son développement principalement par l'attractivité de (jeunes) retraités qui s'installeraient de manière privilégiée le long du littoral, en dépit des impacts sociétaux et environnementaux. Le report sur le rétro-littoral serait alors subit (en raison des capacités d'accueil encadrées du Littoral) freinant ainsi l'installation de jeunes ménages (les retraités ayant des moyens financiers plus élevés par rapport aux primo-accédants). Les communes situées sur l'axe entre les Sables-d'Olonne et La Roche-sur-Yon ainsi que l'ensemble des communes situées à l'est du territoire seraient en perte de dynamique, celle-ci étant absorbée par le développement unilatéral et intensifié des aires urbaines de La Roche-sur-Yon et des Sables-d'Olonne (mouvement de rétractation des aires en opposition à la dilatation observée ces dernières années).

Cinq principes forts de ce scénario ont alimenté les débats sur l'enjeu du profil des ménages et sur la mise en place d'une réponse adaptée à leurs besoins:

- Le principal moteur de cette croissance serait un solde migratoire positif mais dont l'évolution serait en nette diminution. Le solde naturel serait quant à lui nul et tendrait progressivement à devenir négatif dans les années 2040.
- Le solde migratoire serait positif mais en diminution sur la dernière période du SCoT.
- Le desserrement des ménages s'amplifierait nettement.<sup>[SEP]</sup>

- Le principal moteur de l'attractivité territoriale serait résidentiel (Versus attractivité économique) en raison notamment de ce basculement démographique (vieillissement).<sup>[SEP]</sup>
- L'Agglomération de La Roche-sur-Yon par ses atouts économiques capterait une majorité des investissements et capitaux en dépit de la dynamique économique du territoire qui s'infléchirait. En effet, le tissu économique local serait fragilisé, d'autant plus que les actifs seraient vieillissants. La transition démographique ouvrirait néanmoins de nouvelles opportunités économiques (services, occupations et activités des jeunes retraités, besoin spécifiques des personnes âgées, accompagnement à domicile, etc.) qui feraient la part belle à l'économie présentielle. Cela entraînerait une perte d'attractivité du territoire pour les activités productives qui choisiraient de s'installer sur d'autres territoires (main d'œuvre qualifiée, jeune, etc.).

Scénario n°2 « dessein territorial inquiétant » : accentuation des projections réalisées dans le cadre de l'étude de Vendée Expansion et de l'Insee : vieillissement accéléré de la Vendée, solde naturel négatif.



- **Les opportunités de ce Scénario**

- Le territoire maintient son développement territorial
- Le tourisme est un pilier économique pérenne
- Les impacts du développement sur l’environnement sont maîtrisés et maîtrisables dans les communes rétro-littorales,
- Les investissements en matière d’équipement et d’infrastructure sont limités
- Les capacités d’accueil pour certaines communes rétro-littorales sont améliorées

- **Les contraintes liées à ce Scénario**

- La Roche-sur-Yon par ses atouts économiques capte une majorité des investissements et capitaux au détriment de l’attractivité économique du territoire. Les activités productives ont fortement diminuées voire ont été délocalisées. La baisse des actifs agricoles se poursuit.
- Le vieillissement de la population remet en question l’accessibilité à la santé ainsi qu’à des structures d’accueil destinées aux personnes âgées.
- Les conséquences environnementales du développement des communes littorales sont à déplorer

- **Approfondissement des effets sur l’environnement pris en compte pour le choix du projet retenu du Scot**

Nous sommes dans le cas d’un scénario où une dissociation du territoire s’opère progressivement entre le littoral et l’arrière-pays tout en devenant plus polarisé par l’extérieur : le littoral accueille une population de plus en plus âgée et le reste du territoire des actifs dont le lieu de travail ne se situerait pas à proximité de leur lieu de vie.

Les principaux effets sur l’environnement seraient les suivants :

- Un impact négatif majeur en termes de déplacements et de consommation énergétique : le territoire serait le lieu d’un grand chassé-croisé entre les mobilités internes littoral / rétro-littoral et entre le territoire et les pôles externes des Sables d’Olonne et la Roche-sur-Yon.  
Compte tenu de la diversité des déplacements et de leur caractère diffus, l’émergence de mobilités alternatives à la voiture individuelle seraient difficiles et des conflits d’usages se consolideraient entre mobilités domicile/travail, de proximité et flux de transit.
- La capacité d’accueil du littoral « échappe » (risque) au territoire en raison de développements conséquents et la pression sur les milieux côtiers et maritimes augmentent sensiblement.



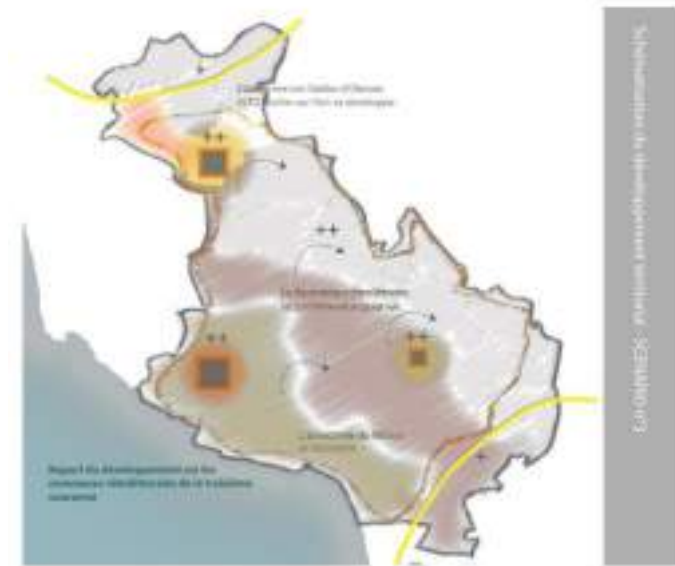
**Scénario n°3 « équilibre et dispersion » : scénario consensuel qui fait la part belle à un développement équilibré qui profite à l'ensemble des communes quelque soit leur caractéristique ou leur localisation.**

Ce scénario a alimenté les débats sur les enjeux de répartition du développement, d'équilibre du développement et de complémentarités des communes.

Dans ce scénario, l'assise du SCoT n'est plus géographique mais strictement politique et dogmatique. En effet, les deux intercommunalités font fi des conclusions du diagnostic pour assumer le choix politique d'une répartition équitable du développement et proportionnelle à la taille des communes (nombre de logement, foncier à ouvrir à l'urbanisation, équipements, etc.), en ne prenant pas en compte les caractéristiques des communes ni leur rythme de développement passé.

L'objectif d'un tel scénario est de faire discuter les élus autour de notion de répartition du développement, de complémentarité des développements, de dispersion ou de structuration du développement, de mutualisation etc.

Ce scénario pose ainsi une intention politique légitime (répondre au souhait de développement de toutes les communes) mais ne donne pas de solutions territoriales concrètes et adaptées aux enjeux locaux notamment en matière d'attractivité territoriale (identification des leviers de l'attractivité, rayonnement, etc.). Par ailleurs, les élus ont exprimé des doutes quant à la dispersion des « forces » et investissements induits par ce principe de répartition.



- **Les opportunités de ce Scénario**

- Le territoire connaît un développement territorial équilibré
- Toutes les communes en particulier les communes rurales de la frange Est bénéficient du développement
- Le développement en étant réparti est mieux « absorbé »
- La répartition se gère grâce à l’armature territoriale

- **Les contraintes liées à ce Scénario**

- Ce scénario pourrait induire une dispersion des forces et des efforts d’investissement des intercommunalités
- Il s’agit d’un projet territorial jugé couteux par les élus et dont les retombées sont très mal mesurées
- Un développement équilibré n’est pas gage de développement, la dynamique résidentielle est déterminée par le choix résidentiel des ménages.
- Un scénario qui gomme les caractéristiques et identités
- Un scénario qui ne prend pas en compte les dynamiques territoriales ni celles internes au territoire ni celles extérieures au territoire (dilatation des aires urbaines et bassins d’emploi)

- **Approfondissement des effets du scénario sur l’environnement qui ont été pris en compte pour le choix du projet retenu du Scot**

Nous sommes dans le cas d’un scénario qui pose la question de l’équilibre territorial, en positionnant le « curseur » de cet équilibre entre :

- Le niveau d’implication des différents secteurs du territoire pour mieux organiser la capacité d’accueil globale du Scot (ce qui pose aussi la question des complémentarités internes pour le projet de développement).
- La place et l’influence des spécificités locales sur le fonctionnement économique, résidentiel et environnemental du territoire, et donc sur ses grands équilibres.

Les principaux effets sur l’environnement seraient les suivants :

- L’organisation de la capacité d’accueil globale du Scot en impliquant tous les secteurs du territoire peut avoir un effet positif sur la gestion des pressions environnementales, et en particulier pour les alléger sur le littoral. Pour autant, ce scénario tend à gommer les spécificités locales et donc à mettre tout le monde au même niveau alors que les sensibilités environnementales et les capacités à organiser l’accueil du développement diffèrent entre les secteurs. Ainsi, si l’approche multipolaire du développement urbain est une entrée pertinente pour la gestion des enjeux environnementaux, elle nécessite une structuration permettant de graduer l’intensité du développement en tenant compte de son acceptabilité environnementale. Le Scénario est plutôt favorable au maintien d’une trame verte et bleue de qualité. Toutefois, sans cette structuration proportionnée, le présent scénario n’est pas satisfaisant au plan environnemental car il risque d’engendrer des pressions très fortes dès les espaces amont du territoire

(imperméabilisations en tête de bassin versant, ressource en eau...) et ainsi rendre plus difficile le maintien en aval de milieux et de ressources en bon état. Ce scénario interroge aussi sur les impacts agricoles en raison d'une consommation d'espace certes répartie, mais qui ne tient pas compte des spécificités locales.

- En outre, ce scénario ne prend pas en compte les enjeux de mixité fonctionnelle, générationnelle et des activités au sein même des différents secteurs du territoire en lien avec leurs caractéristiques économiques et sociales. Ainsi, il ne favorise pas la fluidité des parcours résidentiels des habitants et des entreprises entre les secteurs du territoire ; ce qui est un terreau à des inadéquations entre la demande et l'offre en logements et foncier économique. Ces inadéquations potentielles favorisent non seulement la dispersion indifférenciée des lieux d'habitat, services et d'emplois avec pour conséquence d'accroître les distances et le nombre de déplacements quotidiens mais aussi de transit pour les marchandises.
- Ce scénario peut amener à une certaine uniformisation des espaces de vies et des paysages urbains.

## Synthèse et comparaison des incidences environnementales des scénarios prospectifs et choix réalisés pour établir un projet territorial durable, fondement du PADD du Scot

Sur la base de l'évaluation des scénarios ci-avant, les tableaux suivants comparent les incidences environnementales de chaque scénario tout en mettant en évidence :

- Les impacts environnementaux relevant des thématiques :
  - Milieux naturels et biodiversité
  - Gestion des ressources naturelles et pollutions (eau, pollution, nuisances, énergies)
  - Maîtrise des risques naturels et technologiques
  - Paysages et organisation bâtie

Dans ces tableaux :

- Le signe **-** : désigne un impact négatif
- Le signe **+** : désigne un impact positif
- Le signe **=** : désigne un impact tendanciel neutre et/ou peu incident
- Le nombre de signes caractérise l'intensité de l'impact, exemples : **-** (impact moyen et gérable), **- -** (impact fort et partiellement gérable sous réserve de conditions spécifiques d'intégration environnementale), **- - -** (impact très fort et difficilement gérable, voire non gérable).
- Pour chaque signe, est précisé la nature de l'impact et/ou sa localisation géographique, exemple : (consommation d'espace forte, risque de rupture écologique).

- Les types d'impacts environnementaux les plus discriminants de chaque scénario afin de mieux caractériser les enjeux d'équilibre à l'échelle du territoire
- Les choix des orientations du PADD qui ont été faits pour éviter/réduire les incidences négatives potentielles au regard des alternatives (Scénarios) et pour mettre en place un projet territorial durable. Ces orientations sont ainsi celles du PADD du Scot et sont également explicitées au chapitre « Justification des choix et articulation avec les autres documents supra-communaux » du présent rapport de présentation. Le nombre précédant chaque orientation du PADD fait référence au numéro de l'orientation du PADD désignée, exemple : 13. *Rechercher l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt*

Synthèse et comparaison des incidences environnementales des scénarios prospectifs et choix réalisés pour établir un projet territorial durable, fondement du PADD du Scot (tableau 1 / 2)

| Thèmes   | Scénario 1  | Scénario 2   | Scénario 3   | Choix des orientations du PADD pour éviter/réduire les incidences négatives potentielles au regard des alternatives (Scénarios) et pour mettre en place un projet territorial durable  |
|--|---|--|--|--|
| <b>Milieus naturels et biodiversité</b>  | <p>--- (consommation d'espace forte, risque de rupture écologique entre littoral et arrière-pays)</p> | <p>--- sur le littoral (risque que la capacité d'accueil « échappe » au territoire, pression forte sur la TVB)</p> <p>+ sur l'arrière pays</p> | <p>++ (continuités écologiques préservées)</p>                                 | <p>13. Rechercher l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt</p> <p>11. Conforter la base économique productive du territoire en misant sur une offre en zones d'activités de qualité</p> <p>18. Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés</p> <p>22. Limiter les pressions urbaines dans les zones à risques naturels et technologiques</p> <p>19. Préserver la fonction productive du littoral</p> <p>23. Préserver l'activité agricole</p> <p>17. Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)</p>   |
| <b>Gestion des ressources naturelles et pollutions (eau, pollution, nuisances, énergies)</b> | <p>--- (pression forte sur la ressource en eau)</p>   | <p>--- (pollutions et consommation importante d'énergie liées aux déplacements très importants)</p>  | <p>--- (pression sur l'hydrosystème dès les secteurs amont)</p>                | <p>25. Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil la ressource en eau en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales</p> <p>24. Appuyer le développement des énergies renouvelables sur l'armature naturelle du territoire</p> <p>21. Prendre en compte les nuisances sonores dans les aménagements urbains</p> <p>5. Articuler les déplacements et le développement urbain</p> <p>9. Faire des centres-bourgs les pivots d'un urbanisme des courtes distances</p> <p>15. Promouvoir dans la construction les logements économes en eau, en énergie...</p> <p>20. Limiter la production des déchets et les valoriser en tant que ressources</p> <p>14. Miser sur la qualité des projets urbains futurs</p> |
| <b>Maîtrise des risques naturels et technologiques</b>                                       | <p>--- (population accrue sur le littoral)</p>  | <p>--- (population accrue sur le littoral)</p>   | <p>= / + (répartition du développement facilitant la maîtrise des risques)</p> | <p>18. Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés</p> <p>22. Limiter les pressions urbaines dans les zones à risques naturels et technologiques</p>   |

## Synthèse et comparaison des incidences environnementales des scénarios prospectifs et choix réalisés pour établir un projet territorial durable, fondement du PADD du Scot (tableau 2/2)

| Thèmes  | Scénario 1   | Scénario 2   | Scénario 3   | Choix des orientations du PADD pour éviter/réduire les incidences négatives potentielles au regard des alternatives (Scénarios) et pour mettre en place un projet territorial durable   |
|---|--|--|--|---|
| <b>Paysages et organisation bâtie</b>   | <p>— —<br/>(consommation d'espace forte)</p>   | <p>— — sur le littoral<br/>(artificialisation notable, malgré l'encadrement de la capacité d'accueil)</p> <p>== sur l'arrière pays</p>           | <p>— — — (risque de banalisation des paysages)</p>   | <p>16. Préserver et valoriser les aménités paysagères et les éléments participant aux identités locales</p>   |
| <b>Types d'impacts environnementaux les plus discriminants de chaque scénario</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Consommation d'espace forte</b></li> <li>• <b>TVB littorale sous pression forte</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Déplacements diffus et importants</b></li> <li>• <b>TVB littorale sous pression forte</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pression sur l'hydrosystème dès les secteurs amont du territoire</b></li> <li>• <b>Banalisation possible des paysages</b></li> </ul> | <p>13. Rechercher l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le SCoT se fixe pour objectif de diviser par deux la consommation d'espace agricole et naturel à vocation résidentielle par rapport à la période passée.</i></li> </ul> <p>11. Conforter la base économique productive du territoire en misant sur une offre en zones d'activités de qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le SCoT vise une réduction d'environ 30% de la consommation d'espace à vocation économique par rapport à la période passée.</i></li> </ul> <p>19. Préserver la fonction productive du littoral</p> <p>23. Préserver l'activité agricole</p> <p>17. Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)</p> <p>25. Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil la ressource en eau en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales</p> <p>13. Rechercher l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt</p> <p>18. Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés</p> <p>16. Préserver et valoriser les aménités paysagères et les éléments participant aux identités locales</p> |

Les incidences notables  
prévisibles de la mise en oeuvre du  
Scot sur l'environnement et les  
mesures prises par le Scot pour  
éviter, réduire et compenser les  
incidences du projet

## L'évaluation des incidences et les mesures prises par le Scot, par thème

# 5. Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale – ressource en espace

## ↘ Enjeux et tendances

- Une consommation d'espace importante :
  - 70 ha/an entre 2006 et 2015, soit 54 ha/an pour l'habitat et 16 ha/an pour les activités économiques (dont 9ha/an en parc d'activité).
- Une pression croissante, foncière et immobilière, qui se développe du littoral vers l'arrière-pays et qui est latente autour des aires urbaines des Sables d'Olonne et de la Roche/Yon.
- Des enjeux de lutte contre le fractionnement des espaces agricoles et de maintien de rapports écologiques fonctionnels entre la côte et l'arrière-pays.

## Objectifs du SCOT

- Limiter la consommation d'espace agricole en mettant en place un développement maîtrisé, structuré et économe en espace ;
- Organiser la structuration du développement pour favoriser des bassins de vie de proximité qui ne sont pas la conséquence d'une périurbanisation par défaut, mais l'affirmation d'espaces de projets.
- Maîtriser les pressions humaines sur le littoral
- Des objectifs à horizon 2032 :
  - de densification de l'enveloppe urbaine, en visant la construction de plus de 30% des besoins au sein de cette enveloppe.
  - de ne pas consommer plus de 468 ha, dont 368 ha pour l'habitat.



## INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

### Un développement urbain ayant une incidence modérée sur la ressource en espace du territoire et l'imperméabilisation des sols

À l'horizon 2032, le développement urbanistique (développements résidentiels, économiques et commerciaux) s'étendra au maximum sur environ 468 ha nouveaux. Cette consommation d'espace maximale n'engendrera qu'un effet négatif très modéré puisqu'elle ne représente qu'environ 0,63 % de la surface totale du territoire (73 337ha).

Le SCOT donne un niveau de protection très élevé aux milieux naturels d'intérêt écologique, y compris les éléments ponctuels ou linéaires tels que les cours d'eau et les zones humides, et les espaces remarquables du littoral. L'urbanisation ne pourra pas concerner ces espaces, ce qui limite fortement l'émergence de conflits d'usages, notamment pour le fonctionnement de l'activité agricole tant dans l'arrière-pays qu'en secteurs littoraux.

Il organise aussi une préservation dynamique du bocage qui concourt à la protection de l'espace agricole et structure le développement autour d'espaces de projet et de pôles urbains dont il renforce le poids résidentiel à l'échelle du Scot. En tendance, le Scot recentre donc l'effort constructif en faveur des pôles urbains structurants.

Les effets négatifs potentiels du SCOT consisteront donc à une artificialisation « normale » d'espaces non bâtis périurbains (sans effet notable sur l'agriculture périurbaine compte tenu des mesures prises par le SCOT en matière de prise en compte du bocage, des besoins et usages des exploitations, de TVB...) qui aura pour conséquences prévisibles sur les sites des nouvelles urbanisations :

- de modifier ponctuellement le maillage bocager, mais hors les réservoirs de biodiversité du Scot,

- d'augmenter localement l'imperméabilisation des sols et de modifier les conditions d'écoulement des eaux superficielles.
- de remplacer des espaces interstitiels sans affectations précises et pour partie artificialisés, en zone urbaines (délaissés / abords d'infrastructures...).

Ces conséquences engendreront des incidences environnementales de faible ampleur grâce aux nombreuses mesures du SCOT prises pour éviter les impacts sur le fonctionnement des bassins versants et des continuités hydrauliques des cours d'eau (gestion de la trame verte et bleue, protection des milieux humides, qualité de l'assainissement...) qui, en outre, devront se mettre en place conjointement aux normes en vigueur telles que celles relevant des dossiers loi sur l'eau

Notons que le confortement des équipements touristiques majeurs (identifiés au DOO du Scot) :

- relèvera pour une large majorité des sites à des aménagements de faible importance à l'échelle du Scot, liés à la qualification de leurs services et prestations touristiques ou culturelles et à l'amélioration des conditions d'accueil et potentiellement d'hébergement, sans impliquer nécessairement de la consommation d'espace (exemple : aménagement paysager, quelques hébergements éventuels sur le site, connexion à des liaisons douces, actions de promotion, organisation/aménagement de stationnement, entretien/restauration du patrimoine ancien...). Ces aménagements respecteront la trame verte et bleue du Scot et chacun, en fonction de leur site d'implantation et de leur vocation, seront adaptés à la sensibilité écologique des sites.
- Impliquera probablement un développement progressif de 2 grands attracteurs touristiques et de loisirs sur la commune du Bernard (Indian Forest – O'Gliss). Cette progression dépendra des besoins de renouvellement de l'offre d'attractions de ces 2 sites en lien avec l'évolution du marché touristique (qui ne peut être préfiguré à long

terme). Pour autant, le Scot a pris soin de vérifier que les sites d'implantation de ces grands équipements existants n'interfèrent pas avec des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques de la trame verte et bleue. Néanmoins, leur évolution potentielle devra intégrer notamment les objectifs de préservation du bocage et des zones humides fixés dans le DOO dans le cadre de la mise en œuvre du principe « éviter, réduire, compenser ».

**Une évolution probable du réseau d'infrastructures qui, à l'échelle du Scot, restera limitée et devra garantir son acceptabilité environnementale ainsi que l'absence d'incidence notable**

L'évolution des réseaux de transport concernera :

- leurs modes d'utilisation, voire leur réutilisation (remise en service de gares) ; ce qui n'implique pas d'impact spatial significatif,
- des aménagements viaires ponctuels impliquant une consommation d'espace faible et non mesurable à l'échelle du Scot car liés à des adaptations ciblées telles que des aménagements de liaisons douces ou encore de giratoires et de routes locales (pour la gestion du transit en centre-ville notamment...) qui d'ailleurs n'impliqueront pas tous nécessairement de la consommation d'espace puisque certains s'effectuant sur des sites viaires existants.

En outre, une réflexion a été engagée sur un contournement routier dans la commune de la Boissière des Landes. A ce stade, et en l'état actuel des connaissances de la présente évaluation environnementale, aucune hypothèse de tracé préférentiel, principe directeur d'aménagement ou délai de programmation ne sont arrêtés, ni communiqués (aucun document n'a pu être communiqué à l'évaluation environnementale du Scot). Ainsi, les éléments disponibles de projet sur ce contournement ne sont pas suffisants pour permettre une évaluation sérieuse d'une telle infrastructure.

D'ailleurs, le DOO du Scot invite à la réflexion sur ce projet ; ce qui impliquera un travail partenarial avec les différents acteurs concernés et l'application des procédures administratives en vigueur, et notamment celles relatives à l'environnement et à l'aménagement foncier.

Il faut souligner qu'au regard des objectifs du DOO en matières de trame verte et bleue et de maîtrise des eaux ruisselées associés aux législations en vigueur (loi sur l'eau...) les effets d'un tel projet, compensés ou non, devront être acceptables pour l'environnement. En particulier, l'application du Scot impliquera :

- des compensations de maillage bocager dont la destruction ne peut être évitée permettant à l'ensemble bocager de conserver son rôle de connectivité écologique et pour la maîtrise des ruissellements ;
- dans le cas où le projet interférerait avec un corridor écologique du Scot, la mise en place d'un passage pour la faune qui utilise effectivement ces espaces devra être considérée.
- La continuité aquatique de cours d'eau sera assurée.

La mise en œuvre du SCOT n'impliquera pas d'incidences négatives cumulées notables associées à cette infrastructure. En effet, compte tenu des mesures prises par le SCOT en matières de protection des milieux naturels et agricoles, de maîtrise de la consommation d'espace, d'encadrement du développement de l'armature urbaine... un éventuel contournement ne constituera pas un support sur lequel se grefferait une urbanisation notable : le Scot identifie dans le secteur de la Boissière des Landes des espaces de perméabilités bocagères, il proscrie l'urbanisation linéaire et attribue des objectifs de limitation de la consommation pour chaque pôle urbain structurant, dont la Boissière des Landes.

Enfin, les espaces impliqués\* par ce contournement relèveront potentiellement de sites agricoles « classiques » (prairie, culture) et d'espaces bocagers pour lesquels le Scot prévoit des mesures d'évitement, réduction compensation des impacts. Les incidences \*pourront donc être gérées sans remettre en cause la richesse biologique

à l'échelle du Scot. Dans l'éventualité d'un franchissement de cours d'eau, le projet devra assurer la continuité aquatique et intégrer l'obligation de la préservation des zones humides, dans le cadre de l'application du principe éviter, réduire, compenser et des objectifs fixés aux SDAGE et SAGE applicables (que le Scot reprend) et dans le cadre de l'exercice de la police d'eau. Enfin il n'existe pas de zone Natura 2000 à proximité.

*\* Notons qu'il s'agit d'incidences potentielles / hypothétiques car à cette date il n'existe pas de données permettant de préjuger un tracé du projet.*

**Une offre foncière nouvelle pour le développement économique qui mobilisera principalement des espaces périurbains, en extension / à proximité des parcs d'activités existants**

La consommation d'espace liée au développement économique sera très localisée et ne devrait pas significativement fragmenter l'espace agricole à l'échelle du Scot. En effet, au maximum 100 ha seront aménagés pour le développement économique à horizon 2032 considérant que :

- 50 ha seront fléchés « parcs de rayonnement départemental » s'appuyant sur de 3 pôles existants majeurs (La Boissière des Landes, Les Achards, Talmont-Saint-Hilaire), sans création de parc ex-nihilo. Ces parcs sont accolés à des infrastructures routières majeures et leur développement potentiel consistera donc à une évolution de la lisière urbaine sur des espaces périurbains déjà sous influence anthropique, et donc moins fonctionnels pour l'activité agricole.

**En outre, aucun de ces sites n'interfère directement avec des éléments de la TVB du SCOT et peuvent donc trouver des possibilités d'évolution sans induire d'incidences directes ou indirectes rapprochées sur la TVB.**

- 35 ha seront fléchés « parcs de rayonnement EPCI », sur 9 parcs d'activités, dont 8 existants, et qui pour 4 d'entre eux sont localisés sur des pôles structurants de l'armature urbaine. Positionnés sur des

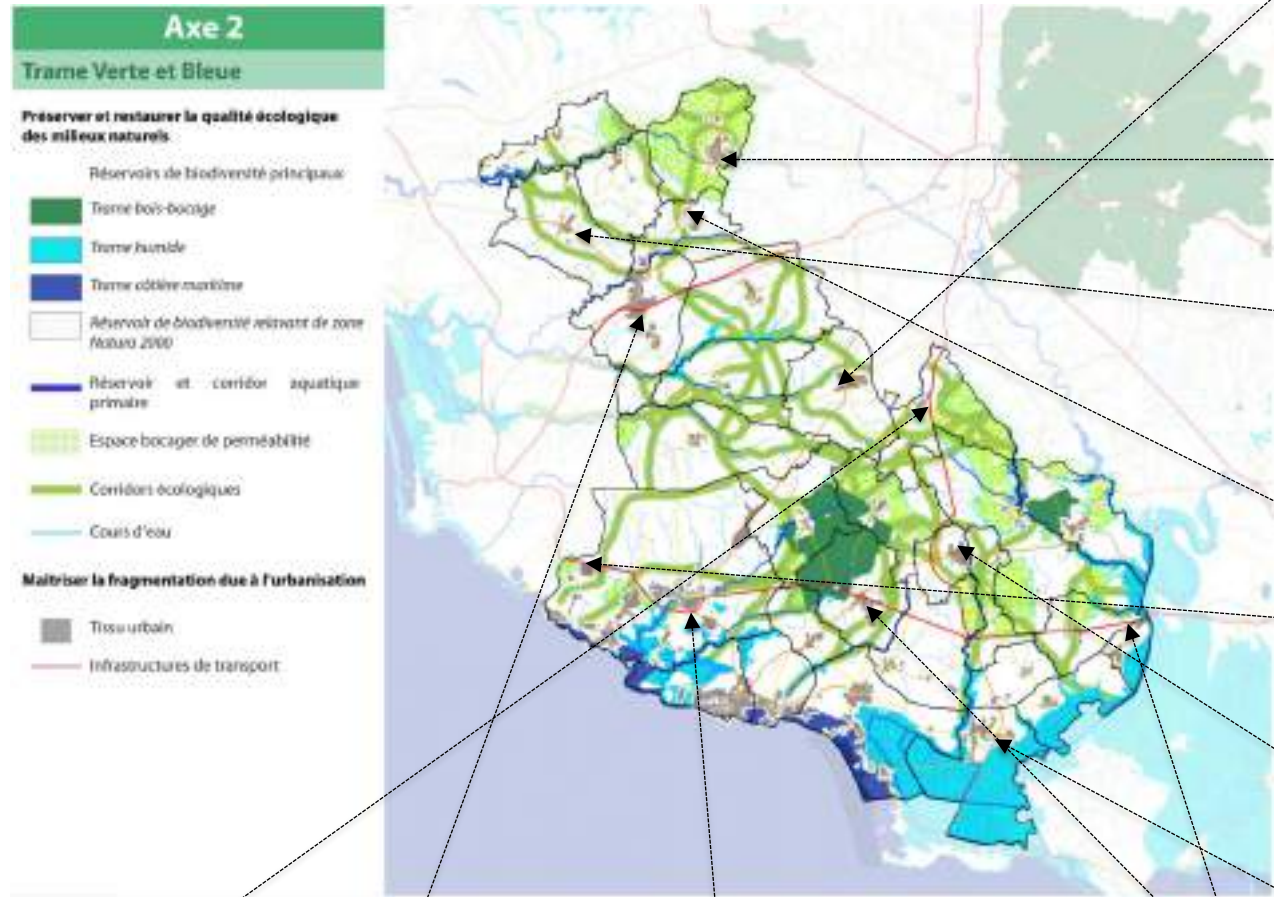
axes routiers de moindre importance que ceux des parcs de rayonnement départemental, ils détiennent cependant un bon niveau de desserte et se situent dans ou en continuité de l'enveloppe urbaine du bourg, exceptées les zones de Talmont-Saint-Hilaire-ZA de la Malbrande (cohérence avec l'hippodrome) et de St Cyr-en-Talmondais-Projet ZA (cohérence entrée est du territoire / Curzon). Leur développement potentiel consistera donc à une évolution de la lisière urbaine sur des espaces périurbains déjà sous influence anthropique, et donc moins fonctionnels pour l'activité agricole.

**En outre, aucun de ces sites n'interfère directement avec des éléments de la TVB du SCOT et peuvent donc trouver des possibilités d'évolution sans induire d'incidences directes ou indirectes rapprochées sur la TVB.**

- 15 ha seront fléchés « parcs de rayonnement communal », sur 13 parcs d'activités, dont 12 existants, et qui pour 4 d'entre eux sont localisés sur des pôles structurants de l'armature urbaine. Il s'agit de parcs pour l'irrigation économique de proximité, dont l'évolution est amenée à être faible à l'échelle du Scot, puisque 15 ha maximum de consommation d'espace organisés sur 13 sites correspondent à une moyenne d'environ 1 ha par site (indicateur). Cet ordre de grandeur montre que ces parcs s'inscrivent dans une logique de mixité fonctionnelle de bourgs et de village, avec des espaces dédiés pour des activités qui ne peuvent pas s'implanter dans les centres (place insuffisante, gestion des flux / nuisances...). Ils relèvent essentiellement d'une évolution des lisières urbaines existantes (extension de parcs existants). Ils ne sont donc pas de nature à avoir une incidence notable à l'échelle du Scot, en matière de fragmentation et de consommation de l'espace agricole.

**Enfin, ces 100 ha constituent une consommation maximale, dont l'utilisation devra être justifiée comme le prévoit le DOO, c'est à dire en fonction du besoin et de l'optimisation foncière mise en place dans les parcs existants (ne consommer que ce dont on a besoin).**

Localisation (existante et potentielle) et vérification de la non interférence des parcs d'activités avec la TVB du SCOT : Parcs de rayonnement départemental et EPCI



ZAE de : La Boissière des Landes, Les Achards, Talmont-Saint-Hilaire. Parc de rayonnement départemental



- Parc de rayonnement EPCI . ZAE de :
- Nieul-Le-Dolent-ZA du Vivier,
- Beaulieu-Sous-La-Roche-ZA du Chatenay
- St Julien-des-Landes-ZA de La Lande
- St Georges-de-Pointindoux-ZA de La Chataigneraie
- Talmont-Saint-Hilaire-ZA de la Malbrande
- Moutiers-les-Mauxfaits-ZA de Moutiers
- Angles-ZA La Dugeonnière
- Avrillé-ZA La Belle Étoile
- St Cyr-en-Talmondais-Projet ZA

## INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

### Une gestion économe et structurée des consommations d'espace

Par rapport aux 10 dernières années (2006-2015), le SCOT réduit par plus de 2 le rythme de consommation d'espace en valeur absolue (31ha/an à horizon 2032 contre 63ha/an entre 2006 et 2015) tout en préservant les conditions de mise en œuvre des politiques résidentielles et économiques (cf. aussi Justification des choix dans le présent rapport de présentation).

En outre, la mise en œuvre du Scot permettra d'élever notablement la densité urbaine ainsi que la polarisation du développement sur des centralités structurantes du territoire :

- Au moins 30 % des nouveaux logements se réaliseront dans l'enveloppe urbaine existante, sans consommer d'espace (réhabilitation et réduction de la vacance, division parcellaire, identification des dents creuses et coeurs d'ilôts, renouvellement urbain) ;
- L'urbanisation en extension atteindra en moyenne à l'échelle du Scot 18,6 logements / ha, avec une gestion différenciée de la densité selon les communes amenant à un effort de compacité important pour les pôles : 20/25 logements par ha selon les pôles structurants ;
- Une armature urbaine qui renforce le poids résidentiel des pôles en ayant pour incidence notable positive un développement plus compact et plus polarisé sur des polarités urbaines structurantes :
  - L'effort constructif total du SCOT à horizon 2032 est à 39 % fléché vers les pôles urbains principaux et secondaires, alors qu'entre 2001 et 2015, l'effort constructif pour ces mêmes pôles représentait environ 33,4%. Il y a donc un gain de près

de 6% de polarisation. Les autres communes (dont les pôles littoraux) recevront à horizon 2032, 61 % du nombre de logements total du SCOT, contre 66,6% entre 2001 et 2015.

- Cette polarisation à laquelle s'engage le Scot constitue d'autant plus un gain en compacité, que les tendances plus récentes (2008-2012) étaient encore moins favorables aux pôles urbains que sur la période longue (2001-2015). En effet, les pôles urbains principaux et secondaires ont accueilli 33% des logements produits dans le Scot entre 2008 et 2012. Ainsi, non seulement le Scot améliore la compacité urbaine, mais il lutte contre une tendance lourde inverse qui est forte.

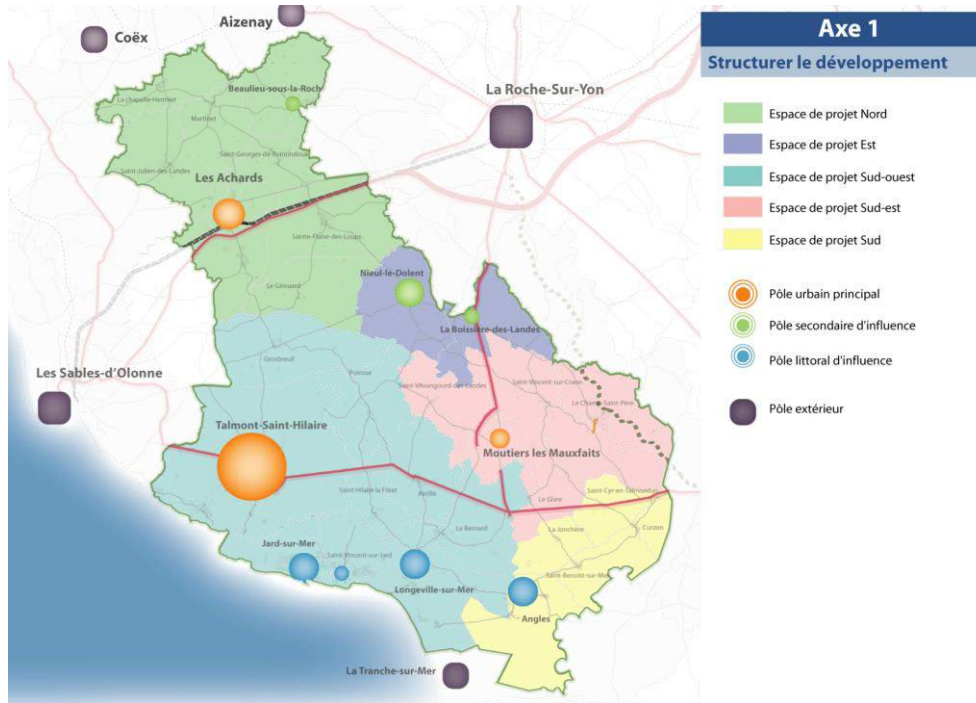
**=> cf. illustration ci-après**

Précisons que les rythmes constructifs sont équivalents entre ce que projette le Scot (650 logements /an) et la production 2001-2015 (660 logements/an)

- Une armature urbaine qui organise l'atténuation des pressions, et notamment sur le littoral :
  - Le Scot aiguille l'effort constructif vers les pôles principaux et secondaires et le rétro-littoral tout en préservant le dynamisme du littoral. En effet, l'effort constructif des pôles littoraux (hors St-Vincent sur Jard – données non évaluables), passe de 25,3% du nombre total de logements créés à l'échelle du Scot sur la période 2001 -2015, à 21 % de l'effort constructif total du Scot à horizon 2032.

**=> cf. illustration ci-après**

**Armature urbaine du Scot et indicateurs de polarisation du développement**



| Secteurs   | Logements créés par secteurs entre 2001 et 2015 |                                       | Logements créés par secteurs entre 2008 et 2012 |                                       | Logements projetés par secteurs à horizon 2032 = projet du Scot |                                       |
|--|---|---------------------------------------|---|---------------------------------------|---|---------------------------------------|
|  | Nombre  | % dans la construction totale du Scot | Nombre  | % dans la construction totale du Scot | Nombre  | % dans la construction totale du Scot |
| <b>Pôles principaux et secondaires</b>                                   | 3 310   | 33,4%                                 | 990   | 33,0%                                 | 3 783   | 39%                                   |
| <b>Les autres communes du territoire</b>                                 | 6 592   | 66,6%                                 | 2 008   | 67,0%                                 | 5 967   | 61%                                   |
| <b>Total Scot</b>  | <b>9 902</b>                                    | <b>100,0%</b>                         | <b>2 998</b>                                    | <b>100,0%</b>                         | <b>9 750</b>  | <b>100%</b>                           |
| <b>Pôles littoraux (hors St-Vincent sur Jard - donnée non évaluable)</b> | 2 506   | 25,3%                                 | 721   | 24,0%                                 | 2 095   | 21,5%                                 |
| <b>Les autres communes du territoire</b>                                 | 7 396   | 74,7%                                 | 2 277   | 76,0%                                 | 7 655   | 78,5%                                 |
| <b>Total Scot</b>  | <b>9 902</b>                                    | <b>100,0%</b>                         | <b>2 998</b>                                    | <b>100,0%</b>                         | <b>9 750</b>  | <b>100,0%</b>                         |

En somme, l’urbanisation future sera plus concentrée que par le passé et se manifestera à l’échelle du Scot par :

- Une densification des enveloppes urbaines existantes des bourgs et à l’évolution modérée de leurs lisières :
  - grâce à la réduction par 2 en valeur absolue du rythme de consommation d’espace antérieur mise en œuvre par le Scot, associée à un effort constructif résidentiel polarisé sur les pôles structurants, à une structuration économique forte s’appuyant essentiellement sur le maillage existant de parcs d’activité (cf. analyse des incidences négatives ci-avant) et à l’utilisation des capacités du tissu urbain existant (30% au minimum des objectifs de logements du Scot dans le tissu.
- Un arrêt de l’urbanisation diffuse et linéaire sans profondeur, type d’urbanisation qui est un facteur important de la fragmentation des terres agricoles et des conflits d’usages.
  - Notons en outre sur ce point que le Scot encadre très fortement les activités économiques hors les parcs d’activités et le tissu urbain mixte, qui entre 2006 et 2015 avait représenté autour de 7ha / an de consommation d’espace, soit environ 10 % de la consommation totale (70 ha/an). Cet encadrement ne vise bien sûr pas les fonctions agricoles permises par la Loi.
- Une urbanisation future qui utilisera essentiellement des espaces périurbains tout en étant mieux intégrée dans l’environnement (politique TVB du SCOT) et en tenant mieux compte des enjeux de fonctionnement des exploitations et de l’agriculture périurbaine ; ce qui contribue donc à réduire la pression tendancielle sur les espaces agricoles et naturels :

- Réduction des phénomènes de fractionnement des espaces agricoles ;
- Réduction des conflits d'usages ;
- non aggravation voire baisse des tensions potentielles sur les espaces naturels sensibles ;
- baisse des pressions à l'œuvre sur l'hydrosystème découlant d'un contexte agricole conforté et de liens apaisés aux interfaces urbanisation, espaces agricoles et naturels.

Cette gestion de l'espace associée à la politique de trame verte et bleue du Scot consolidera la fonctionnalité des terres agricoles et favorisera le maintien de celles fragilisées ou plus vulnérables aux pressions, et notamment dans le secteur littoral et les espaces agri-naturels du PNR.

### Un parti d'aménagement du Scot qui préserve la capacité d'accueil du territoire dans le temps long et favorise son renouvellement.

Le développement équilibré entre littoral et rétro-littoral suppose une appréciation de la capacité d'accueil et sa définition sur l'ensemble du territoire. La capacité d'accueil n'est pas une notion définie une fois pour toute : elle peut évoluer, en s'accroissant ou en régressant, en fonction du projet et de la réalisation d'équipements et de l'état environnemental. Sa détermination est à la frontière des appréciations entre l'existant et le projet :

- Dans l'existant, elle doit tenir compte, dans le cadre du fonctionnement du territoire, des limites dans lesquelles le maintien ou le développement de l'activité humaine (activité comprise dans le sens le plus large) est supporté par l'environnement. Pour déterminer ces limites, il faut tenir compte notamment de l'offre de services existants, de la capacité en termes de fonctionnement et de gestion, et de la sensibilité des milieux environnants.

- Dans le projet, elle doit prendre en compte le développement souhaité sur l'ensemble du territoire, qui peut induire la nécessité de développer certains sites, mais peut également se traduire à travers une réorganisation de l'aménagement dans une logique d'amélioration de la gestion environnementale.

Dans un territoire rural, littoral, touristique et industriel comme celui du présent Scot, la capacité d'accueil doit tenir compte des flux saisonniers, mais aussi du projet qui vise, tout en soutenant la fonction touristique, à ne pas se spécialiser tant en matière économique, que sociale. Au contraire, le projet organise une mixité globale (activité, sociale et générationnelle) à l'appui d'une armature structurée du développement qui soutient l'affirmation d'un littoral préservé, dynamique et en lien avec le rétro-littoral pour mieux optimiser l'utilisation des ressources et favoriser les conditions de leur bon renouvellement.

Le projet impliquera une augmentation de la population présente sur le territoire, et donc une consommation d'eau potable et des flux de pollutions supplémentaires à gérer par rapport à aujourd'hui. Pour autant, la mixité mise en œuvre par le projet et le choix d'une croissance maîtrisée (notamment en termes de population qui évoluera avec un rythme de progression plus faible que dans la dernière période) permettront des meilleurs équilibres :

- La sollicitation des capacités d'assainissement sera plus répartie entre le littoral et le rétro-littoral ainsi que dans le temps :
  - Le Scot vise à éviter la monospécialisation notamment du littoral sur les fonctions résidentielles et touristiques saisonnières ;
  - Il vise aussi à organiser le tourisme sur tout le territoire ; ce qui favorise sa désaisonnalisation et un usage mieux réparti des ressources dans le temps ;

- Il vise également à accueillir des actifs et donc à favoriser une occupation plus mixte et continue du parc de logements. En outre, le renforcement résidentiel en faveur des pôles structurants et l'organisation de l'échelle de proximité s'appuyant sur des espaces de projet définis par le Scot contribueront à optimiser l'accès aux services et à diminuer ainsi tendanciellement les déplacements contraints, facteurs de pollutions et d'émissions de GES.
- La mise en œuvre de la réduction de la consommation d'espace et de la trame verte et bleue définies dans le SCOT, renforcera tendanciellement la qualité des relations amont/aval tant au plan écologique, que de la ressource en eau (cf. EIE). L'encadrement de la capacité d'accueil littorale mise en place par le Scot contribuera bien évidemment à la qualité de ces relations :
  - Protection des espaces remarquables,
  - Gestion de l'extension limitée dans les espaces proches du rivage, y compris des capacités touristiques,
  - Protection de coupures d'urbanisation qui avec les espaces remarquables et la TVB du Scot préservent la connectivité côte/rétro-littoral,
  - Détermination des espaces urbanisés qui pourraient faire l'objet d'une extension de l'urbanisation.

La capacité d'accueil s'évalue donc de manière dynamique en intégrant sur la base de la situation actuelle l'impact des différentes politiques du Scot qu'il s'agisse de ses objectifs de croissance comme de celles permettant d'améliorer le niveau des ressources environnementales sociales et économiques. Le tableau « bilan de la capacité d'accueil » ci-après permet de réaliser cette évaluation.

Dans le cadre de l'appréciation dynamique de la capacité d'accueil, les principaux marqueurs ayant un lien direct avec l'environnement et qui permettent de définir un cadrage environnemental à la capacité d'accueil du développement peuvent être identifiés. Il s'agit des paramètres suivants :

- La capacité d'assainissement,
- La capacité en eau potable,
- La qualité de la trame verte et bleue (protection des milieux naturels, continuités naturelles et coupures d'urbanisation),
- La consommation d'espace.

La capacité d'accueil devant être observée tout au long de la mise en œuvre du projet de développement, ces 4 paramètres principaux constituent des indicateurs de suivi du SCOT qui sont détaillés dans le volet indicateur de la présente évaluation. Notons qu'un indicateur est un référentiel ou un outil de mesure servant à suivre une évolution d'un paramètre donné.

Cette mesure n'est pas toujours chiffrée puisqu'elle fait notamment référence à des évolutions qualitatives du fonctionnement environnemental que la donnée numérique ne sait pas traduire.

Le tableau « bilan de la capacité d'accueil » ci-après indique :

- dans la colonne de gauche et en orange les différents indicateurs de suivi, c'est-à-dire l'état actuel des ressources
- dans les colonnes suivantes les impacts des orientations du Scot pour chacun de ces indicateurs mentionnés en ligne supérieure des colonnes.



Explication des sigles :

- **↑** signifie que les éléments du projet analysés correspondent à la capacité d'accueil du territoire, ou participent de son optimisation
- **↔** signifie que les éléments du projet analysés engendrent des besoins supplémentaires pour optimiser la capacité évaluée, mais que ces besoins sont pris en compte par des actions sur d'autres ressources du territoire.
- **↓** signifie que les éléments du projet analysés consomment la capacité évaluée sans qu'aucune mesure ne soit prise afin de compenser la consommation de la ressource

Bilan de la capacité d'accueil

| Ressources du territoire   | Attractivité économique - activités et emplois   | Attractivité résidentielle - population, services, habitat   | Paysage et espace  | Infrastructures et mobilité   | Energie  | Biodiversité  | Eau et assainissement   |
|--|--|--|--|---|--|---|---|
| <b>Attractivité économique</b><br>Taux de chômage, attractivité, secteur de développement économique   | ↑<br>Identification et diversification du développement économique + rationalisation de l'offre Noëtre sur l'ensemble du territoire et en fonction des flux et du rayonnement des pôles d'activités<br>Évaluation de la pertinence de certains équipements | ↑<br>Axe à l'emploi, renforcement de l'autonomie économique<br>Accueil d'actifs, y compris en itinérant + rationalisation des flux<br>[Défis à la Noëtre] + Confirmation de la complémentarité d'activités et de services au sein du territoire  | ↑<br>Qualité des pôles d'activités, concentration d'espaces dédiés avec renforcement de l'offre foncière économique et d'appareils matériels favorisant l'extension des pôles existants<br>Secteur d'activités | ↑<br>Localisation principale des activités, emplois et lieux de mobilité sur les pôles urbains principaux, secondaires, et intermédiaires à la fois pour l'individu et la structure individuelle structurée par ses pôles + renforcement de l'usage du train<br>Habitudes de travail stabilisées (Noëtre) en mode mixte et alternatif (Louviers, TC...) | ↑<br>Prise en compte de l'usage de développement des énergies renouvelables + plan de déplacement entreprises - qualité ; flexibilité + vision adaptée<br>Techniques des véhicules | ↔<br>Prise en compte de la trame verte et bleue<br>Cartable terrain   | ↔<br>Augmentation des besoins d'assainissement et de production d'eau en volume<br>Production de la consommation et production  |
| <b>Attractivité résidentielle, services/habitat</b><br>Axe aux résidences urbaines à améliorer (niveau de proximité, accessibilité de l'offre en relation avec le tissu) | ↑<br>Logements pour les actifs, tout intégrant les besoins pour les seniors (proximité des services)<br>Montée de résidences primaires et secondaires - implication des acteurs de proximité   | ↑<br>Diversification des typologies d'habitat et de services (renforcement de boules et d'espaces de vie de proximité dans le littoral et le rural)<br>Rationalisation et qualité d'aménagement des lieux, qualité habitat/Accueil des personnes | ↑<br>Intégration paysagère du bâti, constructions nouvelles en priorité dans l'enveloppe urbaine<br>Mise des constructions dans l'enveloppe ; MSA ou de proximité les axes d'habitat                           | ↑<br>Localisation habitat/équipements/commerces par rapport aux supports de mobilité existants<br>Accessibilité des lieux de vie et des services à l'habitat urbain   | ↑<br>Utilisation des modes constructifs écologiques, développement des modes doux et alternatifs de mobilité<br>Projet urbain et co-village, plans de déplacements, services doux  | ↔<br>Prise en compte de la trame verte et bleue<br>Cartable terrain   | ↔<br>Augmentation des besoins d'assainissement et de production d'eau en volume<br>Production de la consommation et production  |
| <b>Paysage et espace</b><br>Niveau de développement, production de proximité   | ↑<br>Aménagement des surfaces d'activités existantes, implantation d'activités et d'espaces<br>L'offre de proximité doit être intégrée dans le tissu urbain existant   | ↑<br>Urbanisation prioritaire dans l'enveloppe urbaine<br>Intégration du bâti<br>Densification ciblée de la Noëtre, en relation avec les flux (TC...)  | ↑<br>Aménagement combiné optimal entre de l'espace, qualité de cadre de vie, valorisation paysagère et en relation des activités agricoles<br>Concertation d'espaces   | ↑<br>Traitement paysager des structures urbaines de ville/ pôles de déplacements, valorisation des axes de supports de mobilité<br>Cartable terrain   | ↑<br>Optimisation de l'implantation des nouvelles constructions ; nouvelles architectures et urbaines<br>Cartable terrain  | ↑<br>Trame verte et bleue : valorisation des espaces de transition / boules urbaines, préservation / valorisation de la trame bleue (qualité) et des espaces stratégiques agricoles<br>Cartable terrain | ↑<br>Prise en compte de la ressource et de la qualité de la trame verte et bleue ; d'impacts de l'artificialisation et l'impact sur la ressource<br>Évaluation solutions de la Noëtre |
| <b>Infrastructures et mobilité</b><br>Équipement des axes, développement, potentiel du territoire à valoriser  | ↑<br>Niveau de mobilité optimisée par l'organisation et la localisation des activités<br>Localisation et fonctionnalité des pôles et supports d'activités  | ↑<br>Développement de l'articulation performante entre les activités et les supports de mobilité<br>Aménagement des pôles et boules d'axes qui favorisent  | ↑<br>Optimisation de l'articulation des transports<br>Rationalisation existante et l'offre de mobilité : pôles urbains + axes structurés   | ↑<br>Rationalisation de l'offre et maintenance de l'offre en itinérant<br>Amélioration de l'offre de proximité et de services existants + Développement de l'offre économique en relation avec les grands axes routiers / amélioration du train   | ↑<br>Attractivité des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture<br>Plan de déplacement entreprises, services doux, TC, électrification                                  | ↔<br>Développement des mobilités douces pour les déplacements quotidiens et intermédiaires, aménagements adaptés à la mobilité de la trame verte et bleue<br>Cartable terrain                           | ↔<br>Augmentation des besoins d'assainissement et de production d'eau en volume<br>Production de la consommation et production  |
| <b>Energie</b><br>Production locale / potentialité d'énergie renouvelable, impact  | ↑<br>Sources d'énergie pour certains actifs (en fonction du potentiel et du bassin)<br>Valorisation des axes structurés, réseaux de chaleur / bois   | ↑<br>Sources d'énergie dans l'habitat et les équipements<br>Construction d'équipements existants, valorisation des axes structurés...  | ↑<br>Modes d'aménagement économique et adaptés à l'environnement<br>Implémentation de l'offre d'activités agricoles et artisanales   | ↑<br>Arrivée de plus grandes entreprises : liens doux<br>Rationalisation des quartiers  | ↑<br>Fonctionnalité des dessertes douces et souterraines - énergies renouvelables<br>Sensibilisation, information, formation   | ↑<br>Impacts réduits des modes constructifs et urbains sur la trame<br>Cartable terrain   | ↑<br>Dimension de la consommation d'eau<br>Évaluation de la consommation  |
| <b>Biodiversité</b><br>Prise en compte des solutions existantes, nouvelles, construction des nouvelles   | ↔<br>Corridors écologiques, espaces de perméabilité agricole, maintien de l'usage agricole dans les secteurs fragiles et de grande qualité écologique, maintien d'usage agricole existant<br>Cartable terrain  | ↑<br>Préservation et gestion des espaces remarquables et de leur identité<br>Cartable terrain  | ↔<br>Corridors écologiques, espaces de perméabilité agricole, maintien de l'usage agricole dans les secteurs fragiles et de grande qualité écologique, maintien d'usage agricole existant<br>Cartable terrain  | ↔<br>Optimisation de la gestion des espaces en fonction de leur qualité<br>Cartable terrain   | ↑<br>Corridors naturels intermédiaires, liens hydrologiques, restauration des cours d'eau et zones humides<br>Cartable terrain   | ↔<br>Gestion de la ressource et protection des réseaux ; gestion des pollutions, possibilité d'amélioration du gain d'eau existant<br>Cartable terrain  | ↔<br>Gestion de la ressource et protection des réseaux ; gestion des pollutions, possibilité d'amélioration du gain d'eau existant<br>Cartable terrain                                |
| <b>Eau et assainissement</b><br>Facilité en offre existante, mais des améliorations nécessaires pour les activités dans le futur   | ↑<br>Qualité des milieux pour les activités primaires liées à la mer - Niveau élevé de fonctionnement et économique (y compris dans le temps d'une réhabilitation de qualité pour le réseau d'eau potable)<br>Cartable terrain                             | ↑<br>Valorisation et pérennité du cadre de vie (y compris dans le temps d'une réhabilitation de qualité pour le réseau d'eau potable)<br>Cartable terrain  | ↑<br>Dimension de l'implémentation : fonctionnalité des milieux ; amélioration des axes structurés<br>Cartable terrain   | ↑<br>Prise en compte des contraintes écologiques et maintien des liens hydrologiques<br>Cartable terrain  | ↔<br>Gestion des nouvelles activités, limitation de la consommation d'eau<br>Plan de déplacement entreprises, services doux  | ↑<br>Trame verte et bleue : reconnaissance du réseau hydrographique, planification de la mobilité à l'échelle du territoire pour l'habitat urbain et agricole<br>Cartable terrain                       | ↑<br>Sensibilisation de la ressource et protection des réseaux ; gestion des pollutions, possibilité d'amélioration du gain d'eau existant<br>Cartable terrain                        |

Bilan - Le SCOT présente un bilan global positif en termes d'optimisation et de préservation des ressources. En particulier, on observe que :

- **[Entouré en vert dans le tableau]**, les continuités écologiques et l'encadrement de l'urbanisation atténuent les pressions (qui bénéficiera notamment aux milieux littoraux). Associés à la politique de gestion des pollutions et des ressources du Scot, ils améliorent tendanciellement les conditions pour le bon renouvellement des ressources sur le long terme : la revalorisation du réseau hydrographique et du maillage bocager en particulier optimise les capacités en biodiversité, ressource en eau et gestion des pollutions (assainissement).

Associés à la politique d'économie de l'espace, ces continuités et l'encadrement de l'urbanisation contribuent aussi à stopper les tendances à l'œuvre de fractionnement du territoire.

- **[Entouré en bleu dans le tableau]**, la protection des milieux environnementaux augmente les capacités pour la biodiversité et pour le fonctionnement des activités liées aux eaux littorales et aux marais (marais rétro-littoraux immédiats, Poitevin,...).
- **[Entouré en violet dans le tableau]**, le développement résidentiel et économique est consommateur d'eau et de capacité d'assainissement à un niveau que le territoire est capable d'assumer. En supplément, ces capacités sont optimisées en maintenant la qualité de la sécurisation de l'eau potable, poursuivant l'amélioration du parc de station d'épuration (c'est à dire assurant son évolution en fonction des besoins tout en tenant compte des contraintes de rejets) et en améliorant la qualité du réseau hydrographique au regard de la gestion des pollutions.

↳ Récapitulatif des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences prises par le SCOT

#### Évitement / Réduction, pour atténuer la pression sur les espaces agro-environnementaux

- Objectif DOO : Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - limite la consommation d'espace pour le résidentiel et structure le rapport littoraux / rétro-littoraux (évitement des pressions) ;
    - proscrit l'urbanisation linéaire et le développement des écarts
    - optimise le tissu urbain existant et organise la densification
- Objectif DOO : Conforter la base économique productive du territoire en misant sur une offre en zones d'activités de qualité
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - limite la consommation d'espace pour le développement économique et hiérarchise les parcs dans une logique principalement d'extension des zones d'activités existantes.
    - soumet à condition le développement des parcs d'activité au regard des besoins et de l'optimisation mise en œuvre dans l'existant.
- Objectif DOO : Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
  - Par lequel le Scot, notamment :

- Encadre la capacité d'accueil dans le littoral et organise en relai de la trame verte et bleue la continuité écologique et spatiale côte/rétrolittoral

Ces mesures relatives à l'urbain, sont complémentaires aux mesures ciblées pour les espaces naturels et agricoles, qui visent leur protection et la limitation des pressions sur eux auxquelles ils sont sujets ou auraient pu être exposés :

- Objectif DOO : Préserver l'activité agricole
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Renforce la prise en compte des besoins différents des exploitations pour leur fonctionnement
- Objectif DOO : Préserver la fonction productive du littoral
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Préserve les activités primaires liées à l'eau / littoral
- Objectif DOO : Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Organise la continuité écologique globale (trame verte et bleue) contribuant à la lutte contre le morcellement de l'espace
    - Assure la protection adaptée des différentes composantes naturelles (bocage, zones humides...)

- Par lequel le Scot, notamment :
  - Prévoit des principes spécifiques de compensation en cas d'atteintes inévitables au bocage, et aux zones humides (lien avec les SDAGE et SAGE).

#### **Compensation, spécifique aux espaces bocagerse et humides**

- Objectif DOO : Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)

# **6. Thème :**

## **Biodiversité en**

### **fonctionnalité**

#### **environnementale –**

##### **fonctionnalité**

###### **écologique**

#### ↳ Enjeux et tendances

- Une grande richesse biologique liée à des milieux naturels variés et reconnus, qui spatialement sont plus présents sur le littoral, mais impliquent aussi l'arrière-pays :
  - Des milieux naturels remarquables correspondant aussi à des ensembles paysagers de qualité qui appuient l'attractivité du territoire (cadre de vie, tourisme...) : Marais Poitevin / de Talmont, côte littorale, lacs, bois de la Garde-Poiroux, vallées du Graon, Jaunay, Gué Chatenay...
  - Un lien étroit entre trame écologique et fonctionnement de la ressource en eau : le patrimoine naturel est très représenté par les milieux aquatiques et humides et pour partie façonné et géré par les activités primaires (agriculture...)
- Cette grande biodiversité attribue au territoire des fonctions environnementales dans un espace élargi (lien terre-mer vendéen, lien transversal entre les marais Breton et Poitevin) et lui confère donc des enjeux de connectivités écologiques amont/aval, mais aussi inter-vallées et vers les marais Breton et Poitevin
- La qualité de la ressource en eau est liée au bon fonctionnement global du système hydrographique ; ce qui sous-tend des enjeux d'entretien des milieux (activités primaires), de maîtrise des pollutions (urbanisation/agriculture) et de maintien du bocage (rôle amont pour la gestion des flux pluviaux)
- Une pression urbaine qui s'accroît, sur le littoral mais aussi vers l'arrière-pays.

#### Objectifs du SCOT

- Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)
- Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
- Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil l'eau en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales
- Maîtriser les pressions humaines sur le littoral
- L'espace agricole participe de la qualité environnementale du territoire en faisant vivre des perméabilités bocagères et en entretenant les milieux ouverts



## INCIDENCES NEGATIVES

### PREVISIBLES

#### Un développement urbain aux impacts directs de rayonnement limité et peu incidents sur l'équilibre écologique à l'échelle du territoire du Scot

Pour son développement urbain, le Scot prévoit une consommation maximale de 468 ha à l'horizon 2032. Cette consommation est très modérée au regard de la surface du territoire du Scot (73 337ha) et n'impliquera pas les réservoirs de biodiversités que le DOO protège strictement. En outre, le développement projeté, très structuré spatialement pour tenir compte des équilibres socio-économique et environnementaux entre le littoral et l'arrière-pays, sera de nature à préserver les relations écologiques importantes entre les milieux. En conséquence, le projet du Scot n'engendrera pas de modification négative sensible sur la qualité biologique globale du territoire, et en particulier sur les continuum humides et aquatiques qui sont des milieux fondamentaux pour le fonctionnement écologique du territoire et des espaces extérieurs au Scot auxquels ils sont reliés (cf. aussi analyse des incidences relatives au thème « ressource en espace » du présent document).

Les aménagements urbains relevant du Scot, auront principalement pour incidence l'artificialisation de milieux agri-naturels sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée au plan biologique, occupés principalement par des espèces floristiques et faunistiques communes (cf. analyse ci-après).

#### Des milieux ordinaires qui ne seront pas impactés de façon notable par l'application du Scot.

En effet, l'urbanisation se développera principalement hors des milieux identifiés dans la trame Verte et Bleue du Scot et n'aura des incidences que ponctuelles et sur les milieux les plus communs (essentiellement périurbains qui sont souvent déjà sous influence anthropique), impliquant

de possibles destructions localisées d'espaces partiellement boisés, bocagers ou prairiaux sans valeur patrimoniale, ni remarquables du point de vue écologique. L'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le Scot engendrera aussi la diminution des capacités d'infiltration hydraulique du sol sur les lieux des opérations d'aménagement. Les incidences de cette diminution sur les écoulements naturels seront toutefois minimisées par les mesures d'intégration environnementale du Scot (régulation des eaux pluviales, préservation des cours d'eau et zones humides...), mais aussi par le fait que le développement urbain et économique s'effectuera essentiellement en extension de l'urbanisation existante et de manière polarisée sur des pôles qui détiennent des réseaux d'assainissement. Il n'est ainsi pas attendu à l'échelle du Scot d'impacts directs ou indirects notables sur la qualité des milieux écologiques du territoire liée à l'imperméabilisation.

- Ces incidences potentielles ne sont donc pas de nature à remettre en cause le fonctionnement écologique et la diversité biologique du territoire, ni à empêcher les objectifs d'amélioration de ce fonctionnement et de cette diversité que recherche le Scot. Cette évaluation vaut également pour le développement économique comme en témoigne l'analyse des incidences établie au thème « ressource en espace » du présent document : se reporter à l'analyse des incidences négatives du « Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale – ressource en espace ».

Il est toutefois probable que l'urbanisation interfère très ponctuellement avec des espaces de perméabilité bocagère du Scot qui sont des espaces bocagers assurant une perméabilité écologique forte, hors les réservoirs de biodiversité.

- Cette interférence n'est pas incompatible avec le maintien de la perméabilité écologique voulue par le Scot, dès lors que sont respectées les mesures d'évitement et compensation prévues au DOO. En effet, le Scot organise le maintien de la perméabilité

écologique de ces espaces tout en tenant compte des enjeux ponctuels de proximité d'urbanisations existantes avec ces espaces afin d'assurer une coexistence profitable pour l'écologie et la qualité du cadre de vie.

- Ainsi, à l'échelle du Scot, la fonctionnalité de ces espaces pour le déplacement des espèces et le rôle du bocage sur les ruissellements seront maintenus (et même globalement renforcés - cf. analyse des incidences positives sur ce même thème).

**Des incidences possibles sur le fonctionnement de la trame écologique, mais qui devraient ne relever que d'altérations ponctuelles et non notables à l'échelle du Scot :**

Les éventuels besoins futurs d'amélioration des infrastructures, ou en ouvrages d'intérêt public pourront impliquer des continuités écologiques ou espaces de perméabilité bocagères. Concernant plus probablement des milieux ordinaires, ils pourraient cependant gêner les besoins en déplacements de la faune, ainsi que perturber certaines logiques de continuité entre espaces naturels.

Toutefois, les objectifs du Scot imposeront que ces altérations (compensées ou non) soient légères et n'engendrent pas de modification qui ne soient pas acceptables pour la qualité des milieux ni pour le fonctionnement de la trame écologique à l'échelle du Scot.

Ainsi, et dans tous les cas, les ouvrages qui pourraient être étudiés dans le futur devront respecter les objectifs de préservation de l'environnement que le Scot fait prévaloir en parallèle des procédures d'autorisation dont ils pourraient faire l'objet (autorisation loi sur l'eau, étude d'impact).

- Concernant le contournement routier en réflexion sur la commune de la Boissière des Landes, le thème « ressource en espace » de la présente évaluation analyse les incidences potentielles, notamment sur le plan écologique : se reporter à l'analyse des incidences négatives du « Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale – ressource en espace ».

**Une proximité de certains espaces urbains aux réservoirs de biodiversité qui pourra ponctuellement s'accroître, sans toutefois impliquer d'incidences significatives sur l'écofonctionnalité de ces réservoirs**

En effet, bien que les réservoirs de biodiversité soient relativement sectorisés sur le territoire, dans les secteurs de Poiroux/Avrillé, de Saint-Vincent-sur-Graon, du marais Poitevin et côtiers, il existe des zones urbaines proches de milieux naturels remarquables (zone humide, espaces ouverts / bocagers...). L'urbanisation ne pourra pas se développer dans les réservoirs, en revanche, localement la lisière urbaine de ces zones, dès lors qu'elle est permise par ailleurs (application de la Loi littoral, objectifs du DOO...), pourra être amenée à se rapprocher à défaut d'autres alternatives (cas ponctuels). Toutefois, les différentes mesures du Scot impliqueront de gérer ce rapprochement dans la modération tout en l'accompagnant des zones tampons éventuellement nécessaires pour assurer une perméabilité aux abords des réservoirs relevant de zones humides notamment. En outre, si ces réservoirs relèvent de zones Natura 2000, le Scot impose des objectifs supplémentaires qui gèreront les risques d'incidences directes ou indirectes sur ces zones (compatibilité avec les Docob élaborés).

Ainsi, les incidences négatives potentielles ne devraient pas être notables à l'échelle du Scot. Rappelons que dans les communes littorales, communes où la proximité urbaine aux réservoirs de biodiversité est la plus conséquente, l'application de la Loi littoral amènera nécessairement à une évolution limitée de l'urbanisation.

**La mise en œuvre du SCOT n'engendrera pas d'incidences négatives notables prévisibles sur les espaces naturels ayant une importance particulière, les zones Natura 2000, ni sur les milieux environnementaux ayant un intérêt écologique identifié.**

L'urbanisation et l'artificialisation des milieux sont interdites dans les espaces à très forte sensibilité environnementale dénommés réservoirs

de biodiversité dans le Scot : sites Natura 2000, ENS, ZNIEFF de type I, .... Les quelques exceptions cependant autorisées limitativement ne relèvent que d'aménagements liés à des projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs tels que ceux liés à la défense contre les risques et des installations liées à la gestion ou au fonctionnement des sites.

- Dans tous les cas, ces aménagements ne seront possibles que dans la limite de la réceptivité admissible de ces espaces définie par leurs sensibilités écologiques.
- En particulier, les zones Natura 2000 ne pourront recevoir que des aménagements dont les caractéristiques induisent des effets compatibles avec les objectifs de gestion prévus dans les DOCOB. Ceci élimine d'ores et déjà toute incidence directe de l'urbanisation attendue par la mise en œuvre du SCOT sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire au sein du périmètre de ces sites.

En outre, la préservation des espaces agri-naturels telle qu'attendue par le PNR (pour les communes concernées du PNR) sera assurée.

- En effet, les mesures prises par le DOO du Scot en matière de perméabilités bocagères, ainsi que de préservation des corridors écologiques, des réservoirs de biodiversité, des cours d'eau et zones humides permettront de maintenir les spécificités des paysages tout en assurant une fonctionnalité écologique pérenne, en particulier à l'égard des enjeux hydraulique / aquatique des marais Poitevin.

Enfin, le DOO prend des mesures fortes pour la préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau et le maintien/amélioration des continuités des berges ; ce qui vise à neutraliser les incidences indirectes sur les milieux sensibles du territoire puisque ces milieux relèvent essentiellement d'espaces aquatiques ou humides en lien avec le réseau hydrographique. Par conséquent, si les normes en vigueur et le SCOT sont respectées, les effets prévisibles sur les milieux naturels ne seront pas notables.



## INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

### Un projet qui allie préservation de la trame écologique et réduction des pressions sur les écosystèmes pour mieux conserver la diversité biologique et la qualité des relations amont/aval, essentielle au bon état et au renouvellement des ressources.

La Trame Verte et Bleue du Scot non seulement préserve l'intégrité des milieux naturels à forte valeur patrimoniale et fonctionnelle tant du point de vue de leurs caractéristiques que de leur vocation de nœud pour la diffusion de la biodiversité, mais aussi l'ensemble des relations écologiques impliquant le bocage, les continuum en vallée et en tête de bassin versant (bocage, bosquet, zones humides...) et l'hydrosystème afin que le maillage naturel global renforce la qualité de ses habitats et des échanges biologiques.

Ainsi grâce au Scot la diversité des milieux littoraux et de l'arrière pays sera préservée et bénéficiera de conditions favorables à son développement à l'appui notamment des relations amont-aval et inter-vallées que la trame verte et bleue du DOO soutien et valorise.

Les effets attendus de la mise en œuvre de la trame verte et bleue du Scot et des objectifs du DOO en matière de gestion des pollutions et d'économie de l'espace sont les suivants :

- **Maintien / amélioration de la densité bocagère**, en particulier sur les axes stratégiques d'échanges écologiques vers les forêts, les cours d'eau et zones humides et plus largement entre les vallées et en fond de vallée ;
- **Amélioration de la qualité des liens hydrauliques et de la continuité de l'eau entre les milieux maritimes et le rétro-littoral**, jusqu'aux têtes de bassins versants plus en amont. La ripisylve, les berges des

cours d'eau, les zones humides, les boisements, les milieux semi-ouverts pourront ainsi renforcer leurs fonctionnalités et leurs qualités. Cette tendance contribuera à améliorer l'état des eaux superficielles et à une moindre diffusion des pollutions vers les eaux littorales ; ce qui aura aussi pour effet de faciliter l'exercice des activités primaires (agriculture, conchyliculture, pêche) qui utilisent l'eau.

- Ceci est possible grâce à la politique globale de gestion du cycle de l'eau menée par le SCOT en préservant toutes les entités importantes pour le fonctionnement du réseau hydrographique et en valorisant le rôle du bocage pour la lutte contre les ruissellements et la diffusion des pollutions.
- L'apaisement des pressions sur l'hydrosystème se traduira aussi à plus petite échelle, grâce à une meilleure considération des cours d'eau et des zones humides de petite taille qui permettra de maintenir ou retrouver des abords moins artificialisés et mieux mis en valeur de ces types d'espaces. En outre, au-delà des abords immédiats des cours d'eau, l'espace de mobilité du réseau hydrographique sera mieux pris en compte afin de maintenir ou améliorer sa naturalité.
- **Amélioration de la perméabilité environnementale entre les milieux bocagers, forestiers et aquatiques qui non seulement favorisera la régulation naturelle des flux pluviaux, mais aussi la mobilité des espèces et leur dispersion :**
  - le long des vallées (Jaunay, Graon, Vertonne, Auzance...),
  - entre les vallées,
  - vers le littoral et le marais poitevin.
- **Baisse tendancielle de la pression diffuse sur « la nature ordinaire »**, grâce aux objectifs du Scot qui :

- stoppent les phénomènes de mitage et l'urbanisation linéaire, facteurs de fractionnement des espaces agri-naturels ;
- contiennent les pressions urbaines sur cette nature ordinaire (protection d'un maillage bocager fonctionnel...);
- développent des mesures de protection adaptés aux différents milieux, et notamment en termes de protection des zones humides, des haies et boisements, favorisant le maintien sur le long terme d'un réseau bocager et forestier fonctionnel.

- **Apaisement des pressions sur les milieux remarquables et littoraux et amélioration des liens entre ces milieux et les autres espaces naturels avec lesquels ils fonctionnent. Ces incidences positives non seulement contribueront à la préservation de l'intégrité écologique des espaces remarquables, mais faciliteront aussi une mobilité/dispersion des espèces propice à l'enrichissement biologique des éléments de la trame verte et bleue.**

- Les milieux remarquables, identifiés au Scot en réservoirs de biodiversité, sont strictement préservés, tout en tenant compte de la place de l'agriculture qui exploite et entretient ces milieux.

Au-delà de la préservation de ces réservoirs, les corridors écologiques et espaces de perméabilité bocagère déterminés au DOO du Scot empêcheront les risques de cloisonnement des réservoirs de biodiversité et favoriseront, au contraire, les échanges faunistiques et floristiques ainsi que la qualité des liens hydrauliques entre les différents milieux.

Peuvent notamment être cités les liens écologiques du territoire suivants que le Scot préserve :

- Le complexe « bocager avec talus, mares, zones humides et mouillères boisées » dans le secteur de Poiroux / Avrillé qui est un « pivot » de la TVB du Scot

faisant le lien avec le nord, le sud, l'est et l'ouest du territoire. Il constitue aussi la tête de bassin versant de petits côtiers tels que le Gué Chatenay et l'Île Bernard.

- Les espaces boisés, bocagers et de prairies calcicoles dans le secteur de St-Vincent sur Graon / Champ St Père en lien avec les sites bocagers en amont du Graon, la vallée du Graon et le marais poitevin / Lay.
- Les liens entre les vallées du territoire (du Jaunay, de la Vertonne, de l'Auzance, de la Ciboule, du Graon, du Trousseau...) s'appuyant sur le réseau bocager. La TVB du Scot connecte ainsi milieux bocagers/forestiers, humides et aquatiques selon un maillage déployé sur l'ensemble du territoire. Elle tient compte du fonctionnement des bassins versants pour mieux favoriser les relations écologiques continentales, mais aussi vers les milieux maritimes et humides du littoral.
- En outre, les espaces remarquables littoraux sont identifiés et protégés dans le Scot en application de la Loi Littoral, en plus d'être pour la plupart protégés au titre de réservoirs de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue.

Dans ce cadre double, ils ne pourront recevoir aucune urbanisation (sauf aménagements légers voués à leur gestion ou éventuellement à l'accueil du public) et conserveront leur lien écologique avec les secteurs amont : la trame verte et bleue du Scot étant déterminée en cohérence avec la politique de préservation des espaces littoraux pour mieux assurer la continuités écologiques entre les espaces maritimes et continentaux.

- Enfin, la polarisation du développement urbain en faveur des pôles structurants du territoire (cf. thème « ressource en espace » de la présente évaluation environnementale) permet de réduire tendanciellement les pressions sur la côte et les zones Natura 2000 (le groupement de l'urbanisation permet de mieux gérer les flux pluviaux et la qualité de l'assainissement...). Cette polarisation à l'échelle du Scot, s'accompagne à l'échelle de l'espace littoral d'un encadrement fort de la capacité d'accueil :
  - en préservant de vastes espaces naturels,
  - en déterminant limitativement les espaces urbains susceptibles d'une extension (agglomération & villages),
  - et en bornant l'évolution des lisières urbaines existantes par des coupures d'urbanisation profondes.

Cet encadrement de la capacité d'accueil permettra de préserver une perméabilité écologique amont / aval propice au fonctionnement et au bon état des milieux littoraux.

[Une fluidité des pratiques touristiques et une maîtrise des flux dans le littoral qui concourent à atténuer les pressions sur les milieux remarquables \(réservoirs de biodiversité\).](#)

En effet, les activités touristiques seront mieux réparties dans le territoire ; cette répartition favorisera une déconcentration des flux sur le littoral, le rétro-littoral immédiat et les sites d'exception. En outre, le DOO du Scot fixe les conditions de l'extension limitée dans les espaces proches du rivage amenant à :

- limiter l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement touristique (y compris l'hébergement de plein air) ;

- interdire les campings nouveaux au sein des coupures d'urbanisation. L'évolution des campings existants ou la création de nouveaux doivent en outre se faire en continuité des espaces urbains susceptibles de pouvoir s'étendre au sens de la loi littoral (agglomération et village).
- maîtriser le développement d'équipements aux personnes et économiques afin qu'il soit compatible avec une extension limitée au sens de la Loi littoral, organisée à l'échelle de l'espace littoral du Scot.

Notons sur ce point que les critères fixés par le DOO concernant ces équipements visent la notion d'extension limitée et ne dérogent pas aux exigences auxquelles ces équipements doivent répondre relevant des normes en vigueur ainsi que des autres objectifs du Scot relatifs notamment :

- à la continuité de l'urbanisation, à la protection et à la gestion des différents espaces littoraux tels que le prévoit la loi littoral,
- à la trame verte et bleue du Scot.

Précisons, en outre, que l'évolution du port de Jard-sur-Mer a déjà fait l'objet des études et autorisations préalables et nécessaires à l'exécution des travaux. Dans ce sens, les arrêtés préfectoraux du 20.10.11 et 19.10.15 autorisent le projet et considèrent :

- que le projet s'inscrit dans une démarche cohérente d'optimisation de la capacité d'un port d'échouage dans l'enceinte du port existant et permet une meilleure maîtrise des opérations de carénage ;
- que ce projet intégrant l'extension de la capacité du port de plaisance répond au besoin des usagers et améliore les conditions de sécurité lors des embarquements et débarquements ;

- que les effets sur l'environnement des travaux envisagés dans le cadre du projet sont minimisés autant qu'il est possible par diverses mesures prévues dans le dossier.

Ainsi, ce projet qui consiste essentiellement à des opérations de dragage et à la création de pontons dans l'enceinte du port existant génère des effets minimisés sur l'environnement et pour lesquels les mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts sont déjà opératoires. La mise en œuvre du Scot ne prévoit pas de projet spécifique autour de ce projet dont les incidences négatives seraient susceptibles de se cumuler et d'être notables.

En outre, le projet du Scot met en place une organisation territoriale littoral/rétro-littoral qui favorise les actions opérationnelles de gestion maîtrisée et solidaire des flux touristiques littoraux et des impacts des aménagements.

- Dans ce sens, le Scot demande que les communes littorales et rétro-littorales articulent leur développement à l'appui d'une réflexion commune (impliquant à minima les communes littorales et limitrophes à ces communes) qui accroît la gestion territoriale « amont-aval » des problématiques d'aménagement afin de contribuer à une plus ample prise en compte des impacts et risques liés au développement et au fonctionnement urbains.
- Le Scot développe aussi les conditions pour :
  - conforter le maillage de pistes cyclables en particulier concernant les liaisons perpendiculaires aux dessertes longeant la côte.
  - mener une politique intercommunale d'accueil des camping-car et d'organisation des aménagements de stationnements des véhicules de loisir afin de rechercher un équilibre entre l'offre littorale et rétro-littorale (gestion du flux et aménagements de stationnement).

- mener à l'échelle de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, une réflexion sur la qualité de la desserte des zones littorales et rétro-littorales (première couronne notamment) en période estivale afin de maîtriser le trafic de véhicules légers et les capacités de stationnement.

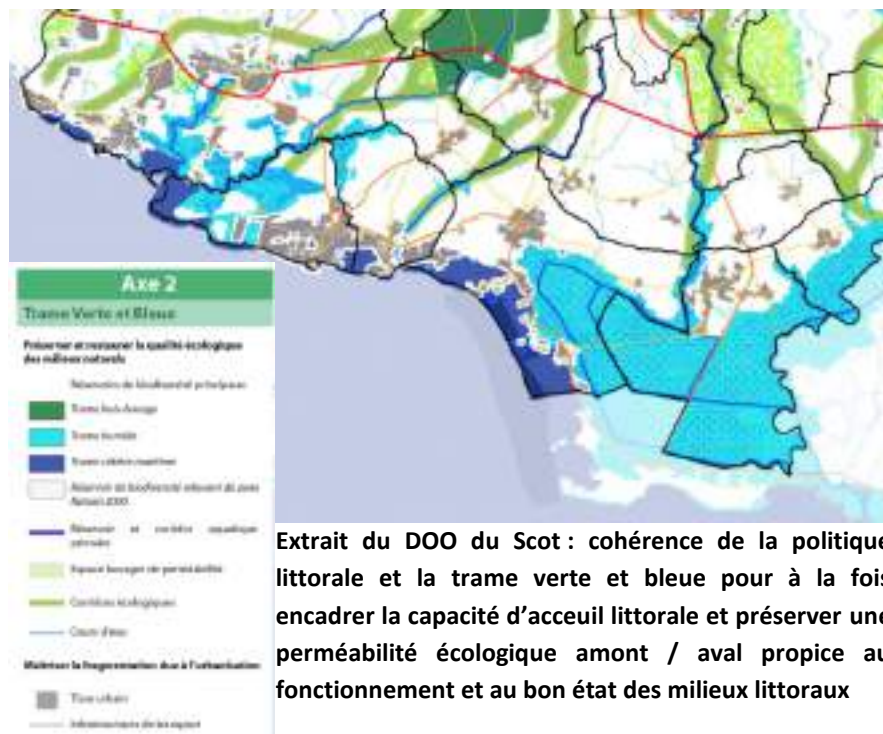
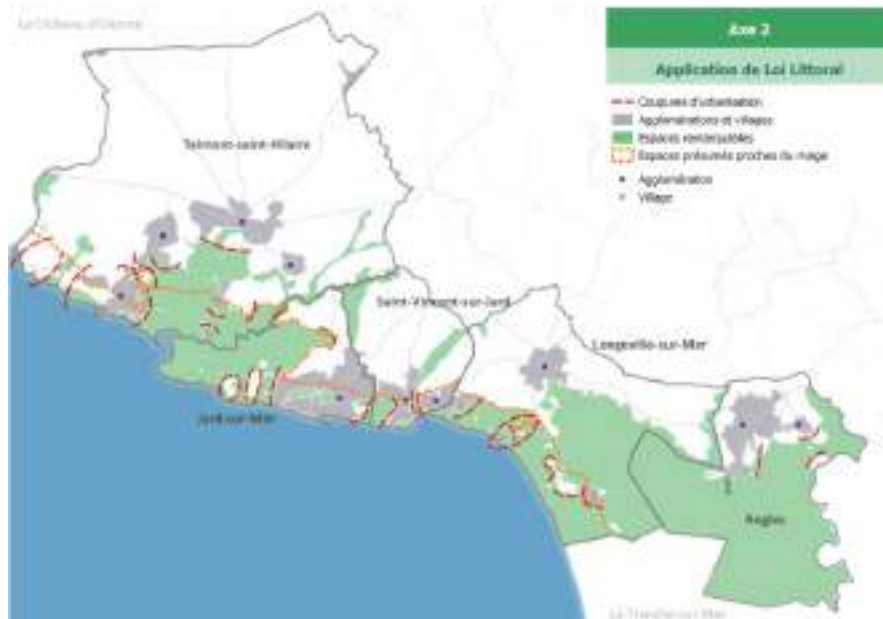
En outre, il recommande un encadrement fort des activités d'extraction « d'envergure » de sable marin proche du rivage (en dehors des actions de réensablement des plages, des chemins piétonniers, des dunes ou encore celles liées aux activités conchylicoles).

Ainsi, associées aux mesures du Scot pour encadrer dans le littoral la capacité d'accueil de l'urbanisation au sens général, comme de l'hébergement touristique, ces conditions contribueront à maîtriser les flux de fréquentation des milieux littoraux.

Enfin, les objectifs du DOO en matière de préservation des milieux naturels, et notamment les milieux remarquables relevant des zones Natura 2000, permettent d'éviter les altérations qui ne seraient pas compatibles avec les objectifs de gestion et préservation de ces zones (Docob). Notons que le Scot prend bien en compte les enjeux pour le fonctionnement des activités primaires du littoral et/ou liées à la proximité de l'eau. Pour autant, le fonctionnement de ces activités ne remettront pas en cause la préservation ou les équilibres des espaces remarquables (cf. objectifs du DOO concernant notamment les réservoirs de biodiversité, les espaces remarquables du littoral, les zones Natura 2000).

#### [Le Scot encourage à la restauration d'une continuité écologique nord sud le long de la RD 160.](#)

Cette restauration doit faire l'objet d'un travail avec les acteurs concernés pour déterminer les meilleures options possibles (coût / avantage) et les modalités de mise en œuvre.



➤ Récapitulatif des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences prises par le SCOT

**Evitement / réduction / compensation , pour préserver et améliorer la fonctionnalité des éléments de « nature ordinaire » participant au fonctionnement écologique du territoire**

- Objectif DOO : Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Préserve les boisements. Cette préservation est adaptée aux rôles différents que peuvent avoir les boisements (afin de ne pas bloquer les activités d'exploitations et gestion de ces espaces) ;
    - Protège les zones humides. Toutefois, au cas où certaines altérations ponctuelles ne pourraient être évitées, des mesures compensatoires seront imposées dans le cadre des objectifs des SDAGE et SAGE.
    - Protège et favorise la mise en valeur des cours d'eau.
    - Demande de prévoir des zones tampons entre l'urbanisation, d'une part, et les cours d'eau et zones humides d'autre part, afin d'éviter les pressions directes et indirectes.

**Evitement / réduction / compensation, pour empêcher les risques de cloisonnement des milieux remarquables et les ruptures écologiques entre le littoral et l'arrière-pays.**

- Objectif DOO : Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)

- Par lequel le Scot, notamment :
  - Organise une perméabilité environnementale globale se traduisant par des corridors écologiques et espaces de perméabilité bocagère en réseau connecté aux réservoirs de biodiversité : de l'arrière-pays au littoral.
  - Assure la cohérence entre la politique d'aménagement du littoral et la trame verte et bleue qui permet à l'espace maritime et côtier de ne pas être dissocié des secteurs continentaux amont.
  - Prévoit la possibilité de création de passage à faune lors d'éventuels projets d'infrastructures.
  - Recommande la restauration d'une continuité écologique nord sud le long de la RD 160.
- Objectif DOO : Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - limite la consommation d'espace pour le développement résidentiel et structure le rapport littoraux / rétro-littoraux (éviter des pressions) ;
    - proscrit l'urbanisation linéaire et le développement des écarts
    - optimise le tissu urbain existant et organise la densification
- Objectif DOO : Conforter la base économique productive du territoire en misant sur une offre en zones d'activités de qualité
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - limite la consommation d'espace pour le développement économique et hiérarchise les

parcs dans une logique principalement d'extension des zones d'activités existantes.

- soumet à condition le développement des parcs d'activité au regard des besoins et de l'optimisation mise en œuvre dans l'existant.
- Objectif DOO : Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Encadre la capacité d'accueil dans le littoral et organise en relai de la trame verte et bleue la continuité écologique et spatiale côte/rétrolittoral.

#### Réduction / compensation, pour limiter les effets de l'imperméabilisation

- Objectif DOO : Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - limite la consommation d'espace pour le résidentiel et structure le rapport littoraux / rétro-littoraux (éviter des pressions) ;
- Objectif DOO : Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil l'eau en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Fixe des objectifs pour la gestion des eaux pluviales et usées contribuant à réduire la diffusion des pollutions.

- Objectif DOO : Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Préserve les boisements. Cette préservation est adaptée aux rôles différents que peuvent avoir les boisements (afin de ne pas bloquer les activités d'exploitations et gestion de ces espaces) ;
    - Protège les zones humides. Toutefois, au cas où certaines altérations ponctuelles ne pourraient être évitées, des mesures compensatoires seront imposées dans le cadre des objectifs des SDAGE et SAGE.
    - Protège les cours d'eau et leur espace de mobilité.
    - Demande de prévoir des zones tampons entre l'urbanisation, d'une part, et les cours d'eau et zones humides d'autre part, afin d'éviter les pressions directes et indirectes.

# **7. Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement**

## ↳ Enjeux et tendances

- Une ressource en eau abondante, mais vulnérable aux pollutions de surface ;
- Une gestion de la sécurisation optimisée dans le cadre d'un réseau départemental pour l'eau potable qui est performant et en recherche d'amélioration constante ;
- Une capacité du parc de stations d'épuration adaptée aux besoins, avec de la marge pour le développement futur.

## Objectifs du SCOT

- Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil l'eau en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales
- Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés



## INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

### Une augmentation des flux polluants à traiter (station d'épuration) qui est compatible avec la capacité d'accueil globale du territoire, mais impliquant une vigilance pour la gestion des flux en période de pointe.

En théorie, la croissance des effluents liée à l'augmentation de la population et aux activités économiques devrait amener les stations d'épuration du territoire à traiter au total en 2032 autour de 10 000 m<sup>3</sup>/j pour une capacité existante aujourd'hui de 15 612 m<sup>3</sup>/j. L'augmentation des flux polluants à traiter est donc compatible avec la capacité d'accueil totale du territoire.

La répartition de ces effluents en 2032 dans les stations d'épurations serait proche de la situation actuelle.

- La part du littoral dans le volume total d'effluents à traiter du territoire n'augmenterait pas sensiblement, voire diminuerait légèrement pour 2 raisons :
  - La consommation d'eau et donc le rejet d'effluents associés dans le littoral sont principalement dus aux activités domestiques de la population (et donc moins aux activités économiques hors tourisme et agriculture). Or, la diminution progressive de la consommation d'eau par personne qui est une tendance lourde amènera au global à atténuer la croissance des volumes d'effluents malgré l'augmentation de la population. A titre d'indication, la consommation d'eau potable a diminué d'environ 2m<sup>3</sup> par abonné entre 2009 et 2015 (incluant aussi les activités économiques).
  - La politique du Scot d'un développement plus mixte et donc favorisant l'arrivée d'actif dans le littoral modifiera les modes

de consommation : des consommations plus régulières et plus économes que celles liées aux résidents temporaires et secondaires.

- La part dans le secteur des Achards (espace de projet nord) et de Moutiers-les-Mauxfaits (espace de projet sud-est) dans le volume total d'effluents à traiter du territoire augmenterait légèrement par rapport à aujourd'hui. Ceci s'explique par le fait que le projet de Scot renforce ces 2 pôles principaux du rétro-littoral, tant au plan résidentiel qu'économique.
  - Note : le Scot renforce aussi le poids résidentiel et économique du pôle de Talmont Saint-Hilaire, mais la part que représente les pôles littoraux dans l'espace de projet sud-ouest du Scot, influence pour beaucoup le mode de consommation d'eau potable et donc aussi les volumes d'effluents à traiter.

Il n'est pas possible de préciser exactement l'accroissement à 15 ans des flux et la charge polluante que devront traiter chaque station d'épuration. En effet, il existe trop de facteurs d'incertitudes à cette échelle de temps : répartition précise de la population, évolution des flux touristiques, conjoncture économique, niveau de charge organique dans les flux... Aussi, les collectivités seront amenées à suivre, comme elles le font déjà, le niveau de sollicitation des stations d'épuration pour anticiper le cas échéant le déclenchement de travaux de renforcement des ouvrages de traitement. Cette action relève du processus normal de gestion du parc de stations d'épuration au regard du développement territorial. D'ailleurs, le Scot prend soin de prescrire que les collectivités s'assureront de la disponibilité des capacités de traitement adéquates au regard des projets urbains envisagés. Notamment, les collectivités seront vigilantes à la disponibilité des capacités de traitement suffisantes en période de pointe afin d'assurer un traitement de qualité.

Notons enfin que des communes ont projeté la création ou le renforcement de leur station d'épuration, notamment : le Girouard

(Projet de lagune naturelle d'une capacité de 1000 EH), Martinet (Projet de station à boues activées d'une capacité de 1400 EH), la Boissière-des-Landes (Projet de station d'une capacité de 1900 EH). Ces projets correspondent d'ailleurs aux communes que l'EIE du présent Scot identifiait pour des enjeux de capacité. Ces projets amélioreront ainsi encore la capacité d'accueil du territoire (+ 4 300 EH).

Le territoire est donc en mesure de répondre aux enjeux de capacité, et d'assurer l'évolution de ses dispositifs de traitement pour un traitement de qualité.

**En conclusion, le Scot prévoit un projet compatible avec la capacité d'accueil globale du territoire en matière de traitement des effluents. En outre, la structuration du développement qu'il met en place permet en tendance d'atténuer la part du littoral dans les charges à traiter totale du territoire.**

L'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le SCOT augmentera mais de façon modérée et sans avoir de répercussion notable sur le cycle de l'eau.

Le développement urbain lié au Scot impliquera une consommation d'espace maximale représentant environ 0,63% de la superficie du territoire. En outre, au moins 30% de la croissance du parc de logement s'effectuera dans le tissu urbain existant, soit des espaces déjà artificialisés. L'imperméabilisation manifeste des terrains se traduira localement par la création d'impluvium sur les sites des opérations d'aménagement qui auront pour effet de modifier à ces endroits les écoulements hydrauliques naturels et les capacités d'infiltration du sol. Cependant, cet effet sera limité dans son ampleur compte tenu de son caractère localisé et de la faible consommation d'espace engendrée par le Scot.

En outre, le Scot prévoit :

- l'extension d'urbanisation en continuité de l'existant,
- une gestion accrue des eaux pluviales (en relai des exigences des SDAGE et SAGE)
- des mesures maîtrisant le contact de l'urbanisation avec les cours d'eau et zones humides afin d'éviter l'altération sur le fonctionnement naturel de ces milieux (pollutions et flux hydrauliques).
- Organise une protection cohérente du maillage bocager afin qu'il préserve son rôle de régulation des ruissellements.

En conclusion et au regard des objectifs du DOO du Scot, l'imperméabilisation des sols liée au projet de développement n'engendrera pas d'incidences notables négatives à l'échelle du territoire.

Un accroissement de la consommation en eau potable lié à l'augmentation de la population et au développement économique, mais compatible avec une gestion pérenne de la ressource.

La croissance de population et le développement économique à 2032 impliqueront une consommation d'eau potable progressive mais significative. Cette consommation pourraient potentiellement s'élever à horizon 15 ans autour de 0,9 / 1 M m<sup>3</sup>/an supplémentaires par rapport à aujourd'hui (3,3 M m<sup>3</sup>/an). Cette évaluation intègre une baisse tendancielle de la consommation moyenne par habitant tout en prenant une hypothèse prudente.

Le territoire est un producteur important d'eau potable et contribue à l'alimentation d'autres territoires grâce au réseau d'interconnexion départemental qui lui-même à l'échelle de la Vendée fournit 39 M m<sup>3</sup>/an. En effet, le territoire du Scot produit chaque année plus de 16 Mm<sup>3</sup> d'eau ; ce qui représente un volume 4 fois supérieur à ces besoins estimés

à horizon 15 ans. Le projet de développement est donc compatible avec la ressource du territoire. Pour autant, cette ressource est partagée et les enjeux de sécurisation, notamment en période sèche, ainsi que d'anticipation des besoins pour le long terme font l'objet d'une attention accrue par les différents acteurs et notamment le Département de Vendée qui, bien que bénéficiant d'une ressource abondante, poursuit toujours les efforts pour améliorer les transferts d'eau en fonction des besoins et pour prospecter de nouveaux potentiels de ressource.

En conclusion, le projet du Scot est compatible avec les ressources présentes sur le territoire, mais il veille aussi à soutenir les réflexions sur l'utilisation de l'eau de mer pour la production d'eau potable afin de contribuer à l'intérêt de tous sur le long terme.

## INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

### Qualité des eaux de surface

La trame verte et bleue du Scot s'appuie sur l'organisation de l'hydrosystème et le fonctionnement des liens amont/aval, qu'elle protège fortement tant en préservant les cours d'eau et les zones humides que les espaces stratégiques pour le cycle de l'eau : protection des têtes de bassins versants, d'espaces bocagers en lien avec la trame bleue, abords des cours d'eau et zones humides.

La protection de la qualité des eaux de surface passe aussi par la maîtrise des eaux pluviales et de leurs écoulements. Le Scot fixe à ce titre des objectifs visant à :

- préférer l'infiltration des eaux pluviales à l'unité foncière
- prévoir dans les documents d'urbanisme locaux, les espaces éventuels ouvrages nécessaires pour le stockage et de régulation des eaux pluviales,
- assurer une cohérence entre les schémas de gestion des eaux pluviales à l'échelle des collectivités et bassins versants...

Articulés avec les mesures directes concernant l'assainissement et le ruissellement, les effets de la trame environnementale du Scot amèneront à :

- réduire la diffusion des pollutions,
- renforcer les capacités des milieux aquatiques à résister aux pollutions ponctuelles,

- améliorer la vie aquatique et à favoriser des régimes hydrauliques dans une logique naturelle (transports de sédiments...).

Ces effets positifs contribueront aussi à la lutte contre les risques.

### Protection de la ressource en eau potable

Pour préserver la ressource (essentiellement d'origine superficielle), le Scot vise à assurer son renouvellement par des eaux de surfaces en bon état sur le long terme :

- la trame verte et bleue du Scot s'appuie sur l'organisation de l'hydrosystème justement pour préserver et améliorer la qualité du cycle de l'eau et donc le bon état des masses d'eau ;
- le DOO prévoit en outre des mesures spécifiques visant à éviter les conflits d'usages avec l'exploitation de la ressource pour l'eau potable (prise en compte des périmètres de captages, préservation durable de la vocation du réservoir de Sorin-Finfarine pour l'eau potable...). Il s'attache aussi à la qualité de l'assainissement, y compris dans les ports, afin de limiter les pollutions et leur diffusion.

Notons que le projet de développement choisi par le territoire est compatible avec la capacité de la ressource disponible (cf. ci-avant incidences négatives).

En outre, la structuration forte du développement urbain et économique qui se traduira principalement par des extensions bâties en continuité de l'existant favorisera l'utilisation optimisée des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement ; ce qui pourra contribuer à des économies d'eau (réduction des fuites, meilleur rendement...) et à la réduction des risques de pollutions (fuite de réseau d'assainissement). L'arrêt du mitage et de la dispersion du bâti auquel procède le Scot est un facteur propice au raccordement au réseau collectif d'assainissement et donc à la réduction des pollutions diffuses qui peuvent être induites par

l'assainissement non collectif dont la qualité de fonctionnement est difficile à maîtriser dans le temps.

Enfin le Scot établit des recommandations en faveur des économies d'eau et d'amélioration du rendement des réseaux notamment.

### Des capacités épuratoires adaptées au projet de développement et une politique d'urbanisme favorisant la réduction des pollutions diffuses pour des milieux aquatiques durablement en bon état.

L'application des mesures du Scot contribuera fortement à l'objectif de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux tant continentales que littorales :

- Les pressions directes seront diminuées grâce à un développement urbain plus regroupé et structuré pour mieux répartir les équilibres littoral/arrière-pays, et grâce à un aménagement mieux intégré environnementalement (régulation des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration, prise en compte du bocage pour l'insertion des nouvelles urbanisations,...).
- Les pressions indirectes seront aussi diminuées, grâce à l'amélioration du fonctionnement écologique global du territoire qui contribue à mieux réguler les flux hydrauliques et pollutions (rôle du bocage, qualité des berges et ripisylves des cours d'eau, maîtrise des pressions indirectes sur les zones humides...).

Au surplus, le SCOT prévoit que les capacités d'assainissement devront être adaptées aux objectifs de développement des communes et à la sensibilité des milieux (traitement des rejets). Il vise aussi la qualité d'assainissement des ports.

Toutes ces améliorations tendanciennes sont aussi possibles grâce au fait que le territoire dispose aujourd'hui de capacités significatives de traitement des eaux usées lui permettant de mettre en œuvre son projet

de développement dans de bonnes conditions (cf. incidences négative ci-avant).

### Vers un usage plus économe de l'eau potable

Le Scot promeut la construction de logements économes en eau ; ce qui contribuera à faciliter l'exploitation et le partage de la ressource en eau tout en favorisant son utilisation pour des usages nobles.

### Des objectifs du Scot qui favorisent l'adaptation au changement climatique

Les objectifs du Scot en matière de gestion de la ressource eau et de trame verte et bleue concourent à réduire les pressions sur les eaux superficielles et donc à atténuer la vulnérabilité de l'utilisation de cette ressource face au changement climatique.

## ↳ Récapitulatif des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences prises par le SCOT

### Évitement / réduction, pour préserver la qualité des eaux de surface et assurer une gestion pérenne de la ressource en eau

- Objectif DOO : Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Protège les zones humides.
    - Protège et favorise la mise en valeur des cours d'eau.
    - Demande de prévoir des zones tampons entre l'urbanisation, d'une part, et les cours d'eau et

- zones humides d'autre part, afin d'éviter les pressions directes et indirectes.
  - Organise la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'hydrosystème pour mieux préserver/améliorer la qualité des flux hydrauliques et réduire la diffusion des pollutions.
  - Préserve la vocation du réservoir de Sorin-Finfarine pour l'alimentation en eau potable.
- Objectif DOO : Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Encadre la capacité d'accueil dans le littoral et organise en relai de la trame verte et bleue la continuité écologique et spatiale côte/rétrolittoral.
- Objectif DOO : Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil l'eau en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Fixe des objectifs pour la gestion des eaux pluviales et la cohérence des actions dans ce domaine à l'échelle des bassins versants.
    - Demande aux collectivités de s'assurer de la compatibilité des capacités épuratoires des stations d'épurations avec les projets de développement tout en veillant à ce que le niveau de traitement des rejets soit adapté à la sensibilité des milieux récepteurs.
    - Demande aux collectivités de veiller à ce que les ports et zones de carénages soient dotés d'un assainissement adéquat.
- Réserve l'assainissement non collectif aux constructions éloignées des tissus urbains agglomérés ou aux zones difficiles à raccorder par le réseau collectif.
- Objectif DOO : Promouvoir dans la construction les logements économes en eau, en énergie, etc.

# **8. Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – énergie, GES et pollutions (air bruit déchets)**

## ↳ Enjeux et tendances

- Un territoire desservi par divers modes de transport, mais un contexte pour la gestion des déplacements qui demeure complexe :
  - les trafics saisonniers impactent le réseau routier déjà fortement sollicité sur certains tronçons par des trajets domicile-travail toujours plus nombreux ;
  - une dépendance aux énergies fossiles et un potentiel limité, à ce stade, pour le développement des transports collectifs en raison du caractère rural du territoire ;
  - des enjeux de :
    - clarification de l'offre de transport qui s'organise en lien avec le développement ;
    - développement de nouveaux moyens de mobilités alternatives, adaptés au territoire pour réduire la dépendance aux énergies fossiles (en lien avec l'enjeu de favoriser la mixité fonctionnelle et l'accès aux services pour les populations afin de réduire les déplacements contraints).
- Des ressources potentielles importantes pour développer les énergies renouvelables (ENR) et réduire la dépendance énergétique
- Une bonne qualité de l'air et peu de nuisances sonores contribuant à une qualité de vie élevée dans le territoire
- Une gestion des déchets adaptée au territoire

## Objectifs du SCOT

- Objectif DOO : Articuler les déplacements et le développement urbain
- Objectif DOO : Promouvoir dans la construction les logements économes en eau, en énergie, etc.
- Objectif DOO : Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
- Objectif DOO : Appuyer le développement des énergies renouvelables sur l'armature naturelle du territoire



## INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

### Une augmentation des dépenses énergétiques et des Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux transports routiers, mais qui devrait à terme se stabiliser voire même baisser tendancielle, grâce à des mobilités mieux hiérarchisées, plus fluides et plus économes en énergie.

La croissance de la population et le développement économique auront pour effet, dans un premier temps, d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers de marchandises et de personnes. L'augmentation des besoins de déplacements s'accroîtra tendancielle vers les pôles urbains et économiques structurants du territoire. Ces pôles sont cependant connectés par un réseau routier de bonne capacité :

- Le développement du pôle des Achards impliquera une sollicitation plus forte de la D160 ;
- Le développement du pôle de Talmont Saint-Hilaire et du littoral impliquera une croissance des flux la plus sensible sur les D949, D21 et D747 ;
- Le développement des pôles de Moutiers-les-Mauxfaits, de Nieul-le - Dolent et de La Boissière des Landes impliquera une croissance des flux la plus sensible sur la D747 ;
- Dans une moindre mesure, le développement de Beaulieu-Sous-La-Roche impliquera une croissance des flux la plus sensible sur la D978.

La mise en œuvre du projet de Scot amènera progressivement à une meilleure utilisation des différents réseaux d'infrastructures en fonction des types et objets de déplacements et donc à réduire les conflits d'usages qui sont facteurs d'émission de pollutions inutiles.

- En effet, le renforcement de la diversité fonctionnelle des pôles urbains associé au développement plus mixte du territoire facilitant l'accessibilité aux services et à l'emploi à l'échelle de proximité et le déploiement des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture contribueront significativement à atténuer la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liées aux déplacements.
  - Le renforcement du rôle de la gare des Achards contribuera à développer l'intermodalité et donc à un rabattement vers le train d'une part des flux des D160, D949 et des routes plus locales connectées à ces départementales. Notons que le Scot encourage la réflexion sur la remise en fonctionnement de la halte ferroviaire de Champ-Saint-Père et la modernisation de la double voie ferrée (La Roche-sur-Yon/La Rochelle) ; ce qui favoriserait l'irrigation par le train de la partie Est du territoire.
  - L'échelle de proximité organisée par le Scot favorisera la réduction des déplacements contraints en rendant les services plus accessibles aux habitants. Les flux de mobilités seront donc mieux hiérarchisés entre ceux de proximité et de transit ; ce qui contribuera aussi à réduire les conflits d'usages sur les grands axes routiers et à mieux préserver leur capacité pour les flux de transit.
  - Le développement de solutions de mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture, d'autant plus facilité par l'organisation du développement en polarités résidentielles et économiques claires renforçant l'échelle de proximité, contribuera à baisser tendancielle l'autosolisme. A terme, le développement des mobilités électriques, et le numérique auront un impact positif notable sur la réduction des consommations énergétiques et des GES liée aux déplacements.

Ainsi, en matière de transport, la croissance des mobilités impliquera d'abord une augmentation de la consommation énergétique. Puis, la montée en puissance du maillage urbain programmé par le Scot et de sa politique de mobilité induira une réduction progressive des consommations énergétiques (cf. aussi mesures prises par le Scot ci-après) amenant tendanciellement à une stabilisation voire à une baisse de l'énergie et des GES produit pour les déplacements. Toutefois, cette évolution dépend aussi du comportement des individus et des politiques nationales en faveur des mobilités alternatives sur lesquels le Scot ne peut pas agir.

#### Une augmentation des dépenses énergétiques liées au résidentiel atténuée progressivement par un habitat plus dense et un bâti nouveau plus performant au plan thermique

La croissance résidentielle impliquera nécessairement un accroissement de la demande énergétique (chauffage, éclairage...) qui sera toutefois progressivement atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles (meilleure isolation des nouvelles habitations) mais aussi grâce à des formes urbaines plus denses donc plus économes en énergie.

En cumulant la politique du Scot en matière de développement d'urbanisations plus efficaces énergétiquement, conjointement avec l'application des réglementations thermiques (qui amèneront aussi progressivement à une meilleure qualité thermique du parc de logements existant), l'habitat constituera le secteur dans lequel la baisse énergétique sera la plus forte à moyen/long terme.

#### Qualité de l'air

Si l'accroissement de la population et le développement des activités seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques, cet

accroissement ne devrait toutefois pas impliquer une dégradation sensible de la qualité de l'air dans le territoire :

- La forte structuration urbaine du Scot, les efforts en matière d'amélioration de l'habitat, la stratégie de l'emploi rapprochant les lieux de travail et d'habitat et la politique en transports alternatifs à la voiture particulière permettront d'atténuer progressivement mais significativement les émissions atmosphériques liées aux transports et à l'habitat.
- Les émissions liées aux activités industrielles pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de la politique de développement des zones d'activités prévues par le Scot. Néanmoins, celles-ci devraient évoluer vers des processus plus novateurs et durables et si elles respectent les normes imposées par la législation, la qualité locale de l'air ne devrait pas en souffrir.
- Les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

L'ensemble de ces paramètres permet de dire qu'à l'échelle du territoire, la qualité de l'air ne devrait pas se dégrader dans les années à venir et devrait même progressivement s'améliorer. En revanche, un des facteurs déterminant d'une évolution positive relève de la mise en œuvre de la politique de mobilité qui doit pouvoir s'appuyer sur le maintien d'une desserte ferroviaire efficace du territoire.

#### Déchets

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale (environ 15 000 nouveaux habitants à horizon 2032) impliqueront une augmentation progressive des tonnages de déchets à gérer. A vu des tendances actuelles et des objectifs du PDEDM (réduction de production de déchets à la source, ...) que le Scot soutient, cette augmentation restera toutefois modérée et pourrait s'établir à terme autour de

5 / 6 000 tonnes supplémentaires d'ordures ménagères à gérer à horizon 15 ans. On peut aussi s'attendre à une augmentation de déchets d'activités mais dont la quantité et la nature sont non quantifiables et non qualifiables à l'heure actuelle (cela dépend du type d'activités que le territoire accueillera dans les prochaines années).

## INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

### Vers une diminution tendancielle de la dépendance aux énergies fossiles du territoire et de ses émissions atmosphériques

Cette évolution positive peut être attendue de l'application du Scot puisque les objectifs qu'il prévoit :

- favoriseront les déplacements de proximité limitant l'usage de la voiture, grâce à des bourgs renforçant l'offre de services accessibles et un développement des moyens de mobilités en lien avec l'armature urbaine ;
- amélioreront les parcours résidentiels des habitants et faciliteront ainsi la proximité habitat / emploi (politiques du Scot de non spécialisation économique des secteurs du territoire, d'accueil d'actifs dans le littoral et l'arrière-pays, de diversification de l'offre en logements) ;
- amélioreront le parcours résidentiels des entreprises grâce à une offre foncière économique lisible et complémentaire entre les secteurs littoraux et de l'arrière-pays qui permet de mieux optimiser le placement des entreprises en fonction de leurs besoins spécifiques (accès aux services, ...) et des enjeux d'accès aux flux. Cet objectif contribue à réduire les émissions atmosphériques et des GES car il favorise la pérennité des entreprises (éviter les risques de déménagements / délocalisation d'entreprises causés par un foncier inadaptés), facilite l'accessibilité des entreprises pour les salariés grâce à une programmation du foncier économique cohérente avec celle du renforcement des pôles urbains.
- amélioreront les économies d'énergies dans le logement, mais aussi dans l'aménagement (les urbanisation nouvelles s'effectueront

essentiellement en extension de l'existant et sans développement urbain linéaire ; ce qui permet d'optimiser les réseaux existants et nouveaux et donc de réduire les besoins en matériaux pour les aménagements futurs);

- optimiseront la conception des zones à urbaniser (et notamment des parcs d'activités) en proscrivant les formes urbaines linéaires sans profondeur (celles-ci sont génératrices d'allongement des déplacements et sont peu propices à l'optimisation énergétique des urbanisations) ;
- renforceront la production d'énergies renouvelables (y compris dans les parcs d'activités et commerciaux), en particulier autour de la filière bois-énergie, de la méthanisation et du photovoltaïque (l'éolien est aussi soutenu par le Scot, ainsi que la production d'énergies marines renouvelables dans le respect des milieux naturels et des paysages). Notons que les mesures du Scot pour la protection du bocage ne sont pas contradictoires avec une exploitation dans la filière bois-énergie dès lors qu'elle est compatible avec les enjeux de préservation des fonctionnalités écologiques du maillage bocager. Ainsi, le renforcement de la qualité du bocage favorisée par le Scot est un vecteur potentiel sur le long terme pour faciliter le déploiement de la filière bois-énergie.
- Organisent le développement commercial dans une logique de proximité et de gestion maîtrisée des flux :
  - renforcement de l'offre en commerces de centre ;
  - renforcement de l'accessibilité des commerces répondant aux besoins quotidiens et hebdomadaires à l'échelle des bassins de vie de proximité ;
  - accueil du commerce de grande importance s'organisant sur le même maillage que celui des pôles urbains principaux.

Ces objectifs concourent aussi à engager une diminution des émissions atmosphériques (GES) sur la durée du Scot.

### Une réduction tendancielle des besoins de consommations énergétiques pour les déplacements.

- En effet, le Scot développe un urbanisme de proximité et une cohérence accrue entre ces polarités urbaines et économiques qu'il met en lien avec l'organisation des mobilités. A l'appui de cette structuration territoriale et des différents objectifs sectoriels qu'il prévoit, le Scot :
  - favorisera la hausse de la part d'utilisation des moyens de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Sur ce point les objectifs de densification du tissu urbain existant prévus par le Scot favoriseront les mobilités douces. En outre, l'organisation du développement autour d'espaces de projet facilitera la mise en place de solutions de mobilité adaptées à l'échelle de proximité et notamment pour les déplacements domicile/travail.
  - améliorera les temps de déplacement, tout en réduisant les distances parcourues, tant à l'échelle du territoire qu'à l'échelle de proximité.
  - améliorera la gestion des différents flux quotidiens, de proximité et de transit (cf. analyse des incidences négatives ci-avant) ; ce qui contribuera à rendre les déplacements plus fluides et donc moins énergivores. Notamment les mobilités liées au tourisme seront mieux organisées grâce à :
    - une prise en compte plus en amont des enjeux de gestion des flux ;
    - une politique d'urbanisme et de l'aménagement du littoral qui encadre la capacité d'accueil littorale et reploie les fonctions résidentielles et économiques dans l'arrière-pays.
- Cette diminution des besoins de consommation énergétique ira de pair avec celle des émissions de GES liées aux déplacements.

### Une gestion des déchets facilitée par le Scot au travers d'un aménagement urbain plus compact et optimisé.

En relai des différentes politiques de prévention et de valorisation des déchets (réduction des déchets à la source, tri, compostage...) qui ne relèvent pas de l'urbanisme mais que le Scot soutient (enjeu de poursuivre l'effort de tri et de valorisation, mise en œuvre des objectifs du PDEDMA), les objectifs du DOO permettront d'assurer durablement une collecte des déchets de bon niveau et faciliteront son optimisation.

- En effet, le recentrage de l'urbanisation vers les pôles urbains du territoire et la qualité fonctionnelle des urbanisations (y compris celles liées au développement économique) favoriseront l'utilisation des points d'apports volontaires et de bonnes conditions de circulation des camions de collecte.
- En outre, par la structuration forte du développement urbain et économique, le Scot permet au territoire de mieux anticiper les éventuels besoins futurs en termes de renforcement des équipements de stockage et valorisation des déchets et d'accès à ces équipements.

Enfin, la croissance de population liée au projet du Scot sera progressive ; ce qui ne posera pas de difficulté pour prévoir les besoins éventuels de renforcement des déchèteries (sachant qu'aujourd'hui elles bénéficient de bonnes conditions de fonctionnement et que le territoire dispose d'un bon niveau d'équipement au regard de la population desservie).

### Qualité de l'environnement sonore du territoire : un projet qui préserve durablement la qualité de vie spécifique au territoire

Les objectifs du Scot rationalisant et hiérarchisant les différentes circulations, en plus de sa politique de développement de transports alternatifs à la voiture, devraient contribuer à pacifier les flux en centre urbain et donc réduire le niveau sonore lié.

En outre, le Scot concentre son développement économique sur les pôles économiques les mieux irrigués par les infrastructures. En particulier l'offre principale de foncier pour les entreprises s'appuiera sur l'extension des parcs d'activités des Achards, Talmond St-Hilaire et La Boissière-des-Landes (50 ha sur les 100 ha maximum de parcs d'activité prévus au total par le Scot) qui sont directement connectés aux axes routiers principaux du territoire et n'ont pas de proximité forte avec des secteurs d'habitat denses.

En outre, le DOO du Scot fixe des prescriptions qui amèneront les nouveaux programmes de logement ou d'équipement à s'installer de manière privilégiée dans les secteurs dont l'exposition aux nuisances sonores est limitée (et autres nuisances). Dans le cadre de cette prescription, il précise aussi que :

- Tout nouveau développement urbain devra être réfléchi en lien avec l'exposition des personnes aux nuisances. <sup>[L]</sup><sub>[SEP]</sub>
- Dans le cas du développement de nouvelles zones d'habitat ou d'équipement dans des secteurs bruyants, des dispositifs de réduction et de protection acoustiques devront être installés ainsi que des techniques de construction visant la performance acoustique des bâtiments (confère réglementation en vigueur).

↳ Récapitulatif des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences prises par le SCOT

**Evitement / réduction, pour limiter les déplacements contraints et l'utilisation individuelle de la voiture afin de favoriser la réduction des émissions polluantes (et des GES) et des consommations énergétiques dans les mobilités.**

- Objectif DOO : Articuler les déplacements et le développement urbain
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Renforce la mixité fonctionnelle des urbanisations qui contribuera ainsi à l'animation ou la revitalisation des centralités urbaines, en cohérence avec la desserte en transports collectifs, alternatifs et modes doux.
    - Recherche la valorisation de la desserte ferroviaire des Achards qui veillera à mettre en lien cette offre avec les autres modes de transport (covoiturage, transport collectif, etc.) .
    - Fait des pôles urbains, secondaires et littoraux des points d'ancrage du réseau de mobilité, à la fois du réseau routier et également du réseau de transports collectifs et/ou alternatifs.
    - Demande aux projets d'aménagement et aux documents d'urbanisme locaux des pôles urbains principaux, secondaires et littoraux de systématiquement rechercher des liens entre urbanisme et mobilité afin de favoriser leur rôle de pôle multimodal.
    - Demande d'étudier les possibilités de renforcer la densité urbaine (habitat et activités) à proximité

- des secteurs desservis par des transports collectifs ou alternatifs.
  - Préconise que soit menée à l'échelle de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral une réflexion sur la qualité de la desserte des zones littorales et rétro-littorales (première couronne notamment) en période estivale afin de maîtriser le trafic de véhicules légers et les capacités de stationnement.
  - Soutient l'amélioration des transports collectifs et/ou alternatifs afin de répondre au mieux aux besoins des usagers tant en terme de couverture géographique que de fréquence.
- Objectifs DOO :
  - ⇒ Structurer le développement au sein « d'espaces de projet cohérent » tout en renforçant l'armature territoriale
  - ⇒ Rechercher une complémentarité des offres en équipements et services dans une logique d'espaces de projet cohérent et de pôles
  - ⇒ Structurer le développement de l'appareil commercial
  - ⇒ Faire des centres-bourgs les pivots d'un urbanisme des courtes distances
  - ⇒ Conforter la base économique productive du territoire en misant sur une offre en zones d'activités de qualité
  - ⇒ Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt
  - ⇒ Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
    - Par lesquels le Scot, notamment organise les armatures urbaine, de services et économique en cohérence et en lien avec la politique des mobilités. Ainsi le Scot :

- Facilite l'accès aux services et le rapprochement habitat/emploi permettant d'optimiser les déplacements (réduction du temps de parcours et du nombre de trajets contraints).
- Favorise la hiérarchisation des flux de déplacements et leur gestion maîtrisée dans le littoral dans le cadre d'une politique de solidarité et d'anticipation entre les secteurs littoraux et rétro-littoraux.

**Evitement / réduction, pour limiter les consommations énergétiques (et la production de GES associée) dans le logement ou liées à l'aménagement (optimisation des réseaux...)**

- Objectif DOO : Promouvoir dans la construction les logements économes en eau, en énergie, etc.
  - En relais de cet objectif le Scot :
    - Recommande que les documents d'urbanisme et les projets urbains (opérations de construction, projets d'aménagement) intègrent dès la phase de conception les problématiques d'orientation bioclimatique (orientation solaire notamment) et de performance thermique des formes urbaines.
    - Encourage le développement des constructions en limites séparatives en zones pavillonnaires afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions individuelles.
    - Invite les collectivités à engager des politiques de réhabilitation et d'amélioration thermique de leur parc de logements privés et publics permettant de maîtriser les consommations d'énergies et lutter contre la précarité énergétique des ménages.

- Incite les collectivités à profiter des opérations de renouvellement urbain sur les centres anciens pour mettre en place des politiques de l'habitat multi-sites incluant un volet « performance énergétique » (exemple au travers des OPAH).
  - Encourage les collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de leur Programme Local de l'Habitat à poursuivre la sensibilisation des acteurs de l'habitat et des habitants aux questions de maîtrise des consommations énergétiques.
- Objectif DOO : Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt
    - Par lequel le Scot, notamment :
      - Proscrit l'urbanisation linéaire et l'extension urbaine des écarts.

**Evitement / réduction, pour limiter la dépendance aux énergies fossiles et favoriser ainsi le développement des énergies renouvelables**

- Objectif DOO : Appuyer le développement des énergies renouvelables sur l'armature naturelle du territoire
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Facilite l'installation d'équipements nécessaires à la production d'énergie renouvelable dans la construction d'habitat et d'activités économiques (dont commerciales).
    - Facilite les innovations architecturales sources de gains énergétiques.
    - Soutient les projets citoyens de développement des énergies renouvelables. À ce titre, le SCoT incite les documents d'urbanisme à faciliter l'installation des unités de production d'énergie

renouvelable sous réserve de la protection des sites et des paysages.

- favorise l'installation d'éoliennes sur le territoire au regard des enjeux écologiques, paysagers et climatiques.
  - Favorise les équipements nécessaires à la valorisation énergétique des matières organiques, en tenant compte de la proximité des gisements et des possibilités de valorisation de l'énergie produite (possibilité de création/extension de réseau de chaleur, capacité d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel).
  - Vise à préserver et renforcer le capital boisé, notamment bocager, dans le but de développer la filière bois (bois-énergie et bois d'œuvre).
  - Favorise la valorisation des ressources énergétiques issues des espaces publics et/ou des collectes et traitements dépendant de leurs compétences (déchets verts, boues d'épuration). Cette valorisation implique un partenariat collectivité/agriculteurs/industriels.
  - Accompagne les besoins pour l'exploitation et la valorisation des espaces forestiers (filrière bois énergie, bois d'œuvre), tout en tenant compte des enjeux de gestion sylvicole durable de ces espaces (plans simples de gestion...).
- Objectif DOO : Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
    - Par lequel le Scot, notamment :
      - Soutient la production d'énergies marines renouvelables dans le respect des milieux naturels et des paysages.



## 9. Thème : Risques naturels et technologiques

### ↳ Enjeux et tendances

- Un contexte initial des risques plutôt favorable à la définition d'un projet de développement équilibré, mais qui ne doit pas masquer les enjeux renouvelés :
  - De garantir la sécurité des personnes et des activités,
  - D'intégrer à la réflexion les rapports amont/aval en particulier pour les flux pluviaux (afin de ne pas accroître, voire réduire, les aléas potentiels en aval),
  - De préserver un espace littoral écologiquement fonctionnel (avec maîtrise de l'urbanisation littorale). Cette fonctionnalité contribue à la maîtrise des risques et à l'adaptation au changement climatique.
  - D'intégrer la notion de réduction des vulnérabilités des personnes et usages, dans le projet de développement (enjeu également en lien avec l'adaptation au changement climatique).
  - D'intégrer les PGRI et PPR dans la construction du projet.

### Objectifs du SCOT

- Objectif DOO : Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
- Objectif DOO : Limiter les pressions urbaines dans les zones à risques naturels et technologiques

## INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Malgré l'augmentation des surfaces imperméabilisées, la mise en œuvre du Scot n'engendrera pas une augmentation notable des risques à l'échelle du territoire et inscrira le développement dans des objectifs de non aggravation, voire de réduction des vulnérabilités des personnes et activités

Avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les risques de ruissellement et d'inondation sur le territoire pourraient en théorie être accentués. Toutefois, étant donnée la gestion mise en place par le Scot et les différents partenaires dans ce domaine ceux-ci seront maîtrisés voire réduits. En effet, le Scot met en œuvre à son échelle les objectifs de prévention des risques et de réduction des vulnérabilités des personnes et activités, découlant à la fois du contexte normatif national mais aussi des objectifs sectoriels issus des différents plans et programmes : PGRI, TRI...

Il accompagne ces objectifs d'un aménagement cohérent du territoire dans lequel la place de la trame environnementale concourt aussi à faciliter la gestion des risques grâce à un hydrosystème mieux pris en compte et préservé dans son fonctionnement (en particulier rapports hydrauliques amont/aval).

Dans le sens, les mesures prises par le Scot :

- prennent en compte la diversité des aléas, des risques, et secteurs de vulnérabilités (TRI),

- hiérarchisent les implications des aléas et des risques au prisme de l'urbanisme,
- rationalisent l'ensemble de ces éléments, en prenant les mesures qui visent à réduire ou ne pas accroître les risques dans le cadre de ses compétences (en compatibilité avec les PGRI, TRI, PPR, SDAGE et SAGE),
- organisent une forte structuration urbaine qui permet de :
  - limiter la consommation d'espace,
  - réorienter l'effort constructif en faveur des pôles principaux et secondaires et donc vers l'arrière-pays moins exposé au risque de submersion marine.
- ne prévoient pas de projets susceptibles d'augmenter les populations soumises à des risques connus,
- protègent les milieux humides et aquatiques qui sont par nature plus propices aux inondations et qui par la qualité de leur fonctionnement naturel peuvent contribuer à mieux réguler les flux hydrauliques,
- protègent le rôle du bocage pour la maîtrise du ruissellement et les milieux côtiers qui sont au-delà de leur valeur biologique des premiers remparts pour la défense contre la mer.
- Fixent des objectifs pour la gestion des eaux pluviales, en vue de réduire les flux aval,

De possibles nouveaux risques technologiques mais sans incidence notable à l'échelle du territoire

En développant ses activités, le SCOT pourrait, dans les années à venir, accueillir de nouvelles installations à risques technologiques.

L'accueil de ces nouvelles installations se fera toutefois dans des sites permettant leur installation sans générer de risque notable sur l'environnement et les populations environnantes, compte tenu :

- Des normes en vigueur en matière d'installations potentiellement dangereuses ;
- Des objectifs du Scot pour éviter la proximité des zones résidentielles avec les sites à risques ;
- De l'organisation de l'armature économique du Scot qui s'appuie sur l'extension des parcs d'activités existants (ce qui tend à limiter les risques de conflits d'usages entre espaces urbains résidentiels et économiques).

## INCIDENCES POSITIVES

### PREVISIBLES

#### Des risques d'inondation réduits et maîtrisés

Le SCOT réduit les phénomènes d'inondation et leurs conséquences, notamment par :

- la réduction des ruissellements et la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau. Les objectifs du SCOT en matière de trame verte et bleue ainsi que de gestion des eaux pluviales constituent une première réponse collective et cohérente pour la réduction / maîtrise des flux hydrauliques amont/aval (et donc pour la non aggravation, voire la réduction des aléas en aval).
- La protection des milieux écologiques remarquables et de leur lien avec l'hydrosystème qui favorise le maintien/amélioration de leur naturalité. En effet, la qualité des milieux naturels tels que les grandes zones humides, les espaces dunaires,... est un facteur contribuant fortement au maintien des écoulements pluviaux et à la régulation/défense contre les inondations (par débordement de cours d'eau, par submersion marine...)
- La prise en compte du changement climatique au travers d'une réflexion commune entre les secteurs littoraux et rétro-littoraux qui permet d'intégrer et d'anticiper les risques et nuisances actuels ou futurs dans les projets urbains.
- Une organisation du développement qui favorise la non aggravation voire la réduction des risques (cf. analyse des incidences négatives sur ce thème, ci-avant).

Le SCOT impose également aux communes concernées de respecter les orientations des PPRI. Pour les communes non couvertes par un PPRI applicable, le Scot demande que les documents d'urbanisme adaptent les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction aux connaissances et informations leur permettant de :

- qualifier le risque, c'est-à-dire les conséquences sur les personnes et les biens lors de la survenue de l'aléa ;
- garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- ne pas accroître la population exposée en zone d'aléa fort ni les équipements stratégiques pour l'organisation des secours ou accueillant une population sensible (établissement de santé, scolaire...);
- garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue. En particulier, les zones d'expansion de crue identifiées et gérées comme telles dans le cadre des SAGE applicables et des PAPI seront préservées du développement de l'urbanisation.
- ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval.

En outre, les collectivités s'assureront que ces mesures mettent en œuvre les dispositions du PGRI, notamment :

- En zone urbanisée soumise à un aléa fort d'inondation, les projets de renouvellement urbain et de densification urbaine ne seront possibles que si la sécurité des personnes est garantie et qu'ils conduisent à une réduction notable de la vulnérabilité des personnes (zones refuges, capacités d'évacuation des personnes, interdiction des sous-sols, faible imperméabilisation, usage adapté des pieds d'immeuble, évolution des formes urbaines facilitant l'évacuation des eaux...).

- En outre, de manière générale, la résilience de l'urbanisation existante en zone inondable sera recherchée, afin de limiter l'impact de l'inondation et de faciliter la reprise rapide d'un fonctionnement normal après un sinistre (prise en compte des besoins de repli d'activités économiques vulnérables, organisation viaire facilitant les secours,...).
- La gestion du risque prend en compte les ouvrages de défense contre les inondations existants ou programmés. Elle intègre ainsi le risque de défaillance des digues et les zones de dissipation de l'énergie qui accompagnent la rupture des ouvrages, selon les modalités prévues au PGRI.
- La création ou l'adaptation d'un ouvrage de protection contre les inondations et/ou submersions (digue, ...) doit être proportionnée aux enjeux humains, économiques et fonctionnels du territoire. En outre, elle doit :
  - S'assurer que les perturbations hydrauliques éventuellement engendrées par l'ouvrage sont gérées afin de garantir la sécurité des personnes, dans la zone destinée à être protégée, mais aussi dans les autres espaces qui seraient concernés par ces perturbations ;
  - S'inscrire dans le cadre d'une approche raisonnée coût/avantage (y compris du point de vue de l'environnement) et d'une gestion hydraulique cohérente à l'échelle des bassins versants concernés.

En outre, les documents d'urbanisme inférieur faciliteront la mise en œuvre des travaux et aménagements de lutte et gestion des risques prévus par les SAGE applicables et PAPI, sous réserve qu'ils soient admis par ailleurs par les lois et règlements en vigueur (loi littoral...).

### Des risques de mouvements de terrains gérés par des objectifs préventifs du Scot

La gestion opérationnelle de ce type de risque implique une intervention au cas par cas à l'échelle de la parcelle afin de pouvoir apporter la réponse la plus adéquate :

- neutralisation du risque / limitation de l'urbanisation dans les secteurs dont le risque d'effondrement de cavité est avéré,
- mesures constructives relatives au retrait gonflement des argiles.

A son échelle le Scot prend en compte le risque de mouvement de terrains et fixe les objectifs de prévention adaptés.

### Une prise en compte anticipée des risques, et notamment des risques technologiques

Pour que cette prise en compte anticipée se mette en œuvre (qui par ailleurs pourra s'inscrire dans la réponse aux enjeux du changement climatique) le DOO du Scot prescrit que :

- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, la présence de risques et de nuisances devra constituer un indicateur décisif lors du choix de la localisation des zones d'extension à l'urbanisation.
- Les risques et nuisances actuels ou futurs devront être intégrés et anticipés dans la conception des projets urbains ou d'aménagements.
- L'évolution des zones résidentielles aux abords des zones de risques naturels, de zone d'activités économiques, d'infrastructures routières et de manière générale de toute source potentielle de nuisance et/ou de risque devra être maîtrisée et encadrée.

En outre, afin de mieux maîtriser les risques technologiques et limiter l'exposition des populations la mise en œuvre du Scot garantira la compatibilité des usages du sol (habitat, activités,...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées.

↳ Récapitulatif des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences prises par le SCOT

Evitement / réduction, pour :

- maintenir / améliorer la gestion des flux hydrauliques et contribuer à la non augmentation/réduction des aléas en aval
- préserver le rôle régulateur/de défense des espaces naturels à l'égard des risques
- Objectif DOO : Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Protège les zones humides.
    - Protège les cours d'eau et leur espace de mobilité.
    - Demande de prévoir des zones tampons entre l'urbanisation, d'une part, et les cours d'eau et zones humides d'autre part, afin d'éviter les pressions directes et indirectes.
    - Organise la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'hydrosystème pour mieux préserver/améliorer la qualité des flux hydrauliques et réduire la diffusion des pollutions.
    - Valorise le rôle du bocage pour la maîtrise des ruissellements.
    - Protège les espaces naturels remarquables, et notamment les espaces remarquables du littoral

- Objectif DOO : Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil l'eau en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Fixe des objectifs pour la gestion des eaux pluviales et la cohérence des actions dans ce domaine à l'échelle des bassins versants.
  
- Objectif DOO : Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Encadre la capacité d'accueil dans le littoral et organise en relai de la trame verte et bleue la continuité écologique et spatiale côte/rétrolittoral.

activité selon les différents types de risques (inondation, mouvement de terrain...).

**Evitement / réduction, pour prévenir les risques et réduire les vulnérabilités des personnes et activités**

- Objectif DOO : Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Encadre la capacité d'accueil dans le littoral et fixe des objectifs spécifique en matière de risque (PPRI, activités touristiques au regard des risques naturels...).
  
- Objectif DOO : Limiter les pressions urbaines dans les zones à risques naturels et technologiques
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Les objectifs de prévention des risques et de réduction des vulnérabilités des populations et

# 10. Thème : Paysages

## ↳ Enjeux et tendances

- Un enjeu de préservation de la typicité des différents paysages
- Un enjeu de valoriser les richesses patrimoniales et les espaces naturels de marais
- Un enjeu de valoriser les entrées du territoire pour l'affirmation de son identité et de sa qualité
- Un enjeu de poursuivre/améliorer l'effort d'insertion des urbanisations dans la trame paysagère, et notamment dans le littoral et les secteurs du PNR

## Objectifs du SCOT

- Objectif DOO : Préserver et valoriser les aménités paysagères et les éléments participant aux identités locales



## INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

### Des modifications du paysage liées aux nouvelles urbanisations, qui seront sectorisées et n'altéreront pas de manière notable la qualité des grands paysages, à l'échelle du Scot.

Les principaux risques d'incidence paysagère directe du projet sur les paysages relèvent de la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles. Cela ne concernera au maximum que 0,63 % du territoire, répartis selon les 5 espaces de projets du Scot dans une logique de structuration du développement qui :

- renforce le poids résidentiel des pôles urbains structurants à l'échelle du territoire tout en réduisant le rythme de consommation d'espace par 2 (horizon 2032 à l'échelle du Scot) par rapport aux années passées ;
- hiérarchise et sectorise le développement économique en faveur :
  - de 3 pôles d'emplois majeurs rassemblant 50% du volant maximal d'espace dédié à l'activité (horizon 2032) à l'échelle du Scot
  - et d'une irrigation économique locale et de proximité qui renforcera dans la modération le maillage existant de parcs d'activité ;
- s'effectuera essentiellement en extension de l'urbanisation existante.

Ainsi, les incidences sur le paysage seront ponctuelles et en extension des zones urbanisées existantes, en ce qui concerne l'habitat. Elles se traduiront par un « épaissement » des silhouettes urbaines existantes,

mais dans la modération compte tenu des objectifs de limitation de la consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des lisières urbaines définies par le SCOT.

Le développement économique (parcs d'activités ou commerciaux) aura un effet plus visible du fait de leur aspect notablement différent des zones résidentielles denses et/ou du fait de la taille de la surface aménagée d'un seul tenant.

Cet effet restera toutefois modéré à l'échelle du Scot et dans le registre des modifications habituelles liées à une urbanisation qui remplace des espaces naturels ou agricoles (bâti plus volumineux que celui de l'habitat, surface imperméabilisée, aménagements viaires spécifiques ...).

En effet, au vu de la programmation du Scot :

- les nouvelles urbanisations économiques les plus importantes en taille et d'un seul tenant se localiseront en continuité des parcs d'activité des Achards, de Talmont Saint-Hilaire et La Boissière des Landes. Il s'agit de secteurs dont la tonalité du paysage existant est déjà imprimée du motif urbain économique, en bordure de grandes infrastructures. Avec 50 ha d'extension maximale au total pour ces 3 sites, le paysage proche connaîtra certes une affirmation du motif urbain, mais restera modéré compte tenu des surfaces en jeu et des objectifs d'insertion paysagères du Scot.
- les autres urbanisations économiques relèveront essentiellement de l'extension de parcs d'activités locaux :
  - les « parcs de rayonnement EPCI » au nombre de 9 et pour qui sont alloués un volant de 35 ha. Excepté le parc de St Cyr-en-Talmondais qui est une création, les 8 autres parcs sont existants et en continuité / à proximité de l'enveloppe urbaine existante du bourg. Ainsi, la modification du paysage restera modérée et s'apparentera le plus fréquemment à une évolution globale de la silhouette du bourg, c'est-à-dire sans créer de nouvel espace urbain important apparaissant

détaché de l'existant. En revanche, le parc de St Cyr-en-Talmondais constituera un nouveau motif urbain dans les abords proches la D949 et perceptible probablement depuis cette route. Toutefois, au vu de la programmation spatiale du Scot, ce nouveau parc économique sera de rayonnement EPCI (donc local) avec une taille qui restera modeste comparativement aux parcs de grand rayonnement. En outre, le contexte topographique plat et la présence de quelques grandes haies dans cette séquence paysagère globalement ouverte (mais comprenant déjà un secteur bâti) aura pour effet de limiter les phénomènes de covisibilité (à la différence d'une localisation sur un point haut), qui seront d'autant plus accentué si l'aménagement du parc s'accompagne de plantations.

- les « parcs de rayonnement communal » au nombre de 13 et pour qui sont alloués un volant de 15 ha. Excepté le parc de Poiroux qui est une création, les 12 autres parcs sont existants. Il s'agit de parcs pour l'irrigation économique de proximité, dont l'évolution est amenée à être faible à l'échelle du Scot, puisque 15 ha maximum de consommation d'espace organisés sur 13 sites correspondent à une moyenne d'environ 1 ha par site (indicateur). Cet ordre de grandeur montre que ces parcs s'inscrivent dans une logique de mixité fonctionnelle de bourgs et de village, avec des espaces dédiés pour des activités qui ne peuvent pas s'implanter dans les centres (place insuffisante, gestion des flux / nuisances...). Ainsi, la modification du paysage restera limitée à l'échelle du Scot. Concernant la création du parc d'activité de Poiroux, il s'inscrira probablement dans un contexte bocager plutôt dense probablement aux abords de la D949. Dans ce secteur, les covisibilités depuis cette départementale sont limitées car les allées d'arbres et haies bocagères implantées aux abords

forment des écrans végétaux. En outre, la taille de ce parc sera de proportion limitée compte tenu de sa vocation communale et de la programmation spatiale du Scot. Ainsi les incidences paysagères ne seront pas notables à l'échelle du Scot.

#### Concernant le projet d'infrastructure à étudier (contournement de La Boissière des Landes).

Son effet sur le paysage dépendra du tracé retenu et des espaces mobilisés par ce projet qui n'est pas connu à la date de réalisation de la présente évaluation. L'incidence de cet effet ne peut donc être évalué de manière sérieuse à ce stade. En revanche, il peut être dit que s'il interfère avec des espaces bocagers (hors sites à forte valeur écologique que le Scot protège), les objectifs du Scot amèneront à une réflexion sur l'insertion de l'infrastructure au regard du bocage (évitement de pertes de réseaux de haies, recomposition bocagère tenant compte des effets sur les ruissellements et le paysage...).

 **INCIDENCES POSITIVES**  
PREVISIBLES

[Une conservation et une mise en valeur des identités paysagères du territoire](#)

Le Scot, dès le stade de l'état initial de l'environnement, a mise en évidence la richesse et la diversité des paysages du territoire tout en en définissant les grandes caractéristiques. Sur cette base et au regard des objectifs du DOO, la mise en œuvre du Scot amènera les communes à préserver, voire renforcer, ces caractéristiques ; ce qui se traduira notamment par :

- le maintien de la place du bocage dans le paysage ;
- des fonds de vallées rythmés par des séquences paysagères tantôt arborées, tantôt ouvertes (zones humides), selon les secteurs ;
- des espaces au paysage ouvert préservés sur le littoral, mais aussi dans le secteur du PNR où les lignes bocagères et de bosquets seront mieux soulignées en contraste avec des zones humides offrant des panoramas ouverts.

[Un rôle de la trame verte et bleue du Scot qui contribue à affirmer et valoriser les assises paysagères du territoire, et notamment dans les secteurs du PNR du Marais Poitevin.](#)

Par sa trame verte et bleue le Scot préserve et valorise les différents éléments naturels et leur articulation entre eux qui participent des identités paysagères du territoire : bocages, zones humides, cours d'eau, espaces ouverts littoraux...

Dans les secteurs concernés par le PNR, le Scot :

- Précise les sites relevant des zones humides identifiés par le PNR (cœur de biodiversité) afin de leur attribuer une protection adaptée à leurs caractéristiques écologiques et donc paysagères ;
- Etabli des corridors écologiques et espaces de perméabilité bocagères qui non seulement soutiennent le fonctionnement écologique mais aussi affirment la pérennité des motifs paysagers identitaires. C'est le cas notamment pour la vallée du Graon, mais aussi de l'Yon et du Troussepoil.

Ces objectifs du Scot sont aussi mis en œuvre en amont des secteurs du PNR, dans le cadre d'une cohérence globale, écologique et paysagère.

En outre, le Scot veille à ce que le projet du territoire contribue à faire vivre la Charte du PNR au travers des objectifs (pour les communes concernées du PNR) de :

- Conservation des « paysages identitaires » et leurs caractéristiques locales,
- Restauration et mise en valeur des secteurs de « corridors naturels et paysager »,
- Préservation et valorisation des « paysages quotidiens ».

Enfin les espaces naturels emblématiques du territoire seront conservés dans leur caractéristiques : sites côtiers, marais, ensembles bocagers, boisements importants...

### Des bourgs aux silhouettes urbaines plus affirmées dans le paysage et améliorant encore la convivialité de leur centre

Les objectifs de densification du tissu urbain existant contribueront à « étayer » la silhouette actuelle des bourgs ; ce qui favorisera leur lisibilité paysagère. En outre, les prescriptions du Scot amèneront à renforcer l'attractivité des centres au travers des actions de :

- traitement paysager des entrées-bourgs et espaces publics ;
- requalification d'îlots urbains ou encore de résorption de la vacance ;
- préservation / revitalisation du commerce de centre.

### Des entrées de ville plus lisibles

Cet effet positif s'appuie notamment sur 4 points :

- l'arrêt de l'urbanisation diffuse ou linéaire sans profondeur ;
- la préservation d'un maillage bocager fonctionnel et une insertion des urbanisations dans le paysage qui tient compte du bocage (logique d'insertion dans le maillage bocager) ;
- un aménagement et un traitement paysager en entrées de villes qui veillent à l'harmonie de l'aspect extérieur des constructions et de leur gabarit ;
- des espaces économiques aux lisières urbains mieux qualifiée et mieux reliées à la trame paysagère environnante. En effet, le Scot prévoit notamment que dans les aménagements des parcs d'activités, une attention particulière soit portée :
  - à la végétalisation des abords de la zone d'activité pour limiter son impact visuel, faciliter les transitions paysagères et délimiter les espaces;

- aux espaces tampon entre les zones d'activités et le tissu urbain, par la conservation d'espaces agricoles ou naturels.
- à l'intégration et à la qualité paysagère et architecturale des zones d'activités économiques le long notamment des axes de découverte du territoire.
- au traitement paysager des entrées de ville lors de projets de développement ou de requalification des zones d'habitat ou des zones d'activités, situées en extension du tissu urbain.

### Des formes urbaines qui valorisent les patrimoines

Cet effet résulte à la fois d'un objectif de préserver les identités patrimoniales mais aussi de valoriser la présence des patrimoines pour les habitants et visiteurs. A cette fin, le objectifs du Scot demande que :

- le développement urbain des bourgs s'appuie sur les éléments identitaires afin de ne pas perturber l'homogénéité actuelle de ces derniers. Il pourra alors s'agir de prendre en compte la morphologie urbaine originelle, le patrimoine bâti et/ou naturel, la topographie ou encore la mise en valeur des percées visuelles vers les grands paysages.
- une étude sera menée en amont de tout projet d'aménagement et de réhabilitation des centres-bourgs, en partenariat avec les acteurs institutionnels compétents.

### Une place des paysages d'eau renforcée

Que ce soit au travers de la préservation des milieux aquatiques et humides ou au travers des objectifs du Scot de mise en valeur des cours d'eau, la trame verte et bleue du projet contribuera à affirmer les motifs

des paysages d'eau dans le territoire (dans le grand paysage mais aussi dans le paysage de proximité – cours d'eau en espace urbain....)

En outre, le maintien ou la création de haies bocagères connectées aux berges des cours d'eau confortera la qualité du paysage spécifique au territoire (objectif du DOO du Scot).

### Des dispositifs pour la production des énergies renouvelables qui tiennent compte des enjeux paysagers

En effet, le DOO du Scot prévoit notamment que :

- Les documents d'urbanisme permettent l'installation d'équipements nécessaires à la production d'énergie renouvelable dans la construction d'habitat et d'activités économiques (dont commerciales). En particulier, les règlements permettront de déroger aux règles de gabarit et d'aspect pour l'implantation de dispositifs liés aux énergies renouvelables sous réserve d'intégration paysagère.
- Les documents d'urbanisme permettent l'installation d'éoliennes sur le territoire en considérant les enjeux écologiques, paysagers et climatiques.
- la production d'énergies marines renouvelables s'établissent dans le respect des milieux naturels et des paysages.

En outre, Le SCoT soutient les projets citoyens de développement des énergies renouvelables. À ce titre, le SCoT incite les documents d'urbanisme à faciliter l'installation des unités de production d'énergie renouvelable sous réserve de la protection des sites et des paysages.

## ↳ Récapitulatif des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences prises par le SCOT

### Evitement, pour assurer le maintien et la valorisation des typicités paysagères et des patrimoines

- Objectif DOO : Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Protège les zones humides.
    - Protège et met en valeur les cours d'eau.
    - Protège les espaces naturels emblématiques, dont ceux du littoral et du PNR du Maris Poitevin.
    - Préserve un maillage bocager fonctionnel tout en veillant aux continuités du bocage en lien avec les cours d'eau et zones humides.
    - Détermine et protège des corridors écologiques le long de vallées et intervallées.
- Objectif DOO : Faire des centres-bourgs les pivots d'un urbanisme des courtes distances
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Fixe les objectifs pour la reconnaissance et la préservation des patrimoines tout en les associant à une politique d'insertion des urbanisations qui valorise leur place.
    - Fixe les objectifs pour la qualification des centres et entrée de bourgs (traitement paysager des entrées de bourgs et espaces publics...).

- Objectif DOO : Préserver et valoriser les aménités paysagères et les éléments participant aux identités locales
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Fixe les objectifs identifier les unités paysagères et répondre aux enjeux paysagers et patrimoniaux.
    - Inscrit des objectifs spécifiques aux communes concernées par le PNR. Ces objectifs visent à respecter la charte du PNR en matière de :
      - Conservation des « paysages identitaires » et leurs caractéristiques locales,
      - Restauration et mise en valeur des secteurs de « corridors naturels et paysager »,
      - Préservation et valorisation des « paysages quotidiens ».
  
- Objectif DOO : Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
  - Par lequel le Scot, notamment :
    - Fixe les objectifs spécifiques pour l'aménagement et la préservation du littoral (Loi littoral) : espaces remarquables du littoral, espaces proches du rivages, coupures d'urbanisation...

**Evitement, pour réduire l'impact paysager des espaces économiques et faire en sorte que leur qualification soutienne l'image et l'attractivité du territoire**

- Objectif DOO : Conforter la base économique productive du territoire en misant sur une offre en zones d'activités de qualité

- Par lequel le Scot prévoit notamment qu'une attention particulière soit portée :
  - à la végétalisation des abords de la zone d'activité pour limiter son impact visuel, faciliter les transitions paysagères et délimiter les espaces;
  - aux espaces tampon entre les zones d'activités et le tissu urbain, par la conservation d'espaces agricoles ou naturels.
  - à l'intégration et à la qualité paysagère et architecturale des zones d'activités économiques le long notamment des axes de découverte du territoire.
  - au traitement paysager des entrées de ville lors de projets de développement ou de requalification des zones d'habitat ou des zones d'activités, situées en extension du tissu urbain.

**Evitement, pour assurer la lisibilité des entrées de ville**

- Objectif DOO : Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt
  - Par lequel le Scot prévoit notamment :
    - un aménagement et un traitement paysager en entrées de villes qui veillent à l'harmonie de l'aspect extérieur des constructions et de leur gabarit.
    - que l'urbanisation linéaire et l'extension urbaine des écarts soient proscrits.

**Evitement, pour la gestion des dispositifs renouvelables au regard du paysage**

- Objectif DOO : Appuyer le développement des énergies renouvelables sur l'armature naturelle du territoire

- Par lequel le Scot prévoit notamment que :
  - Les documents d'urbanisme permettent l'installation d'équipements nécessaires à la production d'énergie renouvelable dans la construction d'habitat et d'activités économiques (dont commerciales). En particulier, les règlements permettront de déroger aux règles de gabarit et d'aspect pour l'implantation de dispositifs liés aux énergies renouvelables sous réserve d'intégration paysagère.
  - Les documents d'urbanisme permettent l'installation d'éoliennes sur le territoire en considérant les enjeux écologiques, paysagers et climatiques.
  - la production d'énergies marines renouvelables s'établissent dans le respect des milieux naturels et des paysages.

\*\*\*

Etude des incidences de la mise  
en oeuvre du Scot sur les sites  
natura 2000

# 1. Cadre de l'étude d'incidences



## Les sites Natura 2000 concernés par le projet du Scot

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en oeuvre du SCOT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés.

Ces échelles sont celles du périmètre du SCOT et des ZPS et ZSC identifiées au tableau ci-après (cf. également l'Etat Initial de l'Environnement du présent SCOT).

Ces dernières zones, déterminées au titre des directives oiseaux et habitat, sont occupées par des milieux marins et mixtes et s'étendent sur des aires géographiques qui pour certains se recoupent.

| Sites Natura 2000    |   |   |
|----------------------|---|---|
| Grand type de milieu | Nom des sites et aires géographiques  | Types de désignation et référence des sites   |
| - Mixte              | MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES ENTRE LES SABLES D'OLONNE ET JARD-SUR-MER | >ZSC-FR5200657<br>Désignée le 01-07-2016  |
| - Mixte              | MARAIS POITEVIN   | >ZSC FR5200659 Désignée le 21-10-2014<br>>ZPS FR5410100 Désignée le 23-12-2003  |
| - Marin              | PERTUIS CHARENTAIS & « PERTUIS CHARENTAIS – ROCHEBONNE »                        | >ZSC FR5400469 Désignée le 05-05-2014.<br>> ZPS FR5412026 « PERTUIS CHARENTAIS – ROCHEBONNE »<br>Désignée le 30-10-2008<br>Cette ZPS, plus vaste, recouvre la ZSC ci-avant ainsi qu'une ZPS située très au large :<br>> à titre d'information, ZSC au large « PLATEAU DE ROCHEBONNE » |
| - Marin              | SECTEUR MARIN DE L'ÎLE D'YEU JUSQU'AU CONTINENT                                 | ZPS FR5212015 Désignée le 30-10-2008  |

Cette première analyse permet de préciser le contour de l'évaluation environnemental du projet de Scot qui portera ainsi sur :

- les milieux mixtes, terrestres et marins, relatifs aux zones :
  - MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES ENTRE LES SABLES D'OLONNE ET JARD-SUR-MER
  - MARAIS POITEVIN

Notons que les espaces marins impliqués dans ces zones s'étendent sur la frange côtière et qu'ils sont inclus dans les zones relatives aux espaces marins ci-après.

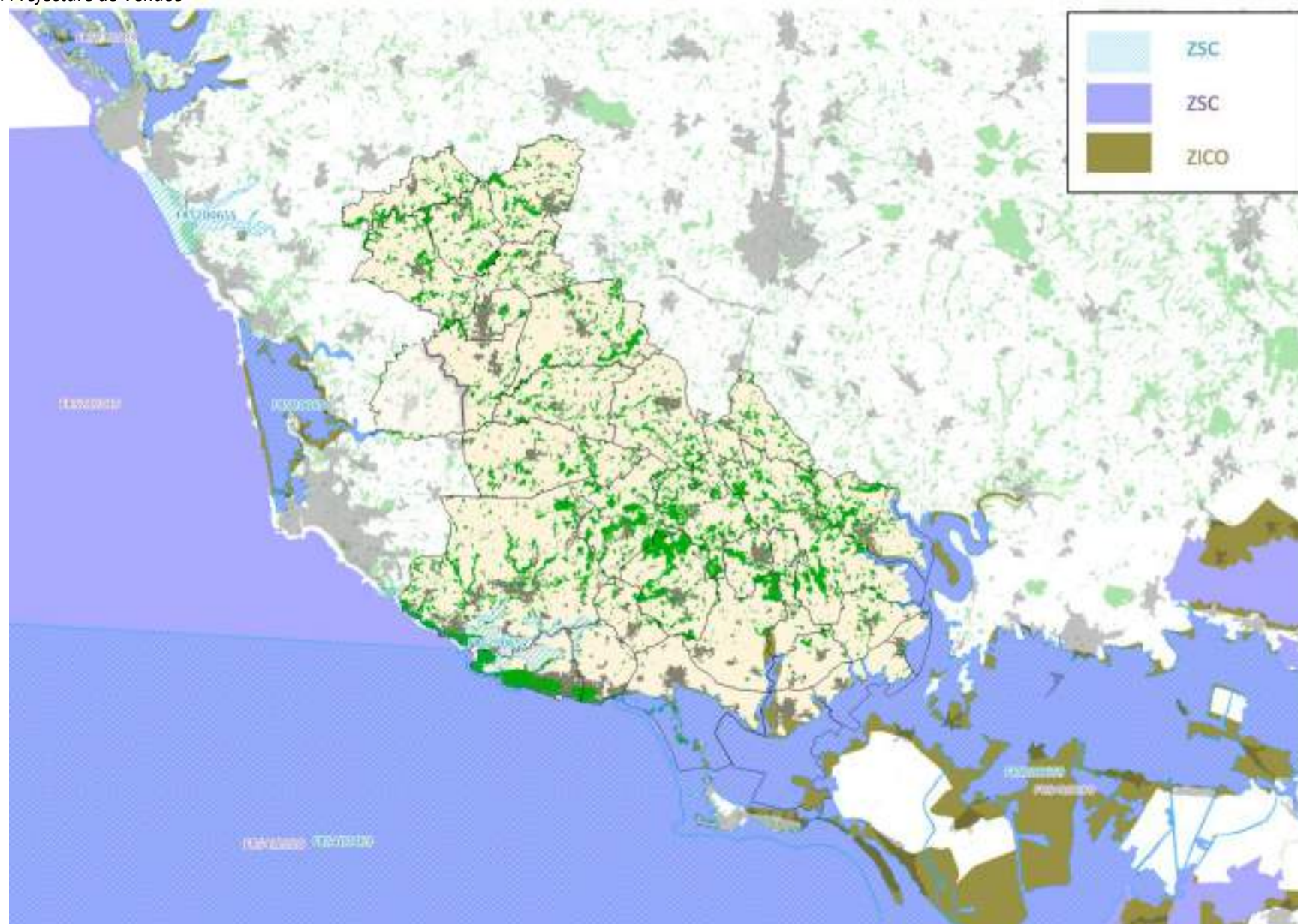
- les milieux marins, relatifs aux zones :
  - PERTUIS CHARENTAIS
  - SECTEUR MARIN DE L'ÎLE D'YEU JUSQU'AU CONTINENT
- Ces milieux s'étendent sur une aire géographique très vaste et inclus les parties marines des zones Natura 2000 citées ci-avant (MARAIS DE TALMONT & MARAIS POITEVIN)

En outre, le territoire du Scot n'interfère avec ces milieux uniquement sur les espaces marins et dans le cadre d'un linéaire côtier relativement modeste à l'échelle de ces sites. Compte tenu de ce contexte, l'évaluation portera essentiellement sur les incidences indirectes potentielles qui s'ajouteraient à celles analysées pour les sites des marais de Talmont et Poitevin.

Concernant la ZSC « PLATEAU DE ROCHEBONNE », celle-ci est localisée très au large et est incluse géographiquement dans la ZPS FR5412026 « PERTUIS CHARENTAIS – ROCHEBONNE » qui elle-même inclus la ZSC « PERTUIS CHARENTAIS ».

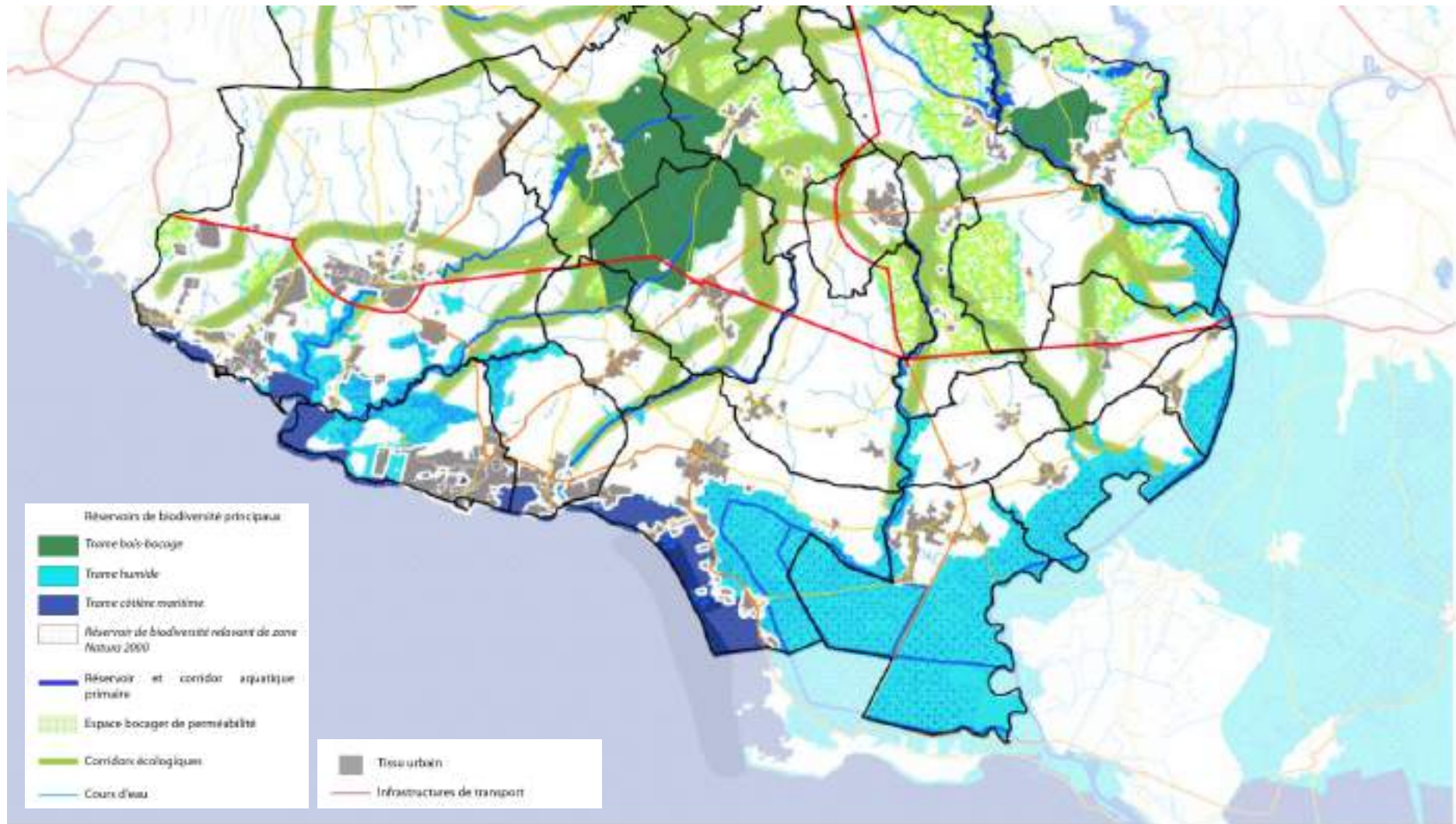
## Les sites Natura 2000 (et ZICO à titre d'information) sur le périmètre du SCOT

Sources : Préfecture de Vendée



## Les sites Natura 2000 dans la trame verte et bleue du SCOT (DOO)

Sources : Préfecture de Vendée – EAU Proscot

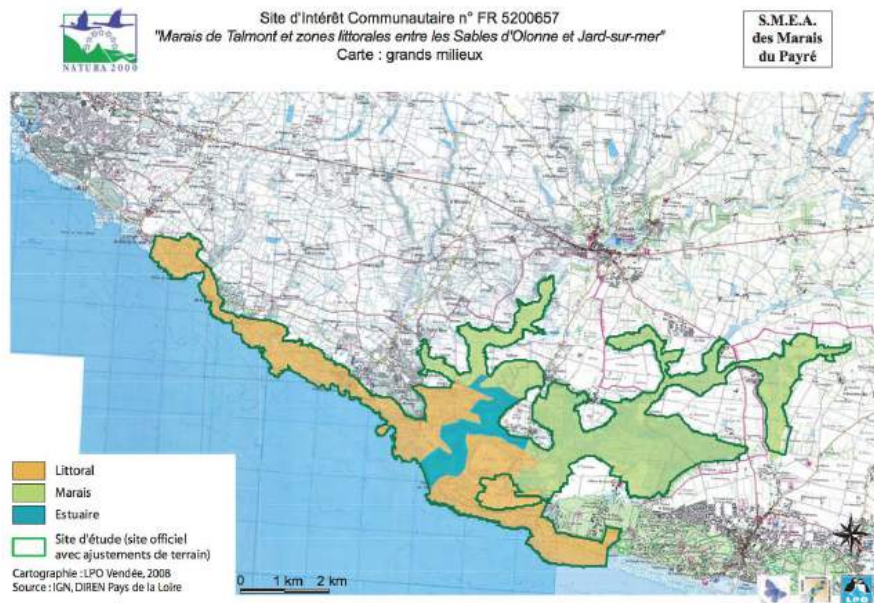


Etude des incidences de la mise  
en oeuvre du Scot sur les sites  
natura 2000

## 2. Description des sites

## Caractéristiques, vulnérabilités et objectifs de préservation des sites Natura 2000 du territoire

### ***Le site « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » : ZSC FR5200657 (Directive « Habitats »)***



#### Caractéristiques et intérêt patrimonial du site

Ce site s'étend sur 1 668 ha, sur les communes de Talmont-St-Hilaire, St-Vincent-sur-Jard, Jard-sur-Mer et Le Château d'Olonne.

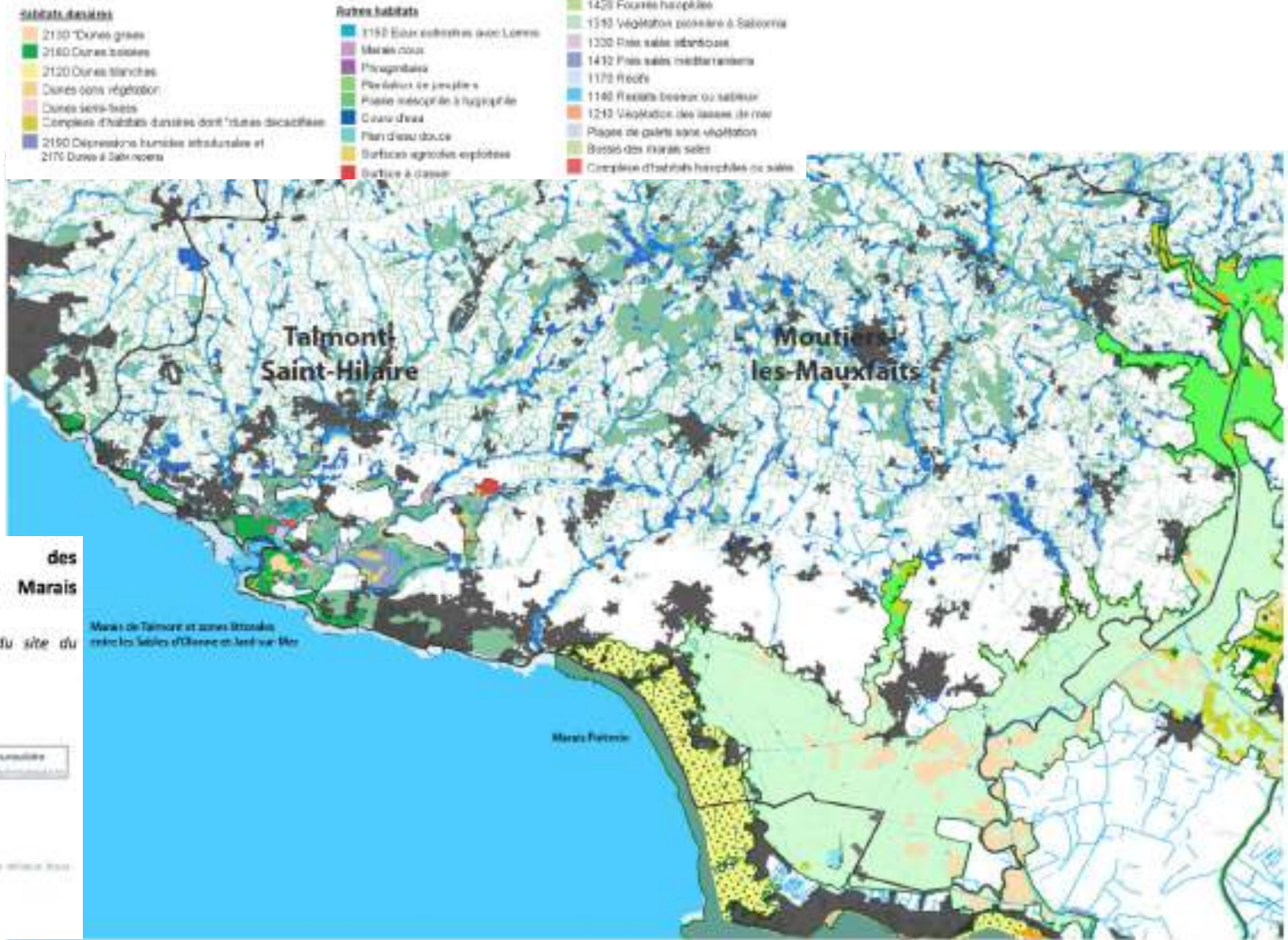
#### Il se compose de 3 secteurs :

- **les marais salés qui représentent 50% du site**, une partie étant toujours. Les lagunes et prés-salés sont les principaux habitats d'intérêt communautaire concernés et sont susceptibles d'abriter la loutre d'Europe.
- **le littoral** recouvrant 33% du site, est composé de récifs, de végétation annuelle des laisses de mers, d'habitats dunaires, de forêt dunaire à Chêne vert et de végétation de hauts de falaises. Les espèces d'intérêt communautaire visées sont le cynoglosse des dunes, l'oseille des rochers, le pélobate cultripède (amphibien) et le gravelot à collier interrompu (oiseau).
- **l'estuaire**, avec ses prés-salés et ses vases nues recouvre 8% du site et est également susceptible d'accueillir la loutre d'Europe.

**Le site présente un ensemble de milieux particulièrement variés et riches bien conservés permettant une diversité de géologies, d'habitats, de végétations et de faunes importante.**

### Cartographie des habitats du Marais de Talmont

Source : DOCOB du site Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer



### Les vulnérabilités du site :

- L'érosion liée à la surfréquentation de la bande littorale et les menaces liées au développement des aménagements touristiques (routes, véhicules motorisés, endigage, remblais, plages artificielles).
- La gestion hydraulique des marais de Talmont est un enjeu important pour la conservation des milieux humides.
- L'abandon des systèmes pastoraux.
- L'aquaculture.
- Captages de surface.
- L'utilisation de biocides.

### Les objectifs de préservation et valorisation du site :

Le document d'objectifs du site a été arrêté le 30 septembre 2009. Il définit des objectifs transversaux : de sensibilisation et de communication, d'amélioration de la qualité de la ressource en eau, de lutte contre les espèces invasives. Il décline ces objectifs par secteur :

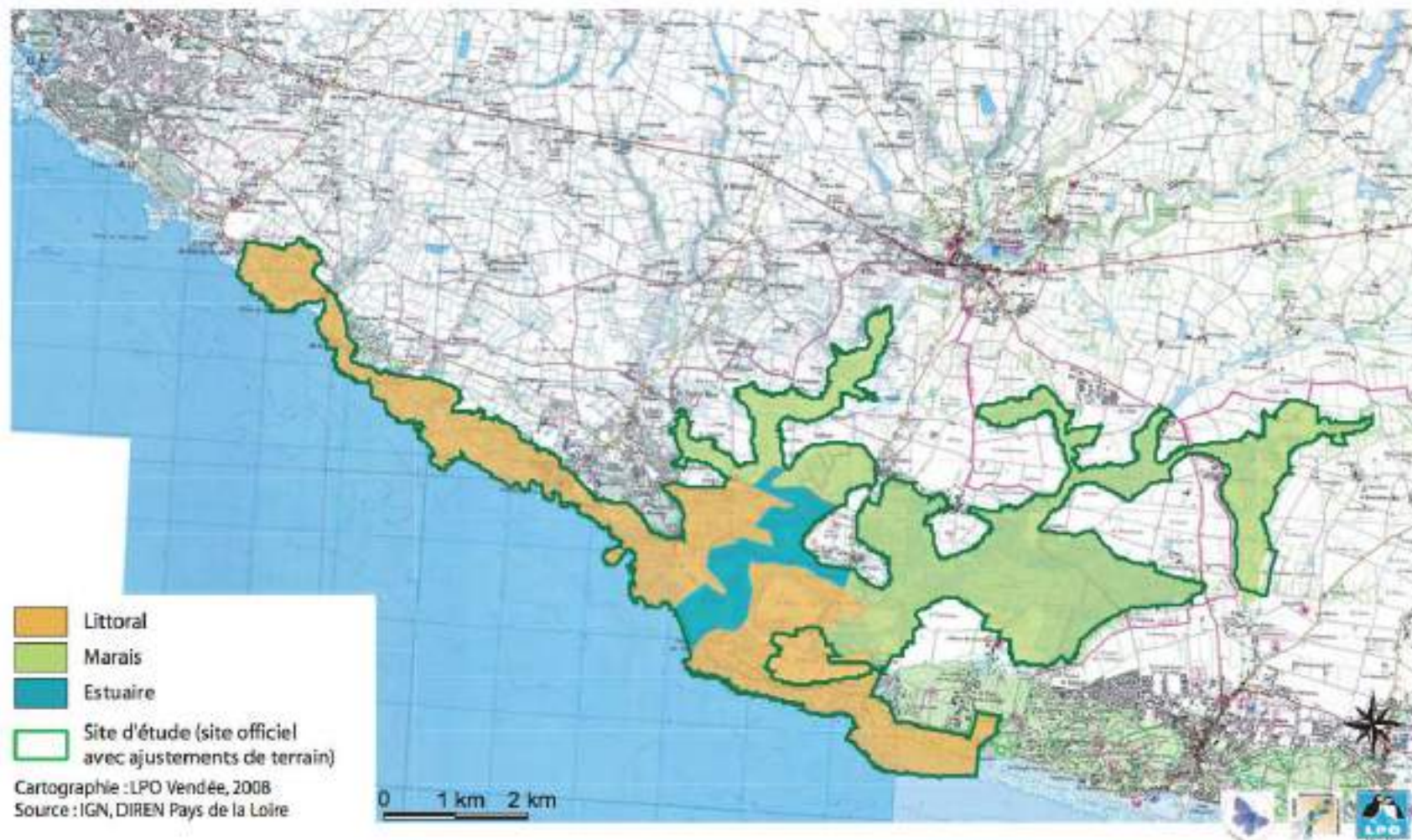
- Sur le secteur du littoral :
  - *Sensibiliser sur la pêche à pied,*
  - *Préserver et restaurer les habitats*
- Sur le secteur de l'estuaire
  - *Préserver les habitats*
  - *Adaptation à la divagation des chenaux*
  - *Restaurer les zones dégradées*
- Sur le secteur des Marais
  - *Préservation de l'habitat.*



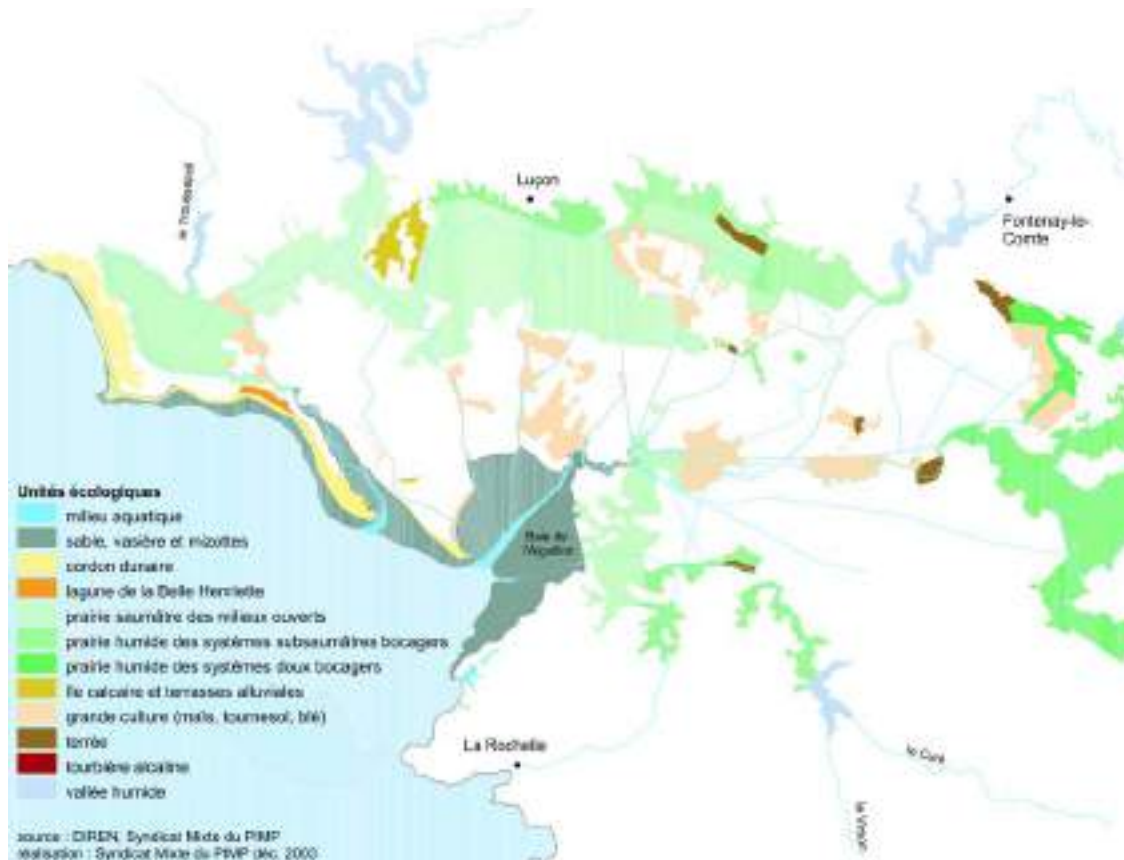


Site d'intérêt Communautaire n° FR 5200657  
 "Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-mer"  
 Carte : grands milieux

S.M.E.A.  
 des Marais  
 du Payré



**Site du « Marais Poitevin » : ZSC FR5200659  
(Directive « Habitats ») et ZPS FR5410100  
(Directive « Oiseaux »)**



**Caractéristiques et intérêt patrimonial du site**

Ce site s'étend sur 61 960 ha s'étend sur les communes d'Angles, de Champ-Saint-Père, Curzon, La Jonchère, Le Bernard, Longeville-sur-Mer, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Vincent-sur-Graon.

Il est composé de 3 secteurs:

- **la façade littorale** autour de vasières tidales et de prés salés de la Baie de l'Aiguillon, zone d'hivernage et de migration de nombreux anatidés et limicoles. Au Nord on trouve des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) ou des cordons dunaires (pointe de l'Aiguillon), secteurs de nidification du Gravelot à collier interrompu.
- **la zone centrale** est caractérisée par des surfaces importantes de prairies naturelles humides qui sont des milieux extrêmement riches et abritant des espèces exceptionnelles (la loutre d'Europe, la Marsilée à quatre feuilles, le triton crêté, la Guifette noire, héronnières).
- **le secteur interne oriental** sous l'influence de l'eau douce, rassemble divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à aulnes et frênes, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement bas-marais et tourbières alcalines.

La grande diversité des habitats en fait un espace d'une biodiversité exceptionnelle, abritant de nombreuses espèces patrimoniales

### Les vulnérabilités du site :

- La mutation des pratiques agricoles transforme les prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives.
- Le remodelage des réseaux et la multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer des surfaces cultivables baisse le niveau des nappes, artificialise le fonctionnement hydraulique, altère la qualité des eaux.
- La multiplication des infrastructures linéaires et du bâti entraîne une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité.

### Les objectifs de préservation et valorisation du site :

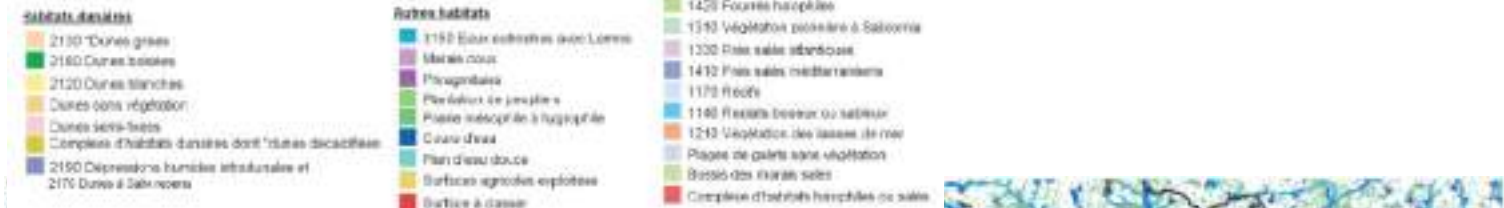
Le Document d'Objectif (DOCOB) visant à conserver ou rétablir un état favorable au maintien à long terme des habitats et espèces présents sur ce site

- Maintenir des habitats caractéristiques liés aux cordons dunaires et aux systèmes de vasières, de prés salés et estuaires sur le secteur littoral.
- Maintenir et étendre l'habitat prairial et gestion hydraulique dans les marais ouverts desséchés à forts enjeu écologique, par un soutien à l'élevage, maintien des communaux en pâturage collectif, gestion agri-environnementale, mise en place de corridors écologiques.
- Maintenir le linéaire de réseau hydraulique et de sa fonctionnalité, ainsi que la gestion de la ressource en eau et la préservation des habitats et espèces caractéristiques.

- Restaurer et entretenir les milieux secs (prairiaux et boisés) caractéristiques de ces sites de terres hautes en marge de la zone humide.
- **Concilier grandes cultures et ensembles prairiaux avec les enjeux environnementaux liés notamment au système hydraulique** (maintien du réseau hydraulique, aménagement de bandes enherbées le long des cours d'eau, ...).

**Cartographie des habitats du Marais de Talmont**

Source : **DOCOB** du site Marais de Talmont et zones littorales entre les Sabies d'Olonne et Jard-sur-Mer



## Site PERTUIS CHARENTAIS-ROCHEBONNE (FR5412026-ZPS) et Site du Plateau de Rochebonne (FR5402012-ZSC)

### Site PERTUIS CHARENTAIS-ROCHEBONNE (FR5412026-ZPS)

#### Caractéristiques et intérêt patrimonial du site

Ce site marin s'étend sur 819 258 ha, il se constitue de mer et d'estran, mais aussi de rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable et lagunes. Cette ZPS « **Pertuis Charentais – Rochebonne** » recoupe le site de « **Pertuis Charentais** » et inclus celui du « **plateau de Rochebonne** » (présenté ci-après). Elle est aussi jointive au nord avec le **secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent**.

Le site est inclus dans un **ensemble fonctionnel d'une haute importance** pour les oiseaux marins et côtiers sur la façade atlantique. En associant les parties côtières du continent et des îles avec leurs zones d'estran et les zones néritiques, ce secteur est très favorable en période post-nuptiale aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel.

Les espèces présentes sont :

- Puffin des Baléares
- Plongeon catmarin
- Océanites
- Mouette mélanocéphale
- Mouette pygmée
- Sterne caugek
- Sterne pierregarin
- Plongeon arctique
- Grèbe esclavon

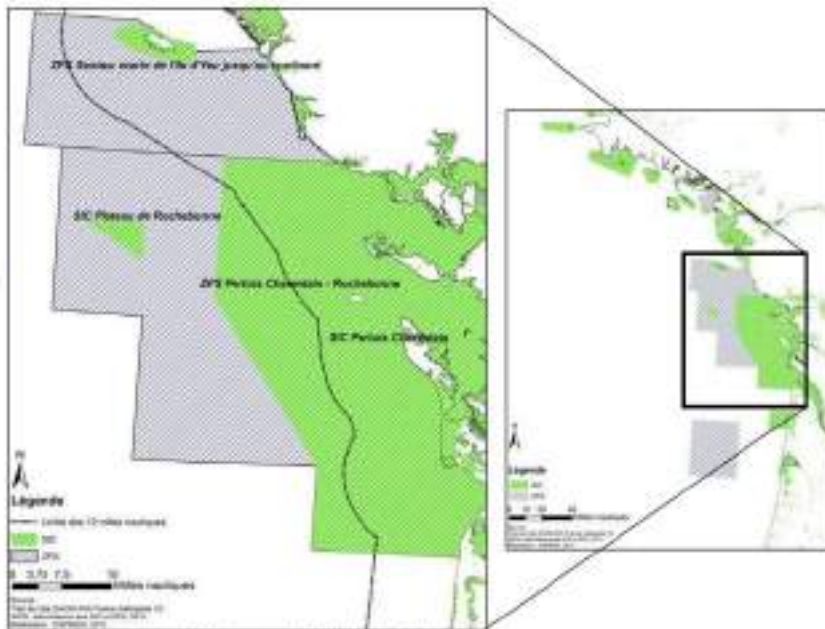


Figure 2 : Réseau Natura 2000 en mer à l'échelle de la région Poitou-Charentes.

### Les vulnérabilités du site :

Le site est vulnérable aux **pollutions** côtières ponctuelles ou diffuses, aux pollutions marines par micro et macro-polluant dont les hydrocarbures.

Le **développement de parcs éoliens** pourrait avoir un impact non négligeable sur les populations d'oiseaux, ce secteur est très favorable en période post-nuptiale aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel.

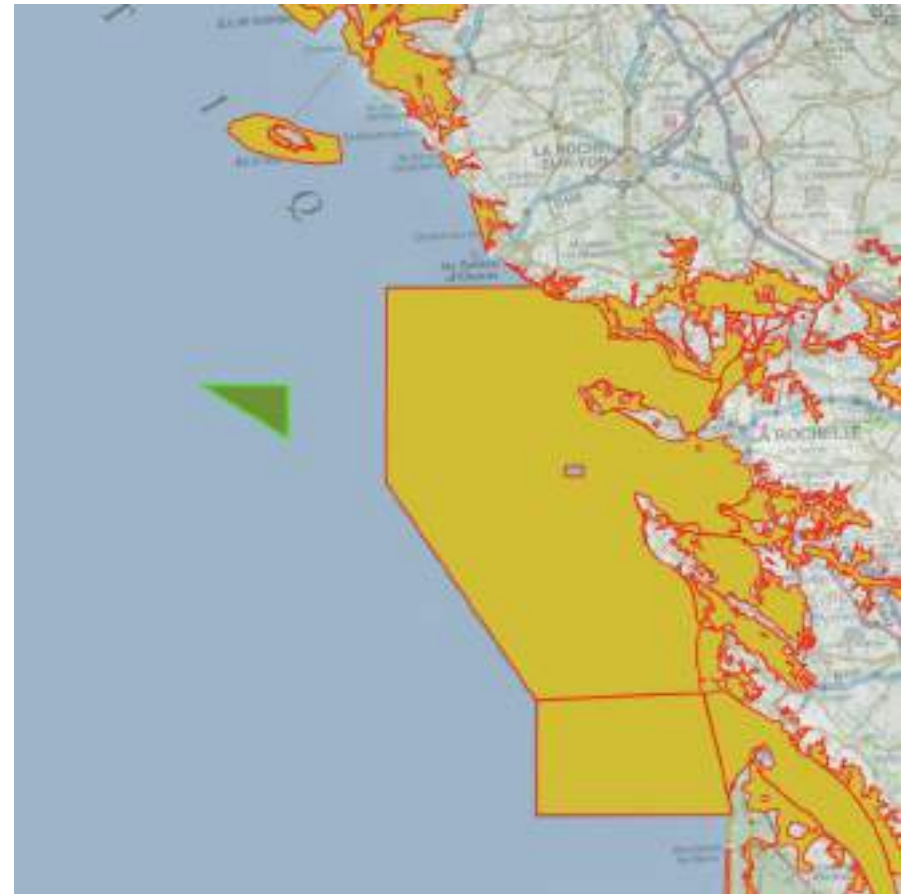
### Spécificités de la gestion du site

Le site comprend des plages (particulièrement plage des sablonceaux, pointe du plomb, plage des saumonards) utilisées pour des besoins de défense.

Plus généralement, les espaces marins inclus dans le périmètre sont mobilisés pour assurer la protection du territoire national, y compris à un niveau stratégique. Les activités de défense, d'assistance et de sauvetage, de prévention et de lutte contre la pollution en mer ne pourront être remises en cause par cette mesure de classement.

La pérennisation des missions précitées ne devra pas être remise en cause.

### Site du Plateau de Rochebonne (FR5402012-ZSC)



Le site du Plateau de Rochebonne s'inscrit dans le site Natura 2000 de Pertuis Charentais – Rochebonne. Il s'agit d'un site marin, au large, de faible profondeur qui héberge une biomasse algale importante ce qui fait du site une zone de forte productivité primaire, et une forte concentration planctonique.

L'extrême limpidité de l'eau, la complexité physiques des tombants et la richesse biologique offrent des micro-habitats remarquables. Les tombants abrupts permettent la rencontre inhabituelle d'espèces de surface et d'espèces de surface. Le site revêt également une importance pour les cétacés et les oiseaux marins.

#### Les vulnérabilités du site :

Sur ce site marin, les facteurs d'altération potentielle sont de diverses origines : - pollutions marines par les micro ou macropolluants dont les hydrocarbures : déversements accidentels et volontaires (rejet des huiles de vidange et résidus de fuel) ; - macros-déchets d'origine plastique ingérés notamment par les tortues; - pratiques de pêches potentiellement dommageables pour certaines espèces animales par captures accidentelles ; - collisions accidentelles

#### Les objectifs de préservation et valorisation du site :

Le Document d'Objectif (DOCOB) adopté en novembre 2012, définit pour la gestion du site, les actions suivantes :

- Adapter le périmètre du site aux enjeux de conservation.
- Améliorer les connaissances sur l'habitat d'intérêt communautaire « récifs ».
- Améliorer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire du site.
- Faciliter la mise en œuvre d'actions de science participative.

- Suivre l'évolution de l'ensemble des usages et pratique, ainsi que la fréquentation du site.
- Sensibiliser le grand public et les usagers du site aux richesses du site ainsi qu'à la démarche NATURA 2000.
- Animer le site.

## Site du Pertuis Charentais (FR5400469-ZSC/ FR5410100-ZPS)



Ce site marin (456 027 ha) constitue l'un des deux sous-ensembles du système Pertuis-Gironde, **entité majeure à l'échelle du golfe de Gascogne**.

La faible profondeur des eaux, les importants courants de marée et les apports nutritifs des fleuves côtiers présentent un grand intérêt biologique pour le site. Le site est fréquenté par de nombreux mammifères marins.

### Les vulnérabilités du site :

La qualité du site est menacée par les **pollutions** d'origine marine (notamment par hydrocarbures) et côtière (insecticides, déchets, eaux usées), par les effluents de **l'industrie aquacole**. Le site est également vulnérable à la **dégradation physique des fonds** (chalutage, dragage, clapage). Les méthodes de **pêches et la navigation** (collision) ont également un impact sur certaines espèces (marsouin notamment).

### Spécificités de la gestion du site

Le site comprend des plages (particulièrement plage des sablonceaux, pointe du plomb, plage des saumonards) utilisées pour des besoins de défense.

Plus généralement, les espaces marins inclus dans le périmètre sont mobilisés pour assurer la protection du territoire national, y compris à un niveau stratégique. Les activités de défense, d'assistance et de sauvetage, de prévention et de lutte contre la pollution en mer ne pourront être remises en cause par cette mesure de classement.

La pérennisation des missions précitées ne devra pas être remise en cause.



## Site du Secteur Marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent (FR5212015-ZPS)



Ce site marin s'étend sur 245 410 ha. Il se constitue de mer mais aussi de rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable et lagunes.

Il représente un **site majeur pour l'avifaune marine sur la façade atlantique**, et est très fréquenté par les oiseaux en périodes, selon les espèces, d'hivernage, de migration, pré et postnuptiales.

Les espèces présentes sont :

- Puffin cendré
- Puffin des Baléares
- Plongeon catmarin
- Océanites
- Mouette mélanocéphale
- Mouette pygmée
- Sterne caugek
- Sterne pierregarin
- Sterne arctique
- Sterne naine
- Guifette noire
- Plongeon arctique

### Les vulnérabilités du site :

Le site est particulièrement vulnérable aux **pollutions marines** :

- Pollutions côtières ponctuelles ou diffuses (micro-polluants organiques).
- Pollutions par les micro et macro-polluants.
- Le développement de parcs éoliens pourrait conduire à une mortalité d'oiseaux non négligeable.

### Spécificités de la gestion du site

Les espaces marins inclus dans le périmètre sont mobilisés pour assurer la protection du territoire national, y compris à un niveau stratégique. La pérennisation des activités de défense (cf. ci-avant site du Pertuis Charentais), d'assistance et de sauvetage, de prévention et de lutte contre la pollution ne devra pas être remise en cause.

Ce site présente un enjeu fort pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais aussi pour la ressource halieutique (impliquant l'activité de pêche). En outre, le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces ne pourra que bénéficier aux ressources halieutiques, aux activités de pêche professionnelle, comme aux activités récréatives et touristiques qui sont tributaires d'une bonne qualité du milieu marin.

Etude des incidences de la mise  
en oeuvre du Scot sur les sites  
natura 2000

### **3. Analyse des incidences significatives et prévisibles sur les sites natura 2000**

## Préalable : Les mesures prises par le Scot en faveur de la préservation fonctionnelle et de l'intégrité des sites Natura 2000

Le projet de SCOT :

- protège l'écosystème global intégrant les relations amont/aval au travers d'une trame verte et bleue maillant tout le territoire ;
- structure une capacité d'accueil territoriale qui contribue à ne pas augmenter notablement (voire réduire) les pressions, particulièrement sur le littoral, en faisant jouer les complémentarités de ses armatures urbaine et économique de la côte à l'arrière-pays.

Ainsi, le parti d'aménagement global du projet concourt à l'évitement des incidences négatives significatives sur les zones Natura 2000, lesquelles se situent sur le littoral et le Marais Poitevin, en aval du réseau hydrographique du territoire.

**Dans ce sens, le projet de Scot prévoit de nombreux objectifs (cf. également ci-après la carte de la trame verte et bleue du Scot).**

- **Une organisation territoriale concentrée sur les pôles urbains visant à réduire l'ensemble des pressions sur le maillage écologique avec :**
  - Une répartition du développement qui tout à la fois :
    - Renforce la part des pôles principaux et secondaires dans la production totale de logements prévue à l'échelle du Scot (cf. analyse des incidences sur la ressource en espace). Excepté Talmont-Saint-Hilaire ces pôles sont éloignés des sites Natura 2000 du territoire.

- baisse la part des pôles littoraux dans la production totale de logements prévue à l'échelle du Scot (cf. analyse des incidences sur la ressource en espace).
- Une priorité d'extension de l'urbanisation en continuité des centres bourgs et l'enrayement du risque de mitage (pas de développement des écarts...) ;
- Au moins 30 % de l'offre nouvelle en logement sera réalisée dans le tissu urbain existant, sans consommer d'espace.
- **Une protection accrue de l'hydrosystème et de ses liens avec les secteurs bocagers tout en intégrant le fonctionnement des bassins versants afin de maîtriser les pressions (pollutions, flux hydrauliques...) le plus en amont possible et de favoriser ainsi l'amélioration du fonctionnement des espaces naturels aval (dont Natura 2000).** A cette fin, le Scot :
  - Protège les cours d'eau, leurs berges et leur espace de mobilité,
  - Protège les zones humides tout en prévoyant la mise en place éventuellement nécessaire de zone tampon pour éviter les contacts directs urbain/zone humide,
  - Détermine des corridors écologiques à protéger et espaces de perméabilité bocagère (protection renforcée du bocage) qui s'appuient notamment sur les vallées et contribuent ainsi à améliorer le fonctionnement de l'hydrosystème amont/aval.

- Fixe des objectifs de gestion des eaux pluviales visant à une maîtrise accrue des eaux ruisselées, tel que le prévoit notamment les Sdage et Sage.
- **Une protection accrue des réservoirs de biodiversité (incluant les zones Natura 2000), lesquels sont destinés à maintenir leur intégrité naturelle.**

Sous réserve de leur acceptabilité environnementale avec les sites, ils ne pourront recevoir que des occupations et usages en lien avec leur l'entretien, leur valorisation, notamment touristique (accueil du public...), ou leur exploitation agricole, forestière, conchylicole ou portuaire, ou enfin en lien avec un projet d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs.

Ces réservoirs intègrent les zones Natura 2000. Au surplus le Scot protège les abords de ces zones ainsi que leurs liens fonctionnels avec les milieux naturels ou agricoles périphériques. Ces abords sont reconnus par le Scot afin que tout projet qui y serait implanté devra garantir le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêt communautaire, mais aussi leur compatibilité avec les DOCOB élaborés.

- **Une protection dynamique du bocage visant à préserver/améliorer son rôle paysager, écologique, mais aussi pour la régulation/rétention des ruissellements et pollutions.**

Au surplus le Scot prévoit des espaces de perméabilité bocagère avec des objectifs de préservation plus forte du maillage bocager et de ses différents rôles. Notamment ces espaces de perméabilité bocagère s'articule sur des liens hydrauliques (cours d'eau, tête de bassin versant, abords de réservoirs de biodiversité).

- **Une application de la Loi littoral qui encadre la capacité d'accueil des communes littorale.**

Cet encadrement a pour conséquence qu'aucun développement dans les espaces proches du rivage ne pourra se faire, en dehors de l'extension limitée et encadrée spatialement :

- des agglomérations de Talmont Saint-Hilaire, Jard sur mer, St-Vincent sur Jard, Longueville sur mer et des Angles
- d'un nombre restreint de villages (10) pour lesquels le Scot impose au surplus que l'éventuelle évolution de leur capacité devra être l'exception, limitée, dument justifiée et sous réserve de ne pas porter atteinte à la TVB ou être situé en zone à risque.

Il faut rappeler que la notion d'extension limitée au sens de la Loi littoral, s'entend en terme de capacité, c'est à dire tant dans le cadre d'une extension de la surface urbanisé par rapport au tissu existant, que par l'implantation d'un bâti dans le tissu existant.

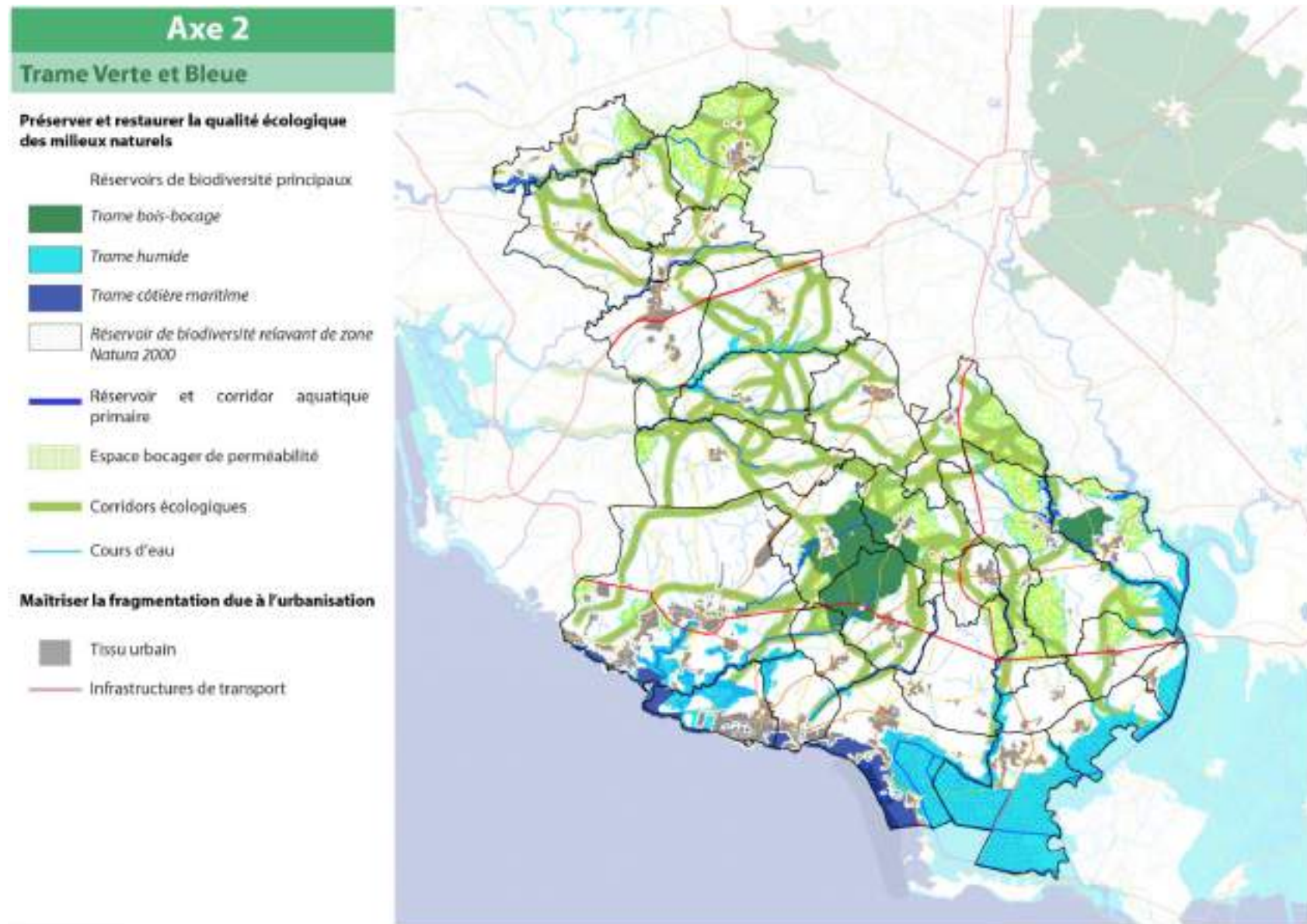
En outre, le Scot détermine des coupures d'urbanisation et des espaces remarquables vastes, qui participent de la limitation de la capacité d'accueil des communes littorales.

Ainsi, au regard de l'ensemble des dispositions ci-avant, l'augmentation de la capacité d'accueil des espaces urbains les moins éloignés des sites Natura 2000 de la côte ne pourra être que limitée et essentiellement (au vu des contraintes multiples : risques, loi littoral, objectifs du Scot...) dans le cadre d'une densification ou une extension à la marge de l'enveloppe urbaine existante. Les extensions seront plutôt dirigées vers les parties amont de ces espaces urbains, et donc en s'éloignant des sites Natura 2000 côtiers / maritimes.

- **Des objectifs paysagers et urbanistiques réaffirmant le non développement du bâti linéaire sans profondeur le long des axes routiers.**

- L'assurance d'un assainissement de qualité (y compris dans les ports) dans un contexte où les stations épurations offrent déjà un bon niveau de fonctionnement.
- Une prévention de la fréquentation des sites naturels sensibles grâce à une gestion réfléchie entre à minima les communes littorales et les communes qui leurs sont limitrophes.
- Un regroupement du développement économique permettant une gestion maîtrisée des flux et associé à des objectifs élevé d'intégration environnementale de l'aménagement des parcs d'activité.

## La trame verte et bleue du Scot (DOO)



## Analyse des incidences sur les zones Natura 2000 des Marais de Talmont et Poitevins

Analyse du type et du niveau d'interférences potentielles entre urbanisation et zone Natura 2000 ainsi que des incidences potentielles du projet qui en découlent.

### 1 – Les incidences directes potentielles

#### 1-1 - Incidences potentielles liées à un contact direct fort entre urbanisation et zones Natura 2000

**Les espaces urbanisés existants du territoire ne se confondent qu'exceptionnellement et de manière ponctuelle (sans impliquer des surfaces significatives à l'échelle du Scot) avec les sites Natura 2000.**

Ces espaces consistent en :

- des occupations existantes qui ne pourront pas évoluer car elles relèvent d'urbanisations/de bâtis ponctuels dans des espaces forestiers côtiers que la loi littoral protègent (en plus de relever de sites Natura 2000 que le Scot protège également au titre des espaces réparables du littoral).
- des activités primaires (agricultures, conchyliculture), qui participent du fonctionnement de ces sites et qui doivent garantir leur compatibilité avec les objectifs de préservation des DOCOB.

Ainsi, vu la nature de ces espaces urbanisés, le contexte normatif (et notamment la Loi littoral) et les objectifs du Scot qui ne prévoient en outre pas de projets particuliers majeurs, les sites Natura 2000

préservent leur intégrité naturelle et la présence bâtie dans ces sites n'évoluera pas ou de manière marginale.

En effet, seuls quelques types d'occupations et usages strictement limités en lien avec l'entretien, la gestion ou la valorisation des sites (activités primaires, cf. ci-avant objectifs du Scot...) pourront éventuellement évoluer, sous réserve de leur acceptabilité environnementale et de leur compatibilité avec les objectifs de préservation des DOCOB.

#### Bilan des incidences liées à un contact direct fort entre urbanisation et zones Natura 2000 :

La mise en œuvre du Scot n'est pas de nature à engendrer des incidences négatives directes qui sont significatives sur les zones Natura 2000.

En tendance, des effets positifs pourraient même être attendus grâce aux mesures du Scot de protection forte des caractéristiques des milieux, mais aussi de leurs liens fonctionnels :

- meilleure continuité des cours d'eau et zones humides ainsi que de leurs abords ;
- meilleure prise en compte des enjeux de régulation des flux hydrauliques ;

*Note : Le Scot n'est pas compétent pour prescrire les pratiques culturelles agricoles.*



## 1-2 - Incidences potentielles liées à la proximité entre urbanisation et zones Natura 2000

Des espaces urbanisés du territoire partagent une certaine proximité avec les sites Natura 2000.

⇒ **C'est le cas des agglomérations et villages littoraux, mais que le Scot encadrent à l'appui de plusieurs objectifs :**

- extension limitée de la capacité d'accueil en espace proche du rivage,
- coupure d'urbanisation,
- protection des espaces remarquables et zones Natura 2000,
- obligation que les éventuels projets aux abords des zones Natura 2000 garantissent le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêt communautaire et leur compatibilité avec les DOCOB élaborés,
- encadrement supplémentaire des villages pour lesquels le Scot prévoit qu'une éventuelle extension ne peut être qu'exceptionnelle. Cette extension devra au surplus être limitée dans les espaces proches du rivage,
- gestion de zones tampons au regard des zones humides et lisières forestières.

L'analyse de cette proximité appelle à être précisée sur certains secteurs pour identifier le type et le niveau d'interférence potentielle entre urbanisation et zone Natura 2000 (cf. ci-après).

- **Le centre ville de Talmont-Saint-Hilaire** (pôle structurant du territoire) est éloigné des zones Natura 2000 marine et n'a donc pas de lien avec elles, excepté par l'intermédiaire du réseau hydrographique. La proximité relève ici de celle du centre-ville avec des secteurs amont du marais de Talmont (site Natura 2000 ZSC FR5200657), sectorisés à cet endroit autour du cours d'eau (le Payré). Les parties principales du Marais se situent en aval et sont interrompues par le contournement routier de Talmont qui les séparent du centre-ville.

Ici la proximité est donc ponctuelle et les incidences potentielles à étudier dépendront essentiellement de la maîtrise des eaux pluviales et pollutions et de la continuité aquatique du Payré, étant donné que le site Natura 2000 lui-même sera préservé de l'urbanisation (objectif du Scot).

- **Le parc d'activité du Patif** est en contact indirect avec une partie du marais de Talmont (site Natura 2000 ZSC FR5200657) : il est situé plus en hauteur et est séparé du marais par une route et un alignement d'arbres.

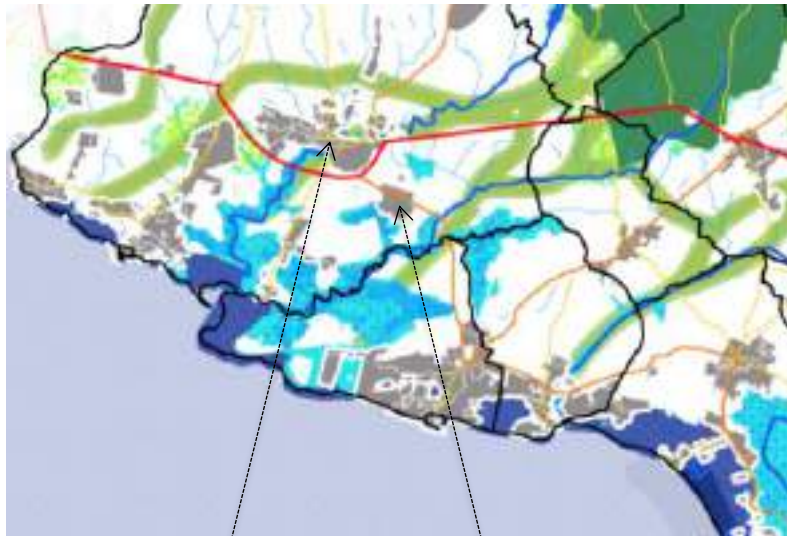
Ici, les incidences potentielles à étudier dépendront essentiellement de la maîtrise des eaux pluviales et pollutions, étant donné que :

- le site Natura 2000 lui-même sera préservé de l'urbanisation
- l'évolution la plus probable du parc d'activité (au vu des contextes naturel, topographique et périmétral du parc d'activité existant) sera vers le nord (à l'opposé donc du site Natura 2000), autour de la D21, sur un autre micro bassin versant (qui n'est pas en contact direct avec les

secteurs des marais les plus proches du parc actuels du Patîs). Il n'existe donc pas de probabilité significative pour que le contact parc d'activité / zone Natura 2000 se renforce.

Les incidences potentielles à étudier dépendront donc essentiellement de la maîtrise des eaux pluviales et pollutions et du maintien d'espace tampon entre les urbanisations et les zones humides.

Extrait de la trame verte et bleue du DOO



Centre-ville de Talmont

Parc d'activités du Patîs

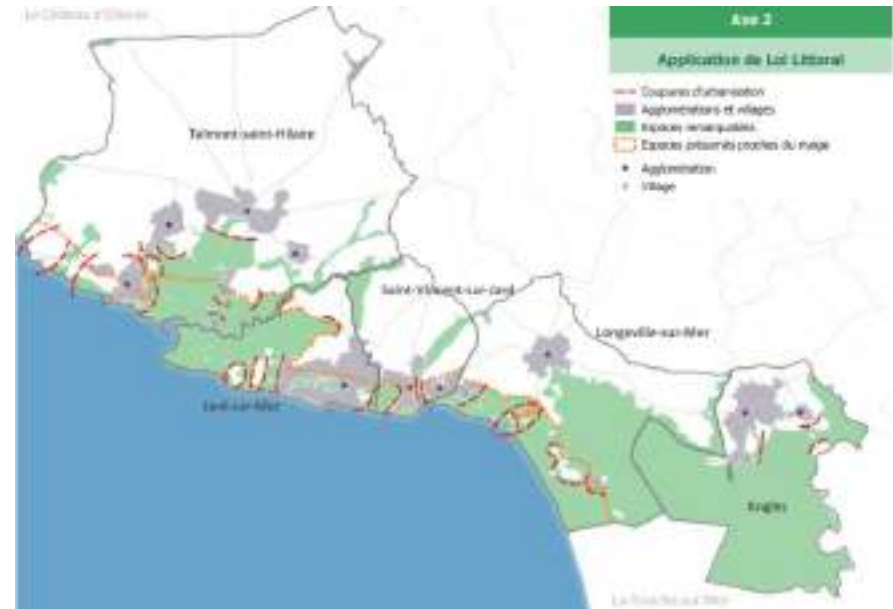


- **Les agglomérations et villages côtiers** sont encadrés par le Scot aux titres notamment de sa trame verte et bleue (incluant les zones Natura 2000) et de l'application de la Loi littoral (cf. ci-avant objectifs du Scot).

Leur évolution dans une proximité rapprochée avec les zones Natura 2000 ne sera donc pas significative spatialement car l'extension limitée (densification/extension en continuité de l'urbanisation) qu'ils sont susceptibles d'avoir est aussi bornée par des coupures d'urbanisation et les objectifs de protection des espaces remarquables du littoral (prévus au Scot).

Les incidences potentielles à étudier dépendront donc essentiellement de la maîtrise des eaux pluviales et pollutions (de la continuité aquatique le cas échéant) et du maintien d'espace tampon entre les urbanisations et les zones humides (les boisements étant protégés au titre de la Loi littoral).

Extrait de l'application de la Loi littoral du DOO



- **Le centre-ville de Longeville sur Mer** est éloigné de tout site Natura 2000 en mer et n'est pas connecté à l'espace marin via des cours d'eau côtiers.

Il déteint une proximité rapprochée avec des secteurs amont du Marais Poitevin (site ZSC FR5200659 et ZPS FR5410100) qui sont de taille limitée (les parties principales du marais sont plus en aval) et caractérisés à cet endroit par un espace bocager dense accueillant une station d'épuration (lagune avec bassin de décantation).

*Extrait de l'application de la Loi littoral du DOO*



Centres villes: de Longeville/Mer - des Angles – de St-Benoist/Mer



Ainsi, entre le bourg et le reste du Marais Poitevin cet espace bocager anthropisé constitue une zone tampon avec les espaces agricoles ouverts et humides du marais en aval.

Au regard de ce contexte et des objectifs du Scot (en matières notamment de TVB, de programmation résidentielle, de limitation de la consommation, d'application de la Loi littoral, d'interdiction de l'urbanisation linéaire...), l'évolution de l'urbanisation résidentielle ou économique ne portera pas d'atteinte directe significative au site Natura 2000, ni n'amènera à un encerclement de cette zone. Rappelons que le parc d'activité est situé en partie Nord du bourg (donc séparé des marais par une large partie du bourg) et qu'il n'est pas amené à avoir un développement conséquent (le Scot le catégorise en parc de rayonnement communal).

Ainsi, la proximité initiale et future restera dans le registre d'une proximité ponctuelle de certains espaces urbanisés. Les incidences potentielles à étudier dépendront donc essentiellement de la maîtrise des eaux pluviales et pollutions et du maintien d'espace tampon entre les urbanisations et les zones humides (via le réseau bocager notamment).

- **Le centre-ville d'Angles** déteint, côté ouest, une proximité rapprochée avec des secteurs amont du Marais Poitevin (site ZSC FR5200659 et ZPS FR5410100) qui se caractérise par les abords du Troussepoil. L'enveloppe urbaine en est cependant séparée par une route continue, importante et bordée d'arbres. Ce continuum arboré / haie se prolonge vers le Nord et forme une séparation nette jouant le rôle de tampon, en amont de la zone natura 200, vis à vis des espaces agricoles et urbains périphériques.

Côté sud l'enveloppe urbaine est séparée de la zone Natura 2000 par des espaces agricoles cultivés importants (plus de 50 ha), une station d'épuration ainsi que par la D747 et la canal des

Bourrasses qui constituent des ruptures anthropiques fortes (et notamment hydrauliques) avec les marais aval.

Les parcs d'activités sont localisés à l'est et au nord-est du bourg, connectés aux grandes départementales, et n'auront pas de développement important car le Scot les catégorise en parcs de rayonnement communal et d'échelle EPCI.

Les enjeux de proximité se situent donc principalement entre l'enveloppe urbaine et le Troussepoil, mais ils restent modérés et circonscrits. En effet, les multiples objectifs du Scot en matière d'environnement et d'application de la Loi littoral et le respect d'une consommation d'espace bornée à 1ha/an (fixée par le Scot au maximum pour ce secteur), éviteront que le développement futur n'entretienne un contact direct avec les zones Natura 2000.

Ainsi, la proximité initiale et future restera dans le registre d'une proximité ponctuelle de certains espaces urbanisés. Les incidences potentielles à étudier dépendront donc essentiellement de la maîtrise des eaux pluviales et pollutions, du maintien de la continuité aquatique et du maintien d'espaces tampon entre les urbanisations et les zones humides (via le réseau bocager notamment).

⇒ **C'est le cas des bourgs de Curzon, Saint-Benoist sur Mer (et dans une moindre mesure de Champ St-Père / St-Vincent sur Graon), qui ne sont pas des pôles structurants du Scot et ne sont donc pas amenés à accueillir un développement urbain et économique important (à l'échelle du Scot et des zones Natura 2000 étudiées).**

- **Les bourgs de Curzon et St-Benoist sur Mer** ont un contact ponctuel avec la Marais Poitevin (site ZSC FR5200659 et ZPS FR5410100) dont ils sont cependant séparés par des haies bocagères et/ou boisements.

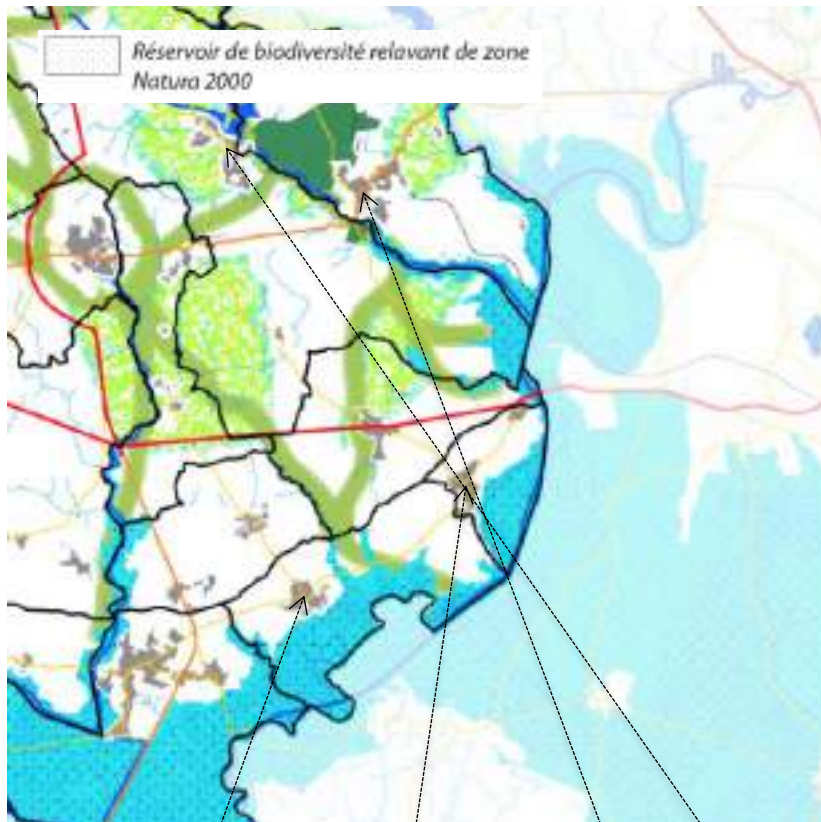
La taille des espaces urbanisés de ces communes est faible comparativement à celle de la zone Natura 2000 : de l'ordre d'une cinquantaine d'hectares chacune à comparer avec les 62 000 ha des marais. En outre, ils s'inscrivent dans un contexte rural, faiblement urbanisé avec de vastes espaces agricoles entre eux.

Les pressions urbaines existantes sont donc ici limitées et le développement très maîtrisé que prévoit le Scot pour ces communes n'impliquera pas une consommation d'espace conséquente (au maximum 15 ha à répartir sur 4 communes en 15 ans), ni même de nature à modifier significativement les équilibres.

En outre, comme le montrent les tendances récentes de l'évolution urbaine de ces communes, leur développement s'effectuera le plus probablement en partie arrière du centre-ville, c'est à dire à l'opposé de la direction de la zone Natura 2000. Les objectifs du Scot en matière de TVB mais aussi de préservation de l'espace agricole visent à mettre en œuvre ce type de développement recherchant une moindre incidence de l'urbanisation sur les espaces agri-naturels (en retrait des sites sensibles pour limiter/neutraliser les pressions).

Ainsi, la proximité initiale et future restera dans le registre d'une proximité ponctuelle de certains espaces urbanisés. Les incidences potentielles à étudier dépendront donc essentiellement de la maîtrise des eaux pluviales et pollutions, du maintien de la continuité aquatique et du maintien d'espace tampon entre les urbanisations et les zones humides (via le réseau bocager notamment).

Extrait de l'application de la Loi littoral du DOO



Bourgs de : St-Benoist/Mer, Curzon, Champ St-Père, St-Vincent sur Graon



- **Concernant St-Vincent sur Graon et Champ St-Père**, l'enveloppe de leur espace urbain dense n'est pas en contact avec la zone Natura 2000 du Marais Poitevin (site ZSC FR5200659 et ZPS FR5410100). Celle de St-Vincent en est même notablement éloignée.

La zone Natura consiste ici à un fond de vallée étroite (très en amont des secteurs principaux du Marais) et peu encaissé comprenant le Graon ainsi qu'un ensemble des zones humides, bocage et boisements associés.

En outre, le contexte est marqué par son caractère rural, faiblement urbanisé avec de vastes espaces agricoles séparant les bourgs.

Les pressions urbaines existantes sont donc ici limitées et le développement très maîtrisé que prévoit le Scot pour ces communes n'impliquera pas une consommation d'espace conséquente (au maximum 24 ha à répartir sur 4 communes en 15 ans).

Enfin les multiples objectifs du Scot en matières d'environnement, de préservation des espaces agricole et de programmation urbaine :

- éviteront que le développement futur n'entretienne un contact direct avec les zones Natura 2000 ;
- éviteront que les pressions n'augmentent autour du Graon, en amont, au-delà de la zone Natura 2000 (le Scot prévoit un espace de perméabilité bocagère dans ce secteur).

Les incidences potentielles à étudier dépendront donc essentiellement de la maîtrise des eaux pluviales et pollutions, du maintien de la continuité aquatique et du maintien d'espaces tampon entre les urbanisations et les zones humides (via le réseau bocager notamment).

### 1-3 – Bilan des incidences directes et indirectes

#### Les zones Natura 2000 seront préservées dans le respect de leur intégrité écologique et hydraulique.

- En effet, l'urbanisation et l'artificialisation des milieux sont interdites dans les espaces à très forte sensibilité environnementale dénommés réservoirs de biodiversité dans le Scot qui incluent les sites Natura 2000, Les quelques exceptions cependant autorisées limitativement ne relèvent que d'aménagements liés à des projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs tels que ceux liés à la défense contre les risques et des installations liées à la gestion ou au fonctionnement des sites.
  - Dans tous les cas, ces aménagements ne seront possibles que dans la limite de la réceptivité admissible de ces espaces définie par leurs sensibilités écologiques.
  - En particulier, les zones Natura 2000 ne pourront recevoir que des aménagements dont les caractéristiques induisent des effets compatibles avec les objectifs de gestion prévus dans les DOCOB.
  - Ceci élimine d'ores et déjà toute incidence directe de l'urbanisation attendue par la mise en œuvre du SCOT sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire au sein du périmètre de ces sites.
- En outre, le DOO prend des mesures fortes pour la préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau et le maintien/amélioration des continuités des berges ; ce qui vise à neutraliser les incidences directes sur les milieux sensibles à proximité d'urbanisation puisque ces milieux relèvent

essentiellement d'espaces aquatiques ou humides en lien avec le réseau hydrographique. La continuité des cours d'eau et de leurs corridors riverains que le Scot préserve est aussi garante d'un fonctionnement écologique et hydraulique qui se maintient, voire s'améliore, au sein même des zones Natura 2000.

Au regard de l'analyse ci-avant ainsi que des objectifs du Scot pour structurer le développement, encadrer la capacité d'accueil, préserver l'espace agricole et protéger la trame verte et bleue du territoire :

- les incidences négatives directes du projet de Scot sur les zones Natura 2000 ne seront pas significatives ;
- les incidences relèveront potentiellement d'effets indirects des aménagements notamment sur :
  - la qualité des eaux,
  - les flux hydrauliques,
  - voire de la fréquentation de certains sites en lien avec la politique touristique.

**Or, pour éviter ces effets indirects, le DOO du Scot fixe des objectifs spécifiques fondés sur une politique environnementale globale confortant la qualité de l'hydrosystème et sa fonctionnalité amont/aval.**

⇒ **La maîtrise des flux dès les secteurs amont pour éviter des altérations sur la fonctionnalité écologique de l'hydrosystème et des espaces naturels aval, dont les principaux relèvent de zones Natura 2000. L'objectif du Scot est clairement de détendre la pression sur les milieux d'eaux pour aussi éviter les risques d'accroissement d'effets cumulés.**

Dans ce sens, le Scot :

- **Protège la continuité des cours d'eau et les corridors naturels riverains.** Il relie cette continuité au réseau bocager, notamment partant des points hauts, des fonds de vallées, d'espaces naturels humides ou riches en biodiversité. Ces éléments composent la TVB du Scot, déclinée sur tout le territoire pour soutenir une qualité biologique et une régulation des flux qui favorisent la naturalité de ces espaces, la baisse des pressions sur eux, mais aussi l'amélioration de leur capacités à se régénérer au regard des pressions.

Ainsi, le maillage globale de la TVB du Scot s'inscrit dans une logique de bassin versant et d'amélioration du cycle de l'eau qui soutiendra la qualité des relations écologiques entre les secteurs amont et aval, essentielles à la pérennité des espaces littoraux et des zones natura 2000.

- **Préserve le bocage**, tout en assurant des possibilités d'insertion d'espaces aménagés dans leur maillage qui garantissent le maintien du rôle écologique et hydraulique du réseau de haie. A cette fin, au-delà d'objectifs de protection globale du bocage, le Scot identifie des espaces de perméabilités bocagères pour une protection renforcer (tout en restant dynamique) du maillage de haie, en particulier en prolongement des cours d'eau et de secteur humide.

Dans le même sens, des corridors écologiques ont été déterminés dans le Scot. Leur détermination s'est appuyée sur une analyse croisée de densité de haies et de zones humide pour mieux identifier des espaces fonctionnels au plan écologique mais aussi hydraulique. Certains de ces corridors suivent ou prolongent en amont les cours d'eau connectés aux zones Natura 2000 pour favoriser le bon état des milieux amont et aval.

- **Préserve l'espace de mobilité des cours d'eau** ; ce qui évitera l'artificialisation du lit mineur d'une part, mais aussi des abords qui sont importants pour l'expansion naturelle des eaux mais aussi pour la qualité biologique des milieux semi-aquatiques.
- **Fixe des objectifs forts en matière de gestion des eaux pluviales** :
  - Privilégier l'infiltration à la parcelle (lorsque cela est possible) ;
  - Assurer une régulation/infiltration qui minimise les rejets externes ;
  - Assurer la cohérence des aménagements / gestions des eaux pluviales entre communes afin d'éviter des effets cumulés défavorables en aval pour la maîtrise des flux et le maintien et le développement des actions de préservation/ renaturation des espaces humides en aval.
  - Imposer d'assurer un assainissement adapté au besoin du territoire tout en garantissant une qualité de traitement compatible avec les milieux environnementaux. En outre, le choix du territoire de modérer le développement démographique au regard d'années antérieures très dynamiques et la présence d'un parc de stations d'épuration existant qui remplit aujourd'hui correctement son rôle, contribueront à l'atteinte de cet objectif (cf. analyse des incidences du Scot sur l'environnement).

⇒ **La structuration du développement économique et résidentiel du Scot s'inscrit dans une politique de gestion maîtrisée des flux de toute nature pour mieux atténuer / réduire les pressions.**

Dans ce sens, le Scot :

- **Stoppe le développement urbain linéaire et diffus ; ce qui réduira d'autant :**
  - les tendances de fragmentation des fonctions écologiques des espaces agri-naturels
  - les facteurs propice à la diffusion des pollutions. En outre, la polarisation du développement résidentiel (cf. analyse des incidences du projet sur la ressource en espace et les pollutions de la présente évaluation environnementale) amènera à une part croissante de la population raccordée à l'assainissement collectif (qui est déjà de 70% aujourd'hui).
- **Organise un équilibre territorial renforçant le rôle de l'arrière-pays pour mieux soutenir le dynamisme global du territoire sans engendrer une augmentation disproportionnée de la capacité d'accueil du littoral** (à laquelle un prolongement accentué des tendances à l'œuvre aurait pu conduire sur le long terme).

Au contraire, il s'agit ainsi de mieux répartir les charges au regard de leur acceptabilité environnementale selon les secteurs du territoire et d'organiser les complémentarités territoriales pour mettre en œuvre un encadrement de la capacité d'accueil du littoral favorable à la pérennité des milieux naturels tout en étant compatible avec le maintien et la valorisation des fonctions sociales et économiques du littoral.

- **Le Scot organise un maillage touristique** impliquant tous les secteurs du territoire ; ce qui favorisera une fréquentation des pratiques mieux répartie

qu'aujourd'hui tant spatialement que dans le temps (désaisonnalisation).

La gestion des flux touristiques s'en trouvera améliorée, d'autant plus que les objectifs du Scot amèneront à une organisation des aménagements et des mobilités réfléchie dès l'amont de la côte, et en particulier entre les communes littorales et celles qui leur sont limitrophes.

L'ensemble favorisera non seulement la maîtrise des fréquentations touristiques sur les sites du littoral et du Marais Poitevin mais contribuera aussi au développement de mobilités alternatives et plus fluides. Ainsi, la préservation et les actions de valorisation des espaces Natura 2000 seront mieux à même de produire leurs effets positifs sur ces espaces.

- **Le Scot structure le développement économique** avec un fléchage majoritaire de l'offre foncière nouvelle pour les entreprises (50 ha sur les 100 ha maximum que le Scot prévoit à horizon 15 ans) autour des 3 pôles principaux du territoire : Talmont St-Hilaire et 2 pôles éloignés des zones Natura 2000 (les Achards, La Boissière des Landes). Les autres développements économiques de rayonnement local sont encadrés et eux aussi répartis entre l'arrière-pays et les secteurs du littoral et du Marais Poitevin. Ces développements n'impliqueront pas des pressions fortes nouvelles à l'échelle du Scot, compte tenu de leur répartition spatiale (35 ha répartis sur 9 parcs et 15 ha répartis sur 13 parcs, à horizon 15 ans), de leur aménagement qui consiste essentiellement à l'extension de parcs existants avec une mise en œuvre assurant une intégration environnementale de qualité.

Sur ce dernier point, le Scot impose de multiples prescriptions qui, en relai de la préservation de la trame



verte et bleue, éviteront les incidences notables des aménagements économiques en termes de nuisances et pollutions. En effet, en application du Scot les documents d'urbanisme locaux devront :

- proscrire la création ou l'extension de zones d'activités économiques implantées de manière linéaire et rechercher une urbanisation en profondeur mieux structurée, optimisant le foncier utilisé à destination des stationnements, voiries, espaces de stockage et espaces paysagers.
- prendre en compte les risques et nuisances induites par les activités économiques sur l'environnement dans les choix de localisation des futures zones d'activités ou dans l'extension de certaines zones. Il s'agira dans tous les cas d'anticiper l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances.
- grâce aux outils réglementaires à leur disposition, porter une attention particulière à :
  - La végétalisation des abords de la zone d'activité pour limiter son impact visuel, faciliter les transitions paysagères et délimiter les espaces;
  - Les espaces tampon entre les zones d'activités et le tissu urbain, par la conservation d'espaces agricoles ou naturels.
  - L'intégration et la qualité paysagère et architecturale des zones d'activités

économiques le long notamment des axes de découverte du territoire.

- Au traitement paysager des entrées de ville lors de projets de développement ou de requalification des zones d'habitat ou des zones d'activités, situées en extension du tissu urbain.

- **Le Scot encadre la capacité d'accueil du littoral et organise l'armature urbaine du territoire en cohérence avec la politique environnementale pour préserver/améliorer la qualité des échanges écologiques et hydrauliques entre l'arrière-pays les secteurs littoraux et du Marais Poitevin.**

Dans ce sens le Scot :

- **réduit par plus de 2 le rythme de consommation d'espace** (en valeur absolue) par rapport aux 10 dernières années (31ha/an à horizon 2032 contre 63ha/an entre 2006 et 2015). Ainsi, pour son développement urbain, le Scot prévoit une consommation maximale de 468 ha à l'horizon 2032. Cette consommation est très modérée au regard de la surface du territoire du Scot (soit 0,63% des 73 337ha du territoire) et n'impliquera pas les réservoirs de biodiversités (dont les zones Natura 2000) que le DOO protège strictement.
- **renforce la densification des enveloppes urbaines existantes** : au moins 30 % des nouveaux logements se réaliseront dans l'enveloppe urbaine existante, sans consommer d'espace.
- **aiguille l'effort constructif vers les pôles principaux et secondaires et le rétro-littoral**. En effet, l'effort constructif des pôles littoraux (hors St-Vincent sur Jard –

données non évaluables), passe de 25,3% du nombre total de logements créés à l'échelle du Scot sur la période 2001 -2015, à 21 % de l'effort constructif total du Scot à horizon 2032.

- **encadre très fortement les activités économiques hors les parcs d'activités** et le tissu urbain mixte, qui entre 2006 et 2015 avait représenté autour de 7ha / an de consommation d'espace, soit environ 10 % de la consommation totale (70 ha/an). Cet encadrement ne vise bien sûr pas les fonctions agricoles permises par la Loi.
- **présente un bilan global positif en termes d'optimisation et de préservation des ressources et d'équilibre pour sa capacité d'accueil** (cf. analyse des incidences positives du Scot de la présente évaluation, thème ressource en espace).
- **apaise les pressions sur les milieux remarquables et littoraux et améliore les liens entre ces milieux et les autres espaces naturels avec lesquels ils fonctionnent. Ces incidences positives non seulement contribueront à la préservation de l'intégrité écologique des espaces remarquables, mais faciliteront aussi une mobilité/dispersion des espèces propice à l'enrichissement biologique des éléments de la trame verte et bleue.**

Les milieux remarquables (dont les zones Natura 2000), identifiés au Scot en réservoirs de biodiversité, sont strictement préservés, tout en tenant compte de la place de l'agriculture qui exploite et entretient ces milieux.

Au-delà de la préservation de ces réservoirs, les corridors écologiques et espaces de perméabilité bocagère déterminés au DOO du Scot empêcheront les risques de

cloisonnement des réservoirs de biodiversité et favoriseront, au contraire, les échanges faunistiques et floristiques ainsi que la qualité des liens hydrauliques entre les différents milieux .

Peuvent notamment être cités les liens écologiques du territoire suivants que le Scot préserve :

- Le complexe « bocager avec talus, mares, zones humides et mouillères boisées » dans le secteur de Poiroux / Avrillé qui est un « pivot » de la TVB du Scot faisant le lien avec le nord, le sud, l'est et l'ouest du territoire. Il constitue aussi la tête de bassin versant de petits côtiers tels que le Gué Chatenay et l'Île Bernard.
- Les espaces boisés, bocagers et de prairies calcicoles dans le secteur de St-Vincent sur Graon / Champ St Père en lien avec les sites bocagers en amont du Graon, la vallée du Graon et le marais poitevin / Lay.
- Les liens entre les vallées du territoire (du Jaunay, de la Vertonne, de l'Auzance, de la Ciboule, du Graon, du Troussepoil...) s'appuyant sur le réseau bocager. La TVB du Scot connecte ainsi milieux bocagers/forestiers, humides et aquatiques selon un maillage déployé sur l'ensemble du territoire. Elle tient compte du fonctionnement des bassins versants pour mieux favoriser les relations écologiques continentales, mais aussi vers les milieux maritimes et humides du littoral.

En outre, le Scot :

- **demande que les communes littorales et rétro-littorales articulent leur développement à l'appui d'une réflexion commune** (impliquant à minima les communes littorales

et limitrophes à ces communes) qui accroît la gestion territoriale « amont- aval » des problématiques d'aménagement afin de contribuer à une plus ample prise en compte des impacts et risques liés au développement et au fonctionnement urbains.

- **conforte le maillage de pistes cyclables** en particulier concernant les liaisons perpendiculaires aux dessertes longeant la côte.
- **recommande un encadrement fort des activités d'extraction « d'envergure » de sable marin proche du rivage** (en dehors des actions de réensablement des plages, des chemins piétonniers, des dunes ou encore celles liées aux activités conchylicoles).
- **soutient une politique intercommunale d'accueil des camping-car et d'organisation des aménagements de stationnements des véhicules de loisir** afin de rechercher un équilibre entre l'offre littorale et rétro-littorale (gestion du flux et aménagements de stationnement).
- **favorise à l'échelle de la Communauté de communes du Moutierrois Talmondais, une réflexion sur la qualité de la desserte des zones littorales et rétro-littorales** (première couronne notamment) en période estivale afin de maîtriser le trafic de véhicules légers et les capacités de stationnement.

Ainsi, la mise en œuvre du Scot permettra de pérenniser la perméabilité environnementale entre les milieux de l'arrière-pays et des secteurs littoraux et du Marais Poitevin. Elle maîtrise aussi fortement les différents générateurs de nuisances et pollutions liées au développement qui sont le support d'incidences potentielles directes, mais aussi indirectes sur les milieux.

#### 1-4 – Bilan des incidences potentielles du Scot sur les zones Natura 2000

Au regard de l'analyse ci-avant, le Scot n'est pas de nature à engendrer sur les sites NATURA 2000, d'incidence significative, directe ou indirecte, nécessitant de recourir à des mesures compensatoires.

En tendance, des effets positifs sont même attendus de la mise en œuvre du Scot, qui en outre facilitera la gestion des zones Natura 2000 et la lutte contre les facteurs de vulnérabilités des sites.

On notera dans ce sens la correspondance entre les objectifs fixés par le Scot et les enjeux de conservation / lutte contre les vulnérabilités des sites Natura 2000.

En outre, comme tout aménagement ne peut être anticipé ou géré par le SCoT (projets non programmés avec précision ou indépendants de la mise en œuvre du SCoT ou encore les aménagements relevant d'une plus petite échelle de gestion...), le SCOT prescrit que :

« Les projets d'aménagement localisés au sein ou aux abords des réservoirs relevant des zones Natura 2000, devront garantir le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêt communautaire et être compatibles avec les DOCOB élaborés ».

| Sites Natura 2000  |  |   | Objectifs du projet de Scot facilitant la gestion des zones Natura 2000 et la lutte contre les facteurs de vulnérabilités des sites <i>(dans le cadre de ses compétences)</i>  |
|--|--|---|--|
| Sites  | Vulnérabilités   | Objectifs de préservation et valorisation   |  |
| <b>MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES ENTRE LES SABLES D'OLONNE ET JARD-SUR-MER</b><br><br><b>&gt;ZSC-FR5200657</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'érosion liée à la surfréquentation de la bande littorale et les menaces liées au développement des aménagements touristiques (routes, véhicules motorisés, endigage, remblais, plages artificielles).</li> <li>La gestion hydraulique des marais de Talmont est un enjeu important pour la conservation des milieux humides</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la qualité de la ressource en eau</li> <li>Lutte contre les espèces invasives.</li> <li>Préserver et restaurer les habitats</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation et mise en valeur de l'hydrosystème et organisation de la capacité d'accueil globale du territoire pour limiter les pressions sur le littoral</li> <li>Gestion maîtrisée des flux (hydrauliques, de mobilités et touristiques) s'appuyant sur des liens fonctionnels forts entre l'arrière-pays et le littoral</li> <li>Limitation de la consommation et préservation de l'agriculture</li> <li>Soutien aux différentes formes d'agricultures</li> <li>Protection forte des zones Natura 2000 pérennisant leur intégrité écologique et fonctionnelle</li> <li>Evitement / réduction des différents facteurs de pression sur la naturalité et le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et des zones humides, à l'échelle de tout le territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>continuité de l'eau,</li> <li>de berges naturelles fonctionnelles,</li> <li>de ceinture de zones humides de qualité,</li> <li>de liens bocagers jouant le rôle de connecteur écologique ainsi que pour la lutte contre les ruissellements et pressions directes sur les milieux sensibles.</li> </ul> </li> <li>Gestion économe des ressources, en particulier de l'eau afin de préserver durablement les conditions pour son renouvellement et son bon état, et faciliter ainsi son partage entre les différents usages.</li> </ul> |
| <b>MARAIS POITEVIN</b><br><br><b>&gt;ZSC-FR5200659</b><br><b>&gt;ZPS-FR5410100</b>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mutation des pratiques agricoles / transformation des prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives.</li> <li>Remodelage des réseaux et la multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer des surfaces cultivables (baisse le niveau des nappes, artificialise le fonctionnement hydraulique, altère la qualité des eaux).</li> <li>Multiplication des infrastructures linéaires et du bâti entraîne une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la qualité de la ressource en eau</li> <li>Lutte contre les espèces invasives.</li> <li>Préserver et restaurer les habitats</li> </ul> |  |

## Analyse des incidences sur les zones Natura 2000 « PERTUIS CHARENTAIS, PERTUIS CHARENTAIS – ROCHEBONNE, SECTEUR MARIN DE L'ÎLE D'YEU JUSQU'AU CONTINENT

La présente analyse s'articule en complément des analyses ci-avant relatives aux :

- incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Scot sur l'environnement ;
- des incidences du Scot sur les zones Natura 2000 « MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES ENTRE LES SABLES D'OLONNE ET JARD-SUR-MER, MARAIS POITEVIN ».

### **1 – Les interférences et incidences potentielles découlant de la mise en œuvre du Scot à l'égard des zones Natura 2000 « PERTUIS CHARENTAIS, PERTUIS CHARENTAIS – ROCHEBONNE, SECTEUR MARIN DE L'ÎLE D'YEU JUSQU'AU CONTINENT »**

#### **1-1 – Des interférences et incidences potentielles limitées aux milieux marins**

Le cadre de l'étude d'incidence du présent document met en évidence que les zones Natura 2000 « PERTUIS CHARENTAIS, SECTEUR MARIN DE L'ÎLE D'YEU JUSQU'AU CONTINENT » relèvent de milieux marins.

Ces milieux sont situés en continuité et en aval des zones Natura 2000 « MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES ENTRE LES SABLES D'OLONNE ET JARD-SUR-MER, MARAIS POITEVIN » pour lesquelles l'étude d'incidences établie au chapitre précédent conclut que le projet de Scot

n'est pas de nature à engendrer sur ces zones d'incidence significative, directe ou indirecte, nécessitant de recourir à des mesures compensatoires. En tendance, des effets positifs sont même attendus de la mise en œuvre du Scot, qui en outre facilitera la gestion des zones Natura 2000 et la lutte contre les facteurs de vulnérabilités des sites.

Rappelons que cette étude plus ciblée sur les milieux continentaux (terrestres, aquatiques et humides) intègre cependant les interférences potentielles impliquant les liens continent/mer ainsi que l'hydrosystème qui est le principal vecteur potentiel de report des pressions continentales sur les milieux marins (relation amont/aval, pollutions des cours d'eau / qualité des eaux marines...).

En outre, la zone relevant du plateau de Rochebonne vise des espaces marins localisés au large et plus éloignés encore du territoire du Scot que ne l'est le site ZSC du Pertuis Charentais.

Ainsi, à l'appui de l'analyse des incidences notables du Scot sur l'environnement et de l'étude d'incidence Natura 2000 du présent document (cf. chapitre précédent), la mise en œuvre du Scot sur la partie continentale du territoire est compatible avec l'objectif de préservation et de valorisation des zones Natura 2000 en mer.

En effet, cette mise en œuvre n'est pas de nature à impliquer d'impacts significatifs négatifs à l'échelle de ces zones marines puisqu'elle n'est pas de nature non plus à en impliquer sur les espaces plus en amont, et en particulier à l'égard des milieux aquatiques et côtiers (cf. notamment les mesures prises par le Scot en matière de trame verte et bleue et de maîtrise des pollutions).

A ce stade, il s'agit donc d'analyser plus spécifiquement si l'évolution du territoire est susceptible d'engendrer des incidences directes potentielles sur le milieu marin ou des incidences indirectes qui s'ajouteraient à celles analysées pour les sites Natura 2000 continentaux et côtiers. Cette analyse explicitée ci-après s'effectue au prisme des enjeux de vulnérabilité des zones Natura 2000 en mer (ces enjeux sont identifiés en première partie de la présente étude).

**1-2 – Le projet de Scot ne prévoit pas de projet ni un mode de développement susceptibles d'engendrer des incidences négatives (directes ou indirectes) qui seraient significatives à l'échelle des zones Natura 2000 en mer.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Scot, l'interférence de projets potentiels avec les milieux Natura en mer est peu probable et/ou ne sera possible que si l'acceptabilité environnementale des travaux et aménagements est assurée et intègre les objectifs de préservation et de gestion des milieux Natura 2000.

En effet, à l'échelle du Scot et compte tenu des objectifs que le schéma prévoit en matière de préservation de l'environnement et d'aménagement du littoral :

- l'urbanisation en front de mer n'évoluera pas de manière significative à l'échelle du Scot et des zones Natura 2000. En outre, si une évolution avait lieu, elle ne pourrait relever que d'une urbanisation très ponctuelle (en renouvellement urbain ou quelques constructions en extensions de l'existant), s'inscrivant dans le cadre d'une extension limitée (horizontale ou verticale) en termes de capacité d'accueil (application conjointe du Scot, de la Loi littoral et des PPR) et le plus probablement en amont des alignements bâtis (en front de mer) existants. En conséquence, de nouvelles interférences de l'urbanisation résidentielle ou économique continentale avec les sites maritimes sont peu probables ou ne peuvent pas générer d'incidences significatives sur les zones Natura 2000 en mer.

- l'évolution du port de la Jard-sur-Mer, que la présente évaluation environnementale traite plus avant dans son analyse (cf. l'évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Scot sur l'environnement), génère des effets minimisés sur l'environnement (autant qu'il est possible par diverses mesures prévues dans le dossier) et pour lesquels les mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts sont déjà opératoires. En effet, ce projet a déjà fait l'objet des études et autorisations préalables et nécessaires à l'exécution des travaux. La mise en œuvre du Scot ne prévoit pas de projet spécifique autour de ce projet dont les incidences négatives seraient susceptibles de se cumuler et d'être notables.

Dans tous les cas, le Scot prescrit dans son DOO que « Les projets d'aménagement localisés au sein ou aux abords des réservoirs relevant des zones Natura 2000, devront garantir le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêt communautaire et être compatibles avec les DOCOB élaborés ».

D'autres évolutions possibles qui ne relèvent du projet de Scot :

- si des projets d'éolien en mer étaient envisagés, ils seraient dans l'obligation de respecter les normes et procédures d'autorisation en vigueur notamment au titre des impacts sur l'environnement et des zones Natura 2000. En outre, de tels projets relèvent en général de projets d'intérêt national sur le domaine public maritime pour lequel le SCOT n'a pas de compétence ni donc de moyens pour gérer les autorisations nécessaires, d'une part, en matière d'occupation du domaine maritime, et d'autre part, en matière d'autorisation d'exploitation.
- si la réflexion / projet de désalinisation de l'eau de mer se développait il devrait intégrer le respect des milieux naturels et des paysages et relèverait d'un projet d'intérêt général avec

l'obligation de respecter les normes et procédures d'autorisation en vigueur notamment au titre des impacts sur l'environnement et des zones Natura 2000. Le Scot de ce point de vue, émet une recommandation visant à encourager les réflexions qui intègrent le respect des milieux naturels et des paysages.

Dans tous les cas, le Scot prescrit dans son DOO que « les projets d'aménagement localisés au sein ou aux abords des réservoirs relevant des zones Natura 2000, devront garantir le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêt communautaire et être compatibles avec les DOCOB élaborés ».

Enfin, il faut également rappeler que le DOO du Scot identifie les zones Natura 2000 en réservoirs de biodiversité qu'il protège fortement (cf. l'évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Scot sur l'environnement).

**Ainsi au regard de l'analyse ci-avant ainsi que de l'ensemble des éléments de l'évaluation environnementale du présent Scot, le projet de Scot ne présente pas d'incompatibilité avec la préservation et la gestion du réseau Natura 2000.**

\*\*\*



Vo pour être annexé à la délibération  
en date du 08/03/2018  
Le Président



SCoT du

*Schéma de Cohérence Territoriale*

Sud-Ouest Vendéen

# Rapport de présentation • 1

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT



# GESTION DU DOCUMENT

## Références

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| <b>Référence interne</b> | SOV_EIE       |
| <i>Version</i>           | 1.0           |
| <i>Date</i>              | Novembre 2017 |

## Rédaction

| Rôle                      | Nom              |
|---------------------------|------------------|
| <i>Auteurs principaux</i> | Didier DELZOR    |
| <i>Autres auteurs</i>     | -                |
| <i>Contrôle qualité</i>   | Véronique BISSON |

## Suivi des modifications

| Indice | Date          | Origine de la modification | Contenu de la modification |
|--------|---------------|----------------------------|----------------------------|
| V 1    | Novembre 2017 | Version d'origine          |                            |

## SOMMAIRE

### **Méthodologie**

**p.4**

#### 1. Méthodologie

p.4

### **Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT**

**p.19**

#### 2. Les indicateurs de suivi

p.19

## Méthodologie

# 1. Méthodologie

## Méthodologie

Le suivi de la mise en œuvre du SCOT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCOT adopte en identifiant :

- les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- les orientations portant ces objectifs,
- les incidences positives et négatives induites,
- les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- **Indicateurs organisés** : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont organisés en articulation avec les thématiques environnementales utilisées pour l'EIE et pour l'évaluation du projet tout au long de sa construction. Les indicateurs

ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent, construit et lisible du projet.

- **Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma** par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
  - qui peuvent être vérifiables dans les faits,
  - qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCOT et à son application,
  - qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

**Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.**

**Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, les indicateurs proposés permettent le suivi de la mise en œuvre du SCOT et de ses effets.**

La méthodologie employée s'est ainsi attachée à caractériser des indicateurs tout en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

#### Notes :

- Sauf modalité différente mentionnée, l'évaluation des indicateurs du présent document aura pour point de départ la date d'approbation du Scot.
  - Les indicateurs du présent document couvrent toutes les thématiques définies au Code l'urbanisme.
-

## Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT

# 2. Les indicateurs de suivi

**Note :** Sauf modalité différente mentionnée, l'évaluation des indicateurs du présent document aura pour point de départ la date d'approbation du Scot.

# 1. Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale – ressource en espace « *Consommation d'espace et compacité du développement* »

## Objectifs du SCOT

La maîtrise de la consommation d'espace est l'un des objectifs majeurs du SCOT avec l'utilisation des moyens suivants :

- limitation de la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine à 468 hectares maximum à l'horizon 2032, dont :
  - 368 ha pour le développement résidentiel ;
  - 100 ha pour le développement des parcs d'activités et commerciaux.

Par rapport aux 10 dernières années (2006-2015), le SCOT réduit par plus de 2 le rythme de consommation d'espace en valeur absolue (31ha/an à horizon 2032 contre 63ha/an entre 2006 et 2015)

- Intensification urbaine à horizon 2032 : au moins 30 % des futurs logements doivent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine à l'échelle du SCOT (voir tableau ci-après) ;
- Densification de l'urbanisation résidentielle future : objectif minimal de densités moyennes envisagées à l'échelle du SCOT pour le résidentiel de l'ordre de 18,6 logements à l'hectare.



**INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS**

**MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

[Ind 1 : évolution de la surface agricole utilisée, si la donnée est disponible](#)

[Indi 2 : surface \(en hectares\) des nouvelles urbanisations résidentielles en extension de l'enveloppe urbaine](#)

- Surface des nouvelles zones ou parties de zones bâties en extension de l'enveloppe urbaine à partir de l'approbation du SCOT à comparer avec un objectif maximal qu'il fixe à l'horizon 2032 de 368 ha .
- Faire ce bilan de surface pour les secteurs du territoire tels que définis dans le DOO.

### Ind 3 : consommation d'espace pour le développement économique et les parcs commerciaux.

- Surface des nouvelles zones ou parties de zones aménagées (voiries / bassins de rétention réalisés...) en extension de l'enveloppe urbaine à partir de l'approbation du SCOT à comparer avec un objectif maximal qu'il fixe à l'horizon 2032 de 100 ha .
- Faire aussi ce bilan de la surface consommée par rapport à la programmation économique telle que définie dans le DOO et le comparer aux objectifs du DOO à horizon 2032.

### Indi 4 : évolution de l'offre foncière pour le développement économique (sous réserve de la disponibilité des données)

- Evaluer la disponibilité foncière (surface en hectare) dans les parcs aménagés (lots libres restant à commercialiser), à l'échelle du SCOT et selon les 3 catégories de rayonnement des parcs d'activités identifiées au DOO (zones de rayonnement départemental, intercommunal) pour la programmation économique.

### Indi 5 : nombre de logements créés :

- Faire le bilan des nouveaux logements créés à partir de l'approbation du Scot à l'échelle du SCOT et pour les secteurs du territoire tels que définis dans le DOO. Comparer ce bilan aux objectifs du DOO à horizon 2032 (autour de 9 750 logements de l'approbation à 2032).
- Le croisement entre la surface consommée (Ind 2) et le nombre de logements créés (Ind 5) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est

fixé. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.


### Ind 6 : nombre de logements créés dans l'enveloppe urbaine

- Nombre de nouveaux logements créés dans l'enveloppe urbaine (appréciation au regard de l'objectif du SCOT) à l'échelle du SCOT et, si possible, à l'échelle des secteurs tels que définis dans le DOO. A défaut de données précises disponibles, cette évaluation pourra reposer sur la différence entre le nombre de logements créés en extension urbaine (zone IAU) et le nombre total de logements, à l'échelle du SCOT.
- Comparer ce nombre à l'objectif du DOO de créer au moins 2 921 nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine, à horizon 2032.
  - Procéder aussi à cette comparaison pour les secteurs du territoire tels que définis dans le DOO : le DOO mentionne des indicateurs de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine pour chaque secteur du SCOT. Dans le cas où un PLUI procéderait à une ventilation géographique différente de ces indicateurs, il conviendra de prendre cette ventilation pour référence.

### Ind 7 : nombre de LLS nouveaux à compter de l'approbation du Scot, à l'échelle du territoire et des secteurs du territoire tels que définis dans le DOO .

- Dans le cas où un PLUI procéderait à une ventilation géographique différente des objectifs de LLS, il conviendra de considérer cette ventilation comme indicateur de référence.



 **DONNEES POUVANT ETRE  
EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI  
CONSEILLEE**

- Recensement agricole
- Analyse des PLU(I)
- Si elle existe : Photo aérienne à jour
- Vérification éventuellement sur le terrain
- DREAL et observatoire de l’habitat
- Base INSEE et Sitadel pour les logements
- Base de données collectée par les communes sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d’activités / zones commerciales

Notons que le territoire entend mettre en œuvre un observatoire de suivi de la consommation d’espace à l’échelle du Scot. Cet observatoire est de nature à faciliter tout à la fois :

- le suivi de l’application du Scot ;
- la réalisation des PLU(I) ;
- une connaissance partagée et une lisibilité de la trajectoire du territoire favorisant l’association avec les partenaires : agriculteurs, personnes publiques associées au Scot et PLU(I), acteurs économiques, ...).

**PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS**

## 2. Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale – fonctionnalité écologique

### Objectifs du SCOT

Les principaux objectifs sont :

- protéger les réservoirs de biodiversité,
- protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau,
- assurer les liaisons écologiques de l'arrière-pays au littoral entre les vallées et entre les réservoirs de biodiversité,
- préserver et valoriser des continuités écologiques et paysagères.

### INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

[Ind 8 : évolution des classements et inventaires environnementaux \(en particulier ZNIEFF 1, ENS, Natura 2000, sites naturels inscrits et classés, nouveau SRCE éventuel\) et de leur emprise spatiale.](#)

- Cet indicateur (dont l'EIE du présent SCOT traduit la situation à l'approbation du SCOT) doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU(I).

[Ind 9 : évolution des surfaces boisées du territoire, si la donnée est disponible.](#)

[Ind 10 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue \(voir explication détaillée ci-après\).](#)

### Ind 11 : Obstacle / restauration de continuités écologiques

- Nombre, localisation et principales caractéristiques de passages à faune créés sous ou sur les grandes infrastructures, si la donnée est disponible.
- Nombre, localisation et principales caractéristiques de projets réalisés pour supprimer (ou réduire les effets de ruptures écologiques) des obstacles hydrauliques sur les cours d'eau, si la donnée est disponible.

#### DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

- Périmètres des zonages environnementaux disponibles auprès de la DREAL
- Statistiques agricoles et sylvicoles
- Analyse des PLU(I)
- Visite de terrain, éventuellement

#### PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

### *Explication détaillée de l'indicateur 10 : suivi de la mise en oeuvre de la trame verte et bleue :*

**Rappel :** Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors et perméabilité écologiques, coupures d'urbanisation, conservation du caractère naturel ou agricole, continuités hydrauliques,... Dans ces espaces à préserver, le DOO encadre fortement l'urbanisation et les modalités éventuellement possibles de son évolution selon les différentes sensibilités et fonctions écologiques des sites et secteurs impliqués. Les éléments naturels qu'ils regroupent ont vocation à être protégés (boisements, cours d'eau, zones humides, ...) et l'urbanisation ne doit pas entraîner de cloisonnement. Rappelons que la fonction agricole a un rôle important dans la qualité environnementale des sites et doit être soutenue dans son activité.

L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme et à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle (donc globale et non à la parcelle) sur l'évolution des espaces. L'observation aura pour principaux objectifs de vérifier les points suivants :

#### **Pour la trame verte :**

- les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis par le SCOT ont-ils été bien intégrés dans les projets des PLU (I) ?
- lorsque les corridors du Scot ne sont pas en contact direct avec l'urbanisation ou des projets structurants pour le territoire, vérifier que les espaces compris au sein de ces corridors écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant.
- lorsque les corridors du Scot sont en contact direct avec l'urbanisation ou des projets structurants pour le territoire, vérifier que l'urbanisation nouvelle éventuellement développée ne compromet pas ces corridors

écologiques en permettant le maintien d'une continuité (dans ou autour du projet).

- Vérifier que dans les espaces de perméabilité bocagère, les PLU concernés prévoient un dispositif :
  - pour insérer l'urbanisation éventuellement projetée dans le maillage bocager (tel que prévu au DOO) ;
  - de préservation / renforcement du maillage bocager global (tel que prévus au DOO).

**Pour la trame bleue :**

- La trame bleue définie par le SCOT est-elle bien intégrée dans les projets des PLU ?
- Vérifier que le principe de recul de l'urbanisation nouvelle par rapport aux cours d'eau a bien été respecté.
- Vérifier que les zones humides sont prises en compte dans les projets des PLU.

Pour effectuer cette évaluation, il sera nécessaire de consulter les PLU des communes et d'utiliser éventuellement des photos aériennes (mises à jour tous les 6 ans environ). Des visites de terrain peuvent également être réalisées.

La réalisation de l'ensemble de ces informations et leur tendance globale permettra de conclure sur la bonne mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCOT. De plus, sur cette base, les communes pourront définir ensemble les actions correctrices éventuellement à mettre en place (suivi conseillé : tous les 6 ans).

# 3. Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement

## Objectifs du SCOT

Les principaux objectifs sont :

- Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil l'eau en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales
- Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés



INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

[Ind 12 : nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales.](#)

[Ind 13 : nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement.](#)

[Ind 14 : évolution des consommations d'eau potable à l'échelle du Scot, à comparer avec la consommation de 3,3 Mm3/an \(donnée 2015\)](#)

[Ind 15 : évolution de la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles](#)

[Ind 16 : Parc de stations d'épuration – Capacité épuratoire](#)

- Nombre, localisation et caractéristiques (capacité de traitement nominal en m3/an) des stations d'épuration renforcées en capacité, supprimées, ou créées.

- Quelle est la capacité encore disponible de chaque station d'épuration pour traiter les effluents futurs (capacité résiduelle disponible) ?
  - A combien s'élève cette capacité à l'échelle du Scot (somme des capacités de traitement encore disponibles des stations d'épuration du territoire) ?
  - Comment a-t-elle évolué par rapport à une disponibilité des capacités résiduelles totale d'environ 15 500 m<sup>3</sup>/an à l'échelle du Scot (source : évaluation environnementale du Scot approuvé).
  - A combien s'élève cette capacité à l'échelle du Scot (somme des capacités de traitement encore disponibles des stations d'épuration du territoire), en intégrant aussi les éventuels projets programmés de renforcement, suppression ou création de stations d'épuration (à court et moyen termes) ?

**Le résultat obtenu pour l'indicateur 16 doit permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration).**

#### Ind 17 : Eau potable – Capacité d'alimentation

- Nombre, localisation et caractéristiques (notamment capacité de production/distribution d'eau potable, en m<sup>3</sup>/an et en m<sup>3</sup>/jour si possible) d'ouvrages et installations pour la production d'eau potable renforcés en capacité, supprimés ou créés (interconnexion réseau structurant, usine d'eau potable, extension d'un ouvrage/retenue existant pour la production d'eau potable...).
- Volume de production d'eau potable supplémentaire ou en moins résultant du renforcement, suppression et création de ces ouvrages et installations, à l'échelle du territoire (en m<sup>3</sup>/an et en m<sup>3</sup>/jour si possible).



#### **DONNEES POUVANT ETRE**

#### **EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI**

#### **CONSEILLEE**

- Données sur l'eau potable : Conseil Départemental de Vendée, communes/EPCI
- Données sur les eaux de baignage et les eaux conchylicoles : ARS, AESN
- Données sur les stations d'épuration (STEP) : gestionnaires des STEP, communes/EPCI
- Autres : Communes, EPCI, Syndicat Mixte du Scot, personnes publiques associées

#### **PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS**

# 4. Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – énergie, GES et pollutions (air bruit déchets)

## Objectifs du SCOT

Les principaux objectifs sont :

- Articuler les déplacements et le développement urbain
- Promouvoir dans la construction les logements économes en eau, en énergie, etc.
- Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
- Appuyer le développement des énergies renouvelables sur l'armature naturelle du territoire

### INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

[Ind 18 : nombre de diagnostics énergétiques réalisés pour le patrimoine bâti des collectivités, si la donnée est disponible.](#)

[Ind 19 : nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique réalisés et en cours. Périmètres d'intervention et principaux objectifs de ces opérations et programmes.](#)

[Ind 20 : nombre d'opérations nouvelles sur le territoire en matière de développement d'énergies renouvelables \(grand éolien, parc photovoltaïque, filière bois énergie, méthanisation,...\), localisation, surface mobilisée et puissance installée pour chaque opération.](#)

[Ind 21 : nombre de boucles énergétiques locales réalisées à l'échelle du Scot, si la donnée est disponible.](#)

[Ind 22 : en complément des indicateurs relatifs aux transports et déplacements : nombre et caractéristiques des projets en faveur de l'électromobilité ou de transports décarbonés.](#)

[Ind 23 : évolution de la quantité de déchets collectés sur le territoire \(en Tonnes /an et moyenne en kg/an/ habitant\).](#)

[Ind 24 : évolution de la part du tri sélectif et du recyclage \(valorisations matière et organique\).](#)

[Ind 25 : évolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire, si la donnée est disponible.](#)

[Ind 26 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU\(I\).](#)

**Pour les transports, cf. thématique transport.**



**DONNEES POUVANT ETRE  
EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI  
CONSEILLEE**

- Données des Communes, Région, Département et EPCI
- Données issues des PLU (I)
- Données issues des organismes gestionnaires des transports et des développements d'énergies renouvelables
- Préfecture pour les axes bruyants
- Données issues du service des routes du Conseil Départemental et de la Région
- Données issues des autorités organisatrices des transports en commun
- Données issues des syndicats et organismes de traitement et de recyclage de déchets
- Inventaires des sites pollués (source BASOL)

**PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS**



# 5. Thème : Risques naturels et technologiques

## Objectifs du SCOT

Il s'agit de limiter de l'exposition des populations et des biens face aux risques naturels et technologiques. Pour cela, les objectifs majeurs du SCOT sont :

- d'intégrer les données actuelles et futures (PPR (L), zones inondables, TRI et autres zonages de risques connus) dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour limiter l'exposition des personnes et des biens ;
- de minimiser la vulnérabilité des populations et activités aux risques naturels et industriels en intégrant leur prise en compte en amont et de façon transversale dans l'ensemble des politiques et objectifs sectoriels du territoire,
- de réduire ou ne pas accroître les risques au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures proportionnées de prévention et de lutte contre les risques permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens.

### INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

[Ind 27 : inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi.](#)

[Ind 28: évolution des PPR \(I / L\) : création, approbation, modification de périmètre.](#)


Ind 29 : évolution du nombre d'habitations situées en zone inondable dans le secteur du TRI, si la donnée est disponible.

Ind 30 : suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, recensement des cavités souterraines, évolution du trait de côte ...).

Ind 31 : nombre et localisation des sites industriels dangereux dans le territoire tels que SEVESO, silos ... Identification le cas échéant de conflits d'usages avec de l'habitat.

Ind 32 : ombre et localistio des éventuels accidents TMD survenant sur le territoire.

**PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS**

 **DONNEES POUVANT ETRE  
EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI  
CONSEILLEE**

- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place ou l'évolution éventuelle de PPR (L)
- Inventaire des sites industriels dangereux, Seveso et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux)
- Données issues des études spécifiques sur les risques
- Données issues des communes et des PLU (I)
- Etat
- Porter à la connaissance
- TRI

## 6. Paysages

Le principal objectif est de préserver et valoriser les aménités paysagères et les éléments participant aux identités locales. Il s'articule de manière transversale avec les autres objectifs du Scot en matière de trame verte et bleue, de préservation du littoral et de qualification des espaces urbanisés existants et nouveaux. Dans les secteurs concernés par le PNR du Marais Poitevin, l'ensemble de ces objectifs s'inscrit également dans la déclinaison locale des objectifs du PNR.

### INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 33 : suivi du maintien des coupures d'urbanisation demandées par le SCOT (loi littoral).


Ind 34 : localisation à l'échelle du Scot des cônes de vue identifiés au sein des PLU (I), si la donnée est disponible.

Ind 35 : vérifier que l'extension ou la création de parcs d'activités n'aboutisse pas au global à des espaces urbanisés linéaires et sans profondeur le long d'axes routiers structurants.

Ind 36 : nombre et noms des communes ayant mis en place un règlement de publicité et / ou un plan de mise en valeur de cœurs de bourgs.

**Pour les indicateurs plus spécifiques aux espaces agri-naturels (bocage, réservoirs de biodiversité...) cf. thématique fonctionnalité écologique.**

### Objectifs du SCOT

 **DONNEES POUVANT ETRE  
EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI  
CONSEILLEE**

- PLU(I)
- Communes et EPCI
- Observations par photo aérienne
- Visite de terrain (si possible)

**PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS**

## 7. Transport, NTIC

Il s'agit d'articuler les déplacements et le développement urbain dans une logique favorisant les mobilités durables et facilitant le fonctionnement solidaire des différents espaces du territoire afin de mieux gérer les flux.

Pour cela, les principaux objectifs du SCoT sont :

- Valoriser la desserte ferroviaire des Achards en veillant à mettre en lien cette offre avec les autres modes de transport (covoiturage, transport collectif, etc.).
- Ancrer les différents réseaux de mobilité (routier, transports collectifs) alternatifs en priorité sur les pôles urbains, secondaires et littoraux, afin de favoriser leur rôle de pôle multimodal.
- Étudier les possibilités de renforcer la densité urbaine (habitat et activités) à proximité des secteurs desservis par des transports collectifs ou alternatifs lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.
- Développer le réseau de liaisons douces et d'espaces publics partagés (voies pédestres et cyclables), avec les outils des documents d'urbanisme (orientations d'aménagement et de programmation, emplacements réservés, etc...).
- Développer le nombre de dispositifs de stationnement vélo au sein des centralités urbaines, à proximité des pôles d'emploi, des commerces et des équipements d'envergure.

Le Scot recommande aussi notamment :

- D'étudier la qualité de la desserte des zones littorales et rétro-littorales (première couronne notamment) en période estivale afin de maîtriser le trafic de véhicules légers et les capacités de stationnement.
- D'encourager le déploiement d'infrastructures de recharge destinées aux véhicules dont les sources d'énergie sont « renouvelables », et notamment les véhicules hybrides et électriques, en particulier au sein des pôles urbains, secondaires et littoraux du territoire.

### Objectifs du SCOT

- De soutenir l'amélioration des transports collectifs et/ou alternatifs afin de répondre au mieux aux besoins des usagers tant en terme de couverture géographique que de fréquence.

Il s'agit aussi de déployer l'irrigation numérique du territoire.

## INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

[Ind 37 : évolution de la part des déplacements domicile/travail réalisés en transport collectif \(INSEE – si données disponibles\).](#)

[Ind 38 : évolution, nombre, localisation et caractéristiques des aires de covoiturage créées et labélisées.](#)

[Ind 39 : nombre et types de nouvelles navettes ou lignes de bus créées.](#)

[Ind 40 : nombre et caractéristiques de nouveaux noeuds d'intermodalités structurants créés \(pôle gare / pôle bus...\).](#)

[Ind 41 : nombre et localisation de nouvelles infrastructures routières structurantes créées.](#)

[Ind 42 : Quelle nouvelle offre de mobilités créée favorise les déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture \(si de covoiturage, transport à la demande, électromobilité...\) entre les pôles urbains du territoire, mais aussi entre le littoral et le rétro-littoral ?](#)

- Le cas échéant, principales caractéristiques de cette nouvelle offre en termes de moyens de mobilités proposés et de secteurs du territoire desservis.

[Ind 43 : localisation et secteur desservis par de nouvelles liaisons douces structurantes d'échelle Scot.](#)

- Cet indicateur vise à identifier l'offre nouvelle en chemins de randonnées, pistes cyclables, véloroute, ou de toute autre infrastructure pour des mobilités douces qui sont structurantes à l'échelle du Scot et qui contribuent le cas échéant au liaisonnement avec les réseaux départementaux, régionaux, du PNR...

[Ind 44 : nombre de plans de déplacement d'entreprises créés.](#)

[Ind 45 : localisation à l'échelle du Scot des secteurs équipés en THD et des secteurs non équipés en THD.](#)

## DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

- INSEE
- PLU(I)
- Communes et EPCI
- Département / Région / PNR
- Vendée Numérique

**PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS**

## 8. Implantations commerciales

### Objectifs du SCOT

Il s'agit de structurer le développement de l'appareil commercial, notamment :


- En priorisant l'implantation des commerces de proximité au sein des centralités (objectif de vitalisation du commerce de centre) ;
- En encadrant le commerce d'envergure qui doit en outre :
  - privilégier l'implantation au sein ou en continuité des secteurs commerciaux de périphérie et de quelques sites déterminés par le Scot ;
  - préserver la vitalité du commerce de centre (lorsque le commerce d'envergure est implanté en périphérie).
- En déterminant la localisation préférentielle des commerces en fonction de l'armature urbaine défini par le Scot.

### INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 46 : nombre et localisation (à la commune) des CDAC accordées pour des établissements commerciaux de plus de 1000 m2. Si la donnée est disponible, précisez la surface commerciale nouvelle créée qui résulte de ces CDAC, par commune et à l'échelle du Scot.

Ind 47 : nombre de projets de requalification de parcs commerciaux réalisés, localisation et principaux objectifs de ces projets.

Ind 48 : nombre, localisation et objet d'opérations de revitalisation commerciale éventuellement mises en œuvre.

 **DONNEES POUVANT ETRE  
EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI  
CONSEILLEE**

- CCI
- Communes et EPCI
- Conseil Départemental
- Etudes séctorielles éventuelles
- Région

**PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS**





**Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan**

ZI du Pâtes 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant - BP20 - 85440 Talmont-Saint-Hilaire

☎ 02.51.96.15.01 ■ 09.70.62.76.92 ✉ [contact@vendeecoeurocean.fr](mailto:contact@vendeecoeurocean.fr) 🌐 [www.vendeecoeurocean.fr](http://www.vendeecoeurocean.fr)



Vo pour être annexé à la délibération  
en date du 08/03/2018  
Le Président



**SCoT du**  
*Schéma de Cohérence Territoriale*  
**Sud-Ouest Vendéen**

# Rapport de présentation • 1

Phasage envisagé

### PHASAGE DE MISE EN OEUVRE DU SCOT

Le SCOT ne prévoit pas de phasage particulier.



**Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan**

ZI du Pâtes 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant - BP20 - 85440 Talmont-Saint-Hilaire

☎ 02.51.96.15.01 ☎ 09.70.62.76.92 ✉ [contact@vendeeceurocean.fr](mailto:contact@vendeeceurocean.fr) 🌐 [www.vendeeceurocean.fr](http://www.vendeeceurocean.fr)